



2017

ORDRE DU JOUR

**à
Intercontinental Saigon
Ho Chi Minh City
Vietnam**

Le 4 août 2017

ORDRE DU JOUR

Page

Cliquez sur le numéro de la page pour aller directement à la section

1. DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT	1
- Etablissement d'un quorum	
- Absences et excuses	
- Election du Président de séance	
- Nomination et élection des scrutateurs	
- Approbation du procès-verbal de l'AGA de 2016 (précédemment distribué)	
- Nécrologie	
- Bilan de l'année	
2. FINANCES	3
- Rapport sur le Bilan financier de 2016	
- Budget et bilan de 2016, budget de 2017, prévisions pour 2018	
- Adoption des comptes de 2016 vérifiés	
3. CONSTITUTION	10
- Propositions d'amendement	
- Résolution de la Fédération de Tennis des Iles Vierges	
4. MEMBRES	14
- Demandes de transfert de Classe B à Classe C	
- Notification d'intention de demande d'adhésion en Classe B	
- Démission d'un Membre	
- Suspension de Membres	
- Notification des cotisations de 2018	
5. REGLES & REGLEMENTS	
- Diverses propositions d'amendements des Règlements de la Coupe Davis	18
- Proposition d'amendement des Règlements de la Coupe Davis pour Finale en lieu fixé (FVF)	78
- Diverses propositions d'amendements des Règlements de la Fed Cup	159
- Proposition d'amendement des Règlements de la Fed Cup pour Finale en lieu fixé (FVF)**	221
- Option 1: Finale 2	222-300
- Option 2: Finale 4	301-381
** One des deux options sera retirée avant l'AGA	
6. NOMINATIONS	
- Nominations pour récompenses pour services rendus au jeu	383
7. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	384
8. AUTRES QUESTIONS	384
- Futures Assemblées générales annuelles	

RAPPORTS DEPARTEMENTAUX

Page

[Cliquez sur l'en-tête de la section pour aller directement à cette section](#)

PRESIDENT, COMMUNICATIONS & ADMINISTRATION

- Communications	386
- Relations internationales	388
- Ressources humaines	389
- Technologie de l'information & communications	390
- Tour ATP et WTA	392
- Conseil d'administration des Grands Chelems	393

COMMERCIAL

- Parrainages, télévisions et droits des médias	394
---	-----

CIRCUITS & EPREUVES ITF DE TENNIS PROFESSIONNEL

- Compétition pour la Coupe Davis et la Fed Cup BNP Paribas	397
- Epreuves de Tennis des Jeux Olympiques, Paralympiques et de la Jeunesse	399
- Circuit ITF Pro	401
- Tennis Juniors	403
- Tennis Seniors	404
- Beach Tennis	405
- Tennis en fauteuil roulant	407
- Hopman Cup	409
- Arbitrage	410

DEVELOPPEMENT & INTEGRITE

- Développement	412
- Science & Technique	415
- Antidopage et anticorruption	421
- Intégrité	424

ORDRE DU JOUR

1. DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT

ETABLISSEMENT D'UN QUORUM – ARTICLE 18(b):

Le quorum doit comporter la moitié des Membres de Classe B ou tout nombre de Membres de Classe B détenant entre eux tous au moins la moitié des actions de Classe B, mais un scrutin peut avoir lieu même si à un moment donné certains des délégués des Membres de Classe B formant un quorum sont absents de la salle de conférence.

ABSENCES ET EXCUSES

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Approbation de la désignation de Stuart Smith (GBR), comme Président de séance pour la durée de l'Assemblée générale annuelle de 2017.

ELECTION DES SCRUTATEURS – ARTICLE 18(f):

Au début de chaque Assemblée générale, trois scrutateurs doit être élus. Les nominations de ces scrutateurs sont acceptées de la part de tout Membre de Classe B ou C, à condition qu'aucun membre ne propose plus d'un seul candidat. Le scrutin pour l'élection des trois scrutateurs se fait à main levée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE 2016 – ARTICLE 14(b)(i):

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente.

NECROLOGIE

BILAN DE L'ANNEE

2. FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE DES FINANCES A TOUTES LES FEDERATIONS NATIONALES SUR LE BILAN FINANCIER DE 2016

Le rapport sur les comptes financiers ci-joint fournit une comparaison entre le bilan des résultats effectifs de 2016, comme détaillés dans le rapport des comptes formant part du Rapport annuel et Bilan des comptes de l'ITF, et le budget de 2016 présenté à l'AGA de Zagreb.

Ce rapport est présenté en conjonction avec le Rapport annuel des comptes, lequel donne plus de détails sur la performance d'une année sur l'autre ainsi que des renseignements précis sur la trésorerie et le bilan des comptes.

En plus des renseignements historiques, le bilan financier fournit également des renseignements sur le budget de l'année en cours et des projections pour les années à venir. De plus amples renseignements seront fournis lors de la session sur la mise à jour financière.

RESUME DU BILAN DE 2016

Le budget de 2016, présenté au Conseil d'administration en novembre 2015 et ensuite approuvé par l'AGA à Zagreb, présentait un budget total pour l'année en excédent de \$0,3m résultant d'un déficit prévu des opérations de \$1m, d'un rendement net des investissements de \$1,5m et d'une charge fiscale de \$0,2m.

La raison de cette anticipation de déficit était un retrait du Fonds d'Investissements Stratégiques tenu dans les réserves pour financer les augmentations des prix du Circuit Pro et des projets de développement.

Les rapports financiers d'ITF Trust ("ITF") font effet d'un déficit sur les opérations pour l'année de \$0,9m, une marge de \$50 000 du budget original. Les investissements ont réalisé des gains nets supérieurs à ce qui était anticipé, \$2,8m, soit un excédent total de \$1,5m – \$1,3m de mieux que prévu au budget.

L'augmentation des réserves due à cet excédent global est compensée par des mouvements des taux de changes des devises étrangères sur le solde des protections de devises de l'ITF de \$1,1m, ce qui résulte en une augmentation des réserves de \$0,4m soit une somme de \$49,6m.

Recettes des opérations

Les recettes des opérations ont été de \$55,6m contre un budget de \$55m, soit une hausse de \$0,6m.

Le budget comportait une cible de parrainages non encore conclus de \$2,4m. Bien que certains contrats de parrainages aient été vendus, dont celui de Betway, \$0,8m de cette cible est resté invendu créant un écart défavorable au budget. Les recettes des jeux Olympiques, apparaissant avec les recettes des parrainages dans le tableau ci-dessous, ont augmenté de \$0,2m.

Les recettes provenant des épreuves montrent un écart défavorable de \$0,8m par rapport au budget en partie à cause d'une contribution inférieure des billets pour la Coupe Davis, tandis que les revenus des TV ont dépassé le budget de \$1,2m grâce à des accords de diffusion favorables pour les derniers tours de la Coupe Davis et de la Fed Cup.

Les ventes de droits aux données ont dépassé le budget de \$0,6m au cours de la dernière année du contrat de partage des bénéfices.

Finalement, les joueurs ont renoncé à 0,2m de recettes non prévues au budget pour avoir commis des violations contre les règles antidopage.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations se sont élevés à \$56,5m, \$0,5m de plus que ce qui était prévu au budget, \$56m.

Parmi les écarts les plus importants il y a eu les frais de l'enquête du Jury de Revue Indépendant sur l'intégrité du tennis, imprévu au moment de la rédaction du budget de 2016; les frais d'appels antidopage de haut profil; et les frais légaux et professionnels dus aux appels concernant l'éligibilité pour les Coupe Davis, Fed Cup et Jeux Olympiques.

Ces écarts négatifs ont été compensés par des gains sur les changes et des économies réalisées sur les prix Circuit Pro suite à la réduction plus importante que prévue du nombre de tournois au nouveau niveau de \$25 000.

Malgré ces vastes frais imprévus, le bilan des opérations est en ligne avec le budget, ce qui reflète un contrôle budgétaire efficace et un équilibre respectable entre risque et entreprise inclus dans les projections financières.

BUDGET POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le budget de 2017 présenté dans le résumé du bilan financier dessine les résultats attendus en 2017 approuvés par le Conseil d'administration en novembre 2016. Le bilan du budget fait effet d'un excédent opérationnel de \$1,1m.

Ce budget comporte \$18,2m de revenus sous contrats des sponsors existants, \$1,1m de parrainages mondiaux non encore sous contrat et \$0,4m de parrainages à vendre pour des rencontres spécifiques.

Le revenu de 14,9m pour les télévisions inclut les revenus fixes du contrat pour les droits médiatiques de beIN SPORTS et ceux d'autres ventes techniques aux TV.

Les recettes des ventes de droits aux données est garanti de \$12,6m la première année du contrat de cinq ans à revenus fixes avec Sportradar.

Le budget comporte des investissements importants dans la Coupe Davis et la Fed Cup en ligne avec ITF 2024, y compris 3% d'augmentation de la valeur des prix; la rétention du Fonds de Promotion aux niveaux précédents; et les frais d'inscription ont été abandonnés.

\$4m de distribution aux TV ont été ajoutés, répartis entre \$2,5m estimés pour distributions contractuelles suivant les termes des Règlements de la Coupe Davis, et \$1,5m en plus en distributions discrétionnaires croissantes à effectuer avec les excédents disponibles.

Le total des dépenses pour les Développement du Tennis a été relevé de \$2,9m pour répondre à la mission de l'ITF de développer le tennis à travers le monde comme indiqué dans ITF 2024.

Le budget de 2017 comporte un nombre d'éléments d'investissements et de nouvelles initiatives en ligne avec ITF 2024, dont l'éducation des joueurs; le parcours de carrière du joueur (le tour de transition); les classifications pour le tennis en fauteuil roulant; le soutien aux médias sociaux; les tests antidopage hors compétition; et l'amélioration de la transparence dans les procédures de résolution des litiges et d'appels.

Après l'excédent opérationnel de \$1,1m, les rendements nets des portefeuilles d'investissement a été estimé dans le budget à \$1,4m sur la base de 3% de la valeur estimée le 1^{er} janvier.

La taxation, soit la rétention d'impôts sur les revenus des TV et l'impôt sur les sociétés en Australie sur les frais de licence de l'Hopman Cup devrait s'élever à \$0,3m.

Après avoir tenu compte des recettes des investissements et des taxes, le résultat final est un excédent de \$2,2m.

PROJECTIONS POUR 2018

Les prévisions pour 2018 ont été révisées dans le cadre du processus budgétaire de 2017. En conséquence les résultats projetés ont changé par rapport aux chiffres présentés à l'AGA en 2016. Les chiffres modifiés sont désormais basés sur le budget de 2017, mis à jour en tenant compte des changements connus.

Pour 2018 nous présentons deux scénarios – le premier est basé sur le système actuel et le second est basé sur des finales en terrain neutre pour la Coupe Davis et la Fed Cup et des augmentations de revenus associées à des distributions aux nations.

Les études effectuées sur la proposition d'introduction d'un endroit fixe pour la finale de 2018, présentées au Conseil d'administration en mars 2016, indiquent une possibilité de réaliser des gains substantiels provenant de plusieurs sources dont les ventes de billets, les droits d'accueil des épreuves et d'hospitalité ainsi que d'autres occasions de générer des revenus commerciaux en dehors de la vente des contrats de parrainages existants.

les projections pour 2018 montrent actuellement un excédent opérationnel estimé à \$1m dans le contexte du scénario habituel, et de \$3m pour le scénario de finale en lieu neutre fixé d'avance reflétant une augmentation des recettes mais aussi en tenant compte des hausses de valeur des prix et de distributions aux nations qui y sont associées.

Cette estimation exclut les investissements en impératifs stratégiques menés par ITF 2024 qui seront financés à partir du Fonds d'Investissements Stratégiques tenus dans les réserves. Il est important de noter qu'un tel retrait des réserves représentera une réduction de l'excédent de l'année ou pourra éventuellement être cause d'un déficit.

Les activités d'investissement stratégique, présentées au Conseil d'administration en juin 2017 et dont le principe a été approuvé, incluent des investissements dans nos compétitions de prestige, l'étude de la possibilité de nouvelles propriétés, des investissements dans l'informatique, la présence numérique et les communications. Tous ces projets dérivent d'ITF 2024 et en sont un soutien direct.

En outre, tout revenu croissant généré par une Finale en Endroit Fixe fournira d'autres possibilités de satisfaire aux ambitions d'ITF 2024.

Veillez noter que suite à la restructuration du début de 2016 diverses lignes de dépenses ont été déplacées pour refléter les domaines de responsabilités budgétaires.

BUDGET & BILAN 2016, BUDGET 2017, PREVISIONS 2018

Chiffres en dollars US \$ 000

RESUME

	BUDGET 2016	BILAN 2016	ECART DU BUDGET 2016	BUDGET 2017	PREVISIONS FINALE NON NEUTRE 2018	PREVISIONS FINALE NEUTRE 2018
RECETTES	55,023	55,562	539	70,314	72,480	82,480
DEPENSES	(55,998)	(56,490)	(492)	(69,236)	(71,478)	(79,478)
EXCEDENT / (DEFICIT) OPERATIONNEL	(975)	(928)	47	1,078	1,002	3,002
Rendement des investissements (y compris intérêts)	1,802	2,247	445	1,853	1,884	1,884
Gestion des investissements	(280)	(308)	(28)	(398)	(434)	(434)
Réévaluation des dépôts & investissements des Jeux Olympiques	0	832	832	0	0	0
EXCEDENT/ (DEFICIT) AVANT TAXES	547	1,843	1,296	2,533	2,452	4,452
Moins Taxes (y compris Hopman Cup)	(275)	(294)	(19)	(336)	(360)	(360)
Articles exceptionnels	0	0	0	0	0	0
EXCEDENT NET/ (DEFICIT)	272	1,549	1,277	2,197	2,092	4,092

RECETTES

	BUDGET 2016	BILAN 2016	ECART DU BUDGET 2016	BUDGET 2017	PREVISIONS FINALE NON NEUTRE 2018	PREVISIONS FINALE NEUTRE 2018
Recettes des parrainages						
Coupe Davis	15,187	14,685	(502)	15,083	15,295	15,295
Fed Cup	2,432	2,122	(310)	2,111	2,180	2,180
Jeux Olympiques	5,638	5,808	170	5,734	5,734	5,734
Coupe Davis/Fed Cup Juniors	510	475	(35)	485	440	440
Fauteuil roulant	787	760	(27)	920	920	920
Hopman Cup	300	344	44	350	350	350
Autres parrainages	1,035	1,034	(1)	1,134	1,134	1,134
Sous-total	25,889	25,228	(661)	25,817	26,053	26,053
Recettes des épreuves						
TV & Licences	6,267	5,503	(764)	5,963	6,010	6,010
Finale neutre	7,727	8,881	1,154	14,930	15,893	15,893
Ventes de données	0	0	0	0	0	10,000
Merchandising	5,575	6,158	583	12,600	12,600	12,600
Abonnements	0	0	0	0	0	0
Frais d'autorisation	2,211	2,218	7	2,247	2,269	2,269
Fondation	911	920	9	911	920	920
Technique	185	186	1	187	189	189
GSDF	861	918	57	1,051	1,072	1,072
Silver Fund Handisport	2,320	2,255	(65)	2,320	2,320	2,320
Fonds de génération de développement	67	84	17	84	84	84
Antidopage	0	0	0	1,200	2,000	2,000
iCoach	2,298	2,558	260	2,343	2,367	2,367
Olympic Solidarity	196	117	(79)	78	78	78
Divers	361	276	(85)	356	356	356
TOTAL	55,023	55,562	539	70,314	72,480	82,480

BUDGET & BILAN 2016, BUDGET 2017, PREVISIONS 2018

DEPENSES

BUDGET	BILAN	ECART DU BUDGET	BUDGET	PREVISIONS FINALE NON NEUTRE	PREVISIONS FINALE NEUTRE
2016	2016	2016	2017	2018	2018

TENNIS PROFESSIONNEL

COUPE DAVIS

Prix	11,496	11,377	(119)	11,780	12,133	13,633
Dépenses pour les épreuves	3,378	3,447	69	3,463	3,533	3,533

FED CUP

Prix	3,201	3,201	0	3,297	3,396	4,896
Dépenses pour les épreuves	2,055	2,018	(37)	2,085	2,126	2,126

Hopman Cup - dépenses pour les épreuves

	2	-47	(49)	30	31	31
--	---	------------	------	----	----	----

Jeux Olympiques

	0	1	1	72	74	74
--	---	----------	---	----	----	----

Tennis masculin

	792	432	(360)	97	99	99
--	-----	------------	-------	----	----	----

Arbitrage

	321	320	(1)	326	333	333
--	-----	------------	-----	-----	-----	-----

Tennis féminin

	353	255	(98)	272	278	278
--	-----	------------	------	-----	-----	-----

Beach Tennis

	35	26	(9)	72	73	73
--	----	-----------	-----	----	----	----

Tennis Juniors

	1,011	1012	1	571	583	583 ^{*1}
--	-------	-------------	---	-----	-----	-------------------

Seniors

	358	290	(68)	307	313	313 ^{*1}
--	-----	------------	------	-----	-----	-------------------

Fauteuil roulant

	572	530	(42)	661	675	675 ^{*1}
--	-----	------------	------	-----	-----	-------------------

Silver Fund Handisport

	67	84	17	84	84	84 ^{*1}
--	----	-----------	----	----	----	------------------

Ventes de données

	4,389	3,727	(662)	9,450	9,450	9,450
--	-------	--------------	-------	-------	-------	-------

Contribution ITF au Conseil des Grands Chelems

	196	180	(16)	188	192	192
--	-----	------------	------	-----	-----	-----

Contribution ITF à l'Unité d'Intégrité du Tennis

	192	1613	1,421	929	948	948
--	-----	-------------	-------	-----	-----	-----

Salaires

	1,955	2,827	872	2,769	2,824	2,824
--	-------	--------------	-----	-------	-------	-------

TOTAL

	30,373	31,293	920	36,453	37,145	40,145
--	---------------	---------------	-----	---------------	---------------	---------------

DEVELOPPEMENT DU TENNIS

Développement	3,067	2,844	(223)	5,436	6,506	6,506
---------------	-------	--------------	-------	-------	-------	-------

GSDP	2,320	2,255	(65)	2,320	2,320	2,320
------	-------	--------------	------	-------	-------	-------

Aide au développement Assistance	175	181	6	190	194	194
----------------------------------	-----	------------	---	-----	-----	-----

iCoach	108	46	(62)	14	14	14
--------	-----	-----------	------	----	----	----

Bourses régionales	570	570	0	723	737	737 ^{*2}
--------------------	-----	------------	---	-----	-----	-------------------

Salaires	1,818	852	(966)	995	1,015	1,015
----------	-------	------------	-------	-----	-------	-------

TOTAL	8,058	6,748	(1,310)	9,678	10,786	10,786
--------------	--------------	--------------	---------	--------------	---------------	---------------

DEPARTEMENT COMMERCIAL

Coûts TV	1,423	1,441	18	1,850	1,869	1,869
----------	-------	--------------	----	-------	-------	-------

Commercial	491	710	219	989	1,008	1,008
------------	-----	------------	-----	-----	-------	-------

Répartition contractuelle des recettes commerciales	0	0	0	2,505	2,756	2,756
---	---	----------	---	-------	-------	-------

Distribution graduelle des recettes commerciales	0	0	0	1,500	1,500	1,500
--	---	----------	---	-------	-------	-------

Distribution graduelle de la finale neutre	0	0	0	0	0	5,000
--	---	----------	---	---	---	-------

Merchandising	0	0	0	0	0	0
---------------	---	----------	---	---	---	---

Salaires	945	1,052	107	705	719	719
----------	-----	--------------	-----	-----	-----	-----

TOTAL	2,859	3,203	344	7,549	7,852	12,852
--------------	--------------	--------------	-----	--------------	--------------	---------------

PRESIDENTIEL / COMMUNICATIONS

Communications	1,030	1,152	122	1,227	1,251	1,251
----------------	-------	--------------	-----	-------	-------	-------

Assemblée générale annuelle	408	412	4	612	524	524
-----------------------------	-----	------------	---	-----	-----	-----

Conseil d'administration	269	265	(4)	393	401	401
--------------------------	-----	------------	-----	-----	-----	-----

Direction	189	244	55	239	243	243
-----------	-----	------------	----	-----	-----	-----

Marketing du jeu	819	796	(23)	678	691	691
------------------	-----	------------	------	-----	-----	-----

Salaires	2,585	2,515	(70)	2,457	2,437	2,437
----------	-------	--------------	------	-------	-------	-------

Sous total	5,300	5,384	84	5,606	5,547	5,547
-------------------	--------------	--------------	----	--------------	--------------	--------------

BUDGET & BILAN 2016, BUDGET 2017, PREVISIONS 2018

DEPENSES (Suite)

	BUDGET 2016	BILAN 2016	ECART DU BUDGET 2016	BUDGET 2017	PREVISIONS FINALE NON NEUTRE 2018	PREVISIONS FINALE NEUTRE 2018
SCIENCE, TECHNIQUE ET INTEGRITE						
Antidopage	2,749	3,097	348	2,901	2,959	2,959
Technique	165	145	(20)	238	243	243
Commission de Science & Médecine du sport	70	44	(26)	70	72	72
Fondation	151	126	(25)	127	129	129
Constitution	17	23	6	20	20	20 ^{*3}
Règles du Tennis	15	13	(2)	71	72	72 ^{*4}
Salaires	655	746	91	881	899	899
TOTAL	3,822	4,194	372	4,308	4,394	4,394

FINANCES & ADMINISTRATION

Administration	116	149	33	109	111	111
Informatique	718	585	(133)	616	628	628
Légal & Professionnel	445	905	460	628	641	641
Sécurité	0	93	93	128	131	131
Assurances	302	312	10	324	330	330
FINANCES & ADMINISTRATION	20	10	(10)	30	30	30
Locaux	1,026	1,067	41	949	968	968
Salaires	1,909	2,001	92	1,797	1,833	1,833
Provision pour dettes incertaines	0	(174)	(174)	0	0	0
TOTAL	4,536	4,948	412	4,581	4,672	4,672

DEPRECIATION

	1,050	1,043	(7)	1,061	1,082	1,082
--	-------	--------------	-----	-------	-------	-------

OPERATIONS DES MOUVEMENTS DE CHANGES

	0	(323)	(323)	0	0	0
--	---	--------------	-------	---	---	---

TOTAL DES DEPENSES

	55,998	56,490	492	69,236	71,478	79,478
--	---------------	---------------	------------	---------------	---------------	---------------

*1 - les articles de ces lignes ont été déplacés du Département du Développement à celui du Tennis Professionnel suite à la réorganisation de l'ITF au début de 2016

*2 - l'article de cette ligne a été déplacé du Département Présidentiel à celui du Développement suite à la réorganisation de l'ITF au début de 2016

*3 - l'article de cette ligne a été déplacé du Département Présidentiel à celui de Science, Technique et Intégrité suite à la réorganisation de l'ITF au début de 2016

*4 - l'article de cette ligne a été déplacé du Département du Tennis Professionnel à celui de Science, Technique et Intégrité suite à la réorganisation de l'ITF au début de 2016

BILAN

	BUDGET 2016	BILAN 2016	ECART DU BUDGET 2016	BUDGET 2017	PREVISIONS FINALE NON NEUTRE 2018	PREVISIONS FINALE NEUTRE 2018
--	----------------	---------------	----------------------------	----------------	--	--

ACTIFS NETS

TOTAL DES ACTIFS NETS	49,471	49,617	146	51,814	53,906	55,906
------------------------------	---------------	---------------	------------	---------------	---------------	---------------

RESERVES

Réserves à l'ouverture	49,199	49,199	0	49,617	51,814	51,814
Excédent pour l'année	272	1,549	1,277	2,197	2,092	4,092
Mouvements de réserves	0	(1,131)	(1,131)	0	0	0
TOTAL DES RESERVES	49,471	49,617	146	51,814	53,906	55,906

3. CONSTITUTION

CONSTITUTION

Propositions d'amendements

Là où des MAJUSCULES et ~~mots barrés~~ sont utilisés dans le texte d'une Règle ou d'un Règlement, la motion est d'AJOUTER les mots en LETTRES MAJUSCULES et de ~~raier~~ les mots barrés.

Les décisions prises lors d'une Assemblée générale prennent effet immédiatement sauf s'il en est stipulé autrement dans la Résolution concernée, dans la Constitution ou dans les Règlements des compétitions internationales en question.

Les changements concernant les adhésions de membres entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Comité constitutionnel et le Conseil d'administration recommandent l'adoption de l'amendement du **Règlement 23(e)** afin d'utiliser un langage plus moderne au sujet des scrutins 'à distance', qui reconnaisse (a) les votes électroniques comme méthodes usuelles, et (b) que les pratiques des affaires modernes offrent suffisamment d'occasions et de moyens de partager documents et discussions pour rendre l'exigence d'une majorité accrue dans ces cas non nécessaire:

23. ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- (e) Sauf lorsque requis dans ces articles, toutes les questions (sauf celles de procédure) traitées dans les réunions du Conseil d'Administration et toutes les Résolutions du Conseil d'Administration sont décidées par un vote majoritaire. **DANS LE CAS OU LE SCRUTIN S'EFFECTUE DE MANIERE ELECTRONIQUE, UNE MAJORITE DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SERA REQUISE.** En cas d'égalité des voix, le Président demande un second scrutin décisif. ~~Mais en cas de vote postal ou par télécopie requis par le Président, la majorité requise est des deux-tiers des membres.~~

Règlement 2.1 COMPETITIONS PAR EQUIPES

Le Conseil d'administration de l'ITF a approuvé l'inclusion de la Doris Hart Cup (Épreuve par équipes pour femmes, catégorie 80 ans et plus) parmi les compétitions officielles par équipes de l'ITF sous le Règlement 2.1 de la Constitution, à dater du 1^{er} janvier 2018.

RESOLUTION PROPOSEE PAR LES ILES VIERGES US (USVI)

Les USVI proposent une réduction des tarifs des cotisations annuelles pour les fédérations membres de Classe B. La proposition complète, reçue le 4 avril 2017, se trouve ci-dessous.

Les Iles Vierges des US soumettent une Résolution de réduction des tarifs des cotisations annuelles des Membres de Classe B.

Clause existante – Tarifs des cotisations de 2017

Les Membres de Classe B & de Classe C devront payer une cotisation annuelle conformément à l'Article 6. Le montant à régler cette année est de:

- i. Membres de Classe C: US\$759
- ii. Membres de Classe B: US\$759 plus une somme de US \$4 525 par action de Classe B détenue, soit un total de US\$5 284.

Proposition d'amendement de cette clause

Les Membres de Classe B & de Classe C devront payer une cotisation annuelle conformément à l'Article 6. Il est proposé que le montant à régler à partir de 2018 soit le suivant:

- i. Membres de Classe C: US\$759 plus augmentation annuelle.
- ii. Membres de Classe B: même tarif que pour la Classe C plus US\$4,525 (\$5 284) plus augmentation annuelle avec une réduction de la cotisation annuelle de \$3 500 pour toutes les nations pour une seule voix de vote.

Exemple:

Une réduction de \$3 500 signifierait qu'une nation avec une seule voix de vote paierait \$1,784 et non \$5 284. Les nations qui ont plus d'une voix de vote, paieraient ce qu'elles paient actuellement, moins \$3500. Par exemple, une nation avec trois voix de vote paie en ce moment \$5 284 x 3 = \$15 852 et selon ma proposition elle paierait \$12 352.

Raisonnement & commentaires

1. Actuellement, seuls les Membres de Classe B ont le droit de vote sur les activités et affaires de l'ITF. Le coût de ce droit est, en 2017, de \$5 284. Ce tarif plein est excessif, et un poids insupportable pour de nombreuses fédérations membres, et l'évidence en est que 62 nations membres soit environ 30% de tous les adhérents, n'ont pas le droit de vote. En outre, alors que la Coupe Davis et la Fed Cup sont censées être la vitrine de l'ITF, 30% de ses membres ne peuvent pas y prendre part. Ce tarif excessif est semblable à une capitation, ce qui a été aboli dans de nombreux pays, c'est-à-dire que seuls les riches ont le droit de vote.
2. La cotisation à l'ITF est la plus élevée de celles de toutes les fédérations internationales affiliées au CIO. Le Conseil d'administration de l'ITF a indiqué examiner les cotisations annuelles des autres FIS, mais cette étude n'a pas été présentée à l'examen des nations membres.
3. Les nations membres de l'ITF contribuent au succès de l'ITF en participant aux Futures ITF, épreuves ITF des Juniors, Compétitions par équipes de Juniors, Coupe Davis & Fed Cup. Le droit de participer à certaines de ces activités ne devrait pas être basé sur la situation financière des nations membres.

4. La baisse de la cotisation annuelle à l'ITF pour un vote encouragerait plus de nations à :
 - a. Devenir membres de Classe B pour avoir une voix de vote sur les affaires de l'ITF;
 - b. Participer, de droit, à diverses épreuves de l'ITF, aux niveaux juniors comme adultes;
 - c. Assister aux Assemblées générales annuelles régionales;
 - d. Assister à l'Assemblée générale annuelle de l'ITF;
 - e. Développer des programmes et activités nationaux pour Juniors et Adultes.
5. L'économie réalisée sur un vote encouragerait plus de nations à participer aux épreuves de Coupe Davis et Fed Cup.
6. On peut anticiper que plus de nations de Classe C deviendraient des nations de Classe B et prendraient part à l'AGA de l'ITF et aux Coupe Davis et Fed Cup.

Estimation du coût en dollars US pour l'ITF:

Réduction des cotisations de l'ITF

149 Nations de Classe B: 149 x \$3 500 = -\$521 500

Economies proposées à l'ITF en dollars US:

Puisque les Nations de Classe B feraient \$3 500 d'économies, l'ITF pourrait réduire l'impact financier des propositions de changements et éliminant certains de ses frais comme suit:

- Eliminer le remboursement des billets d'avions et de 4 nuits d'hôtel pour assister à l'AGA de l'ITF (basé sur l'assistance de 2016, 105 nations et les prix de l'hôtel pour l'AGA de 2017 de \$148 pour 4 nuits): $105 \times \$1092 = \$114\,660$
- Réduire la bourse d'assistance au développement de \$2 500 aux nations avec une voix de vote participant aux épreuves de groupes III/IV de Coupe Davis et de Groupes I à III de la Fed Cup à \$1 250.

Davis Cup: 43 nations avec une voix de vote x \$1 250 =	\$53 750
Fed Cup: 30 nations avec une voix de vote x \$1 250 =	\$37 500

On peut s'attendre à ce que certains membres de Classe C deviennent membres de Classe B :
 En supposant que 20 nations passent de Classe C à Classe B: $20 \times \$1\,025 = \$20\,500$

Total net des pertes pour l'ITF= \$295 090

Avec des prévisions de budget opérationnel en 2017 en excédent de \$69 529 000, la perte potentielle pour l'ITF serait de moins de 0,5%.

Même en éliminant l'aide aux AGA et en réduisant les bourses de la Coupe Davis & la Fed Cup, les nations profiteraient cependant de la baisse de cotisation de \$3 500 pour un vote en Classe B. Si une nation de Classe B ne participait ni à la Coupe Davis ni/ou la Fed Cup ou n'assistait pas à l'AGA de l'ITF, il y aurait quand même une économie importante pouvant servir à des activités internes.

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **ne soutient pas** la résolution proposée par les USVI.

4. MEMBRES

MEMBRES

Note: Les demandes de candidatures comme membre de Classe B ou C, d'augmentation ou de diminution du nombre d'actions prennent effet à partir du 1er janvier 2018. Les expulsions, suspensions et réintégrations prennent effet immédiatement.

DEMANDE DE TRANSFERT DE MEMBRE EN CLASSE C

Aruba

Examen d'une demande de l'Aruba Lawn Tennis de transfert en tant que membre de Classe C.

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **recommande l'acceptation** de cette demande.

PREAVIS D'INTENTION DE POSTULER COMME MEMBRE DE CLASSE B EN 2018

Conformément à l'Article 3(i) la **All Nepal Lawn Tennis Association** a informé l'ITF de son intention de postuler pour devenir membre de Classe B en 2018.

DEMISSION, SUSPENSION, RETRAIT ET EXPULSION DE MEMBRES

Conformément aux Articles 4 (a), 4 (d), 4 (g) et 4 (h) de la Constitution de l'ITF de 2017:

- (a) Tout Membre de classe B ou de classe C peut se retirer après préavis par écrit parvenu à la Société avant le 31ème jour de décembre chaque année. A défaut de se conformer à cette date, il est passible des droits de cotisation pour l'année suivante. En cas de démission, les actions détenues par le Membre en question sont considérées comme retournées et donc immédiatement déclarées nulles par le Conseil d'Administration. Le registre des Membres sera amendé en conséquence.
- (d) Tout Membre de classe B ou de classe C qui omet de payer sa cotisation deux ans de suite peut soit (i) être suspendu (par une résolution du Conseil votée à la majorité d'au moins les deux tiers des Membres) soit (ii) être expulsé (par une résolution du Conseil votée à la majorité d'au moins les deux tiers des Membres) et perdre ses actions dans la Société. Le Conseil d'administration décide si la sanction à proposer au Conseil est une suspension ou une expulsion. Toute proposition d'expulsion se fait sur préavis comme stipulé dans l'article 4(e) ci-dessous.
- (g) Les propositions de préavis de suspension (y compris celles résultant d'une suspension provisoire imposée conformément à l'Article 4(e) ou 4(f)) ou de fin d'affiliation, d'expulsion ou de réadmission comme Membre, à l'exception de la levée d'une suspension selon l'Article 5(f), doivent apparaître à l'ordre du jour de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils sont mis aux voix.
- (h) Tout Membre faisant l'objet d'une suspension subit une interdiction de soumettre des résolutions, d'assister ou de voter à toute Assemblée générale de la Société ainsi que de participer aux compétitions officielles par équipes de la Société.

DEMISSION D'UN MEMBRE

C'est avec regret que le Conseil d'administration annonce la démission de **Bonaire Lawn Tennis Bond** de son appartenance à l'ITF prenant effet le 5 juin 2017 et le retour de leur action de Classe C.

SUSPENSION DE MEMBRES

MEMBRES DE CLASSE B

Congo
Côte D'Ivoire
Ethiopie
Soudan

MEMBRES DE CLASSE C

Cap Vert
Tchad
Gambie
Tanzanie

Rapport du Conseil d'administration

C'est avec regret que le Conseil d'administration vous informe que les Membres de la Société ci-dessus doivent être suspendus pour avoir manqué au paiement de leurs cotisations annuelles deux années de suite.

COTISATIONS DE 2018

Les détails des cotisations de 2018 seront annoncés à l'Assemblée générale annuelle.

5. REGLES & REGLEMENTS

LES RÉGLEMENTATIONS DE LA COUPE DAVIS

“Diverses” propositions de modifications pour 2018

Légende :

Souligné en bleu – la motion est d'ajouter ces mots

~~Barré~~ (de n'importe quelle couleur) - la motion est de ~~supprimer les mots barrés.~~

Souligné en vert – la motion est de déplacer la formulation actuelle dans le cadre de la règle.

POLITIQUE RELATIVE AU NOMBRE DE MANCHES EN SIMPLE ET AUX MATCHS SANS ENJEU

Dans le cadre de l'ensemble de réformes de la Coupe Davis approuvé par le Conseil d'administration, les modifications suivantes sont proposées pour le Groupe mondial et les groupes de Zones I et II :

- Tous les matchs de simple seront disputés au meilleur des trois manches avec jeu décisif (le double devant rester disputé au meilleur des cinq manches avec jeu décisif).
- Le quatrième match de simple ne sera pas disputé si le troisième match est décisif et a duré plus de 90 minutes ou plus de trois manches. Cela a pour objectif de réduire le nombre de matchs sans enjeu joués.
- Si un match sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé (10 points).

36. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

(a) Chaque Rencontre est décidée par les résultats combinés du simple et du double, et l'équipe qui remporte la majorité des matchs est la gagnante de la Rencontre.

(b) Pour le simple, chaque équipe est composée de deux joueurs et chaque joueur d'une équipe joue contre chaque joueur de l'équipe adverse au meilleur des cinqtrois manches avec jeu décisif, conformément à l'Article ~~35~~36.

Le joueur classé Numéro un de chaque équipe joue contre le joueur classé Numéro deux de l'équipe adverse le premier jour et l'ordre du jeu est décidé par tirage au sort. Le joueur classé Numéro un de chaque équipe dispute le troisième match de simple. Le joueur classé Numéro deux dispute le quatrième match de simple.

(c) Pour le double, chaque équipe est composée de deux joueurs qui jouent contre l'équipe adverse au meilleur des cinq manches en jeu décisif. À moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement, le match de double doit avoir lieu entre le deuxième et le troisième match de simple. Toutefois, avant de prendre une pareille décision, il doit au préalable faire de son mieux pour obtenir l'accord du Directeur Exécutif.

~~(d) Les joueurs n'ont pas droit à une période de repos après la troisième manche.~~

~~(e)~~ Pour toutes les Rencontres du groupe mondial et des groupes de zones I et II :

En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple dure au moins quatre-vingt dix (90) minutes ou trois~~quatre~~ manches et décide de l'issue de la Rencontre, le quatrième match simple ne sera pas joué, sauf si les deux équipes conviennent de le jouer.

Si le troisième match de simple décide de l'issue de la Rencontre, mais dure moins de ~~quatre~~quatre-vingt dix (90) minutes ou trois manches, le quatrième match de simple doit être joué comme prévu ~~(au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toute les manches).~~

Dispositions pour la finale de la Coupe Davis :

En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple ~~dure au moins trois manches complètes et~~ décide de l'issue de la Rencontre, le quatrième match de simple ne sera pas joué. Exc-épté si le Directeur exécutif en décide autrement, la cérémonie de clôture se déroulera à la fin du jeu.

~~Dispositions pour la finale de la Coupe Davis :~~

~~En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple dure au moins trois manches complètes et décide de l'issue de la rencontre, le quatrième match de simple ne sera pas joué.~~

~~Si le troisième match de simple décide de l'issue de la rencontre, mais dure au moins de trois manches complètes, le quatrième match de simple doit être joué comme prévu (au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches).~~

Si un match de simple sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé (10 points).

Toutes les décisions concernant la mise en œuvre de cette règle relèvent de la responsabilité du Juge-arbitre (ou du Directeur exécutif dans le cas de la Finale), et et s'il l'issue de la Rencontre est décidée le deuxième jour, les troisième et quatrième matches de simple doivent être joués comme prévu ~~au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches.~~

(ef) Lorsqu'un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le troisième jour, les équipes ne sont pas tenues de terminer la Rencontre à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le troisième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer la Rencontre, si nécessaire. Si la Rencontre n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la Rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire.

Si en raison de ses engagements un joueur ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la Rencontre, le Juge-arbitre doit ajourner la Rencontre. Le Comité de la Coupe Davis notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la Rencontre devra avoir été jouée et conclue.

En cas de non achèvement d'une Rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RENCONTRE DU PREMIER TOUR À DOMICILE POUR LES FINALISTES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Cette proposition vise à permettre aux nations finalistes de profiter du succès de leur équipe au cours de la saison précédente. Les Finalistes du Groupe mondial auraient la possibilité d'avoir le Choix du terrain pour leur Rencontre du Premier tour de l'année suivante, même si le Choix du terrain ne devrait pas normalement leur revenir selon la séquence de l'alternance entre Rencontres jouées à domicile et à l'extérieur. Cela leur permettrait de faire jouer leur équipe sur son sol et renforcerait l'exposition de la Fédération nationale, des partenaires commerciaux et de la compétition dans son ensemble. Toutefois, si les nations finalistes ne souhaitent pas organiser la Rencontre, alors les autres nations concernées auraient le Choix du terrain, comme cela aurait été le cas autrement.

27. CHOIX DU TERRAIN

(a) Le Choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :

- (i) Si une Nation a eu le Choix du terrain lors de sa Rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1970, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation.

Au cours du premier tour uniquement, si la Nation autrement habilitée à faire un choix selon l'Article 27(a)(i) affronte l'une des deux Nations finalistes du Groupe mondial de l'année précédente, avant d'être désignée comme la Nation ayant le Choix du terrain, la Nation finaliste aura la possibilité de choisir le terrain. Si la Nation finaliste exerce ce choix, lors des deux occasions suivantes où les deux Nations se rencontreront, le Choix du terrain reviendra à la Nation qui n'aura pas pu exercer ce choix en vertu du présent Article. Pour exercer ce droit, la Nation finaliste doit informer l'ITF par écrit au plus tard dix (10) jours ouvrables après le tirage au sort de la Compétition.

Si ~~cela~~ cela l'une de ces conditions n'est pas applicable, alors

- (ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le Choix du terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Coupe Davis sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Coupe Davis sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Coupe Davis donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
- (i) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
- (ii) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Coupe Davis estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la Rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :

- (i) la Nation bénéficiant du Choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Coupe Davis donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu. Dans ce cas, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
- (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Coupe Davis pourra décider de faire disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
- (a) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre.
- Lors de ~~las-deux~~ rencontres suivantes ~~entred~~ ces deux nations, le choix du terrain reviendra à la nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer la Rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du Choix du terrain.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DISPONIBILITE DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAINEMENT

Proposition visant à réduire les exigences de l'organisation et à réduire les coûts pour les nations hôtes.

- Réduction d'une journée de la disponibilité du court du match.
- Réduction d'une journée de la disponibilité du court d'entraînement.
- Suppression d'un court d'entraînement.

39. DISPONIBILITE DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAINEMENT

(a) A l'intérieur :

Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins ~~quatre~~trois jours avant le début prévu de la Rencontre. En outre, un court d'entraînement à l'intérieur d'exactly la même surface et en étroite proximité du court de match doit être mis entièrement à la disposition des deux équipes pendant les ~~trois~~4 jours précédant la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre. La Nation hôte peut utiliser uniquement le court de match à la fois pour l'entraînement et pour la Rencontre, et dans ce cas, la Nation visiteuse aura la priorité sur l'emploi du temps pour l'entraînement.

Si la surface de jeu choisie est un court en dur et à condition en plus que deux courts d'entraînement a l'intérieur d'exactly la même surface et en étroite proximité du court de match sont entièrement disponibles pour les deux équipes durant les ~~trois~~quatre jours précédant l'épreuve, la Nation hôte peut mettre le court de match à la disposition des équipes pour l'entraînement pour un minimum de deux jours avant la date prévue pour la Rencontre.

(b) A l'extérieur :

Le court de match doit être disponible pour l'entraînement au moins ~~trois~~quatre jours avant la date prévue pour le début de la Rencontre.

~~En outre que deux~~ En outre, un courts d'entraînement d'exactly la même surface que le court du match et à proximité de celui-ci doit ~~être~~vent être mis à l'entière disposition des deux équipes pendant les ~~six~~huit jours précédant la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre.

(c) Dans le cas d'un court temporaire en terre battue, il faut prévoir au minimum quatre jours avant la date de début pour la construction du court avant la première journée d'entraînement.

(d) Tous les courts requis pour l'entraînement selon les sections (a) et (b) doivent être prêts au plus tard à 9 heures le jour indiqué et leur état doit être approprié à la pratique de la compétition selon l'estimation du Juge-arbitre.

(e) Toutes les séances d'entraînement sur le site pendant la semaine de la Rencontre resteront libres. L'accès au court sera réservé aux équipes, au personnel des équipes, aux Officiels de l'ITF et à toute autre personne autorisée par le Juge-arbitre.

(f) L'entraînement sur le court du match doit s'effectuer à tout moment, avant et pendant la période de la Rencontre, à la discrétion du Juge-arbitre.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉCEPTIONS OFFICIELLES

(Comprenant le Tirage au sort, la Conférence de presse organisée après le Tirage au sort et le Dîner officiel)

Combinaison de modifications, dont l'objectif principal est de réduire l'engagement des joueurs sur le site en associant le dîner officiel au tirage au sort officiel et en supprimant également la nécessité pour les joueurs d'assister aux conférences de presse précédant le tirage au sort.

Les modifications proposées peuvent se résumer comme suit :

- Pour toutes les Rencontres du Groupe mondial et des Groupes de zones I et II à l'exception de la Finale, la création du concept d'une « Réception préalable à la Rencontre » à l'occasion d'un déjeuner la veille du début de la Rencontre (c'est-à-dire à l'heure du Tirage au sort proprement dit). Les Capitaines et les joueurs désignés doivent assister à cette réception pendant au minimum 2 heures.

Lors de cette réception, les événements suivants se déroulent :

- Le Tirage au sort.
- Le déjeuner officiel (qui remplace le Dîner).
- Les conférences de presse et interviews d'après-tirage au sort.
- En outre, désormais, seuls les Capitaines sont tenus d'assister aux conférences de presse d'avant-tirage au sort, lesquelles interviendront au moins 24 heures avant le tirage au sort. La présence des joueurs n'est plus requise.
- Veuillez noter que pour la Finale, le calendrier des réceptions restera inchangé, mais comme indiqué dans l'Annexe F, le dîner officiel devra être avancé de deux jours avant le début de la Rencontre (c.-à-d. le mercredi selon le format actuel).
- On a identifié que les Règles font référence au « Tirage au sort » dans l'ensemble du document pour désigner trois réceptions distinctes :
 - 1 – le tirage au sort initial intervenant en septembre pour l'année suivante
 - 2 – le tirage au sort des rencontres de barrage.
 - 3 – le tirage au sort réalisé lors de chaque rencontre pour déterminer l'ordre des matchs de simple. En conséquence, dans un but de clarté, chaque réception est désormais désignée par un nom distinct.
- Code de conduite, Art II :
 - G. Conférence de presse : pendant la réalisation des modifications nécessaires par suite de la combinaison du tirage au sort, etc., il a été considéré que ce paragraphe n'était pas clair en ce qui concerne certaines obligations auprès des médias. Il a donc été réécrit afin de clarifier la situation.
 - H. Cérémonies : pendant l'ajout de modifications nécessaires par suite du regroupement du tirage au sort, etc., il a été constaté que la formulation « visées à la section précédente » n'avait pas d'utilité, de sorte qu'elle a été supprimée.

4. INSCRIPTIONS

(a) La date clôture d'inscription pour les Nations éligibles ne sera pas plus tard que le 1^{er} juillet de l'année précédente.

(b) La demande d'inscription de toute Nation pour la Compétition de l'année suivante peut être refusée par une Assemblée générale si de l'avis de cette Assemblée la participation de ladite Nation peut porter préjudice à la Compétition. Une décision à cet égard ne sera valable que si elle est votée par une majorité des deux tiers des personnes présentes. Lorsque, au cours d'une année donnée, l'Assemblée générale a lieu avant la clôture des inscriptions le 1^{er} juillet ou après le tirage pour la [Compétition](#) de l'année suivante, l'autorité investie dans une Assemblée générale en matière de refus d'une demande d'inscription doit être exercée par le Conseil d'administration, étant entendu que toute décision prise à cet égard n'est valable que si neuf membres au moins sont présents et qu'elle est votée par une majorité d'au moins deux tiers des votants.

(c) Si une Nation habilitée à participer dans le Groupe mondial ne s'inscrit pas ou se retire avant le [Tirage au sort de la Compétition](#), sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les Nations qui ont perdu dans les rencontres de barrage du Groupe mondial. Si une Nation habilitée à participer dans la Zone de Groupe I des Compétitions ne s'inscrit pas ou se retire avant le [Tirage au sort de la Compétition](#), sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis dans le Groupe II de sa zone, en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis.

Si une Nation habilitée à concourir dans la Zone de Groupe II ~~des Compétitions~~ [de la Compétition](#) ne s'inscrit pas ou se retire avant le tirage au sort, sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis dans le Groupe III de sa Zone, en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis.

Les modifications consécutives dans la composition des Groupes des Zones doivent être effectuées par le Comité de la Coupe Davis et toute Nation qui ne s'inscrit pas, est placée dans le Groupe IV de sa Zone lors de sa prochaine participation à la Compétition.

(d) Si, avant que le [Tirage au sort de la Compétition](#) n'ait lieu, une Nation habilitée à participer dans le Groupe mondial cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les nouvelles Nations créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial.

Si, avant que le [Tirage au sort de la Compétition](#) n'ait lieu, une Nation habilitée à prendre part à la Compétition des Zones du Groupe I cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations du Groupe II de sa Zone.

Si, avant que le [Tirage au sort de la Compétition](#) n'ait lieu, une Nation habilitée à prendre part à la Compétition des Zones du Groupe II cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations du Groupe III de sa Zone.

Les modifications consécutives dans la composition des Groupes des Zones doivent être effectuées par le Comité de la Coupe Davis. Toute Nation nouvellement créée, n'ayant pas été sélectionnée comme remplaçante, sera placée dans le Groupe IV de sa Zone.

14. SANCTIONS SPÉCIFIQUES À UNE INFRACTION

(a) Si une Nation se retire de la Compétition après que le [Tirage au sort de la Compétition](#) a eu lieu, cette Nation ne sera pas qualifiée pour participer à la ~~Coupe Davis~~ [Coupe Davis](#) l'année suivante, à moins que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF n'en décide autrement. De plus, et/ou à titre d'alternative, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra imposer une amende à la nation qui se sera retirée.

IV. DIVISION DE LA COMPÉTITION

...

18. LES BARRAGES DU GROUPE MONDIAL

(a) Participation

Il y aura une rencontre de barrage comprenant les Nations perdantes du premier tour du Groupe mondial et les Nations promues des Groupes I de la Zone Amériques, de la Zone Asie/Océanie et de la Zone Europe/Afrique.

(b) Tableau et têtes de série

Le [Tirage au sort des Barrages](#) doit être effectué par le Comité de la Coupe Davis au plus tard une semaine après la fin des Compétitions des Groupes I des Zones. Huit nations seront têtes de

série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Coupe Davis conformément au dernier Classement des nations en Coupe Davis.

Les têtes de série seront placées comme suit :

Tête de série 1 sur la ligne 1, tête de série 2 sur la ligne 3, tête de série 3 sur la ligne 5, tête de série 4 sur la ligne 7, tête de série 5 sur la ligne 9, tête de série 6 sur la ligne 11, tête de série 7 sur la ligne 13, tête de série 8 sur la ligne 15.

(c) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

Note : Toute autre référence au Groupe mondial dans les présents règlements comprend les rencontres de barrage du Groupe mondial.

20. ZONES AMÉRIQUES ET ASIE/OCÉANIE - GROUPE I

(a) Participation

Les Nations les plus fortes de la Zone Amériques et les Nations les plus fortes de la Zone Asie/Océanie doivent concourir chacune dans le Groupe I de leur région. Elles sont sélectionnées comme suit :

(i) Les Nations d'une Zone qui ont été battues dans les rencontres de barrage du Groupe mondial l'année précédente ;

(ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe I d'une Zone l'année précédente qui n'ont été ni promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial ni reléguées ;

(iii) Les Nations promues du Groupe II de la Zone l'année précédente.

(b) Têtes de série

(i) Deux Nations sont placées en tête de série, à moins qu'il n'y ait huit ou plus de Nations dans le Groupe, auquel cas quatre Nations seront placées en tête de série.

(ii) La sélection des têtes de série est faite par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des nations en Coupe Davis.

(iii) Les têtes de série seront tirées au sort et placées comme suit :

Les têtes de série no 1 et 2 seront placées en haut et en bas de [Tableau de la Compétition](#) respectivement. Si quatre Nations sont têtes de série, les no 3 et 4 seront tirées au sort et placées par ordre en haut du deuxième quart et en bas du deuxième quart du tableau.

(c) Byes

En cas de Byes (dispense de 1^{er} tour), ceux-ci seront attribués aux Nations têtes de série par ordre descendant.

Si le nombre de Byes dépasse le nombre de têtes de séries, les Byes restants seront tirés au sort et placés uniformément dans différentes sections du tableau.

(d) Tirage [au sort de la Compétition](#)

Si le tirage au sort oppose au premier tour deux années de suite deux Nations ou plus, elles seront placées dans deux moitiés/sections différentes du tableau la troisième année.

(e) Promotion

Les deux gagnantes du dernier tour de chaque Groupe sont promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial (cf. Article 18).

(f) Relégation

Dans chaque Groupe, il y aura un Tour de barrage entre les perdantes du premier tour (comprenant les Nations disposant d'un bye au premier tour et perdant leur première Rencontre) dans l'ordre du tirage au sort initial [de la Compétition](#). Les perdantes de ce Tour de barrage s'affronteront dans un second Tour de barrage et la perdante de ce second Tour de barrage sera reléguée dans le Groupe II de la Zone respective. (En fonction du nombre de Nations, un troisième Tour de barrage pourra s'avérer nécessaire).

21. ZONE EUROPE/AFRIQUE - GROUPE I

(a) Participation

Les Nations les plus fortes de la Zone Europe/Afrique concourent dans le Groupe I. Elles seront sélectionnées comme suit :

(i) Les Nations de la Zone qui ont été battues dans les rencontres de barrage du Groupe Mondial l'année précédente ;

- (ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe I de leur Zone l'année précédente qui n'ont été ni promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial ni reléguées ;
- (iii) Les Nations promues du Groupe II de la Zone Europe/Afrique de l'année précédente.

(b) Têtes de série

(i) Quatre Nations sont placées en tête de série.

(ii) La sélection des têtes de série est faite par le Comité de la Coupe Davis conformément au dernier Classement des nations en Coupe Davis

(iii) Les têtes de série seront tirées au sort et placées comme suit :

Les têtes de série no 1 et 2 seront placées en haut et en bas du [Tableau de la Compétition](#) respectivement. Les têtes de série no 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en haut du deuxième quart et ensuite en bas du troisième quart du tableau.

(c) Byes

En cas de byes, ceux-ci seront attribués aux Nations têtes de série par ordre descendant. Si le nombre de byes dépasse le nombre de têtes de séries, les byes restants seront placés uniformément dans différentes sections du Tableau.

(d) Tirage [au sort de la Compétition](#)

Si le tirage au sort oppose au premier tour deux années de suite deux Nations ou plus, elles seront placées dans deux moitiés différentes du tableau la troisième année.

(e) Promotion

Les quatre gagnantes du dernier tour du Groupe sont promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial (cf. Article 18).

(f) Relégation

Il y aura un Tour de barrage entre les perdantes du Premier tour (comprenant les Nations disposant d'un bye au premier tour et perdant leur première Rencontre) dans l'ordre du tirage au sort initial [de la Compétition](#). Les perdantes de ce Tour de barrage s'affronteront dans un second Tour de barrage. Les deux perdantes de ce second Tour de barrage seront reléguées dans le Groupe II de la Zone. (En fonction du nombre de Nations, un troisième Tour de barrage pourra s'avérer nécessaire).

22. ZONES AMÉRIQUES ET ASIE/OCEANIE - GROUPE II

(a) Participation

Chacune des 8 Nations de la Zone Amériques et des 8 Nations de la Zone Asie/Océanie doit concourir dans le Groupe II de sa région. Elles sont sélectionnées comme suit :

(i) La Nation qui a été reléguée du Groupe I de la région l'année précédente ;

(ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe II l'année précédente qui n'ont été ni promues au Groupe I ni reléguées au Groupe III ; et

(iii) Les deux Nations avec le plus de victoires dans le Groupe III l'année précédente.

(b) Têtes de série

Quatre Nations sont placées en tête de série. Les têtes de série sont tirées au sort et placées comme suit :

Les têtes de série 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3 puis en position 6.

La sélection des têtes de séries est faite par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des nations en Coupe Davis.

(c) Tirage [au sort de la Compétition](#)

Si le tirage au sort oppose au premier tour deux années de suite deux Nations ou plus, elles seront placées dans deux moitiés/sections différentes du tableau la troisième année.

(d) Promotion

La gagnante des Groupes sera promue et jouera dans le Groupe I de sa Zone l'année suivante.

(e) Relégation

Il y aura deux Rencontres de barrage dans chaque groupe pour les quatre Nations perdantes du Premier tour, les Nations jouant l'une contre l'autre dans l'ordre du tirage original [de la Compétition](#).

Les deux perdantes de ces Rencontres de barrage sont reléguées au Groupe III de leur Zone respective (cf. Annexe A).

23. ZONE EUROPE/AFRIQUE, GROUPE II

(a) Participation

16 Nations de la Zone Europe/Afrique concourent dans le Groupe II. Elles sont sélectionnées comme suit :

- (i) Les deux Nations reléguées du Groupe I l'année précédente ;
- (ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe II l'année précédente qui n'ont été ni promues au Groupe I ni reléguées au Groupe III ; et
- (iii) Les quatre Nations avec le plus grand nombre de victoires dans le Groupe III l'année précédente.

(b) Têtes de série

Huit Nations sont placées en tête de série. Les têtes de série sont sélectionnées et placées comme suit :

Les têtes de série 1 et 2 sont tirées et placées en séquence en haut du deuxième quart et en bas du troisième quart du tableau. Les têtes de série 5 et 6 sont tirées au sort et placées en séquence dans les positions 7 et 10. Les têtes de série 7 et 8 sont tirées au sort et placées en séquence dans les positions 3 et 14. La sélection des têtes de séries est faite par le Comité de la Coupe Davis conformément au dernier classement par nations de Coupe Davis.

(c) Tirage [au sort de la Compétition](#)

Si deux nations se sont rencontrées au premier tour deux années de suite, la troisième année ils seront placés dans deux moitiés différentes du tableau.

S'il y a deux nations ou plus de continent africain dans le Groupe II de La Zone Europe/Afrique, ces nations seront également placées dans les deux moitiés du tableau.

(d) Promotion

Les deux gagnants du troisième tour sont promus et concourent dans le Groupe I de la Zone Europe/Afrique l'année suivante.

(e) Relégation

Les huit Nations perdantes du premier tour du Groupe I de la Zone Europe/Afrique doivent disputer quatre Rencontres de barrage, les Nations jouant les unes contre les autres dans l'ordre du **tirage** [Tirage original de la Compétition](#). Les quatre perdantes de ces Rencontres de barrage sont reléguées dans le Groupe III de leur Zone respective (cf. Annexe A).

V. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

25. LE TIRAGE AU SORT [DE LA COMPÉTITION](#)

(a) Le **T**irage au sort [de la Compétition pour le](#) ~~pour les Compétitions du~~ Groupe mondial et des Groupes I et II des Zones régionales, auquel chacune des Nations en lice a le droit d'être représentée, est effectué par le Comité de la Coupe Davis, au plus tard pendant la deuxième semaine d'octobre.

Le choix du terrain pour ces rencontres est décidé au même moment (cf. Article 27).

~~(b) Le tirage complet est envoyé dans les sept jours à toutes les Nations comprises dans ce tirage.~~

27. CHOIX DU TERRAIN

(a) Le choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :

(i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1970, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation.

Si cela n'est pas applicable, alors

(ii) Le choix est décidé par tirage au sort.

(b) Le choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Coupe Davis sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Coupe Davis sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.

(c) Une Nation bénéficiant du choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.

(d) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Coupe Davis donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF

dès que possible après le [Tirage au sort de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

29. ORGANISATION GÉNÉRALE DES RENCONTRES

Le Questionnaire dûment rempli devra être soumis à l'approbation de l'ITF dans les délais suivants :

Rencontres du Groupe mondial

- Pas plus de 80 jours avant le premier tour
- Pas plus de 15 jours après la fin du premier tour.
- Pas plus de 20 jours après la fin des Quarts de finale.
- Pas plus de 7 jours après la fin des Demi-finales

Rencontres de barrage du Groupe mondial

- Pas plus de 20 jours après le Tirage [au sort des Barrages](#)

...

31. ORGANISATEUR OFFICIEL ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Dans les 10 (dix) jours qui suivent le Tirage [au sort de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent, la Nation hôte doit communiquer à l'ITF le nom d'un officiel chargé de l'organisation de chaque rencontre (« l'Organisateur officiel) et de la désignation d'un responsable de la sécurité dûment qualifié (le « Responsable de la sécurité »).

...

35. SÉLECTION DES EQUIPES

(a) Chaque nation concurrente doit, au minimum 10 jours avant la date fixée pour le début de la rencontre, soumettre la composition de son équipe par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Coupe Davis, sans spécifier quels joueurs participeront aux simples et aux doubles.

- Une équipe composée d'au moins trois joueurs et pas plus de quatre doit comprendre la sélection d'un Capitaine joueur ; ou
- Une équipe composée d'au moins quatre joueurs et pas plus de cinq joueurs, qui doit comprendre la sélection d'un Capitaine non joueur.

Deux des joueurs sélectionnés pourront être changés jusqu'à une heure avant le Tirage.

Chacune des sélections ci-dessus pourra être changée jusqu'à 10 jours avant la rencontre.

Seuls les joueurs sélectionnés selon les dispositions ci-dessus pourront être choisis pour disputer le simple et le double de cette rencontre.

De plus, la sélection d'un Capitaine non joueur pourra être changée à tout moment avant le début de la rencontre.

Une Nation pourra sélectionner des joueurs et/ou un Capitaine différents pour chaque rencontre.

Si le Capitaine n'est pas en mesure de remplir ses fonctions sur le court, il pourra être remplacé uniquement par un des joueurs faisant partie de la sélection, qui sera autorisé à être assis sur le court.

Le Tirage doit avoir lieu [lors de la Réception précédant la Rencontre](#)~~le jour qui précède la rencontre~~ et au moins 24 heures avant le début des matchs, à moins que l'ITF n'en décide autrement.

[Toute notification remise en vertu du présent Article 31\(a\) doit être adressée au Juge-arbitre et au Capitaine de l'équipe adverse.](#)

(b) Seuls les joueurs ayant atteint l'âge de quatorze ans à la date de commencement de la rencontre peuvent être sélectionnés pour la Compétition.

(c) (i) Avant le début du Tirage, chaque capitaine doit donner au Juge-arbitre le nom de ses deux joueurs dans le simple par ordre de mérite basé sur le classement mondial de simple par ordinateur le plus récent et agréé par l'ITF au moment de la proposition de sélection de l'équipe. On n'utilisera pas de classements protégés. Les joueurs ne figurant pas au classement mondial par ordinateur doivent être classés en fonction de leur classement national ou par leur Capitaine dans le cas de Nations/joueurs n'ayant pas de classement national.

Une fois le Tirage effectué, on ne pourra apporter aucune modification à la composition de l'équipe de simple pour le premier et le seconde match de simple, mais le Juge-arbitre doit sanctionner le remplacement de tout joueur désigné qui s'est retiré par le Capitaine pour motif disciplinaire ou qui, de l'avis du Juge-arbitre, n'est pas en mesure de jouer pour cause de maladie, blessure ou autre empêchement inévitable. Tout remplaçant approuvé par le Juge-arbitre après le retrait d'un joueur pour motif disciplinaire doit être choisi parmi les joueurs sélectionnés pour la rencontre et le joueur retiré ne pourra plus, par la suite, prendre part à la rencontre.

(ii) Un Capitaine peut changer la sélection des joueurs de simple pour le troisième et quatrième match de simple aux conditions suivantes :

Tout changement pour le troisième match de simple doit être annoncé au Juge-arbitre au moins une heure avant l'heure prévue pour le début du troisième match de simple.

Tout changement à la composition du quatrième match de simple doit être annoncé au plus tard dix minutes après la fin du troisième match de simple.

Si, entre l'heure limite pour le changement de sélection et le début du jeu pour le troisième ou quatrième match de simple, le Juge-arbitre estime qu'un des joueurs n'est pas en état de jouer pour cause de maladie ou de blessure, il doit autoriser la substitution de ce joueur avec un autre joueur sélectionné pour la Rencontre.

(iii) Tout remplaçant ayant été désigné selon les modalités de la section (ii) ci-dessus pour la troisième ou le quatrième match de simple doit être un joueur pris dans l'équipe sélectionnée pour la Rencontre et qui n'aura joué ni la première ni le second match de simple.

(d) (i) Avant le début du Tirage, chaque capitaine doit donner au Juge-arbitre les noms des joueurs de l'équipe de double. Un joueur qui s'est retiré de l'équipe de simple en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un autre empêchement inévitable, peut être désigné pour le match de double et pour les troisième ou quatrième matchs de simple selon les dispositions de l'alinéa (c) (ii) et (iii) ci-dessus.

(ii) Le Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que ce changement soit communiqué au Juge-arbitre au moins une heure avant l'heure prévue de début du match de double.

(iii) Si, entre l'échéance du changement de désignation et le début du match de double, selon l'opinion du Juge-arbitre, l'un des joueurs se trouve empêché par une maladie, un accident ou une autre raison inévitable, le Juge-arbitre peut sanctionner la substitution de ce joueur ou des deux joueurs de l'équipe parmi les joueurs désignés pour la Rencontre.

(e) Avant de prendre une décision sur la capacité physique d'un joueur, le Juge-arbitre doit lui demander de se soumettre à un examen médical avec un médecin indépendant, désigné par le Juge-arbitre, qui doit remplir le formulaire "Certificat médical ITF", à moins que, de l'avis du Juge-arbitre, il y ait une blessure évidente.

(f) Toute notification d'un Capitaine selon les modalités du présent Article [35 \(c\) ou \(d\)](#) doit être soumise par écrit au Juge-arbitre qui informera dès que possible le Capitaine de l'équipe adverse.

(g) En cas d'intempéries ou d'autres circonstances inévitables survenues sur le site, le Juge-arbitre pourra fixer une nouvelle heure limite pour le changement de sélection.

36. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

(a) Chaque Rencontre est décidée par les résultats combinés du simple et du double, et l'équipe qui remporte la majorité des matchs est la gagnante de la Rencontre.

(b) Pour le simple, chaque équipe est composée de deux joueurs et chaque joueur d'une équipe joue contre chaque joueur de l'équipe adverse au meilleur des cinq manches avec jeu décisif, conformément à l'Article 35.

Le Tirage au sort déterminera l'ordre des matchs du premier jour et les joueurs qui s'affronteront en premier. Si l'un de ces joueurs est classé Numéro un de son équipe, il affrontera le joueur classé Numéro deux de l'équipe adverse, ou vice versa, s'il est classé Numéro deux de son équipe. ~~Le joueur classé Numéro un de son équipe dispute le troisième match de simple. Le joueur classé Numéro deux dispute le quatrième match de simple.~~

(c) Pour le double, chaque équipe est composée de deux joueurs qui jouent contre l'équipe adverse au meilleur des cinq manches en jeu décisif. À moins que le Juge-arbitre n'en décide

autrement, le match de double doit avoir lieu entre le deuxième et le troisième match de simple. Toutefois, avant de prendre une pareille décision, il doit au préalable faire de son mieux pour obtenir l'accord du Directeur Exécutif.

(d) Les joueurs n'ont pas droit à une période de repos après la troisième manche.

(e) Pour toutes les Rencontres du groupe mondial et des groupes de zones I et II :

En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple dure au moins quatre manches et décide de l'issue de la Rencontre, le quatrième match simple ne sera pas joué, sauf si les deux équipes conviennent de le jouer.

Si le troisième match de simple décide de l'issue de la Rencontre, mais dure moins de quatre manches, le quatrième match de simple doit être joué comme prévu (au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toute les manches).

Dispositions pour la finale de la Coupe Davis :

En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple dure au moins trois manches complètes et décide de l'issue de la rencontre, le quatrième match de simple ne sera pas joué.

Si le troisième match de simple décide de l'issue de la rencontre, mais dure au moins de trois manches complètes, le quatrième match de simple doit être joué comme prévu (au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches).

Toutes les décisions concernant la mise en œuvre de cette règle relèvent de la responsabilité du Juge-arbitre et si l'issue de la Rencontre est décidée le deuxième jour, les troisième et quatrième matchs de simple doivent être joués comme prévu au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches.

(f) Lorsqu'un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le troisième jour, les équipes ne sont pas tenues de terminer la Rencontre à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le troisième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer l'épreuve, si nécessaire. Si la Rencontre n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la Rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire. Si en raison de ses engagements un joueur ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la Rencontre, le Juge-arbitre doit ajourner la Rencontre. Le Comité de la Coupe Davis notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la Rencontre devra avoir été jouée et conclue.

En cas de non achèvement d'une Rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

38. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

...

(c) Éclairage artificiel

Après le coucher du soleil, le jeu est autorisé avec un éclairage artificiel en plein air ou sur des courts couverts, pourvu qu'il y ait un minimum de 500 lux par mètre carré (1.200 lux dans le cas du Groupe mondial et du Groupe I des Zones régionales), répartis de façon égale sur toute la surface du court, et que des courts d'entraînement dotés d'un éclairage semblable soient disponibles aux deux équipes. Toutes mesures doivent être prises un mètre au-dessus de la surface du jeu.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la rencontre se dispute sur court couvert, ce minimum peut être réduit à condition d'obtenir l'approbation du Comité de la Coupe Davis. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le [Tirage au sort de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

...

(e) Dimensions

Pour toutes les Rencontres du Groupe mondial, l'espace derrière chaque ligne de fond doit faire pas moins de 8,23 mètres (27 pieds) et sur les côtés pas moins de 4,57 mètres (15 pieds) sauf accord contraire de l'ITF. Pour toutes les Rencontres de la Compétition par zones régionales, il y aura derrière chaque ligne de fond un recul minimum de 6,4 mètres (21 pieds) et un dégagement minimum de 3,66 mètres (12 pieds) sur les côtés, sauf accord contraire de l'ITF. De

plus, pour toutes les Rencontres, la surface totale requise pour le court doit être de forme rectangulaire. Toute demande d'utilisation d'un court qui ne respecte pas les normes indiquées ci-dessus doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le [Tirage au sort de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

Les chaises des Juges de lignes pourront être placées au fond et sur les côtés du court, aux distances minimales indiquées ci-dessus, sous réserve qu'elles ne dépassent pas cette aire de plus de 0,914 mètres (3 pieds).

...

(h) Hauteur minimale sous plafond

La hauteur libre entre la surface du court et le plafond doit faire 9 mètres minimum (12 mètres dans le cas des Rencontres du Groupe mondial) sauf accord contraire de l'ITF. Cette mesure doit être prise au filet. Toute demande d'utilisation d'un court d'une hauteur libre de moins de 9 mètres (ou de 12 mètres dans le cas du Groupe mondial) doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le [Tirage au sort de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli. Questionnaire for the Tie.

60. TÉLÉVISION

Tous les Droits médiatiques sont détenus par ITF.

...

(b) Dans la compétition par Zones les droits à l'intérieur du pays sont accordés à la Nation hôte dans les conditions suivantes qui s'appliqueront d'une année sur l'autre :

1) En ce qui concerne les Rencontres ayant lieu en 2017 et chaque année qui suit, l'ITF disposera de l'option irrévocable d'acquiescer les droits de la télévision domestique de chaque nation hôte. Cette option/ces options sera/seront exercée(s) par l'ITF par le biais d'une notification par écrit aux nations hôtes en question de son achat des droits de télévision dans le pays pour toutes les Rencontres se déroulant dans ce pays pour l'année à venir conformément au présent règlement. Cette notification doit parvenir à la nation hôte concernée au plus tard trente jours après le [Tirage au sort](#) de la [Compétition de](#) Coupe Davis pour l'année à venir.

...

63. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations en lice des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale au 31 octobre de chaque année. Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante. La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel Manuel des opérations (qui sera mis à jour au besoin), présentera la liste complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire en matière de sponsoring et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la Compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations doit être respecté et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent règlement.

Toute Nation qui nécessite des conseils pour l'application des règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le [Tirage au sort de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

ANNEXE B

CODE DE CONDUITE DE LA COUPE DAVIS

ARTICLE II : INFRACTIONS DU JOUEUR SUR LE TERRAIN

4. IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'un joueur ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match, [lors de la réception précédant la Rencontre](#) ou lors

d'une conférence de presse ou cérémonie, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

5. TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portés que pendant l'échauffement, [la réception précédant la Rencontre](#), les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage.

G. OBLIGATIONS MÉDIATIQUES CONFÉRENCE DE PRESSE

[Les joueurs et les capitaines auront les obligations suivantes auprès des médias :](#)

[Avant la Rencontre :](#)

* [L'équipe désignée et son Capitaine doivent assister à la Réception précédant la Rencontre et participer à la conférence de presse et aux interviews d'après-tirage au sort.](#)

* [Le Capitaine doit assister à une conférence de presse préalable au Tirage au sort. La conférence de presse préalable au Tirage au sort peut être organisée conjointement avec un Sponsor de l'équipe, conformément aux lignes directives commerciales de la Coupe Davis ;](#)

* [S'agissant de la Finale, l'équipe désignée et son Capitaine doivent assister au minimum à une conférence de presse préalable au Tirage au sort au cours de la semaine de la Finale et à une conférence de presse organisée après la cérémonie de Tirage au sort et les interviews.](#)

[Après un match :](#)

* ~~À moins d'être blessé et dans l'incapacité de se présenter, un joueur ou une équipe devra prendre part à la conférence de presse qui suit le match et qui est organisée tout de suite ou dans les trente (30) minutes qui suivent la fin de chaque match que le joueur ou l'équipe soit le vainqueur ou le perdant, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge-arbitre, pour une raison valable. De plus, au cours de la semaine de toute rencontre de Coupe Davis, finale comprise, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant tirage et à une conférence de presse après la cérémonie du tirage. La Conférence de presse avant tirage pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les lignes directives énoncées dans le manuel des opérations commerciales de la Coupe Davis. Dans le cadre du présent règlement, Les obligations envers les medias comprennent également, sans pour autant s'y limiter, les interviews avant tirage, après tirage et~~

* [L'équipe sélectionnée et son capitaine doivent participer à des interviews en face à face après les matchs accordés aux diffuseurs nationaux de l'équipe visiteuse et de l'équipe qui reçoit, ITF TV et à un journaliste du site Web officiel de Coupe Davis. Toute violation de cette section expose un joueur et/ou une équipe à une amende pouvant s'élever à US\\$10 000.](#)

H. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, ~~visées à la section précédente~~, les deux équipes (seuls les joueurs sélectionnés et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf s'ils ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge-arbitre :

- * La [Réception précédant la Rencontre](#) ~~Cérémonie du tirage~~
- * La Cérémonie d'Ouverture le premier jour de la Rencontre.
- * La Cérémonie de Présentation des équipes le deuxième jour de la Rencontre
- * La Soirée officielle des joueurs de la Finale de Coupe Davis
- * La Cérémonie de clôture après la Finale
- * Le Dîner officiel [pour la Finale](#).

Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende allant jusqu'à \$10,000.

APPENDIX E

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION

DES RENCONTRES DE COUPE DAVIS

15. Cérémonies officielles

Il faut prévoir ce qui suit :

- a) Réunion des Capitaines (comme décrit à l'Article 43)
 - b) ~~Tirage Officiel~~ Conférences de presse préalables au Tirage au sort, organisées au moins 24 heures avant la Réception précédant la Rencontre
 - c) Réception précédant la Rencontre, organisée la veille de la Rencontre au moins 24 heures avant le début des matchs et lors de laquelle les événements suivants devront se dérouler dans l'ordre décrit : ~~Dîner officiel (un Dîner pour l'équipe doit avoir lieu pendant la semaine de la rencontre. Pour la finale, le dîner doit avoir lieu le dernier soir).~~
 - o Le Tirage au sort
 - o La conférence de presse et les interviews suivant le Tirage au sort
 - o Le déjeuner officiel
 - d) Cérémonie d'ouverture au second jour de la Rencontre
 - e) Cérémonie de présentation au second jour de la Rencontre
- Tous les lieux, dates et horaires des cérémonies officielles seront soumis à l'accord préalable de l'ITF.

APPENDIX F

DISPOSITIONS POUR LA FINALE DE LA COUPE DAVIS

...

- (f) Les Fonctions officielles (Tirage, cérémonies d'ouverture et de clôture, dîners, etc.). La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des fonctions officielles. La Cérémonie d'Ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le vendredi. La Cérémonie de Clôture sur le court qui comprend la présentation du Trophée de Coupe Davis à la Nation Championne doit avoir lieu le dimanche qui suit le dernier match à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de Coupe Davis. Le dîner officiel doit se tenir le soir de l'avant-veille du début des matchs ~~dimanche soir~~.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

INFRACTIONS À LA NOTE DE VITESSE DES COURTS : NOUVELLES PÉNALITÉS PROPOSÉES

Proposition visant à mettre en place de nouvelles pénalités discrétionnaires qui pourront être envisagées par le Comité d'Arbitrage Interne en cas d'infraction à la règle sur la vitesse des courts, dans l'intention spécifique de rééquilibrer l'inconvénient subi par la nation visiteuse lorsque la nation hôte a choisi un court situé hors des paramètres définis en termes de vitesse des courts dans les Règles. Il est proposé d'ajouter :

- La nation hôte perdra le droit du choix du terrain contre la nation visiteuse.
 - Versement d'une compensation à la nation visiteuse.
-

38. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

...
(b) Indice de vitesse du court

La vitesse des courts qui seront utilisés pour la compétition, à l'exception des surfaces en gazon et en terre battue, doit correspondre à un Indice de vitesse de court ITF qui se situe entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus lorsqu'on utilise la balle de la rencontre. On devra, si possible, confirmer l'Indice de vitesse de court et le faire approuver par l'ITF avant la rencontre. Si cela n'est pas possible, tous les tests visant à déterminer l'Indice de vitesse de court seront effectués sur place.

Si suite aux tests effectués sur place il se révèle que le court n'est pas conforme à l'Indice de vitesse de court requis, la Nation qui reçoit sera passible d'une ou de plusieurs des pénalités suivantes, à l'appréciation du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF :

- Réduction des Points de classement de Coupe Davis
- Amendes ;
- Inéligibilité pour la totalité ou une partie des Paiements aux nations qui font l'objet de l'Article 55
- Perte du choix du terrain à la prochaine fois que ce choix revient à la Nation, que ce soit d'une manière générale et/ou spécifiquement contre la Nation visiteuse la prochaine fois qu'elles s'affronteront et que la Nation en question aura le Choix du terrain ;
- Relégation dans une division inférieure de la Compétition ;
- Disqualification pour l'année en cours et/ou refus de son inscription pour les Compétitions futures ;
- Versement d'une compensation financière à la Nation visiteuse.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA TENUE VESTIMENTAIRE

Proposition visant à autoriser le port du logo d'une Fédération nationale (non commercial) sur le devant, le dos ou le col de la chemise d'un joueur, la taille de ce logo ne devant pas dépasser 13 cm².

Autres petites modifications proposées à la règle, comme suit :

- Article II, C. 5. Tenue d'échauffement (pullover, veste) : proposition visant à rendre obligatoire un élément qui est déjà une pratique acceptée, à savoir la visibilité du nom du pays au dos de la veste de survêtement de l'équipe.
- Article II, C. 3. Identification de l'équipe : la dernière phrase de ce paragraphe doit être supprimée. Elle était incluse à une époque où cette exigence est passée de son application aux niveaux supérieurs de la compétition à sa généralisation à tous les niveaux. Elle est aujourd'hui en place depuis plusieurs années à tous les niveaux, de sorte que l'article doit être supprimé, dans la mesure où l'ensemble du Code de conduite s'applique à tous les niveaux, et cela pourrait donc provoquer une interprétation erronée des autres parties du Code ;

ANNEXE B

ARTICLE II : INFRACTIONS DU JOUEUR SUR LE TERRAIN

C. TENUE ET MATERIEL

Tous les joueurs et Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

...

3. MARQUE D'IDENTIFICATION D'EQUIPE

Les joueurs et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'identification de l'équipe. Pour être conforme, un joueur et un Capitaine doivent porter le nom de la Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Coupe Davis.

~~Veuillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.~~

4. IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'un joueur ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

(a) Chemise, pull, veste

(i) Manches

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52cm²). Si l'on utilise une inscription dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26cm²) par manche.

Sans manches

Les deux (2) identifications commerciales (hors celle du fabricant) autorisées sur les manches ci-dessus, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus l'unique (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), pourront être placées au-devant du vêtement.

(ii) Poitrine, dos et Col

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus le logo de la Fédération nationale, qui ne doit pas dépasser deux (2) pouces carrés (12 cm²).

...

5. TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueurs ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions sus visées et étant entendu de plus que les joueurs devront obtenir l'accord du Juge arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe doit être visible au dos des tenues d'échauffement, ce qui n'est pas considéré comme étant une identification et il est autorisé dans n'importe quelles dimensions.

En sus de l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale autorisée sur une des manches du pullover ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26.cm²), est autorisée au-devant, au dos ou sur le col des tenues d'échauffement.

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portés que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉVISION DE LA RÈGLE D'ÉLIGIBILITÉ

Proposition visant à clarifier les droits des Fédérations nationales en matière de consultation du Comité d'Arbitrage Interne pour les questions relatives à l'éligibilité.

- Déplace les anciennes Règlementations 34.6 et 34.7 vers les positions 34.2 et 34.4 (respectivement) afin d'améliorer le flux chronologique de la règle.
- Règlementation 34.3 : Amendée afin de permettre au Responsable d'approuver une demande lorsque le joueur satisfait les critères de plusieurs pays. (Toutefois, si deux Fédérations nationales sont en désaccord, cette question devra malgré tout être portée devant le Comité d'Arbitrage Interne). Cela signifie que nous pourrions prendre des mesures plus rapides pour examiner ces demandes et que la décision du Responsable pourra toujours donner lieu à un appel.
- Règlementation 34.4 : outre le déplacement de la formulation existante, car le Responsable est désormais en mesure d'examiner les demandes effectuées en vertu de la Règlementation 34.3, il a besoin de disposer du pouvoir de demander des justificatifs prouvant l'éligibilité du joueur à représenter une nation.

34. ÉLIGIBILITÉ POUR REPRÉSENTER UNE NATION

34.1 Tout joueur qui jouit d'une bonne réputation auprès de sa Fédération nationale, conformément à l'Annexe D, sera éligible~~qualifié~~ pour représenter cette Nation en tant que joueur ou capitaine, si :

- (a) Il n'a pas antérieurement représenté une autre nation en Coupe Davis (à l'exclusion de la Coupe Davis junior) ou au cours d'une épreuve des Jeux Olympiques ; et
- (b) (i) il est citoyen de cette Nation et détient un passeport en cours de validité pour cette nation depuis au moins deux ans (24 mois) ou ;
(ii) il est citoyen de cette Nation, mais dans les circonstances où cette Nation ne délivre pas son propre passeport, détient un passeport acceptable émis par ou pour le compte de cette Nation pendant une période de deux ans (24 mois) confirmant que cette nation est bien le lieu de naissance de ce joueur ; ou
(iii) si après une période consécutive de cinq ans (60 mois) de résidence dans cette Nation, il peut fournir un motif valable pour ne pas être en mesure de détenir ou de déposer une demande de passeport valide dans la Nation où
 - (a) il est né ou possède un parent ou un grand-parent né dans cette Nation ou,
 - (b) il a acquis ou s'est procuré le droit de séjourner en permanence ou bénéficie d'une protection humanitaire dans cette Nation.

34.62 Une Fédération nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pour obtenir la sélection d'un joueur qui n'est pas éligible aux termes de la réglementation 34.1, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite. La réclamation initiale doit être reçue par le responsable de l'ITF au moins trois mois avant l'événement pour lequel le joueur souhaite être désigné.

34.3 Si un joueur est éligible en vertu de l'article 34.1 ou 34.2 ci-dessus, et que la Fédération nationale d'une de ces nations souhaite que ce joueur la représente, elle doit soumettre une demande au personnel exécutif de l'ITF, et lequel transmettra une copie de cette demande à toute autre Fédération nationale concernée, qui aura le droit de faire des remarques dans les 15 jours suivant la réception de ladite demande. La demande initiale devra parvenir au personnel exécutif de l'ITF au moins trois mois avant l'épreuve pour laquelle le joueur souhaite être sélectionné.

Le ~~Responsable Directeur exécutif~~ de l'ITF ~~communiquera cette demande au comité d'arbitrage interne de l'ITF~~ lequel rendra un jugement tenant compte de toutes les questions pertinentes. La décision du Responsable de l'ITF pourra donner lieu à un appel auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Cet appel sera adressé par écrit, devra détailler la motivation de l'appel et devra être déposé auprès du Responsable de l'ITF dans un délai

de quatorze (14) jours suivant la notification de la décision. (La décision du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF sera sans appel).

34.74 Le Responsable de l'ITF et le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit d'exiger d'une Fédération nationale la preuve qu'un joueur est qualifié pour représenter cette Nation.

34.53 Si un joueur a représenté une Nation et que cette Nation est divisée en deux ou plusieurs nations, le joueur sera automatiquement éligible pour représenter l'un ou l'autre de ces nations.

34.64 Si un joueur a représenté ou a été éligible pour représenter une Nation et que cette Nation se trouve absorbée en partie ou entièrement par une autre Nation, il sera automatiquement éligible pour représenter cette autre Nation.

34.5 On considère qu'un joueur aura représenté une Nation en Coupe Davis lorsqu'il aura fait l'objet d'une sélection au moment du Tirage au sort.

~~34.6 Une Association nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF de la Coupe Davis pour obtenir la sélection d'un joueur qui n'est pas éligible aux termes de cette réglementation, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite.~~

~~34.7 Le Comité d'arbitrage interne de réglementation de l'ITF se réserve le droit d'exiger d'une Association nationale la preuve qu'un joueur est qualifié pour représenter cette Nation.~~

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LES RÉGLEMENTATIONS ITF : REPRESENTANT DE L'ITF ET VIP

Proposition de révision de la terminologie utilisée pour les représentants de l'ITF sur site et les VIP.

- Les références aux VIP doivent en général être remplacées par « Délégués ».
- Les références au Représentant de l'ITF (opérations) doivent être remplacées par « Responsable de l'événement de l'ITF ».
- (Les références non-réglementaires aux VIP de l'ITF doivent être remplacées par « Représentants de l'ITF ».

ANNEXE E

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE COUPE DAVIS

7. Installations

Le stade et le site de la rencontre doivent comporter des installations appropriées comprenant, sans s'y limiter :

- a) Vestiaires
Entièrement équipés selon les normes internationales appropriées (un pour chaque équipe).
- b) Salons pour les joueurs
Des salons pour les joueurs, suffisamment grands pour pouvoir accueillir les deux équipes et le personnel d'encadrement, sauf décision contraire de l'ITF.
- c) Installations pour les contrôles antidopage
- d) Système de sonorisation
- e) Bureaux pour l'ITF
Le **représentant** Responsable de l'événement de l'ITF et tout autre membre du personnel ITF mèneront leurs activités depuis un bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et l'accès internet haut débit. Ce bureau doit aussi être doté de ou se trouver à proximité d'une imprimante laser, d'une photocopieuse et d'un télécopieur. Pour toutes les Rencontres, le Juge-arbitre et deux arbitres de chaise doivent disposer de leur propre bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et l'accès internet haut débit.
- f) Espace médias pour les conférences de presse
Une salle d'interview des joueurs facilement accessible du court et des vestiaires.
- g) Espace de travail pour les médias
Des espaces de travail pour les membres des médias, avec l'accès à internet à haut-débit et un nombre adéquat de lignes téléphoniques en location.
- h) Télévision
Le court/stade doit être pourvu des installations nécessaires pour la télévision, avec les emplacements pour les caméras, comme convenu avec l'ITF conformément aux présentes et au Manuel des opérations.
- i) Photographes
Le court/stade doit être pourvu en bordure de court, à l'usage des photographes, de positions appropriées qui seront soumises à l'approbation de l'ITF, conformément aux présentes et au manuel des opérations.
- j) Equipements destinés au public
Des toilettes publiques (qui doivent être gratuites), un service de restauration et un parc de stationnement.
- k) Equipement de court
Le stade doit pouvoir recevoir tous les équipements de court tels les tableaux d'affichage, les chaises des juges de ligne, estrades, etc.

...

9. Organisateur Officiel

Une personne, l'Organisateur officiel (cf. Article 31), ayant une connaissance des langues appropriées, doit être disponible pour assurer à tous moments la liaison avec le Responsable de l'événement de l'~~représentant~~-ITF et le Juge-arbitre sur le site, de sorte à assurer le déroulement fluide de l'épreuve.

...

12. Communications

En fonction de la disposition du site, l'usage de talkies walkies pourra s'avérer nécessaire. Si la ITF juge que ceux-ci sont nécessaires, il faudra en fournir au Juge-arbitre, au(x) Responsable(s) de l'événement de l'~~Représentant(s)~~-ITF, à l'Organisateur officiel, au Médecin indépendant, au Chef des arbitres et à l'équipe de contrôle antidopage lorsque des contrôles sont prévus.

...

ANNEXE F

DISPOSITIONS POUR LA FINALE DE LA COUPE DAVIS

Toutes les dispositions prises pour la finale de la Coupe Davis devront être approuvées par le Comité de la Coupe Davis (cf Article 10).

L'ITF informera la Nation hôte de toutes conditions particulières à remplir pour la Finale de la Coupe Davis, comprenant :

- (a) La ville où se tiendra la finale doit être la capitale ou une des villes principales du pays ou territoire et sera dotée d'un aéroport international de rang « hub » (plateforme de transit international). Elle devra comporter suffisamment d'installations hôtelières de première catégorie (à pas plus de 45 minutes en voiture du stade) pour accueillir les équipes, le sponsor titre, les sponsors internationaux, les médias et les officiels.
- (b) Le stade doit avoir une capacité d'au moins 12 000 places, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de la Coupe Davis.
- (c) La désignation de Responsables de l'événement de d'un ~~représentant~~ de l'ITF chargés d'assurer la liaison avec la Nation hôte. Les Responsables de l'événement ~~représentant~~ de l'ITF doivent avoir l'usage d'un bureau convenablement équipé dans l'enceinte de la rencontre, que la Nation hôte fournira à titre gratuit. Au besoin, ce bureau devra être mis à sa disposition dès que le lieu de la rencontre aura été confirmé. S'il n'y a pas de bureau disponible dans le site, tel bureau pourra se trouver dans les locaux de la Fédération s'ils se trouvent dans la même ville. S'il n'existe dans la ville aucun bureau qui convienne, tel bureau pourra se trouver dans une chambre d'hôtel. Le bureau du site doit être disponible aussitôt que possible. La responsabilité principale des Responsables de l'événement de l'~~du~~ ~~représentant~~-ITF sera d'assurer la mise en œuvre de ces règlements et des dispositions commerciales et de parrainage indiquées dans le Manuel des opérations.
- (d) Les accréditations et les installations pour la presse internationale, y compris la TV et les photographes.
- (e) La répartition des places dans la Loge présidentielle.
La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que des places prioritaires sont mises à la disposition de tous les déléguésVIP (l'ITF, la Nation visiteuse, les représentants du Sponsor titre et des Sponsors internationaux) (cf. Annexe G).
- (f) Les Fonctions officielles (Tirage, cérémonies d'ouverture et de clôture, dîners, etc.).
La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des fonctions officielles. La Cérémonie d'Ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le vendredi. La Cérémonie de Clôture sur le court qui comprend la présentation du Trophée de Coupe Davis à la Nation Championne doit avoir lieu le dimanche qui suit le dernier match à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de Coupe Davis. Le dîner officiel doit se tenir le dimanche soir.
- (g) Le Trophée de Coupe Davis sera exposé sur le court pendant les trois journées.
La Nation hôte devra assurer la sécurité du Trophée de Coupe Davis lorsque celui-ci se trouve dans le pays de la Nation hôte. Après la Finale, la Nation victorieuse a la responsabilité de

faire expédier le Trophée de Coupe Davis dans son pays ou territoire (si elle joue à l'étranger), de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.

La Nation victorieuse a également la responsabilité de faire envoyer le Trophée à l'ITF l'année suivante, de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.

- (h) L'accueil et les besoins du Sponsor titre et des Sponsors internationaux.
- (i) Les espaces d'affichage, les [salons d'hospitalité](#) ~~salles VIP~~ et les bureaux du personnel de l'ITF.
- (j) Un accès wifi doit être gratuitement à la disposition des membres du public sur le site, conformément aux directives énoncées dans le manuel des opérations et fourni conformément aux conditions générales exposées dans l'Article 1 de la présente Annexe F.

ANNEXE G

PLACES/BILLETS ET HOSPITALITE POUR LES VISITEURS, L'ITF, LES SPONSORS TITRE ET INTERNATIONAUX

Les places/billets visés aux Articles 33 et 62 doivent être répartis comme suit :

NATION VISITEUSE

Billets de faveur/Hospitalité

- 1) 12 places pour l'équipe, tout de suite derrière la place occupée par son Capitaine.
- 2) Jusqu'à 10 places prioritaires dans la Loge présidentielle pour les [délégués](#) ~~VIP~~ de la Nation visiteuse. Il faut également prévoir l'hospitalité gratuite pour ces 10 places.
- 3) 50 (Groupe mondial), 100 (Finale de Coupe Davis) ou 25 (Compétions par Zones) billets de première catégorie par jour.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, la Nation visiteuse doit avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière d'espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, la Nation visiteuse n'aura pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section mise de côté pour les loges à moins qu'il n'y ait plus de six des premières rangées à être catégorisées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve tout de suite derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés/Hospitalité

- 1) Pour la Finale de la Coupe Davis, on pourra acheter des places supplémentaires pour les [délégués](#) ~~VIP~~ dans la loge présidentielle, sous réserve de disponibilité.
- 2) La Nation visiteuse a le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir supra). Tels billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'achat de 500 billets de première catégorie (700 pour la Finale de la Coupe Davis). Les places dans chaque catégorie de prix doivent être regroupées ensemble en nombre important.

La Nation visiteuse doit confirmer à la Nation hôte dans les 20 jours de la notification du lieu du site et du prix des billets si elle décide ou non de souscrire l'option d'achat de tels billets. Le reste des 10 % doit être situé en un seul bloc à partir de la zone qui se trouve directement derrière le banc de l'équipe visiteuse, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'ITF.

Hospitalité

Au moins 30 jours avant la Rencontre, la Nation hôte fournira à la Nation visiteuse une installation sur le site, de taille raisonnable, pour accueillir la soirée officielle de la Nation visiteuse (50 personnes maximum – 100 dans le cas de la Finale de la Coupe Davis). Les frais de restauration, de boissons, de décoration, etc. seront à la charge de la Nation visiteuse, à prix coûtant.

ITF, SPONSOR TITRE ET SPONSORS INTERNATIONAUX

Billets de faveur/Hospitalité

- 1) Jusqu'à six places dans la Loge présidentielle pour les délégués ~~VIP~~ de l'ITF et des places pour le Sponsor titre et les Sponsors internationaux, le cas échéant.
Dans la Loge présidentielle pour la Finale de la Coupe Davis :
 - a) 24 places pour les représentants de haut rang du Sponsor titre et des Sponsors internationaux qui assistent à la Finale de la Coupe Davis.
 - b) Des places pour les personnes suivantes (et leurs conjoints) qui assistent à la Finale de la Coupe Davis.
 - Membres du Conseil d'administration ITF
 - Membres du Comité de la Coupe Davis
 - Jusqu'à 4 cadres supérieurs du personnel ITF
 - c) Les Présidents (et leurs conjoints) des autres Nations de Coupe Davis du Groupe mondial qui assistent à la Finale de la Coupe Davis auront droit, à condition d'en donner préavis en temps voulu, de recevoir des places de faveur, selon disponibilité.
Toutes les personnes bénéficiant de places de faveur dans la Loge présidentielle devront également bénéficier d'espaces hospitalité fournis par la Nation hôte.
- 2) Jusqu'à un total cumulé de 310 (Groupe mondial), 350 (Finale de la Coupe Davis) ou 210 (Compétition des Zones) billets de première catégorie par jour pour les besoins du Sponsor titre, des Sponsors internationaux et de l'ITF.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en ce qui concerne leur espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux n'auront pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section mise de côté pour les loges à moins qu'il n'y ait plus de six des premières rangées à être catégorisées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent commencer à la rangée qui se trouve tout de suite derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés/Hospitalité

- 1) L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux ont le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir supra). Tels billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'achat de 500 billets de première catégorie par jour à la valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix doivent être regroupées ensemble en nombre important.

Tels billets devront correspondre à des places bien situées et seront achetés par l'ITF et confirmés 30 jours avant la Rencontre.

- 2) Pour la finale de la Coupe Davis, l'ITF et les sponsors internationaux auront le droit d'acheter 5 % des billets disponibles, moins le nombre précédemment alloué à titre gratuit voir ci-dessus. Le sponsor titre est autorisé à acheter 10 % des billets disponibles.
Tous ces billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'achat de 1050 billets de première catégorie par jour, à la valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix doivent être proches les unes des autres par groupes importants.
- 3) L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux auront le droit d'acheter 750 laissez-passer pour l'hospitalité (1000 dans le cas de la Finale de la Coupe Davis), de premier choix ou au prix du marché. Le prix doit comprendre la construction, la restauration et les boissons, la décoration, les hôtes, etc. mais ne comprendra pas les taxes locales. L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir le premier choix pour l'emplacement de leur aire d'accueil une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière de tribune présidentielle.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉVISION DE L'ÉCHÉANCE D'ENVOI DE LA LETTRE COMMERCIALE

Le Service Opérations de l'Événement envoie une lettre commerciale mise à jour avant chaque tour aux Fédérations nationales. Toutefois, cela ne figure pas dans les Règles.

63. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations en lice des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale avant chaque Rencontre. La Lettre commerciale relative au Premier tour sera envoyée avant le 31 octobre de ~~l'~~chaque année précédente, et pour tous les autres tours, elle sera envoyée au moins huit (8) semaines avant la Rencontre concernée. ~~Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante.~~ La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel Manuel des opérations (qui sera mis à jour au besoin), présentera la liste complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire en matière de sponsoring et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la Compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations doit être respecté et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent règlement.

Toute Nation qui nécessite des conseils pour l'application des règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DROIT D'UTILISATION DES FILMS OU DE L'IMAGE DES JOUEURS

Quelques modifications ont été apportées suite aux recommandations de nos conseillers juridiques concernant le droit d'utilisation des films ou des images des joueurs :

- Le droit accordé par les joueurs et les capitaines a été étendu à l'ensemble des Membres de l'équipe, tels qu'ils peuvent apparaître dans les reportages télévisés et les images utilisées.
- Il a été spécifié que l'ITF peut autoriser les diffuseurs officiels et l'éventuel hôte de la Finale dans un site fixe, à utiliser les films et les images des joueurs (ainsi que de l'ensemble des membres de l'équipe).
 - Toutefois, conformément aux Règles actuelles, ce droit est limité à la promotion de la Coupe Davis et uniquement si ladite promotion ne constitue pas le soutien de tout produit ou entreprise de la part d'un joueur, sauf si cela est autorisé en vertu de l'Annexe J existante, dont la substance n'est pas modifiée.
 - L'annexe J a fait l'objet de quelques clarifications mineures :
 - Le Sponsor local a été remplacé par le Sponsor de la Rencontre dans un but de cohérence avec la terminologie existante.
 - Une nation n'a de droits que sur les droits à l'image d'un sponsor de l'équipe ou d'un sponsor de la Rencontre.

5. RÈGLES ET REGLEMENTS

...

(e) Tout ~~joueur ou capitaine~~ Membre d'équipe sélectionné à participer (ou pour assister ou participer autrement) à la compétition accorde et cède à l'ITF le droit à perpétuité de produire, faire usage et montrer et à autoriser nos partenaires (c'est-à-dire l'Hôte de la Finale et les diffuseurs) à utiliser et à présenter, de temps à autre et à ~~sa~~ la discrétion de l'ITF, des films, des photos et des images télé en direct, préenregistrées ou filmées, des images pour jeux vidéo et toutes autres reproductions de sa personne effectuées dans le cadre de la promotion de la ~~compétition~~ Compétition et cela sans compensation pour lui-même, ses héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires, curateurs ou cessionnaires. Ces activités promotionnelles de l'ITF ne devront pas être interprétées comme constituant une recommandation publicitaire du joueur de quelconque produit ou marque sauf dans les conditions énoncées à l'Annexe J et/ou selon les termes de tout accord séparé.

ANNEXE J

DROITS RELATIFS A L'UTILISATION DES IMAGES DES PARTICIPANTS A LA FINALE DE COUPE DAVIS

- 1 Sous réserve des conditions énoncées à l'Alinéa 2 ci-dessous et dans l'éventualité de la participation de leur équipe à la Finale de la Coupe Davis, les Fédérations nationales participant au Groupe Mondial de la Coupe Davis sont tenues d'accorder à l'ITF le droit, en octroyant une licence mondiale et gratuite, d'utiliser et d'autoriser les sponsors (tels que définis ci-dessous) à utiliser des photographies et/ou toute autre reproduction d'images et/ou représentations de tous les joueurs sélectionnés et du capitaine de leur équipe de Coupe Davis (« les ~~participants~~ Participants ») aux fins publicitaires et promotionnelles de l'ITF et/ou des sponsors (c'est-à-dire le Sponsor titre, les Sponsors internationaux et soit ~~le~~ l'un des Sponsors de l'équipe, ~~soit~~ ou l'un (1) des Sponsors ~~locaux~~ de la Rencontre approuvés par l'ITF).
- 2 Les droits indiqués à l'Alinéa 1 ci-dessus ne seront accordés que sous les conditions suivantes :
 - a) Les droits sont limités à l'utilisation d'images des ~~participants~~ Participants en leur qualité de membres de leur équipe de Coupe Davis et ces droits sont valables uniquement pour des contenus qui ne comportent pas plus de quatre (4) ~~participants~~ Participants ;
 - b) L'utilisation de telles images par les sponsors n'est autorisée que dans le cadre de l'association des sponsors avec la Coupe Davis et en conjonction avec les références faites à la Finale de la

Coupe Davis dans toute photographie ou reproduction ou représentation d'images. Aucune image de ~~participant~~Participant ne pourra être utilisée à des fins de recommandation publicitaire de tout produit ou service des sponsors.

- c) Lorsque ces images sont utilisées par un Sponsor de l'équipe ou un ~~S~~sponsor ~~local~~de la Rencontre approuvé par l'ITF, l'utilisation sera limitée exclusivement au territoire géographique de l'Association nationale ;
- d) Toute utilisation par les sponsors, y compris l'étendue et la durée de l'utilisation, sera conditionnelle à l'obtention de l'accord écrit de l'ITF ;
- e) Il ne sera autorisé aucune utilisation d'image susceptible d'accorder une plus grande importance à l'un des ~~participants~~Participants par rapport aux autres ~~participants~~Participants.
- f) En tout état de cause, les droits sont accordés pour une période maximale de un (1) an.

Note 1 : A titre d'indication pour les sponsors, l'ITF appliquera les restrictions suivantes en matière d'étendue et de durée :

- i. *Sponsor titre – les droits sont valables pour le monde entier pendant une période de trois (3) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Coupe Davis.*
- ii. *Sponsors internationaux – les droits sont valables pour le monde entier pour une période d'un (1) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Coupe Davis. Les droits sont applicables aux publicités imprimées ou en ligne, dans les points de vente usuels, c'est-à-dire les devantures et les sites Internet. Les droits ne s'appliquent pas à toute forme de publicité ou de promotion figurant sur les emballages de produits du sponsor.*
- iii. *Sponsor de l'équipe ou Sponsor ~~local~~ de la Rencontre approuvé par l'ITF - l'utilisation des droits est limitée à l'étendue et la durée définie à l'Article 2 ci-dessus et limitée également au territoire géographique de la Fédération nationale.*

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DROITS D'APPEL CONCERNANT LES DECISIONS RELATIVES AU CHOIX DU TERRAIN

Il a été considéré que les changements apportés aux processus de résolution des litiges à partir de 2017 ont abouti par inadvertance à des appels des décisions relatives au Choix du terrain (en vertu de l'Article 27 de l'Annexe A) adressés d'abord au Comité d'Arbitrage Interne, et à de nouveaux appels adressés directement au Tribunal indépendant. En réalité, ces appels devraient être adressés directement au Tribunal indépendant, lequel est beaucoup plus efficace pour les Fédérations nationales dans les situations d'urgence. Veuillez noter qu'il existe le même nombre d'étapes dans le processus d'appel pour les Fédérations nationales.

En outre, la Règlementation 12(b) a été modifiée pour clarifier que le Juge-arbitre conserve la juridiction sur site en ce qui concerne l'interprétation des Règlements.

III. LITIGES ET APPLICATION DU REGLEMENT

12. LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura la juridiction exclusive, en première instance, concernant les sujets suivants :

- (a) toute demande d'une décision expressément confiée, en vertu du présent règlement, au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF (~~p. Ex. En vertu de la réglementation 34 ou de la réglementation 38~~).
- (b) tout litige ou question relative à l'interprétation correcte des présentes règles (excepté en ce qui concerne toute question survenant sur site pendant la Compétition, tombant sous la juridiction du Juge-arbitre selon les Articles 43(i) et/ou 44 (a)).
- (c) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle un joueur, un Membre d'équipe ou une Personne apparentée se serait rendu coupable d'une mauvaise conduite selon le code de conduite de la Coupe Davis ou d'une infraction à la politique de bien-être.
- (d) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une nation, un joueur ou tout ~~membre d'une équipe~~ Membre d'une équipe ou une autre personne ou entité liée par les ~~présentes~~ présentes Règles et Réglementations ~~règles~~ ne se serait pas conformé à tout ~~autre~~ aspect des règles ~~ou~~ et réglementations, excepté en cas :
 - (i) d'allégation d'infraction au PADT (laquelle sera entendue et réglée par le tribunal indépendant selon la procédure définie dans le PADT) ;
 - (ii) d'allégation d'infraction au programme anti-corruption du tennis (laquelle sera entendue et réglée par un juge lors d'une audience anti-corruption selon la procédure définie dans le programme anti-corruption du tennis) ;
 - (iii) d'allégation indiquant qu'un joueur ou une personne associée (telle que définie dans le code de conduite de la Coupe Davis) aurait commis une infraction majeure en vertu du code de conduite de la Coupe Davis (laquelle allégation sera entendue et réglée par le tribunal indépendant, conformément à la règle 16) ; ~~ou~~ et
 - (iv) d'allégation selon laquelle un joueur ou un Membre d'une équipe aurait commis une infraction en vertu du code de conduite de la Coupe Davis qui ne constitue pas une infraction majeure ou un acte majeur de mauvaise conduite ~~de la part du joueur~~ ni une infraction à la politique de bien-être (laquelle allégation sera résolue par l'arbitre de la Rencontre en question).
- (e) tout autre litige résultant de ou lié de quelque manière que ce soit au présent règlement.

Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, sous réserve uniquement des ~~droits~~ Droits d'appel définis dans la règle 15.

15. APPEL APPELS DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

- (a) Sauf indication contraire, ~~l~~ Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF en vertu des ~~présentes~~ règles et réglementations, ainsi que les décisions de la part d'un arbitre sanctionnant un joueur ou un Membre d'une équipe pour une infraction en vertu du code de conduite de la Coupe Davis, ne pourront être remises en cause que par un appel auprès du

tribunal indépendant, lequel appel ne pourra être déposé que par l'une des personnes suivantes et devra être déposé auprès du tribunal indépendant au plus tard 21 jours après réception de la décision en question :

- (i) la Nation concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
- (ii) ~~la personne membre de l'équipe~~ concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
- (iii) la nation ou ~~la personne membre de l'équipe~~ concernée(e) par la décision faisant l'objet de l'appel ;
- (iv) toute nation directement concernée par la décision faisant l'objet de l'appel et/ou
- (v) l'ITF

(b) Le Tribunal indépendant peut aussi entendre tout autre appel qui lui sera expressément adressé en vertu des Règles et Réglementations

(c) Les procédures d'appel devant un tribunal indépendant seront régies par les règles procédurales dudit tribunal indépendant. Le tribunal indépendant ~~entendra~~ le pouvoir d'entendre l'appel *de novo* et dispose des mêmes pouvoirs d'application de sanctions dont le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou l'arbitre (selon le cas) pourrait disposer en relation avec les faits constatés par le tribunal indépendant.

(d) Les procédures portées devant le tribunal indépendant seront régies par la loi anglaise, et le tribunal indépendant interviendra comme un tribunal arbitral au sens de la loi Arbitration Act 1996.

(e) les décisions du tribunal indépendant résolvant les appels des décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou d'un Juge-arbitre seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, et seront sans appel devant tout forum, excepté devant le Tribunal supérieures-tribunaux anglais pour les raisons limitées définies par la loi Arbitration Act 1996.

27. CHOIX DU TERRAIN

(a) Le Choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :

- (i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa Rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1970, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation. Toute rencontre de deux Nations en Finale au cours de la Compétition 2018 ou des années suivantes ne sera pas considérée aux fins de la détermination du Choix du terrain. Si cela n'est pas applicable, alors
- (ii) Le choix est décidé par tirage au sort.

(b) Le Choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Coupe Davis sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Coupe Davis sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.

(c) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.

(d) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Coupe Davis donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

(i) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.

(ii) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Coupe Davis estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la Rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
- (i) la Nation bénéficiant du Choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Coupe Davis donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
Dans ce cas, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
- (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Coupe Davis pourra décider de faire disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
- (a) Si le Comité décide de faire jouer la Rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre.
Lors des deux Rencontres suivantes de ces deux nations, le Choix du terrain reviendra à la nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le ~~Comité~~[Comité de la Coupe Davis](#) peut décider de différer la Rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du Choix du terrain.
- (a) [\(f\) Les décisions du Comité de la Coupe Davis en vertu du présent Article 27 peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la \(des\) Nation\(s\) concernée\(s\) auprès du Tribunal indépendant, agissant en tant qu'organisme d'appel, conformément à ses règles de procédure.](#)

APPENDIX A

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LA COMPÉTITION DES GROUPES III ET IV DES ZONES REGIONALES

LA NATION HÔTE

Chaque Nation des Groupes III et IV des Zones régionales peut poser sa candidature auprès de l'ITF pour organiser une épreuve du Groupe III ou IV des Zones. Ces candidatures doivent être soumises au plus tard le 1er septembre à l'aide du formulaire prescrit fourni par l'ITF.

Dans la sélection des lieux pour la Compétition des Groupes III ou IV des Zones régionales, les facteurs suivants seront pris en considération :

- * Le nombre de courts disponibles, et les autres installations.
- * Le parc hôtelier disponible.
- * L'expérience passée dans l'organisation d'épreuves internationales de tennis, et le nombre d'arbitres disponibles.

- * Facilité d'accès à l'aéroport.

La Nation hôte d'une rencontre de groupe de Zone III ou IV peut être modifiée à tout moment par le Comité en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer l'événement afin qu'il puisse se dérouler sur le site sélectionné par la Nation hôte d'origine. [Les décisions prises par le Comité de la Coupe Davis en vertu de ce paragraphe peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la \(des\) Nation\(s\) concernée\(s\) devant le Tribunal indépendant, agissant en tant qu'instance d'appel, conformément à ses règles de procédure.](#)

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DANS UN TERRITOIRE OUTRE-MER

L'ITF a été invité à envisager la situation dans laquelle une Fédération nationale organisant une rencontre à domicile dans un territoire outre-mer de son pays serait conforme à la Constitution, même si ledit territoire était membre à part entière (de Classe B ou de Classe C). Après consultation des comités concernés, il a été décidé que ladite possibilité était en effet cohérente et devrait être autorisée, sous réserve de l'autorisation formelle de la propre Fédération nationale du territoire concerné et du Comité de la Coupe Davis.

27. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le Choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
 - (i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa Rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1970, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation.
Si cela n'est pas applicable, alors
 - (ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le Choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Coupe Davis sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Coupe Davis sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain doit choisir un lieu
 - (i) dans son propre pays ou territoire, ou
 - (ii) dans un territoire outre-mer ou un état associé audit pays, sous réserve du consentement de l'éventuelle Fédération nationale membre de l'ITF concernée de ce territoire ou de cet état (même si ladite Fédération nationale ne participe pas à la Compétition), et de l'approbation du Comité de la Coupe Davis. à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut choisir de disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Coupe Davis donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
 - (i) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
 - (ii) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.
- (e) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Coupe Davis estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la Rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
 - (i) la Nation bénéficiant du Choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Coupe Davis donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles

- et de la surface de jeu. Dans ce cas, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
- (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Coupe Davis pourra décider de faire disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
 - (a) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre.
Lors des deux rencontres suivantes de ces deux nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer la Rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du choix du terrain.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

POUVOIRS DU JUGE-ARBITRE

Les pouvoirs généraux du Juge-arbitre concernant les pénalités pour mauvaise conduite d'un capitaine ont été étendus à tous les Membres des équipes, définis par « y compris, sans s'y limiter, les joueurs, joueurs remplaçants, le Capitaine, les coaches, les entraîneurs et autres membres du personnel de soutien des joueurs et les membres de l'équipe désignés pour participer ou assister autrement à la Compétition ». La formulation a été modifiée comme suit :

- Le Juge-arbitre détient ce pouvoir en ce qui concerne la mauvaise conduite intervenant avant et pendant la durée de la Rencontre.
- L'exclusion concerne la discrétion du Juge-arbitre de retirer l'accréditation et d'ordonner le départ et le refus d'accès au site pendant le reste de la Rencontre, sous réserve que le Juge-arbitre fasse tout son possible pour obtenir l'approbation du Directeur exécutif.

44. JUGE-ARBITRE - POUVOIRS

- (a) Le Juge-arbitre est le représentant de l'ITF sur le terrain, et il est chargé d'assurer l'administration et l'interprétation uniforme des Règlements de la Coupe Davis, des Règles du Tennis, du manuel des opérations, du Code de conduite de la Coupe Davis et des Fonctions et responsabilités des officiels ITF (*ITF Duties and Procedures for Officials*).
- (b) Le Juge-arbitre aura les pouvoirs et discrétions suivants concernant la mauvaise conduite des Membres des équipes avant et pendant la durée de la Rencontre :
- (i) S'agissant du Capitaine, il/elle pourra donner un avertissement formel et après deux avertissements, pourra le/la disqualifier de son titre, pour le match en cours ou pour tout match restant à disputer pour la Rencontre, peut donner un avertissement officiel au Capitaine et, après deux avertissements, il peut le retirer du match en cours et/ou des matches ultérieurs de la rencontre, auquel cas, il/elle ne peut être remplacé que par un membre de l'équipe sélectionnée. Le Juge-arbitre peut également exclure le Capitaine, sans avertissement préalable, pour un seul incident de mauvaise conduite, à sa discrétion et si cela est justifié ; et/ou :
- (ii) S'agissant de tout Membre d'une équipe, y compris le Capitaine, retirer au Membre de l'équipe son accréditation, ordonner son exclusion du site et/ou ordonner son interdiction d'accès pendant une période spécifique ou pendant tout le reste de la Rencontre. Toutefois, avant de retirer une accréditation, d'ordonner l'exclusion du site et/ou d'interdire l'accès au site, le Juge-arbitre doit faire tout son possible pour obtenir l'approbation du Directeur exécutif.

~~Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe mais il ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il peut parler avec l'Arbitre de chaise et avec le Juge arbitre. Il ne peut pas parler avec un Juge de ligne.~~

~~En sus du retrait, le Capitaine~~Membre de l'équipe est soumis aux dispositions et sanctions applicables en vertu du Code de conduite de la Coupe Davis.

- ~~(c) Le Juge-arbitre peut également recommander au Comité de la Coupe Davis~~Comité d'Arbitrage Interne de disqualifier un Capitaine, au titre de Capitaine ou de joueur, des Rencontres ultérieures de la Compétition de l'année en cours, ou des futures Compétitions de la Coupe Davis.

- ~~(d) Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe mais il/elle ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il/elle peut parler avec l'Arbitre de chaise et avec le Juge-arbitre. Il/elle ne peut pas parler avec un Juge de ligne. En sus du retrait, le Capitaine est soumis aux dispositions et sanctions applicables en vertu du Code de conduite de la Coupe Davis.~~

- ~~(e) Le Juge-arbitre peut également recommander au Comité de la Coupe Davis de disqualifier un Capitaine, au titre de Capitaine ou de joueur, des Rencontres ultérieures de la Compétition de l'année en cours, ou des futures Compétitions de la Coupe Davis.~~

- ~~(e)~~Avant ou au cours de la Rencontre, le Juge-arbitre pourra, à sa discrétion, annuler un match et/ou une Rencontre et déclarer vainqueur la Nation qui visite si la Nation hôte manque à fournir un terrain praticable conformément aux dispositions de l'Article 38.

Cependant, avant d'annuler la Rencontre, le Juge-arbitre doit obtenir l'accord du Directeur exécutif ou de son délégué.

(ef) Toutes les décisions du Juge-arbitre sont irrévocables.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

AMENDEMENTS DIVERS A L'ANNEXE B – CODE DE CONDUITE

Vous trouverez ci-dessous une liste de changements requis au Code de conduite, proposés par nos conseillers juridiques. La raison de chaque changement est expliquée dans la liste à puces ci-dessous :

- Article I :
 - Modifications visant à préciser que le Code de conduite s'applique à tous les Membres des équipes.
 - Article II : Infractions sur site :
 - Section A – Clarification du fait que le site d'une Rencontre de Coupe Davis inclut l'ensemble des sites ou des lieux utilisés pour les cérémonies et réceptions officielles.
 - Sections E, J, L, O, P, Q – formulation mise à jour conformément aux Règles de la Coupe Davis (et aux autres Règles de l'ITF) afin de préciser qu'une infraction grave ou flagrante constituera une Infraction grave.
 - Section F – Le fait de ne pas terminer un match devrait aussi être considéré comme une Infraction grave, dans les circonstances d'une infraction grave ou flagrante. Cela correspond aux dispositions utilisées par l'ATP, la WTA et les circuits professionnels.
 - Sections J, L, M, N, O, P, Q – modifiées afin qu'il soit bien précisé qu'une telle conduite de la part d'un Membre d'une équipe constitue une infraction.
 - Section K – développée afin que les joueurs aient le devoir de veiller à ce que l'ensemble de leur équipe se comporte de manière appropriée, et pas seulement un « coach », terme qui a toujours été interprété comme désignant un coach autre que le capitaine de l'équipe. Toutefois, l'utilisation de cette infraction dans le cas d'une mauvaise conduite de la part d'un Membre de l'équipe ne serait pas automatique. Le Juge-arbitre devrait principalement se référer à la Règle 39 ou aux autres Infractions sur site évoquées dans le Code de conduite en relation avec un membre de l'équipe pour prendre des sanctions à l'encontre d'un membre de l'équipe (sous forme d'amende et/ou d'exclusion) sans affecter le jeu en infligeant des points de pénalité ou des disqualifications. Le principe essentiel reste que le match doit être gagné ou perdu par les joueurs sur le court et non par la conduite de personnes extérieures au court.
 - Section Q – Suppression d'une formulation qui excluait les conduites tombant sous le coup d'autres infractions de la classification de conduite anti-sportive. Cette formulation correspond désormais à celle de l'ATP et de la WTA.
 - Section S – Clarification du fait que les points/jeux de pénalité imposés sont sans appel, car le match serait alors terminé et en conséquence, les pénalités ne pourraient pas être annulées.
 - Section T – Insertion d'une précision indiquant que le Juge-arbitre a le pouvoir de retirer l'accréditation à une personne et de lui refuser l'accès au site si ladite personne a commis une infraction justifiant une disqualification pour le reste d'une Rencontre, mais seulement après avoir tenté d'obtenir l'approbation du Directeur exécutif.
 - Section X – Précision que seule l'infraction elle-même et/ou une amende infligée peut faire l'objet d'un appel, et non les éventuels points de pénalité ou disqualifications.
 - Article III – Infractions graves
 - Ces infractions peuvent aussi être commises par des personnes autres que le joueur ;
 - Suppression de l'Infraction grave commise lorsqu'un joueur enfreint le programme anti-dopage. Cette infraction est traitée dans le cadre du Programme anti-dopage du tennis. Le remboursement des prix gagnés sera révisé et inclus dans la Règle 7.
 - Le Comité de révision pourra être constitué d'une seule personne. Ces amendements sont conformes aux Règles du circuit.
 - Les articles V et VI n'étaient pas correctement numérotés.
-

ANNEXE B

CODE DE CONDUITE DE LA COUPE DAVIS

ARTICLE I : DIVERS

A. OBJECTIF

L'ITF publie le présent Code de conduite (le Code) de la Coupe Davis pour assurer le maintien d'un niveau de conduite juste et raisonnable de la part des Membres des équipes ~~joueurs et des Capitaines~~ des Rencontres de la Coupe Davis et protéger leurs droits, les droits du public et l'intégrité du tennis.

B. APPLICABILITÉ

Ce Code, tel que défini ci-inclus, est applicable à la Compétition de la Coupe Davis, y compris les Rencontres des groupes de Zones. Toute référence faite aux joueurs dans le présent Code s'appliquera à l'ensemble des Membres de l'équipe, le cas échéant, ~~y compris, le cas échéant, le Capitaine~~.

C. DOLLARS US

Toute amende indiquée dans ce Code est en dollars US.

ARTICLE II : INFRACTIONS ~~DU JOUEUR~~ SUR LE TERRAIN

A. DIVERS

Tous les ~~joueurs, Capitaines, membres de l'équipe/joueurs de réserve, entraîneurs ou officiels liés soit à la~~ Membres de l'équipe de toute Nation ~~hôte ou de toute soit à la Nation visiteuse des visiteurs,~~ devront, au cours de tous les matchs et à tout moment de leur présence dans l'enceinte du site de la Rencontre de Coupe Davis (y compris tout site ou lieu officiel lié à l'événement) ou autrement lié à une Rencontre, se comporter de façon professionnelle. Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliqueront à la conduite de chaque Membre d'une équipe ~~joueur~~ lorsqu'il/elle se trouve dans l'enceinte de tout site.

B. PONCTUALITÉ

L'annonce des matchs se fera en fonction de l'ordre du jeu. Les joueurs doivent être prêt à jouer lorsque leur match est annoncé. Aux fins du présent Article de ponctualité, l'horloge officielle des Rencontres de Coupe Davis sera la montre du Juge-arbitre.

1. Tout joueur qui n'est pas prêt à entrer sur le court lorsque son match est annoncé sera passible d'une amende allant jusqu'à \$5000.
2. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer dans les quinze (15) minutes suivant l'annonce de son match sera passible d'une amende supplémentaire allant jusqu'à \$10,000 et sera déclaré forfait à moins que le Juge-arbitre, qui est seul juge, n'en décide autrement, après examen de toutes les circonstances pertinentes.

C. TENUE ET MATERIEL

Tous les joueurs et Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

1. TENUE INACCEPTABLE

Les sweat-shirts, shorts de gymnastique, chemises manches longues, T-shirts ou autres vêtements inappropriés ne doivent pas être portés pendant le match (y compris l'échauffement).

Chaussures

Les joueurs sont tenus de porter des chaussures qui sont généralement acceptées comme faisant partie d'une tenue de tennis correcte. Les chaussures ne devront pas endommager le court plus que ce qu'il est prévu dans le déroulement normal d'un match ou d'un entraînement. Les dommages causés au court pourront être constatés

matériellement ou de façon visible à l'œil nu, et pourront comprendre des chaussures laissant des traces qui dépassent la limite de l'acceptable. Le Juge-arbitre est habilité à décider qu'une chaussure n'obéit pas à ces critères et pourra ordonner au joueur de changer de chaussures.

(a) Chaussures de gazon

Lors d'une Rencontre de la Coupe Davis disputée sur un court en gazon, les chaussures portées par les joueurs doivent avoir une semelle de caoutchouc et être dépourvues de talons, rainures, crampons ou languettes rabattable.

Les chaussures spéciales pour le gazon ne pourront être utilisées sans l'accord exprès de l'ITF. Les chaussures de ce type ne seront pas autorisées si elles ne sont pas conformes au cahier des charges suivant :

Les boutons ou crampons sur la semelle doivent avoir un diamètre supérieur maximal de trois (3) millimètres et un diamètre supérieur minimal de deux (2) millimètres. La hauteur maximale des boutons ou crampons est de deux (2) millimètres et la pente maximale entre la base et le bord supérieur des boutons ou crampons est de 10 degrés. Les valeurs mesurées par duromètre selon Shore A doivent se situer entre 58 et 63. On se tiendra aux valeurs indiquées ci-dessous pour ce qui est du rapport entre le diamètre supérieur du bouton et la densité de celui-ci au pouce carré :

Diamètre supérieur bouton	Densité au pouce carré
2,00 mm	32
2,25 mm	28
2,50 mm	24
2,75 mm	21
3,00 mm	18

Les chaussures comportant des boutons ou crampons autour de l'extérieur des doigts de pied ne sont pas autorisées. La claque autour des orteils doit être lisse. Les joueurs souhaitant obtenir l'approbation de chaussures spéciales pour gazon doivent en soumettre un échantillon à l'ITF avant la Rencontre.

Comme alternative au cahier des charges ci-dessus, les joueurs pourront également utiliser les chaussures spéciales gazon mises au point, testées et homologuées par Wimbledon. Ces chaussures spéciales gazon peuvent être commandées auprès de l'ITF.

(b) Chaussures de terre battue

Les joueurs doivent porter des chaussures de tennis communément acceptées pour le jeu sur terre battue ou sur les surfaces granuleuses. Le Juge-arbitre a le pouvoir de décider si la semelle d'une chaussure n'est pas conforme à ces usages et normes et peut en interdire l'utilisation lors de Rencontres de la Coupe Davis disputées sur terre battue.

Les chaussures spéciales pour court en gazon, décrites ci-dessus à la section (a), ne peuvent être portées au cours d'un match sur terre battue.

2. ÉQUIPES DE DOUBLE

Les membres des équipes de double devront porter des tenues de couleurs en grande partie identiques. Lorsque les joueurs portent une Marque d'identification d'équipe, cette condition sera satisfaite si le nom de la Nation figure au dos des chemises des deux membres de l'équipe et s'ils portent tous deux des tenues de couleurs en grande partie identiques ou si les deux membres de l'équipe portent leurs couleurs nationales.

3. MARQUE D'IDENTIFICATION D'ÉQUIPE

Les joueurs et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'identification de l'équipe. Pour être conforme, un joueur et un Capitaine

doivent porter le nom de la Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Coupe Davis.

~~Veillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.~~

4. IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'un joueur ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

(a) Chemise, pull, veste

(i) Manches

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52 cm²). Si l'on utilise une inscription dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52 cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²) par manche.

Sans manches

Les deux (2) identifications commerciales (hors celle du fabricant) autorisées sur les manches ci-dessus, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus l'unique (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), pourront être placées au-devant du vêtement.

(ii) Poitrine, dos et Col

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus le logo de la Fédération nationale, lequel ne devra pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).

(b) Shorts

Deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²), ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²). Sur les cuissards, une identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13 cm²), et qui doit être en sus des identifications du fabricant sur les shorts.

(c) Chaussettes/chaussures

Des identifications du fabricant sont autorisées sur chaque chaussette et chaussure. Les identifications sur la/les chaussette(s) de chaque pied ne doivent pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).

(d) Raquette

Des identifications du fabricant sont autorisées sur la raquette et les cordes.

(e) Chapeau, bandeau ou poignet

Une (1) identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13 cm²).

(f) Sacs, autre matériel ou équipement

Les identifications du fabricant du matériel de tennis sont autorisées sur chaque article, plus deux (2) identifications commerciales séparées sur un (1) sac, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

(g) Autre épreuve de tennis, manifestation sportive ou spectacle.

Nonobstant toute indication contraire dans ce qui précède, l'identification par affichage du nom, emblème, logo, marque, symbole ou tout autre forme de description de tout autre circuit de tennis, série d'épreuves de tennis, match

exhibition, tournoi de tennis, ou toute autre manifestation ou spectacle sportif est interdite sur tout vêtement ou article quel qu'il soit sauf approbation de l'ITF.

(h) Divers

Dans le cas où l'utilisation de l'une quelconque des susdites identifications commerciales autorisées viendrait à enfreindre tout règlement gouvernemental quant à la télévision, elle sera interdite.

Au sens du présent article, le "fabricant" signifie le fabricant du vêtement ou du matériel en question.

De plus, les restrictions de dimensions sont établies en déterminant la superficie de la pièce elle-même ou de tout autre ajout au vêtement du joueur, sans tenir compte de la couleur du vêtement. Pour déterminer la superficie on tracera, en fonction de la forme de la pièce ou de tout autre ajout, soit un cercle, triangle ou rectangle autour de la pièce susdite et, aux fins du présent Règlement, la superficie comprise dans la circonférence du cercle ou le périmètre du triangle ou du rectangle, selon le cas, constitueront les dimensions de la pièce. Si une pièce de couleur unie est de la même couleur que le vêtement, alors, pour déterminer la superficie les dimensions de la pièce elle-même seront fonction des dimensions du logo d'identification.

5. TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueurs ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions sus visées et étant entendu de plus que les joueurs devront obtenir l'accord du Juge-arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe doit être visible au dos des tenues d'échauffement. Cela n'est pas considéré comme étant une identification et ~~il~~ est autorisé dans n'importe quelles dimensions.

En sus de l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale autorisée sur une des manches du pullover ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), est autorisée au-devant, au dos ou sur le col des tenues d'échauffement. Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portés que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage au sort.

6. CHANGEMENT DE TENUE/MASQUAGE

Tout joueur qui enfreint cette Section peut être sommé par l'Arbitre de chaise ou le Juge-arbitre de changer immédiatement sa tenue ou son équipement. Le masquage de telle tenue à l'aide de ruban adhésif n'est pas autorisé. Tout joueur qui refuse d'obtempérer peut être disqualifié sur le champ.

7. AMENDES

Tout joueur ou Capitaine qui enfreint la présente Section et n'est pas disqualifié s'expose aux amendes suivantes :

- (a) Une infraction aux termes des alinéas Tenue inadmissible et Identification de l'équipe entraîne une amende allant jusqu'à \$10 000.
- (b) Identification du fabricant
Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification du fabricant entraîne une amende allant jusqu'à \$1000.
- (c) Identification commerciale
Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification commerciale entraîne une amende allant jusqu'à \$4000
- (d) Autre Epreuve de tennis
Toute infraction aux termes du Règlement portant sur le nom d'une épreuve entraîne une amende allant jusqu'à \$10 000

D. PRÉSENCE SUR LE COURT

Un joueur ne doit pas quitter la zone du court pendant le match (y compris l'échauffement) sans l'autorisation de l'Arbitre. Toute infraction à cette Section rend le joueur passible d'une

amende allant jusqu'à \$6.000 par infraction. Le joueur peut aussi être disqualifié et s'exposer aux sanctions supplémentaires pour Refus de terminer le match, comme [précisé ci-dessous](#) ~~indiqué ci-après~~.

E. COMBATTIVITÉ

Un joueur devra faire ses meilleurs efforts pour gagner un match dans une Rencontre de Coupe Davis. Toute violation de la présente section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Aux fins du présent article, le Juge-arbitre et/ou l'Arbitre de chaise pourra sanctionner un joueur conformément au Barème des points de pénalités. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, [une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera](#) le joueur ~~s'expose dès la première infraction~~ aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

F. REFUS DE TERMINER LE MATCH

Tout joueur sélectionné pour disputer tout match d'une Rencontre doit commencer ou terminer tel match sauf s'il est dans l'incapacité physique de le faire, pour cause de maladie, accident ou autre empêchement inévitable. Toute violation de la présente section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 et il ne sera pas admissible à représenter sa nation lors de la prochaine Rencontre, que ce soit dans la Compétition en cours ou dans les Compétitions ultérieures. [Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera le joueur aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.](#)

G. CONFÉRENCE DE PRESSE

À moins d'être blessé et dans l'incapacité de se présenter, un joueur ou une équipe devra prendre part à la conférence de presse qui suit le match et qui est organisée tout de suite ou dans les trente (30) minutes qui suivent la fin de chaque match que le joueur ou l'équipe soit le vainqueur ou le perdant, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge-arbitre, pour une raison valable. De plus, au cours de la semaine de toute Rencontre de Coupe Davis, finale comprise, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant tirage au sort et à une Conférence de presse après la Cérémonie du tirage au sort. La Conférence de presse avant tirage au sort pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les lignes directives énoncées dans le manuel des opérations commerciales de la Coupe Davis. Dans le cadre du présent règlement, Les obligations envers les médias comprennent également, sans pour autant s'y limiter, les interviews avant tirage au sort, après tirage au sort et face à face après les matchs accordés aux diffuseurs nationaux de l'équipe visiteuse et de l'équipe qui reçoit, ITF TV et au journaliste du site Web officiel de Coupe Davis. Toute violation de cette section expose un joueur et/ou une équipe à une amende pouvant s'élever à US\$10 000.

H. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, visées à la section précédente, les deux équipes (seuls les joueurs sélectionnés et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf s'ils ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge-arbitre :

- * La Cérémonie du tirage au sort
- * La Cérémonie d'Ouverture le premier jour de la Rencontre.
- * La Cérémonie de Présentation des équipes le deuxième jour de la Rencontre
- * La Soirée officielle des joueurs de la Finale de Coupe Davis
- * La Cérémonie de clôture après la Finale
- * Le Dîner officiel.

Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende allant jusqu'à \$10 000.

I. DÉPASSEMENT DE TEMPS/JEU RETARDÉ

Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et le joueur ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit.

Vingt (20) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est fautive le serveur devra servir sans délai la deuxième balle de service.

Au changement de côtés, quatre-vingt-dix (90) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est fautive, le serveur devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque manche et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueurs changeront de côtés sans temps de repos.

À la fin de chaque manche, quel que soit le score, il y aura un repos de cent vingt (120) secondes à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la manche jusqu'à l'instant où la première balle de service est frappée pour la manche suivante.

Si une manche se termine après un nombre de jeux pairs, il n'y aura pas de changement de côtés après le premier jeu de la manche suivante.

Le relanceur doit jouer au rythme normal du serveur et devra être prêt à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où le serveur est prêt.

La première infraction à cette section, pour le serveur ou pour le relanceur, sera sanctionnée par un avertissement pour Dépassement de temps et chaque infraction suivante, pour le serveur ou le relanceur, sera sanctionnée comme suit :

- Serveur : Le dépassement de temps sera considéré comme une faute au service.
- Relanceur : Le dépassement de temps donnera lieu à un point de pénalité.

Si une violation est due à une condition médicale, à un refus de jouer ou au manquement à retourner sur le court dans les temps, une pénalité pour Violation des règles de comportement (Jeu retardé) sera imposée conformément au Barème des points de pénalités.

J. OBSCÉNITÉ AUDIBLE

Les Membres des équipes~~joueurs~~ ne proféreront aucune obscénité audible dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose le Membre d'une équipe~~joueur~~ à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si un joueur commet ladite~~la~~ violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'entraînement) le joueur est sanctionné selon le Barème des points de pénalités exposé ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera le joueur aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, une obscénité audible fait référence à des paroles communément reconnues comme étant grossières, proférées de façon suffisamment claire et forte pour être entendues par l'Arbitre de chaise, les spectateurs, les juges de lignes ou les ramasseurs de balles.

K. CONSEILS ET MEMBRES DES ÉQUIPES~~COACHES~~

Les joueurs ne pourront pas recevoir de conseils au cours d'un match sauf selon les modalités énoncées dans la règle des Règles du Tennis. Toute communication, orale ou gestuelle, entre un joueur et un coach autre que le Capitaine sera interprétée comme un conseil.

Les joueurs doivent aussi interdire aux Membres de leur équipe ~~à leur(s) coach(es)~~ (1) toute obscénité audible dans l'enceinte du site, (2) tout geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site, (3) toutes invectives à l'encontre d'un officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site, (4) toutes voies de fait à l'encontre de tout officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site et leur interdire (5) de faire, donner, publier, autoriser ou approuver toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

Toute violation de cette Section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si telle violation a lieu au cours d'un match (y compris l'entraînement) le joueur sera sanctionné selon le Barème des points de pénalité. Dans des circonstances

flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, le Juge-arbitre peut demander l'exclusion du [Membre de l'équipe coach du lieu du match des tribunes](#) ou [du site de l'enceinte](#) de la Rencontre ; il/elle a en outre le droit de disqualifier sur le champ le joueur en cas de non obtempération.

L. OBSCÉNITÉ VISIBLE

Les [Membres des équipes joueurs](#) ne feront aucun geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose un [Membre de l'équipe joueur](#) à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si [un joueur commet ladite](#) la violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur sera sanctionné suivant le Barème des points de pénalité [figurant exposé](#) ci-après. [Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera le joueur aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.](#) ~~[Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents règlements.](#)~~

Aux fins de cet article, le terme obscénité visible se rapporte à l'usage de gestes et/ou de mouvements fait avec la raquette ou la balle dont le sens ou l'impact est communément perçu par toute personne raisonnable comme étant obscène.

M. MAUVAIS USAGE DES BALLE

Les [Membres des équipes joueurs](#) n'ont pas le droit de frapper, de donner des coups de pied ou d'envoyer une balle de façon violente ou dangereuse ou sous l'effet de la colère sauf pour le gain normal d'un point en cours de match (y compris l'échauffement). Toute violation de cette Section expose un [Membre d'une équipe joueur](#) à une amende allant jusqu'à \$700 par violation. Par ailleurs, si [un joueur commet](#) l'infraction ~~[a lieu](#)~~ au cours d'un match, le joueur est sanctionné suivant le Barème des Points de pénalité [figurant exposé](#) ci-après.

Aux fins du présent article, le mauvais usage de balles est défini comme le fait de frapper la balle intentionnellement hors du périmètre du court, de la frapper de façon dangereuse ou irresponsable sur le court, faisant preuve de négligence et mépris des conséquences.

N. MAUVAIS USAGE DES RAQUETTES OU DU MATÉRIEL

Les [Membres des équipes joueurs](#) ne doivent pas violemment ou sous l'effet de la colère frapper, jeter ou donner de coup de pied dans la raquette ou tout autre matériel dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose un [Membre d'une équipe joueur](#) à une amende allant jusqu'à \$1 000 par violation. Par ailleurs, si [le joueur commet](#) ladite violation ~~[a lieu](#)~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur sera sanctionné suivant le Barème des points de pénalité [exposé figurant](#) ci-après.

Aux fins du présent article, l'expression "mauvais usage des raquettes ou du matériel" se rapporte à tout geste délibéré et violent qui sous l'effet de la colère ou de la frustration endommage ou détruit des raquettes ou du matériel, ou qui consiste à frapper violemment ou intentionnellement le filet, le court, la chaise de l'Arbitre ou toute autre dépendance permanente en cours de match.

O. INVECTIVES

Les [Membres des équipes joueur](#) ne doivent jamais insulter directement ou indirectement un officiel, un adversaire, un sponsor, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de cette Section expose un [Membre d'une équipe joueur](#) à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si [un joueur commet](#) ladite violation ~~[a lieu](#)~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur sera sanctionné suivant le Barème des points de pénalité [exposé figurant](#) ci-après.

[Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la](#)

présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera le joueur aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

~~Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.~~

Aux fins du présent article, le terme "invectives" se rapporte à toute déclaration à l'égard d'un officiel, adversaire, sponsor, membre du public ou toute autre personne qui implique la malhonnêteté ou qui est dénigrante, insultante ou injurieuse à un autre titre.

P. VIOLENCES

Les Membres des équipes~~joueurs~~ ne doivent jamais maltraiter physiquement un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe~~joueur~~ à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si un joueur commet ladite violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur sera sanctionné suivant le Barème des points de pénalité exposé~~figurant~~ ci-après.

Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera le joueur aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

~~Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.~~

Aux fins du présent article, l'expression « violences » se rapporte au fait de toucher sans y avoir été autorisé, un officiel, adversaire, membre du public ou tout autre personne.

Q. COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

Les Membres des équipes~~joueurs~~ doivent à tout moment se comporter de manière sportive et respecter l'autorité des Arbitres et les droits des adversaires, des membres du public et de toute autre personne. Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe~~joueur~~ à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si un joueur commet ladite violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur sera sanctionné suivant le Barème des points de pénalité exposé~~figurant~~ ci-après.

Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera le joueur aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

~~Dans des circonstances flagrantes qui sont particulièrement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.~~

Aux fins du présent article, l'expression "comportement anti-sportif" signifie tout écart de conduite du joueur qui est ouvertement injurieux ou préjudiciable à la Compétition, à l'ITF ou au sport du tennis, ~~mais qui n'est compris dans aucune des catégories de violations sur site contenues dans les présents Règlements.~~ Le comportement anti-sportif comprend en outre, mais sans s'y limiter, le fait de faire, donner, publier, autoriser ou cautionner toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

R. FOULE PARTISANE/COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

Pendant les matchs de Coupe Davis, chaque Nation doit contrôler ses supporters de sorte à éviter toute interruption du jeu ou toute gêne. Au cas où des (ou un) spectateur(s) se comporte(nt) de façon à provoquer une interruption du jeu déraisonnable ou à provoquer et/ou intimider les joueurs à tout moment de façon déraisonnable, le Juge-arbitre sanctionnera le joueur de cette Nation comme suit :

PREMIERE infraction

AVERTISSEMENT

DEUXIEME infraction	POINT DE PENALITE
TROISIEME ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PENALITE

Néanmoins, après la troisième Violation de foule partisane, le Juge-arbitre décidera si toute infraction supplémentaire entraîne la disqualification.

Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition, le Juge-arbitre aura qualité pour prononcer la disqualification d'une équipe pour une seule infraction à cette section.

S. BAREME DES POINTS DE PÉNALITÉ

Le Barème des points de pénalité applicables aux infractions indiquées est comme suit :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Toutefois, après la troisième Violation du code, le Juge-arbitre pourra décider si toute infraction ultérieure entraîne la disqualification.

[La décision du Juge-arbitre en vertu du Barème des points de pénalité sera définitive et sans appel.](#)

T. DISQUALIFICATION

Le Juge-arbitre pourra disqualifier un joueur soit pour une seule infraction à ce Code (Disqualification immédiate) [commis par tout Membre de l'équipe,](#) soit en conformité avec le Barème des points de pénalité indiqué ci-dessus. Pour toute disqualification, la décision du Juge-arbitre sera irrévocable et sans appel.

Tout joueur disqualifié ~~conformément aux dispositions en vertu de la présente disposition des présentes~~ peut se voir infliger une amende allant jusqu'à \$2 000 en sus de toute autre amende ou de toutes les autres amendes imposée(s) pour le délit en question. Par ailleurs, tout joueur disqualifié [en vertu de la présente disposition](#) ~~conformément aux dispositions des présentes~~ est disqualifié pour le reste de la Rencontre sauf si le délit n'implique qu'une violation des dispositions prévues à l'Article II B et C réglementant la Ponctualité, la Tenue et le Matériel, ou si le délit résulte d'une condition médicale ou si son partenaire de double commet la Violation de code à l'origine de la disqualification. [La disqualification d'un joueur pour le reste de la Rencontre peut inclure, à la discrétion du Juge-arbitre, l'expulsion ou le retrait de l'accréditation et le refus de l'accès au site.](#)

[Une disqualification en conséquence d'une infraction de la part d'un Membre d'une équipe autre qu'un joueur exposera ledit Membre de l'équipe au retrait de son accréditation et, à la discrétion du Juge-arbitre, au refus de l'accès au site.](#)

Néanmoins, avant de disqualifier, [de retirer l'accréditation et/ou d'expulser un Membre d'une équipe tout joueur](#) pour la durée de la Rencontre, le Juge-arbitre doit faire ses meilleurs efforts pour obtenir l'accord du Directeur exécutif.

U. LE MATCH DE DOUBLE

- Points de pénalité/Jeux de pénalité/Disqualification
Si les points de pénalité/jeux de pénalité et/ou la disqualification, sont imposés pour Violation du Code, ils sont imposés à l'équipe de double.
- Amendes
Les amendes imposées pour violation de l'Article II C.2 du Code de conduite visant le port de tenues en grande partie identiques seront imposées à l'équipe de double. Toutes autres amendes pour violation de l'Article II du Code de conduite ne sont imposées qu'au membre de l'équipe qui est en infraction, à moins que les deux joueurs ne soient en infraction.

V. JUGEMENT ET SANCTION

Le Juge-arbitre doit faire une enquête dans la mesure du raisonnable pour juger des faits concernant toute infraction ~~d'un Joueur~~ sur le site et ayant jugé qu'il y a eu violation, il déterminera l'amende et/ou toute autre sanction y afférente et en notifiera le Capitaine par écrit.

W. PAIEMENT DE L'AMENDE

L'ITF déduit le montant de telles amendes de la dotation versée aux Nations.

X. APPEL

Tout Membre d'une équipe joueur ou Capitaine déclaré coupable d'une Infraction ~~du Joueur~~ sur le site (Player On-Site Offence) lors d'une Rencontre de la Coupe Davis a le droit de faire appel concernant l'infraction et/ou l'amende infligée auprès du Tribunal indépendant conformément à la Règle 15.

ARTICLE III : INFRACTIONS GRAVES ~~DU JOUEUR~~

A. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucun joueur ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à tout joueur, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une Rencontre de Coupe Davis à la demande du joueur ou de toute autre personne apparentée), participant à toute Rencontre de Coupe Davis ne se livrera à un "Comportement répréhensible" que l'on définit comme suit :

1. Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un "Comportement répréhensible".
2. Un incident de comportement qui est flagrant et qui est particulièrement préjudiciable au succès de la Coupe Davis, ou qui est particulièrement répréhensible.
3. Une série de deux (2) ou plusieurs violations de ce Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes ne constituent pas un "Comportement répréhensible", mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Coupe Davis.
- ~~4. Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats de Coupe Davis d'un joueur sont donnés perdus en conséquence d'une infraction au Règlement antidopage en Coupe Davis ou lors de toute autre épreuve ou à tout autre endroit.~~

Pour toute violation de la présente Sections ~~Sections 1-3 du présent article~~ par un joueur, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

Pour toute violation de la présente Sections ~~Sections 1-3 du présent article~~, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

~~Pour toute violation de la Section 4 le joueur s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20% par match de simple et 10% par match de double~~

B. CONDUITE CONTRAIRE A L'INTÉGRITÉ DU JEU

Aucun joueur ou Personne apparentée ne devra se livrer à une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. Si un joueur est reconnu coupable d'une violation du droit pénal de quelque

Nation ou territoire que ce soit, dont la sanction prévoit un emprisonnement éventuel d'une durée supérieure à un an, il pourra être considéré, en vertu d'une telle condamnation, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. En outre, si un joueur ou une personne apparentée s'est comporté, à quelque moment que ce soit d'une façon qui nuit gravement à la réputation du sport du tennis, il pourra être considéré, en raison de ce comportement, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis et en violation de cette Section. Toute violation de cette Section par un joueur, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

Toute violation de cette Section constituera une infraction grave, pour laquelle, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

C. JUGEMENT ET SANCTION

L'ITF enquêtera sur tous les faits se rapportant à un Infraction grave présumée. Tous les joueurs et les personnes apparentées devront coopérer pleinement avec lesdites enquêtes. L'ITF pourra présenter une demande écrite à un joueur ou à une Personne apparentée (une « demande ») l'invitant à fournir à l'ITF toute information susceptible de constituer une preuve ou d'aboutir à la découverte de preuves d'une infraction grave, y compris (sans s'y limiter) en exigeant que le joueur ou une autre personne apparentée participe à un entretien et/ou fournisse une déposition écrite faisant état de sa connaissance des faits et des circonstances concernés. Le joueur ou la personne apparentée devra fournir lesdites informations dans un délai de sept jours ouvrés suivant ladite demande, ou dans le délai pouvant être spécifié par l'ITF.

Lorsque, en conséquence d'une enquête menée en vertu du présent Article III.c, l'ITF considère que le joueur ou la personne apparentée doit répondre de la commission d'une infraction majeure, l'ITF portera la question devant le comité consultatif.

Comité consultatif

L'ITF identifiera une ou plusieurs ~~trois~~ personnes indépendantes de l'ITF et possédant l'expertise requise par la nature du cas particulier pour former le comité consultatif et examiner les preuves afin de déterminer s'il existe un cas d'infraction. L'ITF communiquera l'intégralité du dossier des preuves à chaque membre ~~chaque de ces trois membres~~ du comité consultatif. Lorsque cela sera nécessaire, le comité consultatif pourra demander que l'ITF fournisse des informations supplémentaires à l'attention du comité consultatif. Les membres du comité consultatif ne seront pas tenus de se réunir en personne pour délibérer. Toutefois, toute décision du comité consultatif stipulant que le joueur ou une autre personne doit répondre de son comportement doit être unanime.

Lorsque le comité consultatif conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, l'ITF en informera le joueur ou la personne apparentée et toute autre partie possédant un droit de faire appel en vertu de la règle 15 et (sous réserve des droits d'appel définis à la règle 15) la question ne sera pas poursuivie au-delà.

Lorsque le comité consultatif détermine qu'un joueur ou une personne apparentée doit répondre d'une infraction, l'ITF enverra un avis par écrit au joueur ou à l'autre personne (« l'acte d'accusation ») avec copie au président du tribunal indépendant, en précisant :

- (a) le(s) délit(s) majeur(s) allégué(s), un résumé des faits sur lesquels reposent lesdites allégations ;
- (b) les conséquences potentielles applicables s'il s'avère que l'infraction majeure a bien été commise, et

- (c) le droit du joueur ou de la personne apparentée à répondre à l'acte d'accusation par l'un des moyens suivants :
- (i) Reconnaître l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s) et se soumettre aux conséquences spécifiées dans l'acte d'accusation ;
 - (ii) Reconnaître l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s), mais contester et/ou chercher à atténuer les conséquences spécifiées dans l'acte d'accusation, et demander au tribunal indépendant de déterminer les conséquences lors d'une audience, ou
 - (iii) Nier l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s), et demander au tribunal indépendant de déterminer l'accusation et (si celle-ci est maintenue) ses éventuelles conséquences lors d'une audience ;
 - (iv) Sous réserve que si le joueur ou la personne apparentée souhaite exercer ses droits à une audience devant le tribunal indépendant, il/elle doit soumettre une demande écrite concernant ladite audience afin que celle-ci parvienne à l'ITF dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 10 jours suivant la réception par le joueur ou la personne apparentée de l'acte. La demande doit également stipuler quelle est la réponse du joueur ou de la personne apparentée à l'accusation mentionnée dans l'acte et doit expliquer (sous forme résumée) les motifs de ladite réponse.

Au cas où aucune réponse ne serait reçue dans ce délai, le joueur ou l'autre personne sera réputé comme ayant admis l'infraction grave (les infractions graves) dont il/elle est accusé(e) et avoir accepté les sanctions mentionnées dans l'acte d'accusation

Au cas où l'ITF retirerait son acte d'accusation ou si le joueur ou l'autre personne reconnaît l'infraction grave (les infractions graves) dont il/elle est accusé(e) et accepte les sanctions spécifiées par l'ITF (ou est considéré(e) comme les ayant acceptées), l'audience devant un tribunal indépendant ne sera pas nécessaire. Dans ce cas, l'ITF émettra rapidement une décision confirmant (le cas échéant) son retrait de l'acte d'accusation ou la commission de la ou des infraction(s) majeure(s) et l'application des sanctions spécifiées, et enverra une copie de ladite décision au joueur ou à la personne apparentée ainsi qu'à toute autre partie ayant le droit, en vertu de la règle 15, de faire appel de la décision.

Suspension provisoire

Si (et seulement si) :

- (a) le joueur ou la personne apparentée a plaidé coupable ou reconnu autrement (par exemple, en réponse à un acte d'accusation) s'être livré(e) à une conduite constituant une infraction majeure, et
- (b) le comité consultatif a terminé sa révision et conclu que le joueur ou la personne apparentée en question doit répondre de ses actes concernant cette infraction majeure,

Alors, l'ITF pourra informer le joueur ou la personne apparentée par écrit du fait qu'il/elle fera l'objet d'une suspension provisoire prenant effet 10 jours après la date de réception estimée de l'avis, dans l'attente de l'audience complète. Toutefois, l'ITF informera dans le même temps le joueur ou la personne apparentée de son droit, à sa discrétion, de déposer une demande auprès du président du tribunal indépendant réuni pour entendre son cas, soit immédiatement, soit à tout moment avant l'audience, afin d'obtenir une ordonnance stipulant que la suspension provisoire ne doit pas être imposée (ou, si la suspension provisoire a été imposée, qu'elle doit être annulée). Le président du tribunal indépendant, jugeant seul, prendra une décision concernant cette demande dès que raisonnablement faisable.

Un joueur ou une personne apparentée ne doit pas, pendant toute période de suspension provisoire, jouer, entraîner ou participer à tout autre titre à la Coupe Davis.

Audience

Si le joueur ou l'autre personne accusée exerce son droit à une audience, la question sera portée devant le tribunal indépendant et jugée conformément aux procédures définies dans les règles procédurales du tribunal indépendant.

Sous réserve des seuls droits d'appel définis dans la règle 15, la décision du tribunal indépendant constituera la disposition pleine, entière et définitive concernant le cas et sera contraignante pour toutes les parties.

D. PAIEMENT D'AMENDES

Toutes les amendes imposées par le tribunal indépendant pour Infractions graves ~~d'un joueur~~ (« ~~Player~~ Major Offence ») seront déduites des prix gagnés par la Fédération nationale de la personne du joueur.

ARTICLE IV : POLITIQUE DU BIEN ETRE

~~Chaque membre d'équipe de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition, et tout membre de l'Equipe de soutien du joueur (« Player Support Team Member ») de chaque membre de l'équipe et de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition~~ Membre d'équipe sera tenu de se conformer aux dispositions de la Politique du Bien être énoncées à l'Annexe H.

ARTICLE V : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins de cet article, les « personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique du bien-être dans l'Annexe H.
- B. L'ITF s'engage à préserver les niveaux de comportement et de conduite les plus élevés. Toute personne ou Fédération nationale couverte qui participe ou commet tout acte de mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdit, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à la Fédération nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.
- C. Dans le cadre de l'Article VI b, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une personne ou d'une Fédération nationale couverte étant contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou étant sanctionné par l'ITF ou par le jeu de tennis.
- D. Tout individu ou toute Fédération nationale qui considère que toute personne ou Fédération nationale a commis un acte de mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte identifiera le plaignant et stipulera précisément la nature de la prétendue mauvaise conduite.
- E. Après réception d'une telle plainte, l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la personne couverte concernée ; la personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la personne couverte considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.
- F. Ayant entendu la question conformément aux règles procédurales du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF émettra rapidement une décision écrite, y compris les (éventuelles) sanctions. Une copie de la décision (sujette à appel conformément à la règle 15) sera rapidement remise à toutes les parties.
- G. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées aux personnes couvertes ou à une Fédération nationale, y compris :

1. Dans le cas d'un joueur, une amende pouvant atteindre 250 000 \$ ou le montant des prix perçus durant la Rencontre de Coupe Davis pendant laquelle l'infraction à la présente section se sera produite, selon le montant le plus élevé, et/ou une pénalité maximale de suspension permanente du jeu dans toutes les Rencontres de Coupe Davis ou dans la compétition de la Coupe Davis ;
2. Dans le cas d'une Fédération nationale, la disqualification de la compétition de la Coupe Davis pour l'année au cours de laquelle l'infraction à la présente section s'est produite, et/ou le refus d'accès aux compétitions futures de Coupe Davis jusqu'à ce que des garanties de respect du règlement et du code soient fournis, et/ou une amende pouvant atteindre 250 000 \$. En ce qui concerne les infractions qui, selon le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, ne justifient pas la disqualification, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra décider d'infliger une amende seulement ou de confisquer tout ou partie des paiements versés dans le cadre des règles 55 (aA) et (bB).
3. Dans le cas de toutes les autres personnes couvertes, le refus des privilèges ou une pénalité maximale de révocation permanente de l'accréditation et du refus de l'accès à toutes les Rencontres de la compétition de Coupe Davis.

H. Toute personne sanctionnée pour mauvaise conduite par le comité interne de l'ITF pourra faire appel de cette décision auprès du tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

CONSÉQUENCES FINANCIERES DES INFRACTIONS AU PROGRAMME ANTIDOPAGE

Cette proposition a pour but d'amender les dispositions relatives aux conséquences des violations de la règle antidopage afin de garantir une plus grande clarté dans les domaines suivants :

- L'Infraction grave liée à une violation d'une règle antidopage est incompatible avec le Programme antidopage du tennis (« PADT »), lequel doit servir de critère pour juger toutes les sanctions disciplinaires relatives à la lutte contre le dopage. En conséquence, toutes les références auxdites violations ont été supprimées.
- L'Article 7(c) a été amendé afin de préciser que lorsqu'une Nation championne est reléguée au titre de finaliste en conséquence de la disqualification des résultats d'un ou de plusieurs de ses joueurs au cours d'une Rencontre en vertu du PADT, ladite Nation doit rembourser la différence entre le PILA de la Nation championne et de la Nation finaliste. Ledit remboursement ne constitue pas une amende.
- L'Article 7(d) a été amendé de telle sorte que toute Nation dont les résultats d'un joueur en Coupe Davis sont disqualifiés fera l'objet d'une amende correspondant à un pourcentage du PILA reçu pour cette Rencontre, qu'il s'agisse ou non de la Finale.
- L'une des conséquences d'une infraction à une règle antidopage en compétition en vertu du PADT stipule qu'un joueur doit renoncer à tout « Prize Money » perçu au cours de cette compétition. Les Articles 7(e) et (f) précisent un mécanisme permettant de déterminer le montant du « Prize Money » auquel le joueur devra renoncer en vertu du PADT au cours de la Compétition de Coupe Davis.

En cas d'approbation, il est important que les Fédérations nationales veillent à stipuler correctement ces conditions dans les contrats de leurs joueurs afin d'être en mesure d'appliquer la règle en mettant l'accent sur la possibilité de récupérer les prix perçus par un joueur.

7. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- (a) Le programme antidopage du tennis (le « PADT ») s'applique à la ~~Coupe Davis~~ Compétition. ~~Tous et tous~~ les joueurs qui sont inscrits ou qui participent à la Coupe Davis, ainsi que l'ensemble du « Personnel de soutien des joueurs ~~personnel de soutien des joueurs~~ » (tel que défini dans le PADT), seront considérés comme liés par et devant se conformer à l'ensemble des dispositions du PADT. Le PADT peut être téléchargé à l'adresse www.itftennis.com
- (b) Des tests de contrôle antidopage peuvent être effectués au cours de la Compétition conformément au PADT.
- (c) Si les résultats d'un joueur en ~~Coupe Davis~~ Compétition sont disqualifiés en vertu du PADT, ces résultats ne pourront pas être réévalués dans le cadre de la ~~Coupe Davis~~ Compétition, si ce n'est que toute victoire finale disqualifiée en vertu du PADT sera annulée et que les éventuels matchs sans enjeu non disputés auxquels le joueur aurait participé seront attribués à la nation qui aurait initialement remporté la finale. Si la Nation ayant initialement perdu la Finale était déclarée Nation championne, la Nation ayant initialement gagné la Finale devrait rembourser à l'ITF ~~encourrait une sanction financière dont le montant sera déterminé par~~ la différence entre l'élément PILA du paiement aux nations attribué au vainqueur et celui attribué au finaliste.
- (d) Si les résultats d'un joueur au cours de toute Rencontre ~~un rencontre autre que la finale~~ sont disqualifiés conformément au PADT, sa Nation de ce joueur encourra une sanction financière équivalente à 20% de l'élément PILA lui revenant dans le cadre de cette Rencontre pour chaque match de simple disputé au cours de la Rencontre et à 10% de ce même élément PILA pour chaque match de double auquel le joueur aura participé au cours de cette Rencontre.
- (e) Lorsque les résultats d'un joueur au cours de toute Rencontre sont disqualifiés en vertu du PADT, le Prize Money (tel que défini dans le PADT) auquel le joueur devra renoncer correspondra au montant réel du prix qu'il aura reçu de la part de sa Nation pour sa participation à la Rencontre concernée. La Nation du joueur concerné devra rembourser à l'ITF le montant des prix versés (ou dus) au joueur pour sa participation à la Rencontre

concernée dans un délai à spécifier par l'ITF. Le joueur et/ou la Nation (le cas échéant) fournira une preuve du remboursement reçu ou payé/dû. En l'absence d'un tel justificatif, excepté lorsque l'Article 7(f) s'applique, le Prize Money (tel que défini dans le PADT) auquel le joueur devra renoncer en vertu du PADT (payable par la Nation à l'ITF) sera considéré comme correspondant à 20 % des prix reçus par la Nation du joueur pour la Rencontre pour chaque match de simple disputé par le joueur au cours de la Rencontre, et à 10 % des prix versés pour chaque match de double auquel le joueur aura participé au cours de la Rencontre.

- f) Lorsque (selon l'ITF), le joueur et/ou la Nation ne fournit (fournissent) pas une preuve satisfaisante des prix reçus ou payés/dus, l'ITF pourra mener une enquête afin de calculer ce montant, y compris en adressant une demande par écrit au joueur et/ou à sa Nation pour l'inviter à fournir toute preuve que l'ITF jugerait pertinente pour son enquête (notamment, sans s'y limiter, les relevés bancaires et/ou des dépositions signées de témoins). Lorsque l'ITF établit que le montant des prix réellement reçus ou dus au joueur dépassent le montant des prix qui auraient été considérés comme remboursables en vertu de l'Article 7(e), l'ITF pourra demander au joueur et/ou à la Nation de rembourser le montant réel reçu/dû. ~~Le joueur dont les résultats en Coupe Davis seront disqualifiés en vertu du PADT feront l'objet d'autres sanctions financières comme défini dans le Code de Conduite de la Coupe Davis.~~
- (fg) ~~Les éventuelles~~ Toutes les sanctions financières versées conformément à cette réglementation seront pleinement et exclusivement utilisées par l'ITF pour le défraiement des coûts du PADT.

ARTICLE III : INFRACTIONS GRAVES DU JOUEUR

A. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucun joueur ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à tout joueur, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une Rencontre de Coupe Davis à la demande du joueur ou de toute autre personne apparentée), participant à toute Rencontre de Coupe Davis ne se livrera à un "Comportement répréhensible" que l'on définit comme suit :

1. Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un "Comportement répréhensible".
2. Un incident de comportement qui est flagrant et qui est particulièrement préjudiciable au succès de la Coupe Davis, ou qui est particulièrement répréhensible.
3. Une série de deux (2) ou plusieurs violations de ce Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes ne constituent pas un "Comportement répréhensible", mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Coupe Davis.
4. ~~Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats de Coupe Davis d'un joueur sont donnés perdus en conséquence d'une infraction au Règlement antidopage en Coupe Davis ou lors de toute autre épreuve ou à tout autre endroit~~

Pour toute violation de la présente Section ~~des Sections 1-3 du présent article~~ par un joueur, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

Pour toute violation de la présente Section ~~des Sections 1-3 du présent article~~, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

~~Pour toute violation de la Section 4 le joueur s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20% par match de simple et 10% par match de double.~~

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

OXYGENE

Proposition de la Commission de la Science sportive et médicale de l'ITF (ITF Sport Science and Medical Commission) visant à préciser que l'utilisation d'un complément d'oxygène n'est autorisée à aucun moment, sauf si une autorisation médicale préalable a été fournie par l'ITF. Si un tel traitement est nécessaire en cas d'urgence médicale, un joueur ne sera pas autorisé à poursuivre le jeu.

ANNEXE C

PAUSE TOILETTES ET MEDICALE

PAUSE MEDICALE

a. Condition médicale

Une condition médicale est une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui nécessite une évaluation médicale et/ou un traitement médical par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif au cours de l'échauffement ou du match.

- Conditions médicales traitables
 - Condition médicale aiguë : le développement soudain d'une affection médicale ou d'une blessure musculo-squelettique au cours de l'échauffement ou du match qui requiert des soins médicaux immédiats.
 - Condition médicale non aiguë : une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui se développe ou s'aggrave au cours de l'échauffement ou du match et qui requiert des soins médicaux au changement de côté ou au repos de fin de manche.
- Conditions médicales non traitables
 - Toute condition médicale qui ne peut être traitée de façon appropriée, ou que le traitement médical disponible ne pourra améliorer dans les temps autorisés.
 - Toute condition médicale (y compris ses symptômes) qui ne s'est pas développée ou ne s'est pas aggravée au cours de l'échauffement ou du match.
 - L'état de fatigue générale du joueur
 - Toute condition médicale qui requiert des injections ou des perfusions, ~~des infusions~~ intraveineuses ~~ou de l'oxygène~~, sauf en cas de diabète, pour laquelle un certificat médical préalable aura été obtenu, et pour laquelle on peut faire des injections d'insuline sous-cutanée.
 - Toute condition médicale nécessitant l'administration d'oxygène, sauf si une approbation médicale a été obtenue au préalable auprès de l'ITF. Excepté dans la mesure autorisée par la présente disposition, l'utilisation d'un complément d'oxygène n'est autorisée à aucun moment, pour quelque raison que ce soit.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

INCAPACITÉ PHYSIQUE

En 2017, la Commission de la Science sportive et médicale de l'ITF (ITF Sport Science and Medical Commission, SSMC) a approuvé une nouvelle formulation pour l'ensemble des Règles de l'ITF concernant l'incapacité physique, suite à un incident survenu au cours d'un tournoi de l'ITF.

La formulation ci-dessous est déjà incluse dans toutes les Règles de l'ITF (Circuits professionnels, Juniors, Séniors, Beach tennis et Tennis en fauteuil).

La teneur de cette règle est très similaire à celles de la WTA et de l'ATP. Toutefois, l'ITF a prévu une disposition supplémentaire concernant les problèmes d'ordre psychologique. Veuillez noter que ces deux organismes sont représentés à la SSMC qui soutient ce changement.

ANNEXE C

PAUSE TOILETTES ET MEDICALE

h. Incapacité physique

~~En cas d'inquiétude concernant l'état (physique ou psychologique) d'un joueur, au cours d'un match, s'il survient une condition médicale grave et que le joueur affecté est incapable de demander un Physiothérapeute/Entraîneur sportif, et son aptitude à participer à la compétition ou en cas de risque grave pour la santé de joueurs, d'officiels ou d'organiseurs de Rencontres ou de membres du personnel, l'Arbitre de chaise fera immédiatement venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant devront être appelés pour porter assistance au joueur.~~

Si le problème survient pendant un match, l'Arbitre de chaise doit immédiatement appeler le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant afin qu'il apporte une assistance au joueur.

~~Soit avant ou pendant le match, si un joueur est considéré comme étant dans l'incapacité physique de disputer le match, le devrait en informer le Juge-arbitre et recommander que le joueur soit prononcé incapable de disputer le match à venir, ou qu'il soit retiré du match en cours. Il incombe au Médecin indépendant de s'assurer que le joueur reçoive les meilleurs soins médicaux, que son bien-être ne soit pas mis en danger et que son état médical ne présente pas de risque pour les autres joueurs ni pour le public. Toutes les discussions entre le Médecin indépendant et le joueur interviennent dans le contexte de la relation médecin-patient et sont par conséquent confidentielles et ne doivent pas être divulguées à un tiers sans le consentement éclairé du joueur. Toutefois, si le Médecin indépendant estime que l'état de santé du joueur ne lui permet pas de participer en toute sécurité au match, le joueur devra autoriser le Médecin indépendant à informer le Juge-arbitre de sa décision (en divulguant uniquement les informations médicales auxquelles le joueur a consenti). Après réception des dites informations de la part du Médecin indépendant, le Juge-arbitre décidera s'il convient de déclarer le joueur forfait pour le match en cours ou pour le match à jouer (le cas échéant). Le Juge-arbitre devra faire preuve d'un grand discernement avant de prendre cette mesure et devra se prononcer en tenant compte des meilleurs intérêts du tennis professionnel, de l'avis et des conseils de tous les médecins et de toutes autres informations pertinentes.~~

Si l'état de santé du Le joueur s'améliore suffisamment pour lui permettre de reprendre la compétition, le Médecin indépendant pourra en informer le Juge-arbitre. À la discrétion du Juge-arbitre, le joueur pourra par la suite prendre part à une autre partie au cours de la même Rencontre si le Médecin indépendant détermine que la condition du joueur s'est améliorée au point de lui permettre de jouer à un niveau de jeu approprié sans qu'il y ait danger physique, que ce soit le même jour ou un autre jour suivant.

- * Il est entendu que la législation en vigueur dans un pays ou toute autre réglementation instaurée par les autorités d'un pays et indépendantes de sa volonté peut imposer au Médecin indépendant de prendre une part plus active aux décisions de diagnostic ou de traitement.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

APTITUDE DE L'ITF À MENER SES PROPRES ENQUÊTES EN VERTU DU CODE DE CONDUITE

Proposition visant à autoriser l'ITF à mener ses propres enquêtes en vertu de l'Annexe B, Article V (Mauvaise conduite) et de l'Annexe H (Politique du bien-être). Actuellement, une enquête ne peut être lancée qu'à la suite de la réception d'une plainte. Toutefois, en fonction des faits dont elle a connaissance, l'ITF peut souhaiter mener une enquête dès que possible concernant une infraction possible à la politique du bien-être, même si aucune plainte n'a été reçue.

ARTICLE V : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins de cet article, les « Personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique du bien-être dans l'Annexe H.
- B. L'ITF s'engage à préserver les niveaux de comportement et de conduite les plus élevés. Toute Personne couverte ou Fédération nationale qui participe ou commet tout acte de mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdit, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à la Fédération nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.
- C. Dans le cadre de l'Article VI b, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une Personne couverte ou d'une Fédération nationale étant contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou étant sanctionné par l'ITF ou par le jeu de tennis.
- D. Tout individu ou toute Fédération nationale qui considère que toute Personne couverte ou Fédération nationale a commis un acte de mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte identifiera le plaignant et stipulera précisément la nature de la prétendue mauvaise conduite.

Après réception d'une telle plainte, [ou si l'ITF elle-même considère qu'une mauvaise conduite a eu lieu](#), l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la Personne couverte concernée ; la Personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la Personne couverte considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.

ANNEXE H

POLITIQUE DU BIEN-ETRE

...

b. Violations/Procédure

- i. Toute personne qui considère que toute Personne couverte manque à ses obligations selon les termes des présentes pourra porter plainte par écrit auprès de l'ITF. Cette plainte devra identifier le plaignant et donner toutes précisions sur la nature de la mauvaise conduite alléguée. Dès réception d'une telle plainte [ou si l'ITF elle-même considère qu'une infraction semble avoir été commise à la présente Politique du bien-être](#), l'ITF enquêtera sans tarder sur les faits. Sur demande de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de prononcer une suspension provisoire de l'accusé, en attendant que l'enquête soit close et qu'une décision finale soit prise à cet égard.

- ii. Après examen de la question~~plainte~~ et, le cas échéant, enquête supplémentaire, l'ITF peut prendre la décision de ne pas examiner davantage la question~~donner suite à la plainte~~. Si l'ITF prend la décision d'ouvrir une enquête~~e donner suite à la plainte~~, après avoir avisé l'accusé du/des chef(s) d'accusation, il portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Lorsque l'accusé aura eu l'opportunité de présenter son point de vue, soit en personne, soit par écrit, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées comprenant (a) le retrait des privilèges ou l'exclusion de la personne en question de tout ou tous Tournois ITF, ou (b) telles autres sanctions que l'ITF jugera appropriées.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU RESPONSABLE

Proposition visant à autoriser le Comité de la Coupe Davis à déléguer certains pouvoirs au Responsable de l'ITF, lorsqu'il le juge approprié, concernant l'approbation des dispositions pour les Rencontres. Cela signifie que si le Comité considère que certaines questions ne requièrent pas systématiquement son approbation formelle, le Comité peut procéder à une délégation temporaire afin de permettre au Responsable de l'ITF d'accorder des dérogations dans certaines circonstances. Cette proposition écourte considérablement le temps d'attente pour les Nations.

ANNEXE E

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE COUPE DAVIS

(Impératives pour le Groupe mondial et les rencontres des Zones régionales à l'exception de l'alinéa 1 et 15(e) qui sont impératifs pour le Groupe mondial et recommandés pour les rencontres des Zones régionales. En outre, pour la Nation hôte où se tient la Finale, veuillez-vous référer à l'Annexe F)

Ces critères minima s'ajoutent aux conditions requises pour l'organisation de toute Rencontre, stipulées ailleurs dans le présent Règlement.

En cas de doute en ce qui concerne la conformité avec les points mentionnés ci-dessus, il faudra d'abord consulter l'ITF dans la mesure où le non-respect de ces points pourra entraîner le transfert d'une Rencontre et/ou une amende.

Les dispositions prises pour toutes les Rencontres sont soumises à l'approbation du Comité de la Coupe Davis. [Le Comité de la Coupe Davis peut déléguer tout ou partie dudit pouvoir d'approbation au Responsable de l'ITF. Si une Nation participant à une Rencontre conteste une décision prise par le Responsable de l'ITF en relation avec les dispositions liées à ladite Rencontre, elle peut demander que la décision soit examinée par le Comité de la Coupe Davis.](#)

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

LES RÉGLEMENTATIONS DE LA COUPE DAVIS

Propositions de modifications du Fixed Venue Final Two (Final Two sur lieu fixe) pour 2018

Les modifications proposées sont requises pour donner effet à une Finale sur lieu fixe ou Fixed Venue Final (FVF).

La méthodologie générale utilisée consiste à élargir l'Annexe F en y incluant tous les articles spécifiques concernant uniquement la FVF, tout en maintenant si nécessaire le lien avec la partie essentielle des réglementations.

Légende :

Souligné en bleu – la motion est d'ajouter ces mots.

~~Barré~~ (de n'importe quelle couleur) – la motion est de ~~supprimer les mots barrés~~.

Surligné en jaune - identifie les modifications qui doivent être effectuées **afin de donner effet à la FVF**.

Surligné en bleu - pendant le processus de rédaction, certaines modifications supplémentaires ont été identifiées par nos juristes externes ou nos conseillers internes.

Surligné en vert – concerne certaines modifications mineures supplémentaires.

Bien que les modifications surlignées en bleu et en vert ne concernent pas spécifiquement la FVF, il était logique d'effectuer les modifications dans le corps du présent document.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de Coupe Davis et **recommande l'acceptation** de la proposition.

I. LA COMPÉTITION

1. LE TITRE

La Compétition, le Championnat par équipes de l'ITF pour hommes, porte le titre de Coupe Davis.

2. PROPRIÉTÉ

La Compétition est détenue et gérée par la Fédération Internationale de Tennis, dénommée ci-après l'«**ITF**».

3. NATIONS ÉLIGIBLES

(a) La Compétition est uniquement ouverte aux [Fédérations nationales de tennis qui sont](#) membres de Classe B de l'ITF.

(b) ~~Tout pays ou territoire représenté par des membres de classe B ayant droit à participer~~ [Chacune des dites Fédérations nationales de tennis qui participent](#) à la Compétition ~~sera~~ [est](#) dénommée ci-après «**Nation**» ou «**Fédération nationale**», et la Nation qui ~~a remporté le dernier remporte le~~ Championnat est dénommée ci-après la «**Nation gagnante**».

(c) Les annonces faites en rapport avec la Compétition seront envoyées aux [Fédérations Associations nationales de tennis nationales](#) des nations concurrentes.

Note 1 : Le Conseil d'administration a accepté que « Pacific Oceania » ferait l'objet d'une dispense supplémentaire de l'Article 3, lui permettant de participer à la Compétition de Coupe Davis en 2016 et dorénavant inclurait les joueurs originaires des îles membres associés et exclurait les joueurs Australiens et Néo Zélandais jusqu'à ce qu'une Nation individuelle soit considérée par le Comité de Coupe Davis comme étant capable de concourir indépendamment, auquel cas la participation future de Pacific Oceania serait réexaminée.

Note 2 : Le Conseil d'administration a décidé que l'Organisation de Etats des Caraïbes orientales (OECO) ferait l'objet d'une dispense de l'Article 3, lui permettant de participer à la Compétition de la Coupe Davis en 2016 et cela, dorénavant, jusqu'à ce qu'une Nation individuelle soit considérée par le Comité de Coupe Davis comme étant capable de concourir indépendamment, auquel cas la participation future de OECO serait réexaminée.

4. INSCRIPTIONS

(a) La date clôture d'inscription pour les Nations éligibles [pour la Compétition](#) ne sera pas plus tard que le 1^{er} juillet de l'année précédente.

(b) La demande d'inscription de toute Nation pour la Compétition de l'année suivante peut être refusée par une Assemblée générale si de l'avis de cette Assemblée la participation de ladite Nation peut porter préjudice à la Compétition. Une décision à cet égard ne sera valable que si elle est votée par une majorité des deux tiers des personnes présentes. Lorsque, au cours d'une année donnée, l'Assemblée générale a lieu avant la clôture des inscriptions le 1^{er} juillet ou après le tirage pour la Compétition de l'année suivante, l'autorité investie dans une Assemblée générale en matière de refus d'une demande d'inscription doit être exercée par le Conseil d'administration, étant entendu que toute décision prise à cet égard n'est valable que si neuf membres au moins sont présents et qu'elle est votée par une majorité d'au moins deux tiers des votants.

(c) Si une Nation habilitée à participer dans le Groupe mondial ne s'inscrit pas ou se retire avant le tirage au sort, sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les Nations qui ont perdu dans les rencontres de barrage du Groupe mondial. Si une Nation habilitée à participer dans la Zone de Groupe I des Compétitions ne s'inscrit pas ou se retire avant le tirage au sort, sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis dans le Groupe II de sa zone, en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis.

Si une Nation habilitée à concourir dans la Zone de Groupe II des Compétitions ne s'inscrit pas ou se retire avant le tirage au sort, sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis dans le Groupe III de sa Zone, en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis.

Les modifications consécutives dans la composition des Groupes des Zones doivent être effectuées par le Comité de la Coupe Davis et toute Nation qui ne s'inscrit pas, est placée dans le Groupe IV de sa Zone lors de sa prochaine participation à la Compétition.

- (d) Si, avant que le tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à participer dans le Groupe mondial cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les nouvelles Nations créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial.

Si, avant que le tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à prendre part à la Compétition des Zones du Groupe I cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations du Groupe II de sa Zone.

Si, avant que le tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à prendre part à la Compétition des Zones du Groupe II cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des Nations en Coupe Davis, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations du Groupe III de sa Zone.

Les modifications consécutives dans la composition des Groupes des Zones doivent être effectuées par le Comité de la Coupe Davis. Toute Nation nouvellement créée, n'ayant pas été sélectionnée comme remplaçante, sera placée dans le Groupe IV de sa Zone.

- (e) Nonobstant toute autre disposition des présentes règles, l'ITF possède le droit absolu de refuser d'accepter la désignation par une nation de tout individu pour participer à la Compétition en tant que membre de l'équipe. L'ITF peut exercer ce droit à sa discrétion, et indiquer ou non ses motivations.

5. RÈGLES ET RÈGLEMENTS

- (a) La Compétition doit se dérouler conformément aux présentes Règles de la Coupe Davis, y compris les annexes jointes, lesquelles comprennent le Code de conduite de la Coupe Davis figurant en Annexe B (ensemble, les « Règlements »), à la Constitution de ITF Ltd, aux Règles du tennis et au Manuel des opérations et à la Lettre commerciale de la Coupe Davis, au Code de conduite de la Coupe Davis défini ci-dessous à l'Annexe B et aux Directives commerciales et opérationnelles de Coupe Davis (cf. Article 63), (collectivement, les « Règles et règlements », le au Programme antidopage du tennis et le au Programme anti-corruption du tennis (cf. Articles 7 et 8).

- (b) En soumettant sa demande d'inscription et/ou en participant à la Compétition, une Nation et les membres de son équipe, dont le capitaine, s'engagent à respecter et à remplir toutes leurs obligations en vertu des présents règlements et du Code de conduite de la Coupe Davis. Toute Nation et les membres de son équipe, dont le capitaine, qui ne respectent pas cet engagement seront passibles des pénalités énoncées chacun des « membres de son équipe » (y compris, sans s'y limiter, les joueurs remplaçants, le Capitaine, les coaches, entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement du joueur et membres de l'équipe désignées pour participer ou pour assister ou pour participer à la Compétition), s'engagent à être liés et à se conformer aux Règles et Règlements. Toute Nation ou autre entité (y compris ses cadres, administrateurs, employés, représentants, consultants, agents et bénévoles) responsable de l'organisation d'une rencontre (y compris la finale) s'engage à être lié par et à se conformer aux Règles et Règlements. Chaque Nation et chacun des Membres de son équipe ainsi que chaque hôte d'une rencontre (y compris la finale) qui enfreindrait tout ou partie de ses obligations en vertu des Règles et Règlements serait passible des pénalités applicables énoncées dans les présentes Règles et Règlements e règlements ou dans le Code de conduite de la Coupe Davis, selon le cas.

Commented [XX1]: Ce point a été identifié à la fin 2017 comme constituant une lacune dans l'ensemble des règles de l'ITF. La plupart des organismes sportifs possèdent le pouvoir général de refuser la participation à quiconque. Cette clause fournit un "garde-fou" pour les événements non couverts par toute autre règle, mais pour lesquels l'ITF souhaite refuser la participation d'une personne pour une raison particulière.

(c) ~~En~~ Sous réserve de la Règle 5(d) ci-dessous, ~~en~~ soumettant sa demande d'inscription, une Nation, ~~ainsi que ses officiers, directeurs, employés, représentants et les membres de son équipe, acceptent, et chacun de ses cadres, administrateurs, employés, représentants et membres de son équipe, acceptent,~~ comme condition de leur inscription, de renoncer en leur nom propre ou celui de leurs exécuteurs, curateurs, héritiers et représentants personnels aux réclamations de tout ordre, de toute nature et de quelque description qu'elles soient, y compris, le cas échéant, aux demandes de dommages et intérêts passées, présentes ~~ou~~ futures, subis lors de déplacements en compétition, ~~et/ou~~ en participant à la ~~compétition~~Compétition, et cela à l'encontre ~~à la fois de l' de la~~ ITF, ~~et~~ de la Nation hôte, ~~de la Nation hôte de la finale~~ et des éventuels Sponsors de la ~~compétition~~Compétition.

(d) Rien dans les présentes Règles n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'ITF, de la Nation hôte, de la Nation hôte de la Finale ou des Sponsors de la Compétition (i) en cas de décès ou de blessure résultant de leur négligence (respective) personnelle ; (ii) en cas de fraude ; ou (iii) dans la mesure où ladite exclusion ou limitation n'est pas autorisée par la ~~législation~~ en vigueur.

(e)

~~(e)~~ Assurance – L'association nationale devra s'assurer de contracter, pour ~~ses joueurs et pour les membres de l'équipe d'encadrement des joueurs~~les Membres de l'équipe, une assurance voyage et médicale adéquate ainsi qu'une assurance individuelle accident, comprenant le rapatriement et couvrant les joueurs lors de leur participation aux épreuves de ~~Coupe Davis la~~ Compétition et lors de leurs déplacements à destination et au retour de ces épreuves et de leurs entraînements et elle devra en assumer les coûts.

(e) Tout joueur ou capitaine sélectionné à participer à la compétition accorde et cède à la ITF le droit à perpétuité de produire, faire usage et montrer de temps à autre et à sa discrétion, des films, des photos et des images télé en direct, préenregistrées ou filmées, des images pour jeux vidéo et toutes autres reproductions de sa personne effectuées dans le cadre de la promotion de la compétition et cela sans compensation pour lui-même, ses héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires, curateurs ou cessionnaires. Ces activités promotionnelles de l'ITF ne devront pas être interprétées comme constituant une recommandation publicitaire du joueur de quelconque produit ou marque sauf dans les conditions énoncées à l'Annexe J et/ou selon les termes de tout accord séparé.

6. TROPHÉES LE TROPHÉE

Le trophée présenté par M. Dwight F. Davis en 1900 est décerné chaque année au gagnant du Groupe mondial qui le garde un an. Le trophée reste la propriété de l'ITF.

Après la Finale, il incombe à la Nation championne d'organiser le transport du Trophée de la Coupe Davis :

(a) de retour dans son pays ou territoire (si la Finale s'est déroulée à l'étranger), le passage en douane du Trophée et de prendre en charge les éventuels frais encourus ; et

(b) vers l'ITF l'année suivante, en prenant en charge le passage en douane du Trophée et les éventuels frais encourus.

7. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

(a) Le programme antidopage du tennis (le « PADT ») s'applique à la ~~Coupe Davis~~ Compétition. ~~Tous~~et tous les joueurs qui ~~sont inscrits ou qui~~ participent à la Coupe Davis, ainsi que l'ensemble du « ~~Personnel de soutien des joueurs~~ personnel de soutien des joueurs » (tel que défini dans le PADT), seront considérés comme liés par et devant se conformer à l'ensemble des dispositions du PADT. Le PADT peut être téléchargé à l'adresse www.itftennis.com

(b) Des tests de contrôle antidopage peuvent être effectués au cours de la Compétition conformément au PADT.

(c) Si les résultats d'un joueur en ~~Coupe Davis~~Compétition sont disqualifiés en vertu du PADT, ces résultats ne pourront pas être réévalués dans le cadre de la ~~Coupe Davis~~Compétition, si ce n'est que toute victoire finale disqualifiée en vertu du PADT sera annulée et que les éventuels matches

Commented [XX2]: Ces changements ont pour objectif d'améliorer le lien réglementaire entre ITTF, les participants et les Nations, c'est-à-dire qu'en participant à la compétition, les membres de l'équipe, les nations ou l'hôte de la finale acceptent d'être liés par les Règles et Règlements. Cela s'inspire de la formulation qui figurait déjà dans le Code de conduite.

En outre, une définition du Membre de l'équipe a été incluse et utilisée dans l'ensemble des Règlements lorsque cela est approprié.

Commented [XX3]: Les changements apportés aux alinéas (c) et (d) ont pour but de rendre l'exclusion de responsabilité conforme au droit anglais, lequel ne permet à personne de renoncer à sa responsabilité en cas de décès ou de blessure résultant d'une négligence ou d'une fraude. Cela garantit également que l'exclusion ne se substitue pas à toute autre loi en vigueur susceptible de limiter la mesure dans laquelle l'ITF peut exclure sa responsabilité.

sans enjeu non disputés auxquels le joueur aurait participé seront attribués à la nation qui aurait initialement remporté la finale encourrait une sanction financière dont le montant sera déterminé par la différence entre l'élément PILA du paiement aux nations attribué au vainqueur et celui attribué au finaliste.

- (d) Si les résultats d'un joueur au cours d'un rencontre autre que la finale sont disqualifiés conformément au PADT, sa nation encourra une sanction financière équivalente à 20% de l'élément PILA lui revenant dans le cadre de cette rencontre pour chaque match de simple disputé au cours de la rencontre et à 10% de ce même élément PILA pour chaque match de double auquel le joueur aura participé au cours de cette rencontre.
- (e) Le joueur dont les résultats en Coupe Davis seront disqualifiés en vertu du PADT feront l'objet d'autres sanctions financières comme défini dans le Code de Conduite de la Coupe Davis.
- (f) Toutes les sanctions financières versées conformément à cette réglementation seront pleinement et exclusivement utilisées par l'ITF pour le défraiement des coûts du PADT.

8. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le programme anti-corruption du tennis s'applique à la ~~Coupe Davis, et tout joueur ou~~ Compétition. Tout joueur jouant ou participant à la Compétition et toute autre personne concernée (telle que définie dans le programme anti-~~corruption dopage~~ du tennis) ~~jouant ou participant à la Coupe Davis~~ sera considéré comme ayant accepté d'être lié par et de respecter l'ensemble de ses dispositions. Le programme anti-corruption peut être téléchargé à l'adresse www.tennisintegrityunit.com www.tennisintegrity.com.

II. DIRECTION

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

(a) Gestion

La ~~Coupe Davis~~Compétition est gérée par le Conseil d'administration de l'ITF qui peut intervenir dans l'organisation de toute rencontre afin de protéger les meilleurs intérêts de la Compétition.

(b) Fonctions

Les fonctions du Conseil d'administration sont :

- (i) Une fois qu'une inscription a été acceptée, refuser la participation future de cette Nation à la Compétition, si, à son avis, la participation de cette Nation pourrait porter préjudice à tout aspect de la Compétition, conformément à la réglementation 4(b).
- (ii) Décider que les rencontres ne seront pas disputées sur les courts nationaux d'une Nation pour un délai convenu si selon l'avis du comité, cette Nation a fait preuve d'organiser une rencontre dans le respect de l'intégrité de la Compétition en garantissant la sécurité des participants.
- (iii) Trancher un litige touchant à des questions financières.
- (iv) Soumettre un rapport à l'Assemblée générale pour toute question financière.
- (v) Modifier les règles de la Compétition en conséquence des décisions prises à l'Assemblée générale.
- (vi) Décider du barème des dotations et de la répartition des revenus provenant de la publicité en fonction des décisions prises par une Assemblée générale.
- (vii) Déposer au nom de l'ITF toute marque de fabrique associée à la Compétition et protéger lesdites marques.
- (viii) Autres devoirs indiqués dans les présents règlements.

Au moins la moitié des administrateurs doivent être présents à une réunion pour qu'une décision du conseil d'administration soit valide. Toute décision ~~doit être prise à~~ requiert le vote de la majorité simple des administrateurs, sauf si (1) la règle 4(b) s'applique (auquel cas, au moins neuf administrateurs doivent être présents et au moins les deux tiers des administrateurs présents et votants doivent soutenir la résolution) ; ou (2) le président demande un vote par correspondance (auquel cas, la majorité requise est de deux tiers des administrateurs).

10. LE COMITÉ DE LA COUPE DAVIS

Le Conseil d'administration doit nommer tous les deux ans un Comité de la Coupe Davis, comprenant un Président, qui doit être membre du Conseil d'administration, et jusqu'à sept autres membres. Chacun d'entre eux doit provenir d'une Nation différente, ladite nation ayant participé au moins pendant dix années distinctes à la [Coupe Davis Compétition](#). Aux fins des présents règlements le Président de l'ITF, sera considéré comme ne représentant aucune Nation.

(a) Les fonctions et pouvoirs du Comité de la Coupe Davis sont les suivants :

- (i) Gérer le Groupe mondial et les Compétitions des zones.
 - (ii) Administrer les fonds de la Compétition dans le cadre financier de la ITF.
 - (iii) Utiliser les fonds de la Compétition pour toute dépense nécessaire dans l'intérêt général de la Compétition
 - (iv) Soumettre un rapport au Conseil d'administration pour toute question financière.
 - (v) Demander des détails supplémentaires sur les recettes et les dépenses établies dans le bilan des comptes.
- (b) Le Comité de la Coupe Davis doit soumettre régulièrement des rapports au Conseil d'administration.

11. LE DIRECTEUR EXECUTIF DE COUPE DAVIS

(a) Le Directeur Exécutif doit mettre en œuvre et faire respecter les décisions du Conseil d'administration du Comité de la Coupe Davis, du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, ~~et d'un tribunal indépendant~~ [et du TAS](#) lié à la [Coupe Davis Compétition](#).

(b) Le Directeur Exécutif devra coordonner les dispositions prises pour la Compétition.

(c) Pour les besoins de la correspondance et de la distribution des avis requis par les présents règlements, le Directeur exécutif est le représentant du Conseil d'administration.

III. LETIGES ET APPLICATION DU REGLEMENT

12. LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura la juridiction exclusive, en première instance, concernant les sujets suivants :

- (a) toute demande d'une décision confiée, en vertu du présent règlement, au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF (p. Ex. En vertu de la réglementation 34 ou de la réglementation 38).
- (b) tout litige ou question relative à l'interprétation correcte des présentes règles.
- (c) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle un joueur se serait rendu coupable d'une mauvaise conduite selon le code de conduite de la Coupe Davis ou d'une infraction à la politique de bien-être.
- (d) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une nation ou tout membre d'une équipe ou une autre personne ou entité liée par les présentes règles ne se serait pas conformé à tout autre aspect des règles ou réglementations, excepté en cas :
 - (i) d'allégation d'infraction au PADT (laquelle sera entendue et réglée par le tribunal indépendant selon la procédure définie dans le PADT) ;
 - (ii) d'allégation d'infraction au programme anti-corruption du tennis (laquelle sera entendue et réglée par un juge lors d'une audience anti-corruption selon la procédure définie dans le programme anti-corruption du tennis) ;
 - (iii) d'allégation indiquant qu'un joueur ou une personne associée (telle que définie dans le code de conduite de la Coupe Davis) aurait commis une infraction majeure en vertu du code de conduite de la Coupe Davis (laquelle allégation sera entendue et réglée par le tribunal indépendant, conformément à la règle 16) ; ou
 - (iv) d'allégation selon laquelle un joueur aurait commis une infraction en vertu du code de conduite de la Coupe Davis qui ne constitue pas une infraction majeure ou un acte majeur de mauvaise

conduite de la part du joueur ni une infraction à la politique de bien-être (laquelle allégation sera résolue par l'arbitre de la rencontre en question).

(e) tout autre litige résultant de ou lié de quelque manière que ce soit au présent règlement.

Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, sous réserve uniquement des droits d'appel définis dans la règle 15.

13. PROCÉDURES PORTÉES DEVANT LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

(a) Les questions portées devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront régies par les règles de procédure du ~~comité~~ Comité d'arbitrage interne de l'ITF. Lorsque le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF confirme une allégation d'infraction aux règles et réglementations, il déterminera les sanctions à appliquer concernant ladite infraction conformément aux dispositions en termes de sanctions prévues par les règles de procédure du comité d'arbitrage interne de l'ITF, sauf si les ~~dit~~ es règles et réglementations précisent les sanctions à appliquer à une telle infraction (~~que ce soit dans la règle 14 ou ailleurs dans les présentes règles et réglementations~~), auquel cas le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF appliquera lesdites sanctions spécifiques.

(b) Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de suspendre tout ou partie d'une sanction pendant une période déterminée et d'annuler la(les) sanction(s) suspendue(s) à la fin de cette période si la Nation s'est strictement conformée à l'ensemble des Règles et Règlementations pendant toute la durée de cette période.

14. SANCTIONS SPÉCIFIQUES À UNE INFRACTION

(a) Si une Nation se retire de la Compétition après que le tirage a eu lieu, cette Nation ne sera pas qualifiée pour participer à la ~~Coupe-Davis~~ Compétition l'année suivante, à moins que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF n'en décide autrement. De plus, et/ou à titre d'alternative, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra imposer une amende à la nation qui se sera retirée.

(b) Une fois que la ITF a approuvé les dispositions prises pour le déroulement d'une rencontre, si une Nation manque à envoyer une équipe concourir dans ladite rencontre, cette Nation sera considérée comme ayant déclaré forfait. Elle sera tenue de payer tous les frais raisonnables y compris les Frais de déplacement généraux encourus par l'ITF ~~et/ou~~ l'autre Nation ou les autres Nations participant à la rencontre jusqu'à la date de réception de l'avis de non-participation par l'ITF. En outre, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger une amende à la Nation qui aura déclaré forfait. Toute plainte concernant les dépenses visées par le présent paragraphe devra être déposée dans les deux mois suivant la date fixée pour la conclusion de la rencontre. La Nation ayant déclaré forfait disposera d'un mois, à compter de la date de l'avis, pour régler l'ensemble des frais, dépenses et amendes et ne pourra plus participer aux compétitions tant que lesdites sommes n'auront pas été entièrement réglées.

(c) Si une Nation ne respecte pas les termes du sponsoring prévus à la Section XI des présentes Règlementations (Sponsoring et propriété des droits) sans l'aval de l'ITF, le comité d'arbitrage interne de l'ITF peut :

(i) Infliger à une amende à cette Nation ; ~~et/ou~~ ;

(ii) Rendre cette Nation inéligible pour l'allocation de paiements prévue à l'Article 55 (a) et (b) ; ~~et/ou~~ ;

(iii) Ordonner l'annulation du choix du terrain par cette Nation à la première occasion où elle est habilitée à ce choix lors de la Compétition suivante ; et/ou ;

(iv) Disqualifier cette Nation d'une ou plusieurs Compétitions futures.

d) Toute Nation qui ne règlera pas l'amende dans un délai de trois mois ne sera pas autorisée à participer à la ~~Compétition~~ Compétition tant que l'amende ne sera pas intégralement réglée, sauf décision contraire de la part du comité d'arbitrage interne de l'ITF.

(e) Lorsqu'une Nation ne remettra pas l'état de ses comptes à la date prévue, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF lui imposera une amende ne dépassant pas 10% de la contribution due pour cette rencontre et cela pour chaque mois de retard, et pourra considérer cette Nation comme inéligible pour de futures compétitions jusqu'à ce que ses responsabilités en vertu de la présente réglementation aient été entièrement satisfaites.

- (f) Lorsqu'une Nation ne s'acquittera pas des paiements dus en vertu de la présente réglementation, soit à l'ITF, soit à une autre Nation, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF imposera une amende (à régler au créancier en question) ne dépassant pas 10% du montant restant dû pour chaque mois de retard de paiement, et pourra déclarer cette Nation inéligible pour les compétitions futures, jusqu'à ce que toutes ses responsabilités en vertu de la présente réglementation aient été entièrement satisfaites. Une Nation créancière doit, dans les quatre mois suivant la fin de la rencontre en question, déposer une plainte auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF dans lequel figurera le détail des sommes qui lui sont dues pour les Frais de déplacement généraux, les Frais de séjour et le montant des Revenus bruts, s'il est connu.
- (g) Pour toutes les autres infractions aux règles et réglementations, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF imposera les sanctions qu'il estimera appropriées selon les circonstances, par exemple :
- a. (i) Disqualification de la compétition au cours de l'année durant laquelle ledit défaut se sera produit ; ~~et/ou~~
 - b. (ii) Disqualification de la ~~compétition~~ Compétition pour une ou plusieurs années suivantes ; ~~et/ou~~
 - c. (iii) Une amende, et/ou
 - d. (iv) La retenue de tout ou partie des paiements effectués à cette Nation tels que définis dans les réglementations 55 (a) et (b). ~~(h) — Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de suspendre tout ou partie d'une sanction pendant une période spécifiée, et d'annuler la (les) sanction(s) suspendue(s) à la fin de cette période si cette Nation s'est strictement conformée à l'ensemble des règles et réglementations durant toute cette période.~~

15. APPEL ~~APPELS~~ DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

- (a) Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF en vertu des ~~présentes~~ règles et réglementations, ainsi que les décisions de la part d'un arbitre sanctionnant un joueur pour une infraction en vertu du code de conduite de la Coupe Davis, ne pourront être remises en cause que par un appel auprès du tribunal indépendant, lequel appel ne pourra être déposé que par l'une des personnes suivantes et devra être déposé auprès du tribunal indépendant au plus tard 21 jours après réception de la décision en question :
- (i) la nation concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (ii) le membre de l'équipe concerné par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (iii) la nation ou le ~~membre de l'équipe~~ Membre d'équipe concerné(e) par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (iv) toute nation directement concernée par la décision faisant l'objet de l'appel et/ou
 - (v) l'ITF
- (b) Les procédures d'appel devant un tribunal indépendant seront régies par les règles procédurales dudit tribunal indépendant. Le tribunal indépendant ~~entendra~~ le pouvoir d'entendre l'appel *de novo* et dispose des mêmes pouvoirs d'application de sanctions dont le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou l'arbitre (selon le cas) pourrait disposer en relation avec les faits constatés par le tribunal indépendant.
- (c) Les procédures portées devant le tribunal indépendant seront régies par la loi anglaise, et le tribunal indépendant interviendra comme un tribunal arbitral au sens de la loi Arbitration Act 1996.
- (d) les décisions du tribunal indépendant résolvant les appels des décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou d'un juge-arbitre seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, et seront sans appel devant tout forum, excepté devant le Tribunal supérieur ~~es tribunaux~~ anglais pour les raisons limitées définies par la loi Arbitration Act 1996.

16. INFRACTION MAJEURES DE LA PART DES JOUEURS

- (a) Toute allégation par l'ITF d'une infraction majeure commise par un joueur ou une personne concernée en vertu du code de conduite de l'ITF sera arbitrée et déterminée par le Tribunal Indépendant, agissant comme un comité d'arbitrage de première instance ; les procédures portées devant le tribunal indépendant seront régies par les règles procédurales du tribunal

indépendant. Si l'allégation est retenue, le tribunal indépendant aura le pouvoir d'imposer les sanctions spécifiées dans le code de conduite de la Coupe Davis.

- (b) L'ITF ~~ou~~ le joueur et/ou la personne concernée peut faire appel de la décision du tribunal indépendant auprès du tribunal d'arbitrage du sport. Les procédures d'appel seront menées conformément au code cas de l'arbitrage relatif au sport, dans la langue anglaise, et seront régis par la loi anglaise.

IV. DIVISION DE LA COMPÉTITION

17. LE GROUPE MONDIAL

(a) Participation

Les 16 Nations en tête de classement participent dans le Groupe mondial. Elles sont sélectionnées comme suit :

Les huit Nations qui ont gagné leur rencontre du premier tour dans le Groupe mondial l'année précédente et les huit gagnantes des rencontres de barrage du Groupe mondial l'année précédente.

(b) Têtes de série

(i) Huit Nations sont placées en tête de série. Les têtes de séries numéro 1 et 2 seront les finalistes de l'année qui précède immédiatement l'année pour laquelle les têtes de séries sont sélectionnées et les têtes de séries 3-8 seront déterminées en fonction du dernier Classement des nations en Coupe Davis.

(ii) Les têtes de série sont placées ou tirées au sort comme suit :

Les Nos 1 et 2 sont tirés et placés en séquence en haut du deuxième quart et en bas du troisième quart du tableau. Les Nos 3 et 4 sont tirés au sort en premier et placés en position 5, puis en position 12. Les têtes de série 5 et 6 sont tirées au sort et placées en séquence dans les positions 3 et 14. Les Nos 7 et 8 sont tirés au sort et placés en séquence dans les positions 3 et 14.

- (c) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite au premier tour, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du/des tableau(x).

18. LES BARRAGES DU GROUPE MONDIAL

(a) Participation

Il y aura une rencontre de barrage comprenant les Nations perdantes du premier tour du Groupe mondial et les Nations promues des Groupes I de la Zone Amériques, de la Zone Asie/Océanie et de la Zone Europe/Afrique.

(b) Tableau et têtes de série

Le tirage doit être effectué par le Comité de la Coupe Davis au plus tard une semaine après la fin des Compétitions des Groupes I des Zones. Huit nations seront têtes de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Coupe Davis conformément au dernier Classement des nations en Coupe Davis.

Les têtes de série seront placées comme suit :

Tête de série 1 sur la ligne 1, tête de série 2 sur la ligne 3, tête de série 3 sur la ligne 5, tête de série 4 sur la ligne 7, tête de série 5 sur la ligne 9, tête de série 6 sur la ligne 11, tête de série 7 sur la ligne 13, tête de série 8 sur la ligne 15.

- (c) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

Note : Toute autre référence au Groupe mondial dans les présents règlements comprend les rencontres de barrage du Groupe mondial.

19. LES COMPÉTITIONS DES ZONES – PARTICIPATION

Les Nations non qualifiées pour concourir dans le Groupe mondial participent aux Compétitions des Zones comme suit :

(a) Zone Amériques

Les Nations situées sur le continent Américain.

(b) Zone Asie/Océanie

Les Nations situées sur le continent d'Asie/Océanie.

(c) Zone Europe/Afrique

Les Nations européennes dont le territoire principal se trouve dans les limites de l'Europe ainsi que les Nations situées sur le continent d'Afrique.

Au total 24 Nations prennent part à la Compétition des Zones - Groupe I, 32 Nations prennent part à la Compétition des Zones - Groupe II, et les Nations qui restent participeront à la Compétition des Zones - Groupe III et IV.

Si une Zone ne comprend qu'une seule Nation, celle-ci est déclarée gagnante de cette Zone.

Les Nations incluses dans les Zones ci-dessus sont dénommées ci-après concurrentes des Zones.

20. ZONES AMÉRIQUES ET ASIE/OCÉANIE - GROUPE I

(a) Participation

Les Nations les plus fortes de la Zone Amériques et les Nations les plus fortes de la Zone Asie/Océanie doivent concourir chacune dans le Groupe I de leur région. Elles sont sélectionnées comme suit :

(i) Les Nations d'une Zone qui ont été battues dans les rencontres de barrage du Groupe mondial l'année précédente ;

(ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe I d'une Zone l'année précédente qui n'ont été ni promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial ni reléguées ;

(iii) Les Nations promues du Groupe II de la Zone l'année précédente.

(b) Têtes de série

(i) Deux Nations sont placées en tête de série, à moins qu'il n'y ait huit ou plus de Nations dans le Groupe, auquel cas quatre Nations seront placées en tête de série.

(ii) La sélection des têtes de série est faite par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des nations en Coupe Davis.

(iii) Les têtes de série seront tirées au sort et placées comme suit :

Les têtes de série no 1 et 2 seront placées en haut et en bas de tableau respectivement. Si quatre Nations sont têtes de série, les no 3 et 4 seront tirées au sort et placées par ordre en haut du deuxième quart et en bas du deuxième quart du tableau.

(c) Byes

En cas de Byes (dispense de 1^{er} tour), ceux-ci seront attribués aux Nations têtes de série par ordre descendant.

Si le nombre de Byes dépasse le nombre de têtes de séries, les Byes restants seront tirés au sort et placés uniformément dans différentes sections du tableau.

(d) Tirage

Si le tirage au sort oppose au premier tour deux années de suite deux Nations ou plus, elles seront placées dans deux moitiés/sections différentes du tableau la troisième année.

(e) Promotion

Les deux gagnantes du dernier tour de chaque Groupe sont promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial (cf. Article 18).

(f) Relégation

Dans chaque Groupe, il y aura un Tour de barrage entre les perdantes du premier tour (comprenant les Nations disposant d'un bye au premier tour et perdant leur première Rencontre) dans l'ordre du tirage au sort initial. Les perdantes de ce Tour de barrage s'affronteront dans un second Tour de barrage et la perdante de ce second Tour de barrage sera reléguée dans le Groupe II de la Zone

respective. (En fonction du nombre de Nations, un troisième Tour de barrage pourra s'avérer nécessaire).

21. ZONE EUROPE/AFRIQUE - GROUPE I

(a) Participation

Les Nations les plus fortes de la Zone Europe/Afrique concourent dans le Groupe I. Elles seront sélectionnées comme suit :

- (i) Les Nations de la Zone qui ont été battues dans les rencontres de barrage du Groupe Mondial l'année précédente ;
- (ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe I de leur Zone l'année précédente qui n'ont été ni promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial ni reléguée;
- (iii) Les Nations promues du Groupe II de la Zone Europe/Afrique de l'année précédente.

(b) Têtes de série

- (i) Quatre Nations sont placées en tête de série.
- (ii) La sélection des têtes de série est faite par le Comité de la Coupe Davis conformément au dernier Classement des nations en Coupe Davis
- (iii) Les têtes de série seront tirées au sort et placées comme suit :
Les têtes de série no 1 et 2 seront placées en haut et en bas du tableau respectivement. Les têtes de série no 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en haut du deuxième quart et ensuite en bas du troisième quart du tableau.

(c) Byes

En cas de byes, ceux-ci seront attribués aux Nations têtes de série par ordre descendant. Si le nombre de byes dépasse le nombre de têtes de séries, les byes restants seront placés uniformément dans différentes sections du Tableau.

(d) Tirage

Si le tirage au sort oppose au premier tour deux années de suite deux Nations ou plus, elles seront placées dans deux moitiés différentes du tableau la troisième année.

(e) Promotion

Les quatre gagnantes du dernier tour du Groupe sont promues aux rencontres de barrage du Groupe mondial (cf. Article 18).

(f) Relégation

Il y aura un Tour de barrage entre les perdantes du Premier tour (comprenant les Nations disposant d'un bye au premier tour et perdant leur première Rencontre) dans l'ordre du tirage au sort initial. Les perdantes de ce Tour de barrage s'affronteront dans un second Tour de barrage. Les deux perdantes de ce second Tour de barrage seront reléguées dans le Groupe II de la Zone. (En fonction du nombre de Nations, un troisième Tour de barrage pourra s'avérer nécessaire).

22. ZONES AMÉRIQUES ET ASIE/OCEANIE - GROUPE II

(a) Participation

Chacune des 8 Nations de la Zone Amériques et des 8 Nations de la Zone Asie/Océanie doit concourir dans le Groupe II de sa région. Elles sont sélectionnées comme suit :

- (i) La Nation qui a été reléguée du Groupe I de la région l'année précédente ;
- (ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe II l'année précédente qui n'ont été ni promues au Groupe I ni reléguées au Groupe III ; et
- (iii) Les deux Nations avec le plus de victoires dans le Groupe III l'année précédente.

(b) Têtes de série

Quatre Nations sont placées en tête de série. Les têtes de série sont tirées au sort et placées comme suit :

Les têtes de série no 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série no 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3 puis en position 6.

La sélection des têtes de séries est faite par le Comité de la Coupe Davis en fonction du dernier Classement des nations en Coupe Davis.

(c) Tirage

Si le tirage au sort oppose au premier tour deux années de suite deux Nations ou plus, elles seront placées dans deux moitiés/sections différentes du tableau la troisième année.

(d) Promotion

La gagnante des Groupes sera promue et jouera dans le Groupe I de sa Zone l'année suivante.

(e) Relégation

Il y aura deux Rencontres de barrage dans chaque groupe pour les quatre Nations perdantes du Premier tour, les Nations jouant l'une contre l'autre dans l'ordre du tirage original.

Les deux perdantes de ces Rencontres de barrage sont reléguées au Groupe III de leur Zone respective (cf. Annexe A).

23. ZONE EUROPE/AFRIQUE, GROUPE II

(a) Participation

16 Nations de la Zone Europe/Afrique concourent dans le Groupe II. Elles sont sélectionnées comme suit :

(i) Les deux Nations reléguées du Groupe I l'année précédente ;

(ii) Les Nations ayant concouru dans le Groupe II l'année précédente qui n'ont été ni promues au Groupe I ni reléguées au Groupe III ; et

(iii) Les quatre Nations avec le plus grand nombre de victoires dans le Groupe III l'année précédente.

(b) Têtes de série

Huit Nations sont placées en tête de série. Les têtes de série sont sélectionnées et placées comme suit :

Les Nos 1 et 2 sont tirés et placés en séquence en haut du deuxième quart et en bas du troisième quart du tableau. Les nos 5 et 6 sont tirés au sort et placés en séquence dans les positions 7 et 10. Les Nos 7 et 8 sont tirés au sort et placés en séquence dans les positions 3 et 14. La sélection des têtes de séries est faite par le Comité de la Coupe Davis conformément au dernier classement par nations de Coupe Davis.

(c) Tirage

Si deux Nations se sont rencontrées au premier tour deux années de suite, la troisième année ils seront placés dans deux moitiés différentes du tableau.

S'il y a deux Nations ou plus de continent africain dans le Groupe II de la Zone Europe/Afrique, ces Nations seront également placées dans les deux moitiés du tableau.

(d) Promotion

Les deux gagnants du troisième tour sont promus et concourent dans le Groupe I de la Zone Europe/Afrique l'année suivante.

(e) Relégation

Les huit Nations perdantes du premier tour du Groupe I de la Zone Europe/Afrique doivent disputer quatre Rencontres de barrage, les Nations jouant les unes contre les autres dans l'ordre du tirage original. Les quatre perdantes de ces Rencontres de barrage sont reléguées dans le Groupe III de leur Zone respective (cf. Annexe A).

24. COMPÉTITION DES ZONES - GROUPE III ET GROUPE IV

Les Nations qui ne sont ni qualifiées à concourir dans le Groupe mondial ni dans les Compétitions des Zones des Groupes I ou II doivent participer à la Compétition des Zones du Groupe III et Groupe IV de leur Zone, conformément au Règlement spécial figurant à l'Annexe A.

V. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

25. LE TIRAGE AU SORT

(a) Le tirage au sort pour les Compétitions du Groupe mondial et des Groupes I et II des Zones régionales, auquel chacune des Nations en lice a le droit d'être représentée, est effectué par le Comité de la Coupe Davis, au plus tard pendant la deuxième semaine d'octobre.

- Le choix du terrain pour ces rencontres est décidé au même moment (cf. Article 27).
- (b) Le tirage complet est envoyé dans les sept jours à toutes les Nations comprises dans ce tirage.

26. DATES DES TOURS

- (a) Toutes les rencontres sont disputées dans l'année de la Compétition.
Le Comité de la Coupe Davis décide les dates de toutes les rencontres.
Il y aura un intervalle d'au moins douze jours entre les dates annoncées pour le début des rencontres dans une Zone, à moins que les deux Nations et le Comité de la Coupe Davis n'en décident autrement.
La finale doit être achevée avant le 31 décembre.
- (b) Avant le début de la Compétition, le Comité de la Coupe Davis informera les Nations concurrentes des dates annoncées pour les rencontres.

27. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
- (i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1970, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation. Toute rencontre de deux Nations en Finale au cours de la Compétition 2018 ou des années suivantes ne sera pas considérée aux fins de la détermination du choix du terrain.
Si cela n'est pas applicable, alors
- (ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Coupe Davis sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Coupe Davis sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Coupe Davis donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le tirage ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
- (i) Toute Nation bénéficiant du choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
- (ii) Toute Nation bénéficiant du choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.
- Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.
- (e) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Coupe Davis estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
- (i) la Nation bénéficiant du choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Coupe Davis donne son accord et à condition que la ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu. Dans ce cas, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.

- (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Coupe Davis pourra décider de faire disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
- (a) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre.
- Lors des deux rencontres suivantes de ces deux nations, le choix du terrain reviendra à la nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme étant la Nation des visiteurs, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le ~~Comité~~ **Comité de la Coupe Davis** peut décider de différer la rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du choix du terrain.

28. NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES

La Nation hôte doit assurer que l'organisation d'une rencontre respecte les normes minimales indiquées à l'Annexe E.

29. ORGANISATION GÉNÉRALE DES RENCONTRES

Le Questionnaire dûment rempli devra être soumis à l'approbation de l'ITF dans les délais suivants :

Rencontres du Groupe mondial

- Pas plus de 80 jours avant le premier tour
- Pas plus de 15 jours après la fin du premier tour.
- Pas plus de 20 jours après la fin des Quarts de finale.

~~- Pas plus de 7 jours après la fin des Demi-finales~~

Rencontres de barrage du Groupe mondial

- Pas plus de 20 jours après le Tirage

Rencontres des Groupes I et II des Zones

- Pas plus de 60 jours avant le premier tour ou le second tour si les deux Nations disposent d'un bye pour le second tour.
- Pas plus de 10 jours après la fin du tour précédent

Rencontres de barrage des Zones

- Pas plus de 10 jours après la fin du premier tour

Les annonces en rapport avec le Questionnaire ne peuvent être effectuées qu'après l'approbation du Questionnaire par l'ITF.

Toute proposition de changement du lieu, de la surface, des horaires de jeu, des balles et d'autres points figurant dans le Questionnaire approuvé ne pourra se produire qu'avec l'accord de l'ITF.

Les horaires proposés pour le jeu peuvent être changés par l'ITF pour satisfaire aux accords internationaux de télévision ou autres, à condition que l'ITF consulte au préalable la Nation hôte et tienne pleinement compte de tous les facteurs décisifs pour le succès de la rencontre au sein de la Nation hôte.

Planification des lieux potentiels pour les futures rencontres du Groupe mondial.

Chaque Nation doit, si elle a la possibilité d'accueillir un Quart de finale ~~et/ou une Demi-finale de Coupe Davis, une demi finale et/ou une Finale~~, informer l'ITF de tous les lieux possibles (villes et stades) dans les délais suivants :

- 15 jours avant le premier tour dans le cas des Quarts de finale
- 15 jours avant les Quarts de finale dans le cas des **Demi-finales**

~~- Au 1er juillet dans le cas de la Finale de la Coupe Davis. Si les Quarts de finale ont lieu après le 1er juillet, les informations devront parvenir à la ITF pas plus de 15 jours après la fin des Quarts de finale.~~

L'ITF pourra autoriser à sa discrétion tout autre lieu proposé pour raisons valables une fois que la proposition initiale aura été faite.

Tous les lieux potentiels devront se conformer aux normes minimales indiquées à l'Annexe E.F.

L'ITF pourra refuser d'autoriser toute proposition de lieu si tel lieu ne remplit pas ces conditions.

La Nation hôte devra s'assurer qu'aucune autre épreuve de tennis ne se déroule pendant la période de la rencontre de Coupe Davis dans le lieu sélectionné pour la rencontre.

Dispositions à prendre pour les visas

La Nation hôte doit prêter toute assistance aux officiels et aux membres des équipes qui visitent, et faire en sorte qu'ils ne se voient pas refuser de visas. Sous provision que la Nation des visiteurs se soit acquittée de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des visas, la Nation doit délivrer des visas à un minimum de quinze personnes et ces visas devront être approuvés quatorze jours avant le début de la rencontre.

Lorsqu'elle communique aux visiteurs les dispositions prises pour la rencontre, la Nation hôte a le devoir de les informer de toutes les conditions nécessaires à l'obtention des visas. Tout litige sera réglé par le Comité de la Coupe Davis.

Note : Les dispositions générales pour l'organisation de la Compétition des Groupes III et IV des Zones régionales figurent à l'Annexe A.

30. DISPOSITIONS POUR LA FINALE DE LA COUPE DAVIS

Voir l'Annexe F pour les dispositions à prendre pour la Finale de la Coupe Davis. Ces Réglementations s'appliquent pleinement à la Finale, sauf indication contraire de la part de l'ITF, y compris (sans s'y limiter) dans l'Annexe F (Organisation de la Finale de la Coupe Davis), le Contrat d'hébergement et/ou les autres règles, consignes, documents, politiques ou autres avis (qu'ils soient ou non remis par écrit) applicables à la Finale. En cas de conflit entre l'Annexe F (ou tout autre document spécifique à la Finale) et le texte des présentes Réglementations concernant la Finale, c'est la première qui prévaudra. En cas de conflit entre l'Annexe F et toutes autres règles, consignes, documents, politiques ou avis (qu'ils soient fournis par écrit ou non) concernant la Finale et adoptés après la date d'entrée en vigueur de l'Annexe F, ce sont les autres règles, etc. qui prévaudront sur l'Annexe F.

31. ORGANISATEUR OFFICIEL ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Dans les 10 (dix) jours qui suivent le Tirage ou l'achèvement du tour précédent, la Nation hôte doit communiquer à l'ITF le nom d'un officiel chargé de l'organisation de chaque rencontre (« l'Organisateur officiel) et de la désignation d'un responsable de la sécurité dument qualifié (le « Responsable de la sécurité »).

L'organisateur officiel doit être à tout moment responsable de ce qui suit :

- (i) L'organisation et l'administration du lieu où doit se dérouler la rencontre ;
- (ii) Assurer l'application des instructions du Juge arbitre et la désignation d'un Arbitre Chef de rang international qui assistera et se concertera avec le Juge arbitre pour toutes les rencontres du Groupe mondial et du Groupe I de la Compétition des Zones conformément à la Règle 42 (f).
- (iii) La désignation d'un Médecin indépendant pour toutes les Rencontres ;
- (iv) Assurer la liaison avec le Sponsor titre et les Sponsors internationaux de sorte à ce que toutes les obligations commerciales indiquées dans les présents Règlements soient traitées de façon adéquate.
- (v) Assurer la liaison avec le Responsable de la sécurité afin de prendre les dispositions requises en termes de sécurité pour la rencontre.

La Responsable de la sécurité doit à tout moment pendant une rencontre assumer la pleine responsabilité des éléments suivants :

- (i) La formulation, l'administration et la mise en œuvre du plan de sécurité pour la rencontre et l'ensemble des événements et sites associés à la rencontre ;
- (ii) La satisfaction des obligations relatives à la sécurité définies dans l'Annexe E et pouvant être modifiées occasionnellement

- (iii) Le respect par la Nation hôte de l'ensemble des lois, réglementations et consignes relatives à la santé, la sécurité et le bien-être de tous les participants et spectateurs de la rencontre ; et
- (iv) Assurer une liaison avec l'ensemble des autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales et les organismes de maintien de l'ordre en ce qui concerne la sécurité et la sûreté entourant l'organisation d'un événement sportif auquel assistent des spectateurs sur le site de la rencontre.

Note : Il est entendu que les officiels nommés par la Nation hôte en vertu du présent Article peuvent déléguer certaines de leurs fonctions à d'autres personnes prenant part à l'organisation de l'épreuve. Toute délégation de cet ordre devra cependant être communiquée à l'ITF.

32. DISPOSITIONS POUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La Nation hôte doit prendre les dispositions appropriées pour la presse et les médias, qui sont indiquées au ~~manuel des opérations~~ Manuel des opérations.

33. BILLETS POUR LES NATIONS DES VISITEURS

Voir l'Annexe G ~~pour les billets pour les Nations des visiteurs.~~

VI. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS ET CAPITAINES

34. ÉLIGIBILITÉ POUR REPRÉSENTER UNE NATION

34.1 Tout joueur qui jouit d'une bonne réputation auprès de son Association nationale, conformément à l'Annexe D, sera qualifié pour représenter cette Nation en tant que joueur ou capitaine, si :

(a) Il n'a pas antérieurement représenté une autre nation en ~~Coupe Davis~~ Compétition (~~à l'exclusion de~~ autre que la Coupe Davis junior) ou au cours d'une épreuve des jeux Olympiques ; et

(b)(i) il est citoyen de cette Nation et détient un passeport en cours de validité pour cette nation depuis au moins deux ans (24 mois) ~~ou~~ ;

(ii) il est citoyen de cette Nation, mais dans les circonstances où cette Nation ne délivre pas son propre passeport, détient un passeport acceptable émis par ou pour le compte de cette Nation pendant une période de deux ans (24 mois) confirmant que cette nation est bien le lieu de naissance de ce joueur ; ou

(iii) si après une période consécutive de cinq ans (60 mois) de résidence dans cette Nation, il peut fournir un motif valable pour ne pas être en mesure de détenir ou de déposer une demande de passeport valide dans la Nation où

(a) il est né ou possède un parent ou un grand-parent né dans cette Nation ou,

(b) il a acquis ou s'est procuré le droit de séjourner en permanence ou bénéficie d'une protection humanitaire dans cette Nation.

34.2 Si un joueur a été sélectionné pour représenter plus d'une Nation selon les modalités de l'alinéa 34.1 ci-dessus, et que l'Association nationale d'une de ces nations souhaite que ce joueur la représente, elle doit soumettre une demande au personnel exécutif de l'ITF, et lequel transmettra une copie de cette demande à toute autre Association nationale concernée, qui aura le droit de faire des remarques dans les 15 jours suivant la réception de ladite demande. La demande initiale devra parvenir au personnel exécutif de l'ITF au moins trois mois avant l'épreuve pour laquelle le joueur souhait être sélectionné.

Le Directeur exécutif de l'ITF communiquera cette demande au comité d'arbitrage interne de l'ITF, lequel rendra un jugement tenant compte de toutes les questions pertinentes.

34.3 Si un joueur a représenté une Nation et que cette Nation est divisée en deux ou plusieurs nations, le joueur sera automatiquement éligible pour représenter l'un ou l'autre de ces nations Nations.

34.4 Si un joueur a représenté ou a été éligible pour représenter une Nation et que cette Nation se trouve absorbée en partie ou entièrement par une autre Nation, il sera automatiquement éligible pour représenter cette autre Nation.

34.5 On considère qu'un joueur aura représenté une Nation en Coupe Davis Compétition lorsqu'il aura fait l'objet d'une sélection au moment du tirage.

34.6 Une Association nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF de la Coupe Davis pour obtenir la sélection d'un joueur qui n'est pas éligible aux termes de cette réglementation, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite.

34.7 Le Comité d'arbitrage interne de réglementation de l'ITF se réserve le droit d'exiger d'une Association nationale la preuve qu'un joueur est qualifié pour représenter cette Nation.

VII. SELECTION DES EQUIPES ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

35. SELECTION DES EQUIPES

(a) Chaque nation concurrente doit, au minimum 10 jours avant la date fixée pour le début de la rencontre, soumettre la composition de son équipe par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Coupe Davis, sans spécifier quels joueurs participeront aux simples et aux doubles.

- Une équipe composée d'au moins trois joueurs et pas plus de quatre doit comprendre la sélection d'un Capitaine joueur ; ou
- Une équipe composée d'au moins quatre joueurs et pas plus de cinq joueurs, qui doit comprendre la sélection d'un Capitaine non joueur.

Deux des joueurs sélectionnés pourront être changés jusqu'à une heure avant le Tirage.

Chacune des sélections ci-dessus pourra être changée jusqu'à 10 jours avant la rencontre. Seuls les joueurs sélectionnés selon les dispositions ci-dessus pourront être choisis pour disputer le simple et le double de cette rencontre.

De plus, la sélection d'un Capitaine non joueur pourra être changée à tout moment avant le début de la rencontre.

Une Nation pourra sélectionner des joueurs et/ou un Capitaine différents pour chaque rencontre.

Si le Capitaine n'est pas en mesure de remplir ses fonctions sur le court, il pourra être remplacé uniquement par un des joueurs faisant partie de la sélection, qui sera autorisé à être assis sur le court.

Le Tirage doit avoir lieu le jour qui précède la rencontre et au moins 24 heures avant le début des matches, à moins que l'ITF, à sa seule discrétion, n'en décide autrement. Le Juge arbitre et le Capitaine adverse devront en être informés.

(b) Seuls les joueurs ayant atteint l'âge de quatorze ans à la date de commencement de la rencontre peuvent être sélectionnés pour la Compétition.

(c) (i) Avant le début du tirage, chaque capitaine doit donner au Juge arbitre le nom de ses deux joueurs dans le simple par ordre de mérite basé sur le classement mondial de simple par ordinateur le plus récent et agréé par la ITF au moment de la proposition de sélection de l'équipe.

On n'utilisera pas de classements protégés. Les joueurs ne figurant pas au classement mondial par ordinateur doivent être classés en fonction de leur classement national ou par leur Capitaine dans le cas de Nations/joueurs n'ayant pas de classement national.

Une fois le tirage effectué, on ne pourra apporter aucune modification à la composition de l'équipe de simple pour le premier et le seconde match de simple, mais le Juge arbitre doit sanctionner le

remplacement de tout joueur désigné qui s'est retiré par le Capitaine pour motif disciplinaire ou qui, de l'avis du Juge arbitre, n'est pas en mesure de jouer pour cause de maladie, blessure ou autre empêchement inévitable.

Tout remplaçant approuvé par le Juge arbitre après le retrait d'un joueur pour motif disciplinaire doit être choisi parmi les joueurs sélectionnés pour la rencontre et le joueur retiré ne pourra plus, par la suite, prendre part à la rencontre.

(ii) Un Capitaine peut changer la sélection des joueurs de simple pour le troisième et quatrième match de simple aux conditions suivantes :

Tout changement pour le troisième match de simple doit être annoncé au Juge arbitre au moins une heure avant l'heure prévue pour le début du troisième match de simple.

Tout changement à la composition du quatrième match de simple doit être annoncé au plus tard dix minutes après la fin du troisième match de simple.

Si, entre l'heure limite pour le changement de sélection et le début du jeu pour le troisième ou quatrième match de simple, le Juge arbitre estime qu'un des joueurs n'est pas en état de jouer pour cause de maladie ou de blessure, il doit autoriser la substitution de ce joueur avec un autre joueur sélectionné pour la rencontre.

(iii) Tout remplaçant ayant été désigné selon les modalités de la section (ii) ci-dessus pour le troisième ou le quatrième match de simple doit être un joueur pris dans l'équipe sélectionnée pour la rencontre et qui n'aura joué ni la première ni le second match de simple.

(d) (i) Avant le début du tirage, chaque capitaine doit donner au Juge arbitre les noms des joueurs de l'équipe de double. Un joueur qui s'est retiré de l'équipe de simple en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un autre empêchement inévitable, peut être désigné pour le match de double et pour les troisième ou quatrième matches de simple selon les dispositions de l'alinéa (c) (ii) et (iii) ci-dessus.

(ii) Le Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que ce changement soit communiqué au Juge arbitre au moins une heure avant l'heure prévue de début du match de double.

(iii) Si, entre l'échéance du changement de désignation et le début du match de double, selon l'opinion du Juge-arbitre, l'un des joueurs se trouve empêché par une maladie, un accident ou une autre raison inévitable, le Juge arbitre peut sanctionner la substitution de ce joueur ou des deux joueurs de l'équipe parmi les joueurs désignés pour la Rencontre.

(e) Avant de prendre une décision sur la capacité physique d'un joueur, le Juge arbitre doit lui demander de se soumettre à un examen médical avec un médecin indépendant, désigné par le Juge arbitre, qui doit remplir le formulaire "Certificat médical ITF", à moins que, de l'avis du Juge arbitre, il y ait une blessure évidente.

(f) Toute notification d'un Capitaine selon les modalités du présent Article doit être soumise par écrit au Juge arbitre qui informera dès que possible le Capitaine de l'équipe adverse.

(g) En cas d'intempéries ou d'autres circonstances inévitables survenues sur le site, le Juge arbitre pourra fixer une nouvelle heure limite pour le changement de sélection.

36. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

(a) Chaque rencontre est décidée par les résultats combinés du simple et du double, et l'équipe qui remporte la majorité des matches est la gagnante de la rencontre.

(b) Pour le simple, chaque équipe est composée de deux joueurs et chaque joueur d'une équipe joue contre chaque joueur de l'équipe adverse au meilleur des cinq manches en jeu décisif, conformément à 35. Le joueur classé Numéro un de chaque équipe joue contre le joueur classé Numéro deux de l'équipe adverse le premier jour et l'ordre du jeu est décidé par tirage au sort. Le joueur classé Numéro un de chaque équipe dispute le troisième match de simple. Le joueur classé Numéro deux dispute le quatrième match de simple.

(c) Pour le double, chaque équipe est composée de deux joueurs qui jouent contre l'équipe adverse au meilleur des cinq manches en jeu décisif. À moins que le Juge arbitre n'en décide autrement, le match de double doit avoir lieu entre le deuxième et le troisième match de simple. Toutefois,

avant de prendre une pareille décision, il doit au préalable faire de son mieux pour obtenir l'accord du Directeur Exécutif.

(d) Les joueurs n'ont pas droit à une période de repos après la troisième manche.

(e) Pour toutes les rencontres du groupe mondial et des groupes de zones I et II :

En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple dure au moins quatre manches et décide de l'issue de la rencontre, le quatrième match simple ne sera pas joué, sauf si les deux équipes conviennent de le jouer.

Si le troisième match de simple décide de l'issue de la rencontre, mais dure moins de quatre manches, le quatrième match de simple doit être joué comme prévu (au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches).

~~Dispositions pour la finale de la Coupe Davis :~~

~~En ce qui concerne le troisième jour, si le troisième match de simple dure au moins trois manches complètes et décide de l'issue de la rencontre, le quatrième match de simple ne sera pas joué.~~

~~Si le troisième match de simple décide de l'issue de la rencontre, mais dure au moins de trois manches complètes, le quatrième match de simple doit être joué comme prévu (au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches).~~

Toutes les décisions concernant la mise en œuvre de cette règle relèvent de la responsabilité du Juge arbitre, ~~et si~~ l'issue de la rencontre est décidée le deuxième jour, les troisième et quatrième matches de simple doivent être joués comme prévu au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches.

(ef) Lorsqu'un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le troisième jour, les équipes ne sont pas tenues de terminer la rencontre à moins que le juge arbitre n'en décide autrement.

Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le troisième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer l'épreuve, si nécessaire. Si la rencontre n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire.

Si en raison de ses engagements un joueur ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la rencontre, le Juge arbitre doit ajourner la rencontre. Le Comité de la Coupe Davis notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la rencontre devra avoir été jouée et conclue.

En cas de non achèvement d'une rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

37. INTERVALLE ENTRE LES MATCHES

Un intervalle de 20 minutes doit avoir lieu entre les deux matches de simple à moins que le Juge arbitre n'en décide autrement.

38. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

(a) Surface

L'ITF déterminera le type de surface des courts à utiliser dans la Compétition. Ces surfaces seront en résine acrylique ; en asphalte ; en moquette ; en terre battue ; en terre battue hybride, en terre battue artificielle ; en béton ; en gazon ou en gazon synthétique, telles que définies dans la version actuelle du « ITF approved tennis balls, classified court surfaces & recognized courts: a guide to products and test methods » (*Balles de tennis homologuées ITF, classification des surfaces de courts & terrains agréés : guide des produits et méthodes de contrôle*). Une rencontre ne pourra être disputée sur aucun autre type de surface sauf par consentement mutuel entre les deux Nations de la Rencontre et sous réserve de l'accord de l'ITF. Si la Nation hôte, dans des conditions normales à définir par le Juge arbitre, n'est pas en mesure de fournir un court praticable à l'heure annoncée pour le match, ou à tout moment de la Rencontre, le Juge arbitre aura autorité pour annuler le match et/ou la Rencontre. Dans ce cas, la Nation hôte sera considérée comme ayant déclaré forfait pour le match et/ou la Rencontre et la Nation des visiteurs sera déclarée la gagnante du match et/ou de la rencontre. Toutefois, avant de prendre la

décision de disqualifier une Nation, le Juge arbitre doit obtenir l'accord du Directeur Exécutif ou de son délégué. Le Juge arbitre pourra aussi repousser l'heure du début d'un match et/ou d'une rencontre si, de son avis, le court du match peut être rendu praticable de façon satisfaisante dans un laps de temps raisonnable.

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial et du Groupe I des Zones régionales, la surface des courts doit être semblable à la surface utilisée dans un tournoi du Grand Chelem ou dans un minimum de trois des tournois du ATP World Tour ayant eu lieu dans l'année précédant la rencontre.

L'ITF ne sera pas responsable envers toute Nation (ou tout Membre de son équipe) ni envers toutes autres personnes ou entités concernant tout préjudice encouru en conséquence du retard, de l'annulation ou du report d'un match et/ou d'une rencontre.

Note 1 : Au sens du présent Article, le terme "conditions normales" est entendu comme signifiant des conditions météorologiques qui sont acceptables pour le jeu mais pour lesquelles le court du match, par la faute de la Nation hôte et/ou du fournisseur du court et/ou du fabricant du court, demeure impraticable de l'avis du Juge arbitre. La pluie ou tout autre empêchement inévitable ne constitue pas une raison suffisante pour que le Juge arbitre annule un match ou une rencontre et donne rencontre gagnée à la Nation des visiteurs.

Note 2 : Au sens du présent Article, les tournois du ATP World Tour comprennent uniquement ceux d'une certaine catégorie (à l'heure actuelle les ATP 250 et ceux de catégorie supérieure).

Note 3 : Au cas où il serait proposé de disputer une rencontre sur tout type de surface posée à titre temporaire, la Nation hôte doit notifier la Nation des visiteurs et l'ITF de telle proposition pas plus tard que sept jours avant la date fixée pour la soumission du questionnaire (voir l'Article 29). Telle notification devra comprendre le nom de la personne ou de la société proposée pour l'installation de la surface provisoire, ainsi que suffisamment de renseignements concernant le type de surface proposée, les matériaux utilisés et la méthode d'installation et de construction.

~~Sans préjudice des dispositions de l'Article 15 du Règlement de la Coupe Davis, lorsque~~ Si l'ITF n'autorise pas une Nation hôte à installer la surface provisoire proposée et/ou à engager un installateur proposé, la Nation hôte et/ou l'installateur proposés peuvent faire appel de telle décision auprès du Comité de la Coupe Davis. La décision de ce dernier sera communiquée aux parties par écrit et sera finale et contraignante.

Note 4 : Dans le cas où une rencontre est disputée sur un terrain en moquette, la Nation hôte doit informer les visiteurs et l'ITF du type de moquette qui sera utilisé et du type de support sur lequel la moquette sera posée. En aucun cas, on ne pourra poser provisoirement une moquette, synthétique ou autre, lorsqu'une rencontre se déroule en extérieur.

(b) Indice de vitesse du court

La vitesse des courts qui seront utilisés pour la compétition, à l'exception des surfaces en gazon et en terre battue, doit correspondre à un Indice de vitesse de court ITF qui se situe entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus lorsqu'on utilise la balle de la rencontre. On devra, si possible, confirmer l'Indice de vitesse de court et le faire approuver par l'ITF avant la rencontre. Si cela n'est pas possible, tous les tests visant à déterminer l'Indice de vitesse de court seront effectués sur place.

Si suite aux tests effectués sur place il se révèle que le court n'est pas conforme à l'Indice de vitesse de court requis, la Nation qui reçoit sera passible d'une ou de plusieurs des pénalités suivantes, à l'appréciation du comité d'arbitrage interne de l'ITF :

- Réduction des Points de classement de Coupe Davis
- Amendes ;
- Inéligibilité pour la totalité ou une partie des Paiements aux nations qui font l'objet de l'Article 55
 - Perte du choix du terrain à la prochaine fois que ce choix revient à la Nation ;
- Relégation dans une division inférieure de la Compétition ;
- Disqualification pour l'année en cours et/ou refus de son inscription pour les Compétitions futures.

Commented [XX4]: Cette formulation a été incluse en relation avec la FVF, afin de préciser clairement que l'ITF n'est pas responsable en cas de décision d'annuler la finale pour cause de surface de jeu inadéquate. Il est utile de l'inclure également ici, en ce qui concerne toutes les rencontres.

(c) Éclairage artificiel

Après le coucher du soleil, le jeu est autorisé avec un éclairage artificiel en plein air ou sur des courts couverts, pourvu qu'il y ait un minimum de 500 lux par mètre carré (1.200 lux dans le cas du Groupe mondial et du Groupe I des Zones régionales), répartis de façon égale sur toute la surface du court, et que des courts d'entraînement dotés d'un éclairage semblable soient disponibles aux deux équipes. Toutes mesures doivent être prises un mètre au-dessus de la surface du jeu.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la rencontre se dispute sur court couvert, ce minimum peut être réduit à condition d'obtenir l'approbation du Comité de la Coupe Davis. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le tirage ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

(d) Le court

Les lignes d'un court, autre qu'un court en gazon, peuvent être tracées soit à la peinture soit à l'aide d'une substance similaire, soit avec des bandes de toile de lin ou d'un tissu similaire, soit en métal peint en blanc. Les courts en gazon devraient être tracés à la craie. Un court tracé pour le double muni d'un filet de double peut être utilisé pour les matches de simple, pourvu qu'il soit correctement équipé de piquets de simple.

(e) Dimensions

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial, l'espace derrière chaque ligne de fond doit faire pas moins de 8,23 mètres (27 pieds) et sur les côtés pas moins de 4,57 mètres (15 pieds) sauf accord contraire de la ITF. Pour toutes les rencontres de la Compétition par zones régionales, il y aura derrière chaque ligne de fond un recul minimum de 6,4 mètres (21 pieds) et un dégagement minimum de 3,66 mètres (12 pieds) sur les côtés, sauf accord contraire de l'ITF. De plus, pour toutes les rencontres, la surface totale requise pour le court doit être de forme rectangulaire. Toute demande d'utilisation d'un court qui ne respecte pas les normes indiquées ci-dessus doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le tirage ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

Les chaises des Juges de lignes pourront être placées au fond et sur les côtés du court, aux distances minimales indiquées ci-dessus, sous réserve qu'elles ne dépassent pas cette aire de plus de 0,914 mètres (3 pieds).

(f) Préparation du court

À compter du jour de l'arrivée du Juge arbitre et ce pour toute la durée de la rencontre, on ne doit modifier en aucune façon la surface du court ou ses dépendances permanentes sans son accord.

(g) Bâches pour les courts

La Nation hôte doit prévoir des bâches adaptées de haute qualité et un système adéquat d'évacuation de l'eau, pour tous les courts en terre battue et en gazon dans tous les rencontres du Groupe mondial, lorsque celles-ci sont disputées à l'extérieur. Ces bâches devront être prêtes à l'emploi au moins 8 jours avant le début de la rencontre.

Si la rencontre se joue sur un court en dur (de type acrylique) un équipement approprié/rouleau chasse eau permettant d'évacuer l'eau de la surface du court devra être mis à disposition pour toutes les Rencontres du Groupe mondial et des Zones régionales.

(h) Hauteur minimale sous plafond

La hauteur libre entre la surface du court et le plafond doit faire 9 mètres minimum (12 mètres dans le cas des rencontres du Groupe mondial) sauf accord contraire de l'ITF. Cette mesure doit être prise au filet. Toute demande d'utilisation d'un court d'une hauteur libre de moins de 9 mètres (ou de 12 mètres dans le cas du Groupe mondial) doit parvenir à la ITF aussitôt que possible après le tirage ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

(i) Balles

Les balles utilisées dans toutes les rencontres /épreuves de la Compétition doivent être homologuées par l'ITF, conformément à la règle 3 des [règles](#) du tennis.

À moins que les deux Capitaines et le Juge Arbitre ne se mettent d'accord sur un autre protocole de changement de balles, les balles doivent être changées après les sept (7) premiers jeux puis ensuite tous les neuf (9) jeux de chaque partie, avec six (6) nouvelles balles de la même marque offertes à chaque remplacement. Pour les Groupes des Zones III et IV les balles seront changées après les neuf (9) premiers puis ensuite tous les onze (11) jeux de chaque partie, avec quatre (4) nouvelles balles de la même marque offertes à chaque remplacement.

Des balles de type 2 peuvent être utilisées lors de toutes les rencontres/épreuves se déroulant à une altitude inférieure à 1 219 mètres du niveau de la mer.

Des balles de type 1 peuvent être utilisées lorsque la vitesse de la surface du court utilise lors de la rencontre/de l'épreuve est classifiée comme 'lente', et des balles de type 3 peuvent être utilisées lorsque la vitesse de la surface du court utilise lors de la rencontre/de l'épreuve est classifiée comme 'rapide'. Ces utilisations sont soumises à une autorisation préalable de l'ITF pour les rencontres du groupe mondial et du groupe de zone i, et les demandes doivent être déposées par la nation qui reçoit à la même date limite que le questionnaire pour la soumission de la rencontre

Lors de toutes les rencontres/épreuves se déroulant à une altitude de 1 219 m ou plus au-dessus du niveau de la mer, les nations doivent utiliser un type de balle spécifiquement conçu pour l'usage à haute altitude, comme précise dans l'Annexe I des règles du tennis.

(j) Dispositions générales pour la rencontre

Le Comité de la Coupe Davis peut intervenir à tout moment et à sa discrétion si, de son avis, les conditions ou les circonstances se rapportant à toute rencontre, qui comprennent, sans s'y limiter, le climat, la surface du court ou l'organisation sur place ne contribuent pas ou ne se prêtent pas à maintenir à tout moment les idéaux élevés de la Compétition.

39. DISPONIBILITE DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAINEMENT

(a) A l'intérieur :

- Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins quatre jours avant le début prévu de la rencontre. ~~En outre, un~~

- ~~Un~~ court d'entraînement à l'intérieur-d'exactlyment la même surface et en étroite proximité du court de match doit être mis entièrement à la disposition des deux équipes pendant les 4 jours précédant la rencontre et pendant toute la durée de la rencontre.

- La Nation hôte peut utiliser uniquement le court de match à la fois pour l'entraînement et pour la rencontre, et dans ce cas, la nation invitée aura la priorité sur l'emploi du temps pour l'entraînement ; ~~et-~~

- Si un court dur et à condition en plus que deux courts d'entraînement à l'intérieur d'exactlyment la même surface et en étroite proximité du court de match sont entièrement disponibles pour les deux équipes durant les quatre jours précédant l'épreuve, la Nation qui accueille peut mettre le court de match à la disposition des équipes pour l'entraînement pour un minimum de deux jours avant la date prévue pour la rencontre.

(b) A l'extérieur :

- Le court de match doit être disponible pour l'entraînement au moins quatre jours avant la date prévue pour le début de la rencontre ; ~~et-~~

- ~~En outre que deux~~ Deux courts d'entraînement d'exactlyment la même surface que le court de match et à proximité de celui-ci doivent être mis à l'entière disposition des deux équipes pendant les pendant les huit jours précédant la rencontre et pendant toute la durée de la rencontre.

(c) Courts temporaires :

Dans le cas d'un court temporaire en terre battue, il faut prévoir au minimum quatre jours avant la date de début pour la construction du court avant la première journée d'entraînement.

(d) Tous les courts requis pour l'entraînement selon les sections (a) et (b) doivent être prêts au plus tard à 9 heures le jour indiqué et leur état doit être approprié à la pratique de la compétition selon l'estimation du juge arbitre.

(e) Toutes les séances d'entraînement sur le site pendant la semaine de la rencontre resteront libres. L'accès au court sera réservé aux équipes, au personnel des équipes, aux Officiels ITF et à toute autre personne autorisée par le Juge arbitre.

(f) L'entraînement sur le court du match doit s'effectuer à tout moment, avant et pendant la période de la rencontre, à la discrétion du Juge arbitre.

40. COMMENCEMENT ET ARRÊT DU JEU

- (a) Les heures de commencement et d'arrêt du jeu doivent être convenues de sorte à pouvoir achever le programme chaque jour dans des conditions raisonnables.
- (b) Il doit y avoir au moins vingt-deux (22) heures entre le commencement des matches du premier jour et le commencement des matches du deuxième jour.
- (c) Il doit y avoir un minimum de vingt (20) heures entre le commencement des matches du deuxième jour et le commencement des matches du troisième ou du dernier jour.
- (d) Il doit y avoir huit (8) heures de jour pour les matches de simple en extérieur (sept (7) pour les matches sur gazon) et cinq (5) heures de jour pour les matches de double.
- (e) En cas d'utilisation d'éclairage artificiel ou en cas de rencontre sur court couvert, le premier match de simple doit commencer à 16 heures au plus tard. Le match de double doit commencer à 19 heures au plus tard.
- (f) Le Juge arbitre décidera de l'heure d'interruption des matches.

41. DROIT AU REPOS

Lorsqu'un joueur doit disputer plus d'un match au cours d'une même journée, toute période de repos entre les matches restera à la discrétion du Juge arbitre pourvu que telle période de repos ne dépasse pas deux heures.

VIII. LES OFFICIELS SUR LE COURT

42. DESIGNATION DES OFFICIELS

- (a) Au moins 21 jours avant une rencontre, Le Comité de la Coupe Davis doit nommer les officiels suivants :
 - (i) Le Juge arbitre et deux Arbitres de chaise neutres pour chaque rencontre du Groupe mondial.
 - (ii) Le Juge arbitre et un Arbitre de chaise neutre pour chaque rencontre du Groupe I des Zones régionales.
 - (iii) Le Juge arbitre de chaque rencontre du Groupe II des Zones régionales.
 - (iv) Le Juge arbitre et les Arbitres de chaise neutres pour le Groupe III et le Groupe IV des Zones régionales.
- (b) Les Officiels doivent être sélectionnés d'après la liste actuelle des Officiels certifiés ITF.
- (c) Les Arbitres de chaise neutres désignés par l'ITF pour les rencontres de Coupe Davis doivent avoir la certification ITF du Badge d'argent ou supérieur.

Les Arbitres de chaise nommés par la Nation hôte doivent être au moins titulaires du Badge de bronze de la ITF pour les rencontres de Zone du Groupe I et titulaires au moins du Badge blanc pour les rencontres de Zone du Groupe II. Les Nations qui ne sont pas en mesure d'observer cette condition doivent demander l'avis et au besoin l'aide de la ITF. La nomination et les qualifications des Arbitres de chaises neutres/Arbitre en chef doivent figurer dans le Questionnaire et soumis à l'approbation de la ITF à chaque rencontre.
- (d) L'Association nationale des officiels concernés doit être informée de toute nomination.
- (e) La Nation hôte doit assurer que lorsque cela est requis, un visa soit accordé au Juge arbitre et aux Arbitres de chaise neutres.
- (f) L'Arbitre principal désigné par la Nation hôte doit avoir une certification de l'ITF correspondant au moins au Badge argent pour les rencontres du Groupe Mondial et au Badge blanc pour les rencontres de barrage des Groupes I à IV. Les Nations qui ne sont pas en mesure de respecter

cette exigence doivent contacter l'ITF pour obtenir des conseils et des directives au moins cinq semaines avant la rencontre.

- (g) Les Juges de ligne désignés pour les rencontres du Groupe Mondial et des Groupes de Zone I doivent être approuvés par l'arbitrage de l'ITF et tous les Juges de ligne doivent posséder au moins une expérience des rencontres de niveau international. Les Nations qui ne sont pas en mesure de respecter cette exigence doivent contacter l'ITF pour obtenir des conseils et des directives au moins cinq semaines avant la rencontre.

Le jugement de l'ITF concernant les points (f) et (g) est définitif et contraignant.

43. JUGE ARBITRE - FONCTIONS

Le Juge arbitre doit :

- (a) Arriver au plus tard le lundi de la semaine de Coupe Davis sauf accord contraire de la ITF.
- (b) Inspecter au besoin le court du match et les courts d'entraînement.
- (c) Convoquer, pas plus tard que le mercredi, une réunion avec les deux capitaines afin que tous trois puissent signer une déclaration des dispositions à prendre pour la rencontre et les cérémonies officielles.
- (d) S'assurer que toutes les dispositions prises pour la rencontre sont satisfaisantes.
- (e) S'assurer que le programme des matches est organisé conformément à l'Article 41, et au besoin modifier l'heure du début des matches.
- (f) S'assurer que les Arbitres de chaise neutres et les Juges de ligne ont été désignés et, le cas échéant, en nommer d'autres pour les remplacer en cours de match.
- (g) Avoir droit à une place dans l'enceinte du court de façon à voir clairement le court. Cependant, lorsque le Juge arbitre est assisté par un Arbitre de chaise neutre, le Juge arbitre pourra être assis à proximité immédiate du court.
- (h) Pendant le match, interdire l'accès dans l'enceinte du court à toute personne autre que les joueurs en compétition, les Capitaines, les Arbitres de chaise, les Juges de lignes et les ramasseurs de balles, à moins qu'il n'en décide autrement. Au sens du présent paragraphe, l'enceinte signifie le court comme défini dans le ~~manuel des opérations~~ [Manuel des opérations](#).
- (i) Trancher toute question de droit qui pourrait se présenter.
- (j) Décider si un match doit commencer ou être interrompu en raison de l'état du court, des conditions météorologiques, de l'obscurité, ou de tout autre empêchement inévitable, et, après report ou interruption du match, décider si le match doit commencer ou reprendre.
- (k) Au cours d'une rencontre, décider si un match peut ou ne peut pas être déplacé sur court couvert et/ou sur une autre surface en cas d'intempéries.
- (l) Charger un Arbitre de chaise d'appliquer le Code de conduite en cas de gêne ou d'ingérence provenant des spectateurs ou d'autres personnes.
- (m) S'assurer que tous les membres de l'équipe, y compris le Capitaine, respectent l'article du Code [de conduite](#) de la Coupe Davis qui se rapporte aux vêtements et au matériel, et qui comprend les identifications commerciales.
- (n) S'assurer que lorsque des remplacements sont autorisés pour raisons de santé, un certificat médical d'un médecin indépendant soit fourni.
- (o) Modifier la décision d'un Juge de ligne ou d'un Arbitre de chaise, ou faire rejouer un point, lorsqu'une annonce ou décision relative à une Question de fait est de toute évidence incorrecte. Le Juge arbitre ne peut cependant faire usage de ce droit que dans le cas où un Arbitre de chaise non neutre officie et lorsque le Juge arbitre est assis dans l'enceinte du court.
Note : Le Juge arbitre ne doit jamais oublier que le but de cet alinéa est de lui donner le pouvoir de corriger des erreurs évidentes, et non pas de faire de lui un deuxième arbitre de chaise.
- (p) Dès la fin de la rencontre, soumettre à la ITF un rapport qui sera remis aux deux Associations concernées.
- (q) S'assurer que, à l'exception des officiels sur le court, seule l'équipe sélectionnée selon les modalités de l'Article 35 soit présente sur le court lors de la cérémonie de présentation et de clôture.

44. JUGE ARBITRE – POUVOIRS

- (a) Le Juge arbitre est le représentant de la ITF sur le terrain, et il est chargé d'assurer l'administration et l'interprétation uniforme des Règlements de la Coupe Davis, des Règles du Tennis, du ~~manuel des opérations~~ Manuel des opérations, du Code de conduite de la Coupe Davis et des Fonctions et responsabilités des officiels ITF (*ITF Duties and Procedures for Officials*).
- (b) Le Juge arbitre peut donner un avertissement officiel au Capitaine et, après deux avertissements, il peut le retirer du match en cours et/ou des matches ultérieurs de la rencontre, auquel cas, il ne peut être remplacé que par un membre de l'équipe sélectionnée. Le Juge arbitre peut également retirer le Capitaine, sans avertissement préalable, pour un seul incident de mauvaise conduite. Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe mais il ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il peut parler avec l'Arbitre de chaise et avec le Juge arbitre. Il ne peut pas parler avec un Juge de ligne. En sus du retrait, le Capitaine est soumis aux dispositions et sanctions applicables en vertu du Code de conduite de la Coupe Davis.
- (c) Le Juge arbitre peut également recommander au ~~Comité de la Coupe Davis~~ Tribunal d'arbitrage interne de disqualifier le Capitaine, au titre de Capitaine ou de joueur, des rencontres ultérieures de la Compétition de l'année en cours, ou des futures Compétitions de la Coupe Davis.
- (d) Avant ou au cours de la rencontre, le Juge arbitre pourra, à sa discrétion, annuler un match et/ou une rencontre et déclarer vainqueur la Nation qui visite si la Nation hôte manque à fournir un terrain praticable conformément aux dispositions de l'Article 38. Cependant, avant d'annuler la Rencontre, le Juge arbitre doit obtenir l'accord du Directeur exécutif ou de son délégué.
- (e) Toutes les décisions du Juge arbitre sont irrévocables.

Commented [XX5]: Maintenant que les questions d'ordre disciplinaire sont entendues par le Tribunal d'arbitrage interne, les décisions relatives à la disqualification des capitaines doivent également être prises par ce tribunal.

45. LANGUE POUR L'ANNONCE DU SCORE

La langue officielle pour annoncer les scores est l'anglais. Les Nations en compétition et le Juge arbitre pour chaque Rencontre décideront d'un commun accord de la seconde langue à utiliser par l'Arbitre de chaise pour l'annonce du score et en cas de mésentente on doit utiliser uniquement la langue anglaise.

IX. FINANCES

46. DEVISE

La devise officielle de cette Compétition est le dollar US. En vertu des présentes, les transactions financières peuvent être menées dans des devises autres que le dollar US lorsque les deux parties prenantes à la transaction en conviennent par écrit, ~~que ces parties soient deux Nations ou que ce soient l'ITF et une Nation~~. L'accord précisera la devise à utiliser pour la transaction ainsi que la date à laquelle sera calculé le taux de change des devises à convertir. Sauf accord contraire par écrit entre les deux parties, la devise officielle sera utilisée et la date d'achèvement de la rencontre concernée sera la date retenue pour la conversion de tout montant en d'autres devises.

47. REVENUS BRUTS - TOUTES RENCONTRES

Les "revenus bruts" sont toutes les sommes perçues relatives à l'entrée au stade, aux courts et aux tribunes, après déduction de toutes taxes gouvernementales et/ou municipales, pourvu, cependant, que les dites déductions ne dépassent pas une somme correspondant à 20% desdits revenus, le cas échéant.

Toute taxe et autres déductions, ainsi que toute recette, doivent être accompagnées de pièces justificatives.

48. ALLOCATION DES REVENUS BRUTS - COMPÉTITIONS DES ZONES

Pour chaque rencontre, les revenus doivent être répartis dans l'ordre suivant. S'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le compte de la rencontre, le solde doit être acquitté par la Nation hôte.

(a) 10% des revenus bruts doivent être versés à l'ITF.

Les versements minimaux suivants doivent être effectués :

i) Groupe I

Deuxième tour	\$2.500
Premier tour	\$2.000
Tout autre tour à l'exception du premier tour	\$1.000

(ii) Groupe II

Troisième tour/Finale	\$1.500
Deuxième tour	\$1.000
Barrages/Premier tour	\$ 600

(b) La Nation hôte doit payer les frais d'hôtel première classe, de repas et de transport entre l'hôtel et le terrain au Juge arbitre et à un Arbitre de chaise neutre dans la compétition du Groupe I des zones régionales et au Juge arbitre dans la compétition du Groupe II des Zones régionales.

(c) Tout solde créditeur est conservé par la Nation hôte.

49. ALLOCATION DES REVENUS BRUTS - GROUPE MONDIAL

~~Pour toutes les rencontres, les~~ Les revenus de chaque rencontre (à l'exception de la Finale) doivent être répartis dans l'ordre suivant. ~~S'il n'y a pas suffisamment d'argent dans le compte de la rencontre, le solde doit être acquitté par la Nation hôte.~~

(a) 10% des revenus bruts doivent être versés à l'ITF, ~~mais (dans tous les cas), les-~~

~~Les versements minimaux suivants doivent être effectués~~ par la Nation hôte à l'ITF :

Finale	\$ 75.000
Demi-finales	\$ 60.000
Quart de finales	\$ 20.000
Premier tour	\$ 15.000
Rencontres de barrage	\$ 7.500

(b) Les frais d'hôtel première classe et de repas et de transport entre l'hôtel et le terrain doivent être payés au Juge arbitre neutre et aux deux arbitres neutres par la Nation hôte.

(c) Tout solde créditeur est conservé par la Nation hôte.

(d) Si la somme présente sur le Compte de la rencontre est insuffisante, le solde doit être réglé par la Nation hôte.

50. ALLOCATION DES REVENUS BRUTS - RENCONTRES SUR TERRAIN NEUTRE

Lorsque deux Nations jouent sur un terrain neutre (conformément à la Réglementation 27, ci-dessus), la Nation qui organise l'épreuve sera chargée de l'allocation des recettes brutes comme suit :

(a) 10% des revenus bruts doivent être versés à l'ITF avec les versements minimums suivants :

Groupe mondial

Finale	\$ 75.000
Demi-finales	\$ 60.000
Quarts de finales	\$ 20.000
Premier tour	\$ 15.000
Rencontres de barrage	\$ 7.500
Compétition des Zones	
Groupe I	
Deuxième tour	\$ 2.500
Premier tour	\$ 2.000
Tous les autres tours	\$ 1.000

Groupe II	
Troisième tour/finale	\$ 1.500
Deuxième tour	\$ 1.000
Barrages/Premier tour	\$ 600

Si 10% des revenus bruts représentent moins que le minimum indiqué, le solde doit être acquitté à part égale par les deux Nations qui visitent.

(b) La Nation qui organise l'épreuve garde le solde des revenus bruts pour couvrir ses dépenses pour la rencontre. Si les revenus bruts sont insuffisants le solde doit être acquitté à part égale par les deux Nation qui visitent.

51. SOUMISSION DES COMPTES

Un état de compte conformément aux Articles 47, 48, 49 et 50, signé par un officiel de la Nation hôte, doit être envoyé à l'ITF dans les deux mois qui suivent l'achèvement de la rencontre.

52. FRAIS – OFFICIELS

(a) Dans toutes les rencontres du Groupe mondial et des Groupes de Zone I et II, il incombe à la Nation hôte de prendre en charge les honoraires, les frais d'hébergement et de restauration du Juge Arbitre et des Arbitres de Chaise neutres.

(b) L'ITF prendra en charge 100% des frais de déplacement du Juge Arbitre et des Arbitres de Chaise neutres.

53. FRAIS DE DÉPLACEMENT GÉNÉRAUX

Pour chaque rencontre qu'une Nation dispute hors de son pays, l'ITF verse une somme pour les frais de déplacement en fonction d'un barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Coupe Davis. Pour les rencontres du Groupe mondial, les billets d'avion classe affaires et, pour les rencontres de la Compétition des Zones, les billets de chemin de fer de première classe et/ou les billets d'avion classe économie sont payés pour les trajets effectués entre la capitale d'une nation Nation et le lieu de la rencontre et pour un maximum de ~~5 personnes par équipe~~ joueurs plus le capitaine.

Si l'itinéraire de tout ~~membre d'une équipe~~ joueur ou capitaine ne commence ou ne finit pas par la capitale de sa nation Nation et que ses frais de déplacement ne dépassent pas le prix d'un trajet effectué depuis la capitale, l'ITF remboursera à la Nation en question les frais de déplacement les plus bas. Si l'itinéraire de tout ~~membre d'une équipe~~ joueur ou capitaine commence par un lieu autre que la capitale de la nation Nation du ~~membre d'une équipe~~ joueur ou du capitaine et que les frais de déplacement de celui-ci dépassent le prix d'un trajet entre la capitale et le lieu de la rencontre, l'ITF remboursera à la Nation en question les frais de déplacements les plus bas.

54. HEBERGEMENT/REPAS

(a) Chaque Nation devra prendre en charge ses propres frais d'hébergement et de repas, quel que soit le lieu où se dispute la rencontre ~~que la rencontre se dispute à domicile ou à l'extérieur~~.

(b) Les jours de match, la Nation hôte doit fournir, à ses propres frais, les repas des deux équipes et mettre à leur disposition de la nourriture sur le site.

55. DOTATION ET PAIEMENTS AUX NATIONS CONCURRENTES

(a) Dotation

La contribution du Sponsor titre et des Sponsors internationaux après déduction des Droits ITF plus toute somme supplémentaire distribuée par l'ITF à sa discrétion est traitée comme Dotation et distribuée aux Nations concurrentes en fonction du barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Coupe Davis et des décisions prises lors de l'Assemblée générale.

(b) Répartition des revenus provenant de la publicité et de la télévision/accords de licence

Les contributions du Sponsor titre et des Sponsors internationaux et tous revenus provenant de la télévision et des accords de licence seront distribués, après déduction des dépenses administratives, aux Nations concurrentes en fonction du barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Coupe Davis et des décisions prises lors de l'Assemblée générale.

X. REVENUS ET DÉPENSES DE LA COMPÉTITION

56. REVENUS

Les revenus suivants devront couvrir toute dépense nécessaire à la Compétition :

- (a) Les revenus provenant de la vente des Droits de sponsoring internationaux au Sponsor titre et aux Sponsors internationaux.
- (b) Les revenus du merchandising et de la licence de la mascotte, du symbole et/ou des légendes, et les revenus provenant de la vente des Droits télévisuels internationaux.
- (c) 10% des revenus bruts de chaque rencontre (cf. Articles 47, 48 et 49), qui doivent être envoyés à l'ITF dans les deux mois suivant l'achèvement de chaque rencontre.
- (d) Les frais d'inscription de chaque Nation concurrente, d'un montant de ~~\$1-~~ 500 USD pour les Nations du Groupe Mondial et de \$1 200 USD pour les Nations des Groupes régionaux I & II, qui seront déduits de la dotation de ladite Nation et du paiement tenant lieu de publicité.
- (e) Les frais d'inscription de \$450 versés par chaque Nation de la Compétition des Groupes III et IV des zones régionales.
- (f) Les amendes imposées aux Nations membres.
- (g) Les revenus générés par la Finale.
- (h) Les autres éléments de recettes générales.

57. DÉPENSES

Les revenus perçus serviront aux paiements suivants :

- (a) Les prix et les paiements tenant lieu de publicité, alloués aux Nations concurrentes en fonction du barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Coupe Davis et des décisions prises lors de l'Assemblée générale.
- (b) Les frais de déplacement d'une Nation pour chaque rencontre disputée à l'extérieur.
- (c) Les frais de déplacement des Officiels neutres.
- (d) Toutes autres dépenses qui vont dans l'intérêt général de la Compétition.

XI. PARRAINAGE ET PROPRIÉTÉ DES DROITS

58. PROPRIÉTÉ DES DROITS

Les éventuels droits d'exploitation commerciale et autre de ~~l'évènement~~ la Compétition et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés sont la propriété et octroyés à l'ITF.

Il faudra faire une distinction entre les droits et propriétés détenus : es

(1) par l'ITF pour ce qui est de la Compétition et toutes les rencontres à cet égard, y compris la Finale (dénommés ci-après "Droits internationaux") ; et

(2) les droits et propriétés détenus par l'Association nationale pour ce qui est de son équipe lorsque celle-ci participe à d'éventuelles rencontres en tant que Nation hôte la Compétition (dénommés ci-après "Droits de la Nation hôte")

~~Aucun droit de la Nation hôte ne sera concédé à une société ou autre organisme qui est en conflit avec les lignes de produits sous licence affichés dans l'enceinte du court par la société qui acquiert la combinaison des droits internationaux (i), (ii) et (iii) ci-dessous (dénommée ci-après le "Sponsor titre") ni par les sociétés ou autres organismes (qui ne doivent pas être plus de six dans une année de Compétition) qui acquièrent la combinaison des droits internationaux (ii) et (iii) indiqués ci-dessous (dénommés ci-après les "Sponsors internationaux").~~

- (a) Tous les ~~droits internationaux~~ Droits internationaux sont acquis par l'ITF.

Ces droits comprennent sans s'y limiter :

- (i) Le titre de la compétition.
- (ii) L'utilisation de toute mascotte, symbole, légende ou objet associé à la Compétition.
- (iii) Les publicités comprises sur le court et dans le stade pour les rencontres du Groupe mondial et des Groupes Zone conformément à la division des droits convenue par l'ITF, les Nations et le Conseil d'Administration (telle que présentée dans la disposition actuelle du court de Coupe Davis). L'ITF peut permettre à une Nation hôte de la Compétition des Zones d'avoir un nombre limité de publicités dans la zone du court. Il est entendu, cependant, que l'ITF ne devra pas acquérir le droit à des panneaux permanents dans l'installation sportive. Permanent signifie fixe et mis en place avant la programmation de la rencontre conformément aux termes d'un contrat par écrit d'une durée n'excédant pas trois ans. Aucun site ne sera sélectionné avec des affichages permanents au bord du court ou dans le champ de vision des principales caméras de télévision. L'affichage permanent désigne l'affichage principal existant qui est fixé avant la programmation de la rencontre.
- (iv) La désignation de sociétés en tant que "Sponsors Officiels et/ou Fournisseurs Officiels de la compétition".
- (v) Tous les droits médiatiques (y compris et sans s'y limiter toutes formes de télévision, Internet, téléphone portable, radio et autres supports électroniques).
- (vi) Enregistrements.
- (vii) Tous les droits sur les données (décrites plus en détails dans [les Annexes J et F-annexe K](#)).

(b) ~~Tous les droits de Droits de la Nation hôte, seront confiés à l'Association nationale de la Nation hôte.~~

Aucun droit de la Nation hôte ne peut être acquis par toute entreprise ou autre organisme donnant lieu à un conflit quant aux gammes de produits sous licence pour lesquelles de la publicité figure autour du court pour l'entreprise achetant la combinaison des Droits internationaux (i), (ii), (iii) ci-dessus (ci-après, le "Sponsor principal") ni par des entreprises ou d'autres organismes qui achètent la combinaison des Droits internationaux (ii), (iii) spécifiés ci-dessus (ci-après, les "Sponsors internationaux".

~~Ces droits comprennent:~~ Les Droits de la Nation hôte comprennent :

- (i) Le nom ou le titre de l'équipe nationale.
- (ii) L'utilisation de toute mascotte, symbole, légende ou objet associé à l'équipe nationale.
- (iii) Les publicités dans la zone du court et dans le stade de la rencontre, conformément à la disposition actuelle du court de Coupe Davis. La Nation hôte doit fournir au ~~sponsor principal~~ Sponsor principal et aux autres ~~sponsors internationaux~~ Sponsors internationaux de la compétition désignés par l'ITF la possibilité d'acheter les droits de publicité et de se soumettre aux conditions définies ci-après.
- (iv) La désignation de sociétés comme Fournisseurs officiels ou Sponsors de l'équipe nationale, sous réserve des dispositions prévues aux présents Règlements.
- (v) La Diffusion télévisuelle traditionnelle (à l'exclusion d'Internet, l'Internet haut débit, la transmission par téléphone portable) dans le pays hôte, soumise aux conditions de l'Article 60.
- (vi) Les Nations peuvent inclure dans leur site Web officiel du matériel spécifique à la Coupe Davis (à l'exclusion de la couverture audio et/ou audiovisuelle) conformément aux directives que fournira l'ITF.
- (vii) Les droits de diffusions radiophoniques traditionnelles (hors Internet) [et cinématographiques conformément à l'Article 61 dans le pays hôte.
- (viii) Des stands d'exposition de produits en dehors de la zone du court.
- (ix) La sélection de la balle à utiliser soumise aux dispositions de la règle 38(i).
- (x) Les revenus provenant des entrées (sous réserve de l'allocation prévue aux Articles 48, 49 et 50) et les droits et les recettes des ventes de programmes, aliments, boissons, marchandises et autres ventes sur le terrain liées à la rencontre.

Les Droits de la Nation hôte pour les publicités dans l'enceinte du court (rencontres des Groupes de Zones uniquement) et dans le stade de la rencontre ne peuvent être acquis que par un Sponsor de

l'équipe et les Sponsors de la rencontre, dont le nombre ne doit pas dépasser la limite définie pour cette rencontre (telle que citée dans la Lettre commerciale envoyée en ce sens avec l'article 63). Les Promoteurs de la rencontre un maximum de cinq (trois dans le cas des rencontres du Groupe mondial) Sponsors de la Rencontre qui doivent être des entreprises dont le principal lieu d'opération est situé dans et/ou dessert en grande partie la région métropolitaine du lieu de la rencontre. Dans l'enceinte du stade et dans la zone du court, aucun Sponsor ne peut avoir plus de quatre panneaux au total. Le nom des Sponsors doit être communiqué à l'ITF au moins quinze (15) jours avant le début de la rencontre.

Les sociétés qui acquièrent les droits Droits de Nation hôte ne sont pas autorisées à entreprendre, pour une rencontre donnée, des activités de promotion ou de publicité dont l'envergure dépasse celles du Sponsor titre et des Sponsors internationaux et qui portent atteinte aux droits acquis par ces derniers et les Associations Nationales doivent veiller à ce que le Sponsor Titre soit clairement identifié comme le principal sponsor de la compétition et soit reconnu de manière appropriée dans les programmes officiels de la Rencontre et dans les autres documents imprimés et/ou promotionnels. L'ITF se réserve le droit d'intervenir si elle considère qu'il y a eu ou pourrait y avoir infraction à ce Règlement entraînant à son avis une réduction des revenus provenant du Sponsor titre ou des Sponsors internationaux.

59. PUBLICITÉS

- (a) Les "publicités" stipulées à l'Article 58(a)(iii) comprennent tout espace dans l'enceinte du court disponible pour la publicité (c'est-à-dire le court, son pourtour, et les tribunes) que ce soit sur des panneaux d'affichage, banderoles, chaises, uniformes, billets, tableaux de score, murs de fond ou tout autre objet immobile ou mobile autre que l'espace réservé à l'Association nationale conformément aux droits Droits de la Nation hôte.
- (b) La Nation hôte doit assurer que l'enceinte du court est libre de toute publicité, franchise, affichage et tous autres droits qui n'ont pas été concédés par la ITF ou acquis sur approbation de la ITF ou de quelque autre façon, conformément aux présents Règlements.
- (c) Aucune obstruction ne peut être placée ni demeurer entre la caméra et les panneaux d'affichage en bordure de court. La Nation hôte doit obtenir une déclaration écrite du « diffuseur hôte » potentiel dans laquelle sera précisée toute restriction portant sur l'exposition de panneaux, de banderoles ou de toute identification de cet ordre à la télévision. Tous les détails seront communiqués directement à l'ITF qui se charge de faire observer aux détenteurs de droits Droits internationaux toute restriction légitime de cet ordre. La Nation hôte doit cependant accepter la même responsabilité pour tous détenteurs de droits Droits de la Nation hôte dont la publicité ou l'identification peut être vue à la télévision lors de la Compétition.
- (d) La Nation hôte doit autoriser l'accès du court aux entrepreneurs au moins 48 heures avant le début de la rencontre pour leur permettre d'installer les publicités, l'affichage, le matériel etc. Toutes publicités qui ne sont pas conformes aux présents Règlements doivent être supprimées ou masquées par la Nation hôte. Dans le cas où la Nation hôte ne remplirait pas ses obligations à cet égard, l'ITF peut charger ses propres entrepreneurs de procéder à l'enlèvement ou au masquage s'il y a lieu.

60. TÉLÉVISION

Tous les Droits médiatiques sont détenus par l'ITF.

- (a) Pour le Groupe mondial de la Coupe Davis, l'ITF détient et négocie tous les droits de télévision. Ces négociations se font sur consultation avec les Nations du Groupe mondial. Les revenus et les coûts éventuels provenant de la vente de ces droits de télévision quant aux matches de l'équipe de Coupe Davis d'une Nation et quant au marché télévisuel de cette Nation seront partagés à part égale entre la Nation en question et l'ITF à moins d'un accord séparé entre l'ITF et la Nation qui reçoit concernée.
- (b) Dans la compétition par Zones les droits à l'intérieur du pays sont accordés à la Nation hôte dans les conditions suivantes qui s'appliqueront d'une année sur l'autre :

Commented [XX6]: La référence ici à "cinq" ou "trois" Sponsors de la rencontre est obsolète. Une limite plus élevée est définie dans la Lettre commerciale et peut être modifiée de temps à autre. En conséquence, cette Réglementation doit faire référence à ce document.

1. En ce qui concerne les rencontres ayant lieu en 2017 et chaque année qui suit, l'ITF disposera de l'option irrévocable d'acquérir les droits de la télévision domestique de chaque nation hôte. Cette option/ces options sera/seront exercée(s) par l'ITF par le biais d'une notification par écrit aux nations hôtes en question de son achat des droits de télévision dans le pays pour toutes les rencontres se déroulant dans ce pays pour l'année à venir conformément au présent règlement. Cette notification doit parvenir à la nation hôte concernée au plus tard trente jours après le tirage de la Coupe Davis pour l'année à venir. Dans le cas où l'ITF exerce cette option/ces options dans tout territoire ou territoires au cours d'une année, les droits de télévision domestique seront immédiatement cédés à l'ITF qui assumera la responsabilité de remplir toutes les obligations de diffusion de la chaîne hôte en ce qui concerne ces rencontres. Les nations hôtes coopéreront entièrement avec l'ITF, et/ou son (ses) titulaire(s) le cas échéant, dans l'exercice de leurs fonctions en tant que diffuseur interne. Ceci comprendra, sans restrictions : accès gratuit au/a tous les site(s) et à toutes les facilités s'y trouvant telles qu'électricité, emplacements pour caméras et commentateurs et parking comme requis par le diffuseur du pays hôte. Dans le cas où l'ITF exerce son option d'acquérir les droits dans le pays d'une nation hôte pour l'année, l'ITF paiera à telle nation hôte un revenu dont le montant sera égal au meilleur revenu annuel net que cette nation aura généré par la vente des droits de télévision internes pour la compétition de cette zone les trois années précédentes (soit le revenu après déduction de tous les frais de production ou de tous frais associés à la vente de droits de télévision dans le pays subis par la nation hôte). En outre, tout revenu excédant la somme que l'ITF reçoit en paiement des droits et qui est uniquement attribuable à l'exploitation des droits de la télévision domestique à ces tournois sera partagé moitié-moitié avec la nation du pays concernée, sauf si un accord séparé est conclu entre l'ITF et une telle nation d'accueil. Si une nation n'a pas accueilli de rencontre de la compétition de zones les trois dernières années, la première année qu'une telle nation accueille une rencontre du niveau des zones dans son pays, la totalité du revenu net reçu par l'ITF en paiement de droits qui sont attribuables uniquement à l'exploitation des droits de télévision dans le pays pour une telle rencontre, est partagée avec la nation du pays concernée sauf si un accord séparé est conclu entre l'ITF et une telle nation d'accueil. Toutes les années suivantes le mécanisme de partage décrit dans les deux phrases précédentes de la présente clause s'appliquent. Si une nation a un contrat de télévision domestique préexistant et dont la durée dépasse 2016 au moment où le présent règlement entre en vigueur, cette clause 60 (b) (1) ne prendra effet pour cette nation qu'à l'expiration du terme actuel de ce contrat ; ou

2. Pour les rencontres se déroulant en 2016 et/ou les rencontres dans lesquelles l'ITF n'exerce pas son option conformément au règlement 60 (b) (1) ci-dessus, alors la Nation recevant doit faire tous les efforts commercialement viables pour prendre des dispositions pour la retransmission des rencontres dans son propre pays, et elle conserve les revenus qui en résultent pour éviter un quelconque doute sur la question, la nation d'accueil n'est pas autorisée à conclure d'accords pour la diffusion télévisuelle de toute rencontre hormis celles se déroulant cette année-là. La Nation qui reçoit, doit s'assurer que tout contrat télévisuel dans lequel elle s'engage permette l'accès gratuit au signal produit par le diffuseur hôte pour tous les matches de la rencontre pour les retransmissions de l'ITF à l'étranger et pour toute autre exploitation des Droits médiatiques. La Nation d'accueil aura aussi la responsabilité de s'assurer que tout contrat contienne une clause stipulant que les diffuseurs hôtes doivent se conformer au manuel ITF du diffuseur hôte (*ITF host broadcast manual*). La Nation qui reçoit doit tenir l'ITF au courant des négociations à cet égard et l'ITF se réserve le droit d'intervenir dans ces négociations si elle considère que les conditions d'accès au signal du diffuseur hôte sont déraisonnables. Dans le cas où la Nation d'accueil des compétitions par Zones régionales se trouve dans l'incapacité de fournir un diffuseur hôte ou de fournir telle prestation 50 jours avant le début des premières rencontres de l'année, l'ITF aura l'option d'obtenir un diffuseur hôte pour ce territoire et de négocier un contrat avec lui pour tout le reste de l'année de Coupe Davis. Dans ce cas, tous les revenus et les frais relatifs à l'obtention d'un diffuseur hôte seront partagés de façon égale entre la Nation qui reçoit et l'ITF. Cependant, si à la date stipulée de 50 jours avant le commencement de la première rencontre, la Nation qui reçoit exprime le désir de conserver les droits de retransmission nationale, elle doit garantir, sans

aucun frais pour l'ITF, la fourniture d'un signal direct complet d'une qualité internationale acceptable.

L'ITF fournira à chaque Association nationale des lignes directrices ayant spécifiquement trait aux négociations avec les télédiffuseurs et touchant particulièrement à :

- (i) La distribution internationale du signal.
- (ii) La fourniture d'enregistrements appropriés pour les événements marquants ou les programmes de compilation.

61. ENREGISTREMENTS

Les droits d'auteur (copyright) de tous les reportages sous quelque forme que ce soit (comprenant sans s'y limiter tout reportage produit pour une exploitation par télédiffusion, par diffusion vidéo, sur internet et/ou par radiodiffusion) et de toutes autres formes de reproductions demeurent la propriété exclusive de l'ITF. Si une Association nationale désire filmer ou utiliser des séquences sur les rencontres, elle doit obtenir l'accord préalable de l'ITF par écrit.

62. SERVICES DISPONIBLES AU SPONSOR TITRE, AUX SPONSORS INTERNATIONAUX ET A LA ITF

~~Pour ces services,~~ voir l'Annexe G.

63. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations en lice des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale au 31 octobre de chaque année. Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante. La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel ~~manuel des opérations~~ Manuel des opérations (qui sera mis à jour au besoin), présentera la liste complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire en matière de sponsoring et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la Compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations ~~et la Lettre commerciale doivent~~ être respectés et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent règlement. (Voir l'Article [5 ci-dessus](#)).

Toute Nation qui nécessite des conseils pour l'application des règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le tirage ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

64. APPLICATION DU REGLEMENT CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

~~Les présents Règlements sont contraignants pour toutes les nations habilitées à concourir. Le Conseil d'administration peut passer outre accorder des dérogations, modifier ou adapter autrement à ces Réglementations règlement ou à leur application dans des situations exceptionnelles.~~

Commented [XX7]: La première phrase de cette Règle est désormais abordée clairement dans la Règle 5(b), qui est un meilleur emplacement pour une disposition d'une telle importance. En outre, la formulation a été améliorée afin de ne pas limiter les possibilités dont dispose le Conseil dans des circonstances exceptionnelles.

65. PROGRAMME ET MATERIEL PUBLICITAIRE

- (a) Le titre officiel de l'épreuve, dans les couleurs autorisées, doit figurer bien en évidence sur tous les avis officiels, tous les communiqués de presse, toutes les annonces, toutes les couvertures de programmes, toutes les affiches, tous les prospectus et tout autre matériel utilisé pour faire la publicité d'une rencontre ou de la Coupe Davis. Cela comprend le matériel fourni par [la Nation hôte](#), l'association nationale et par toute société ayant acquis les droits nationaux.
- (b) Le programme doit comporter, [pour toutes les rencontres et](#) à titre gratuit :
 - (i) un message du Président, qui sera fourni par l'ITF.
 - (ii) un éditorial de Coupe Davis, qui sera fourni par l'ITF.
 - (iii) un message du Sponsor titre.
 - (iv) une publicité pleine page fournie par le Sponsor titre. Les Sponsors internationaux, dont la liste sera annoncée par l'ITF, auront le droit d'acheter de la publicité dans le programme.

66. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

- (a) Le Conseil d'administration pourra modifier les présents Règlements de temps à autre à condition de recevoir en temps utile, conformément à l'Article 17 de la Constitution de ITF Ltd, une notification des principes qu'incarne telle demande de modification. Ces principes ou tous autres principes ayant un effet comparable doivent être adoptés lors de l'Assemblée générale du Conseil de l'ITF à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sauf dispositions contraires dans les présents Règlements.

Tout amendement ainsi effectué entre en vigueur dès la Compétition suivante, sauf dispositions contraires prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

- (b) Le Règlement de la Compétition de la Coupe Davis peut être modifié par le Conseil d'administration si une question est jugée urgente. Dans ce cas, le Conseil de l'ITF doit voter la ratification ou le rejet de la modification du Conseil. Ce vote doit se faire par courriel, téléfax, ou par la poste. Les bulletins de vote seront envoyés dans les 15 jours qui suivent le vote du Conseil et renvoyés dans les 30 jours qui suivent le vote du Conseil. Tout bulletin renvoyé comptera pour une voix en faveur de la modification du Conseil.

ANNEXE A

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LA COMPÉTITION DES GROUPES III ET IV DES ZONES REGIONALES

PARTICIPATION AU GROUPE III DES ZONES REGIONALES

Les Nations non qualifiées pour concourir dans le Groupe mondial ou la Compétition des Groupes I et II des Zones participeront à la Compétition du Groupe III de leur Zone régionale, comme suit :

(a) Zones Amériques et Asie/Océanie

Huit (8) Nations dans la Zone Amériques et huit (8) Nations dans la Zone Asie/Océanie joueront chacune dans le Groupe III de leur Zone régionale. La sélection se fera comme suit :

- (i) Les deux Nations qui ont été reléguées du Groupe II de leur région l'année précédente.
- (ii) Les Nations qui ont concouru dans le Groupe III de leur région l'année précédente et qui n'ont pas été promues au Groupe II ou reléguées au Groupe IV
- (iii) Les deux Nations ayant obtenu les meilleurs résultats dans le Groupe IV de l'année précédente.

(b) Zone Euro-Afrique

Les Nations qualifiées ni pour le Groupe Mondial ni pour les Groupes I et II de la Zone Euro-Afrique joueront dans le Groupe III. Les nations seront subdivisées de façon à ce que les nations européennes dont les principaux territoires se trouvent dans les limites du continent européen jouent dans le Groupe III, Zone Europe et les Nations qui se trouvent sur le continent africain jouent dans le Groupe III, Zone Afrique. Leur sélection se fera comme suit :

- (i) Les quatre Nations qui ont été reléguées du Groupe II de leur région l'année précédente
- (ii) Les Nations qui ont concouru dans le Groupe III l'année précédente et qui n'ont pas été promues au Groupe II.

PARTICIPATION AU GROUPE IV DES ZONES REGIONALES

Les Nations non qualifiées pour concourir dans le Groupe mondial ou la Compétition des Groupes I, II et III des Zones et toute Nation n'ayant pas concouru l'année précédente participeront à la Compétition du Groupe IV de leur Zone régionale, comme suit :

(a) Zones Amériques et Asie/Océanie

Les Nations dans la Zone Amériques et Asie/Océanie ayant participé au Groupe IV l'année précédente et n'ayant pas été promues et celles ayant été reléguées du Groupe III de l'année précédente ainsi que toute Nation prenant part à la Compétition pour la première fois ou n'ayant pas joué l'année précédente.

(b) Zone Euro-Afrique

Les Nations dans la Zone Amériques et Asie/Océanie ayant participé au Groupe IV l'année précédente et n'ayant pas été promues et celles ayant été reléguées du Groupe III de l'année précédente ainsi que toute Nation prenant part à la Compétition pour la première fois ou n'ayant pas joué l'année précédente.

FORMAT DU JEU

La Compétition pour chaque Groupe doit se dérouler sur sept jours maximum sur un ou deux lieux sélectionnés par le Comité de la Coupe Davis. Pour huit Nations, les Groupes doivent être divisés en deux groupes de quatre nations. Pour tout autre nombre de Nations, le Comité de la Coupe Davis décidera de la composition des Nations dans chaque groupe.

Les Nations d'un Groupe doivent disputer leurs rencontres par poules ou dans un format combinant les poules et l'élimination directe. Le Comité de la Coupe Davis en décidera périodiquement en fonction du nombre de Nations dans la Zone, et dans le but de porter au maximum la durée du temps de compétition tout en permettant aux équipes de bénéficier d'une période de repos raisonnable. Les têtes de séries seront déterminées après la date limite de sélection des équipes en fonction du dernier Classement des nations en Coupe Davis.

Lorsque les Nations sont placées dans deux poules, la Nation tête de série numéro un sera mise dans un groupe et la Nation tête de série numéro deux sera mise dans l'autre groupe. Les Nations qui restent sont ensuite placées en paires en fonction du Classement des nations.

Quand il reste un nombre d'équipes impair, les trois dernières équipes seront tirées ensemble.

Le même principe doit être appliqué si l'on utilise d'autres groupes de poules.

Lorsqu'il existe des groupes composés de Nations d'un nombre différent, la/les Nation(s) la /les mieux classée(s) doit/doivent être mise(s) dans le/les groupe(s) comptant le plus petit nombre de Nations.

Chaque rencontre comprend deux simples et un double disputés en une journée.

Chaque match est disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif.

DATES

Le Comité de la Coupe Davis décidera des dates pour tous les Groupes.

ORDRE DU JEU

L'ordre du jeu de chaque rencontre doit être comme suit :

Numéro deux contre Numéro deux

Numéro un contre Numéro un

Match de double

Lorsque l'issue de la rencontre est certaine après le match de simple, le match de double doit tout de même être disputé afin d'obtenir un résultat complet, sauf décision contraire du Juge arbitre. Pour le format d'élimination directe, le Juge arbitre pourra décider, en cas d'intempéries, d'annuler le match de double si le résultat de la rencontre est déjà acquis.

MARQUE DES BALLEES

La Nation hôte décide de la marque de fabrication des balles à utiliser dans le Groupe conformément au règlement 38 (i).

INTERVALLE ENTRE LES MATCHES DE SIMPLE ET DE DOUBLE

Un intervalle de trente (30) minutes doit avoir lieu entre le deuxième match de simple et le match de double à moins que le Juge arbitre n'en décide autrement.

TRANSFERT D'UN MATCH DE DOUBLE

Le Juge arbitre peut à sa discrétion transférer un match de double sur un autre terrain.

SELECTION DES ÉQUIPES

Au moins 28 jours avant le lundi de la semaine de l'épreuve, chaque Nation en lice doit fournir au Comité de la Coupe Davis et à toutes les autres Nations du Groupe sa sélection par ordre de mérite pour une équipe composée soit d'au moins trois joueurs ou au plus quatre joueurs, qui doit comprendre un Capitaine joueur, soit d'au moins quatre joueurs et d'au plus cinq joueurs, qui doit comprendre un Capitaine non joueur. Deux sélections peuvent être changées jusqu'à une heure avant la réunion des Capitaines et du Tirage qui a lieu la veille du début de la Compétition.

De plus, la sélection d'un capitaine non joueur pourra être modifiée à tout moment avant le début de l'épreuve.

L'ordre de mérite doit être établi en fonction du Classement Mondial par ordinateur reconnu par l'ITF au moment de la sélection des équipes. Les joueurs ne figurant pas au classement par ordinateur doivent être classés par leurs Capitaines respectifs pour toute l'épreuve en fonction de leur classement national, s'il existe.

NOTIFICATION DES JOUEURS DE SIMPLE ET DE DOUBLE

Chaque capitaine doit donner au Juge Arbitre les noms des deux joueurs de simple et de l'équipe de double, au plus tard soixante (60) minutes avant l'heure prévue chaque jour pour le début des matchs. La composition de l'équipe de double peut être changée jusqu'à quinze (15) minutes après la conclusion du match de simple précédent.

Si, entre l'heure limite pour la sélection/le changement de sélection et le début des matchs, le Juge arbitre estime qu'un des joueurs est malade ou blessé, il pourra autoriser le remplacement de ce joueur ou de cette équipe par un autre joueur ou une autre équipe sélectionnée pour la Rencontre.

RÉUNION DES CAPITAINES ET TIRAGE

Le Juge arbitre doit convoquer une réunion de tous les Capitaines, qui doit avoir lieu la veille du début de la Compétition. Le Tirage doit avoir lieu après la réunion des Capitaines, à moins que l'ITF n'en décide autrement. La présence des joueurs n'est pas obligatoire.

OFFICIELS

Le Comité de la Coupe Davis désignera un Juge arbitre neutre et un Arbitre de chaise certifié neutre pour chaque Groupe et chaque lieu de rencontre. Le Juge arbitre est chargé de l'allocation des courts pour l'entraînement et la Compétition. Sur place, c'est le Juge arbitre qui décide en dernier ressort de l'interprétation de ~~ces Règles et Réglementations~~ [ements et du \(y compris le Code de conduite\)](#).

MÉTHODES DE DÉTERMINATION DES POSITIONS DANS LA POULE

Chaque rencontre comprend trois matches : deux simples et un double.

La Nation qui remporte la majorité des matches d'une rencontre est déclarée gagnante, et se voit décerner un point.

- Si deux Nations marquent le même nombre de points, ce sera le résultat du tête-à-tête entre ces Nations qui déterminera la Nation victorieuse.
- Si trois Nations ou plus marquent le même nombre de points, la procédure suivante doit être appliquée :
 - Le nombre de matches gagnés décide du gagnant.
 - Si le nombre de matches gagnés est le même, le pourcentage des manches gagnées par rapport au total des manches jouées contre toutes les équipes de la poule décide du gagnant.
 - Si le pourcentage de manches gagnées est le même, le pourcentage de jeux gagnés par rapport au total des jeux disputés contre toutes les équipes de la poule décide du gagnant.
 - Si trois nations ou plus sont à égalité dans leurs rencontres en tête à tête, les résultats ne sont jamais utilisés pour déterminer les positions dans le Groupe.
 - Si un match est interrompu et n'est pas repris pour cause de blessure, etc., le résultat complet doit être enregistré. Par exemple : le joueur A mène 6-1, 2-0 contre le joueur B lorsque ce dernier se blesse et ne peut continuer le match. La victoire du joueur A doit être enregistrée avec le résultat 6-1, 6-0. Si un match est remporté par WO, le score doit être enregistré 6-0, 6-0.

PROMOTION/RELÉGATION GROUPE III DES ZONES REGIONALES

Les deux Nations les mieux classées dans la Zone Amériques, les deux Nations les mieux classées dans la Zone Asie/Océanie, les deux Nations les mieux classées dans la Zone Europe et les deux Nations les mieux classées dans la Zone Afrique sont promues pour l'année suivante à la Compétition des Zones régionales du Groupe II de leur Zone respective.

Les deux Nations classées en dernière position de la Zone Amériques, et les deux Nations classées en dernière position dans la Zone Asie/Océanie, seront reléguées l'année suivante à la Compétition des Zones régionales du Groupe IV dans leur région respective.

PROMOTION GROUPE IV DES ZONES REGIONALES

Les deux Nations les mieux classées dans la Zone Amériques et les deux Nations les mieux classées dans la Zone Asie/Océanie sont promues pour l'année suivante à la Compétition des Zones régionales du Groupe III de leur Zone respective

CHOIX DU TERRAIN

Les rencontres disputées dans la Compétition des Groupes III et IV des Zones régionales ne compteront pas en matière de Choix du terrain visé à l'Article 27.

LA NATION HÔTE

Chaque Nation des Groupes III et IV des Zones régionales peut poser sa candidature auprès de l'ITF pour organiser une épreuve du Groupe III ou IV des Zones. Ces candidatures doivent être soumises au plus tard le 1er septembre à l'aide du formulaire prescrit fourni par l'ITF.

Dans la sélection des lieux pour la Compétition des Groupes III ou IV des Zones régionales, les facteurs suivants seront pris en considération :

- * Le nombre de courts disponibles, et les autres installations.
- * Le parc hôtelier disponible.
- * L'expérience passée dans l'organisation d'épreuves internationales de tennis, et le nombre d'arbitres disponibles.
- * Facilité d'accès à l'aéroport.

La Nation hôte d'une rencontre de groupe de Zone III ou IV peut être modifiée à tout moment par le Comité en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer l'événement afin qu'il puisse se dérouler sur le site sélectionné par la Nation hôte d'origine.

FINANCES

Au 1er janvier ~~2016~~2018, l'ITF fera savoir aux Nations le montant de toutes contributions financières pour ce qui est des frais de la Compétition.

ASSURANCES

(a) Assurance responsabilité civile pour le public et les produits

La Nation hôte a la responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile pour le public et les produits adéquate qui soit conforme à la législation locale et qui permette, au minimum, de se prémunir contre les réclamations de tiers relatives à des dommages matériels et/ou à la mort/blessure subie par des personnes présentes à l'Épreuve. L'appellation « ITF Ltd et ITF Licensing (UK) Ltd » doit figurer en tant qu'assuré supplémentaire dans la police et une copie doit être fournie à l'ITF, sur demande.

(b) Autres assurances

Il incombe à la Nation hôte de contracter toutes les assurances obligatoires requises par la législation locale, p. ex. une assurance de responsabilité des employeurs (dédommagement des employés), automobile, etc. En outre, la Nation hôte devra s'assurer que l'ensemble des sites, installations d'entraînement, etc. disposent d'une assurance appropriée – y compris par exemple, les dommages matériels / interruptions d'activité et la responsabilité envers le public. Une copie des dites polices d'assurance doit être fournie à l'ITF sur demande.

(c) Assurance Annulation d'événement

Toutes les nations participantes doivent souscrire et entretenir à leurs propres frais une police d'assurance pour annulation et abandon d'un événement couvrant tous les risques financiers raisonnablement connus résultant de l'annulation ou de l'abandon de tout ou partie d'une rencontre en raison d'un événement considéré comme étant de force majeure.

SPONSORING

Chaque Nation hôte qui organise une épreuve des Groupes III ou IV des Zones régionales recevra des instructions spécifiques quant à l'habillage des courts de la Compétition pour satisfaire aux exigences du sponsoring.

ANNEXE B

CODE DE CONDUITE DE LA COUPE DAVIS

ARTICLE I : DIVERS

A. OBJECTIF

La ITF publie le présent Code de conduite (le Code) de la Coupe Davis pour assurer le maintien d'un niveau de conduite juste et raisonnable de la part des joueurs et des Capitaines des rencontres de la Coupe Davis et protéger leurs droits, les droits du public et l'intégrité du tennis.

B. APPLICABILITÉ

Ce Code, tel que défini ci-inclus, est applicable à la Compétition de la Coupe Davis. Toute référence faite aux joueurs dans ce Code comprendra tous les ~~Membres de l'équipe, y compris, le cas échéant, le Capitaine.~~

Commented [XX8]: Ce paragraphe utilise désormais la nouvelle définition claire et élargie des Membres de l'équipe.

C. DOLLARS US

Toute amende indiquée dans ce Code est en dollars US.

ARTICLE II : INFRACTIONS ~~DU JOUEUR~~ SUR LE TERRAIN

A. DIVERS

Tous les ~~joueurs, Capitaines, membres de l'équipe/joueurs de réserve, entraîneurs ou officiels liés soit à la Membres de l'équipe de toute Nation hôte ou de toutesoit à la Nation visitésedes visiteurs,~~ devront, au cours de tous les matches et à tout moment de leur présence dans l'enceinte du site de la rencontre de Coupe Davis, se comporter de façon professionnelle. Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliqueront à la conduite de chaque joueur lorsqu'il se trouve dans l'enceinte de tout site.

Commented [XX9]: Ce paragraphe utilise désormais la nouvelle définition claire et élargie des Membres de l'équipe.

B. PONCTUALITÉ

L'annonce des matches se fera en fonction de l'ordre du jeu. Les joueurs doivent être prêt à jouer lorsque leur match est annoncé. Aux fins du présent Article de ponctualité, l'horloge officielle des rencontres de Coupe Davis sera la montre du Juge arbitre.

1. Tout joueur qui n'est pas prêt à entrer sur le court lorsque son match est annoncé sera passible d'une amende allant jusqu'à \$5000.
2. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer dans les quinze (15) minutes suivant l'annonce de son match sera passible d'une amende supplémentaire allant jusqu'à \$10,000 et sera déclaré forfait à moins que le Juge arbitre, qui est seul juge, n'en décide autrement, après examen de toutes les circonstances pertinentes.

C. TENUE ET MATERIEL

Tous les joueurs et Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

1. TENUE INACCEPTABLE

Les sweat-shirts, shorts de gymnastique, chemises manches longues, T-shirts ou autres vêtements inappropriés ne doivent pas être portés pendant le match (y compris l'échauffement).

Chaussures

Les joueurs sont tenus de porter des chaussures qui sont généralement acceptées comme faisant partie d'une tenue de tennis correcte. Les chaussures ne devront pas endommager le court plus que ce qu'il est prévu dans le déroulement normal d'un match ou d'un entraînement. Les dommages causés au court pourront être constatés matériellement ou de façon visible à l'œil nu, et pourront comprendre des chaussures laissant des traces qui dépassent la limite de l'acceptable. Le Juge

arbitre est habilité à décider qu'une chaussure n'obéit pas à ces critères et pourra ordonner au joueur de changer de chaussures.

(a) Chaussures de gazon

Lors d'une rencontre de la Coupe Davis disputée sur un court en gazon, les chaussures portées par les joueurs doivent avoir une semelle de caoutchouc et être dépourvues de talons, rainures, crampons ou languettes rabattable.

Les chaussures spéciales pour le gazon ne pourront être utilisées sans l'accord exprès de l'ITF. Les chaussures de ce type ne seront pas autorisées si elles ne sont pas conformes au cahier des charges suivant :

Les boutons ou crampons sur la semelle doivent avoir un diamètre supérieur maximal de trois (3) millimètres et un diamètre supérieur minimal de deux (2) millimètres. La hauteur maximale des boutons ou crampons est de deux (2) millimètres et la pente maximale entre la base et le bord supérieur des boutons ou crampons est de 10 degrés. Les valeurs mesurées par duromètre selon Shore A doivent se situer entre 58 et 63. On se tiendra aux valeurs indiquées ci-dessous pour ce qui est du rapport entre le diamètre supérieur du bouton et la densité de celui-ci au pouce carré :

Diamètre supérieur bouton	Densité au pouce carré
2,00mm	32
2,25mm	28
2,50mm	24
2,75mm	21
3,00mm	18

Les chaussures comportant des boutons ou crampons autour de l'extérieur des doigts de pied ne sont pas autorisées. La claque autour des orteils doit être lisse. Les joueurs souhaitant obtenir l'approbation de chaussures spéciales pour gazon doivent en soumettre un échantillon à la ITF avant la rencontre.

Comme alternative au cahier des charges ci-dessus, les joueurs pourront également utiliser les chaussures spéciales gazon mises au point, testées et homologuées par Wimbledon. Ces chaussures spéciales gazon peuvent être commandées auprès de la ITF.

(b) Chaussures de terre battue

Les joueurs doivent porter des chaussures de tennis communément acceptées pour le jeu sur terre battue ou sur les surfaces granuleuses. Le Juge arbitre a le pouvoir de décider si la semelle d'une chaussure n'est pas conforme à ces usages et normes et peut en interdire l'utilisation lors de rencontres de la Coupe Davis disputées sur terre battue.

Les chaussures spéciales pour court en gazon, décrites ci-dessus à la section (a), ne peuvent être portées au cours d'un match sur terre battue.

2. ÉQUIPES DE DOUBLE

Les membres des équipes de double devront porter des tenues de couleurs en grande partie identiques. Lorsque les joueurs portent une Marque d'identification d'équipe, cette condition sera satisfaite si le nom de la Nation figure au dos des chemises des deux membres de l'équipe et s'ils portent tous deux des tenues de couleurs en grande partie identiques ou si les deux membres de l'équipe portent leurs couleurs nationales.

3. MARQUE D'IDENTIFICATION D'EQUIPE

Les joueurs et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'identification de l'équipe. Pour être conforme, un joueur et un Capitaine doivent porter le nom de la Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Coupe Davis.

Veillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.

4. IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'un joueur ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

(a) Chemise, pull, veste

(i) Manches

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de l'Association nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52cm²). Si l'on utilise une inscription dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26cm²) par manche.

Sans manches

Les deux (2) identifications commerciales (hors celle du fabricant) autorisées sur les manches ci-dessus, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus l'unique (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de l'Association nationale, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), pourront être placées au-devant du vêtement.

(ii) Poitrine, dos et Col

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

(b) Shorts

Deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune ne dépassant deux (2) pouces carrés (13cm²), ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26cm²). Sur les cuissards, une identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13cm²), et qui doit être en sus des identifications du fabricant sur les shorts.

(c) Chaussettes/chaussures

Des identifications du fabricant sont autorisées sur chaque chaussette et chaussure. Les identifications sur la/les chaussette(s) de chaque pied ne doivent pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm carrés).

(d) Raquette

Des identifications du fabricant sont autorisées sur la raquette et les cordes.

(e) Chapeau, bandeau ou poignet

Une (1) identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13 cm²).

(f) Sacs, autre matériel ou équipement

Les identifications du fabricant du matériel de tennis sont autorisées sur chaque article, plus deux (2) identifications commerciales séparées sur un (1) sac, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26cm²).

(g) Autre épreuve de tennis, manifestation sportive ou spectacle.

Nonobstant toute indication contraire dans ce qui précède, l'identification par affichage du nom, emblème, logo, marque, symbole ou tout autre forme de description de tout autre circuit de tennis, série d'épreuves de tennis, match exhibition, tournoi de tennis, ou toute autre manifestation ou spectacle sportif est interdite sur tout vêtement ou article quel qu'il soit sauf approbation de la ITF.

(h) Divers

Dans le cas où l'utilisation de l'une quelconque des susdites identifications commerciales autorisées viendrait à enfreindre tout règlement gouvernemental quant à la télévision, elle sera interdite.

Au sens du présent article, le "fabricant" signifie le fabricant du vêtement ou du matériel en question.

De plus, les restrictions de dimensions sont établies en déterminant la superficie de la pièce elle-même ou de tout autre ajout au vêtement du joueur, sans tenir compte de la couleur du vêtement. Pour déterminer la superficie on tracera, en fonction de la forme de la pièce ou de tout autre ajout, soit un cercle, triangle ou rectangle autour de la pièce susdite et, aux fins du présent Règlement, la superficie comprise dans la circonférence du cercle ou le périmètre du triangle ou du rectangle, selon le cas, constitueront les dimensions de la pièce. Si une pièce de couleur unie est de la même couleur que le vêtement, alors, pour déterminer la superficie les dimensions de la pièce elle-même seront fonction des dimensions du logo d'identification.

5. TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueurs ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions sus visées et étant entendu de plus que les joueurs devront obtenir l'accord du Juge arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe au dos des tenues d'échauffement n'est pas considéré comme étant une identification et il est autorisé dans n'importe quelles dimensions.

En sus de l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Association nationale autorisée sur une des manches du pullover ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Association nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 sq.cm), est autorisée au-devant, au dos ou sur le col des tenues d'échauffement.

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portés que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage.

6. CHANGEMENT DE TENUE/MASQUAGE

Tout joueur qui enfreint cette Section peut être sommé par l'Arbitre de chaise ou le Juge arbitre de changer immédiatement sa tenue ou son équipement. Le masquage de telle tenue à l'aide de ruban adhésif n'est pas autorisé. Tout joueur qui refuse d'obtempérer peut être disqualifié sur le champ.

7. AMENDES

Tout joueur ou Capitaine qui enfreint la présente Section et n'est pas disqualifié s'expose aux amendes suivantes :

(a) Une infraction aux termes des alinéas Tenue inadmissible et Identification de l'équipe entraîne une amende allant jusqu'à \$10 000.

(b) Identification du fabricant

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification du fabricant entraîne une amende allant jusqu'à \$1000.

(c) Identification commerciale

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification commerciale entraîne une amende allant jusqu'à \$4000

(d) Autre Epreuve de tennis

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur le nom d'une épreuve entraîne une amende allant jusqu'à \$10 000

D. PRÉSENCE SUR LE COURT

Un joueur ne doit pas quitter la zone du court pendant le match (y compris l'échauffement) sans l'autorisation de l'Arbitre. Toute infraction à cette Section rend le joueur passible d'une amende allant jusqu'à \$6.000 par infraction. Le joueur peut aussi être disqualifié et s'exposer aux sanctions supplémentaires pour Refus de terminer le match, comme indiqué ci-après.

E. MEILLEURS EFFORTS

Un joueur devra faire ses meilleurs efforts pour gagner un match dans une rencontre de Coupe Davis. Toute violation de la présente section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par

violation. Aux fins du présent article, le Juge arbitre et/ou l'Arbitre de chaise pourra sanctionner un joueur conformément au Barème des points de pénalités.

Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une rencontre, ou particulièrement aggravantes, le joueur s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

F. REFUS DE TERMINER LE MATCH

Tout joueur sélectionné pour disputer tout match d'une rencontre doit commencer ou terminer tel match sauf s'il est dans l'incapacité physique de le faire, pour cause de maladie, accident ou autre empêchement inévitable. Toute violation de la présente section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 et il ne sera pas admissible à représenter sa nation lors de la prochaine rencontre, que ce soit dans la Compétition en cours ou dans les Compétitions ultérieures.

G. CONFÉRENCE DE PRESSE

À moins d'être blessé et dans l'incapacité de se présenter, un joueur ou une équipe devra prendre part à la conférence de presse qui suit le match et qui est organisée tout de suite ou dans les trente (30) minutes qui suivent la fin de chaque match que le joueur ou l'équipe soit le vainqueur ou le perdant, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge arbitre, pour une raison valable. De plus, au cours de la semaine de toute rencontre de Coupe Davis, finale comprise, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant tirage et à une conférence de presse après la cérémonie du tirage. La Conférence de presse avant tirage pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les lignes directives énoncées dans le manuel des opérations commerciales de la Coupe Davis. Dans le cadre du présent règlement, Les obligations envers les medias comprennent également, sans pour autant s'y limiter, les interviews avant tirage, après tirage et face à face après les matches accordés aux diffuseurs nationaux de l'équipe des visiteurs et de l'équipe qui reçoit, ITF TV et au journaliste du site Web officiel de Coupe Davis. Toute violation de cette section expose un joueur et/ou une équipe à une amende pouvant s'élever à US\$10 000.

H. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, visées à la section précédente, les deux équipes (seuls les joueurs sélectionnés et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf s'ils ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge arbitre :

- *La Cérémonie du tirage
 - *La Cérémonie d'Ouverture le premier jour de la rencontre.
 - *La Cérémonie de Présentation des équipes le deuxième jour de la rencontre
 - *La Soirée officielle des joueurs de la Finale de Coupe Davis
 - * La Cérémonie de clôture après la Finale
 - *Le Dîner officiel.
- Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende allant jusqu'à \$10 000.

I. DÉPASSEMENT DE TEMPS/JEU RETARDÉ

Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et le joueur ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit.

Vingt (20) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est faute le serveur devra servir sans délai la deuxième balle de service.

Au changement de côtés, quatre-vingt-dix (90) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est faute, le serveur devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque manche et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueurs changeront de côtés sans temps de repos.

A la fin de chaque manche, quel que soit le score, il y aura un repos de cent vingt (120) secondes à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la manche jusqu'à l'instant où la première balle de service est frappée pour la manche suivante.

Si une manche se termine après un nombre de jeux pairs, il n'y aura pas de changement de côtés après le premier jeu de la manche suivante.

Le relanceur doit jouer au rythme normal du serveur et devra être prêt à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où le serveur est prêt.

La première infraction à cette section, pour le serveur ou pour le relanceur, sera sanctionnée par un avertissement pour Dépassement de temps et chaque infraction suivante, pour le serveur ou le relanceur, sera sanctionnée comme suit :

- Serveur : Le dépassement de temps sera considéré comme une faute au service.
- Relanceur : Le dépassement de temps donnera lieu à un point de pénalité.

Si une violation est due à une condition médicale, à un refus de jouer ou au manquement à retourner sur le court dans les temps, une pénalité pour Violation des règles de comportement (Jeu retardé) sera imposée conformément au Barème des points de pénalités.

J. OBSCENITE AUDIBLE

Les joueurs ne proféreront aucune obscénité audible dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si la violation a lieu au cours d'un match (y compris l'entraînement) le joueur est sanctionné selon le Barème des points de pénalités ci-dessous. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès d'une rencontre, ou qui sont particulièrement répréhensibles, le joueur s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents règlements.

Aux fins du présent article, une obscénité audible fait référence à des paroles communément reconnues comme étant grossières, proférées de façon suffisamment claire et forte pour être entendues par l'Arbitre de chaise, les spectateurs, les juges de lignes ou les ramasseurs de balles.

K. CONSEILS ET COACHES

Les joueurs ne pourront pas recevoir de conseils au cours d'un match sauf selon les modalités énoncées dans la règle des Règles du Tennis. Toute communication, orale ou gestuelle, entre un joueur et un coach autre que le Capitaine sera interprétée comme un conseil.

Les joueurs doivent aussi interdire à leur(s) coach(es) (1) toute obscénité audible dans l'enceinte du site, (2) tout geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site, (3) toutes invectives à l'encontre d'un officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site, (4) toutes voies de fait à l'encontre de tout officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site et leur interdire (5) de faire, donner, publier, autoriser ou approuver toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

Toute violation de cette Section expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation.

Par ailleurs, si telle violation a lieu au cours d'un match (y compris l'entraînement) le joueur sera sanctionné selon le Barème des points de pénalité. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, le Juge arbitre peut demander l'exclusion du coach du lieu du match ou de l'enceinte de la rencontre ; il a en outre le droit de disqualifier sur le champ le joueur en cas de non obtempération.

L. OBSCÈNITE VISIBLE

Les joueurs ne feront aucun geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose un joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si la violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur sera sanctionné suivant le Barème des points de pénalité figurant ci-après. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents règlements.

Aux fins de cet article, le terme obscénité visible se rapporte à l'usage de gestes et/ou de mouvements fait avec la raquette ou la balle dont le sens ou l'impact est communément perçu par toute personne raisonnable comme étant obscène.

M. MAUVAIS USAGE DES BALLEES

Les joueurs n'ont pas le droit de frapper, de donner des coups de pied ou d'envoyer une balle de façon violente ou dangereuse ou sous l'effet de la colère sauf pour le gain normal d'un point en cours de match (y compris l'échauffement). Toute violation de cette Section expose un joueur à une amende allant jusqu'à \$700 par violation. Par ailleurs, si l'infraction a lieu au cours d'un match, le joueur est sanctionné suivant le Barème des Points de pénalité figurant ci-après.

Aux fins du présent article, le mauvais usage de balles est défini comme le fait de frapper la balle intentionnellement hors du périmètre du court, de la frapper de façon dangereuse ou irresponsable sur le court, faisant preuve de négligence et mépris des conséquences.

N. MAUVAIS USAGE DES RAQUETTES OU DU MATÉRIEL

Les joueurs ne doivent pas violemment ou sous l'effet de la colère frapper, jeter ou donner de coup de pied dans la raquette ou tout autre matériel dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose un joueur à une amende allant jusqu'à \$1 000 par violation. Par ailleurs, si ladite violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur est sanctionné suivant le Barème des points de pénalité figurant ci-après.

Aux fins du présent article, l'expression "mauvais usage des raquettes ou du matériel" se rapporte à tout geste délibéré et violent qui sous l'effet de la colère ou de la frustration endommage ou détruit des raquettes ou du matériel, ou qui consiste à frapper violemment ou intentionnellement le filet, le court, la chaise de l'Arbitre ou toute autre dépendance permanente en cours de match.

O. INVECTIVES

Le joueur ne doit jamais insulter directement ou indirectement un officiel, un adversaire, un sponsor, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de cette Section expose un joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si ladite violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur est sanctionné suivant le Barème des points de pénalité figurant ci-après. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, le terme "invectives" se rapporte à toute déclaration à l'égard d'un officiel, adversaire, sponsor, membre du public ou toute autre personne qui implique la malhonnêteté ou qui est dénigrante, insultante ou injurieuse à un autre titre.

P. VIOLENCES

Les joueurs ne doivent jamais maltraiter physiquement un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de cette Section expose un joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si ladite violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur est sanctionné suivant le Barème des points de pénalité figurant ci-après. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, l'expression « violences » se rapporte au fait de toucher sans y avoir été autorisé, un officiel, adversaire, membre du public ou tout autre personne.

Q. COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

Les joueurs doivent à tout moment se comporter de manière sportive et respecter l'autorité des Arbitres et les droits des adversaires, des membres du public et de toute autre personne. Toute

violation de cette Section expose un joueur à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si ladite violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) le joueur est sanctionné suivant le Barème des points de pénalité figurant ci-après. Dans des circonstances flagrantes qui sont particulièrement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, l'expression "comportement anti-sportif" signifie tout écart de conduite du joueur qui est ouvertement injurieux ou préjudiciable au sport du tennis, mais qui n'est compris dans aucune des catégories de violations sur site contenues dans les présents Règlements. Le comportement anti-sportif comprend en outre, mais sans s'y limiter, le fait de faire, donner, publier, autoriser ou cautionner toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

R. FOULE PARTISANE/COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

Pendant les matches de Coupe Davis, chaque Nation doit contrôler ses supporters de sorte à éviter toute interruption du jeu ou toute gêne. Au cas où des (ou un) spectateur(s) se comporte(nt) de façon à provoquer une interruption du jeu déraisonnable ou à provoquer et/ou intimider les joueurs à tout moment de façon déraisonnable, le Juge arbitre sanctionnera le joueur de cette Nation comme suit :

PREMIERE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIEME infraction	POINT DE PENALITE
TROISIEME ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PENALITE

Néanmoins, après la troisième Violation de foule partisane, le Juge arbitre décidera si toute infraction supplémentaire entraîne la disqualification.

Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition, le Juge arbitre aura qualité pour prononcer la disqualification d'une équipe pour une seule infraction à cette section.

S. BAREME DES POINTS DE PÉNALITÉ

Le Barème des points de pénalité applicables aux infractions indiquées est comme suit :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Toutefois, après la troisième Violation du code, le Juge arbitre pourra décider si toute infraction ultérieure entraîne la disqualification.

T. DISQUALIFICATION

Le Juge arbitre pourra disqualifier un joueur soit pour une seule infraction à ce Code (Disqualification immédiate) soit en conformité avec le Barème des points de pénalité indiqué ci-dessus. Pour toute disqualification, la décision du Juge arbitre sera irrévocable et sans appel.

Tout joueur disqualifié conformément aux dispositions des présentes peut se voir infliger une amende allant jusqu'à \$2 000 en sus de toute autre amende ou de toutes les autres amendes imposée(s) pour le délit en question. Par ailleurs, tout joueur disqualifié conformément aux dispositions des présentes est disqualifié pour le reste de la rencontre sauf si le délit n'implique qu'une violation des dispositions prévues à l'Article II B et C réglementant la Ponctualité, la Tenue et le Matériel, ou si le délit résulte d'une condition médicale ou si son partenaire de double commet la Violation de code à l'origine de la disqualification.

Néanmoins, avant de disqualifier tout joueur pour la durée de la rencontre, le Juge arbitre doit faire ses meilleurs efforts pour obtenir l'accord du Directeur exécutif.

U. LE MATCH DE DOUBLE

1. Points de pénalité/Jeux de pénalité/Disqualification

Si les points de pénalité/jeux de pénalité et/ou la disqualification, sont imposés pour Violation du Code, ils sont imposés à l'équipe de double.

2. Amendes

Les amendes imposées pour violation de l'Article II C.2 du Code de conduite visant le port de tenues en grande partie identiques seront imposées à l'équipe de double. Toutes autres amendes pour violation de l'Article II du Code de conduite ne sont imposées qu'au membre de l'équipe qui est en infraction, à moins que les deux joueurs ne soient en infraction.

V. JUGEMENT ET SANCTION

Le Juge arbitre doit faire une enquête dans la mesure du raisonnable pour juger des faits concernant toute infraction d'un Joueur sur le site et ayant jugé qu'il y a eu violation, il déterminera l'amende et/ou toute autre sanction y afférente et en notifiera le Capitaine par écrit.

W. PAIEMENT DE L'AMENDE

L'ITF déduit le montant de telles amendes de la dotation versée aux Nations.

X. APPEL

Tout joueur ou Capitaine déclaré coupable d'une Infraction du Joueur sur le site (Player On-Site Offence) lors d'une rencontre de la Coupe Davis a le droit de faire appel auprès du Tribunal indépendant conformément à la Règle 15.

ARTICLE III : INFRACTIONS GRAVES DU JOUEUR

A. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucun joueur ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à tout joueur, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une rencontre de Coupe Davis à la demande du joueur ou de toute autre personne apparentée), participant à toute rencontre de Coupe Davis ne se livrera à un "Comportement répréhensible" que l'on définit comme suit :

1. Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un "Comportement répréhensible".
2. Un incident de comportement qui est flagrant et qui est particulièrement préjudiciable au succès de la Coupe Davis, ou qui est particulièrement répréhensible.
3. Une série de deux (2) ou plusieurs violations de ce Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes ne constituent pas un "Comportement répréhensible", mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Coupe Davis.
4. Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats de Coupe Davis d'un joueur sont donnés perdus en conséquence d'une infraction au Règlement antidopage en Coupe Davis ou lors de toute autre épreuve ou à tout autre endroit.

Pour toute violation des Sections 1-3 du présent article par un joueur, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

Pour toute violation des Sections 1-3 du présent article, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

Pour toute violation de la Section 4 le joueur s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20% par match de simple et 10% par match de double.

B. CONDUITE CONTRAIRE A L'INTÉGRITÉ DU JEU

Aucun joueur ou Personne apparentée ne devra se livrer à une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. Si un joueur est reconnu coupable d'une violation du droit pénal de quelque Nation ou territoire que ce soit, dont la sanction prévoit un emprisonnement éventuel d'une durée supérieure à un an, il pourra être considéré, en vertu d'une telle condamnation, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. En outre, si un joueur s'est comporté, à quelque moment que ce soit d'une façon qui nuit gravement à la réputation du sport du tennis, il pourra être considéré, en raison de ce comportement, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis et en violation de cette Section. Toute violation de cette Section par un joueur, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose le joueur à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

Toute violation de cette Section constituera une infraction grave, pour laquelle, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les rencontres de la Coupe Davis et/ou de la Compétition de la Coupe Davis.

C. JUGEMENT ET SANCTION

L'ITF enquêtera sur tous les faits se rapportant à une infraction grave présumée. Tous les joueurs et les personnes apparentées devront coopérer pleinement avec lesdites enquêtes. L'ITF pourra présenter une demande écrite à un joueur ou à une personne apparentée (une « demande ») l'invitant à fournir à l'ITF toute information susceptible de constituer une preuve ou d'aboutir à la découverte de preuves d'une infraction grave, y compris (sans s'y limiter) en exigeant que le joueur ou une autre personne apparentée participe à un entretien et/ou fournisse une déposition écrite faisant état de sa connaissance des faits et des circonstances concernés. Le joueur ou la personne apparentée devra fournir lesdites informations dans un délai de sept jours ouvrés suivant ladite demande, ou dans le délai pouvant être spécifié par l'ITF.

Lorsque, en conséquence d'une enquête menée en vertu du présent Article III.c, l'ITF considère que le joueur ou la personne apparentée doit répondre de la commission d'une infraction majeure, l'ITF portera la question devant le comité consultatif.

Comité consultatif

L'ITF identifiera trois personnes indépendantes de l'ITF et possédant l'expertise requise par la nature du cas particulier pour former le comité consultatif et examiner les preuves afin de déterminer s'il existe un cas d'infraction. L'ITF communiquera l'intégralité du dossier des preuves à chacun de ces trois membres du comité consultatif. Lorsque cela sera nécessaire, le comité consultatif pourra demander que l'ITF fournisse des informations supplémentaires à l'attention du comité consultatif. Les membres du comité consultatif ne seront pas tenus de se réunir en personne pour délibérer. Toutefois, toute décision du comité consultatif stipulant que le joueur ou une autre personne doit répondre de son comportement doit être unanime.

Lorsque le comité consultatif conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, l'ITF en informera le joueur ou la personne apparentée et toute autre partie possédant un droit de faire appel en vertu de la règle 15 et (sous réserve des droits d'appel définis à la règle 15) la question ne sera pas poursuivie au-delà.

Lorsque le comité consultatif détermine qu'un joueur ou une personne apparentée doit répondre d'une infraction, l'ITF enverra un avis par écrit au joueur ou à l'autre personne (« l'acte d'accusation ») avec copie au président du tribunal indépendant, en précisant :

- (a) le(s) délit(s) majeur(s) allégué(s), un résumé des faits sur lesquels reposent lesdites allégations ;
 - (b) les conséquences potentielles applicables s'il s'avère que l'infraction majeure a bien été commise, et
 - (d) le droit du joueur ou de la personne apparentée à répondre à l'acte d'accusation par l'un des moyens suivants :
 - (I) Reconnaître l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s) et se soumettre aux conséquences spécifiées dans l'acte d'accusation ;
 - (II) Reconnaître l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s), mais contester et/ou chercher à atténuer les conséquences spécifiées dans l'acte d'accusation, et demander au tribunal indépendant de déterminer les conséquences lors d'une audience, ou
 - (III) Nier l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s), et demander au tribunal indépendant de déterminer l'accusation et (si celle-ci est maintenue) ses éventuelles conséquences lors d'une audience ;
 - (IV) Sous réserve que si le joueur ou la personne apparentée souhaite exercer ses droits à une audience devant le tribunal indépendant, il/elle doit soumettre une demande écrite concernant ladite audience afin que celle-ci parvienne à l'ITF dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 10 jours suivant la réception par le joueur ou la personne apparentée de l'acte. La demande doit également stipuler quelle est la réponse du joueur ou de la personne apparentée à l'accusation mentionnée dans l'acte et doit expliquer (sous forme résumée) les motifs de ladite réponse.
- Au cas où aucune réponse ne serait reçue dans ce délai, le joueur ou l'autre personne sera réputé comme ayant admis l'infraction grave (les infractions graves) dont il/elle est accusé(e) et avoir accepté les sanctions mentionnées dans l'acte d'accusation

Au cas où l'ITF retirerait son acte d'accusation ou si le joueur ou l'autre personne reconnaît l'infraction grave (les infractions graves) dont il/elle est accusé(e) et accepte les sanctions spécifiées par l'ITF (ou est considéré(e) comme les ayant acceptées), l'audience devant un tribunal indépendant ne sera pas nécessaire. Dans ce cas, l'ITF émettra rapidement une décision confirmant (le cas échéant) son retrait de l'acte d'accusation ou la commission de la ou des infraction(s) majeure(s) et l'application des sanctions spécifiées, et enverra une copie de ladite décision au joueur ou à la personne apparentée ainsi qu'à toute autre partie ayant le droit, en vertu de la règle 15, de faire appel de la décision.

Suspension provisoire

Si (et seulement si) :

- (a) le joueur ou la personne apparentée a plaidé coupable ou reconnu autrement (par exemple, en réponse à un acte d'accusation) s'être livré(e) à une conduite constituant une infraction majeure, et
 - (b) le comité consultatif a terminé sa révision et conclu que le joueur ou la personne apparentée en question doit répondre de ses actes concernant cette infraction majeure,
- Alors, l'ITF pourra informer le joueur [ou la personne apparentée](#) par écrit du fait qu'il/elle fera l'objet d'une suspension provisoire prenant effet 10 jours après la date de réception estimée de l'avis, dans l'attente de l'audience complète. Toutefois, l'ITF informera dans le même temps le joueur ou la personne apparentée de son droit, à sa discrétion, de déposer une demande auprès du président du tribunal indépendant réuni pour entendre son cas, soit immédiatement, soit à tout

moment avant l'audience, afin d'obtenir une ordonnance stipulant que la suspension provisoire ne doit pas être imposée (ou, si la suspension provisoire a été imposée, qu'elle doit être annulée). Le président du tribunal indépendant, jugeant seul, prendra une décision concernant cette demande dès que raisonnablement faisable.

Un joueur ou une personne apparentée ne doit pas, pendant toute période de suspension provisoire, jouer, entraîner ou participer à tout autre titre à la Coupe Davis.

Audience

Si le joueur ou l'autre personne accusée exerce son droit à une audience, la question sera portée devant le tribunal indépendant et jugée conformément aux procédures définies dans les règles procédurales du tribunal indépendant.

Sous réserve des seuls droits d'appel définis dans la règle 15, la décision du tribunal indépendant constituera la disposition pleine, entière et définitive concernant le cas et sera contraignante pour toutes les parties.

D. PAIEMENT D'AMENDES

Toutes les amendes imposées par le tribunal indépendant pour Infractions graves d'un joueur (« Player Major Offence ») seront déduites des prix gagnés par l'Association nationale du joueur.

ARTICLE IV : POLITIQUE DU BIEN ETRE

Chaque ~~membre d'équipe de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition, et tout membre de l'Equipe de soutien du joueur (« Player Support Team Member ») de chaque membre de l'équipe et de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition~~ Membre d'équipe sera tenu de se conformer aux dispositions de la Politique du Bien être énoncées à l'Annexe H.

Commented [XX10]: Cete formulation utilise désormais la nouvelle définition claire et élargie d'un Membre d'équipe.

ARTICLE V : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins de cet article, les « personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique du bien-être dans l'Annexe H.
- B. L'ITF s'engage à préserver les niveaux de comportement et de conduite les plus élevés. Toute personne ou association nationale couverte qui participe ou commet tout acte de mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdit, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à l'association nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.
- C. Dans le cadre de l'Article VI b, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une personne ou d'une association nationale couverte étant contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou étant sanctionné par l'ITF ou par le jeu de tennis.
- D. Tout individu ou toute association nationale qui considère que toute personne ou association nationale a commis un acte de mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte identifiera le plaignant et stipulera précisément la nature de la prétendue mauvaise conduite.
- E. Après réception d'une telle plainte, l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la personne couverte concernée ; la personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la personne couverte

- considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le comité d'arbitrage interne de l'ITF.
- F. Ayant entendu la question conformément aux règles procédurales du comité d'arbitrage interne de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF émettra rapidement une décision écrite, y compris les (éventuelles) sanctions. Une copie de la décision (sujette à appel conformément à la règle 15) sera rapidement remise à toutes les parties.
- G. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées aux personnes couvertes ou à une association nationale, y compris :
1. Dans le cas d'un joueur, une amende pouvant atteindre 250 000 \$ ou le montant des prix perçus durant la rencontre de Coupe Davis pendant laquelle l'infraction à la présente section se sera produite, selon le montant le plus élevé, et/ou une pénalité maximale de suspension permanente du jeu dans toutes les rencontres de Coupe Davis ou dans la compétition de la Coupe Davis ;
 2. Dans le cas d'une association nationale, la disqualification de la compétition de la Coupe Davis pour l'année au cours de laquelle l'infraction à la présente section s'est produite, et/ou le refus d'accès aux compétitions futures de Coupe Davis jusqu'à ce que des garanties de respect du règlement et du code soient fournis, et/ou une amende pouvant atteindre 250 000 \$. En ce qui concerne les infractions qui, selon le comité d'arbitrage interne de l'ITF, ne justifient pas la disqualification, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra décider d'infliger une amende seulement ou de confisquer tout ou partie des paiements versés dans le cadre des règles 55 (aA) et (bB).
 3. Dans le cas de toutes les autres personnes couvertes, le refus des privilèges ou une pénalité maximale de révocation permanente de l'accréditation et du refus de l'accès à toutes les rencontres de la compétition de Coupe Davis.
- H. Toute personne sanctionnée pour mauvaise conduite par le comité interne de l'ITF pourra faire appel de cette décision auprès du tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

ANNEXE C

PAUSE TOILETTES ET MEDICALE

PAUSE MEDICALE

a. Condition médicale

Une condition médicale est une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui nécessite une évaluation médicale et/ou un traitement médical par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif au cours de l'échauffement ou du match.

o Conditions médicales traitables

- Condition médicale aigue : le développement soudain d'une affection médicale ou d'une blessure musculo-squelettique au cours de l'échauffement ou du match qui requiert des soins médicaux immédiats.
- Condition médicale non aigue : une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui se développe ou s'aggrave au cours de l'échauffement ou du match et qui requiert des soins médicaux au changement de côté ou au repos de fin de manche.

o Conditions médicales non traitables

- Toute condition médicale qui ne peut être traitée de façon appropriée, ou que le traitement médical disponible ne pourra améliorer dans les temps autorisés.
- Toute condition médicale (y compris ses symptômes) qui ne s'est pas développée ou ne s'est pas aggravée au cours de l'échauffement ou du match.
- L'état de fatigue générale du joueur
- Toute condition médicale qui requiert des injections, des infusions intraveineuses ou de l'oxygène, sauf en cas de diabète, pour lequel un certificat médical préalable aura été obtenu, et pour lequel on peut faire des injections d'insuline sous-cutanée.

b. Evaluation médicale

Au cours de l'échauffement ou du match, le joueur peut demander à l'Arbitre de chaise de faire venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, qui l'examinera conjointement avec le Médecin indépendant lors du prochain changement de côtés ou repos de fin de manche. Ce n'est que lorsqu'un joueur présente une condition médicale aigue qui requiert l'arrêt immédiat du jeu, qu'il pourra demander à l'Arbitre de chaise de faire venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, ainsi que le Médecin indépendant pour un examen immédiat du joueur.

Le but de l'examen médical est de déterminer si le joueur présente une condition médicale traitable et si c'est le cas, de déterminer si cette dernière justifie un traitement médical. Tel examen devrait être effectuée dans un laps de temps raisonnable, tenant compte de la sécurité du joueur d'une part et de la continuité du jeu d'autre part. À la discrétion du Juge arbitre, tel examen pourra être effectué en dehors du court conjointement avec le Médecin indépendant.

Si le Juge arbitre, après consultation avec le Médecin indépendant, estime que la condition du joueur est une condition médicale non traitable, le joueur sera informé qu'aucun traitement médical ne sera permis.

c. Pause médicale

La pause médicale est autorisée par le Juge arbitre après consultation avec le Médecin indépendant une fois que le Physiothérapeute/Entraîneur sportif aura examiné le joueur et décidé qu'il faut plus de temps pour le traitement médical. La Pause médicale a lieu au cours du changement de côtés ou en fin de manche, à moins que le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, estime que le joueur présent les symptômes d'une condition médicale aigue qui requiert un traitement médical immédiat.

La Pause médicale commence lorsque le Physiothérapeute/Entraîneur sportif est prêt à commencer le traitement. A la discrétion du Juge arbitre, le traitement au cours d'une Pause

médicale peut avoir lieu hors du court, en conjonction avec le Médecin indépendant. La Pause médicale est limitée à trois (3) minutes de traitement.

Un joueur a droit à une (1) Pause médicale pour chaque condition médicale traitable distincte. Toute manifestation clinique de maladie due à la chaleur sera considérée comme une (1) condition médicale traitable. Toutes blessures musculo-squelettiques traitables qui se déclarent dans la continuité de la chaîne cinétique seront considérées comme une (1) condition médicale traitable.

Crampes musculaire : Un joueur peut être traité pour crampes musculaires seulement durant le temps imparti pour les changements de côtés et/ou les pauses de fin de manche. Les joueurs ne pourront pas bénéficier d'une Pause médicale pour le traitement de crampes musculaires.

S'il existe un doute quand à savoir si un joueur souffre d'une condition médicale aiguë, d'une condition médicale qui n'est pas aiguë (comprenant les crampes musculaires), ou d'une condition médicale non traitable, le Juge arbitre, après avoir consulté le Médecin indépendant, prendra sa décision qui sera définitive. Si le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, estime que le joueur souffre d'une maladie due à la chaleur et s'il constate parmi les symptômes de cette maladie des crampes musculaires, celles-ci pourront uniquement faire l'objet du traitement pour affections liées aux maladies dues à la chaleur recommandé par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant.

Note : Tout joueur interrompant la partie sous prétexte de condition médicale aiguë sera sommé de reprendre le jeu immédiatement si le Juge arbitre établit, après avoir consulté le Médecin indépendant, que le joueur souffre de crampes musculaires.

Si le joueur n'est pas en état de poursuivre la partie en raison de crampes musculaires aiguës constatées par le Juge arbitre, après consultation avec le Médecin indépendant, il/elle pourra choisir de renoncer au(x) point(s)/jeu(x) nécessaires à parvenir au changement de côtés ou à la pause de fin de manche afin de bénéficier sur le champ d'une évaluation et, s'il reste suffisamment de temps, d'un traitement médical. Il pourra y avoir au plus deux (2) traitements supplémentaires pour crampes musculaires lors du changement de côtés, et ceux-ci ne seront pas forcément consécutifs.

Si l'arbitre de chaise ou le Juge arbitre constate que le joueur a fait preuve de duperie, celui-ci sera passible d'une pénalité pour infraction au Code de conduite, au titre de l'alinéa Conduite anti-sportive.

Deux (2) Pauses médicales consécutives au total peuvent être autorisées par le Juge arbitre dans le cas particulier où le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, déterminent que le joueur souffre d'au moins deux (2) conditions médicales distinctes aiguës et traitables. Cela peut comprendre : une maladie en conjonction avec une blessure musculo-squelettique ; deux ou plusieurs blessures musculo-squelettiques distinctes et aiguës. Dans ces cas, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, en conjonction avec le Médecin indépendant, procédera au cours d'un seul examen à l'examen médical des deux ou plusieurs conditions médicales traitables et pourra par la suite décider que deux Pauses médicales consécutives sont nécessaires.

d. Traitement médical

Un joueur pourra recevoir un traitement médical sur le court et/ou des fournitures médicales de la part du Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou Médecin indépendant au cours de tout changement de côté ou pause de fin de manche. À titre indicatif, tel traitement médical devrait se limiter à deux (2) changements de côtés/pause de fin de manche pour chaque condition médicale traitable, avant ou après une Pause médicale, et il ne sera pas obligatoirement administré deux fois de suite.

Les joueurs ne peuvent pas recevoir de traitement médical pour des conditions médicales non traitables.

e. Sanctions

Après la fin d'une Pause médicale ou d'un traitement médical, tout retard dans la reprise du jeu sera sanctionné par les dispositions des Violations du Code pour Jeu retardé.

Tout abus de la part d'un joueur de cette Règle médicale sera passible des sanctions prévues à la section Comportement anti-sportif du Code de conduite.

f. Saignements

Si un joueur saigne, l'Arbitre de chaise doit interrompre le jeu aussitôt que possible et faire venir sur le court le Physiothérapeute/Entraîneur sportif qui procédera à l'examen et au traitement du joueur. Le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, en conjonction avec le Médecin indépendant, déterminera la source du saignement et demandera une Pause médicale pour traiter la blessure, si nécessaire.

Si le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant le lui demande, le Juge arbitre pourra accorder jusqu'à cinq (5) minutes au total pour contenir le saignement.

S'il y a du sang répandu sur le court ou l'entourage immédiat du court, le jeu ne doit reprendre que lorsque le sang répandu aura été entièrement nettoyé.

g. Vomissements

Si un joueur est pris de vomissements, l'Arbitre de chaise doit immédiatement interrompre le jeu si des vomissures se sont répandues sur le court, ou si le joueur demande un examen médical. Si le joueur demande l'examen médical, alors le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, en conjonction avec le Médecin indépendant, doit déterminer si le joueur souffre d'une condition médicale traitable, et, si c'est le cas, si la condition est aigue ou non.

Si les vomissures se sont répandues sur le court, le jeu ne doit reprendre que lorsque les vomissures répandues auront été entièrement nettoyées.

h. Incapacité physique

Au cours d'un match, s'il survient une condition médicale grave et que le joueur affecté est incapable de demander un Physiothérapeute/Entraîneur sportif, l'Arbitre de chaise fera immédiatement venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et le Médecin indépendant pour porter assistance au joueur.

Soit avant ou pendant le match, si un joueur est considéré comme étant dans l'incapacité physique de disputer le match, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou Médecin indépendant devrait en informer le Juge arbitre et recommander que le joueur soit prononcé incapable de disputer le match à venir, ou qu'il soit retiré du match en cours.

Le Juge arbitre devra faire preuve d'un grand discernement avant de prendre cette mesure et devra se prononcer en tenant compte des meilleurs intérêts du tennis professionnel, de l'avis de tous les médecins et de toutes autres informations.

Le joueur pourra par la suite prendre part à une autre partie au cours de la même rencontre si le Médecin indépendant détermine que la condition du joueur s'est améliorée au point de lui permettre de jouer à un niveau de jeu approprié sans qu'il y ait danger physique, que ce soit le même jour ou un autre jour.

* Il est entendu que la législation en vigueur dans un pays ou toute autre réglementation instaurée par les autorités d'un pays et indépendantes de sa volonté peut imposer au Médecin indépendant de prendre une part plus active aux décisions de diagnostic ou de traitement.

PAUSE TOILETTES

Un joueur a le droit de demander à quitter le court pour une pause toilettes pour une période de temps raisonnable.

Les pauses toilettes se feront au moment de l'arrêt de fin de manche et ne pourront servir à aucune autre fin.

Dans les matches de simple, un joueur a droit à une (1) pause toilettes au cours d'un match au meilleur des trois (3) manches et de deux (2) pauses toilettes au cours d'un match au meilleur des cinq (5) manches.

Dans les matches de doubles, chaque équipe a droit à deux (2) pauses maximum. Si les partenaires quittent le court ensemble, cela sera compté comme une des pauses autorisées pour l'équipe.

A chaque fois qu'un joueur quitte le court pour une pause toilettes, cela sera compté comme une des pauses autorisées, que l'adversaire ait quitté le court ou non.

Toute pause prise après que l'échauffement aura commencé sera comptée comme une des pauses autorisées.

On pourra accorder des pauses additionnelles, mais si le joueur n'est pas prêt à reprendre le jeu dans les temps, elles seront sanctionnées conformément au Barème des points de pénalités.

ANNEXE D

DÉFINITION DE LA BONNE RÉPUTATION DU JOUEUR

Aux fins de l'Article 34, le terme « bonne réputation » utilisé à propos d'un joueur sera défini comme suit :

Celui qui :

- (a) Ne fait l'objet d'aucune suspension imposée par son Association nationale, ou la ITF, ou d'une suspension imposée pour infraction de tout Code de conduite accepté et approuvé par la ITF.
- (b) Est considéré par son Association nationale comme relevant de la juridiction de cette Association au cours de sa participation aux épreuves pour lesquelles son Association l'a sélectionné.
- (c) Reste à la disposition de son Association pour la sélection officielle aux championnats par équipes, aux Epreuves de tennis des Jeux Olympiques et accepte la juridiction de son Association nationale lorsqu'il participe aux épreuves pour lesquelles son Association l'a sélectionné.
- (d) Respecte à tous moments l'esprit de fair-play et de non-violence.
- (e) Accepte les conditions d'inscription des épreuves auxquelles il s'inscrit, y compris les conditions de tout Code de conduite adopté pour ces épreuves.
- (f) Accepte de se soumettre à tout contrôle médical, y compris un test antidopage pratiqué pour quelque épreuve que ce soit à laquelle cette personne s'inscrit.

ANNEXE E

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE COUPE DAVIS

~~(Impératives pour le Groupe mondial et les rencontres des Zones régionales à l'exception de l'alinéa 1 et 15(e) qui sont impératives pour le Groupe mondial et recommandés pour les rencontres des Zones régionales. En outre, pour la Nation hôte où se tient la Finale, veuillez-vous référer à l'Annexe F)~~

La présente Annexe E expose les critères minimaux qui, sauf stipulation contraire, s'appliquent à toutes les Rencontres du Groupe mondial et des Zones régionales I et II, à l'exception de la Finale (voir l'Annexe F). Ces critères minima s'ajoutent aux conditions requises pour l'organisation de toute Rencontre, stipulées ailleurs dans le présent Règlement, en plus des éventuelles autres exigences liées à l'organisation des Rencontres et définies dans les Règlements et le Manuel des opérations, si ce n'est que les paragraphes 1 et 15 (e), bien qu'obligatoires pour les Rencontres du Groupe mondial, sont recommandés (mais non obligatoires) pour les Rencontres des Zones géographiques.

En cas de doute en ce qui concerne la conformité avec les points mentionnés ci-dessus, il faudra d'abord consulter la ITF dans la mesure où le non-respect de ces points pourra entraîner le transfert d'une Rencontre et/ou une amende.

Les dispositions prises pour toutes les Rencontres sont soumises à l'approbation du Comité de la Coupe Davis.

1. Lieu
La ville où a lieu la rencontre doit être une ville importante du pays ou une région fortement peuplée disposant d'un aéroport international facilement accessible. Pour les Rencontres ~~de~~ demi-finales, la ville choisie doit être une des villes les plus importantes du pays ou territoire en question. ~~(Pour la finale, voir l'Annexe F).~~
2. Aéroport
L'aéroport doit être soit un aéroport international soit un aéroport capable d'assurer une liaison directe avec un aéroport international par vol régulier sur un avion à réaction de taille importante et il doit être facile d'accès depuis la ville où se déroule la Rencontre. Pour les Rencontres ~~de~~ demi-finales, la ville doit disposer d'un aéroport international.
3. Hébergement
Il doit y avoir suffisamment d'hôtels de catégorie supérieure permettant l'hébergement des deux équipes, du Sponsor titre, des Sponsors internationaux, des médias et des officiels.
4. Le Stade
Le stade doit se trouver à une distance raisonnable des hôtels (maximum 45 minutes en voiture)
5. Capacité d'accueil minimale
1^{er} tour et Rencontres de barrage du Groupe Mondial : 4 000 places
Quarts de finale des Rencontres du Groupe Mondial : 6 000 places
Demi finales des Rencontres du Groupe Mondial : 8 000 places
~~Finale du Groupe Mondial : 12 000 places~~
Le Comité pourra faire des exceptions en ce qui concerne les normes minimales de capacité d'accueil s'il est convaincu que la Nation recevante a mis en œuvre ses meilleurs efforts pour s'y conformer.
6. Transport
Un système de transports efficace sera mis à disposition pour assurer le transport des joueurs et des officiels entre aéroport et hôtels, et surtout, il faudra assurer un service de transport fréquent et régulier entre les hôtels de la Rencontre et l'enceinte sportive.
7. Installations
Le stade et le site de la rencontre doivent comporter des installations appropriées comprenant, sans s'y limiter :

- a) Vestiaires
Entièrement équipés selon les normes internationales appropriées (un pour chaque équipe).
- b) Salons pour les joueurs
Des salons pour les joueurs, suffisamment grands pour pouvoir accueillir les deux équipes et le personnel d'encadrement, sauf décision contraire de la ITF.
- c) Installations pour les contrôles antidopage
- d) Système de sonorisation
- e) Bureaux pour la ITF
Le représentant ITF et tout autre membre du personnel ITF mèneront leurs activités depuis un bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et l'accès internet haut débit. Ce bureau doit aussi être doté de ou se trouver à proximité d'une imprimante laser, d'une photocopieuse et d'un télécopieur. Pour toutes les rencontres, le Juge arbitre et deux arbitres de chaise doivent disposer de leur propre bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et l'accès internet haut débit.
- f) Espace médias pour les conférences de presse
Une salle d'interview des joueurs facilement accessible du court et des vestiaires.
- g) Espace de travail pour les médias
Des espaces de travail pour les membres des médias, avec l'accès à internet à haut-débit et un nombre adéquat de lignes téléphoniques en location.
- h) Télévision
Le court/stade doit être pourvu des installations nécessaires pour la télévision, avec les emplacements pour les caméras, comme convenu avec la ITF conformément aux présentes et au ~~manuel des opérations~~ [Manuel des opérations](#).
- i) Photographes
Le court/stade doit être pourvu en bordure de court, à l'usage des photographes, de positions appropriées qui seront soumises à l'approbation de la ITF, conformément aux présentes et au ~~Manuel des opérations~~ [Manuel des opérations](#).
- j) Equipements destinés au public
Des toilettes publiques (qui doivent être gratuites), un service de restauration et un parc de stationnement.
- k) Equipement de court
Le stade doit pouvoir recevoir tous les équipements de court tels les tableaux d'affichage, les chaises des juges de ligne, estrades, etc.

8. Liaison avec les médias

On nommera pour toute la durée de la Rencontre, une personne connaissant bien l'anglais, qui exercera ses fonctions depuis la salle des médias, et sera capable de répondre à tout appel de l'étranger se rapportant à la Rencontre.

9. Organisateur Officiel

Une personne, l'Organisateur officiel (cf. Article 31), ayant une connaissance des langues appropriées, doit être disponible pour assurer à tous moments la liaison avec le représentant ITF sur le site, de sorte à assurer le déroulement fluide de l'épreuve.

10. Hôte de l'équipe

Une personne sera nommée « Hôte de l'équipe » des visiteurs. Cette personne devra être en mesure de leur venir en aide à tous moments et connaîtra l'anglais ou la langue de l'équipe des visiteurs.

11. Officiels

Les personnes suivantes doivent être désignées comme indique dans la règle 42. En outre, la Nation hôte doit également désigner le personnel de tournoi suivant :

- a) Arbitre principal
- b) Juges de ligne
- c) Chef des ramasseurs de balles
- d) Ramasseurs de balles
- e) Médecin indépendant

f) Cordeur (il faut au moins un cordeur opérationnel à partir de quatre (4) jours avant le début de la rencontre et pendant toute la durée de la rencontre).

Si la ITF ne les fournit pas, il faut fournir des tenues pour le Juge arbitre, les arbitres de chaise, les juges de lignes et les ramasseurs de balles.

12. Communications

En fonction de la disposition du site, l'usage de talkies walkies pourra s'avérer nécessaire. Si la ITF juge que ceux-ci sont nécessaires, il faudra en fournir au Juge arbitre, au Représentant(s) ITF, à l'Organisateur officiel, au Médecin indépendant, au Chef des arbitres et à l'équipe de contrôle antidopage lorsque des contrôles sont prévus.

13. Sécurité

La Nation hôte est responsable de la formulation, l'administration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté compréhensif qui

- Assurera, dans la mesure de ce qui est raisonnablement faisable, la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être de tous les membres et officiels des deux équipes, leurs délégués, employés et sous-traitants et des éventuels officiels ITF, à tous moments, depuis leur arrivée dans le pays ou territoire hôte jusqu'à leur départ du pays ou territoire hôte ou jusqu'à 24 heures après l'achèvement de la rencontre, si leur départ a lieu après ces 24 heures.
- Assurera, dans la mesure raisonnablement possible, la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui assistent à la rencontre à quelque titre que ce soit, et
- Cela s'applique à toute installation ou mode de transport associé à la rencontre, y compris le site de la rencontre, tout hôtel associé, tout site sur lequel des manifestations officielles sont organisées ou sanctionnées par la nation hôte ou l'ITF.

En outre, la Nation hôte doit :

- Se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, ou consignes de sécurité applicables à l'organisation d'un événement sur le site de la rencontre ;
- Assurer la liaison avec toutes les autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales concernées à propos de la sécurité et de la sûreté entourant l'organisation de la rencontre et la mise en œuvre du plan de sécurité ;
- Se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité émises par l'ITF occasionnellement ;
- Remplir le questionnaire de sécurité de l'ITF dans une langue parlée par l'ITF et remettre ledit questionnaire et les autres documents ou informations demandés par l'ITF occasionnellement ; et
- Informer l'ITF s'il a connaissance de tout risque particulier pour la sécurité au cours de la rencontre ou en relation avec celle-ci.

Lorsque des circonstances particulières s'appliquent à une rencontre particulière, l'association nationale de la Nation visiteuse peut, au plus tard 14 jours avant la rencontre, demander à la Nation hôte de prendre en compte l'organisation de mesures de sécurité spécifiques. Si la Nation visiteuse se déplace avec son propre personnel de sécurité, ledit personnel doit être identifié et se mettre en relation avec le responsable de la sécurité de la Nation hôte.

14. Assurances

(a) Assurance responsabilité civile concernant le public et les produits

La Nation hôte a la responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile pour le public et les produits adéquate qui soit conforme à la législation locale et qui permette, au minimum, de se prémunir contre les réclamations de tiers relatives à des dommages matériels et/ou à la mort/blessure subie par des personnes présentes à l'Épreuve. L'appellation « ITF Ltd et ITF Licensing (UK) Ltd » doit figurer sur en tant qu'assuré supplémentaire dans la police et le certificat d'assurance, et une copie doit être fournie à l'ITF, sur demande.

(b) Autres assurances

Il incombe à la nation hôte de contracter toutes les assurances obligatoires requises par la législation locale, p. ex. une assurance de responsabilité des employeurs (dédommagement des employés), automobile, etc. En outre, la nation hôte devra s'assurer que l'ensemble des sites,

installations d'entraînement, etc. disposent d'une assurance appropriée – y compris par exemple, les dommages matériels / interruptions d'activité et la responsabilité envers le public. Une copie des dites polices d'assurance doit être fournie à l'ITF sur demande.

(c) Assurance Annulation d'événement

Toutes les nations participantes doivent souscrire et entretenir à leurs propres frais une police d'assurance pour annulation et abandon d'un événement couvrant tous les risques financiers raisonnablement connus résultant de l'annulation ou de l'abandon de tout ou partie d'une rencontre en raison d'un événement considéré comme étant de force majeure.

15. Cérémonies officielles

Il faut prévoir ce qui suit :

a) Réunion des Capitaines (comme décrit à l'Article 43)

b) Tirage Officiel

c) Dîner officiel (un Dîner pour l'équipe doit avoir lieu pendant la semaine de la rencontre. Pour la finale, le dîner doit avoir lieu le dernier soir).

d) Cérémonie d'ouverture au second jour de la Rencontre

e) Cérémonie de présentation au second jour de la Rencontre

Tous les lieux, dates et horaires des cérémonies officielles seront soumis à l'accord préalable de l'ITF.

16. Programme officiel et matériel publicitaire

L'ITF doit recevoir gratuitement au moins cinq pages dans le Programme officiel pour chaque Rencontre de Coupe Davis dans le Groupe Mondial ~~et pour la Finale de la Coupe Davis.~~

ANNEXE F

DISPOSITIONS POUR LA FINALE DE LA COUPE DAVIS

I. INTRODUCTION

La Finale de la Coupe Davis sera disputée par les deux Nations qui auront remporté leur Rencontre de demi-finale (chacune étant une "Nation finaliste") dans un lieu fixe choisi par l'ITF. Sauf stipulation contraire, les références à la "Nation hôte" et/ou à la "Nation visiteuse" dans les Réglementations ne concernent pas une "Nation finaliste".

Le droit d'accueillir une Finale de la Coupe Davis est soumis à une procédure d'appel d'offres. L'"Hôte de la Finale" dans la présente Annexe F est l'entité qui a remporté l'appel d'offres pour organiser une Finale. Sauf stipulation contraire, les références à la "Nation hôte", à la "Nation visiteuse", à l'"Association nationale" et/ou à la "Nation" dans les Réglementations ne comprennent pas l'Hôte de la Finale.

Lorsque des questions relatives à l'organisation de la Finale ne sont pas abordées dans les Réglementations, y compris dans la présente Annexe F, ni dans tout autre document ou consigne applicable à la Finale, le Comité de la Coupe Davis pourra, à sa discrétion, déterminer la marche à suivre la plus appropriée.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'HÔTE DE LA FINALE

Sans préjuger des éventuels droits d'ITF Licensing (UK) Ltd en vertu de tout contrat avec l'Hôte de la Finale, l'Hôte de la Finale s'engage à être lié par et à se conformer aux Règles et Réglementations et à se soumettre aux sanctions et pénalités applicables définies dans lesdites Réglementations.

Les autres droits et obligations de l'Hôte de la Finale sont exposés dans la présente Annexe F et dans le Contrat d'organisation.

III. DROITS DES NATIONS FINALISTES

Les Nations finalistes auront (au minimum) les droits suivants en relation avec la Finale :

1. DROITS COMMERCIAUX

Les droits commerciaux (y compris, sans s'y limiter, concernant le marquage, le sponsoring et la publicité) des Nations finalistes seront exposés dans la Lettre commerciale.

2. BILLETS

La Réglementation 62 et l'Annexe G (section consacrée à la Nation visiteuse) sont remplacées par ce qui suit :

Billets gratuits/invitations

Pour chaque Nation finaliste (par session nécessitant des billets) :

- (a) 12 places positionnées immédiatement derrière le siège occupé sur le court par son capitaine ;
- (b) Jusqu'à 10 places, par positions prioritaires, dans la Loge présidentielle pour ses VIP. Des invitations doivent également être fournies gratuitement pour ces places ; et
- (c) 100 billets de première catégorie.

Billets achetés/invitations

Chaque Nation finaliste aura le droit d'acheter (par session) au moins 10 % du nombre total de billets disponibles, moins les éventuels billets gratuits fournis. Lesdits billets doivent être divisés proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), si ce n'est que chaque Nation finaliste aura le droit au minimum d'acheter 700 billets de première catégorie. Les places dans chaque catégorie de prix doivent être rassemblées en nombres importants. Chaque Nation finaliste doit bénéficier du premier choix quant à l'emplacement de ses places gratuites et achetées, dès lors que les exigences concernant la Loge présidentielle sont satisfaites.

Les Nations finalistes doivent confirmer à l'Hôte de la Finale si elles souhaitent ou non exercer leur droit d'acheter de tels billets dans le délai spécifié par l'Hôte de la Finale et convenu avec l'ITF. Le solde des 10 % de billets doit être placé dans un bloc débutant dans la zone située directement derrière ou en face des bancs de chaque équipe de la Nation finaliste demandant les billets, sauf accord contraire avec l'ITF.

Invitations

Chaque Nation finaliste aura le droit d'acheter (par session) 100 invitations de première classe au prix du marché.

Sur demande dans le délai spécifié par l'Hôte, l'Hôte de la Finale fournira à une Nation finaliste un espace de taille raisonnable sur place (au maximum 100 personnes) pour organiser la réception officielle de la Nation finaliste. Les repas, boissons, décorations, etc. seront à la charge de la Nation finaliste au prix coûtant.

3. HÉBERGEMENT/REPAS

La Réglementation 54(b) est remplacée par ce qui suit :

Les repas et la restauration sur place seront fournis gratuitement aux Membres de l'équipe de la Nation finaliste les jours de match, conformément au Contrat d'organisation.

4. TRANSPORTS

L'Hôte de la Finale fournira au moins aux Membres de l'équipe de la Nation finaliste et aux invités de la Loge présidentielle des transferts gratuits depuis et vers l'aéroport et des transferts quotidiens depuis l'hôtel vers le site de la Finale, ainsi que vers tous les lieux accueillant des réceptions officielles.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LA FINALE

5. TERRAIN

Les références faites dans les Réglementations au "Terrain neutre" ne comprennent pas le Terrain de la Finale et les Réglementations concernant le Choix du terrain ne s'appliquent pas à la Finale.

La Réglementation 27 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF choisira le site de la Finale avant le 31 décembre de l'année précédant le début de la Compétition (le "Terrain de la Finale"). Ce choix sera à la discrétion de l'ITF et ne pourra pas être remis en cause, même dans les cas où la Finale se déroule dans le pays d'une des Nations finalistes.

(puisque les Nations finalistes ne seront pas connues au moment de la sélection du Terrain de la finale). L'ITF choisira la surface du court et les balles.

6. CRITÈRES MINIMUM POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE

La Réglementation 28 et l'Annexe E sont remplacées par ce qui suit :

- (a) La Finale sera organisée dans une grande ville ou une région fortement peuplée d'un pays, avec (ou offrant des liaisons faciles vers) un aéroport international facilement accessible depuis le Terrain de la finale.
- (b) Les exigences relatives à l'hébergement (voir aussi l'Article 3 de la présente Annexe F), le stade (y compris sa capacité d'accueil minimale), les transports (voir aussi l'Article 4 de la présente Annexe F), les installations, la liaison avec les médias, le Directeur de l'événement (désigné par le terme Organisateur officiel dans les autres Rencontres) (voir aussi l'Article 8 de la présente Annexe F), les officiels (voir aussi l'Article 16 de la présente Annexe F), les communications, l'assurance devant être souscrite par l'Hôte de la Finale, l'équipe hôte et le matériel publicitaire, seront définies dans le Contrat d'organisation.
- (c) L'Hôte de la Finale est chargé de la formulation, de l'administration et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté complet, conformément au Contrat d'organisation. Lorsque des circonstances exceptionnelles s'appliquent à une Finale particulière, au plus tard 14 jours après la demi-finale, toute Nation finaliste peut demander que l'Hôte de la Finale prenne des dispositions particulières en termes de sécurité. Si l'une ou l'autre des Nations finalistes se rend à la Finale avec son propre personnel de sécurité, ledit personnel doit être identifié et se mettre en relation avec le Responsable de la sécurité désigné par l'Hôte de la Finale.
- (d) Les Nations finalistes sont chargées de souscrire et d'entretenir à leurs propres frais une assurance annulation et abandon de l'événement qui les assurera contre tous les risques financiers raisonnablement connus résultant du report, de l'annulation ou de l'abandon total ou partiel d'une Finale en raison d'un événement considéré comme relevant de la force majeure.
- (e) L'ITF déterminera les Réceptions officielles qui seront organisées. Il peut s'agir d'événements indépendants ou combinés, et ils peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - a) Réunion des capitaines (comme décrite dans l'Article 17 de la présente Annexe F)
 - b) Tirage au sort officiel
 - c) Conférence de presse après le tirage au sort
 - d) Dîner officiel (lequel doit être organisé l'avant-veille du premier match)
 - e) Cérémonie d'ouverture
 - f) Cérémonie de présentation
 - g) Cérémonie de clôture

Toutes les dispositions prises pour la finale de la Coupe Davis devront être approuvées par le Comité de la Coupe Davis (cf Article 10).

L'ITF informera la Nation hôte de toutes conditions particulières à remplir pour la Finale de la Coupe Davis, comprenant :

- (a) La ville où se tiendra la finale doit être la capitale ou une des villes principales du pays ou territoire et sera dotée d'un aéroport international de rang « hub » (plateforme de transit international). Elle devra comporter suffisamment d'installations hôtelières de première catégorie (à pas plus de 45 minutes en voiture du stade) pour accueillir les équipes, le sponsor titre, les sponsors internationaux, les médias et les officiels.
- (b) Le stade doit avoir une capacité d'au moins 12 000 places, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de la Coupe Davis.
- (c) La désignation d'un représentant de l'ITF chargé d'assurer la liaison avec la Nation hôte. Le représentant de l'ITF doit avoir l'usage d'un bureau convenablement équipé dans l'enceinte de la rencontre, que la Nation hôte fournira à titre gratuit. Au besoin, ce bureau devra être mis à sa disposition dès que le lieu de la rencontre aura été confirmé. S'il n'y a pas de bureau disponible

dans le site, tel bureau pourra se trouver dans les locaux de la Fédération s'ils se trouvent dans la même ville. S'il n'existe dans la ville aucun bureau qui convienne, tel bureau pourra se trouver dans une chambre d'hôtel. Le bureau du site doit être disponible aussitôt que possible. La responsabilité principale du représentant ITF sera d'assurer la mise en œuvre de ces règlements et des dispositions commerciales et de parrainage indiquées dans le Manuel des opérations.

(d) Les accréditations et les installations pour la presse internationale, y compris la TV et les photographes.

(e) La répartition des places dans la Loge présidentielle.

La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que des places prioritaires sont mises à la disposition de tous les VIP (l'ITF, la Nation des visiteurs, les représentants du Sponsor titre et des Sponsors internationaux) (cf. Annexe G).

(f) Les Fonctions officielles (Tirage, cérémonies d'ouverture et de clôture, dîners, etc.).

La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des fonctions officielles. La Cérémonie d'Ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le vendredi. La Cérémonie de Clôture sur le court qui comprend la présentation du Trophée de Coupe Davis à la Nation Championne doit avoir lieu le dimanche qui suit le dernier match à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de Coupe Davis. Le dîner officiel doit se tenir le dimanche soir. L'ensemble des sites, dates et heures des réceptions officielles sont soumis à l'approbation préalable de l'ITF. L'Hôte de la Finale doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions prises pour l'organisation de chaque réception officielle sont adéquates.

(g) Le Trophée de Coupe Davis sera exposé sur le court pendant les trois journées.

La Nation hôte devra assurer la sécurité du Trophée de Coupe Davis lorsque celui-ci se trouve dans le pays de la Nation hôte. Après la Finale, la Nation victorieuse a la responsabilité de faire expédier le Trophée de Coupe Davis dans son pays ou territoire (si elle joue à l'étranger), de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.

La Nation victorieuse a également la responsabilité de faire envoyer le Trophée à l'ITF l'année suivante, de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.

(h) L'accueil et les besoins du Sponsor titre et des Sponsors internationaux.

(i) Les espaces d'affichage, les salles VIP et les bureaux du personnel de l'ITF.

(j) Un accès wifi doit être gratuitement à la disposition des membres du public sur le site, conformément aux directives énoncées dans le manuel des opérations et fourni conformément aux conditions générales exposées dans l'Article 1 de la présent Annexe F.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - VISAS

La section intitulée "Dispositions relatives aux visas" de la Réglementation 29 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale doit informer les Nations finalistes des éventuelles exigences en termes de demandes de visas et assister les Membres d'équipe des Nations finalistes et les officiels participant à la Finale à se procurer des visas, conformément au Contrat d'organisation. Les Nations finalistes doivent agir rapidement pour obtenir les visas.

8. DIRECTEUR DE L'ÉVÉNEMENT ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

La Réglementation 31 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale doit désigner un Directeur d'événement anglophone qui organisera la Finale et un Responsable de la sécurité qualifié, conformément au Contrat d'organisation.

9. DISPOSITIONS POUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La Réglementation 32 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale prendra les dispositions nécessaires pour la presse et les médias, conformément au Contrat d'organisation.

10. DÉSIGNATION DES ÉQUIPES

(a) La Réglementation 35(c)(ii) est remplacée par ce qui suit :

Un Capitaine peut modifier la désignation des joueurs de simple pour les troisième et quatrième matches de simple, sous réserve des conditions suivantes :

L'avis dudit changement pour le troisième match de simple doit être fourni au Juge-Arbitre au moins une heure avant l'heure de début planifiée du troisième match de simple.

L'avis du changement concernant le quatrième match de simple doit être fourni au plus tard 10 minutes après la fin du troisième match de simple. Si, entre le changement du délai de la désignation et le début du troisième ou du quatrième match de simple, l'un des joueurs, selon l'opinion du Juge-Arbitre, est malade ou blessé, le Juge-Arbitre doit accepter le remplacement de ce joueur par un autre joueur désigné pour la Rencontre.

L'ITF peut modifier ces délais avant la Finale.

(b) La Réglementation 35(d)(ii) est remplacée par ce qui suit :

Un Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que l'avis de ladite modification soit fourni au Juge-Arbitre au moins une heure avant l'heure de début planifiée du match de double.

L'ITF peut modifier ces délais avant la Finale.

V. ORGANISATION DES RENCONTRES

11. RENCONTRE FINALE – DÉCISION

La Réglementation 36 est remplacée par ce qui suit :

Le résultat d'une Rencontre de Finale sera déterminé par les résultats combinés des matches de simple et de double, l'équipe qui remporte la majorité des matches étant déclarée gagnante.

L'ITF déterminera l'ordre et le programme de jeu pour la Final. La Rencontre de Finale comprendra :

(a) quatre matches de simple ;

(b) un match de double.

Conformément à la Réglementation 35, en simple, chaque équipe sera composée de deux joueurs, qui affronteront des joueurs de l'équipe adverse. En double, chaque équipe comprendra deux joueurs, qui affronteront l'équipe adverse. Dans chaque cas, l'ITF spécifiera si les matches se dérouleront au meilleur des trois manches ou au meilleur des cinq manches avec jeu décisif.

Sauf indication contraire de la part de l'ITF, l'ordre de jeu sera le suivant :

(a) Les deux premiers matches de simple opposeront le joueur classé Numéro Un dans chaque équipe au joueur classé Numéro Deux de l'équipe adverse, l'ordre des matches étant déterminé par un tirage au sort ;

(b) Le match de double opposera les deux équipes de deux joueurs désignées pour participer au double ;

(c) Le troisième match de simple opposera les joueurs classés Numéro Un de chaque équipe. Les joueurs classés Numéro Deux de chaque équipe disputeront le quatrième match de simple.

Sauf indication contraire de la part de l'ITF, la politique relative aux matches sans enjeu est la suivante :

(a) Si le troisième match de simple décide du résultat de la Finale, le quatrième match de simple ne sera pas disputé, sauf si le Directeur exécutif en décide autrement ;

(b) Si le résultat de la Rencontre est déjà connu à l'issue du match de double, les troisième et quatrième matches de simple doivent être disputés comme prévu, sauf si le Directeur exécutif en décide autrement.

Si le résultat n'est pas encore connu et que les conditions météorologiques ou une autre perturbation inévitable impose l'arrêt du jeu, les Nations finalistes doivent rester sur place et poursuivre le jeu pendant deux jours supplémentaires au-delà de la date d'achèvement prévue pour la Finale, sauf décision contraire du Directeur exécutif. Si le résultat de la Finale n'est toujours pas connu à l'issue de ces deux journées supplémentaires, les Nations finalistes et les Membres de leur équipe devront déployer tous les efforts nécessaires pour conclure la Finale au cours de journées supplémentaires, selon les indications du Directeur exécutif.

Si les engagements d'un joueur ne lui permettent pas de prolonger son séjour au-delà de deux jours après la date d'achèvement convenue, la finale sera déclarée comme reportée par le Directeur exécutif. Le Comité de la Coupe Davis informera alors les deux Nations concernées de la nouvelle date à laquelle la Finale devra être disputée et conclue. La non conclusion d'une Finale à la date fixée, ou dans les conditions prévues ci-dessus, exposera les deux équipes à un risque de disqualification.

Le Directeur exécutif est chargé de prendre toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la présente disposition sur le site de la Finale.

12. INTERVALLE ENTRE LES MATCHES

La Réglementation 37 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF déterminera l'intervalle entre les matches de simple pour la Finale, lequel pourra être modifié par le Juge-Arbitre sur place si les circonstances l'exigent.

13. SURFACE DES COURTS, BALLE ET CONDITIONS DE JEU

(a) La Réglementation 38(a) est remplacée par ce qui suit :

L'ITF sélectionnera le type de surface des courts qui seront utilisés au cours de la Finale. Le type de surface pourra être : acrylique ; asphalte ; moquette ; terre battue ; terre battue hybride ; terre battue artificielle ; ciment ; gazon ; ou gazon artificiel, comme défini dans la version en cours du document "Balles de tennis, surfaces des courts classées et courts reconnus : guide des produits et des méthodes de test" et devra être d'un type utilisé par un tournoi du Grand Chelem ou par un minimum de trois tournois de l'ATP World Tour organisés au cours de l'année précédant la Rencontre.

Si le Directeur exécutif estime que l'Hôte de la Finale n'est pas en mesure de fournir un court acceptable pour les matches à l'heure de début prévue ou à tout moment au cours de la Finale, le Directeur exécutif aura, à sa seule discrétion, le pouvoir de retarder et/ou d'annuler le match et/ou la

Finale. L'ITF (en consultation avec l'Hôte de la Finale) reprogrammera le match et/ou la Finale dès que possible, sans léser l'une ou l'autre des Nations finalistes. Tout litige (excepté entre l'ITF et l'Hôte de la Finale, lequel sera régi par la clause de résolution des litiges figurant dans le Contrat d'organisation) sera réglé par le Comité de la Coupe Davis.

L'ITF ne saurait être tenu pour responsable envers toute Nation finaliste (ou les Membres de son équipe), l'Hôte de la Finale ou toute autre personne ou entité concernant tout préjudice encouru en conséquence du retard, de l'annulation ou du report du match et/ou de la Finale.

(b) La Réglementation 38(b) est remplacée par ce qui suit :

Les courts utilisés pour la Finale, à l'exclusion des surfaces en gazon et en terre battue, devront avoir un indice de rapidité (Court Pace Rating) mesuré par l'ITF entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus en utilisant la balle sélectionnée par l'ITF pour la Finale. L'ITF pourra réaliser des tests sur site afin d'évaluer l'indice de rapidité des courts.

(c) Les réglementations 38(c), 38(e), 38(g) et 38(h) sont remplacées par ce qui suit :

Les responsabilités de l'Hôte de la Finale concernant les obligations en termes d'éclairage artificiel, de dimensions du court, de bâches du court et de hauteur minimale du plafond pour la Finale sont définies dans le Contrat d'organisation.

(d) La Réglementation 38(i) est remplacée par ce qui suit :

L'ITF sélectionnera les balles qui seront utilisées pendant la Finale, conformément à la Règle 3 des Règles du tennis. Excepté si les deux Capitaines et le Juge-Arbitre conviennent d'une politique différente en termes de remplacement des balles, les balles seront remplacées après les sept (7) premiers jeux, puis tous les neuf (9) jeux dans chaque match (par six (6) balles neuves) de la même marque qui seront fournies à chaque changement.

14. DISPONIBILITE DES COURTS DE MATCH ET D'ENTRAÎNEMENT ET ENTRAÎNEMENT SUR LES COURTS

Les réglementations 39(a)-(d) sont remplacées par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale est tenu de fournir un accès suffisant et adéquat au(x) court(s) de match et d'entraînement pendant la Finale, et de fournir à chacune des Nations finalistes un accès égal à ces courts, conformément au Contrat d'organisation.

15. DÉBUT ET ARRÊT DU JEU

La Réglementation 40 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF déterminera les heures de début et d'arrêt du jeu pendant la Finale afin de faire en sorte que les matches se disputent dans des conditions raisonnables, conformément au Contrat d'organisation. L'heure d'arrêt du jeu sera décidée avec le Juge-Arbitre.

VI. OFFICIELS DES COURTS

16. DÉSIGNATION DES OFFICIELS

La Réglementation 42(a), (d), (e) et (f) et l'Article 11 de l'Annexe E sont remplacés par ce qui suit :

Avant la finale, les désignations suivantes seront effectuées :

- (a) Le Comité de la Coupe Davis désignera un ou deux Juge(s)-Arbitre(s) possédant la certification Gold Badge de l'ITF (si nécessaire).
- (b) L'ITF désignera :
- a. Un Juge-Arbitre adjoint possédant au moins la certification Silver Badge de l'ITF (si nécessaire) ;
 - b. Un nombre suffisant d'arbitres de chaise neutres disposant de la certification Gold Badge de l'ITF ;
 - c. Un nombre suffisant de superviseurs disposant d'une solide expérience de superviseurs dans le Groupe mondial de la Coupe Davis, le Groupe mondial de la Fed Cup et/ou au niveau des tournois du Grand Chelem ; et
 - d. Un Juge-Arbitre principal disposant au moins de la certification Silver Badge de l'ITF.
- (c) L'Hôte de la Finale désignera un nombre suffisant de juges de ligne (sous réserve de l'approbation de l'ITF), un responsable des ramasseurs de balles, des ramasseurs de balles, un médecin indépendant et un cordeur (disposant d'au moins un cordeur opérationnel à partir de quatre jours avant le début et pendant toute la durée de la Finale).
- S'ils ne sont pas fournis par l'ITF, l'Hôte de la Finale devra fournir des uniformes pour les officiels mentionnés dans la présente disposition.

17. JUGE-ARBITRE – DEVOIRS ET POUVOIRS

Les réglementations 43(a) et 43(c) sont remplacées par ce qui suit :

- (a) Le Juge-Arbitre arrivera sur le terrain de la Finale à la date spécifiée par l'ITF ; et
- (b) Le Juge-Arbitre convoquera une réunion des deux Capitaines (dont la date sera fixée par l'ITF) afin que tous les trois puissent signer une déclaration concernant les dispositions à prendre pour la Finale et les réceptions officielles.

La Réglementation 44(d) ne s'applique pas à la Finale.

VII. FINANCE

18. AFFECTATION DES REVENUS BRUTS

La Réglementation 49 est remplacée par ce qui suit :

Les revenus bruts de la Finale seront alloués conformément aux dispositions du Contrat d'organisation.

19. DÉPENSES – OFFICIELS

La Réglementation 52 est remplacée par ce qui suit :

Les dépenses, les frais d'hébergement, de repas et de voyage des éventuels officiels désignés par l'ITF pour la Finale seront pris en charge conformément au Contrat d'organisation.

VIII. SPONSORS ET PROPRIÉTÉ DES DROITS

20. PROPRIÉTÉ DES DROITS

La Réglementation 58(b) est remplacée par ce qui suit :

Les droits commerciaux de l'Hôte de la Finale en relation avec la Finale sont définis dans le Contrat d'organisation.

Les droits commerciaux (y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne le marquage, les sponsors et la publicité) des Sponsors de l'équipe seront définis dans la Lettre commerciale.

21. PUBLICITÉ

La réglementation 59 est remplacée par ce qui suit :

Les droits publicitaires de l'Hôte de la Finale en relation avec la Finale sont définis dans le Contrat d'organisation.

22. TÉLÉVISION

La Réglementation 60 est remplacée par ce qui suit :

Tous les droits médiatiques sont la propriété de l'ITF. L'ITF contrôle et négocie tous les droits de retransmission télévisée en relation avec la Finale. Le revenu et les coûts éventuels résultant de la vente de ces droits de retransmission télévisée concernant les éventuels matches de la Finale doivent être répartis entre l'ITF, l'Hôte de la Finale et les deux Nations finalistes, comme déterminé par l'ITF.

23. INSTALLATIONS DESTINÉES AU SPONSOR PRINCIPAL, AUX SPONSORS INTERNATIONAUX ET À L'ITF

La Réglementation 62 et l'Annexe G (section relative à l'ITF, au sponsor principal et aux sponsors internationaux) sont remplacés par ce qui suit :

Les droits de l'ITF, du sponsor principal et des sponsors internationaux en ce qui concerne les places/billets et les invitations pour la Finale sont exposés dans le Contrat d'organisation.

24. PROGRAMME ET DOCUMENTS PUBLICITAIRES

La Réglementation 65 est remplacée par ce qui suit :

Les exigences applicables à l'Hôte de la Finale en relation avec le programme de la Finale et les autres documents publicitaires pour la Finale sont définies dans le Contrat d'organisation.

25. DROITS ET OBLIGATIONS CONCERNANT LES DONNÉES

L'Article 2(c) de l'Annexe J ne s'applique pas à la Finale. Les droits concernant les données accordés à l'Hôte de la Finale, y compris ceux définis à l'Annexe 2(c) de l'Annexe J, seront définis dans le Contrat d'organisation.

L'Hôte de la Finale aura les obligations suivantes en ce qui concerne les droits sur les données :

- (a) assister l'ITF dans ses efforts pour exercer ses droits sur les données en vertu de l'Annexe J ; et
- (b) se conformer à l'ensemble des obligations également applicables aux Fédérations nationales en vertu de l'Article 3 de l'Annexe J.

ARTICLE 4

NORMES MINIMALES DU SERVICE WIFI

1. Les définitions suivantes s'appliqueront dans le présent Article 1 :

« **Sites web interdits** » désigne tout site web contenant de la pornographie, des contenus illégaux quels qu'ils soient, la promotion de drogues illégales, des éléments à caractère raciste, frauduleux ou suspect, un contenu qui présente une promotion des jeux d'argent, des jeux et/ou d'autres activités donnant lieu à des frais de participation et récompensés par des prix, ou tout contenu de nature offensante, ainsi que les autres sites web pouvant être signalés à l'association nationale par l'ITF par écrit occasionnellement.

« **Utilisateur** » désignera tout utilisateur du service wifi.

« **Données d'utilisateur** » désigne toutes les informations fournies par les utilisateurs ou collectées au sujet des utilisateurs en relation avec leur utilisation des services wifi.

« **Service wifi** » désigne la technologie de mise en réseau qui fournit une connexion sans fil à haute débit et des connexions gratuites au réseau aux membres du public sur le site, et

« **Fournisseur de wifi** » désigne le fournisseur du service wifi.

2. Le service wifi sera disponible gratuitement pour les membres du public sur le site au minimum dans toutes les zones d'hospitalité, les espaces commerciaux et la zone des courts.

3. Sauf accord contraire par écrit entre l'association nationale et l'ITF, tous les droits de propriété intellectuelle concernant toutes les données d'utilisateur seront la propriété conjointe de l'ITF et de l'association nationale dès leur création, et l'ITF et l'association nationale auront toutes les deux le droit d'utiliser, d'exploiter, de céder et d'octroyer des licences concernant les données d'utilisateur sans l'autorisation écrite préalable de l'autre, sous réserve de la législation en vigueur concernant la protection des données. L'association nationale accepte et s'engage à s'assurer que le fournisseur de wifi fournisse tous les actes et signe tous les documents pouvant être nécessaires pour permettre l'exécution des droits accordés en vertu du présent alinéa 3.

4. L'association nationale fera en sorte que :

a. La politique de confidentialité concernant le service wifi soit présentée clairement aux utilisateurs lors de leur inscription au service wifi et qu'elle informe les utilisateurs du fait que les données des utilisateurs seront communiquées à l'association nationale et à l'ITF et utilisées aux fins suivantes : marketing, analyses et amélioration des services ; et

b. Le fournisseur de wifi présente clairement aux utilisateurs (lors de la première collecte de données) les termes du consentement au marketing afin de permettre à l'association nationale et à l'ITF d'envoyer des communications de marketing aux utilisateurs, lesdits termes de consentement au marketing devant être acceptés par écrit par l'association nationale et par l'ITF avant le début du service wifi.

5. Sur demande écrite de l'ITF, l'association nationale fournira, ou fera en sorte que le fournisseur de wifi fournisse, toutes les données d'utilisateur dans un format et selon la fréquence pouvant être raisonnablement demandés par l'ITF, y compris les avis concernant les utilisateurs qui ont accepté, et ceux qui ont refusé de recevoir des communications de marketing de la part de l'association nationale et de l'ITF.

6. L'association nationale accepte de veiller à tout moment à ce que les utilisateurs soient clairement informés du fait que le service wifi n'est pas fourni par l'ITF et que ledit avis identifie clairement le service wifi en tant que fournisseur des services wifi.

7. L'association nationale accepte de s'assurer à tout moment qu'aucun site web interdit ne soit accessible aux utilisateurs via le service wifi.

8. Sauf accord contraire par écrit entre l'association nationale et l'ITF, l'association nationale garantit et déclare que :

- a. Elle possède les pleins droits, titres et autorité requis pour accorder à l'ITF les droits relatifs aux données des utilisateurs en vertu de l'alinéa 3 du présent Article 1, et
- b. Le service wifi est et restera conforme à l'ensemble des lois, consignes et codes de pratique obligatoires relatifs au traitement des données personnelles et la confidentialité ainsi qu'à la fourniture de services wifi.

ANNEXE G

PLACES/BILLETS ET HOSPITALITE POUR LES VISITEURS, L'ITF, LES SPONSORS TITRE ET INTERNATIONAUX

~~Les~~ Sauf indication contraire, pour toutes les Rencontres du Groupe mondiale et des Zones géographiques I et II (à l'exception de la Finale, voir l'Annexe F), les places/billets visés aux Articles 33 ~~et~~ 62 doivent être fournis-répartis comme suit :

NATION DES VISITEURS

Billets de faveur/Hospitalité

- 1) 12 places pour l'équipe, tout de suite derrière la place occupée par son Capitaine.
- 2) Jusqu'à 10 places prioritaires dans la Loge présidentielle pour les VIP de la Nation des visiteurs. Il faut également prévoir l'hospitalité gratuite pour ces 10 places.
- 3) 50 (Groupe mondial), ~~100 (Finale de Coupe Davis)~~ ou 25 (Compétitions par Zones) billets de première catégorie par jour.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, la Nation des visiteurs doit avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière d'espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, la Nation des visiteurs n'aura pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section mise de côté pour les loges à moins qu'il n'y ait plus de six des premières rangées à être catégorisées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve tout de suite derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés/Hospitalité

~~1) Pour la Finale de la Coupe Davis, on pourra acheter des places supplémentaires pour les VIP dans la loge présidentielle, sous réserve de disponibilité.~~

- ~~2)~~ La Nation des visiteurs a le droit d'acheter 10% des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir supra). Tels billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), ~~avec si ce n'est que la Nation des visiteurs aura au minimum~~ un droit d'achat de 500 billets de première catégorie ~~(700 pour la Finale de la Coupe Davis)~~. Les places dans chaque catégorie de prix doivent être regroupées ensemble en nombre important.

La Nation des visiteurs doit confirmer à la Nation hôte dans les 20 jours de la notification du lieu du site et du prix des billets si elle décide ou non de souscrire l'option d'achat de tels billets. Le reste des 10% doit être situé en un seul bloc à partir de la zone qui se trouve directement derrière le banc de l'équipe des visiteurs, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'ITF.

Hospitalité

Au moins 30 jours avant la Rencontre, la Nation hôte fournira à la Nation des visiteurs une installation sur le site, de taille raisonnable, pour accueillir la soirée officielle de la Nation des visiteurs (50 personnes ~~maximum — 100 dans le cas de la Finale de la Coupe Davis~~). Les frais de restauration, de boissons, de décoration, etc. seront à la charge de la Nation des visiteurs, à prix coûtant.

ITF, SPONSOR TITRE ET SPONSORS INTERNATIONAUX

Billets de faveur/Hospitalité

- 1) Jusqu'à six places dans la Loge présidentielle pour les VIP de la ITF et des places pour le Sponsor titre et les Sponsors internationaux, le cas échéant.
~~Dans la Loge présidentielle pour la Finale de la Coupe Davis :~~

~~a) 24 places pour les représentants de haut rang du Sponsor titre et des Sponsors internationaux qui assistent à la Finale de la Coupe Davis.~~

~~b) Des places pour les personnes suivantes (et leurs conjoints) qui assistent à la Finale de la Coupe Davis:~~

~~- Membres du Conseil d'administration ITF~~

~~- Membres du Comité de la Coupe Davis~~

~~- Jusqu'à 4 cadres supérieurs du personnel ITF~~

~~c) Les Présidents (et leurs conjoints) des autres Nations de Coupe Davis du Groupe mondial qui assistent à la Finale de la Coupe Davis auront droit, à condition d'en donner préavis en temps voulu, de recevoir des places de faveur, selon disponibilité.~~

Toutes les personnes bénéficiant de places de faveur dans la Loge présidentielle devront également bénéficier d'espaces hospitalité fournis par la Nation hôte.

2) Jusqu'à un total cumulé de 310 (Groupe mondial), ~~350 (Finale de la Coupe Davis)~~ ou 210 (Compétition des Zones) billets de première catégorie par jour pour les besoins du Sponsor titre, des Sponsors internationaux et de la ITF.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, la ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en ce qui concerne leur espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, la ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux n'auront pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section mise de côté pour les loges à moins qu'il n'y ait plus de six des premières rangées à être catégorisées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent commencer à la rangée qui se trouve tout de suite derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés/Hospitalité

1) La ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux ont le droit d'acheter 10% des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir supra). Tels billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'achat de 500 billets de première catégorie par jour à la valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix doivent être regroupées ensemble en nombre important.

Tels billets devront correspondre à des places bien situées et seront achetés par la ITF et confirmés 30 jours avant la rencontre.

~~2) Pour la finale de la Coupe Davis, l'ITF et les sponsors internationaux auront le droit d'acheter 5% des billets disponibles, moins le nombre précédemment alloué à titre gratuit voir ci-dessus. Le sponsor titre est autorisé à acheter 10% des billets disponibles.~~

~~Tous ces billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'achat de 1050 billets de première catégorie par jour, à la valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix doivent être proches les unes des autres par groupes importants.~~

~~3) 2) L'a-~~ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux auront le droit d'acheter 750 laissez-passer pour l'hospitalité ~~(1000 dans le cas de la Finale de la Coupe Davis)~~, de premier choix ou au prix du marché. Le prix doit comprendre la construction, la restauration et les boissons, la décoration, les hôtes, etc. mais ne comprendra pas les taxes locales. La ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir le premier choix pour l'emplacement de leur aire d'accueil une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière de tribune présidentielle.

ANNEXE H

POLITIQUE DU BIEN ETRE

Tout membre d'une équipe, coach, entraîneur, manager, agent, personnel médical ou paramédical et/ou membre de famille, invité du tournoi, ou tout autre personne associée de façon similaire avec tout joueur ou équipe (collectivement : Membre de l'équipe d'encadrement du joueur ; « **Player Support Team Member** ») tout joueur et tout ~~membre du personnel de tournoi, tel que officiel, directeur de tournoi, employé, bénévole, sponsor, personnel de santé, membre du personnel ITF~~ personnel de toute Nation, de l'Hôte de la Compétition (qu'il s'agisse d'une Nation ou d'une autre entité) ou de l'ITF, y compris (sans s'y limiter) les officiels, directeurs de tournois, membres du personnel, bénévoles, consultants, agents, sponsors, personnel de santé et membres des médias (collectivement : les « Personnes accréditées ») devront à tous moments se conduire de façon professionnelle et en conformité avec la présente Politique du Bien-être. Dans la présente Politique du bien-être ITF, les membres de l'équipe d'encadrement du joueur, les joueurs et les personnes accréditées seront définis collectivement comme des « Personnes couvertes ».

Commented [DC11]: Il s'agit d'une définition révisée qui n'est modifiée en substance que pour étendre et couvrir le personnel de l'Hôte.

a. Eléments de la Politique du Bien-être

i. Application

(a) Les Personnes couvertes devront prendre connaissance de la Politique du bien-être ITF et s'y conformer.

ii. Comportement injuste et/ou discriminatoire

(a) Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire de façon injuste ou contraire à l'éthique, ce qui comprend toute tentative de blesser, rendre infirme ou contrecarrer intentionnellement la préparation ou l'activité de compétition de tout joueur.

(b) Les Personnes couvertes ne devront pas introduire de discrimination dans leur prestation de services basée sur la race, l'ethnicité, le genre, l'origine nationale, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle.

iii. Abus de pouvoir ; Comportement injurieux

(a) Les Personnes couvertes ne devront pas abuser de leur position d'autorité ou de leur pouvoir, et ne devront pas essayer de compromettre le bien être psychologique, physique ou émotionnel de tout joueur.

(b) Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire de façon injurieuse, que ce soit physiquement ou verbalement, ou se conduire de façon menaçante ou faire usage de propos injurieux à l'encontre de toute Personne couverte, parent, spectateur ou membre de la presse ou des médias.

(c) Les Personnes couvertes ne devront pas exploiter toute relation avec un joueur à des fins personnelles, politiques ou commerciales qui vont à l'encontre de l'intérêt du joueur.

iv. Comportement sexuel

Afin de prévenir tout abus sexuel et les conséquences négatives liées au déséquilibre d'une relation double, tout comportement sexuel quel qu'il soit entre tout joueur et membres de son équipe de soutien et/ou Personnes accréditées est déconseillé.

De plus, les comportements suivants sont spécifiquement prohibés :

- a) Les Personnes couvertes ne devront pas faire d'avances sexuelles à, ou avoir tout contact sexuel avec tout joueur qui a (1) moins de 17 ans, ou (2) n'est pas légalement majeur aux termes de la législation du pays dans lequel se produit le comportement ou dans lequel réside le joueur.

- b) Les Personnes couvertes ne devront pas faire subir d'abus sexuels à un joueur de quelque âge qu'il soit. L'abus sexuel est défini comme étant le fait d'imposer un rapport sexuel sur une autre personne (i) dont la capacité mentale est diminuée ; ou (ii) par l'usage de la force, de menaces, de coercition, d'intimidation ou d'une influence trop importante.
- c) Les Personnes couvertes ne se livreront pas au harcèlement sexuel – en faisant, par exemple, des avances importunes, des demandes de faveurs sexuelles ou autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle pouvant créer un environnement intimidant, hostile ou insultant.
- d) Les Membres de l'équipe de soutien du joueur et les Personnes accréditées ne devront pas partager de chambre d'hôtel avec un joueur qui a (1) moins de 17 ans, ou (2) n'est pas légalement majeur aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve l'hôtel ou dans lequel réside le joueur, à moins que tel Membre de l'équipe de soutien du joueur ou Personne accréditée ne soit le parent du joueur ou qu'il soit de la même famille et muni d'une autorisation écrite du parent du joueur. Des sanctions seront appliquées à tout joueur mineur enfreignant la présente règle relative aux chambres d'hôtel. Ces sanctions comprendront : retrait des points gagnés au(x) tournoi(s) durant lequel/lesquels l'infraction se produit et/ou amendes d'un montant équivalent au prix des chambres d'hôtel et/ou le cas échéant, le retrait des indemnités journalières d'hébergement à l'hôtel pour le(s) tournoi(s) durant lequel/lesquels l'infraction se produit. Ces sanctions s'ajouteront à toutes pénalités susceptibles d'être imposées au membre de l'équipe de soutien du joueur ou à la Personne accréditée conformément à la sous-section b ci-dessous.

v. Autres questions

- a) Comportement pénalement répréhensible - Les Personnes couvertes devront se conformer au droit pénal applicable. Pour plus de certitude, et sans exhaustivité, il y aura infraction à cette obligation si un joueur ou un Membre de l'équipe de soutien du joueur a été condamné pour ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation ou un acte d'accusation portant sur (a) un délit impliquant l'usage, la possession, la distribution ou l'intention de distribuer des stupéfiants ou substances illégales, (b) un délit impliquant une mauvaise conduite sexuelle, le harcèlement sexuel ou des abus sexuels, ou (c) un délit impliquant l'abus sexuel sur enfant. D'autre part, il pourra y avoir infraction à cette obligation si une Personne couverte a été déclarée coupable de ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation qui est en violation de toute législation visant spécifiquement à protéger les mineurs.
- b) Assurance – L'association nationale doit s'assurer de la mise en place d'une assurance voyage, santé et personnelle couvrant ses joueurs et les membres de l'équipe de soutien des joueurs lors de leurs déplacements et de leur participation à la Coupe Davis et elle devra assumer le coût de cette assurance.
- c) Comportement général - Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire d'une façon pouvant discréditer la ITF, tout tournoi, toute manifestation ou circuit géré ou autorisé par la ITF (les « ITF Tournaments»), tout joueur, tout officiel ou le tennis.

b. Violations/Procédure

- i. Toute personne qui considère que toute Personne couverte manque à ses obligations selon les termes des présentes pourra porter plainte par écrit auprès de l'ITF. Cette plainte devra identifier le plaignant et donner toutes précisions sur la nature de la mauvaise conduite alléguée. Dès réception d'une telle plainte signée, l'ITF enquêtera sans tarder sur les faits. Sur demande de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de prononcer une suspension provisoire de l'accusé, en attendant que l'enquête soit close et qu'une décision finale soit prise à cet égard.

- ii. Après examen de la plainte et, le cas échéant, enquête supplémentaire, l'ITF peut prendre la décision de ne pas donner suite à la plainte. Si l'ITF prend la décision de donner suite à la plainte, après avoir avisé l'accusé du/des chef(s) d'accusation, il portera la question devant le comité d'arbitrage interne de l'ITF. Lorsque l'accusé aura eu l'opportunité de présenter son point de vue, soit en personne soit par écrit, le comité d'arbitrage interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées comprenant (a) le retrait des privilèges ou l'exclusion de la personne en question de tout ou tous Tournois ITF, ou (b) telles autres sanctions que l'ITF jugera appropriées.
- iii. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit d'étendre à tout tournoi ITF ou à la totalité des tournois ITF, une suspension ou toute autre action disciplinaire menée à l'encontre d'une Personne couverte par une Association nationale ou régionale ou par toute autre organisation de tennis telle que la Women's Tennis Association (WTA) et l'Association of Tennis Professionals (ATP), ou le fait que l'inculpé a été déclaré coupable de ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation selon les modalités énoncées à la Section a) v. ci-dessus. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit de partager avec tout organisme de tennis susmentionné toute information relative à une plainte et/ou de mener une enquête conjointement avec tel organisme. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra également déférer à toutes autorités qu'il juge appropriées la plainte et/ou toute information obtenue au cours de l'examen d'une allégation ou au cours de poursuites engagées à cet égard. L'ITF aura le pouvoir discrétionnaire absolu, lorsque cela est jugé approprié, de suspendre sa propre enquête dans l'attente des résultats d'enquêtes menées par d'autres organismes de tennis comme indiqué ci-dessus et/ou par les autorités compétentes.
- iv. Les décisions prises par le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF sont susceptibles d'appel auprès du tribunal indépendant, conformément à la règle 15.
- iv. Toute décision du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF prise conformément à la présente Politique du bien-être peut être communiquée à telles Associations nationales membres, à tels autres organismes de tennis ou tels Organismes de tournois ITF que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF jugera nécessaires.

ANNEXE I
RÉCIPROCITÉ

L'ITF se réserve le droit de demander au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF de confirmer, de modifier ou de rejeter les propositions concernant toutes les rencontres de Coupe Davis, une suspension ou une autre sanction émise à l'encontre d'une personne couverte (telle que définie à l'Annexe H – Politique du bien-être de l'ITF), par ou pour le compte de l'ITF dans le cadre d'un processus de conduite ou disciplinaire selon tout code ou toute politique de l'ITF ou par toute autre organisation de tennis, y compris les associations nationales, le comité du Grand Chelem, la Women's Tennis Association et l'Association of Tennis Professionals.

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le droit, à son absolue discrétion, de communiquer des informations concernant toute plainte à l'encontre d'une personne couverte et/ou de mener une enquête conjointement avec tout autre organisme du tennis ou toute autre autorité compétente. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF peut également référer la plainte et/ou toute information reçue au cours d'une enquête portant sur une allégation ou déposer plainte auprès de toute autorité qu'il considère appropriée à son absolue discrétion. L'ITF disposera de la discrétion absolue, lorsqu'elle le jugera approprié, de mener sa propre enquête en attente du résultat de l'enquête conduite par tout autre organisme du tennis et/ou toute autre autorité pertinente.

ANNEXE J

DROITS RELATIFS A L'UTILISATION DES IMAGES DES PARTICIPANTS A LA FINALE DE COUPE DAVIS

- 1 Sous réserve des conditions énoncées à l'Alinéa 2 ci-dessous et dans l'éventualité de la participation de leur équipe à la Finale de la Coupe Davis, les Associations nationales participant au Groupe Mondial de la Coupe Davis sont tenues d'accorder à la ITF le droit, en octroyant une licence mondiale et gratuite, d'utiliser et d'autoriser les sponsors (tels que définis ci-dessous) à utiliser des photographies et/ou toute autre reproduction d'images et/ou représentations de tous les joueurs sélectionnés et du capitaine de leur équipe de Coupe Davis (« les participants ») aux fins publicitaires et promotionnelles de la ITF et/ou des sponsors (c'est-à-dire le Sponsor titre, les Sponsors internationaux et soit le Sponsor de l'équipe ou un (1) des sponsors locaux approuvés par la ITF).
- 2 Les droits indiqués à l'Alinéa 1 ci-dessus ne seront accordés que sous les conditions suivantes :
 - a) Les droits sont limités à l'utilisation d'images des participants en leur qualité de membres de leur équipe de Coupe Davis et ces droits sont valables uniquement pour des contenus qui ne comportent pas plus de quatre (4) participants ;
 - b) L'utilisation de telles images par les sponsors n'est autorisée que dans le cadre de l'association des sponsors avec la Coupe Davis et en conjonction avec les références faites à la Finale de la Coupe Davis dans toute photographie ou reproduction ou représentation d'images. Aucune image de participant ne pourra être utilisée à des fins de recommandation publicitaire de tout produit ou service des sponsors.
 - c) Lorsque ces images sont utilisées par un Sponsor de l'équipe ou un sponsor local approuvé par la ITF, l'utilisation sera limitée exclusivement au territoire géographique de l'Association nationale ;
 - d) Toute utilisation par les sponsors, y compris l'étendue et la durée de l'utilisation, sera conditionnelle à l'obtention de l'accord écrit de la ITF ;
 - e) Il ne sera autorisé aucune utilisation d'image susceptible d'accorder une plus grande importance à l'un des participants par rapport aux autres participants.
 - f) En tout état de cause, les droits sont accordés pour une période maximale de un (1) an.

Note 1 : A titre d'indication pour les sponsors, la ITF appliquera les restrictions suivantes en matière d'étendue et de durée :

- i. Sponsor titre – les droits sont valables pour le monde entier pendant une période de trois (3) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Coupe Davis.*
- ii. Sponsors internationaux – les droits sont valables pour le monde entier pour une période de un (1) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Coupe Davis. Les droits sont applicables aux publicités imprimées ou en ligne, dans les points de vente usuels, c'est-à-dire les devantures et les sites Internet. Les droits ne s'appliquent pas à toute forme de publicité ou de promotion figurant sur les emballages de produits du sponsor.*
- iii. Sponsor de l'équipe ou Sponsor local approuvé par l'ITF - l'utilisation des droits est limitée à l'étendue et la durée définie à l'Article 2 ci-dessus et limitée également au territoire géographique de l'Association nationale.*

ANNEXE K

DROITS SUR LES DONNÉES

1. Définitions

Les termes suivants auront les significations suivantes :

« Droit sur les Données » signifiera le droit d'utiliser, de créer ou d'assembler de toute manière des données officielles, y compris, sans s'y limiter, le droit de collecter, d'assembler, de stocker, d'utiliser, de reproduire, d'exploiter, de fournir ou de mettre à disposition toute donnée officielle y compris sans s'y limiter, les droits d'affichage des scores en direct.

« Période du Match » signifiera, en relation avec chaque match, la période débutant au début de ce match et se terminant 30 secondes après la conclusion du dernier jeu dudit match.

« Droits d’Affichage des ~~scores en direct~~ Scores en Direct » désignera le droit d’exercer les droits sur les données pendant la Période du match concerné.

« Données Officielles » désignera tout ordre de jeu/programme, tableau, scores (y compris, sans s'y limiter, les scores des matches en direct/les incidents de match tels que le début du match, les challenges, l’affichage des points, le nombre d’aces, etc.) et/ou d’autres informations statistiques concernant tout participant au match, quelles que soit la manière dont elles sont générées et y compris, sans s'y limiter, les données PAT ;

« Données PAT » désignera les données d’analyse des performances des joueurs et/ou autres données ou informations collectées par et/ou avec la coopération du joueur et/ou de l’équipe et/ou de l’Association et/ou les analyses dérivées desdites informations pendant un match de la ~~compétition~~ Compétition au moyen de tout système technologie d’analyse des joueurs approuvé par l’ITF pour une utilisation au cours de la compétition.

2. Droits sur les données

L’ITF aura le droit exclusif d’exercer les droits sur les données, y compris, sans s'y limiter, les droits sur l’affichage des scores en direct en ce qui concerne toute rencontre et/ou tous les éléments de la compétition. Chaque Association Nationale assistera l’ITF dans ses efforts pour exercer ses droits sur les données.

L’ITF confirme par les présentes que chaque Association Nationale pourra, sans avoir à payer de royalties, utiliser les données officielles par les moyens suivants :

- (a) Le droit d’utiliser les données officielles, à l’exclusion des données PAT, dans les publications officielles de l’Association Nationale et sur les sites web officiels, les applications mobiles et/ou d’autres supports multimédia, sous réserve que cette utilisation intervienne après la période du match concerne et ne soit pas destinée à des jeux d’argent ;
- (b) Le droit de fournir les données officielles, l’exclusion des données PAT, aux sponsors officiels et/ou aux fournisseurs de l’équipe nationale, sous réserve que ladite fourniture intervienne après la période du match ne soit pas destinée à des jeux d’argent ; et
- (c) Le droit d’utiliser les données officielles, l’exclusion des données PAT, à des fins internes au site (y compris pour donner des exemples et ne se limitant pas aux tableaux de score du site) avant l’expiration de la période du match et à des fins autres que des jeux d’argent ;

Outre le diffuseur hôte d'une rencontre dans la compétition de zones et (le cas échéant) les licenciés des télévisions de diffusion traditionnelle dans le pays hôte peuvent utiliser les données officielles dans leurs transmissions en direct et/ou en différé de cette rencontre, sous réserve que :

- (i) ladite utilisation fasse partie intégrante de la retransmission du signal télévisé de la rencontre,
- (ii) les données officielles ne soient pas utilisées en relation avec le jeu et
- (iii) les données officielles utilisées soient uniquement liées à la rencontre diffusée.

En outre, l'ITF confirme que lorsque l'ITF fournit un centre d'affichage des scores en direct pour toute rencontre sur le site web de l'ITF, les Associations Nationales peuvent demander à l'ITF l'autorisation d'intégrer un lien sur leur site web respectif permettant aux spectateurs d'accéder et d'afficher ledit centre d'affichage des scores en direct. L'ITF ne refusera pas de manière déraisonnable toute demande d'intégration d'un tel lien, sous réserve que ce lien soit intégré conformément aux consignes de l'ITF.

Tous les autres droits d'utilisation, de création ou d'assemblage de données officielles ou d'exercice, quel qu'il soit, des droits sur les données, sont réservés exclusivement à l'ITF et peuvent être exploités par l'ITF à sa seule discrétion.

3. Protection des droits sur les données

Les associations nationales n'autoriseront pas ou ne permettront pas la diffusion, la transmission, la publication ou la libération de toute donnée officielle et/ou de tout score de match ou autre donnée statistique liée depuis le site de toute rencontre.

L'utilisation d'ordinateurs portables, de téléphones mobiles ou d'autres appareils électroniques portables dans les sites aux fins de rassembler, collecter, utiliser, stocker, reproduire, retransmettre ou mettre à disposition toute donnée officielle et/ou tout score de match ou autre donnée statistique liée ou à des fins liées au jeu sera interdite et chaque association nationale prendra les mesures nécessaires pour appliquer ladite interdiction (y compris, sans s'y limiter, au moyen de la réglementation du site, des conditions de vente des billets et des conditions d'accréditation), à l'exception des utilisations ponctuelles dans les articles éditoriaux). L'exception à cette disposition concerne le personnel accrédité de l'association nationale et/ou de l'ITF dans le cadre de ses fonctions.

Les associations nationales coopéreront avec l'ITF en ce qui concerne :

- Tout système ou programme mis en place par l'ITF pour l'exercice, la collecte, la fourniture et/ou l'octroi de licence (dans chaque cas, par l'ITF elle-même ou via un tiers désigné) des droits d'affichage des scores en direct ;

- Toute mesure prise par l'ITF pour protéger l'exclusivité des droits d'affichage des scores en direct et la prévention de toute collecte, assemblage, utilisation, stockage, reproduction, transmission ou mise à disposition de données officielles.

L'ITF et les associations nationales coopéreront à tout moment avec et se conformeront aux exigences du programme anti-corruption du tennis.

4. Exploitation des données PAT

L'ITF a, sous réserve des règles du tennis, accepté que les joueurs et les équipes nationales utilisant des systèmes PAT approuvés peuvent collecter, assembler, réunir et stocker les données PAT concernant les jeux et les matches disputés au cours de la compétition, sous réserve des conditions suivantes :

- i. Pendant la rencontre, les associations nationales, ~~membres de l'équipe, coaches et joueurs~~ Membres d'équipes ainsi que les éventuels fournisseurs de technologie, fournisseurs ou opérateurs de services participant à la collecte, à l'assemblage et/ou à l'analyse des données pat utiliseront lesdites données pat à des fins d'analyse interne et de coaching du joueur et/ou de

l'équipe concernés et que cette utilisation sera strictement soumise à la ~~règle~~ Règle 30 des Règles du tennis ~~u règlement du tennis~~.

- ii. Chaque association nationale, équipe, ~~membre d'équipe, coach et joueur~~ et Membre d'équipe fournira et s'engage à faire en sorte que tout fournisseur de technologie ou opérateur de service participant à la collecte, à l'assemblage et/ou à l'analyse des données pat à tout moment :
 - a) Ne publie pas, n'utilise pas ou n'exploite pas autrement toute donnée PAT et ne fournisse pas les données PAT ou les analyses dérivées desdites données à des tiers à toute fin autre que celles décrites à l'alinéa 4(†) ci-dessus ou ayant autrement été pré approuvée par écrit par l'ITF et prenne les mesures que l'ITF pourra raisonnablement exiger pour éviter tout accès non autorisé et/ou toute utilisation desdites données PAT, en particulier, sans s'y limiter, afin qu'aucune donnée PAT ou analyse ou produit dérivé desdites données ne soit utilisé ou fourni à tout tiers dans tout but lié aux paris ou aux jeux d'argent.
 - b) S'assurera que l'ITF pourra accéder gratuitement à toutes données PAT en direct et/ou en différé sur le site du match et/ou en tout autre lieu pouvant être convenu et l'ITF sera libre d'utiliser lesdites données PAT et d'autoriser des tiers à utiliser lesdites données PAT dans tout but.
- iii. Au cas où lesdites données PAT seraient consultées par des tiers non autorisés et/ou si l'ITF estime raisonnablement que les données PAT et/ou l'équipement et/ou les services PAT sont utilisés à des fins contraires au présent règlement, l'ITF pourra résilier son approbation et les équipes nationales, coaches et joueurs cesseront immédiatement d'utiliser le système pat en attente de la résolution du litige.

Conseil d'administration

David Haggerty (USA) (Chairman), Katrina Adams (USA) (Vice President), Anil Khanna (IND) (Vice President), Rene Stambach (SUI) (Vice President), Martin Corrie (GBR), Sergio Elias (CHI), Ismail El Shafei (EGY), Bernard Giudicelli (FRA), Jack Graham (CAN), Thomas Koenigsfeldt (DEN), Celia Patrick (NZL), Mary Pierce (FRA), Aleksei Selivanenko (RUS), Stefan Tzvetkov (BUL), Bulat Utemuratov (KAZ), Mark Woodforde (AUS).

Comité de la Coupe Davis :

Bernard Giudicelli (Chairman), Angelo Binaghi (ITA), Armando Cervone (ARG), Michael Downey (GBR), Ismail El Shafei (EGY), Stephen Healy (AUS), Bulat Utemuratov (KAZ), Slobodan Zivojinovic (SRB).

Le Directeur Exécutif :

Kris Dent, Senior Executive Director Professional Tennis
ITF Ltd, Bank Lane
Roehampton
London SW15 5XZ
Tél. : (44) 20 8878 6464
executive.director@itftennis.com

© ITF Limited t/a International Tennis Federation
All rights reserved
~~2016~~2017

LES RÉGLEMENTATIONS DE LA FED CUP

“Diverses” propositions de modifications pour 2018

Légende :

Souligné en bleu – la motion est d'ajouter ces mots

~~Barré~~ (de n'importe quelle couleur) - la motion est de ~~supprimer les mots barrés.~~

Souligné en vert – la motion est de déplacer la formulation actuelle dans le cadre de la règle.

RENCONTRE DU PREMIER TOUR À DOMICILE POUR LES FINALISTES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Cette proposition vise à permettre aux nations finalistes de profiter du succès de leur équipe au cours de la saison précédente. Les Finalistes du Groupe mondial auraient la possibilité d'avoir le Choix du terrain pour leur Rencontre du Premier tour de l'année suivante, même si le Choix du terrain ne devrait pas normalement leur revenir selon la séquence de l'alternance entre Rencontres jouées à domicile et à l'extérieur. Cela leur permettrait de faire jouer leur équipe sur son sol et renforcerait l'exposition de la Fédération nationale, des partenaires commerciaux et de la compétition dans son ensemble. Toutefois, si les nations finalistes ne souhaitent pas organiser la Rencontre, alors les autres nations concernées auraient le Choix du terrain, comme cela aurait été le cas autrement.

22. CHOIX DU TERRAIN

(a) Le Choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :

- i) Si une Nation a eu le Choix du terrain lors de sa rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1995, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation.
- ii) Au cours du premier tour uniquement, si la Nation autrement habilitée à faire un choix selon l'Article 22(a)(i) affronte l'une des deux Nations finalistes du Groupe mondial de l'année précédente, avant d'être désignée comme la Nation ayant le Choix du terrain, la Nation finaliste aura la possibilité de choisir le terrain. Si la Nation finaliste exerce ce choix, lors des deux occasions suivantes où les deux Nations se rencontreront, le Choix du terrain reviendra à la Nation qui n'aura pas pu exercer ce choix en vertu du présent Article. Pour exercer ce droit, la Nation finaliste doit informer l'ITF par écrit au plus tard dix (10) jours après le Tirage au sort de la Compétition.

Si ~~cela~~ l'une de ces conditions n'est pas applicable, alors

- iii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le Choix du terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Fed Cup sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Fed Cup sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Fed Cup donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
- (i) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.

- (ii) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de la Fed Cup estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la Rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
 - (i) la Nation bénéficiant du Choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de la Fed Cup donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu. Dans ce cas, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
 - (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de la Fed Cup pourra décider de faire disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
 - (a) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre.
Lors de ~~la~~ rencontres suivantes ~~entre~~ de ces deux nations, le choix du terrain reviendra à la nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer la Rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du Choix du terrain.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DISPONIBILITE DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAINEMENT

Proposition visant à réduire les exigences de l'organisation et à réduire les coûts pour les nations hôtes.

- Réduction d'une journée de la disponibilité du court du match.
 - Réduction d'une journée de la disponibilité du court d'entraînement.
 - Suppression d'un court d'entraînement.
-

39. DISPONIBILITE DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAINEMENT

(a) A l'intérieur :

Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins ~~quatre~~trois jours avant le début prévu de la Rencontre. En outre, un court d'entraînement à l'intérieur-d'exactly la même surface et en étroite proximité du court de match doit être mis entièrement à la disposition des deux équipes pendant les trois~~4~~ jours précédant la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre.

La Nation hôte peut utiliser uniquement le court de match à la fois pour l'entraînement et pour la Rencontre, et dans ce cas, la Nation visiteuse aura la priorité sur l'emploi du temps pour l'entraînement.

Si la surface de jeu choisie est un court en dur et à condition en plus que deux courts d'entraînement à l'intérieur d'exactly la même surface et en étroite proximité du court de match sont entièrement disponibles pour les deux équipes durant les trois~~quatre~~ jours précédant l'épreuve, la Nation hôte peut mettre le court de match à la disposition des équipes pour l'entraînement pour un minimum de deux jours avant la date prévue pour la Rencontre.

(b) A l'extérieur :

Le court de match doit être disponible pour l'entraînement au moins trois~~quatre~~ jours avant la date prévue pour le début de la Rencontre.

~~En outre que deux~~ En outre, un courts d'entraînement d'exactly la même surface que le court du match et à proximité de celui-ci doit vent être mis à l'entière disposition des deux équipes pendant les quatre~~huit~~ jours précédant la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre.

(c) Dans le cas d'un court temporaire en terre battue, il faut prévoir au minimum quatre jours avant la date de début pour la construction du court avant la première journée d'entraînement.

(d) Tous les courts requis pour l'entraînement selon les sections (a) et (b) doivent être prêts au plus tard à 9 heures le jour indiqué et leur état doit être approprié à la pratique de la compétition selon l'estimation du Juge-arbitre.

(e) Toutes les séances d'entraînement sur le site pendant la semaine de la Rencontre resteront libres. L'accès au court sera réservé aux équipes, au personnel des équipes, aux Officiels de l'ITF et à toute autre personne autorisée par le Juge-arbitre.

(f) L'entraînement sur le court du match doit s'effectuer à tout moment, avant et pendant la période de la Rencontre, à la discrétion du Juge-arbitre.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

INFRACTIONS À LA NOTE DE VITESSE DES COURTS : NOUVELLES PÉNALITÉS PROPOSÉES

Proposition visant à mettre en place de nouvelles pénalités discrétionnaires qui pourront être envisagées par le Comité d'Arbitrage Interne en cas d'infraction à la règle sur la vitesse des courts, dans l'intention spécifique de rééquilibrer l'inconvénient subi par la nation visiteuse lorsque la nation hôte a choisi un court situé hors des paramètres définis en termes de vitesse des courts dans les Règles. Il est proposé d'ajouter :

- La nation hôte perdra le droit du choix du terrain contre la nation visiteuse.
- Versement d'une compensation à la nation visiteuse.

34. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

...

(b) Indice de vitesse du court

La vitesse des courts qui seront utilisés pour la compétition, à l'exception des surfaces en gazon et en terre battue, doit correspondre à un Indice de vitesse de court ITF qui se situe entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus lorsqu'on utilise la balle de la rencontre. On devra, si possible, confirmer l'Indice de vitesse de court et le faire approuver par l'ITF avant la rencontre. Si cela n'est pas possible, tous les tests visant à déterminer l'Indice de vitesse de court seront effectués sur place.

Si suite aux tests effectués sur place il se révèle que le court n'est pas conforme à l'Indice de vitesse de court requis, la Nation qui reçoit sera passible d'une ou de plusieurs des pénalités suivantes, à l'appréciation du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF :

- Réduction des Points de classement de Coupe Davis
- Amendes ;
- Inéligibilité pour la totalité ou une partie des Paiements aux nations qui font l'objet de l'Article 45
- Perte du choix du terrain à la prochaine fois que ce choix revient à la Nation, que ce soit d'une manière générale et/ou spécifiquement contre la Nation visiteuse la prochaine fois qu'elles s'affronteront et que la Nation en question aura le Choix du terrain ;
- Relégation dans une division inférieure de la Compétition ;
- Disqualification pour l'année en cours et/ou refus de son inscription pour les Compétitions futures ;
- Versement d'une compensation financière à la Nation visiteuse.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA TENUE VESTIMENTAIRE

Proposition visant à autoriser le port du logo d'une Fédération nationale (non commercial) sur le devant, le dos ou le col de la chemise d'une joueuse, la taille de ce logo ne devant pas dépasser 13 cm².

Autres petites modifications proposées à la règle, comme suit :

- Article II, 3(e) Tenue d'échauffement (pullover, veste) : proposition visant à rendre obligatoire un élément qui est déjà une pratique acceptée, à savoir la visibilité du nom du pays au dos de la veste de survêtement de l'équipe.
- Article II, 3(c) Identification de l'équipe : la dernière phrase de ce paragraphe doit être supprimée. Elle était incluse à une époque où cette exigence est passée de son application aux niveaux supérieurs de la compétition à sa généralisation à tous les niveaux. Elle est aujourd'hui en place depuis plusieurs années à tous les niveaux, de sorte que l'article doit être supprimé, dans la mesure où l'ensemble du Code de conduite s'applique à tous les niveaux, et cela pourrait donc provoquer une interprétation erronée des autres parties du Code.

ARTICLE II : INFRACTIONS DE LA JOUEUSE SUR LE TERRAIN

...

3. TENUE ET MATERIEL

Toutes les joueuses et Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

...

(c) MARQUE D'IDENTIFICATION D'ÉQUIPE

Les joueuses et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'identification de l'équipe. Pour être conforme, une joueuse et un Capitaine doivent porter le nom de la Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Fed Cup.

~~Veuillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.~~

(d) IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'une joueuse ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

1) Chemise, pull, veste

i) Manches

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52 cm²). Si l'on utilise une inscription dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26cm²) par manche.

ii) Poitrine, dos et Col

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26

cm²), plus le logo de la Fédération nationale, qui ne doit pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).

...

(e) TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueuses ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions sus visées et étant entendu de plus que les joueuses devront obtenir l'accord du Juge arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe doit être visible au dos des tenues d'échauffement, ce qui n'est pas considéré comme étant une identification et il est autorisé dans n'importe quelles dimensions.

En sus de l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale autorisée sur une des manches du pullover ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26.cm²), est autorisée au-devant, au dos ou sur le col des tenues d'échauffement.

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portés que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉVISION DE LA RÈGLE D'ÉLIGIBILITÉ

Proposition visant à clarifier les droits des fédérations nationales en matière de consultation du Comité d'Arbitrage Interne pour les questions relatives à l'éligibilité.

- Déplace les anciennes Règlementations 30.7 et 30.8 vers les positions 30.3 et 30.5 (respectivement) afin d'améliorer le flux chronologique de la règle.
- Règlementation 30.4 : Amendée afin de permettre au Responsable d'approuver une demande lorsque la joueuse satisfait les critères de plusieurs pays. (Toutefois, si deux fédérations nationales sont en désaccord, cette question devra malgré tout être portée devant le Comité d'Arbitrage Interne). Cela signifie que nous pourrions prendre des mesures plus rapides pour examiner ces demandes et que la décision du Responsable pourra toujours donner lieu à un appel.
- Règlementation 30.5 : outre le déplacement de la formulation existante, car le Responsable est désormais en mesure d'examiner les demandes effectuées en vertu de la Règlementation 30.4, il a besoin de disposer du pouvoir de demander des justificatifs prouvant l'éligibilité de la joueuse à représenter une nation.

30. ÉLIGIBILITÉ POUR REPRÉSENTER UNE NATION

30.1 Age minimum

Seules les joueuses âgées de quatorze ans révolus le premier jour de la Rencontre (pour le Groupe mondial et le Groupe mondial II) et le lundi de la semaine d'un Événement de Groupe de zone pourront participer à la Compétition de la Fed Cup.

30.2 Éligibilité à représenter une nation

Toute joueuse qui jouit d'une bonne réputation auprès de sa Fédération nationale, conformément à l'Annexe D, sera **éligible** **qualifié** pour représenter cette Nation en tant que joueuse ou Capitaine, si :

- (a) Elle n'a pas antérieurement représenté une autre nation en Fed Cup (à l'exclusion de la Fed Cup junior) ou au cours d'une épreuve des Jeux Olympiques ; et
- (b)
 - (i) elle est citoyenne de cette Nation et détient un passeport en cours de validité pour cette nation depuis au moins deux ans (24 mois) ou ;
 - (ii) elle est citoyenne de cette Nation, mais dans les circonstances où cette Nation ne délivre pas son propre passeport, détient un passeport acceptable émis par ou pour le compte de cette Nation pendant une période de deux ans (24 mois) confirmant que cette nation est bien le lieu de naissance de cette joueuse ; ou
 - (iii) si après une période consécutive de cinq ans (60 mois) de résidence dans cette Nation, elle peut fournir un motif valable pour ne pas être en mesure de détenir ou de déposer une demande de passeport valide dans la Nation où
 - (a) elle est née ou possède un parent ou un grand-parent né dans cette Nation ou,
 - (b) elle a acquis ou s'est procuré le droit de séjourner en permanence ou bénéficie d'une protection humanitaire dans cette Nation.

[30.37 Une Fédération nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pour obtenir la sélection d'une joueuse qui n'est pas éligible aux termes de cette réglementation 30.2, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite. La réclamation initiale doit être reçue par le responsable de l'ITF au moins trois mois avant l'événement pour lequel la joueuse souhaite être désignée.](#)

[30.4 Si une joueuse est éligible en vertu de l'article 30.2 ou 30.3 ci-dessus, et que la Fédération/Association nationale d'une de ces nations souhaite que cette joueuse la](#)

représente, elle doit soumettre une demande au personnel exécutif de l'ITF, et lequel transmettra une copie de cette demande à toute autre Fédération nationale concernée, qui aura le droit de faire des remarques dans les 15 jours suivant la réception de ladite demande. La demande initiale devra parvenir au personnel exécutif de l'ITF au moins trois mois avant l'épreuve pour laquelle la joueuse souhaite être sélectionnée.

Le ~~Responsable Directeur exécutif~~ de l'ITF ~~communiquera cette demande au comité d'arbitrage interne de l'ITF, lequel~~ rendra un jugement tenant compte de toutes les questions pertinentes. La décision du Responsable de l'ITF pourra donner lieu à un appel auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Cet appel sera adressé par écrit, devra détailler la motivation de l'appel et devra être déposé auprès du Responsable de l'ITF dans un délai de quatorze (14) jours suivant la notification de la décision. (La décision du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF sera sans appel).

30.85 Le Responsable de l'ITF et le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réservent le droit d'exiger d'une Fédération nationale la preuve qu'une joueuse est qualifiée pour représenter cette Nation.

30.6 Si une joueuse a représenté une Nation et que cette Nation est divisée en deux ou plusieurs nations, la joueuse sera automatiquement éligible pour représenter l'un ou l'autre de ces Nations.

30.7-4 Si une joueuse a représenté ou a été éligible pour représenter une Nation et que cette Nation se trouve absorbée en partie ou entièrement par une autre Nation, elle sera automatiquement éligible pour représenter cette autre Nation.

30.8-5 On considère qu'une joueuse aura représenté une Nation en Fed Cup lorsqu'elle aura fait l'objet d'une sélection au moment du Tirage au sort.

~~30.7 Une Association nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF de la Fed Cup pour obtenir la sélection d'une joueuse qui n'est pas éligible aux termes de cette réglementation, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite.~~

~~30.8 Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit d'exiger d'une Fédération nationale la preuve qu'une joueuse est qualifiée pour représenter cette Nation.~~

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LES RÉGLEMENTATIONS ITF : REPRESENTANT DE L'ITF ET VIP

Proposition de révision de la terminologie utilisée pour les représentants de l'ITF sur site et les VIP.

- Les références aux VIP doivent en général être remplacées par « Délégués ».
- Les références au Représentant de l'ITF (opérations) doivent être remplacées par « Responsable de l'événement de l'ITF ».
- (Les références non-réglementaires aux VIP de l'ITF doivent être remplacées par « Représentants de l'ITF ».

ANNEXE F

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU GROUPE MONDIAL ET DU GROUPE MONDIAL II DE LA FED CUP

6. Installations

Le stade et le site de la rencontre doivent comporter des installations appropriées comprenant, sans s'y limiter :

- Vestiaires
Entièrement équipés selon les normes internationales appropriées (un pour chaque équipe).
- Salons pour les joueuses
Des salons pour les joueuses, suffisamment grands pour pouvoir accueillir les deux équipes et le personnel d'encadrement, sauf décision contraire de l'ITF.
- Installations pour les contrôles antidopage
- Système de sonorisation
- Bureaux pour l'ITF
Le ~~représentant~~ [Responsable de l'événement de l'ITF](#) et tout autre membre du personnel ITF mèneront leurs activités depuis un bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et l'accès internet haut débit. Ce bureau doit aussi être doté de ou se trouver à proximité d'une imprimante laser, d'une photocopieuse et d'un télécopieur. Pour toutes les Rencontres, le Juge-arbitre et deux arbitres de chaise doivent disposer de leur propre bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et l'accès internet haut débit.
- Espace médias pour les conférences de presse
Une salle d'interview des joueuses facilement accessible du court et des vestiaires.
- Espace de travail pour les médias
Des espaces de travail pour les membres des médias, avec l'accès à internet à haut-débit et un nombre adéquat de lignes téléphoniques en location.
- Télévision
Le court/stade doit être pourvu des installations nécessaires pour la télévision, avec les emplacements pour les caméras, comme convenu avec l'ITF conformément aux présentes et au manuel des opérations.
- Photographes
Le court/stade doit être pourvu en bordure de court, à l'usage des photographes, de positions appropriées qui seront soumises à l'approbation de l'ITF, conformément aux présentes et au manuel des opérations.
- Equipements destinés au public
Des toilettes publiques (qui doivent être gratuites), un service de restauration et un parc de stationnement.
- Equipement de court
Le stade doit pouvoir recevoir tous les équipements de court tels les tableaux d'affichage, les chaises des juges de ligne, estrades, etc.

...

8. Organisateur Officiel

Une personne, l'Organisateur officiel (cf. Article 37), ayant une connaissance des langues appropriées, doit être disponible pour assurer à tous moments la liaison avec le [Responsable de l'événement de l'~~représentant~~-ITF et le Juge-arbitre](#) sur le site, de sorte à assurer le déroulement fluide de l'épreuve.

...

11. Communications

En fonction de la disposition du site, l'usage de talkies walkies pourra s'avérer nécessaire. Si l'ITF juge que ceux-ci sont nécessaires, il faudra en fournir au Juge-arbitre, au [\(x\) Responsable\(s\) de l'événement de l'~~Représentant\(s\)~~-ITF](#), à l'Organisateur officiel, au Médecin indépendant, au Chef des arbitres et à l'équipe de contrôle antidopage lorsque des contrôles sont prévus.

...

ANNEXE G

DISPOSITIONS POUR LA FINALE DE LA FED CUP

Toutes les dispositions prises pour la finale de la Fed Cup devront être approuvées par le Comité de la Fed Cup (cf Article 10).

L'ITF informera la Nation hôte de toutes conditions particulières à remplir pour la Finale de la Fed Cup, comprenant :

- (a) La ville où se tiendra la finale doit être la capitale ou une des villes principales du pays ou territoire et sera dotée d'un aéroport international. Elle devra comporter suffisamment d'installations hôtelières de première catégorie (à pas plus de 45 minutes en voiture du stade) pour accueillir les équipes, le Sponsor titre, les Sponsors internationaux, les médias et les officiels.
- (b) Le stade doit avoir une capacité d'au moins 5 000 places, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de la Fed Cup.
- (c) La désignation [de Responsables de l'événement de l'~~un représentant~~ de l'ITF](#) chargés d'assurer la liaison avec la Nation hôte. Les [Responsables de l'événement ~~représentant~~](#) de l'ITF [doivent](#) avoir l'usage d'un bureau convenablement équipé dans l'enceinte de la rencontre, que la Nation hôte fournira. La responsabilité principale [des Responsables de l'événement de l'~~du représentant~~-ITF](#) sera d'assurer la mise en œuvre de ces règlements et des dispositions commerciales et de parrainage indiquées dans le Manuel des opérations.
- (d) Les accréditations et les installations pour la presse internationale, y compris la TV et les photographes.
- (e) La répartition des places de l'ITF dans la Loge présidentielle.
- (f) Les Fonctions officielles (Tirage, cérémonies d'ouverture et de clôture, dîners, etc.).
La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des fonctions officielles. La Cérémonie d'Ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le samedi. La Cérémonie de Clôture sur le court qui comprend la présentation du Trophée de Fed Cup à la Nation Championne doit avoir lieu le dimanche qui suit le dernier match, sauf accord commun contraire. Si le résultat est connu à l'issue du troisième ou du quatrième match de simple, en prenant en considération les spectateurs et la télévision, le Directeur exécutif, en consultation avec le Juge-arbitre et le Promoteur, aura le droit d'annuler le match de double.
Le dîner officiel devra être organisé le dimanche soir.
- (g) Exposition du Trophée de la Fed Cup sur le court pendant les deux journées.
La Nation hôte devra assurer la sécurité du Trophée de Fed Cup lorsque celui-ci se trouve dans le pays de la Nation hôte. Après la Finale, la Nation victorieuse a la responsabilité de faire expédier le Trophée de Fed Cup dans son pays ou territoire (si elle joue à l'étranger), de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.
La Nation victorieuse a également la responsabilité de faire envoyer le Trophée à l'ITF l'année suivante, de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.
- (h) L'accueil et les besoins du Sponsor titre et des Sponsors internationaux.

- (i) Les espaces d'affichage, les salons d'hospitalité ~~salles~~ ~~VIP~~ et les bureaux du personnel de l'ITF.
 - (j) Un accès wifi doit être gratuitement à la disposition des membres du public sur le site, conformément aux directives énoncées dans le Manuel des opérations et fourni conformément aux conditions générales exposées dans l'Article 1 de la présente Annexe G.
-

ANNEXE H

PLACES/BILLETS ET HOSPITALITE POUR LES VISITEURS, L'ITF, LES SPONSORS TITRE ET INTERNATIONAUX

GROUPE MONDIAL ET GROUPE MONDIAL II

NATION VISITEUSE

Billets de faveur/Hospitalité

- 1) 12 places pour l'équipe, tout de suite derrière la place occupée par son Capitaine.
- 2) Jusqu'à 10 places prioritaires dans la Loge présidentielle pour les délégués ~~VIP~~ de la Nation visiteuse. Il faut également prévoir l'hospitalité gratuite pour ces 10 places.
- 3) Cinquante (50) billets de première catégorie par jour (cent (100 dans le cas de la Finale de la Fed Cup).

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, la Nation visiteuse doit avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière d'espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, la Nation visiteuse n'aura pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section mise de côté pour les loges à moins qu'il n'y ait plus de six des premières rangées à être catégorisées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve tout de suite derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés/Hospitalité

La Nation visiteuse a le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir supra). Tels billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges).

Les 10 % de places doivent être placées dans une section débutant immédiatement derrière le banc de l'équipe de la Nation visiteuse, sauf accord contraire par l'ITF.

La Nation visiteuse doit confirmer à la Nation hôte dans les 20 jours de la notification du lieu du site et du prix des billets si elle décide ou non de souscrire l'option d'achat de tels billets.

Sur demande, au moins 30 jours avant la Rencontre, la Nation hôte fournira à la Nation visiteuse une installation sur le site, de taille raisonnable, pour accueillir la soirée officielle de la Nation visiteuse (50 personnes maximum). Les frais de restauration, de boissons, de décoration, etc. seront à la charge de la Nation visiteuse, à prix coûtant.

ITF, SPONSOR TITRE ET SPONSORS INTERNATIONAUX

Billets de faveur/Hospitalité

- 1) Six (6) places dans la Loge présidentielle pour les délégués ~~VIP~~ de l'ITF et des places pour le Sponsor titre et les Sponsors internationaux, le cas échéant. Dans le cas de la Finale de la Fed Cup, des sièges devront être réservés pour les personnes suivantes :
 - Membres du Conseil d'administration de l'ITF
 - Membres du Comité de la Fed Cup
 - Jusqu'à 4 cadres supérieurs du personnel de l'ITF

- Les Présidents (et leurs conjoints) des autres Nations du Groupe mondial de la Fed Cup qui assistent à la Finale de la Fed Cup auront droit, à condition d'en donner préavis en temps voulu, de recevoir des places de faveur, selon disponibilité.

Toutes les personnes bénéficiant de places de faveur dans la Loge présidentielle devront également bénéficier d'espaces hospitalité fournis par la Nation hôte.

2) Jusqu'à un total cumulé de 180 (230 pour la finale de la Fed Cup) billets de première catégorie par jour pour les besoins du Sponsor titre, des Sponsors internationaux et de l'ITF.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en ce qui concerne leur espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux n'auront pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section mise de côté pour les loges à moins qu'il n'y ait plus de six des premières rangées à être catégorisées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent commencer à la rangée qui se trouve tout de suite derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés

L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux ont le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir supra). Tels billets **doivent** être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'achat de 500 billets de première catégorie par jour (sept cents (700 dans le cas de la Finale de la Fed Cup) au prix le plus bas entre 75 USD/place (100 USD/place dans le cas de la Finale de la Fed Cup ou de la valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix **doivent** être regroupées ensemble en nombre important.

Tels billets devront correspondre à des places bien situées et seront achetés par l'ITF et confirmés 30 jours avant la Rencontre.

L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux auront le droit d'acheter cinq cents (500) laissez-passer pour l'hospitalité (700 dans le cas de la Finale de la Fed Cup), de premier choix ou au prix du marché. Le prix doit comprendre la construction, la restauration et les boissons, la décoration, les hôtes, etc. mais ne comprendra pas les taxes locales. L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir le premier choix pour l'emplacement de leur aire d'accueil une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière de tribune présidentielle.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉVISION DE L'ÉCHÉANCE D'ENVOI DE LA LETTRE COMMERCIALE

Le Service Opérations de l'Événement envoie une lettre commerciale mise à jour avant chaque tour aux Fédérations nationales. Toutefois, cela ne figure pas dans les Règles.

51. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations en lice des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale avant chaque Rencontre. La Lettre commerciale relative au Premier tour sera envoyée avant le 31 octobre de ~~l'chaque~~ année précédente, et pour tous les autres tours, elle sera envoyée au moins huit (8) semaines avant la Rencontre concernée. ~~Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante.~~ La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel Manuel des opérations (qui sera mis à jour au besoin), présentera la liste complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire en matière de sponsoring et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la Compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations doit être respecté et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent règlement.

Toute Nation qui nécessite des conseils pour l'application des règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DROIT D'UTILISATION DES FILMS OU DE L'IMAGE DES JOEUSES

Quelques modifications ont été apportées suite aux recommandations de nos conseillers juridiques concernant le droit d'utilisation des films ou des images des joueuses :

- Le droit accordé par les joueuses et les capitaines a été étendu à l'ensemble des Membres de l'équipe, tels qu'ils peuvent apparaître dans les reportages télévisés et les images utilisées.
- Il a été spécifié que l'ITF peut autoriser les diffuseurs officiels et l'éventuel hôte de la Finale dans un site fixe, à utiliser les films et les images des joueuses (ainsi que de l'ensemble des membres de l'équipe).

Toutefois, conformément aux Règles actuelles, ce droit est limité à la promotion de la Fed Cup et uniquement si ladite promotion ne constitue pas le soutien de tout produit ou entreprise de la part d'une joueuse, sauf si cela est autorisé en vertu de l'Annexe K existante, dont la substance n'est pas modifiée.

- L'Annexe K a fait l'objet de certaines clarifications mineures :
 - Le Sponsor local a été remplacé par le Sponsor de la Rencontre dans un but de cohérence avec la terminologie existante
 - Une nation n'a de droits que sur les droits à l'image d'un sponsor de l'équipe ou d'un sponsor de la Rencontre.

5. RÈGLES ET REGLEMENTS

- ...
- (e) Toute ~~joueuse ou capitaine~~ Membre d'équipe sélectionné à participer (ou pour assister ou participer autrement) à la compétition accorde et cède à l'ITF le droit à perpétuité de produire, faire usage et montrer et à autoriser nos partenaires (c'est-à-dire l'Hôte de la Finale et les diffuseurs) à utiliser et à présenter, de temps à autre et à ~~sa~~ la discrétion de l'ITF, des films, des photos et des images télé en direct, préenregistrées ou filmées, des images pour jeux vidéo et toutes autres reproductions de sa personne effectuées dans le cadre de la promotion de la Compétition et cela sans compensation pour lui-même, ses héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires, curateurs ou cessionnaires. Ces activités promotionnelles de l'ITF ne devront pas être interprétées comme constituant une recommandation publicitaire du joueur de quelconque produit ou marque sauf dans les conditions énoncées à l'Annexe K et/ou selon les termes de tout accord séparé.

ANNEXE K

DROITS RELATIFS A L'UTILISATION DES IMAGES DES PARTICIPANTS A LA FINALE DE FED CUP

1 Sous réserve des conditions énoncées à l'Alinéa 2 ci-dessous et dans l'éventualité de la participation de leur équipe à la Finale de la Fed Cup, les Fédérations nationales participant au Groupe Mondial de la Fed Cup sont tenues d'accorder à l'ITF le droit, en octroyant une licence mondiale et gratuite, d'utiliser et d'autoriser les sponsors (tels que définis ci-dessous) à utiliser des photographies et/ou toute autre reproduction d'images et/ou représentations de tous les joueuses sélectionnées et du capitaine de leur équipe de la Fed Cup (« les Participants ») aux fins publicitaires et promotionnelles de l'ITF et/ou des sponsors (c'est-à-dire le Sponsor titre, les Sponsors internationaux et soit ~~le l'un des~~ Sponsors de l'équipe, soit ou l'un (1) des Ssponsors ~~locaux de la Rencontre~~ approuvés par l'~~a~~ ITF).

2 Les droits indiqués à l'Alinéa 1 ci-dessus ne seront accordés que sous les conditions suivantes :

- a) Les droits sont limités à l'utilisation d'images des ~~participants~~ Participants en leur qualité de membres de leur équipe de Coupe Davis et ces droits sont valables uniquement pour des contenus qui ne comportent pas plus de quatre (4) ~~participants~~ Participants ;

- b) L'utilisation de telles images par les sponsors n'est autorisée que dans le cadre de l'association des sponsors avec la Fed Cup et en conjonction avec les références faites à la Finale de la Fed Cup dans toute photographie ou reproduction ou représentation d'images. Aucune image de ~~participant~~Participant ne pourra être utilisée à des fins de recommandation publicitaire de tout produit ou service des sponsors.
- c) Lorsque ces images sont utilisées par un Sponsor de l'équipe ou un ~~S~~sponsor local de la Rencontre approuvé par l'ITF, l'utilisation sera limitée exclusivement au territoire géographique de la Fédération nationale;
- d) Toute utilisation par les sponsors, y compris l'étendue et la durée de l'utilisation, sera conditionnelle à l'obtention de l'accord écrit de l'ITF;
- e) Il ne sera autorisée aucune utilisation d'image susceptible d'accorder une plus grande importance à l'un des ~~participants~~Participants par rapport aux autres ~~participants~~Participants.
- f) En tout état de cause, les droits sont accordés pour une période maximale de un (1) an.

Note 1 : A titre d'indication pour les sponsors, l'ITF appliquera les restrictions suivantes en matière d'étendue et de durée :

- i. Sponsor titre – les droits sont valables pour le monde entier pendant une période de trois (3) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Fed Cup.*
- ii. Sponsors internationaux – les droits sont valables pour le monde entier pour une période d'un (1) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Fed Cup. Les droits sont applicables aux publicités imprimées ou en ligne, dans les points de vente usuels, c'est-à-dire les devantures et les sites Internet. Les droits ne s'appliquent pas à toute forme de publicité ou de promotion figurant sur les emballages de produits du sponsor.*
- iii. Sponsor de l'équipe ou Sponsor ~~local~~ de la Rencontre approuvé par l'ITF - l'utilisation des droits est limitée à l'étendue et la durée définie à l'Article 2 ci-dessus et limitée également au territoire géographique de la Fédération nationale.*

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DROITS D'APPEL CONCERNANT LES DECISIONS RELATIVES AU CHOIX DU TERRAIN

Il a été considéré que les changements apportés aux processus de résolution des litiges à partir de 2017 ont abouti par inadvertance à des appels des décisions relatives au Choix du terrain (en vertu de l'Article 27 de l'Annexe A) adressés d'abord au Comité d'Arbitrage Interne, et à de nouveaux appels adressés directement au Tribunal indépendant. En réalité, ces appels devraient être adressés directement au Tribunal indépendant, lequel est beaucoup plus efficace pour les Fédérations nationales dans les situations d'urgence. Veuillez noter qu'il existe le même nombre d'étapes dans le processus d'appel pour les Fédérations nationales.

En outre, la Règlementation 12(b) a été modifiée pour clarifier que le Juge arbitre conserve la juridiction sur site en ce qui concerne l'interprétation des Règlements.

III. LITIGES ET APPLICATION DU REGLEMENT

12. LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura la juridiction exclusive, en première instance, concernant les sujets suivants :

- (a) toute demande d'une décision expressément confiée, en vertu du présent règlement, au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF (~~p. Ex. En vertu de la réglementation 34 ou de la réglementation 38~~).
- (b) tout litige ou question relative à l'interprétation correcte des présentes règles (excepté en ce qui concerne toute question survenant sur site pendant la Compétition, tombant sous la juridiction du Juge arbitre selon les Articles 38(i) et/ou 39 (a)).
- (c) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une joueuse, un Membre d'équipe ou une Personne apparentée se serait rendu coupable d'une mauvaise conduite selon le code de conduite de la Fed Cup ou d'une infraction à la politique de bien-être.
- (d) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une nation, une joueuse ou tout ~~membre d'une équipe~~ Membre d'une équipe ou une autre personne ou entité liée par les ~~présentes~~ présentes Règles et Règlementations ~~règles~~ ne se serait pas conformé à tout ~~autre~~ aspect des règles ~~ou~~ et réglementations, excepté en cas :
 - (i) d'allégation d'infraction au PADT (laquelle sera entendue et réglée par le tribunal indépendant selon la procédure définie dans le PADT) ;
 - (ii) d'allégation d'infraction au programme anti-corruption du tennis (laquelle sera entendue et réglée par un juge lors d'une audience anti-corruption selon la procédure définie dans le programme anti-corruption du tennis) ;
 - (iii) d'allégation indiquant qu'une joueuse ou une personne associée (telle que définie dans le code de conduite de la Fed Cup) aurait commis une infraction majeure en vertu du code de conduite de la Fed Cup (laquelle allégation sera entendue et réglée par le tribunal indépendant, conformément à la règle 16) ; ~~ou~~ et
 - (iv) d'allégation selon laquelle une joueuse ou un Membre d'une équipe aurait commis une infraction en vertu du code de conduite de la Fed Cup qui ne constitue pas une infraction majeure ou un acte majeur de mauvaise conduite ~~de la part de la joueuse du joueur~~ ni une infraction à la politique de bien-être (laquelle allégation sera résolue par l'arbitre de la Rencontre en question).
- (e) tout autre litige résultant de ou lié de quelque manière que ce soit au présent règlement.

Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, sous réserve uniquement des ~~droits~~ Droits d'appel définis dans la règle 15.

15. ~~APPEL~~ APPELS DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

- (a) Sauf indication contraire, ~~Les~~ décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF en vertu des ~~présentes~~ règles et réglementations, ainsi que les décisions de la part d'un arbitre sanctionnant une joueuse ou un Membre d'une équipe pour une infraction en vertu du

code de conduite de la Fed Cup, ne pourront être remises en cause que par un appel auprès du tribunal indépendant, lequel appel ne pourra être déposé que par l'une des personnes suivantes et devra être déposé auprès du tribunal indépendant au plus tard 21 jours après réception de la décision en question :

- (i) la Nation concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (ii) ~~la personne membre de l'équipe~~ concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (iii) la nation ou ~~la personne membre de l'équipe~~ concernée(e) par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (iv) toute nation directement concernée par la décision faisant l'objet de l'appel et/ou
 - (v) l'ITF
- (b) Le Tribunal indépendant peut aussi entendre tout autre appel qui lui sera expressément adressé en vertu des Règles et Réglementations.
- (c) Les procédures d'appel devant un tribunal indépendant seront régies par les règles procédurales dudit tribunal indépendant. Le tribunal indépendant ~~entendra~~ le pouvoir d'entendre l'appel *de novo* et dispose des mêmes pouvoirs d'application de sanctions dont le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou l'arbitre (selon le cas) pourrait disposer en relation avec les faits constatés par le tribunal indépendant.
- (~~d~~e) Les procédures portées devant le tribunal indépendant seront régies par la loi anglaise, et le tribunal indépendant interviendra comme un tribunal arbitral au sens de la loi Arbitration Act 1996.
- (~~e~~d) Les décisions du tribunal indépendant résolvant les appels des décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou d'un Juge-arbitre seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, et seront sans appel devant tout forum, excepté devant le Tribunal supérieur ~~es tribunaux~~ anglais pour les raisons limitées définies par la loi Arbitration Act 1996.

22. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le Choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
- (i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa Rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1995 ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine Rencontre avec la première Nation. Toute rencontre de deux Nations en Finale au cours de la Compétition 2018 ou des années suivantes ne sera pas considérée aux fins de la détermination du Choix du terrain. Si cela n'est pas applicable, alors
 - (ii) Le Choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le Choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Fed Cup sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Fed Cup sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut choisir de disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Fed Cup donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
- (i) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
 - (ii) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse,

pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Fed Cup estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la Rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
- (i) la Nation bénéficiant du Choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Fed Cup donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
Dans ce cas, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
- (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Fed Cup pourra décider de faire disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
- (a) Si le Comité décide de faire jouer la Rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre. Lors des deux Rencontres suivantes de ces deux nations, le Choix du terrain reviendra à la nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le ~~Comité~~[Comité de la Fed Cup](#) peut décider de différer la Rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du Choix du terrain.
- [\(f\) Les décisions du Comité de la Fed Cup en vertu du présent Article 22 peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la \(des\) Nation\(s\) concernée\(s\) auprès du Tribunal indépendant, agissant en tant qu'instance d'appel, conformément à ses règles de procédure.](#)

ANNEXE A

RÈGLEMENTS SPÉCIAUX POUR LA COMPÉTITION DES GROUPES DE ZONES

16. LA NATION HÔTE

Chaque Nation d'un groupe de Zone peut poser sa candidature auprès de l'ITF pour organiser une épreuve d'un groupe de Zone. Ces candidatures doivent être soumises au plus tard le 1er septembre à l'aide du formulaire prescrit fourni par l'ITF.

Dans la sélection des lieux pour la Compétition des Groupes de Zone, les facteurs suivants seront pris en considération :

- i) Le nombre de courts disponibles, et les autres installations.
- ii) Le nombre d'officiels disponibles
- iii) Le parc hôtelier disponible et les prix des chambres.
- iv) La facilité d'accès à l'aéroport.

v) L'expérience antérieure d'organisation d'épreuves de tennis internationales.
La Nation hôte d'une rencontre de groupe de Zone I, II ou III peut être modifiée à tout moment par le Comité en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer l'événement afin qu'il puisse se dérouler sur le site sélectionné par la Nation hôte d'origine. [Les décisions prises par le Comité de la Fed Cup en vertu de ce paragraphe peuvent faire l'objet d'un appel de la part de la \(des\) Nation\(s\) concernée\(s\) devant le Tribunal indépendant, agissant en tant qu'instance d'appel, conformément à ses règles de procédure.](#)

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DANS UN TERRITOIRE OUTRE-MER

L'ITF a été invité à envisager la situation dans laquelle une Fédération nationale organisant une rencontre à domicile dans un territoire outre-mer de son pays serait conforme à la Constitution, même si ledit territoire étant membre à part entière (de Classe B ou de Classe C). Après consultation des comités concernés, il a été décidé que ladite possibilité était en effet cohérente et devrait être autorisée, sous réserve de l'autorisation formelle de la propre Fédération nationale du territoire concerné et du Comité de la Fed Cup.

22. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le Choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
 - (i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa Rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1995, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation. Si cela n'est pas applicable, alors
 - (ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le Choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Fed Cup sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Fed Cup sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain doit choisir un lieu
 - (i) dans son propre pays ou territoire, ou
 - (ii) dans un territoire outre-mer ou un état associé audit pays, sous réserve du consentement de l'éventuelle Fédération nationale membre de l'ITF concernée de ce territoire ou de cet état (même si ladite Fédération nationale ne participe pas à la Compétition), et de l'approbation du Comité de la Fed Cup. à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut choisir de disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Fed Cup donne son accord. Les demandes à cet effet doivent parvenir à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
 - (i) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
 - (ii) Toute Nation bénéficiant du Choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du Choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Fed Cup estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la Rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
 - (i) la Nation bénéficiant du Choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de la Fed Cup donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord. La Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu. Dans ce cas, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.

- (ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Fed Cup pourra décider de faire disputer la Rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
 - (a) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre. Lors des deux rencontres suivantes de ces deux nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - (b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du Choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la Rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le Choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- (iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer la Rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du Choix du terrain.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

POUVOIRS DU JUGE-ARBITRE

Les pouvoirs généraux du Juge-arbitre concernant les pénalités pour mauvaise conduite d'un capitaine ont été étendus à tous les Membres des équipes, définis par « y compris, sans s'y limiter, les joueuses, joueuses remplaçantes, le Capitaine, les coaches, les entraîneurs et autres membres du personnel de soutien des joueuses et les membres de l'équipe désignés pour participer ou assister autrement à la Compétition ». La formulation a été modifiée comme suit :

- Le Juge-arbitre détient ce pouvoir en ce qui concerne la mauvaise conduite intervenant avant et pendant la durée de la Rencontre.
- L'exclusion concerne la discrétion du Juge-arbitre de retirer l'accréditation et d'ordonner le départ et le refus d'accès au site pendant le reste de la Rencontre, sous réserve que le Juge-arbitre fasse tout son possible pour obtenir l'approbation du Directeur exécutif.

39. JUGE-ARBITRE - POUVOIRS

- (a) Le Juge-arbitre est le représentant de l'ITF sur le terrain, et il est chargé d'assurer l'administration et l'interprétation uniforme des Règlements de la Fed Cup, des Règles du Tennis, du manuel des opérations, du Code de conduite de la Fed Cup et des Fonctions et responsabilités des officiels ITF (*ITF Duties and Procedures for Officials*).
- (b) Le Juge-arbitre aura les pouvoirs et discrétions suivants concernant la mauvaise conduite des Membres des équipes avant et pendant la durée de la Rencontre :
- (i) S'agissant du Capitaine, il/elle pourra donner un avertissement formel et après deux avertissement, pourra le/la disqualifier de son titre, pour le match en cours ou pour tout match restant à disputer pour la Rencontre, ~~peut donner un avertissement officiel au Capitaine et, après deux avertissements, il peut le retirer du match en cours et/ou des matches ultérieurs de la rencontre,~~ auquel cas, il/elle ne peut être remplacé que par un membre de l'équipe sélectionnée. Le Juge-arbitre peut également exclure le Capitaine, sans avertissement préalable, pour un seul incident de mauvaise conduite, à sa discrétion et si cela est justifié ; et/ou :
- (ii) S'agissant de tout Membre d'une équipe, y compris le Capitaine, retirer au Membre de l'équipe son accréditation, ordonner son exclusion du site et/ou ordonner son interdiction d'accès pendant une période spécifique ou pendant tout le reste de la Rencontre. Toutefois, avant de retirer une accréditation, d'ordonner l'exclusion du site et/ou d'interdire l'accès au site, le Juge-arbitre doit faire tous son possible pour obtenir l'approbation du Directeur exécutif.
- ~~Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe mais il ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il peut parler avec l'Arbitre de chaise et avec le Juge-arbitre. Il ne peut pas parler avec un Juge de ligne.~~
- En sus du retrait, le Capitaine est soumis aux dispositions et sanctions applicables en vertu du Code de conduite de la Fed Cup.
- (c) Le Juge-arbitre peut également recommander au ~~Comité de la Fed Cup~~ Comité d'Arbitrage Interne de disqualifier le Capitaine, au titre de Capitaine ou de joueuse, des Rencontres ultérieures de la Compétition de l'année en cours, ou des futures Compétitions de la Fed Cup.
- (d) Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe mais il/elle ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il/elle peut parler avec l'Arbitre de chaise et avec le Juge-arbitre. Il/elle ne peut pas parler avec un Juge de ligne.
- (e) Avant ou au cours de la Rencontre, le Juge-arbitre pourra, à sa discrétion, annuler un match et/ou une Rencontre et déclarer vainqueur la Nation qui visite si la Nation hôte manque à fournir un terrain praticable conformément aux dispositions de l'Article 38. Cependant, avant d'annuler la Rencontre, le Juge-arbitre doit obtenir l'accord du Directeur exécutif ou de son délégué.
- (f) Toutes les décisions du Juge-arbitre sont irrévocables.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

AMENDEMENTS DIVERS A L'ANNEXE B – CODE DE CONDUITE

Vous trouverez ci-dessous une liste de changements requis au Code de conduite, proposés par nos conseillers juridiques. La raison de chaque changement est expliquée dans la liste à puces ci-dessous :

- Article I :
 - Modifications visant à préciser que le Code de conduite s'applique à tous les Membres des équipes.
 - Article II : Infractions sur site :
 - Section 1 – Clarification du fait que le site d'une Rencontre de Fed Cup inclut l'ensemble des sites ou des lieux utilisés pour les cérémonies et réceptions officielles.
 - Sections 5, 10, 12, 15, 16, 17 – formulation mise à jour conformément aux Règles de la Fed Cup (et aux autres Règles de l'ITF) afin de préciser qu'une infraction grave ou flagrante constituera une Infraction grave.
 - Section F – Le fait de ne pas terminer un match devrait aussi être considéré comme une Infraction grave, dans les circonstances d'une infraction grave ou flagrante. Cela correspond aux dispositions utilisées par l'ATP, la WTA et les circuits professionnels.
 - Sections 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 – modifiées afin qu'il soit bien précisé qu'une telle conduite de la part d'un Membre d'une équipe constitue une infraction.
 - Section 11 – développée afin que les joueuses aient le devoir de veiller à ce que l'ensemble de leur équipe se comporte de manière appropriée, et pas seulement un « coach », terme qui a toujours été interprété comme désignant un coach autre que le capitaine de l'équipe. Toutefois, l'utilisation de cette infraction dans le cas d'une mauvaise conduite de la part d'un Membre de l'équipe ne serait pas automatique. Le Juge-arbitre devrait principalement se référer à la Règle 39 ou aux autres Infractions sur site évoquées dans le Code de conduite en relation avec un membre de l'équipe pour prendre des sanctions à l'encontre d'un membre de l'équipe (sous forme d'amende et/ou d'exclusion) sans affecter le jeu en infligeant des points de pénalité ou des disqualifications. Le principe essentiel reste que le match doit être gagné ou perdu par les joueuses sur le court et non par la conduite de personnes extérieures au court.
 - Section 17 – Suppression d'une formulation qui excluait les conduites tombant sous le coup d'autres infractions de la classification de conduite anti-sportive. Cette formulation correspond désormais à celle de l'ATP et de la WTA.
 - Section 19 – Clarification du fait que les points/jeux de pénalité imposés sont sans appel, car le match serait alors terminé et en conséquence, les pénalités ne pourraient pas être annulées.
 - Section 20 – Insertion d'une précision indiquant que le Juge-arbitre a le pouvoir de retirer l'accréditation à une personne et de lui refuser l'accès au site si ladite personne a commis une infraction justifiant une disqualification pour le reste d'une Rencontre, mais seulement après avoir tenté d'obtenir l'approbation du Directeur exécutif.
 - Section 24 – Précision que seule l'infraction elle-même et/ou une amende infligée peut faire l'objet d'un appel, et non les éventuels points de pénalité ou disqualifications.
 - Article III – Infractions graves
 - Ces infractions peuvent aussi être commises par des personnes autres que la joueuse ;
 - Suppression de l'Infraction grave commise lorsqu'une joueuse enfreint le programme anti-dopage. Cette infraction est traitée dans le cadre du Programme anti-dopage du tennis. Le remboursement des prix gagnés sera révisé et inclus dans la Règle 7.
 - Le Comité de révision pourra être constitué d'une seule personne. Ces amendements sont conformes aux Règles du circuit.
 - Les articles V et VI n'étaient pas correctement numérotés.
-

ANNEXE B CODE DE CONDUITE DE LA FED CUP

ARTICLE I : DIVERS

1. OBJECTIF

L'ITF publie le présent Code de conduite (le Code) de la Fed Cup pour assurer le maintien d'un niveau de conduite juste et raisonnable de la part des Membres des équipes joueuses et des Capitaines des Rencontres de la Fed Cup et protéger leurs droits, les droits du public et l'intégrité du tennis.

2. APPLICABILITÉ

(a) Ce Code, tel que défini ci-inclus, est applicable à la Compétition de la Fed Cup, y compris les Rencontres des groupes de Zones.

(b) Toutes les équipes, ~~y compris les joueuses, les Capitaines et les coaches~~ et tous les Membres des équipes devront à tout moment se soumettre au présent Code ainsi qu'aux Règles officielles du tennis. ~~Chaque membre d'équipe désigné pour participer à la Compétition acceptera que ce Code, les Règlements et les Règles officielles du tennis alors en vigueur sont contraignantes pour elle/lui~~ Toute référence faite aux joueuses dans le présent Code s'appliquera à l'ensemble des Membres des équipes le cas échéant.

3. DOLLARS US

Toute amende indiquée dans ce Code est en dollars US.

ARTICLE II : INFRACTIONS ~~DE LA JOUEUSE~~ SUR LE TERRAIN

1. DIVERS

Tous les ~~joueuses, Capitaines, membres de l'équipe/joueuses de réserve, entraîneurs ou officiels liés soit à la~~ Membres de l'équipe de toute Nation ~~hôte ou de toute~~ soit à la Nation visiteuse des visiteurs, devront, au cours de tous les matchs et à tout moment de leur présence dans l'enceinte du site de la Rencontre de Fed Cup (y compris tout site ou lieu officiel lié à l'événement) ou autrement lié à une Rencontre, se comporter de façon professionnelle. Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliqueront à la conduite de chaque Membre d'une équipe joueuse lorsqu'il/elle se trouve dans l'enceinte de tout site.

2. PONCTUALITÉ

L'annonce des matches se fera en fonction de l'ordre du jeu. Les joueuses doivent être prêtes à jouer lorsque leur match est annoncé. Aux fins du présent Article de ponctualité, l'horloge officielle des Rencontres de Fed Cup sera la montre du Juge-arbitre.

(a) Toute joueuse qui n'est pas prête à entrer sur le court lorsque son match est annoncé sera passible d'une amende allant jusqu'à \$5000.

(b) Toute joueuse qui n'est pas prête à jouer dans les quinze (15) minutes suivant l'annonce de son match sera passible d'une amende supplémentaire allant jusqu'à \$10,000 et sera déclarée forfait à moins que le Juge-arbitre, qui est seul juge, n'en décide autrement, après examen de toutes les circonstances pertinentes.

3. TENUE ET MATERIEL

Toutes les joueuses et les Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

(a) TENUE INACCEPTABLE

Les sweat-shirts, shorts de gymnastique, chemises manches longues, T-shirts ou autres vêtements inappropriés ne doivent pas être portés pendant le match (y compris l'échauffement).

Chaussures

Les joueuses sont tenues de porter des chaussures qui sont généralement acceptées comme faisant partie d'une tenue de tennis correcte. Les chaussures ne devront pas endommager le court plus que ce qu'il est prévu dans le déroulement normal d'un match ou d'un entraînement. Les dommages causés au court pourront être constatés matériellement ou de façon visible à l'œil nu, et pourront comprendre des chaussures laissant des traces qui dépassent la limite de l'acceptable. Le Juge-arbitre est habilité à décider qu'une chaussure n'obéit pas à ces critères et pourra ordonner à la joueuse de changer de chaussures.

i) Chaussures de gazon

Lors d'une Rencontre de la Fed Cup disputée sur un court en gazon, les chaussures portées par les joueuses doivent avoir une semelle de caoutchouc et être dépourvues de talons, rainures, crampons ou languettes rabattable.

Les chaussures spéciales pour le gazon ne pourront être utilisées sans l'accord exprès de l'ITF. Les chaussures de ce type ne seront pas autorisées si elles ne sont pas conformes au cahier des charges suivant :

Les boutons ou crampons sur la semelle doivent avoir un diamètre supérieur maximal de trois (3) millimètres et un diamètre supérieur minimal de deux (2) millimètres. La hauteur maximale des boutons ou crampons est de deux (2) millimètres et la pente maximale entre la base et le bord supérieur des boutons ou crampons est de 10 degrés. Les valeurs mesurées par duromètre selon Shore A doivent se situer entre 58 et 63. On se tiendra aux valeurs indiquées ci-dessous pour ce qui est du rapport entre le diamètre supérieur du bouton et la densité de celui-ci au pouce carré :

Diamètre supérieur bouton	Densité au pouce carré
2,00 mm	32
2,25 mm	28
2,50 mm	24
2,75 mm	21
3,00 mm	18

Les chaussures comportant des boutons ou crampons autour de l'extérieur des doigts de pied ne sont pas autorisées. La claque autour des orteils doit être lisse. Les joueuses souhaitant obtenir l'approbation de chaussures spéciales pour gazon doivent en soumettre un échantillon à l'ITF avant la Rencontre.

Comme alternative au cahier des charges ci-dessus, les joueuses pourront également utiliser les chaussures spéciales gazon mises au point, testées et homologuées par Wimbledon. Ces chaussures spéciales gazon peuvent être commandées auprès de l'ITF.

ii) Chaussures de terre battue

Les joueuses doivent porter des chaussures de tennis communément acceptées pour le jeu sur terre battue ou sur les surfaces granuleuses. Le Juge-arbitre a le pouvoir de décider si la semelle d'une chaussure n'est pas conforme à ces usages et normes et peut en interdire l'utilisation lors de Rencontres de la Fed Cup disputées sur terre battue.

Les chaussures spéciales pour court en gazon, décrites ci-dessus à la section (a), ne peuvent être portées au cours d'un match sur terre battue.

(b) ÉQUIPES DE DOUBLE

Les membres des équipes de double devront porter des tenues de couleurs en grande partie identiques. Lorsque les joueuses portent une Marque d'identification d'équipe, cette

condition sera satisfaite si le nom de la Nation figure au dos des chemises des deux membres de l'équipe et si elles portent toutes les deux des tenues de couleurs en grande partie identiques ou si les deux membres de l'équipe portent leurs couleurs nationales.

(c) MARQUE D'IDENTIFICATION D'EQUIPE

Les joueuses et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'Identification de l'équipe. Pour être conforme, une joueuse et un Capitaine doivent porter le nom de la Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Fed Cup.

~~Veuillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.~~

(d) IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'une joueuse ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

1) Chemise, pull, veste

i) Manches

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de l'Association nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52 cm²). Si l'on utilise une inscription dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52 cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²) par manche.

ii) Poitrine, dos et col

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus le logo de la Fédération nationale, lequel ne devra pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).

iii) Sans manches

Les deux (2) identifications commerciales (hors celle du fabricant) autorisées sur les manches ci-dessus, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus l'unique (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de l'Association nationale, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), pourront être placées au-devant du vêtement.

iv) Badge de la WTA

En vertu de l'accord actuellement en vigueur avec la WTA et sauf décision contraire de la part de l'ITF, un badge supplémentaire peut être porté sur la manche ou le devant du vêtement si, et seulement s'il s'agit d'un badge de la WTA et que le sponsor de la WTA n'est pas un concurrent d'un sponsor de la Fed Cup. Le badge de la WTA ne doit pas dépasser trois (3) pouces carrés (19,5 cm²).

2) Jupes, shorts ou pantalons de survêtement

Deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²), ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

Un short de compression peut être porté pendant un match sous la jupe, la robe ou le short. Sur les shorts de compression, une (1) identification du fabricant est autorisée. Elle ne doit pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²), et vient s'ajouter aux identifications du fabricant sur les shorts/jupes.

Aucune identification commerciale ni du fabricant n'est autorisée sur l'avant ou l'arrière des culottes de tennis classiques.

Note : aux fins des identifications autorisées, une robe sera considérée comme la combinaison d'une jupe et d'une chemise (divisant la robe au niveau de la taille).

3) Chaussettes/chaussures

Des identifications du fabricant sont autorisées sur chaque chaussette et chaussure. Les identifications sur la/les chaussette(s) de chaque pied ne doivent pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).

4) Raquette

Des identifications du fabricant sont autorisées sur la raquette et les cordes.

5) Chapeau, bandeau ou poignet

Une (1) identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13 cm²).

6) Sacs, autre matériel ou équipement

Les identifications du fabricant du matériel de tennis sont autorisées sur chaque article, plus deux (2) identifications commerciales séparées sur un (1) sac, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

7) Autre épreuve de tennis, manifestation sportive ou spectacle.

Nonobstant toute indication contraire dans ce qui précède, l'identification par affichage du nom, emblème, logo, marque, symbole ou tout autre forme de description de tout autre circuit de tennis, série d'épreuves de tennis, match exhibition, tournoi de tennis, ou toute autre manifestation ou spectacle sportif est interdite sur tout vêtement ou article quel qu'il soit sauf approbation de l'ITF.

8) Divers

Dans le cas où l'utilisation de l'une quelconque des susdites identifications commerciales autorisées viendrait à enfreindre tout règlement gouvernemental quant à la télévision, elle sera interdite.

Au sens du présent article, le "fabricant" signifie le fabricant du vêtement ou du matériel en question.

De plus, les restrictions de dimensions sont établies en déterminant la superficie de la pièce elle-même ou de tout autre ajout au vêtement de la joueuse, sans tenir compte de la couleur du vêtement. Pour déterminer la superficie on tracera, en fonction de la forme de la pièce ou de tout autre ajout, soit un cercle, triangle ou rectangle autour de la pièce susdite et, aux fins du présent Règlement, la superficie comprise dans la circonférence du cercle ou le périmètre du triangle ou du rectangle, selon le cas, constitueront les dimensions de la pièce. Si une pièce de couleur unie est de la même couleur que le vêtement, alors, pour déterminer la superficie les dimensions de la pièce elle-même seront fonction des dimensions du logo d'identification.

(e) TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueuses ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions sus visées et étant entendu de plus que les joueuses devront obtenir l'accord du Juge-arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe doit être visible au dos des tenues d'échauffement. Cela n'est pas considéré comme étant une identification et ~~n~~-est autorisé dans n'importe quelles dimensions.

En sus de l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Association nationale autorisée sur une des manches du pullover ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Association nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), est autorisée au-devant, au dos ou sur le col des tenues d'échauffement. Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portés que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage au sort.

(f) CHANGEMENT DE TENUE/MASQUAGE

Toute joueuse qui enfreint cette Section peut être sommé par l'Arbitre de chaise ou le Juge-arbitre de changer immédiatement sa tenue ou son équipement. Le masquage de telle tenue à l'aide de ruban adhésif n'est pas autorisé. Toute joueuse qui refuse d'obtempérer peut être disqualifié sur le champ.

(g) AMENDES

Toute joueuse ou tout Capitaine qui enfreint la présente Section et n'est pas disqualifié s'expose aux amendes suivantes :

- i) **Tenue et identification d'équipe inacceptables**
Une infraction aux termes des alinéas Tenue inadmissible et Identification de l'équipe entraîne une amende allant jusqu'à \$10 000.
- ii) **Identification du fabricant**
Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification du fabricant entraîne une amende allant jusqu'à \$1000.
- iii) **Identification commerciale**
Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification commerciale entraîne une amende allant jusqu'à \$4000
- iv) **Autre épreuve de tennis**
Toute infraction aux termes du Règlement portant sur le nom d'une épreuve entraîne une amende allant jusqu'à \$10 000

4. PRÉSENCE SUR LE COURT

Une joueuse ne doit pas quitter la zone du court pendant le match (y compris l'échauffement) sans l'autorisation de l'Arbitre. Toute infraction à cette Section rend la joueuse passible d'une amende allant jusqu'à \$6.000 par infraction. La joueuse peut aussi être disqualifié et s'exposer aux sanctions supplémentaires pour Refus de terminer le match, comme [précisé ci-dessous indiqué ci-après](#).

5. COMBATTIVITÉ

Une joueuse devra faire ses meilleurs efforts pour gagner un match dans une Rencontre de Fed Cup. Toute violation de la présente section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Aux fins du présent article, le Juge-arbitre et/ou l'Arbitre de chaise pourra sanctionner une joueuse conformément au Barème des points de pénalités. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, [une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera](#) la joueuse ~~s'expose dès la première infraction~~ aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

6. REFUS DE TERMINER LE MATCH

Toute joueuse sélectionnée pour disputer tout match d'une Rencontre doit commencer ou terminer tel match sauf s'il est dans l'incapacité physique de le faire, pour cause de maladie, accident ou autre empêchement inévitable. Toute violation de la présente section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à \$10 000 et il ne sera pas admissible à représenter sa nation lors de la prochaine Rencontre, que ce soit dans la Compétition en cours ou dans les Compétitions ultérieures. [Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera la joueuse aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.](#)

7. CONFÉRENCE DE PRESSE

À moins d'être blessé et dans l'incapacité de se présenter, une joueuse ou une équipe devra prendre part à la conférence de presse qui suit le match et qui est organisée tout de suite ou dans les trente (30) minutes qui suivent la fin de chaque match que la joueuse ou l'équipe soit le vainqueur ou le perdant, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge-arbitre, pour une raison valable. Dans le cadre du présent

règlement, les obligations envers les médias comprennent également, sans pour autant s'y limiter, les interviews avant tirage au sort, après tirage au sort et face à face après les matchs accordés aux diffuseurs nationaux de l'équipe visiteuse et de l'équipe qui reçoit, ITF TV et au journaliste du site Web officiel de Fed Cup.

De plus, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant tirage au sort et à une conférence de presse après la cérémonie du tirage au sort. La Conférence de presse avant tirage au sort pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les directives énoncées dans le manuel des opérations. Toute violation de cette section expose une joueuse et/ou une équipe à une amende pouvant s'élever à US\$10 000.

8. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, visées à la section précédente, les deux équipes (seules les joueuses sélectionnées et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf s'ils ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge-arbitre :

- * La Cérémonie du tirage au sort
- * La Cérémonie d'ouverture.
- * La Cérémonie de clôture après la Finale
- * Le Dîner officiel.

Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende allant jusqu'à \$10 000.

9. DÉPASSEMENT DE TEMPS/JEU RETARDÉ

Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et la joueuse ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit.

Vingt (20) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est fautive le serveur devra servir sans délai la deuxième balle de service.

Au changement de côtés, quatre-vingt-dix (90) secondes maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est fautive, le serveur devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque manche et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueuses changeront de côtés sans temps de repos.

A la fin de chaque manche, quel que soit le score, il y aura un repos de cent vingt (120) secondes à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la manche jusqu'à l'instant où la première balle de service est frappée pour la manche suivante.

Si une manche se termine après un nombre de jeux pairs, il n'y aura pas de changement de côtés après le premier jeu de la manche suivante.

Le relanceur doit jouer au rythme normal du serveur et devra être prêt à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où le serveur est prêt.

La première infraction à cette section, pour le serveur ou pour le relanceur, sera sanctionnée par un avertissement pour Dépassement de temps et chaque infraction suivante, pour le serveur ou le relanceur, sera sanctionnée comme suit :

Serveur : Le dépassement de temps sera considéré comme une faute au service.

Relanceur : Le dépassement de temps donnera lieu à un point de pénalité.

Si une violation est due à une condition médicale, à un refus de jouer ou au manquement à retourner sur le court dans les temps, une pénalité pour Violation des règles de comportement (Jeu retardé) sera imposée conformément au Barème des points de pénalités.

10. OBSCÉNITE AUDIBLE

Les [Membres des équipes joueuses](#) ne proféreront aucune obscénité audible dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose le [Membre d'une équipe joueuse](#) à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si [une joueuse se commet ladite la violation -a lieu](#) au cours d'un match (y compris l'entraînement) la joueuse est sanctionnée selon le Barème des points de pénalités [exposé](#) ci-dessous. [Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également](#)

une « Infraction grave » et exposera la joueuse aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, une obscénité audible fait référence à des paroles communément reconnues comme étant grossières, proférées de façon suffisamment claire et forte pour être entendues par l'Arbitre de chaise, les spectateurs, les juges de lignes ou les ramasseurs de balles.

11. CONSEILS ET MEMBRES DES ÉQUIPESCOACHES

Les joueuses ne pourront pas recevoir de conseils au cours d'un match sauf selon les modalités énoncées dans la règle des Règles du Tennis. Toute communication, orale ou gestuelle, entre une joueuse et un coach autre que le Capitaine sera interprétée comme un conseil.

Les joueuses doivent aussi interdire aux Membres de leur équipe à leur(s) coach(es) (1) toute obscénité audible dans l'enceinte du site, (2) tout geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site, (3) toutes invectives à l'encontre d'un officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site, (4) toutes voies de fait à l'encontre de tout officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site et leur interdire (5) de faire, donner, publier, autoriser ou approuver toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

Toute violation de cette Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si telle violation a lieu au cours d'un match (y compris l'entraînement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, le Juge-arbitre peut demander l'exclusion du Membre de l'équipe~~coach du lieu du match des tribunes~~ ou du site de l'enceinte de la Rencontre ; il/elle a en outre le droit de disqualifier sur le champ la joueuse en cas de non obtempération.

12. OBSCÉNITÉ VISIBLE

Les Membres des équipes~~joueuses~~ ne feront aucun geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose un Membre de l'équipe~~joueuse~~ à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si une joueuse commet ladite~~la~~ violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée suivant le Barème des points de pénalité figurant exposé ci-après. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera la joueuse aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.~~Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents règlements.~~

Aux fins de cet article, le terme obscénité visible se rapporte à l'usage de gestes et/ou de mouvements fait avec la raquette ou la balle dont le sens ou l'impact est communément perçu par toute personne raisonnable comme étant obscène.

13. MAUVAIS USAGE DES BALLES

Les Membres des équipes~~joueuses~~ n'ont pas le droit de frapper, de donner des coups de pied ou d'envoyer une balle de façon violente ou dangereuse ou sous l'effet de la colère sauf pour le gain normal d'un point en cours de match (y compris l'échauffement). Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe~~joueuse~~ à une amende allant jusqu'à \$700 par violation. Par ailleurs, si une joueuse commet l'infraction ~~a lieu~~ au cours d'un match, la joueuse est sanctionnée suivant le Barème des Points de pénalité figurant exposé ci-après.

Aux fins du présent article, le mauvais usage de balles est défini comme le fait de frapper la balle intentionnellement hors du périmètre du court, de la frapper de façon dangereuse ou irresponsable sur le court, faisant preuve de négligence et mépris des conséquences.

14. MAUVAIS USAGE DES RAQUETTES OU DU MATÉRIEL

Les Membres des équipes joueuses ne doivent pas violemment ou sous l'effet de la colère frapper, jeter ou donner de coup de pied dans la raquette ou tout autre matériel dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe joueuse à une amende allant jusqu'à \$1 000 par violation. Par ailleurs, si la joueuse commet ladite violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée suivant le Barème des points de pénalité exposé figurant ci-après.

Aux fins du présent article, l'expression "mauvais usage des raquettes ou du matériel" se rapporte à tout geste délibéré et violent qui sous l'effet de la colère ou de la frustration endommage ou détruit des raquettes ou du matériel, ou qui consiste à frapper violemment ou intentionnellement le filet, le court, la chaise de l'Arbitre ou toute autre dépendance permanente en cours de match.

15. INVECTIVES

Les Membres des équipes joueuse ne doivent jamais insulter directement ou indirectement un officiel, un adversaire, un sponsor, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe joueuse à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si une joueuse commet ladite violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée suivant le Barème des points de pénalité exposé figurant ci-après. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera la joueuse aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

~~Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.~~

Aux fins du présent article, le terme "invectives" se rapporte à toute déclaration à l'égard d'un officiel, adversaire, sponsor, membre du public ou toute autre personne qui implique la malhonnêteté ou qui est dénigrante, insultante ou injurieuse à un autre titre.

16. VIOLENCES

Les Membres des équipes joueuses ne doivent jamais maltraiter physiquement un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe joueuse à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si une joueuse commet ladite violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée suivant le Barème des points de pénalité exposé figurant ci-après. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera la joueuse aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

~~Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.~~

Aux fins du présent article, l'expression « violences » se rapporte au fait de toucher sans y avoir été autorisé, un officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne.

17. COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

Les Membres des équipes joueuses doivent à tout moment se comporter de manière sportive et respecter l'autorité des Arbitres et les droits des adversaires, des membres du public et de toute autre personne.

Toute violation de cette Section expose un Membre d'une équipe joueuse à une amende allant jusqu'à \$10 000 par violation. Par ailleurs, si une joueuse commet ladite violation ~~a lieu~~ au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée suivant le Barème

des points de pénalité exposé figurant ci-après. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, une seule infraction à la présente section constituera également une « Infraction grave » et exposera la joueuse aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

~~Dans des circonstances flagrantes qui sont particulièrement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, il s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires stipulées dans les présents Règlements.~~

Aux fins du présent article, l'expression "comportement anti-sportif" signifie tout écart de conduite de la joueuse qui est ouvertement injurieux ou préjudiciable à la Compétition, à l'ITF ou au sport du tennis, ~~mais qui n'est compris dans aucune des catégories de violations sur site contenues dans les présents Règlements.~~ Le comportement anti-sportif comprend en outre, mais sans s'y limiter, le fait de faire, donner, publier, autoriser ou cautionner toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'un teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

18. FOULE PARTISANE/COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

Pendant les matchs de Fed Cup, chaque Nation doit contrôler ses supporters de sorte à éviter toute interruption du jeu ou toute gêne. Au cas où des (ou un) spectateur(s) se comporte(nt) de façon à provoquer une interruption du jeu déraisonnable ou à provoquer et/ou intimider les joueuses à tout moment de façon déraisonnable, le Juge-arbitre sanctionnera la joueuse de cette Nation comme suit :

PREMIERE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIEME infraction	POINT DE PENALITE
TROISIEME ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PENALITE

Néanmoins, après la troisième Violation de foule partisane, le Juge-arbitre décidera si toute infraction supplémentaire entraîne la disqualification.

Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition, le Juge-arbitre aura qualité pour prononcer la disqualification d'une équipe pour une seule infraction à cette section.

19. BAREME DES POINTS DE PÉNALITÉ

Le Barème des points de pénalité applicables aux infractions indiquées est comme suit :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Toutefois, après la troisième Violation du code, le Juge-arbitre pourra décider si toute infraction ultérieure entraîne la disqualification.

[La décision du Juge-arbitre en vertu du Barème des points de pénalité sera définitive et sans appel.](#)

20. DISQUALIFICATION

Le Juge-arbitre pourra disqualifier une joueuse soit pour une seule infraction à ce Code (Disqualification immédiate) commis par tout Membre d'une équipe, soit en conformité avec le Barème des points de pénalité indiqué ci-dessus. Pour toute disqualification, la décision du Juge-arbitre sera irrévocable et sans appel.

Toute joueuse disqualifiée ~~conformément aux dispositions en vertu de la présente disposition des présentes~~ peut se voir infliger une amende allant jusqu'à \$2 000 en sus de toute autre amende ou de toutes les autres amendes imposée(s) pour le délit en question. Par ailleurs, toute joueuse disqualifiée en vertu de la présente disposition ~~conformément aux dispositions des présentes~~ est disqualifié pour le reste de la Rencontre sauf si le délit n'implique qu'une violation des dispositions prévues à l'Article II B et C réglementant la

Ponctualité, la Tenue et le Matériel, ou si le délit résulte d'une condition médicale ou si son partenaire de double commet la Violation de code à l'origine de la disqualification. La disqualification d'une joueuse pour le reste de la Rencontre peut inclure, à la discrétion du Juge-arbitre, l'expulsion ou le retrait de l'accréditation et le refus de l'accès au site.

Une disqualification en conséquence d'une infraction de la part d'un Membre d'une équipe autre qu'une joueuse exposera ledit Membre de l'équipe au retrait de son accréditation et, à la discrétion du Juge-arbitre, au refus de l'accès au site.

Néanmoins, avant de disqualifier, de retirer l'accréditation et/ou d'expulser un Membre d'une équipe toute joueuse pour la durée de la Rencontre, le Juge-arbitre doit faire ses meilleurs efforts pour obtenir l'accord du Directeur exécutif.

21. LE MATCH DE DOUBLE

(a) Avertissements/Points de pénalité/Jeux de pénalité/Disqualification

Si les avertissements/points de pénalité/jeux de pénalité et/ou la disqualification, sont imposés pour Violation du Code, ils sont imposés à l'équipe de double.

(b) Amendes

Les amendes imposées pour violation de l'Article II C.2 du Code de conduite visant le port de tenues en grande partie identiques seront imposées à l'équipe de double. Toutes autres amendes pour violation de l'Article II du Code de conduite ne sont imposées qu'au membre de l'équipe qui est en infraction, à moins que les deux joueuses ne soient en infraction.

22. JUGEMENT ET SANCTION

Le Juge-arbitre doit faire une enquête dans la mesure du raisonnable pour juger des faits concernant toute infraction ~~d'une Joueuse~~ sur le site et ayant jugé qu'il y a eu violation, il déterminera l'amende et/ou toute autre sanction y afférente et en notifiera le Capitaine par écrit.

23. PAIEMENT DE L'AMENDE

L'ITF déduit le montant de telles amendes de la dotation versée aux Nations.

24. APPEL

Tout Membre d'une équipe joueuse ou Capitaine déclaré coupable d'une Infraction ~~du Joueuse~~ sur le site (Player On-Site Offence) lors d'une Rencontre de la Fed Cup a le droit de faire appel concernant l'infraction et/ou l'amende infligée auprès du Tribunal indépendant conformément à la Règle 15.

ARTICLE III : INFRACTIONS GRAVES ~~DE LA JOUEUSE~~

1. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucune joueuse ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à toute joueuse, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une Rencontre de Fed Cup à la demande de la joueuse ou de toute autre personne apparentée), participant à toute Rencontre de Fed Cup ne se livrera à un "Comportement répréhensible" que l'on définit comme suit :

- i). Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un "Comportement répréhensible".
- ii). Un incident de comportement qui est flagrant et qui est particulièrement préjudiciable au succès de la Fed Cup, ou qui est particulièrement répréhensible.
- iii). Une série de deux (2) ou plusieurs violations de ce Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes ne constituent pas un "Comportement répréhensible", mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Fed Cup.

~~4. Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats de Fed Cup d'une joueuse sont donnés perdus en conséquence d'une infraction au Règlement antidopage en Fed Cup ou lors de toute autre épreuve ou à tout autre endroit.~~

Pour toute violation de la présente Section ~~Sections 1-3 du présent article~~ par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Pour toute violation de la présente Section ~~Sections 1-3 du présent article~~, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

~~Pour toute violation de la Section 4 la joueuse s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20% par match de simple et 10% par match de double~~

2. CONDUITE CONTRAIRE A L'INTÉGRITÉ DU JEU

Aucune joueuse ou Personne apparentée ne devra se livrer à une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. Si une joueuse est reconnue coupable d'une violation du droit pénal de quelque Nation ou territoire que ce soit, dont la sanction prévoit un emprisonnement éventuel d'une durée supérieure à un an, elle pourra être considérée, en vertu d'une telle condamnation, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. En outre, si une joueuse ou une personne apparentée s'est comporté, à quelque moment que ce soit d'une façon qui nuit gravement à la réputation du sport du tennis, elle pourra être considérée, en raison de ce comportement, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis et en violation de cette Section. Toute violation de cette Section par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Toute violation de cette Section constituera une infraction grave, pour laquelle, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

3. JUGEMENT ET SANCTION

L'ITF enquêtera sur tous les faits se rapportant à un Infraction grave présumée. Toutes les joueuses et les personnes apparentées devront coopérer pleinement avec lesdites enquêtes. L'ITF pourra présenter une demande écrite à une joueuse ou à une Personne apparentée (une « demande ») l'invitant à fournir à l'ITF toute information susceptible de constituer une preuve ou d'aboutir à la découverte de preuves d'une infraction grave, y compris (sans s'y limiter) en exigeant que la joueuse ou une autre personne apparentée participe à un entretien et/ou fournisse une déposition écrite faisant état de sa connaissance des faits et des circonstances concernés. La joueuse ou la personne apparentée devra fournir lesdites informations dans un délai de sept jours ouvrés suivant ladite demande, ou dans le délai pouvant être spécifié par l'ITF.

Lorsque, en conséquence d'une enquête menée en vertu du présent Article III.c, l'ITF considère que la joueuse ou la personne apparentée doit répondre de la commission d'une infraction majeure, l'ITF portera la question devant le comité consultatif.

Comité consultatif

L'ITF identifiera une ou plusieurs ~~trois~~ personnes indépendantes de l'ITF et possédant l'expertise requise par la nature du cas particulier pour former le comité consultatif et examiner

les preuves afin de déterminer s'il existe un cas d'infraction. L'ITF communiquera l'intégralité du dossier des preuves à chaque membre~~chacun de ces trois membres~~ du comité consultatif. Lorsque cela sera nécessaire, le comité consultatif pourra demander que l'ITF fournisse des informations supplémentaires à l'attention du comité consultatif. Les membres du comité consultatif ne seront pas tenus de se réunir en personne pour délibérer. Toutefois, toute décision du comité consultatif stipulant que la joueuse ou une autre personne doit répondre de son comportement doit être unanime.

Lorsque le comité consultatif conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, l'ITF en informera la joueuse ou la personne apparentée et toute autre partie possédant un droit de faire appel en vertu de la règle 15 et (sous réserve des droits d'appel définis à la règle 15) la question ne sera pas poursuivie au-delà.

Lorsque le comité consultatif détermine qu'une joueuse ou une personne apparentée doit répondre d'une infraction, l'ITF enverra un avis par écrit à la joueuse ou à l'autre personne (« l'acte d'accusation ») avec copie au président du tribunal indépendant, en précisant :

- (a) le(s) délit(s) majeur(s) allégué(s), un résumé des faits sur lesquels reposent lesdites allégations ;
- (b) les conséquences potentielles applicables s'il s'avère que l'infraction majeure a bien été commise, et
- (c) le droit de la joueuse ou de la personne apparentée à répondre à l'acte d'accusation par l'un des moyens suivants :
 - (i) Reconnaître l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s) et se soumettre aux conséquences spécifiées dans l'acte d'accusation ;
 - (ii) Reconnaître l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s), mais contester et/ou chercher à atténuer les conséquences spécifiées dans l'acte d'accusation, et demander au tribunal indépendant de déterminer les conséquences lors d'une audience, ou
 - (iii) Nier l'infraction (les infractions) majeure(s) reprochée(s), et demander au tribunal indépendant de déterminer l'accusation et (si celle-ci est maintenue) ses éventuelles conséquences lors d'une audience ;
 - (iv) Sous réserve que si la joueuse ou la personne apparentée souhaite exercer ses droits à une audience devant le tribunal indépendant, il/elle doit soumettre une demande écrite concernant ladite audience afin que celle-ci parvienne à l'ITF dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 10 jours suivant la réception par la joueuse ou la personne apparentée de l'acte. La demande doit également stipuler quelle est la réponse de la joueuse ou de la personne apparentée à l'accusation mentionnée dans l'acte et doit expliquer (sous forme résumée) les motifs de ladite réponse.

Au cas où aucune réponse ne serait reçue dans ce délai, la joueuse ou l'autre personne sera réputé(e) comme ayant admis l'infraction grave (les infractions graves) dont il/elle est accusé(e) et avoir accepté les sanctions mentionnées dans l'acte d'accusation

Au cas où l'ITF retirerait son acte d'accusation ou si la joueuse ou l'autre personne reconnaît l'infraction grave (les infractions graves) dont il/elle est accusé(e) et accepte les sanctions spécifiées par l'ITF (ou est considéré(e) comme les ayant acceptées), l'audience devant un tribunal indépendant ne sera pas nécessaire. Dans ce cas, l'ITF émettra rapidement une décision confirmant (le cas échéant) son retrait de l'acte d'accusation ou la commission de la ou des infraction(s) majeure(s) et l'application des sanctions spécifiées, et enverra une copie de ladite décision à la joueuse ou à la personne apparentée ainsi qu'à toute autre partie ayant le droit, en vertu de la règle 15, de faire appel de la décision.

Suspension provisoire
Si (et seulement si) :

- (a) la joueuse ou la personne apparentée a plaidé coupable ou reconnu autrement (par exemple, en réponse à un acte d'accusation) s'être livré(e) à une conduite constituant une infraction majeure, et
 - (b) le comité consultatif a terminé sa révision et conclu que la joueuse ou la personne apparentée en question doit répondre de ses actes concernant cette infraction majeure,
- Alors, l'ITF pourra informer la joueuse ou la personne apparentée par écrit du fait qu'il/elle fera l'objet d'une suspension provisoire prenant effet 10 jours après la date de réception estimée de l'avis, dans l'attente de l'audience complète. Toutefois, l'ITF informera dans le même temps la joueuse ou la personne apparentée de son droit, à sa discrétion, de déposer une demande auprès du président du tribunal indépendant réuni pour entendre son cas, soit immédiatement, soit à tout moment avant l'audience, afin d'obtenir une ordonnance stipulant que la suspension provisoire ne doit pas être imposée (ou, si la suspension provisoire a été imposée, qu'elle doit être annulée). Le président du tribunal indépendant, jugeant seul, prendra une décision concernant cette demande dès que raisonnablement faisable.

Une joueuse ou une personne apparentée ne doit pas, pendant toute période de suspension provisoire, jouer, entraîner ou participer à tout autre titre à la Fed Cup.

Audience

Si la joueuse ou l'autre personne accusée exerce son droit à une audience, la question sera portée devant le tribunal indépendant et jugée conformément aux procédures définies dans les règles procédurales du tribunal indépendant.

Sous réserve des seuls droits d'appel définis dans la règle 15, la décision du tribunal indépendant constituera la disposition pleine, entière et définitive concernant le cas et sera contraignante pour toutes les parties.

4. PAIEMENT D'AMENDES

Toutes les amendes imposées par le tribunal indépendant pour Infractions graves ~~d'une joueuse~~ (« ~~Player~~ Major Offence ») seront déduites des prix gagnés par la Fédération nationale de la personne ~~de la joueuse~~.

ARTICLE IV : POLITIQUE DU BIEN ETRE

~~Chaque membre d'équipe de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition, et tout membre de l'Equipe de soutien de la joueuse (« Player Support Team Member ») de chaque membre de l'équipe et de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition~~ Membre d'équipe sera tenu de se conformer aux dispositions de la Politique du Bien être énoncées à l'Annexe H.

ARTICLE V : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins de cet article, les « personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique du bien-être dans l'Annexe H.
- B. L'ITF s'engage à préserver les niveaux de comportement et de conduite les plus élevés. Toute personne ou Fédération nationale couverte qui participe ou commet tout acte de Mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdit, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à la Fédération nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.
- C. Dans le cadre de l'Article VI B, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une personne ou d'une Fédération nationale couverte étant

contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou étant sanctionné par l'ITF ou par le jeu de tennis.

- D. Tout individu ou toute Fédération nationale qui considère que toute personne ou Fédération nationale a commis un acte de Mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte identifiera le plaignant et stipulera précisément la nature de la prétendue Mauvaise conduite.
- E. Après réception d'une telle plainte, l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue Mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la personne couverte concernée ; la personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la personne couverte considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.
- F. Ayant entendu la question conformément aux règles procédurales du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF émettra rapidement une décision écrite, y compris les (éventuelles) sanctions. Une copie de la décision (sujette à appel conformément à la règle 15) sera rapidement remise à toutes les parties.
- G. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées aux personnes couvertes ou à une Fédération nationale, y compris :
1. Dans le cas d'une joueuse, une amende pouvant atteindre 250 000 \$ ou le montant des prix perçus durant la Rencontre de Fed Cup pendant laquelle l'infraction à la présente section se sera produite, selon le montant le plus élevé, et/ou une pénalité maximale de suspension permanente du jeu dans toutes les Rencontres de Fed Cup ou dans la compétition de la Fed Cup ;
 2. Dans le cas d'une Fédération nationale, la disqualification de la compétition de la Fed Cup pour l'année au cours de laquelle l'infraction à la présente section s'est produite, et/ou le refus d'accès aux compétitions futures de Fed Cup jusqu'à ce que des garanties de respect du règlement et du code soient fournis, et/ou une amende pouvant atteindre 250 000 \$. En ce qui concerne les infractions qui, selon le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, ne justifient pas la disqualification, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra décider d'infliger une amende seulement ou de confisquer tout ou partie des paiements versés dans le cadre des règles 45.
 3. Dans le cas de toutes les autres personnes couvertes, le refus des privilèges ou une pénalité maximale de révocation permanente de l'accréditation et du refus de l'accès à toutes les Rencontres de la compétition de Fed Cup.
- H. Toute personne sanctionnée pour mauvaise conduite par le comité interne de l'ITF pourra faire appel de cette décision auprès du tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

CONSÉQUENCES FINANCIERES DES INFRACTIONS AU PROGRAMME ANTIDOPAGE

Cette proposition a pour but d'amender les dispositions relatives aux conséquences des violations de la règle antidopage afin de garantir une plus grande clarté dans les domaines suivants :

- L'Infraction grave liée à une violation d'une règle antidopage est incompatible avec le Programme antidopage du tennis (« PADT »), lequel doit servir de critère pour juger toutes les sanctions disciplinaires relatives à la lutte contre le dopage. En conséquence, toutes les références auxdites violations ont été supprimées.
- L'Article 7(c) a été amendé afin de préciser que lorsqu'une Nation championne est reléguée au titre de finaliste en conséquence de la disqualification des résultats d'une ou de plusieurs de ses joueuses au cours d'une Rencontre en vertu du PADT, ladite Nation doit rembourser la différence entre le PILA de la Nation championne et de la Nation finaliste. Ledit remboursement ne constitue pas une amende.
- L'Article 7(d) a été amendé de telle sorte que toute Nation dont les résultats d'une joueuse en Fed Cup sont disqualifiés fera l'objet d'une amende correspondant à un pourcentage du PILA reçu pour cette Rencontre, qu'il s'agisse ou non de la Finale.
- L'une des conséquences d'une infraction à une règle antidopage en compétition en vertu du PADT stipule qu'une joueuse doit renoncer à tout « Prize Money » perçu au cours de cette compétition. Les Articles 7(e) et (f) précisent un mécanisme permettant de déterminer le montant du « Prize Money » auquel la joueuse devra renoncer en vertu du PADT au cours de la Compétition de Fed Cup.

En cas d'approbation, il est important que les Fédérations nationales veillent à stipuler correctement ces conditions dans les contrats de leurs joueuses afin d'être en mesure d'appliquer la règle en mettant l'accent sur la possibilité de récupérer les prix perçus par une joueuse.

7. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- (a) Le programme antidopage du tennis (le « PADT ») s'applique à la ~~Fed Cup~~ Compétition. Toutes et tous les joueuses qui sont inscrites ou qui participent à la Fed Cup, ainsi que l'ensemble du « Personnel de soutien des joueuses ~~personnel de soutien des joueuses~~ » (tel que défini dans le PADT), seront considérés comme liés par et devant se conformer à l'ensemble des dispositions du PADT. Le PADT peut être téléchargé à l'adresse www.itftennis.com
- (b) Des tests de contrôle antidopage peuvent être effectués au cours de la Compétition conformément au PADT.
- (c) Si les résultats d'une joueuse en ~~Fed Cup~~ Compétition sont disqualifiés en vertu du PADT, ces résultats ne pourront pas être réévalués dans le cadre de la ~~Fed Cup~~ Compétition, si ce n'est que toute victoire finale disqualifiée en vertu du PADT sera annulée et que les éventuels matchs sans enjeu non disputés auxquels la joueuse aurait participé seront attribués à la nation qui aurait initialement remporté la finale. Si la Nation ayant initialement perdu la Finale était déclarée Nation championne, la Nation ayant initialement gagné la Finale devrait rembourser à l'ITF ~~encourrait une sanction financière dont le montant sera déterminé par~~ la différence entre l'élément PILA du paiement aux nations attribué au vainqueur et celui attribué au finaliste.
- (d) Si les résultats d'une joueuse au cours de toute Rencontre ~~un rencontre autre que la finale~~ sont disqualifiés conformément au PADT, sa Nation de cette joueuse encourra une sanction financière équivalente à 20% de l'élément PILA lui revenant dans le cadre de cette Rencontre pour chaque match de simple disputé au cours de la Rencontre et à 10% de ce même élément PILA pour chaque match de double auquel la joueuse aura participé au cours de cette Rencontre.
- (e) Lorsque les résultats d'une joueuse au cours de toute Rencontre sont disqualifiés en vertu du PADT, le Prize Money (tel que défini dans le PADT) auquel la joueuse devra renoncer correspondra au montant réel du prix qu'elle aura reçu de la part de sa Nation pour sa participation à la Rencontre concernée. La Nation de la joueuse concernée devra rembourser à l'ITF le montant des prix versés (ou dus) à la joueuse pour sa participation à

la Rencontre concernée. La Nation de la joueuse devra rembourser à l'ITF le prix payé (ou dû) à la joueuse pour sa participation à la Rencontre concernée dans un délai à spécifier par l'ITF. La joueuse et/ou la Nation (le cas échéant) fournira une preuve du remboursement reçu ou payé/dû. En l'absence d'un tel justificatif, excepté lorsque l'Article 7(f) s'applique, le Prize Money (tel que défini dans le PADT) auquel la joueuse devra renoncer en vertu du PADT (payable par la Nation à l'ITF) sera considéré comme correspondant à 20 % des prix reçus par la Nation de la joueuse pour la Rencontre pour chaque match de simple disputé par la joueuse au cours de la Rencontre, et à 10 % des prix versés pour chaque match de double auquel la joueuse aura participé au cours de la Rencontre.

- f) Lorsque (selon l'ITF), la joueuse et/ou la Nation ne fournit (fournissent) pas une preuve satisfaisante des prix reçus ou payés/dus, l'ITF pourra mener une enquête afin de calculer ce montant, y compris en adressant une demande par écrit à la joueuse et/ou à sa Nation pour l'inviter à fournir toute preuve que l'ITF jugerait pertinente pour son enquête (notamment, sans s'y limiter, les relevés bancaires et/ou des dépositions signées de témoins). Lorsque l'ITF établit que le montant des prix réellement reçus ou dus à la joueuse dépassent le montant des prix qui auraient été considérés comme remboursables en vertu de l'Article 7(e), l'ITF pourra demander ~~à la joueuse et/ou~~ à la Nation de rembourser le montant réel reçu/dû.

~~Le joueur dont les résultats en Fed Cup seront disqualifiés en vertu du PADT feront l'objet d'autres sanctions financières comme défini dans le Code de Conduite de la Fed Cup.~~

- (fg) Les éventuelles ~~Toutes les~~ sanctions financières versées conformément à cette réglementation seront pleinement et exclusivement utilisées par l'ITF pour le défraiement des coûts du PADT.

~~(g) Contrôles de féminité :~~

~~Tels que définis à l'Annexe E.~~

ARTICLE III : INFRACTIONS GRAVES ~~DE LA JOUEUSE~~

1. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucune joueuse ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à toute joueuse, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une Rencontre de Coupe Davis à la demande de la joueuse ou de toute autre personne apparentée), participant à toute Rencontre de Fed Cup ne se livrera à un « Comportement répréhensible » que l'on définit comme suit :

- i). Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un « Comportement répréhensible ».
- ii). Un incident de comportement qui est flagrant et qui est particulièrement préjudiciable au succès de la Fed Cup, ou qui est particulièrement répréhensible.
- iii). Une série de deux (2) ou plusieurs violations de ce Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes ne constituent pas un « **Comportement répréhensible** », mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Fed Cup.

~~iv). Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats de Fed Cup d'une joueuse sont donnés perdus en conséquence d'une infraction au Règlement antidopage en Fed Cup ou lors de toute autre épreuve ou à tout autre endroit~~

Pour toute violation de la présente Section ~~es Sections 1-3 du présent article~~ par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à \$250 000 ou le montant de l'argent remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Pour toute violation de la présente Section~~des Sections 1-3 du présent article~~, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

~~Pour toute violation de la Section 4 la joueuse s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20% par match de simple et 10% par match de double.~~

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

OXYGENE

Proposition de la Commission de la Science sportive et médicale de l'ITF (ITF Sport Science and Medical Commission) visant à préciser que l'utilisation d'un complément d'oxygène n'est autorisée à aucun moment, sauf si une autorisation médicale préalable a été fournie par l'ITF. Si un tel traitement est nécessaire en cas d'urgence médicale, une joueuse ne sera pas autorisée à poursuivre le jeu.

ANNEXE C

SANTÉ, PAUSE TOILETTES/CHANGEMENT DE TENUE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

PAUSE MEDICALE

a. Condition médicale

Une condition médicale est une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui nécessite une évaluation médicale et/ou un traitement médical par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif au cours de l'échauffement ou du match.

- Conditions médicales traitables
 - Condition médicale aiguë : le développement soudain d'une affection médicale ou d'une blessure musculo-squelettique au cours de l'échauffement ou du match qui requiert des soins médicaux immédiats.
 - Condition médicale non aiguë : une affection médicale ou blessure musculo-squelettique qui se développe ou s'aggrave au cours de l'échauffement ou du match et qui requiert des soins médicaux au changement de côté ou au repos de fin de manche.
- Conditions médicales non traitables
 - Toute condition médicale qui ne peut être traitée de façon appropriée, ou que le traitement médical disponible ne pourra améliorer dans les temps autorisés.
 - Toute condition médicale (y compris ses symptômes) qui ne s'est pas développée ou ne s'est pas aggravée au cours de l'échauffement ou du match.
 - L'état de fatigue générale de la joueuse
 - Toute condition médicale qui requiert des injections ~~ou des perfusions, des infusions~~ intraveineuses ~~ou de l'oxygène~~, sauf en cas de diabète, pour laquelle un certificat médical préalable aura été obtenu, et pour laquelle on peut faire des injections d'insuline sous-cutanée.
 - Toute condition médicale nécessitant l'administration d'oxygène, sauf si une approbation médicale a été obtenue au préalable auprès de l'ITF. Excepté dans la mesure autorisée par la présente disposition, l'utilisation d'un complément d'oxygène n'est autorisée à aucun moment, pour quelque raison que ce soit.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

INCAPACITÉ PHYSIQUE

En 2017, la Commission de la Science sportive et médicale de l'ITF (ITF Sport Science and Medical Commission, SSMC) a approuvé une nouvelle formulation pour l'ensemble des Règles de l'ITF concernant l'incapacité physique, suite à un incident survenu au cours d'un tournoi de l'ITF.

La formulation ci-dessous est déjà incluse dans toutes les Règles de l'ITF (Circuits professionnels, Juniors, Séniors, Beach tennis et Tennis en fauteuil).

La teneur de cette règle est très similaire à celles de la WTA et de l'ATP. Toutefois, l'ITF a prévu une disposition supplémentaire concernant les problèmes d'ordre psychologique. Veuillez noter que ces deux organismes sont représentés à la SSMC qui soutient ce changement.

ANNEXE C

SANTÉ, PAUSE TOILETTES/CHANGEMENT DE TENUE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

SANTÉ

h. Incapacité physique

En cas d'inquiétude concernant l'état (physique ou psychologique) d'une joueuse~~Au cours d'un match, s'il survient une condition médicale grave et que la joueuse affectée est incapable de demander un~~ Physiothérapeute/Entraîneur sportif, et son aptitude à participer à la compétition ou en cas de risque grave pour la santé de joueuses, d'officiels ou d'organiseurs de Rencontres ou de membres du personnel, l'Arbitre de chaise fera immédiatement venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant devront être appelés pour porter assistance à la joueuse.

Si le problème survient pendant un match, l'Arbitre de chaise devrait immédiatement appeler le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant afin qu'il apporte une assistance à la joueuse.

~~Soit avant ou pendant le match, si un joueur est considéré comme étant dans l'incapacité physique de disputer le match, le devrait en informer le Juge arbitre et recommander que la joueuse soit prononcée incapable de disputer le match à venir, ou qu'il soit retiré du match en cours.~~ Il incombe au Médecin indépendant de s'assurer que la joueuse reçoive les meilleurs soins médicaux, que son bien-être ne soit pas mis en danger et que son état médical ne présente pas de risque pour les autres joueuses ni pour le public. Toutes les discussions entre le Médecin indépendant et la joueuse interviennent dans le contexte de la relation médecin-patient et sont par conséquent confidentielles et ne doivent pas être divulguées à un tiers sans le consentement éclairé de la joueuse. Toutefois, si le Médecin indépendant estime que l'état de santé de la joueuse ne lui permet pas de participer en toute sécurité au match, la joueuse devra autoriser le Médecin indépendant à informer le Juge-arbitre de sa décision (en divulguant uniquement les informations médicales auxquelles la joueuse a consenti). Après réception desdites informations de la part du Médecin indépendant, le Juge-arbitre décidera s'il convient de déclarer la joueuse forfait pour le match en cours ou pour le match à jouer (le cas échéant). Le Juge-arbitre devra faire preuve d'un grand discernement avant de prendre cette mesure et devra se prononcer en tenant compte des meilleurs intérêts du tennis professionnel, de l'avis et des conseils de tous les médecins et de toutes autres informations pertinentes.

Si l'état de santé de la~~Le~~ joueuse s'améliore suffisamment pour lui permettre de reprendre la compétition, le Médecin indépendant pourra en informer le Juge-arbitre. À la discrétion du Juge-arbitre, la joueuse pourra par la suite prendre part à une autre partie au cours de la même Rencontre ~~si le Médecin indépendant détermine que la condition de la joueuse s'est~~

~~améliorée au point de lui permettre de jouer à un niveau de jeu approprié sans qu'il y ait danger physique~~, que ce soit le même jour ou un ~~autre~~ jour suivant.

- * Il est entendu que la législation en vigueur dans un pays ou toute autre Réglementation instaurée par les autorités d'un pays et indépendantes de sa volonté peut imposer au Médecin indépendant de prendre une part plus active aux décisions de diagnostic ou de traitement.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

APTITUDE DE L'ITF À MENER SES PROPRES ENQUÊTES EN VERTU DU CODE DE CONDUITE

Proposition visant à autoriser l'ITF à mener ses propres enquêtes en vertu de l'Annexe B, Article V (Mauvaise conduite) et de l'Annexe I (Politique du bien-être). Actuellement, une enquête ne peut être lancée qu'à la suite de la réception d'une plainte. Toutefois, en fonction des faits dont elle a connaissance, l'ITF peut souhaiter mener une enquête dès que possible concernant une infraction possible à la politique du bien-être, même si aucune plainte n'a été reçue.

ARTICLE V : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins de cet article, les « Personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique du bien-être dans l'Annexe H.
- B. L'ITF s'engage à préserver les niveaux de comportement et de conduite les plus élevés. Toute Personne couverte ou Fédération nationale qui participe ou commet tout acte de mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdit, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à la Fédération nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.
- C. Dans le cadre de l'Article VI b, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une Personne couverte ou d'une Fédération nationale étant contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou étant sanctionné par l'ITF ou par le jeu de tennis.
- D. Tout individu ou toute Fédération nationale qui considère que toute Personne couverte ou Fédération nationale a commis un acte de mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte identifiera le plaignant et stipulera précisément la nature de la prétendue mauvaise conduite.
- E. Après réception d'une telle plainte, ou si l'ITF elle-même considère qu'une mauvaise conduite a eu lieu, l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la Personne couverte concernée ; la Personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la Personne couverte considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.

ANNEXE I

POLITIQUE DU BIEN ETRE

b. Violations/Procédure

- i. Toute personne qui considère que toute Personne couverte manque à ses obligations selon les termes des présentes pourra porter plainte par écrit auprès ~~de l'ITF du Directeur exécutif responsable du tournoi de l'ITF auquel participe la plaignante~~. Cette plainte devra identifier le plaignant et donner toutes précisions sur la nature de la mauvaise conduite alléguée. Dès réception d'une telle plainte ou si l'ITF elle-même considère qu'une infraction semble avoir été commise à la présente Politique du bien-être, l'ITF enquêtera sans tarder sur les faits. Sur demande de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de prononcer une suspension provisoire de l'accusé, en attendant que l'enquête soit close et qu'une décision finale soit prise à cet égard.

- ii. Après examen de la question~~plainte~~ et, le cas échéant, enquête supplémentaire, l'ITF peut prendre la décision de ne pas examiner davantage la question~~donner suite à la plainte~~. Si l'ITF prend la décision d'ouvrir une enquête,~~e donner suite à la plainte~~, après avoir avisé l'accusé du/des chef(s) d'accusation, il portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Lorsque l'accusé aura eu l'opportunité de présenter son point de vue, soit en personne, soit par écrit, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées comprenant (a) le retrait des privilèges ou l'exclusion de la personne en question de tout ou tous Tournois ITF, ou (b) telles autres sanctions que l'ITF jugera appropriées.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU RESPONSABLE

Proposition visant à autoriser le Comité de la Fed Cup à déléguer certains pouvoirs au Responsable de l'ITF, lorsqu'il le juge approprié, concernant l'approbation des dispositions pour les Rencontres. Cela signifie que si le Comité considère que certaines questions ne requièrent pas systématiquement son approbation formelle, le Comité peut procéder à une délégation temporaire afin de permettre au Responsable de l'ITF d'accorder des dérogations dans certaines circonstances. Cette proposition écourte considérablement le temps d'attente pour les Nations.

ANNEXE F

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU GROUPE MONDIAL ET DU GROUPE MONDIAL II DE LA FED CUP

Ces critères minima s'ajoutent aux conditions requises pour l'organisation de toute Rencontre du Groupe mondial et du Groupe mondial II stipulées ailleurs dans le présent Règlement. En outre, pour la Nation hôte de la Finale, voir l'Annexe G.

En cas de doute quant à la conformité aux points mentionnés ci-dessous, il conviendra de consulter l'ITF dans la mesure où le non-respect de ces points pourra entraîner le transfert d'une Rencontre et/ou une amende.

Les dispositions prises pour toutes les Rencontres sont soumises à l'approbation du Comité de la Fed Cup. [Le Comité de la Fed Cup peut déléguer tout ou partie dudit pouvoir d'approbation au Responsable de l'ITF. Si une Nation participant à une Rencontre conteste une décision prise par le Responsable de l'ITF en relation avec les dispositions liées à ladite Rencontre, elle peut demander que la décision soit examinée par le Comité de la Fed Cup.](#)

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RÉCEPTIONS OFFICIELLES

Proposition visant à réduire l'engagement des joueuses sur site en supprimant la nécessité d'assister aux conférences de presse précédant le tirage au sort. En outre, d'autres éclaircissements sont proposés :

- Seuls les Capitaines sont tenus d'assister à la conférence de presse précédant la rencontre, laquelle sera organisée au moins 24 heures avant le tirage au sort.
- On a identifié que les Règles font référence au « Tirage au sort » dans l'ensemble du document pour désigner trois réceptions distinctes :
 - 1 – le tirage au sort initial intervenant en milieu d'année pour l'année suivante
 - 2 – le tirage au sort des rencontres de barrage.
 - 3 – le tirage au sort réalisé lors de chaque rencontre pour déterminer l'ordre des matchs de simple. En conséquence, dans un but de clarté, chaque réception est désormais désignée par un nom distinct.
- Art. 32(a)(i) : présentation d'une explication du terme « Tirage au sort », c'est-à-dire le tirage au sort de la joueuse qui disputera le premier match.
- Art. 31(a) : inclut une exigence stipulant que la notification en vertu de ce présent Article doit être adressée au Juge-arbitre et au capitaine de l'équipe adverse. Cela constitue une contradiction avec l'Art. 35(f), qui requiert que la notification soit adressée au Juge-arbitre, lequel informera le capitaine de l'équipe adverse. Cela a été discuté avec le Responsable de l'arbitrage de l'ITF, lequel recommande que la notification en vertu de l'Article 31(a) soit remise à la fois au Juge-arbitre et au Capitaine de l'équipe adverse, mais que les autres notifications en vertu de cet article soient adressées au Juge-arbitre, qui en informera le capitaine de l'équipe adverse.
- L'Art. 34 (c), (e) et (h) : inclusion de précisions concernant l'échéance des demandes d'utilisation de courts ne répondant pas aux critères minimum. Cela ne modifie pas l'échéance, mais précise qu'une demande doit être envoyée dès que possible après le Tirage au sort de la Compétition ou l'achèvement du tour précédent.
- Code de conduite, Art II :
 - 7. Conférence de presse : ce paragraphe n'était pas clair concernant certaines des obligations envers les médias, de sorte qu'il a été modifié dans changer sa substance.
 - 8. Cérémonies : il a été constaté que la formulation « visées à la section précédente » n'avait pas d'utilité, de sorte qu'elle a été supprimée.
- Annexe G : suite à un essai effectué avec succès lors de la Finale de l'an dernier, la nouvelle disposition précise que le Dîner officiel de la Finale se déroulera deux jours avant le début des matchs. .

4. INSCRIPTIONS

- (a) La date clôture d'inscription pour les Nations éligibles ne sera pas plus tard que le 1^{er} juillet de l'année précédente.
- (b) La demande d'inscription de toute Nation pour la Compétition de l'année suivante peut être refusée par une Assemblée générale si de l'avis de cette Assemblée la participation de ladite Nation peut porter préjudice à la Compétition. Une décision à cet égard ne sera valable que si elle est votée par une majorité des deux tiers des personnes présentes. Lorsque, au cours d'une année donnée, l'Assemblée générale a lieu avant la clôture des inscriptions le 1^{er} juillet ou après le Tirage pour la [Compétition](#) de l'année suivante, l'autorité investie dans une Assemblée générale en matière de refus d'une demande d'inscription doit être exercée par le Conseil d'administration, étant entendu que toute décision prise à cet égard n'est valable que si neuf membres au moins sont présents et qu'elle est votée par une majorité d'au moins deux tiers des votants.
- (c) Si une Nation habilitée à participer dans le Groupe mondial ne s'inscrit pas ou se retire avant le [Tirage au sort de la Compétition](#), sa place est prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Fed Cup parmi les Nations éliminées au cours des Barrages du Groupe mondial. Si une Nation habilitée à participer au Groupe mondial II ne s'inscrit pas ou se retire, sa place sera prise par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Fed Cup parmi les

Nations éliminées lors des Barrages du Groupe II de sa zone, en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup.

- (d) Si, avant que le Tirage au sort de la Compétition n'ait lieu, une Nation habilitée à participer dans le Groupe mondial cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup, parmi les nouvelles Nations créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial.

Si, avant que le Tirage au sort de la Compétition n'ait lieu, une Nation habilitée à prendre part à la Compétition du Groupe mondial II cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place est prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations ayant participé aux Barrages du Groupe mondial II. Les modifications consécutives dans la composition des Groupes des Zones doivent être effectuées par le Comité de la Fed Cup. .

14. SANCTIONS SPÉCIFIQUES À UNE INFRACTION

- (a) Si une Nation se retire de la Compétition après que le Tirage au sort de la Compétition a eu lieu, cette Nation ne sera pas qualifiée pour participer à la Fed Cup l'année suivante, à moins que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF n'en décide autrement. De plus, et/ou à titre d'alternative, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra imposer une amende à la nation qui se sera retirée.

V. GROUPE MONDIAL ET GROUPE MONDIAL II

21. TIRAGE AU SORT DE LA COMPÉTITION

Groupe mondial

- (a) Le Tirage au sort de la Compétition pour le Groupe mondial, lors duquel chaque Nation participante peut être représentée, sera effectué par le Comité de la Fed Cup, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres est décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
- i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Les têtes de série 1 et 2 seront les finalistes de l'année qui précède immédiatement l'année pour laquelle les têtes de série sont sélectionnées et les têtes de série 3 et 4 seront déterminées en fonction du dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3, puis en position 6.
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite au premier tour, la troisième année, elles devront être placées dans deux moitiés différentes des tableaux.

Rencontres de barrage du Groupe mondial

- (a) Un Tirage au sort des Barrages sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard dix (10) jours après la conclusion du premier tour du Groupe mondial.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
- (i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - (ii) Les têtes de série seront placées comme suit :

Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7.

- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

Groupe mondial II

- (a) Le Tirage au sort [de la Compétition pour le ~~du~~](#) Groupe mondial II, lors duquel chaque Nation participante peut être représentée, sera effectué par le Comité de la Fed Cup, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres est décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
 - i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3, puis en position 6.
- (d) Si deux (2) Nations se sont rencontrées deux années de suite au premier tour, la troisième année, elles devront être placées dans deux moitiés différentes des tableaux.

Tour de barrage du Groupe mondial II

- (a) Un Tirage au sort sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard dix (10) jours après la conclusion du premier tour du Groupe mondial II.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
 - i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série seront placées comme suit :
Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial II, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

Tour de barrage du Groupe mondial II

- (a) Un Tirage au sort [des Barrages](#) sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard dix (10) jours après la conclusion du premier tour du Groupe mondial II.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
 - i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série seront placées comme suit :
Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial II, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

22. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
 - i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1995, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de

- choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation. Si cela n'est pas applicable, alors
- ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
 - (b) Le choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Fed Cup sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Fed Cup sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
 - (c) Une Nation bénéficiant du choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
 - (d) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Fed Cup donne son accord. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le Tirage au sort [de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

24. ORGANISATION GÉNÉRALE DES RENCONTRES

Le Questionnaire dûment rempli devra être reçu par l'ITF pour approbation dans les délais suivants :

- (a) En ce qui concerne les Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II, au plus tard soixante (60) jours après le Tirage au sort [de la Compétition](#).
- (b) En ce qui concerne les demi-finales du Groupe mondial, au plus tard quinze (15) jours après l'achèvement du Premier tour.
- (c) En ce qui concerne les barrages du Groupe mondial et du Groupe mondial II, au plus tard vingt-et-un (21) jours après le Tirage au sort des barrages.
- (d) En ce qui concerne la Finale, au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des demi-finales.

27. ORGANISATEUR OFFICIEL ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Dans les dix (10) jours qui suivent le Tirage au sort [de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent, la Nation hôte doit communiquer à l'ITF le nom d'un officiel anglophone chargé de l'organisation de chaque Rencontre (« l'Organisateur officiel) et désigner un responsable de la sécurité dûment qualifié (le « Responsable de la sécurité »).

30. ÉLIGIBILITÉ DES JOEUSES ET CAPITAINES

30.6 On considère qu'une joueuse aura représenté une Nation en Fed Cup lorsqu'elle a fait l'objet d'une sélection au moment du Tirage au sort.

31. SÉLECTION DES ÉQUIPES

- (a) Chaque Nation concurrente doit, au minimum dix (10) jours avant la date fixée pour le début de la Rencontre, soumettre la composition de son équipe par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Fed Cup, sans spécifier quelles joueuses participeront aux simples et aux doubles :
 - i) Une équipe composée d'au moins trois (3) joueuses plus un(e) Capitaine joueuse ou non joueuse, ou
 - ii) Une équipe composée d'au moins quatre (4) joueuses plus un(e) Capitaine non joueuse.

Deux (2) des joueuses sélectionnées pourront être remplacées jusqu'à une (1) heure avant le Tirage au sort.

Chacune des sélections ci-dessus pourra être modifiée jusqu'à dix (10) jours avant la Rencontre.

Seules les joueuses sélectionnées selon les dispositions ci-dessus pourront être choisies pour disputer le simple et le double de cette Rencontre.

De plus, la sélection d'un(e) Capitaine non joueuse pourra être changée à tout moment avant le début de la Rencontre.

Une Nation pourra sélectionner des joueuses et/ou un(e) Capitaine différents pour chaque Rencontre.

Si le/la Capitaine n'est pas en mesure de remplir ses fonctions sur le court, il/elle pourra être remplacé(e) uniquement par l'une des joueuses faisant partie de la sélection, qui sera autorisée à être assise sur le court.

Le Tirage au sort doit avoir lieu lors de la Réception précédant la Rencontre le jour qui précède la Rencontre et au moins 24 heures avant le début des matchs, à moins que l'ITF n'en décide autrement.

Le Juge-arbitre et le/la Capitaine adverse devront ~~en~~ être informés en vertu du présent Article 31(a).

- (b) Avant le début du Tirage au sort, chaque Capitaine doit donner au Juge-arbitre le nom de ses deux (2) joueuses qui participeront aux simples par ordre de mérite basé sur le classement mondial de simple par ordinateur le plus récent et agréé par l'ITF. Dans les Groupes de zones, le classement en simple applicable est celui du lundi précédant la semaine de début de l'événement du Groupe de zone. Les classements protégés ne seront pas utilisés. Les joueuses ne figurant pas au classement mondial par ordinateur doivent être classées en fonction de leur classement national ou par leur Capitaine dans le cas de Nations/joueuses n'ayant pas de classement national. En même temps, le Capitaine doit donner au Juge-arbitre les noms des joueuses composant l'équipe de double.
- (c) Une fois le Tirage au sort effectué, aucune modification ne pourra être apportée au nom des joueuses de simple pour le premier et le second matchs de simple, mais le Juge-arbitre devra sanctionner le remplacement de toute joueuse désignée qui est retirée par le/la Capitaine pour motif disciplinaire au sein de l'équipe ou qui, selon l'avis du Juge-arbitre, n'est pas en mesure de jouer pour cause de maladie, de blessure ou d'autre empêchement inévitable.
Toute remplaçante approuvée par le Juge-arbitre après le retrait d'une joueuse pour motif disciplinaire doit être choisie parmi les joueuses sélectionnées pour la rencontre et la joueuse retirée ne pourra plus, par la suite, prendre part à la Rencontre.
- (d) Un(e) Capitaine peut modifier la sélection des joueuses de simple pour le troisième et quatrième matchs de simple aux conditions suivantes :
- i) Tout changement pour le troisième match de simple doit être annoncé au Juge-arbitre au moins une (1) heure avant l'heure prévue de début du troisième match de simple.
 - ii) Toute modification de la composition du quatrième match de simple doit être annoncé au plus tard dix (10) minutes après la fin du troisième match de simple.
 - (iii) Si, entre l'heure limite de changement de sélection et le début du troisième ou du quatrième match de simple, le Juge-arbitre estime qu'une des joueuses n'est pas en état de jouer pour cause de maladie ou de blessure, il/elle doit autoriser le remplacement de cette joueuse par une autre joueuse sélectionnée pour la Rencontre.
- (e) Toute remplaçante ayant été désignée selon les modalités de la section (d) ci-dessus pour le troisième ou le quatrième match de simple doit être une joueuse figurant dans l'équipe sélectionnée pour la Rencontre et qui n'aura joué ni le premier, ni le deuxième match de simple.
- (f) Le/la Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que ce changement soit communiqué au Juge-arbitre dans les quinze (15) minutes suivant la conclusion du match de simple précédent.
Si, entre l'échéance du changement de désignation et le début du match, selon l'opinion du Juge-arbitre, l'une des joueuses se trouve empêchée par une maladie, un accident ou une autre raison inévitable, le Juge-arbitre peut sanctionner le

remplacement de cette joueuse ou des deux joueuses de l'équipe par des joueuses désignées pour la Rencontre.

- (g) Avant de prendre une décision quant à la capacité physique d'une joueuse, le Juge-arbitre doit lui demander de se soumettre à un examen médical pratiqué par un médecin indépendant, désigné par le Juge-arbitre, lequel devra remplir le formulaire « Certificat médical de l'ITF », sauf si, selon l'avis du Juge-arbitre, il existe une blessure évidente.
- (h) Toute notification d'un(e) Capitaine selon les modalités du présent Article [31 \(c\) et \(d\)](#) doit être soumise par écrit au Juge-arbitre, lequel informera dès que possible le/la Capitaine de l'équipe adverse.
- (i) En cas d'intempéries ou d'autres circonstances inévitables survenues sur le site, le Juge-arbitre pourra fixer une nouvelle heure limite pour le changement de sélection.

32. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

- (a) Chaque Rencontre se composera de quatre matchs de simple et d'un match de double.
 - i) En simple, chaque équipe se composera de deux joueuses, lesquelles affronteront chacune des joueuses de l'équipe adverse. Le Tirage au sort déterminera l'ordre des matchs du premier jour, et le choix de la joueuse devant participer au premier match sera également décidé au hasard. Si cette joueuse est~~La joueuse~~ classée Numéro un dans son~~chaque~~ équipe, elle affrontera la joueuse classée Numéro deux de l'équipe adverse, ou vice versa, si elle est classée Numéro deux. ~~le premier jour, l'ordre des matchs étant défini par tirage au sort.~~ La joueuse classée Numéro un de chaque équipe disputera le troisième match de simple. La joueuse classée Numéro deux disputera le quatrième match de simple.
 - ii) Le match de double doit se dérouler après le quatrième match de simple.
 - iii) Chaque match sera disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans les deux premières manches.
 - (a) Pour toutes les Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II :

En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième simple décide du résultat de la Rencontre, le quatrième simple ne sera pas disputé, mais sera remplacé par le double sans enjeu.

Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Rencontre, le match de double sans enjeu sera disputé.

Dispositions pour la finale de la Fed Cup :

En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième match de simple décide du résultat de la Rencontre et dure deux sets complets, ni le troisième match de simple, ni le double ne seront disputés. La cérémonie de clôture se déroulera après le troisième match de simple.

Si le troisième match de simple ne dure pas deux sets entiers, le match de double sera joué et la cérémonie de clôture se déroulera après le match de double.

Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Finale, le match de double ne sera pas disputé et la cérémonie de clôture se déroulera après le quatrième match de simple.

Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera un jeu décisif joué en 10 points.

Toutes les décisions liées à l'application de cette réglementation relèvent de la responsabilité du Juge-arbitre.
 - v) Lorsqu'un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le deuxième jour, les équipes ne sont pas tenues de rester sur place un jour supplémentaire pour terminer la Rencontre, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.
- Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le deuxième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer la Rencontre, si nécessaire. Si la Rencontre

n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la Rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire. Si en raison de ses engagements, une joueuse ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la Rencontre, le Juge-arbitre doit ajourner la Rencontre. Le Comité de la Fed Cup notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la Rencontre devra être jouée et conclue. En cas de non achèvement d'une Rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

34. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

...

(c) Éclairage artificiel

Après le coucher du soleil, le jeu est autorisé avec un éclairage artificiel en plein air ou sur des courts couverts, pourvu qu'il y ait un minimum de 1200 lux (500 lux pour les Groupes de Zones) par m², répartis de façon égale sur toute la surface du court, et que des courts d'entraînement dotés d'un éclairage semblable soient mis à la disposition des deux équipes. Toutes les mesures doivent être prises à un (1) mètre au-dessus de la surface de jeu.

Dans des circonstances exceptionnelles, ce minimum peut être réduit à condition d'obtenir l'approbation du Comité de la Fed Cup. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible [après le Tirage au sort de la Compétition ou après l'achèvement du tour précédent](#) et pas plus tard qu'à la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la Rencontre, dûment rempli.

...

(e) Dimensions

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II, l'espace libre derrière chaque ligne de fond doit mesurer au moins 8,23 mètres (27 pieds) et l'espace libre sur les côtés doit mesurer au moins 4,57 mètres (15 pieds) sauf accord contraire de l'ITF. Pour toutes les rencontres des Groupes de zones, il y aura derrière chaque ligne de fond un recul minimum de 6,4 mètres (21 pieds) et un dégagement minimum de 3,66 mètres (12 pieds) sur les côtés, sauf accord contraire de l'ITF. De plus, la surface totale requise pour le court doit être de forme rectangulaire. Toute demande d'utilisation d'un court qui ne respecte pas les normes indiquées ci-dessus doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible [après le Tirage au sort de la Compétition ou l'achèvement du tour précédent](#) et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la Rencontre, dûment rempli.

Les chaises des Juges de lignes pourront être placées au fond et sur les côtés du court, aux distances minimales indiquées ci-dessus, sous réserve qu'elles ne dépassent pas cette aire de plus de 0,914 mètres (3 pieds).

...

(h) Hauteur minimale sous plafond

La hauteur libre entre la surface du court et le plafond doit mesurer au minimum 9,14 mètres (12 mètres dans le cas des rencontres du Groupe mondial), sauf accord contraire de l'ITF. Cette mesure doit être prise au filet. Toute demande d'utilisation d'un court d'une hauteur libre inférieure à 9,14 mètres (ou à 12 mètres dans le cas de Rencontres du Groupe mondial) doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible [après le Tirage au sort de la Compétition ou l'achèvement du tour précédent](#) et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la Rencontre, dûment rempli.

51. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations concurrentes des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale au 31 octobre de chaque année. Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante. La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel Manuel des opérations (lequel sera mis à jour au besoin), présentera la liste

complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations et la Lettre commerciale doivent être respectés et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent Règlement.

Toute Nation qui a besoin de conseils pour l'application des Règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort [de la Compétition](#) ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la remise du Questionnaire dûment rempli.

APPENDIX B CODE DE CONDUITE DE LA FED CUP

3. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Toutes les joueuses et tous les Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

...

(d) IDENTIFICATION

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'une joueuse ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie de la Fed Cup, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

(e) TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

...

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portées que pendant l'échauffement, ~~la réception précédant la Rencontre,~~ les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le Tirage au sort.

7. OBLIGATIONS MÉDIATIKUES ~~CONFÉRENCE DE PRESSE~~

Les Joueuses et les Capitaines auront les obligations suivantes envers les médias :

Avant la Rencontre :

* L'équipe désignée et le Capitaine devront assister à la Cérémonie du Tirage au sort et participer à la conférence de presse et aux interviews suivant le Tirage au sort ;

* Le Capitaine devra assister à une Conférence de presse préalable au Tirage au sort. La Conférence de presse préalable au Tirage au sort pourra se dérouler en présence d'un Sponsor de l'équipe, conformément au Manuel des opérations ;

* Dans le cas de la Finale, outre ce qui précède, l'équipe désignée devra également assister à la Conférence de presse préalable au Tirage au sort au cours de la semaine de la Finale.

Après les matchs :

* À moins d'être blessée et dans l'incapacité de se présenter, une joueuse ou une équipe devra prendre part à la/aux conférence(s) de presse qui sui(ven)t le match et qui est/sont organisée(s) immédiatement après ou dans les trente (30) minutes suivant la fin de chaque match et ce, que la joueuse ou l'équipe ait gagné ou perdu, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge-arbitre, pour une raison valable.

* ~~Dans le cadre du présent Règlement, les obligations envers la presse comprennent, entre autres, les interviews en face à face~~ L'équipe désignée et son capitaine devront participer à avant et après le tirage au sort, ainsi qu'après les matchs et les des interviews suivant la cérémonie du Tirage au sort avec le(s) diffuseur(s) officiel des équipes hôte et visiteuse, la chaîne de télévision de l'ITF et un le journaliste du site Web officiel de la Fed Cup.

~~De plus, au cours de la semaine de toute rencontre de Fed Cup, finale comprise, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant le tirage au sort et~~

~~à une conférence de presse après la Cérémonie du tirage au sort. La Conférence de presse avant le tirage au sort pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les lignes directives énoncées dans le manuel des opérations commerciales de la Fed Cup.~~ Toute violation de cette section expose une joueuse et/ou une équipe à une amende pouvant atteindre 10 000 USD.

8. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, ~~visées à la section précédente,~~ les deux équipes (seules l'ensemble des joueuses sélectionnées et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf si elles ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge-arbitre :

- * La Cérémonie du tirage au sort
- * La Cérémonie d'ouverture [le premier jour de la Rencontre](#)
- * La Cérémonie de clôture après la Finale
- * Le Dîner officiel

Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende pouvant atteindre 10 000 USD

APPENDIX F NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU GROUPE MONDIAL ET DU GROUPE MONDIAL II DE LA FED CUP

14. Cérémonies officielles

Les dispositions suivantes doivent être prévues :

- Réunion des Capitaines (comme décrit à l'Article 38)
- [Conférence de presse préalable au Tirage au sort, organisée au moins 24 heures avant la Cérémonie du Tirage au sort](#)
- [Cérémonie du Tirage au sort, organisée la veille de la Rencontre, au moins 24 heures avant le début des matchs. La conférence de presse et les interviews suivant le Tirage au sort devront se dérouler après la cérémonie ;](#)
- Dîner [officiel](#) (organisé au cours de la semaine de la Rencontre.)
- Cérémonie d'ouverture le premier jour de la Rencontre.

Tous les lieux, dates et horaires des cérémonies officielles seront soumis à l'accord préalable de l'ITF.

ANNEXE G DISPOSITIONS RELATIVES À LA FINALE DE LA FED CUP

- (f) Cérémonies officielles (Tirage au sort, Cérémonies de présentation et de clôture, Dîners, etc.). La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des cérémonies officielles. La Cérémonie d'ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le samedi. La Cérémonie de clôture sur le court, comprenant la remise du Trophée de la Fed Cup à la Nation championne, doit avoir lieu le dimanche immédiatement après le dernier match, sauf accord mutuel contraire. Si le résultat est acquis à l'issue du troisième ou du quatrième match de simple, le Directeur exécutif, en prenant en considération les spectateurs et la télévision et après consultation du Juge-arbitre et du Promoteur, pourra décider d'annuler le match de double.

Le Dîner officiel doit se dérouler [deux jours avant le début des matchs](#). ~~le dimanche soir.~~

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

RENCONTRE – MODALITÉS DE DÉCISION

Proposition visant à aligner les Règles de la Fed Cup et celles de la Coupe Davis et à clarifier les procédures en matière de score.

- Art. 32(a) : insertion de la formulation extraite des Règles de la Coupe Davis définissant la manière dont le résultat des rencontres est obtenu.
- Art 32(e) :
 - Introduction de la méthode de score du « No-Ad » pour l'éventuel match de double (tous les groupes).
 - Précision que la disposition concernant un match de double sans enjeu remplacé par un jeu décisif prolongé s'applique à la fois à la Finale et à l'ensemble des rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II. La formulation actuelle pourrait être interprétée comme s'appliquant uniquement à la Finale.

32. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

(a) Chaque Rencontre se composera de quatre matchs de simple et d'un match de double. Le résultat d'une Rencontre sera déterminé par les résultats combinés des matchs de simple et de double, la Nation ayant remporté la majorité des matchs étant désignée gagnante de la Rencontre.

b) En simple, chaque équipe se composera de deux joueuses, lesquelles affronteront chacune des joueuses de l'équipe adverse. La joueuse classée Numéro un dans chaque équipe affrontera la joueuse classée Numéro deux de l'équipe adverse le premier jour, l'ordre des matchs étant défini par tirage au sort. La joueuse classée Numéro un de chaque équipe disputera le troisième match de simple. La joueuse classée Numéro deux disputera le quatrième match de simple.

c) Le match de double doit se dérouler après le quatrième match de simple.

d) Chaque match sera disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans les deux premières manches.

e) Pour toutes les Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II :

En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième simple décide du résultat de la Rencontre, le quatrième simple ne sera pas disputé, mais sera remplacé par le double sans enjeu.

Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Rencontre, le match de double sans enjeu sera disputé.

Un match de double sans enjeu sera disputé selon la règle de score du « No-Ad » définie dans les Règles du tennis. Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé (10 points).

Dispositions pour la finale de la Fed Cup :

En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième match de simple décide du résultat de la Rencontre et dure deux sets complets, ni le troisième match de simple, ni le double ne seront disputés. La cérémonie de clôture se déroulera après le troisième match de simple.

Si le troisième match de simple ne dure pas deux sets entiers, le match de double sera joué et la cérémonie de clôture se déroulera après le match de double.

Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Finale, le match de double ne sera pas disputé et la cérémonie de clôture se déroulera après le quatrième match de simple.

Un match de double sans enjeu sera disputé selon la règle de score du « No-Ad » définie dans les Règles du tennis. Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera un jeu décisif joué en 10 points.

Toutes les décisions liées à l'application de cette réglementation relèvent de la responsabilité du Juge-arbitre.

(f) Lorsque un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le deuxième jour, les équipes ne sont pas tenues de rester sur place un jour supplémentaire pour terminer la Rencontre, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le deuxième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer la Rencontre, si nécessaire. Si la Rencontre n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la Rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire.

Si en raison de ses engagements, une joueuse ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la Rencontre, le Juge-arbitre doit ajourner la Rencontre. Le Comité de la Fed Cup notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la Rencontre devra être jouée et conclue. En cas de non achèvement d'une Rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

ANNEXE A

RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉVÉNEMENTS DES GROUPES DE ZONES

...

4. ORDRE DU JEU

L'ordre du jeu de chaque Rencontre doit être comme suit :

Numéro deux contre Numéro deux

Numéro un contre Numéro un

Match de double

Lorsque l'issue de la Rencontre est connue après les matchs de simple, le match de double doit néanmoins être disputé pour obtenir le score complet en appliquant la méthode de score du « No-Ad » définie dans les Règles du tennis, sauf décision contraire du Juge-arbitre. Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé en 10 points. Lorsque l'élimination directe est appliquée, le Juge-arbitre pourra décider, après avoir pris en considération les facteurs tels que les conditions météorologiques, les spectateurs et la télévision, d'annuler le match de double si l'issue de la Rencontre est déjà connue.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

POLITIQUE CONCERNANT LES JOEUSES TRANSGENRE

La politique de l'ITF concernant l'éligibilité des genres est obsolète et non conforme aux points de vue actuels relatifs de la société à l'identité des genres et à la manière dont cela se traduit dans la compétition sportive. L'ITF a demandé un conseil juridique et examiné la toute dernière position du CIO (définie dans les Directives convenues lors d'une Réunion consensuelle du CIO sur la Réaffectation sexuelle et l'Hyperandrogénie, tenue en novembre 2015) et la politique de la WTA.

D'une manière générale, l'ITF doit adopter une position plus permissive concernant les opinions médicales et scientifiques. En conséquence, l'ITF ne serait pas justifiée à imposer des restrictions participation d'athlètes transgenre à la compétition destinée aux personnes du genre pour lequel ils ont opté. La position du CIO (sur laquelle nous nous alignons) repose sur les toutes dernières plus strictes que le CIO ne l'a fait dans ses directives.

En termes structurels, il est proposé que les références à l'éligibilité des genres soient supprimées de toutes les différentes Règles et que lesdites Règles fassent référence à une seule politique de l'ITF concernant les joueuses transgenre. Ladite politique sera alors cohérente dans l'ensemble des compétitions de l'ITF et pourra être amendée par la Commission de la Science et de la médecine sportive (Sport Science and Medicine Commission) et par le responsable de l'ITF si une pratique se développe dans ce domaine (basée sur des preuves scientifiques) sans avoir à modifier chaque série de Règles ni à attendre le moment approprié dans le calendrier. La politique sera approuvée d'ici quelques mois par le Conseil d'administration de l'ITF et prendra ensuite effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera appliquée à toutes les compétitions organisées par l'ITF.

En ce qui concerne les compétitions féminines, l'essence de la politique se résume ainsi et est conforme à la politique adoptée par la WTA :

- Un homme se transformant en femme pourra être éligible à participer si elle déclare être une femme, posséder un faible taux de testostérone (moins de 10 nmol/l) depuis au moins 12 mois avant de commencer à jouer sur le circuit féminin et si ce taux faible s'est maintenu tout au long de sa participation aux compétitions. Cela est contraire aux exigences antérieures, qui étaient plus strictes (voir ci-dessous).
- Une femme se transformant en homme n'est pas éligible pour participer à des compétitions en tant que femme si elle suit un traitement hormonal.

Les Règles de la Fed Cup sont modifiées comme suit :

- Suppression de toutes les références aux « contrôles du genre ». Ce concept n'est plus acceptable et en raison du changement proposé, il ne sera plus nécessaire de procéder à des « tests » de genre sur site. Une joueuse fera approuver son genre éligible avant son arrivée sur le site.
- L'Annexe E est remplacée par une simple référence à la nouvelle Politique relative aux joueuses transgenre.

7. LUTTE ANTI-DOPAGE

- (a) Le programme antidopage du tennis (le « PADT ») s'applique à la Fed Cup et toutes les joueuses qui participent à la Fed Cup, ainsi que l'ensemble du « personnel de soutien des joueuses » (tel que défini dans le PADT), seront considérés comme liés par et devant se conformer à l'ensemble des dispositions du PADT. Le PADT peut être téléchargé à l'adresse www.itftennis.com.
- (b) Des tests de contrôle antidopage peuvent être effectués au cours de la Compétition, conformément au PADT.
- (c) Si les résultats d'une joueuse en Fed Cup sont disqualifiés en vertu du PADT, ces résultats ne pourront pas être réévalués dans le cadre de la Fed Cup, si ce n'est que toute victoire finale disqualifiée en vertu du PADT sera annulée et que les éventuels matchs sans enjeu non disputés auxquels la joueuse aurait participé seront attribués à

la nation adverse de ladite joueuse. Si cela entraîne la victoire de la Nation qui avait initialement perdu la Finale, la Nation qui avait initialement remporté la Finale fera l'objet d'une sanction financière dont le montant sera déterminé par la différence entre l'élément PILA (paiement au lieu de publicité) de l'équipe gagnante et celui de l'équipe finaliste.

- (d) Si les résultats d'une joueuse au cours d'une Rencontre autre que la finale sont disqualifiés conformément au PADT, sa Nation encourra une sanction financière équivalente à 20 % de l'élément PILA lui revenant dans le cadre de cette Rencontre pour chaque match de simple disputé au cours de la Rencontre et à 10 % de ce même élément PILA pour chaque match de double auquel la joueuse aura participé au cours de cette Rencontre.
- (e) La joueuse dont les résultats en Fed Cup seront disqualifiés en vertu du PADT fera l'objet d'autres sanctions financières comme défini dans le Code de Conduite de la Fed Cup.
- (f) Toutes les sanctions financières versées conformément à cette réglementation seront pleinement et exclusivement utilisées par l'ITF pour le défraiement des coûts du PADT.

~~(g) Contrôles de féminité :
Tels que décrits dans l'Annexe E.~~

ANNEXE D

DÉFINITION DE LA « BONNE RÉPUTATION » DE LA JOUEUSE

Aux fins de l'Article 30, le terme « bonne réputation » utilisé à propos d'une joueuse sera défini comme suit :

Celle qui :

- (a) Ne fait l'objet d'aucune suspension imposée par sa Fédération nationale ou l'ITF, ni d'une suspension imposée pour infraction à tout Code de conduite accepté et approuvé par l'ITF.
- (b) Est considérée par sa Fédération nationale comme relevant de la juridiction de ladite Fédération au cours de sa participation aux épreuves pour lesquelles sa Fédération l'a sélectionnée.
- (c) Se tient à la disposition de sa Fédération pour la sélection officielle aux championnats par équipes, aux épreuves de tennis des Jeux Olympiques et accepte la juridiction de sa Fédération nationale lorsqu'elle participe aux épreuves pour lesquelles sa Fédération l'a sélectionnée.
- (d) Respecte à tous moments l'esprit de fair-play et de non-violence.
- (e) Accepte les conditions d'inscription des épreuves auxquelles elle s'inscrit, y compris les conditions de tout Code de conduite adopté pour ces épreuves.
- (f) Accepte de se soumettre à tout contrôle médical, y compris un test antidopage pratiqué pour quelque épreuve que ce soit à laquelle elle s'inscrit.

ANNEXE E

CONTRÔLES DE FÉMINITÉ

L'ITF traitera les éventuels cas liés à des joueuses transgenre conformément aux principes exposés dans la Politique de l'ITF concernant les joueuses transgenre, laquelle peut être consultée sur le site Web de l'ITF : www.itftennis.com.

~~Vérification du genre~~

~~Dans toute compétition, une joueuse peut être tenue sur demande de se soumettre à une vérification de genre afin de déterminer son statut sexuel.~~

~~Si le genre d'une joueuse est mis en question, le délégué médical (ou équivalent) de l'ITF aura le pouvoir de prendre toutes les mesures appropriées pour déterminer le genre d'une concurrente.~~

~~Les résultats des éventuels examens pratiqués ne seront pas rendus publics par déférence pour les droits de la personne concernée, mais seront rapportés au président de la Commission de la science et de la médecine sportive de l'ITF, lequel informera le Conseil d'administration du genre de la joueuse concernée.~~

~~Le refus d'une joueuse de se soumettre à des examens à la demande de l'ITF l'exposera à une suspension immédiate de la compétition jusqu'à ce que les examens appropriés aient pu être pratiqués conformément aux présents Règlements.~~

~~Transsexuels~~

~~Tout individu ayant subi une transformation sexuelle du genre masculin au genre féminin avant l'âge de la puberté sera considéré comme une jeune fille et une femme (genre féminin), tandis que tout individu ayant subi une transformation sexuelle du genre féminin au genre masculin sera considéré comme un garçon et un homme (genre masculin).~~

~~Les individus ayant subi une transformation sexuelle du genre masculin au genre féminin (ou l'inverse) après la puberté sont éligibles pour participer à des compétitions féminines ou masculines, respectivement, sous réserve des conditions suivantes :~~

~~A. — La transformation anatomique chirurgicale a été effectuée, y compris au niveau des organes génitaux externes et de la gonadectomie.~~

~~B. — Une reconnaissance légale du nouveau sexe de la personne lui a été conférée par les autorités officielles concernées.~~

~~C. — Un traitement hormonal approprié au nouveau sexe a été administré de manière vérifiable et pendant une durée suffisante pour minimiser les avantages conférés par le sexe antérieur dans le cadre de compétitions sportives.~~

~~D. — L'éligibilité ne doit être déclarée qu'après au moins deux ans à la suite d'une gonadectomie. Dans tous les cas, une évaluation confidentielle sera effectuée au cas par cas.~~

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

DIVISION DES GROUPES DE ZONE IMPORTANTS

Proposition visant à autoriser la division des groupes de zone en deux événements distincts dans la mesure du possible, mais sans modifier le nombre d'équipes promues. Cela permettra à plusieurs nations d'héberger un même événement et est conforme aux réglementations de la Coupe Davis.

ANNEXE A

RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉVÉNEMENTS DES GROUPES DE ZONES

2. FORMAT DU JEU ET DATES

Chaque Événement de Groupe de Zone doit être disputé sur une durée maximale de sept jours dans un [ou plusieurs sites](#), déterminé(s) par le Comité de la Fed Cup, selon le nombre de Nations formant le Groupe. Le Comité de la Fed Cup décidera du site et des dates des Rencontres dans les différents groupes. Chaque groupe se déroulera selon le format par poules et/ou par élimination directe, selon la décision du Comité de la Fed Cup.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition ci-dessus.

LES RÉGLEMENTATIONS DE LA FED CUP

Propositions de modifications de la Fixed Venue Final (Finale sur lieu fixe) pour 2018

Ci-joint deux ensembles de réglementations de la Fed Cup comprenant diverses modifications pour donner effet à une Finale sur lieu fixe ou Fixed Venue Final (FVF). Le Conseil d'administration étudie toujours le format de la FVF, avec la contribution du Comité de la Fed Cup et autres parties prenantes concernées. Le Conseil confirmera à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle ou avant cette date lequel des deux ensembles fera l'objet du vote.

Les options possibles sont les suivantes:

1. "Fixed Venue Final 2" sans modification apportée au Groupe mondial et au Groupe mondial II;
2. "Fixed Venue Final 4" avec Groupe mondial à 16 équipes.

La méthodologie générale utilisée consiste à élargir l'Annexe G en y incluant tous les articles spécifiques concernant uniquement la FVF, tout en maintenant si nécessaire le lien avec la partie essentielle des réglementations.

Légende :

Souligné en bleu – la motion est d'ajouter les mots soulignés en bleu.

~~Barré~~ (de n'importe quelle couleur) – la motion est de ~~supprimer les mots barrés~~.

Surligné en jaune - concerne les modifications qui doivent être effectuées **afin de donner effet à la FVF**.

Surligné en orange - identifie les modifications qui doivent être effectuées **afin de donner effet au Groupe mondial à 16 équipes**.

Surligné en bleu - pendant le processus de rédaction, certaines modifications supplémentaires ont été identifiées par nos juristes externes ou nos conseillers internes.

Surligné en vert – concerne certaines modifications mineures supplémentaires.

Bien que ces modifications surlignées en bleu et en vert ne concernent pas spécifiquement la FVF, il était logique d'effectuer les modifications dans le corps du présent document.

Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est d'accord avec le Comité de la Fed Cup et **recommande l'acceptation** de la proposition.

I. LA COMPÉTITION

1. TITRE

La Compétition, à savoir le Championnat par équipes de l'ITF pour femmes, porte le titre de Fed Cup.

2. PROPRIÉTÉ

La Compétition, comprenant les événements des groupes de zone, est détenue et gérée par la Fédération Internationale de Tennis, dénommée ci-après « ITF ». Les références à la Fédération Internationale de Tennis désigneront ci-après ITF Limited.

3. NATIONS ÉLIGIBLES

(a) La Compétition est uniquement ouverte aux [Fédérations nationales de tennis qui sont membres de Classe B de l'ITF](#).

(b) [Chaque Fédération nationale de tennis participant à Tout pays ou territoire représenté par des Membres de Classe B ayant droit à participer à la Compétition est dénommée « Nation » ou « Fédération nationale » et la Nation qui a remporté la dernière édition du Championnat est dénommée ci-après la « Nation championne ».](#)

~~ci-après "Nation", et la Nation qui remporte le Championnat est dénommée ci-après la "nation gagnante".~~

(c) Les annonces faites en rapport avec la Compétition seront envoyées aux Fédérations nationales ~~de tennis~~ des nations concurrentes.

Note 1 : Le Conseil d'administration a accepté que la région « Pacifique Océanie » ferait l'objet d'une dispense supplémentaire de l'Article 3, lui permettant de participer à la Compétition de Fed Cup en 2016 et dorénavant inclurait les joueuses originaires des Îles Membres Associées et exclurait les joueuses Australiennes et Néo Zélandaises jusqu'à ce qu'une nation individuelle soit considérée par le Comité de Fed Cup comme étant capable de concourir indépendamment, auquel cas la participation future de la région Pacifique Océanie serait réexaminée.

Note 2 : L'AGM 1996 a décidé que l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECO) ferait l'objet d'une dispense de l'Article 3, lui permettant de participer à la Compétition de la Fed Cup en 2016 et cela, dorénavant, jusqu'à ce qu'une nation individuelle soit considérée par le Comité de Fed Cup comme étant capable de concourir indépendamment, auquel cas la participation future de l'OECO serait réexaminée.

4. INSCRIPTIONS

(a) La date de clôture des inscriptions pour les Nations éligibles [pour participer à la Compétition](#) ne sera pas postérieure au 1er juillet de l'année précédente.

(b) La demande d'inscription de toute Nation pour la Compétition de l'année suivante peut être refusée par une Assemblée générale si de l'avis de cette Assemblée la participation de ladite Nation peut porter préjudice à la Compétition. Une décision à cet égard ne sera valable que si elle est votée par une majorité des trois-quarts des personnes présentes. Lorsque, au cours d'une année donnée, l'Assemblée générale a lieu avant la clôture des inscriptions le 1er juillet et/ou après le Tirage au sort pour la Compétition de l'année suivante, l'autorité investie dans une Assemblée générale en matière de refus d'une demande d'inscription doit être exercée par le Conseil d'administration, étant entendu que toute décision prise à cet égard n'est valable que si neuf membres au moins sont présents et qu'elle est votée par une majorité d'au moins deux tiers des votants.

(c) Si une Nation éligible pour participer au Groupe mondial ne participe pas ou se retire de la compétition avant le Tirage au sort, elle sera remplacée par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Fed Cup parmi les Nations ayant perdu au cours de la phase des barrages du Groupe mondial en fonction du classement des Nations par la Fed Cup. Si une Nation éligible pour participer au Groupe mondial II ne participe

pas ou se retire de la compétition, elle sera remplacée par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Fed Cup parmi les Nations ayant perdu au cours de la phase des barrages du Groupe mondial II en fonction du classement des Nations par la Fed Cup.

- (d) Si, avant que le Tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à participer au Groupe mondial cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place sera prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial. Si, avant que le Tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à participer au Groupe mondial II cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place sera prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup, parmi les Nations nouvellement créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial II. Les modifications consécutives dans la composition des Groupes de zones doivent être effectuées par le Comité de la Fed Cup.

- (e) Nonobstant toute disposition des présentes Règles, l'ITF a le droit absolu de refuser d'accepter la désignation par une Nation de toute personne pour participer à la Compétition en tant que Membre d'équipe. L'ITF peut exercer ce droit si elle l'estime approprié, avec ou sans fournir de motifs.

5. RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS

- (a) La Compétition doit se dérouler conformément aux présentes Règles de la Fed Cup, y compris les annexes jointes, lesquelles incluent le Code de Conduite de la Fed Cup en Annexe B (ensemble, les « Règles ») ~~présents Règlements, au Manuel des opérations et à la Lettre commerciale (cf. Article 51) (collectivement, les « Règles et réglementations »), ainsi qu'au Programme antidopage du tennis et au Programme anti-corruption du tennis (cf. Articles 7 et 8) à la Constitution de ITF Limited, aux Règles du tennis, au Code de conduite de la Fed Cup (défini ci-dessous à l'Annexe B) et aux Directives commerciales et opérationnelles de Fed Cup (cf. Article 51).~~
- (b) En soumettant sa demande d'inscription ~~une Nation et les membres de son équipe, dont le capitaine, s'engagent à respecter et à remplir toutes leurs obligations en vertu des présents règlements et du Code de conduite de la Fed Cup. Toute Nation et les membres de son équipe, dont le capitaine, qui ne respectent pas cet engagement seront passibles des pénalités énoncées dans les présents règlements ou dans le Code de conduite de la Fed Cup, selon le cas et/ou en participant à la Compétition,~~ une Nation et chacun de ses « Membres d'équipe » (y compris, sans s'y limiter, ses joueuses, joueuses remplaçantes, entraîneurs et autres membre du personnel de soutien des joueuses désignés pour participer, ou assistant ou participant autrement à la Compétition), s'engage à être lié par et à se conformer aux Règles et Réglementations. Toute nation ou autre entité, y compris ses officiers, directeurs, employés, représentants, consultants, agents et bénévoles) responsable de l'organisation d'une Rencontre (y compris la Finale) accepte d'être lié par et de se conformer aux Règles et Réglementations. Chaque nation et chacun de ses Membres d'équipe et toute Nation hôte d'une Rencontre (y compris la Finale) qui enfreint une ou plusieurs de ses obligations en vertu des Règles et Réglementations sera passible des sanctions applicables exposées dans les Règles et Réglementations.
- (c) En vertu de la Réglementation 5(d) ci-dessous, en soumettant une demande de participation, une Nation et chacun de ses officiers, directeurs, employés, représentants et Membres d'équipe acceptent. En soumettant sa demande d'inscription, une Nation, ainsi que ses officiers, directeurs, employés, représentants et les membres de son équipe, acceptent, comme condition de leur inscription, de

Commented [XX1]: Cet élément a été identifié à la fin 2017 comme manquant dans l'ensemble des Règles de l'ITF. Cela constitue une règle générale couvrant tous les incidents non envisagés par d'autres Règles, mais nécessitant un refus de participation pour quelque raison que ce soit.

Commented [XX2]: Ces changements ont pour but d'améliorer le lien réglementaire que détient l'ITF sur les participants et les Nations, c'est-à-dire qu'en participant à la Compétition, tous les Membres d'équipes, Nations ou l'hôte de la Finale acceptent d'être liés par les Règles et réglementations. Cela s'inspire des termes qui figuraient déjà dans le Code de conduite.

renoncer en leur nom propre ou celui de leurs exécuteurs, curateurs, héritiers et représentants personnels aux réclamations de tout ordre, de toute nature et de quelque description qu'elles soient, y compris, le cas échéant, aux demandes de dommages et intérêts passées, présentes et futures, subis lors de déplacements aller et retour pour la Compétition, et/ou en participant à la compétition, et cela à l'encontre de l'ITF et de la Nation hôte et des éventuels Sponsors de la Compétition, ~~ou futures, subis lors de déplacements en Compétition, ou en participant à la Compétition, et cela à l'encontre de la ITF et de la Nation hôte et des Sponsors de la Compétition.~~

(d) Rien dans les présentes Règles n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'ITF, de la Nation hôte, de l'Hôte de la Finale ni des Sponsors de la Compétition (i) en cas de décès ou de blessure résultant de leur négligence (respective) ; (ii) en cas de fraude ; ou (iii) dans la mesure où ladite exclusion ou limitation n'est pas autorisée par le droit en vigueur.

(e) Assurance – La Fédération nationale devra s'assurer de contracter, ~~pour ses joueuses et~~ pour les Membres de l'équipe ~~d'encadrement des joueuses~~, une assurance voyage et médicale adéquate ainsi qu'une assurance individuelle accident, comprenant le rapatriement et couvrant les joueuses lors de leur participation à la Compétition aux épreuves de Fed Cup et lors de leurs déplacements à destination et au retour de ces épreuves et de leurs entraînements et elle devra en assumer les coûts.

(f) Toute joueuse ou Capitaine sélectionnée pour participer à la Compétition accorde et cède à l'ITF le droit à perpétuité de produire, faire usage et montrer de temps à autre et à sa discrétion, des films, des photos et des images télé en direct, préenregistrées ou filmées, des images pour jeux vidéo et toutes autres reproductions de sa personne effectuées dans le cadre de la promotion de la Compétition et cela sans compensation pour elle-même, ses héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires, curateurs ou cessionnaires. Ces activités promotionnelles de l'ITF ne devront pas être interprétées comme constituant une recommandation publicitaire par la joueuse de quelconque produit ou marque, sauf dans les conditions énoncées à l'Annexe K et/ou en vertu de tout contrat distinct.

Commented [XX3]: Les changements apportés aux paragraphes (c) et (d) ont pour but de rendre l'exclusion de responsabilité conforme au droit anglais, lequel ne permet pas à quiconque de décliner toute responsabilité en cas de décès ou de blessure provoqués par la négligence et en cas de fraude. Cela garantit également que l'exclusion ne va pas au-delà de toute autre loi en vigueur qui pourrait limiter les possibilités de l'ITF à exclure des responsabilités.

6. LE TROPHÉES

Le Trophée décerné par l'ITF sera remis chaque année à l'équipe gagnante du Groupe mondial qui le gardera un an. Le trophée reste la propriété de l'ITF. Après la Finale, il incombe à la Nation championne d'organiser l'expédition du Trophée de la Fed Cup :

(a) Dans son pays ou territoire, en prenant en charge le dédouanement du Trophée et les éventuels coûts afférents ; et

(b) A l'ITF l'année suivante, en prenant en charge le dédouanement du Trophée et les éventuels coûts afférents.

7. LUTTE ANTI-DOPAGE

(a) Le programme antidopage du tennis (le « PADT ») s'applique à la Compétition. Toutes les joueuses qui sont désignées ou qui participent à la Compétition, ainsi que l'ensemble de l'éventuel « Personnel Fed Cup et toutes les joueuses qui participent à la Fed Cup, ainsi que l'ensemble du « personnel de soutien des joueuses » (tel que défini dans le PADT), seront considérés comme liés par et devant se conformer à l'ensemble des dispositions du PADT. Le PADT peut être téléchargé à l'adresse www.itftennis.com.

(b) Des tests de contrôle antidopage peuvent être effectués au cours de la Compétition, conformément au PADT.

(c) Si les résultats d'une joueuse participant à la Compétition en Fed Cup sont disqualifiés en vertu du PADT, ces résultats ne pourront pas être réévalués dans le cadre de la Compétition Fed Cup, si ce n'est que toute victoire finale disqualifiée en vertu du PADT sera annulée et que les éventuels matchs sans enjeu non disputés auxquels la joueuse aurait participé seront attribués à la nation adverse de ladite joueuse. Si cela entraîne la victoire de la Nation qui avait initialement perdu la Finale,

la Nation qui avait initialement remporté la Finale fera l'objet d'une sanction financière dont le montant sera déterminé par la différence entre l'élément PILA (paiement au lieu de publicité) de l'équipe gagnante et celui de l'équipe finaliste.

- (d) Si les résultats d'une joueuse au cours d'une Rencontre autre que la finale sont disqualifiés conformément au PADT, sa Nation encourra une sanction financière équivalente à 20 % de l'élément PILA lui revenant dans le cadre de cette Rencontre pour chaque match de simple disputé au cours de la Rencontre et à 10 % de ce même élément PILA pour chaque match de double auquel la joueuse aura participé au cours de cette Rencontre.
- (e) La joueuse dont les résultats en Fed Cup seront disqualifiés en vertu du PADT fera l'objet d'autres sanctions financières comme défini dans le Code de Conduite de la Fed Cup.
- (f) Toutes les sanctions financières versées conformément à cette réglementation seront pleinement et exclusivement utilisées par l'ITF pour le défraiement des coûts du PADT.
- (g) **Contrôles de féminité :**
Tels que décrits dans l'Annexe E.

8. LUTTE ANTI-CORRUPTION

Le programme anti-corruption du tennis s'applique à la Compétition. Toute joueuse désignée ou participant à la Compétition et toute autre Personne concernée (telle que définie dans le programme anti-corruption du tennis) ~~Fed Cup, et toute joueuse ou autre personne concernée (telle que définie dans le programme anti-corruption du tennis) jouant ou participant à la Fed Cup~~ sera considérée comme ayant accepté d'être liée par et de respecter l'ensemble de ses dispositions. Le programme anti-corruption peut être téléchargé à l'adresse www.tennisintegrityunit.com.

II. DIRECTION

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

(a) Direction

La Compétition ~~Fed Cup~~ est gérée par le Conseil d'administration de l'ITF, qui peut intervenir dans l'organisation de toute Rencontre afin de protéger les meilleurs intérêts de la Compétition.

(b) Fonctions

Les fonctions du Conseil d'administration sont :

- i) Après qu'une inscription a été acceptée, refuser la participation future de cette Nation à la Compétition, si, à son avis, la participation de cette Nation est susceptible de porter préjudice à tout aspect de la Compétition, conformément à la réglementation 4(b).
- ii) Décider que les rencontres ne seront pas disputées sur les courts nationaux d'une Nation pendant une durée convenue si, selon l'avis du comité, cette Nation n'est pas en mesure d'organiser une rencontre dans le respect de l'intégrité de la Compétition et en garantissant la sécurité des participants.
- iii) Trancher un litige touchant à des questions financières.
- iv) Soumettre un rapport à l'Assemblée générale annuelle pour toute question financière.
- v) Modifier les règles de la Compétition en conséquence des décisions prises au cours de l'Assemblée générale.
- vi) Décider du montant des prix décernés.
- vii) Déposer au nom de l'ITF toute marque commerciale associée à la Compétition et protéger lesdites marques.
- viii) Autres fonctions mentionnées dans les présentes réglementations.

Au moins la moitié des administrateurs doivent être présents à une réunion pour qu'une décision du Conseil d'administration soit valide. Toute décision doit être prise à la majorité

simple des Administrateurs, sauf si (1) la règle 4(b) s'applique (auquel cas, au moins neuf administrateurs doivent être présents et au moins les deux tiers des administrateurs présents et votants doivent soutenir la résolution) ; ou (2) le président demande un vote par correspondance (auquel cas, la majorité requise est de deux tiers des administrateurs).

10. LE COMITÉ DE LA FED CUP

Le Conseil d'administration doit nommer tous les deux ans un Comité de la Fed Cup, comprenant un Président (qui doit être membre du Conseil d'administration), et jusqu'à sept autres membres. Chacun d'entre eux doit provenir d'une Nation différente, ladite nation ayant participé pendant au moins cinq années distinctes à la Compétition Fed Cup. Aux fins des présents règlements le Président de l'ITF, sera considéré comme ne représentant aucune Nation.

- (a) Les fonctions et pouvoirs du Comité de la Fed Cup sont les suivants :
- i) Gérer les événements du Groupe mondial, du Groupe mondial II et des Groupes de zones.
 - ii) Administrer les fonds de la Compétition dans le cadre financier de l'ITF.
 - iii) Utiliser les fonds de l'ITF pour toute dépense nécessaire dans l'intérêt général de la Compétition.
 - iv) Soumettre un rapport au Conseil d'administration pour toute question financière.
- (b) Le Comité de la Fed Cup doit soumettre régulièrement des rapports au Conseil d'administration.

11. LE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE LA FED CUP

- (a) Le Directeur Exécutif doit mettre en œuvre et faire respecter les décisions du Conseil d'administration, du Comité de la Fed Cup, du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF et du TAS lié à la Compétition, d'un tribunal indépendant lié à la Fed Cup.
- (b) Le Directeur Exécutif devra coordonner les dispositions prises pour la Compétition.
- (c) Pour les besoins de la correspondance et de la distribution des avis requis par les présents règlements, le Directeur exécutif est le représentant du Conseil d'administration.

III. LITIGES ET APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS

12. LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura la juridiction exclusive, en première instance, concernant les sujets suivants :

- (a) toute demande de décision confiée, en vertu du présent règlement, au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF (p. ex. en vertu de la réglementation 30 ou de la réglementation 34).
- (b) tout litige ou question relative à l'interprétation correcte des présentes règles.
- (c) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une joueuse se serait rendue coupable d'une mauvaise conduite selon le code de conduite de la Fed Cup ou d'une infraction à la politique de bien-être.
- (d) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une Nation ou tout membre d'une équipe ou une autre personne ou entité liée par les présentes règles ne se serait pas conformé à tout autre aspect des règles ou réglementations, excepté en cas :
- (i) d'allégation d'infraction au PADT (laquelle sera entendue et réglée par le Tribunal indépendant selon la procédure définie dans le PADT) ;
 - (ii) d'allégation d'infraction au programme anti-corruption du tennis (laquelle sera entendue et réglée par un juge lors d'une audience anti-corruption selon la procédure définie dans le programme anti-corruption du tennis) ;
 - (iii) d'allégation indiquant qu'une joueuse ou une personne associée (telle que définie dans le code de conduite de la Fed Cup) aurait commis une infraction majeure en vertu du code de conduite de la Fed Cup (laquelle allégation sera entendue et réglée par le Tribunal indépendant, conformément à la règle 16) ;
- ou

- (iv) d'allégation selon laquelle une joueuse aurait commis une infraction en vertu du code de conduite de la Fed Cup qui ne constitue pas une infraction majeure ou un acte majeur de mauvaise conduite de la part de la joueuse ni une infraction à la politique de bien-être (laquelle allégation sera résolue par le juge-arbitre de la Rencontre en question).
- (e) tout autre litige résultant de ou lié de quelque manière que ce soit au présent règlement.

Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, sous réserve uniquement des droits d'appel définis dans la règle 15.

13. PROCÉDURES PORTÉES DEVANT LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

(a) Les questions portées devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront régies par les règles de procédure du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Lorsque le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF confirme une allégation d'infraction aux règles et réglementations, il déterminera les sanctions à appliquer concernant ladite infraction conformément aux dispositions en termes de sanctions prévues par les règles de procédure du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, [les Règles et Réglementations précisent les sanctions à appliquer à une telle infraction, sauf si lesdites règles et réglementations précisent les sanctions à appliquer à une telle infraction \(que ce soit dans la règle 14 ou ailleurs dans les présentes règles et réglementations\)](#), auquel cas le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF appliquera lesdites sanctions spécifiques.

(b) ~~Le Tribunal~~ [Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de suspendre tout ou partie d'une sanction pendant une période spécifiée, et de lever la \(les\) suspension\(s\) à la fin de cette période si la Nation s'est strictement conformée à l'ensemble des Règles et Réglementations pendant toute cette période.](#)

14. SANCTIONS SPÉCIFIQUES À UNE INFRACTION

- (a) Si une Nation se retire de la Compétition après que le Tirage au sort a eu lieu, cette Nation ne sera pas qualifiée pour participer à la [Compétition Fed Cup](#) l'année suivante, à moins que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF n'en décide autrement. De plus, et/ou à titre d'alternative, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra imposer une amende à la Nation qui se sera retirée.
- (b) Une fois que l'ITF a approuvé les dispositions prises pour le déroulement d'une Rencontre, si une Nation manque à envoyer une équipe concourir dans ladite Rencontre, cette Nation sera considérée comme ayant déclaré forfait. Elle sera tenue de payer tous les frais raisonnables y compris les frais de déplacement généraux encourus par l'ITF et/ou l'autre Nation ~~et~~ les autres Nations participant à la Rencontre jusqu'à la date de réception de l'avis de non-participation par l'ITF. En outre, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger une amende à la Nation qui aura déclaré forfait. Toute plainte concernant les dépenses visées par le présent paragraphe devra être déposée dans les deux mois suivant la date fixée pour la conclusion de la rencontre. La Nation ayant déclaré forfait disposera d'un mois, à compter de la date de l'avis, pour régler l'ensemble des frais, dépenses et amendes et ne pourra plus participer aux Compétitions tant que lesdites sommes n'auront pas été entièrement réglées.
- (c) Si une Nation ne respecte pas les termes du sponsoring prévus à la Section XI [des présentes Réglementations](#) (Sponsoring et propriété des droits) sans l'aval de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra :
- Infliger à une amende à cette Nation, ~~et/ou~~ ;
 - Décider que cette Nation est inéligible pour recevoir des paiements, ~~et/ou~~ ;
 - Ordonner l'annulation du choix du terrain par cette Nation à la première occasion où elle est habilitée à ce choix lors de la Compétition suivante, et/ou
 - Disqualifier cette Nation d'une ou plusieurs Compétitions futures.

(d) Toute Nation qui ne règlera pas l'amende dans un délai de trois mois ne sera pas autorisée à participer à la Compétition tant que l'amende ne sera pas intégralement réglée, sauf décision contraire de la part du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.

(e) Lorsqu'une Nation ne s'acquittera pas des paiements dus en vertu de la présente réglementation, soit à l'ITF, soit à une autre Nation, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF imposera une amende (à régler au créancier en question) ne dépassant pas 10 % du montant restant dû pour chaque mois de retard de paiement, et pourra déclarer cette Nation inéligible pour les Compétitions futures, jusqu'à ce que toutes ses responsabilités en vertu de la présente réglementation aient été entièrement satisfaites.

Une Nation créancière doit, dans les quatre mois suivant la fin de la rencontre en question, déposer une plainte auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF dans lequel figurera le détail des sommes qui lui sont dues pour les frais de déplacement généraux, les frais de séjour et le montant des Revenus bruts, s'il est connu.

(f) Pour toutes les autres infractions aux règles et réglementations, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF imposera les sanctions qu'il estimera appropriées selon les circonstances, par exemple :

(i) Disqualification de la Compétition au cours de l'année durant laquelle ledit défaut se sera produit ; ~~et/ou~~

(ii) Disqualification de la Compétition pour une ou plusieurs années suivantes ; ~~et/ou~~

(iii) Amende, et/ou

(iv) Retenue de tout ou partie des paiements effectués à cette Nation tels que définis dans la Réglementation 45

~~(h) Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de suspendre tout ou partie d'une sanction pendant une période spécifiée, et d'annuler la (les) sanction(s) suspendue(s) à la fin de cette période si cette Nation s'est strictement conformée à l'ensemble des règles et réglementations durant toute cette période.~~

15. APPELS DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

(a) Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF en vertu des présentes Règles et Réglementations, ainsi que les décisions de la part d'un arbitre sanctionnant une joueuse pour une infraction en vertu du code de conduite de la Fed Cup, ne pourront être remises en cause que par un appel auprès du Tribunal indépendant, lequel appel ne pourra être déposé que par l'une des personnes suivantes et devra être déposé auprès du tribunal indépendant au plus tard 21 jours après réception de la décision en question :

(i) la Nation concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;

(ii) le Membre de l'équipe concerné par la décision faisant l'objet de l'appel ;

(iii) la Nation du Membre de l'équipe concerné par la décision faisant l'objet de l'appel ;

(iv) toute Nation directement concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
et/ou

(v) l'ITF.

(b) Les procédures d'appel devant un Tribunal indépendant seront régies par les règles procédurales dudit Tribunal indépendant. Le Tribunal indépendant aura le pouvoir d'entendre l'appel de novo et disposera des mêmes pouvoirs d'application de sanctions dont le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou le juge-arbitre (selon le cas) pourrait disposer en relation avec les faits constatés par le Tribunal indépendant.

(c) Les procédures portées devant le Tribunal indépendant seront régies par la loi anglaise, et le Tribunal indépendant interviendra comme un tribunal arbitral au sens de la loi Arbitration Act 1996.

(d) Les décisions du Tribunal indépendant résolvant les appels des décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, et seront sans appel devant tout forum, excepté devant les tribunaux supérieurs anglais pour les raisons limitées définies par la loi Arbitration Act 1996.

16. INFRACTIONS MAJEURES ~~DE LA PART DES JOEUSES~~

- (a) Toute allégation par l'ITF d'une infraction majeure commise par une joueuse ou une Personne concernée en vertu du Code de conduite de la Fed Cup sera arbitrée et déterminée par le Tribunal indépendant, agissant comme un comité d'arbitrage de première instance. Les procédures portées devant le Tribunal indépendant seront régies par les Règles procédurales du Tribunal indépendant. Si l'allégation est retenue, le Tribunal indépendant aura le pouvoir d'imposer les sanctions prévues par le Code de conduite de la Fed Cup.
- (b) L'ITF, ~~et/ou~~ la joueuse et/ou la Personne concernée peut faire appel de la décision du Tribunal indépendant auprès du Tribunal d'Arbitrage du Sport. Les procédures d'appel seront menées conformément au Code d'arbitrage en matière de Sport du TAS, en anglais, et seront régies par le droit anglais.

IV. DIVISION DE LA COMPÉTITION

17. GROUPE MONDIAL

(a) Participation

Les huit (8) Nations figurant en tête de classement participent au Groupe mondial. Elles sont sélectionnées comme suit :

Les quatre (4) Nations qui ont remporté leur Rencontre du Premier tour dans le Groupe mondial de l'année précédente et les quatre (4) Nations qui ont remporté leur Rencontre de barrage dans le Groupe mondial l'année précédente.

(b) Rencontres de barrage du Groupe mondial

Un tour de barrage sera organisé entre les quatre (4) Nations ayant perdu leur rencontre du Premier tour dans le Groupe mondial et les quatre (4) Nations ayant remporté leur premier match dans le Groupe mondial II.

18. GROUPE MONDIAL II

(a) Participation

Les quatre (4) Nations ayant remporté leur tour de barrage dans le Groupe mondial II l'année précédente et les quatre (4) Nations ayant perdu au tour de barrage du Groupe mondial l'année précédente participeront au Groupe mondial II.

(b) Tour de barrage du Groupe mondial II

Un tour de barrage sera organisé entre les quatre (4) Nations ayant perdu leur rencontre du Premier tour dans le Groupe mondial II et les quatre (4) Nations qui se sont qualifiées dans les Groupes de zones.

19. ÉVÉNEMENTS DES GROUPES DE ZONE

Les Nations qui ne participent pas au Groupe mondial ni au Groupe mondial II disputeront les événements des Groupes de zones suivants :

Amériques

Asie/Océanie

Europe/Afrique

Les réglementations supplémentaires spécifiques aux événements des Groupes de zones sont exposées dans l'Annexe A.

V. GROUPE MONDIAL ET GROUPE MONDIAL II

20. DATES DES TOURS

- (a) Toutes les rencontres sont disputées dans l'année de la Compétition. Le Comité de la Fed Cup décidera des dates de toutes les Rencontres après en avoir discuté avec la WTA. Il y aura un intervalle d'au moins douze jours entre les dates annoncées pour chaque Rencontre dans le Groupe mondial et le Groupe mondial II, à moins que les deux Nations et le Comité de la Fed Cup n'en décident autrement. La Finale de la Fed Cup doit être achevée avant le 31 décembre.

- (b) Avant le début de la Compétition, le Comité de la Fed Cup informera les Nations concurrentes des dates annoncées pour les Rencontres.

21. TIRAGE AU SORT

Groupe mondial

- (a) Le Tirage au sort du Groupe mondial, lors duquel chaque Nation participante peut être représentée, sera effectué par le Comité de la Fed Cup, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres est décidé au même moment [\(cf. Article 22\)](#).
- (c) Têtes de série
- i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Les têtes de série 1 et 2 seront les finalistes de l'année qui précède immédiatement l'année pour laquelle les têtes de série sont sélectionnées et les têtes de série 3 et 4 seront déterminées en fonction du dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3, puis en position 6.
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite au premier tour, la troisième année, elles devront être placées dans deux moitiés différentes ~~du~~ des ~~tableau~~ tableaux.

Rencontres de barrage du Groupe mondial

- (a) Un Tirage au sort sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard dix (10) jours après la conclusion du premier tour du Groupe mondial.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
- (i) Quatre Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - (ii) Les têtes de série seront placées [ou tirées au sort](#) comme suit :
Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7.
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

Groupe mondial II

- (a) Le Tirage au sort du Groupe mondial II, lors duquel chaque Nation participante peut être représentée, sera effectué par le Comité de la Fed Cup, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres est décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
- i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3, puis en position 6.
- (d) Si deux (2) Nations se sont rencontrées deux années de suite au premier tour, la troisième année, elles devront être placées dans deux moitiés différentes des tableaux.

Tour de barrage du Groupe mondial II

- (a) Un Tirage au sort sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard dix (10) jours après la conclusion du premier tour du Groupe mondial II.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
 - i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
 - ii) Les têtes de série seront placées comme suit :
Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial II, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.

22. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
 - i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1995, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation. Toute rencontre des deux Nations en finale de la Compétition 2018 ou plus tard ne sera pas prise en compte aux fins de déterminer le choix du terrain. Si cela n'est pas applicable, alors
 - ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Fed Cup sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Fed Cup sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Fed Cup donne son accord. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.
 - i) Toute Nation bénéficiant du choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
 - ii) Toute Nation bénéficiant du choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Fed Cup estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :
 - i) La Nation bénéficiant du choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Fed Cup donne son accord et à condition que l'ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord du Comité. La Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui

- reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
Dans ce cas, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
- ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Fed Cup pourra décider de faire disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
- a) ~~(a)~~ Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre.
Lors des deux rencontres suivantes de ces deux Nations, le **C**hoix du **t**errain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le **C**hoix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité **de la Fed Cup** peut décider de différer la rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du choix du terrain.

VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – GROUPE MONDIAL ET GROUPE MONDIAL II

23. NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES

La Nation hôte doit assurer que l'organisation d'une Rencontre respecte les normes minimales indiquées à l'Annexe F.

24. ORGANISATION GÉNÉRALE DES RENCONTRES

Le Questionnaire dûment rempli devra être reçu par l'ITF pour approbation dans les délais suivants :

- (a) En ce qui concerne les Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II, au plus tard soixante (60) jours après le Tirage au sort.
- (b) En ce qui concerne les demi-finales du Groupe mondial, au plus tard quinze (15) jours après l'achèvement du Premier tour.
- (c) En ce qui concerne les barrages du Groupe mondial et du Groupe mondial II, au plus tard vingt-et-un (21) jours après le Tirage au sort des barrages.
- ~~(d) En ce qui concerne la Finale, au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des demi-finales.~~

Les annonces en rapport avec le Questionnaire ne peuvent être effectuées qu'après l'approbation du Questionnaire par l'ITF.

Toute proposition de changement du lieu, de la surface, des horaires de jeu, des balles et d'autres points figurant dans le Questionnaire approuvé ne pourra se produire qu'avec l'accord de l'ITF.

Les horaires proposés pour le jeu peuvent être changés par l'ITF pour satisfaire aux accords internationaux de télévision ou autres, à condition que l'ITF consulte au préalable la Nation hôte et tienne pleinement compte de tous les facteurs décisifs pour le succès de l'événement au sein de la Nation hôte.

La Nation hôte devra s'assurer qu'aucune autre épreuve de tennis ne se déroule pendant la période de la Rencontre de Fed Cup dans un rayon de 125 miles (200 km) du lieu sélectionné pour la Rencontre.

Chaque Nation du Groupe mondial doit, si elle a la possibilité d'organiser une demi-finale, informer l'ITF de tous les sites possibles (ville et stade) au plus tard quinze (15) jours avant le début du Premier tour.

Chaque Nation du Groupe mondial doit, si elle a la possibilité d'organiser la finale, informer l'ITF de tous les sites possibles (ville et stade) au plus tard quinze (15) jours avant les demi-finales. L'ITF pourra autoriser à sa discrétion tout autre lieu proposé pour raisons valables une fois que la proposition initiale aura été faite. Tous les lieux potentiels devront se conformer aux normes minimales indiquées à l'Annexe F. L'ITF pourra refuser d'autoriser toute proposition de lieu si tel lieu ne remplit pas ces conditions.

Note : Les dispositions générales relatives aux événements des Groupes de zones sont exposées dans l'Annexe A.

25. ASSISTANCE AUX ÉQUIPES VISITEUSES

La Nation hôte doit prêter toute assistance aux officiels et aux membres des équipes visiteuses, et faire en sorte qu'ils ne se voient pas refuser de visas. Sous réserve que la Nation visiteuse se soit acquittée de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des visas, la Nation hôte doit délivrer des visas à un minimum de quinze personnes par Nation visiteuse et ces visas devront être approuvés quatorze (14) jours avant le début d'une Rencontre. Lorsqu'elle communique aux visiteurs les dispositions prises pour la rencontre, la Nation hôte a le devoir de les informer de toutes les conditions nécessaires à l'obtention des visas. Tout litige sera réglé par le Comité de la Fed Cup.

26. DISPOSITIONS RELATIVES À LA FINALE DE LA FED CUP

Les présentes règles s'appliquent pleinement à la Finale, sauf indication contraire de la part de l'ITF, y compris (sans s'y limiter) dans l'Annexe G (Dispositions relatives à la Finale de la Fed Cup), le Contrat d'organisation et/ou les autres règles, consignes, documents, politiques ou autres avis (qu'ils soient ou non fournis par écrit) applicables à la Finale. En cas de conflit entre l'Annexe G (et tout autre document spécifique à la Finale) et le texte des présentes Règles en ce qui concerne la Finale, l'Annexe G (ou l'autre document spécifique) prévaudra. En cas de conflit entre l'Annexe G et toutes autres règles, consignes, documents, politiques ou autres avis (qu'ils soient ou non fournis par écrit) applicables à la Finale et adoptés après la date d'entrée en vigueur de la présente Annexe G, les autres règles, etc. prévaudront sur l'Annexe G. — Voir l'Annexe G pour les dispositions à prendre pour la Finale de la Fed Cup.

27. ORGANISATEUR OFFICIEL ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Dans les dix (10) jours qui suivent le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent, la Nation hôte doit communiquer à l'ITF le nom d'un officiel anglophone chargé de l'organisation de chaque Rencontre (« l'Organisateur officiel) et désigner un responsable de la sécurité dument qualifié (le « Responsable de la sécurité »).

L'Organisateur officiel doit être à tout moment responsable de ce qui suit :

- (a) L'organisation et l'administration du lieu où doit se dérouler la Rencontre ;
- (b) La vérification que les instructions du Juge-arbitre sont respectées et qu'un Arbitre en chef de rang international est désigné pour assister et communiquer avec le Juge-arbitre dans le cadre de la Réglementation 37(e) ;
- (c) La désignation d'un Médecin indépendant pour toutes les Rencontres ;
- (d) La vérification que l'ensemble des questions liées au sponsoring et à la publicité imposées par les présentes Réglementations sont correctement traitées et que le manuel des opérations est strictement respecté.
- (e) La communication avec le Responsable de la sécurité afin de prendre les dispositions requises en termes de sécurité pour la Rencontre.

Le Responsable de la sécurité doit à tout moment pendant une Rencontre assumer la pleine responsabilité des éléments suivants :

- (a) La formulation, l'administration et la mise en œuvre du plan de sécurité pour la Rencontre et l'ensemble des événements et sites associés à la Rencontre ;
- (b) La satisfaction des obligations relatives à la sécurité définies dans l'Annexe F et pouvant être modifiées occasionnellement ;
- (c) Le respect par la Nation hôte de l'ensemble des lois, réglementations et consignes relatives à la santé, la sécurité et le bien-être de tous les participants et spectateurs de la Rencontre ; et
- (d) La liaison avec l'ensemble des autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales et les organismes de maintien de l'ordre en ce qui concerne la sécurité et la sûreté entourant l'organisation d'un événement sportif auquel assistent des spectateurs sur le site de la Rencontre.

Note : Il est entendu que les officiels nommés par la Nation hôte en vertu du présent Article peuvent déléguer certaines de leurs fonctions à d'autres personnes prenant part à l'organisation de la Rencontre. Toute délégation de cet ordre devra cependant être communiquée à l'ITF.

28. DISPOSITIONS POUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La Nation hôte doit prendre les dispositions appropriées pour la presse et les médias, qui sont indiquées au ~~manuel~~ Manuel des opérations.

29. BILLETS POUR LES NATIONS VISITEUSES

Voir l'Annexe H ~~pour les billets pour les Nations visiteuses.~~

VII. ÉLIGIBILITÉ

30. ÉLIGIBILITÉ DES JOEUSES ET CAPITAINES

30.1 Âge minimum

Seules les joueuses âgées de quatorze ans révolus le premier jour de la Rencontre (pour le Groupe mondial et le Groupe mondial II) et le lundi de la semaine d'un événement de Groupe de zone peuvent participer à la Compétition de la Fed Cup.

30.2 Éligibilité à représenter une Nation

Toute joueuse qui jouit d'une bonne réputation auprès de sa Fédération nationale, conformément à l'Annexe D, sera qualifiée pour représenter cette Nation en tant que joueuse ou Capitaine, si :

- a) Elle n'a pas antérieurement représenté une autre Nation ~~dans la Compétition en Fed Cup~~ dans la Compétition en Fed Cup (à l'exclusion de la Fed Cup junior) ou dans le cadre d'une épreuve des Jeux Olympiques ; et
- b)
 - (i) Elle est citoyenne de cette Nation et détient un passeport en cours de validité pour cette Nation depuis au moins deux ans (24 mois) ~~ou~~ ;
 - (ii) Elle est citoyenne de cette Nation, mais dans les circonstances où cette Nation ne délivre pas son propre passeport, détient un passeport acceptable émis par ou pour le compte de cette Nation depuis au moins deux ans (24 mois) confirmant que cette Nation est bien le lieu de naissance de cette joueuse, ou ;
 - (iii) Si après une période consécutive de cinq ans (60 mois) de résidence dans cette Nation, elle peut fournir un motif valable pour ne pas être en mesure de détenir ou de déposer une demande de passeport valide dans la Nation où :
 - (a) Elle est née, ou l'un de ses parents ou grands-parents est né ; ou
 - (b) Elle a acquis ou s'est procuré le droit de séjourner en permanence ou bénéficie d'une protection humanitaire dans cette Nation.

- 30.3 Si une joueuse a été sélectionnée pour représenter plus d'une Nation selon les modalités de la présente sous-section et que la Fédération nationale d'une de ces Nations souhaite que cette joueuse la représente, elle doit soumettre une demande au personnel exécutif de l'ITF, lequel transmettra une copie de cette demande à toute autre Fédération nationale concernée, qui aura le droit de faire des remarques dans les 15 jours suivant la réception de ladite demande. La demande initiale devra parvenir au personnel exécutif de l'ITF au moins trois mois avant l'épreuve pour laquelle la joueuse souhaite être sélectionnée.
Le Directeur exécutif de l'ITF communiquera cette demande au comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, lequel rendra un jugement tenant compte de toutes les questions pertinentes.
- 30.4 Si une joueuse a représenté une Nation et que cette Nation est divisée en deux ou plusieurs Nations, la joueuse sera automatiquement éligible pour représenter l'un ou l'autre de ces Nations.
- 30.5 Si une joueuse a représenté ou a été éligible pour représenter une Nation et que cette Nation se trouve absorbée en partie ou entièrement par une autre Nation, elle sera automatiquement éligible pour représenter cette autre Nation.
- 30.6 On considère qu'une joueuse aura représenté une Nation [dans la Compétition en Fed Cup](#) lorsqu'elle a fait l'objet d'une sélection au moment du Tirage au sort.
- 30.7 Une Fédération nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pour obtenir la sélection d'une joueuse qui n'est pas éligible en vertu de la présente réglementation, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite.
- 30.8 Le Comité d'Arbitrage Interne se réserve le droit d'exiger d'une Fédération nationale la preuve qu'une joueuse est qualifiée pour représenter cette Nation.

VIII. SÉLECTION DES ÉQUIPES ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

31. SÉLECTION DES ÉQUIPES

- (a) Chaque Nation concurrente doit, au minimum dix (10) jours avant la date fixée pour le début de la Rencontre, soumettre la composition de son équipe par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Fed Cup, sans spécifier quelles joueuses participeront aux simples et aux doubles :
- i) Une équipe composée d'au moins trois (3) joueuses plus un(e) Capitaine joueuse ou non joueuse, ou
 - ii) Une équipe composée d'au moins quatre (4) joueuses plus un(e) Capitaine non joueur.

Deux (2) des joueuses sélectionnées pourront être remplacées jusqu'à une (1) heure avant le Tirage au sort.

Chacune des sélections ci-dessus pourra être modifiée jusqu'à dix (10) jours avant la Rencontre.

Seules les joueuses sélectionnées selon les dispositions ci-dessus pourront être choisies pour disputer le simple et le double de cette Rencontre.

De plus, la sélection d'un(e) Capitaine non joueur pourra être changée à tout moment avant le début de la Rencontre.

Une Nation pourra sélectionner des joueuses et/ou un(e) Capitaine différents pour chaque Rencontre.

Si le/la Capitaine n'est pas en mesure de remplir ses fonctions sur le court, il/elle pourra être remplacé(e) uniquement par l'une des joueuses faisant partie de la sélection, qui sera autorisée à être assise sur le court.

Le Tirage au sort doit avoir lieu le jour qui précède la Rencontre et au moins 24 heures avant le début des matchs, à moins que l'ITF n'en décide autrement, à sa discrétion.

Le Juge-arbitre et le/la Capitaine adverse devront en être informés.

- (b) Avant le début du Tirage au sort, chaque Capitaine doit donner au Juge-arbitre le nom de ses deux (2) joueuses qui participeront aux simples par ordre de mérite basé sur le classement mondial de simple par ordinateur le plus récent et agréé par l'ITF. Dans les Groupes de zones, le classement en simple applicable est celui du lundi précédant la semaine de début de l'événement du Groupe de zone. Les classements protégés ne seront pas utilisés. Les joueuses ne figurant pas au classement mondial par ordinateur doivent être classées en fonction de leur classement national ou par leur Capitaine dans le cas de Nations/joueuses n'ayant pas de classement national. En même temps, le Capitaine doit donner au Juge-arbitre les noms des joueuses composant l'équipe de double.
- (c) Une fois le Tirage au sort effectué, aucune modification ne pourra être apportée au nom des joueuses de simple pour le premier et le second matchs de simple, mais le Juge-arbitre devra sanctionner le remplacement de toute joueuse désignée qui est retirée par le/la Capitaine pour motif disciplinaire au sein de l'équipe ou qui, selon l'avis du Juge-arbitre, n'est pas en mesure de jouer pour cause de maladie, de blessure ou d'autre empêchement inévitable. Toute remplaçante approuvée par le Juge-arbitre après le retrait d'une joueuse pour motif disciplinaire doit être choisie parmi les joueuses sélectionnées pour la rencontre et la joueuse retirée ne pourra plus, par la suite, prendre part à la Rencontre.
- (d) Un(e) Capitaine peut modifier la sélection des joueuses de simple pour le troisième et quatrième matchs de simple aux conditions suivantes :
- i) Tout changement pour le troisième match de simple doit être annoncé au Juge-arbitre au moins une (1) heure avant l'heure prévue de début du troisième match de simple.
 - ii) Toute modification de la composition du quatrième match de simple doit être annoncé au plus tard dix (10) minutes après la fin du troisième match de simple.
 - (iii) Si, entre l'heure limite de changement de sélection et le début du troisième ou du quatrième match de simple, le Juge-arbitre estime qu'une des joueuses n'est pas en état de jouer pour cause de maladie ou de blessure, le Juge-arbitre ~~il/elle~~ doit autoriser le remplacement de cette joueuse par une autre joueuse sélectionnée pour la Rencontre.
- (e) Toute remplaçante ayant été désignée selon les modalités de la section (d) ci-dessus pour le troisième ou le quatrième match de simple doit être une joueuse figurant dans l'équipe sélectionnée pour la Rencontre et qui n'aura joué ni le premier, ni le deuxième match de simple.
- (f) (i) Le/la Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que ce changement soit communiqué au Juge-arbitre dans les quinze (15) minutes suivant la conclusion du match de simple précédent.
(ii) Si, entre l'échéance du changement de désignation et le début du match, selon l'opinion du Juge-arbitre, l'une des joueuses se trouve empêchée par une maladie, un accident ou une autre raison inévitable, le Juge-arbitre peut sanctionner le remplacement de cette joueuse ou des deux joueuses de l'équipe par des joueuses désignées pour la Rencontre.
- (g) Avant de prendre une décision quant à la capacité physique d'une joueuse, le Juge-arbitre doit lui demander de se soumettre à un examen médical pratiqué par un médecin indépendant, désigné par le Juge-arbitre, lequel devra remplir le formulaire « Certificat médical de l'ITF », sauf si, selon l'avis du Juge-arbitre, il existe une blessure évidente.
- (h) Toute notification d'un(e) Capitaine selon les modalités du présent Article doit être soumise par écrit au Juge-arbitre, lequel informera dès que possible le/la Capitaine de l'équipe adverse.
- (i) En cas d'intempéries ou d'autres circonstances inévitables survenues sur le site, le Juge-arbitre pourra fixer une nouvelle heure limite pour le changement de sélection.

32. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

(a) Chaque Rencontre se composera de quatre matchs de simple et d'un match de double.

i) En simple, chaque équipe se composera de deux joueuses, lesquelles affronteront chacune des joueuses de l'équipe adverse dans des matchs au meilleur des trois manches avec jeu décisif. La joueuse classée Numéro un dans chaque équipe affrontera la joueuse classée Numéro deux de l'équipe adverse le premier jour, l'ordre des matchs étant défini par tirage au sort. La joueuse classée Numéro un de chaque équipe disputera le troisième match de simple. La joueuse classée Numéro deux disputera le quatrième match de simple.

ii) En double, chaque équipe se composera de deux joueuses, qui affronteront les joueuses de l'équipe adverse dans des matchs au meilleur des trois manches avec jeu décisif. Le match de double doit se dérouler après le quatrième match de simple.

~~iii) Chaque match sera disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans les deux premières manches.~~

~~(b) iv)~~ Pour toutes les Rencontres du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~ :

En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième simple décide du résultat de la Rencontre, le quatrième simple ne sera pas disputé, mais sera remplacé par le double sans enjeu.

Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Rencontre, le match de double sans enjeu sera disputé.

~~Dispositions pour la finale de la Fed Cup :~~

~~En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième match de simple décide du résultat de la Rencontre et dure deux sets complets, ni le troisième match de simple, ni le double ne seront disputés. La cérémonie de clôture se déroulera après le troisième match de simple.~~

~~Si le troisième match de simple ne dure pas deux sets entiers, le match de double sera joué et la cérémonie de clôture se déroulera après le match de double.~~

~~Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Finale, le match de double ne sera pas disputé et la cérémonie de clôture se déroulera après le quatrième match de simple.~~

~~Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera un jeu décisif joué en 10 points.~~

Toutes les décisions liées à l'application de cette Réglementation relèvent de la responsabilité du Juge-arbitre.

~~(c) v)~~ Lorsqu'un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le deuxième jour, les équipes ne sont pas tenues de rester sur place un jour supplémentaire pour terminer la Rencontre, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le deuxième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer la Rencontre, si nécessaire. Si la Rencontre n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la Rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire.

Si en raison de ses engagements, une joueuse ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la Rencontre, le Juge-arbitre doit ajourner la Rencontre. Le Comité de la Fed Cup notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la Rencontre devra être jouée et conclue. En cas de non achèvement d'une Rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

33. INTERVALLE ENTRE LES MATCHS

Un intervalle de 20 minutes doit avoir lieu entre les deux matchs de simple à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement. Un intervalle de 30 minutes doit avoir lieu entre le quatrième match de simple et le match de double, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

34. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

(a) Surface

L'ITF déterminera le type de surface des courts à utiliser dans la Compétition. Ces surfaces seront en résine acrylique ; en asphalte ; en moquette ; en terre battue ; en terre battue hybride, en terre battue artificielle ; en béton ; en gazon ou en gazon synthétique, telles que définies dans la version actuelle du manuel « ITF approved tennis balls, classified court surfaces & recognized courts: a guide to products and test methods ». Une rencontre ne pourra être disputée sur aucun autre type de surface sauf par consentement mutuel entre les deux Nations de la Rencontre et sous réserve de l'accord de l'ITF. Si la Nation hôte, dans des conditions normales à définir par le Juge-arbitre, n'est pas en mesure de fournir un court praticable à l'heure annoncée pour le match, ou à tout moment de la Rencontre, le Juge-arbitre aura autorité pour annuler le match et/ou la Rencontre. Dans ce cas, la Nation hôte sera considérée comme ayant déclaré forfait pour le match et/ou la Rencontre et la Nation visiteuse sera déclarée la gagnante de la Rencontre. Toutefois, avant de prendre la décision de disqualifier une Nation, le Juge-arbitre doit essayer autant que possible d'obtenir l'accord du Directeur Exécutif ou de son délégué. Le Juge-arbitre pourra aussi repousser l'heure du début si, selon son avis, le court du match peut être rendu praticable de façon satisfaisante dans un laps de temps raisonnable.

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial, du Groupe mondial II et des Groupes de zones I, la surface des courts doit être semblable à la surface utilisée dans un tournoi du Grand Chelem ou dans un minimum de trois des tournois du WTA Tour ayant eu lieu dans l'année précédant la Rencontre.

L'ITF ne saurait être tenue pour responsable envers toute Nation (ou tout Membre de son équipe) ou envers toute autre personne ou entité en ce qui concerne tout préjudice encouru par suite du retard, de l'annulation ou du report d'un match et/ou d'une Rencontre.

Note 1 : Au sens du présent Article, le terme « conditions normales » est entendu comme signifiant des conditions météorologiques qui sont acceptables pour le jeu, mais pour lesquelles le court du match, par la faute de la Nation hôte et/ou du fournisseur du court et/ou du fabricant du court, demeure impraticable de l'avis du Juge-arbitre. La pluie ou tout autre empêchement inévitable ne constitue pas une raison suffisante pour que le Juge-arbitre annule un match ou une Rencontre et donne rencontre gagnée à la Nation visiteuse.

Note 2 : Au cas où il serait proposé de disputer une rencontre sur tout type de surface posée à titre temporaire, la Nation hôte doit notifier la Nation visiteuse et l'ITF de telle proposition pas plus tard que sept jours avant la date fixée pour la soumission du questionnaire (voir la Réglementation 24). Telle notification devra comprendre le nom de la personne ou de la société proposée pour l'installation de la surface provisoire, ainsi que suffisamment de renseignements concernant le type de surface proposée, de ses composants et de la méthode d'installation et de construction.

L'ITF confirmera par écrit à la Nation hôte si la Rencontre doit être disputée sur la surface temporaire proposée et/ou si l'installateur proposé est autorisé à installer une telle surface.

~~Sans préjudice des dispositions de l'Article 17 du Règlement de la Fed Cup,~~ lorsque l'ITF n'autorise pas une Nation hôte à installer la surface provisoire proposée et/ou à engager un installateur proposé, la Nation hôte et/ou

Commented [XX4]: Nous avons inclus cette formulation en relation avec la FVF afin de préciser que l'ITF n'est pas responsable de toute décision de report de la finale en raison d'une surface de jeu inadéquate. Il est utile de le préciser également ici, en relation avec toutes les rencontres.

l'installateur proposé peuvent faire appel de telle décision auprès du Comité de la Fed Cup. La décision de ce dernier sera communiquée aux parties par écrit et sera finale et contraignante.

Note 3 : Dans le cas où un événement se disputerait sur un terrain en moquette, la Nation hôte devra informer les visiteurs et l'ITF du type de moquette qui sera utilisé et du type de support sur lequel la moquette sera posée. En aucun cas, on ne pourra poser provisoirement une moquette, synthétique ou autre, lorsqu'une Rencontre se déroule en extérieur.

(b) Indice de vitesse du court

La vitesse des courts qui seront utilisés pour la compétition, à l'exception des surfaces en gazon et en terre battue, doit correspondre à un Indice de vitesse de court ITF qui se situe entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus lorsqu'on utilise la balle de la Rencontre. On devra, si possible, confirmer l'Indice de vitesse de court et le faire approuver par l'ITF avant la Rencontre. Si cela n'est pas possible, tous les tests visant à déterminer l'Indice de vitesse de court seront effectués sur place.

Si suite aux tests effectués sur place il se révèle que le court n'est pas conforme à l'Indice de vitesse de court requis, la Nation qui reçoit sera passible d'une ou de plusieurs des pénalités suivantes, à l'appréciation du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF :

- Réduction des Points de classement de Fed Cup ;
- Amendes ;
- Inéligibilité pour la totalité ou une partie des Paiements aux nations qui font l'objet de l'Article 45 ;
- Perte du choix du terrain à la prochaine fois que ce choix revient à la Nation ;
- Relégation dans une division inférieure de la Compétition ;
- Disqualification pour l'année en cours et/ou refus de son inscription pour les Compétitions futures.

(c) Éclairage artificiel

Après le coucher du soleil, le jeu est autorisé avec un éclairage artificiel en plein air ou sur des courts couverts, pourvu qu'il y ait un minimum de 1200 lux (500 lux pour les Groupes de Zones), répartis de façon égale sur toute la surface du court, et que des courts d'entraînement dotés d'un éclairage semblable soient mis à la disposition des deux équipes. Toutes les mesures doivent être prises à un (1) mètre au-dessus de la surface de jeu.

Dans des circonstances exceptionnelles, ce minimum peut être réduit à condition d'obtenir l'approbation du Comité de la Fed Cup. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible et pas plus tard qu'à la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la Rencontre, dûment rempli.

(d) Le court

Les lignes d'un court, autre qu'un court en gazon, peuvent être tracées soit à la peinture soit à l'aide d'une substance similaire, soit avec des bandes de toile de lin ou d'un tissu similaire, soit en métal peint en blanc. Les courts en gazon devraient être tracés à la craie. Un court tracé pour le double muni d'un filet de double peut être utilisé pour les matchs de simple, pourvu qu'il soit correctement équipé de piquets de simple.

(e) Dimensions

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II, l'espace libre derrière chaque ligne de fond doit mesurer au moins 8,23 mètres (27 pieds) et l'espace libre sur les côtés doit mesurer au moins 4,57 mètres (15 pieds) sauf accord contraire de l'ITF. Pour toutes les rencontres des Groupes de zones, il y aura derrière chaque ligne de fond un recul minimum de 6,4 mètres (21 pieds) et un dégagement minimum de 3,66 mètres (12 pieds) sur les côtés, sauf accord contraire de l'ITF. De plus, la surface totale requise pour le court doit être de forme rectangulaire. Toute demande d'utilisation d'un court qui ne respecte pas les normes indiquées ci-dessus doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la Rencontre, dûment rempli.

Les chaises des Juges de lignes pourront être placées au fond et sur les côtés du court, aux distances minimales indiquées ci-dessus, sous réserve qu'elles ne dépassent pas cette aire de plus de 0,914 mètres (3 pieds).

(f) Préparation du court

À compter du jour de l'arrivée du Juge-arbitre et ce pour toute la durée de la Rencontre, on ne doit modifier en aucune façon la surface du court ou ses dépendances permanentes sans son accord.

(g) Bâches pour les courts

La Nation hôte doit prévoir des bâches adaptées de haute qualité et un système adéquat d'évacuation de l'eau, pour tous les courts en terre battue et en gazon dans toutes les Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II, lorsque celles-ci sont disputées à l'extérieur. Ces bâches devront être prêtes à l'emploi au moins quatre jours avant le début de la Rencontre. Si la Rencontre se joue sur un court en dur (de type acrylique) un équipement approprié/rouleau chasse-eau permettant d'évacuer l'eau de la surface du court devra être mis à disposition pour toutes les Rencontres du Groupe mondial et des Groupes de zones.

(h) Hauteur minimale sous plafond

La hauteur libre entre la surface du court et le plafond doit mesurer au minimum 9,14 mètres (12 mètres dans le cas des rencontres du Groupe mondial), sauf accord contraire de l'ITF. Cette mesure doit être prise au filet. Toute demande d'utilisation d'un court d'une hauteur libre inférieure à 9,14 mètres (ou à 12 mètres dans le cas de Rencontres du Groupe mondial) doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la Rencontre, dûment rempli.

(i) Balles

Les balles utilisées dans toutes les Rencontres/Épreuves de la Compétition doivent être homologuées par l'ITF, conformément à la règle 3 des Règles du tennis. À moins que les deux Capitaines et le Juge-Arbitre ne se mettent d'accord sur un autre protocole de changement de balles, les balles doivent être remplacées après les sept (7) premiers jeux, puis tous les neuf (9) jeux de chaque partie, par six (6) balles neuves de la même marque fournies à chaque remplacement. Pour les Groupes des Zones I, II, III et IV, les balles seront remplacées après les neuf (9) premiers puis ensuite tous les onze (11) jeux de chaque partie, par quatre (4) balles neuves de la même marque fournies à chaque remplacement.

Des balles de type 2 peuvent être utilisées lors de toutes les Rencontres/Épreuves se déroulant à une altitude inférieure à 1 219 mètres du niveau de la mer.

Des balles de type 1 peuvent être utilisées lorsque la vitesse de la surface du court utilisé lors de la Rencontre/de l'Épreuve est classifiée comme « lente », et des balles de type 3 peuvent être utilisées lorsque la vitesse de la surface du court utilisé lors de la Rencontre/de l'Épreuve est classifiée comme « rapide ». Ces utilisations sont soumises à une autorisation préalable de l'ITF pour les Rencontres du Groupe mondial, du Groupe mondial II et du Groupe de zone I, et les demandes doivent être déposées par la Nation hôte avant la même date butoir que le questionnaire pour la soumission de la Rencontre ;

Lors de toutes les Rencontres/Épreuves se déroulant à une altitude de 1 219 m ou plus au-dessus du niveau de la mer, les nations doivent utiliser un type de balle spécifiquement conçu pour l'usage en altitude, comme précisé dans l'Annexe I des Règles du tennis.

(j) Dispositions générales pour une Rencontre

Le Comité de la Fed Cup peut intervenir à tout moment et à sa discrétion si, selon son avis, les conditions ou les circonstances se rapportant à toute Rencontre, y compris, sans s'y limiter, les conditions climatiques, la surface du court ou l'organisation sur place ne contribuent pas ou ne sont pas propices au maintien à tout moment les idéaux élevés de la Compétition.

35. DISPONIBILITÉ DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAÎNEMENT

(a) À l'intérieur :

Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins quatre jours avant le début prévu de la Rencontre ; ~~En outre, Un~~ court d'entraînement à l'intérieur d'exactly la même surface et situé à proximité immédiate du court du match doit être mis entièrement à la disposition des deux équipes pendant les quatre jours précédant la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre ;

La Nation hôte peut utiliser uniquement le court de match à la fois pour l'entraînement et pour la rencontre, et dans ce cas, la nation visiteuse aura la priorité sur l'emploi du temps pour l'entraînement ; ~~et~~

S'il s'agit d'un court en dur et à condition que deux courts d'entraînement à l'intérieur d'exactly la même surface et situés à proximité immédiate du court du match soient mis à disposition des deux équipes durant les quatre jours précédant la Rencontre, la Nation hôte peut mettre le court de match à la disposition des équipes pour l'entraînement pendant une durée minimale de deux jours avant la date prévue pour la Rencontre.

(b) À l'extérieur :

Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins quatre jours avant le début prévu de la Rencontre ; ~~et~~

~~En outre, deux~~ courts d'entraînement d'exactly la même surface que le court du match et situés à proximité de celui-ci doivent être mis à l'entière disposition des deux équipes pendant cinq jours avant le début prévu de la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre.

(c) Dans le cas d'un court temporaire en terre battue, il faut prévoir au minimum quatre jours avant la date de début pour la construction du court avant la première journée d'entraînement.

(d) Tous les courts requis pour l'entraînement en vertu des sections (a) et (b) doivent être prêts au plus tard à 9 heures le jour indiqué et leur état doit être approprié à la pratique de la compétition selon l'estimation du Juge-arbitre.

(e) Toutes les séances d'entraînement sur site pendant la semaine d'une Rencontre de Fed Cup seront ouvertes. La surface du court sera réservée aux Équipes participantes, au personnel des équipes et aux officiels de l'ITF uniquement, ainsi qu'à toute autre personne dont l'intervention serait estimée nécessaire par le Juge-arbitre.

(f) L'entraînement sur le court du match doit s'effectuer à tout moment, avant et pendant la période de la Rencontre, à la discrétion du Juge-arbitre.

36. COMMENCEMENT ET ARRÊT DU JEU

(a) Les heures de début et d'arrêt du jeu doivent être convenues de sorte à permettre d'achever le programme chaque jour dans des conditions raisonnables.

(b) Un délai minimum de vingt (20) heures doit s'écouler entre l'heure de début prévue le premier jour et l'heure de début prévue le deuxième jour.

(c) Le programme du premier jour doit être prévu de telle sorte qu'il reste six (6) heures de jour pour le jeu et celui du deuxième jour doit être prévu de telle sorte qu'il reste huit (8) heures de jour pour le jeu (sauf accord contraire de la part du Comité de la Fed Cup). Toutefois, s'il est prévu qu'un éclairage artificiel soit utilisé, ou si la Rencontre se dispute à l'intérieur, le programme doit être prévu de telle sorte que le premier match débute au plus tard à 16 h 00.

(d) Le Juge-arbitre décidera des heures d'arrêt du jeu.

IX. OFFICIELS SUR LE COURT

37. DÉSIGNATION DES OFFICIELS

(a) Au moins vingt-et-un (21) jours avant une Rencontre, le Directeur exécutif doit désigner le Juge-arbitre et deux (2) Arbitres de chaise neutres pour chaque Rencontre du Groupe mondial, du Groupe mondial II et des barrages.

- (b) Les Officiels doivent être sélectionnés dans la liste actuelle des Officiels certifiés ITF.
- (c) La Fédération nationale des officiels concernés doit être informée de chaque désignation.
- (d) La Nation hôte doit veiller à ce que, lorsque cela est requis, un visa soit accordé au Juge-arbitre et aux Arbitres de chaise neutres.
- (e) L'Arbitre en chef désigné par la Nation hôte doit disposer d'une Certification ITF de badge d'argent ou supérieur pour les Rencontres du Groupe mondial, du Groupe mondial II et du Groupe de zone I, et de badge Blanc ou supérieur pour les événements des Groupes de zone II et III. Les Nations qui ne sont pas en mesure de respecter cette exigence doivent contacter l'ITF pour obtenir des conseils et des directives au moins cinq semaines avant la Rencontre/l'Épreuve.
- (f) Les Juges de ligne désignés pour les Rencontres du Groupe Mondial et du Groupe mondial II doivent être approuvés par l'arbitrage de l'ITF et tous les Juges de ligne doivent posséder au moins une expérience des rencontres de niveau international. Les Nations qui ne sont pas en mesure de respecter cette exigence doivent contacter l'ITF pour obtenir des conseils et des directives au moins cinq semaines avant la rencontre.

Le jugement de l'ITF concernant les points (e) et (f) est définitif et contraignant.

38. JUGE-ARBITRE - FONCTIONS

Le Juge-arbitre doit :

- (a) Arriver au plus tard le mardi de la semaine de Fed Cup, sauf accord contraire de l'ITF.
- (b) Inspecter le court du match et les courts d'entraînement.
- (c) Convoquer, au plus tard le jeudi, une réunion avec les deux capitaines afin que tous trois puissent signer une déclaration concernant les dispositions à prendre pour la Rencontre et les Cérémonies officielles.
- (d) S'assurer que toutes les dispositions prises pour la Rencontre sont satisfaisantes.
- (e) S'assurer que le programme des matchs est organisé conformément à l'Article 36, et au besoin, modifier l'heure du début des matchs.
- (f) S'assurer que les Arbitres de chaise neutres et les Juges de ligne ont été désignés et, à sa discrétion, en nommer d'autres pour les remplacer en cours de match.
- (g) Disposer d'une place au bord du court à un endroit offrant une vue dégagée sur le court. Cependant, lorsque le Juge-arbitre est assisté par un Arbitre de chaise neutre, le Juge-arbitre pourra être assis à proximité immédiate du court.
- (h) Pendant le match, interdire l'accès à l'enceinte du court à toute personne autre que les joueuses en compétition, les Capitaines, les Arbitres de chaise, les Juges de lignes et les Ramasseurs de balles, à moins qu'il/elle n'en décide autrement. Au sens du présent paragraphe, l'enceinte signifie le court comme défini dans le [Manuel des opérations](#).
- (i) Trancher toute question de droit qui pourrait se présenter.
- (j) Décider si un match doit commencer ou être interrompu en raison de l'état du court, des conditions météorologiques, de l'obscurité ou de tout autre empêchement inévitable, et, après report ou interruption du match, décider si le match doit commencer ou reprendre.
- (k) Au cours d'une Rencontre, décider si un match peut ou ne peut pas être déplacé sur court couvert et/ou sur une autre surface en cas d'intempéries.
- (l) Charger un Arbitre de chaise d'appliquer le Code de conduite en cas de perturbation ou d'ingérence de la part des spectateurs ou d'autres personnes.
- (m) S'assurer que tous les membres de l'équipe, y compris le Capitaine, respectent l'article du Code de conduite de la Fed Cup en termes de vêtements et de matériel, y compris les identifications des équipes.
- (n) S'assurer que lorsque des remplacements sont autorisés pour raisons de santé, un certificat médical du médecin indépendant soit fourni.
- (o) Modifier la décision d'un Juge de ligne ou d'un Arbitre de chaise, ou faire rejouer un point, lorsqu'une annonce ou décision relative à une Question de fait est de toute évidence incorrecte. Le Juge-arbitre ne peut cependant faire usage de ce droit que

dans le cas où un Arbitre de chaise non neutre officie et lorsque le Juge-arbitre est assis dans l'enceinte du court.

Note : le Juge-arbitre ne doit jamais oublier que le but de cet alinéa est de lui donner le pouvoir de corriger des erreurs évidentes, et non pas de faire de lui un deuxième arbitre de chaise.

- (p) Dès la fin d'une Rencontre, soumettre à l'ITF un rapport qui sera remis aux deux Fédérations nationales concernées.
- (q) S'assurer qu'en plus des officiels présents sur le court, seuls les membres des deux équipes sont présents pour la présentation et ~~dans le cas de la Finale,~~ pour la cérémonie de clôture organisée sur le court.

39. JUGE-ARBITRE - POUVOIRS

- (a) Le Juge-arbitre est le représentant de l'ITF sur place. Il est chargé d'assurer l'administration et l'interprétation uniforme des Règlements de la Fed Cup, des Règles du Tennis, du Manuel des opérations, du Code de conduite de la Fed Cup et des Fonctions et responsabilités des officiels ITF (ITF Duties and Procedures for Officials).
- (b) Le Juge-arbitre peut donner un avertissement officiel au Capitaine et, après deux avertissements, il peut l'exclure du match en cours et/ou des matchs ultérieurs de la Rencontre, auquel cas, le Capitaine ne peut être remplacé que par un membre de l'équipe sélectionnée. Le Juge-arbitre peut également exclure le Capitaine, sans avertissement préalable, pour un seul incident de mauvaise conduite. Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe, mais il/elle ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il/elle peut parler à l'Arbitre de chaise et au Juge-arbitre. Il/elle ne peut pas s'adresser aux Juges de ligne. Outre l'exclusion, le Capitaine est soumis aux dispositions et sanctions applicables en vertu du Code de conduite de la Fed Cup.
- (c) Le Juge-arbitre peut également recommander au ~~Tribunal~~ Comité d'Arbitrage interne de l'ITF ~~Comité de la Fed Cup~~ de disqualifier un Capitaine, à titre de Capitaine ou de joueuse, des rencontres ultérieures de la Compétition de l'année en cours, ou des futures Compétitions de la Fed Cup.
- (d) Avant ou pendant la Rencontre, le Juge-arbitre pourra, à sa discrétion, annuler un match et/ou la Rencontre et déclarer vainqueur la Nation visiteuse si la Nation hôte manque à fournir un court praticable conformément aux dispositions de l'Article 34. Toutefois, avant d'annuler la Rencontre, le Juge-arbitre doit obtenir l'accord du Directeur Exécutif ou de son délégué.
- (e) Toutes les décisions du Juge-arbitre sont irrévocables.

Commented [XX5]: Maintenant que les questions d'ordre disciplinaire sont traitées par le Tribunal interne de l'ITF, les décisions relatives à la disqualification des capitaines devraient également lui revenir.

40. LANGUE D'ANNONCE DU SCORE

La langue officielle d'annonce des scores est l'anglais. Les Nations en compétition et le Juge-arbitre de chaque Rencontre décideront d'un commun accord de la seconde langue à utiliser par l'Arbitre de chaise pour l'annonce du score et à défaut d'accord, la langue anglaise devra être utilisée.

X. FINANCE

41. DEVISE

La devise officielle de cette Compétition est le dollar américain. En vertu des présentes, les transactions financières peuvent être menées dans des devises autres que le dollar américain lorsque les deux parties prenantes à la transaction en conviennent par écrit, ~~que ces parties soient deux Nations ou qu'il s'agisse de l'ITF et d'une Nation~~. L'accord précisera la devise à utiliser pour la transaction ainsi que la date à laquelle sera calculé le taux de change des devises à convertir. Sauf accord contraire par écrit entre les deux parties, la

devise officielle sera utilisée et la date d'achèvement de la Rencontre concernée sera la date retenue pour la conversion de tout montant en d'autres devises.

42. FRAIS – OFFICIELS

- (a) Dans toutes les Rencontres du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II ainsi que dans les rencontres de barrage, il incombe à la Nation hôte de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration du Juge-arbitre et des Arbitres de chaise neutres.~~ (b) Dans toutes les rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II ainsi que dans les Rencontres de barrage, il incombe à la Nation hôte de prendre en charge les honoraires, les frais d'hébergement et de restauration du Juge-arbitre et des Arbitres de chaise neutres.
- (c) L'ITF prendra en charge 100 % des frais de déplacement du Juge-arbitre et des Arbitres de chaise neutres.

43. FRAIS DE DÉPLACEMENT GÉNÉRAUX

Pour chaque Rencontre qu'une Nation dispute hors de son pays, l'ITF verse une somme pour les frais de déplacement en fonction d'un barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Fed Cup.

Ce montant sera réglé pour un maximum de cinq joueuses et un capitaine ~~membres d'équipe~~ en fonction du tarif aérien aller et retour en classe affaires lors des voyages entre la capitale d'une Nation et le site d'une Rencontre du Groupe mondial. Si l'itinéraire de toute joueuse ou du capitaine ou du Groupe mondial II. Si l'itinéraire de tout membre d'une équipe ne commence ou ne finit pas dans la capitale de sa Nation et que ses frais de déplacement ne dépassent pas le prix d'un trajet effectué depuis la capitale, l'ITF remboursera à la Nation en question les frais de déplacement les plus bas. Si l'itinéraire de toute joueuse ou du capitaine tout membre d'une équipe commence par un lieu autre que la capitale de sa Nation et que ses frais de déplacement dépassent le prix d'un trajet entre sa capitale et le lieu de la Rencontre, l'ITF remboursera à la Fédération nationale les frais de déplacements les plus bas.

44. HÉBERGEMENT/REPAS

(a) Il incombe à chaque Nation participant aux Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II ainsi qu'aux Barrages de prendre en charge ses propres frais d'hébergement et de restauration sur site, où que la Rencontre ~~soit disputée~~ dispute à domicile ou à l'extérieur.

(b) Les jours de match, la Nation hôte doit fournir, à ses propres frais, les repas des deux équipes et mettre à leur disposition de la nourriture sur le site.

45. DOTATION ET PAIEMENTS AUX NATIONS CONCURRENTES

Les prix seront remis aux Nations concurrentes en fonction du barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Fed Cup et des décisions prises lors de l'Assemblée générale.

XI. SPONSORING ET DÉTENTION DES DROITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

46. PROPRIÉTÉ DES DROITS

Les éventuels droits d'exploitation commerciale et autre de la Compétition l'Événement et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés sont la propriété de l'ITF, qui en est responsable.

Il convient de distinguer ~~les ces~~ droits et biens détenus (1) par l'ITF en relation avec la Compétition et l'ensemble des Rencontres qui la composent, y compris la Finale (ci-après, les « Droits internationaux ») et (2) les des droits et biens appartenant à par la Fédération nationale concernant son équipe pendant la participation à toute Rencontre en tant que Nation hôte la Compétition (ci-après, les « Droits nationaux »). ~~Aucun droit national ne sera concédé à une société ou autre organisme en conflit avec les lignes de produits sous licence affichées dans l'enceinte du court par la société qui acquiert la combinaison des~~

~~Droits internationaux (i), (ii) et (iii) ci-dessous (ci-après le « Sponsor titre ») ou par les sociétés ou autres organismes qui acquièrent la combinaison des Droits internationaux (ii) et (iii) indiqués ci-dessous (ci-après, les « Sponsors internationaux »).~~

(a) Tous les Droits internationaux sont conférés à l'ITF. Ces droits comprennent sans s'y limiter :

- i) Le titre de la Compétition.
- ii) L'utilisation de toute mascotte, de tout symbole, de toute légende ou de tout objet associé à la Compétition.
- iii) Les publicités figurant autour du court et dans le stade pour les Rencontres du Groupe mondial et des Groupes de zones, conformément à la division des droits convenue par l'ITF, les Nations et le Conseil d'administration (telle que présentée dans la disposition actuelle du court de Fed Cup). Aucun site ne sera sélectionné par la Nation hôte s'il présente des affichages permanents au bord du court ou dans le champ de vision des principales caméras de télévision. L'affichage permanent désigne l'affichage principal existant qui est fixé avant la programmation de la Rencontre.
- iv) La désignation de sociétés en tant que « Sponsors officiels et/ou Fournisseurs officiels de la Compétition ».
- v) Tous les droits médiatiques (y compris, sans s'y limiter, les émissions destinées à toutes formes de télévision, Internet, téléphone portable, radio et autres supports électroniques).
- vi) Enregistrements
- vii) Tous les droits sur les données (tels que décrits plus en détails à l'Annexe L)

~~(b) Tous les droits de la Nation hôte seront conférés à la Fédération nationale de la Nation hôte. Ces droits comprennent :~~

(b) Droits de la Nation hôte

Aucun Droit de la Nation hôte ne peut être acquis par toute entreprise ou autre organisme entrant en conflit en termes de gammes de produits sous licence présentées dans l'enceinte du court par ladite entreprise achetant la combinaison des Droits internationaux (i), (ii) et (iii) ci-dessus (ci-après, le « Sponsor titre »), ni par des entreprises ou autres organismes achetant la combinaison des Droits internationaux (ii) et (iii) spécifiés ci-dessus (ci-après, les « Sponsors internationaux »).

Les Droits de la Nation hôte comprennent :

- i) Le nom ou le titre de l'équipe nationale.
- ii) L'utilisation de toute mascotte, de tout symbole, de toute légende ou de tout objet associé à l'Équipe nationale.
- iii) Les publicités figurant autour du court et dans le stade de la Rencontre, conformément à la disposition actuelle du court de Fed Cup. La Nation hôte doit fournir au Sponsor titre et aux autres Sponsors internationaux de la Compétition désignés par l'ITF la possibilité d'acheter les droits de publicité et de se soumettre aux conditions définies ci-après.
- iv) La désignation de sociétés comme Fournisseurs ou Sponsors officiels de l'équipe nationale, sous réserve des dispositions prévues aux présents Règlements.
- v) Les Nations peuvent inclure sur leur site Web officiel des éléments spécifiques à la Fed Cup, en se conformant aux directives qui seront fournies par l'ITF.
- vi) Les stands d'exposition de produits situés à l'extérieur de la zone du court.
- vii) La sélection de la balle à utiliser, sous réserve des dispositions de la règle 34(i).
- viii) La recette des entrées et les droits et revenus provenant de la vente de programmes, de produits alimentaires, de boissons, de produits et autres ventes réalisées sur site dans le cadre de la Rencontre.

Une Fédération nationale ne doit pas vendre ses éventuels droits de sponsoring (excepté comme décrit dans le Règlement 47 ci-dessous) ni des opportunités publicitaires sur le site avant six (6) mois précédant le début des Rencontres du premier tour du Groupe mondial, du Groupe mondial II et des Groupes de zones. Par la suite, la Fédération nationale peut commercialiser lesdits droits à toute entité sous réserve que cette vente n'entre pas en concurrence avec la catégorie de produits du Sponsor titre ou des Sponsors internationaux ni avec les catégories de produits réservées par l'ITF. L'ITF informera les Fédérations nationales de ces catégories de produits.

Les **D**roits de la Nation hôte concernant la publicité dans l'enceinte du court et dans le stade de la Rencontre ne peuvent être acquis que par un Sponsor de l'équipe et **les Sponsors de la Rencontre, dont le nombre maximum ne doit pas dépasser celui défini pour ladite Rencontre (tel que précisé dans la Lettre commerciale envoyée conformément à la Règle 51). Les Sponsors de la Rencontre, un maximum de six (6) Sponsors nationaux qui** doivent être des entreprises dont le principal lieu d'opération est situé dans et/ou dessert en grande partie la région métropolitaine du lieu de la rencontre. Dans l'enceinte du stade et dans la zone du court, aucun Sponsor ne peut afficher plus de quatre (4) panneaux en tout.

Le nom des Sponsors de la Rencontre ou de l'Équipe doit être communiqué à l'ITF au moins quinze (15) jours avant le début de la Rencontre. Les sociétés qui acquièrent les Droits nationaux ne sont pas autorisées à entreprendre, pour une Rencontre donnée, des activités de promotion ou de publicité dont l'envergure dépasse celles du Sponsor titre et des Sponsors internationaux et qui portent atteinte aux droits acquis par ces derniers et les Fédérations Nationales doivent veiller à ce que le Sponsor titre soit clairement identifié comme le principal sponsor de la compétition et soit reconnu de manière appropriée dans les programmes officiels de la Rencontre et dans les autres documents imprimés et/ou promotionnels. L'ITF pourra, en exerçant une discrétion raisonnable, intervenir si elle estime que le présent Article a été ou est sur le point d'être enfreint.

47. PUBLICITÉS

- (a) Les « **P**ublicités » stipulées à l'Article 46 (a) (iii) comprennent tout espace dans l'enceinte du court disponible pour la publicité (c'est-à-dire le court, son pourtour et les tribunes) que ce soit sur des panneaux d'affichage, des banderoles, des sièges, des uniformes, des billets, des tableaux de score, des murs de fond ou tout autre objet immobile ou mobile autre que l'espace réservé à la Fédération nationale conformément aux **Droits de la Nation hôte** ~~Droits nationaux~~.
- (b) La Nation hôte doit assurer que l'enceinte du court est libre de toute publicité, franchise, affichage et de tous autres droits qui n'ont pas été concédés par l'ITF ou acquis sur approbation de l'ITF ou de quelque autre façon, conformément aux présents Règlements.
- (c) Aucune obstruction ne peut être placée ni demeurer entre la caméra et les panneaux d'affichage en bordure du court. La Nation hôte doit obtenir une déclaration écrite du « diffuseur hôte » potentiel dans laquelle sera précisée toute restriction portant sur l'exposition de panneaux, de banderoles ou de toute identification de cet ordre à la télévision. Tous les détails seront communiqués directement à l'ITF, qui se charge de faire observer aux détenteurs de **D**roits internationaux toute restriction légitime de cet ordre. La Nation hôte doit cependant accepter la même responsabilité pour tous les détenteurs de **D**roits ~~de la Nation hôte nationaux~~ dont la publicité ou l'identification peut être visible à la télévision lors de la compétition.
- (d) La Nation hôte doit autoriser aux entrepreneurs l'accès au court au moins 48 heures avant le début du jeu afin d'ériger et d'installer les panneaux publicitaires, les affichages, les équipements, etc. Les éventuelles publicités ne répondant pas aux présents Règlements doivent être supprimées ou masquées par la Nation hôte. Dans le cas où la Nation hôte ne remplirait pas ses obligations à cet égard, l'ITF pourra charger ses propres entrepreneurs de procéder à l'enlèvement ou au masquage s'il y a lieu.

Commented [XX6]: La référence ici à "six" sponsors de la Rencontre est obsolète. Une limite plus élevée est mentionnée dans la Lettre commerciale, et peut changer de temps à autre. En conséquence, cette Règle devrait plutôt faire référence à ce document.

48. DROITS DES ÉQUIPES NATIONALES

Les Fédérations nationales ont le droit de désigner des Sponsors de l'équipe (dont le nombre ne doit pas dépasser la limite définie dans la Lettre commerciale adressée conformément à l'Article 51), ~~un Sponsor de l'équipe (un (1) seulement)~~ sous réserve des conditions et des directives suivantes qui seront communiquées occasionnellement par l'ITF :

- (a) Une Fédération nationale peut désigner un Sponsor de l'équipe pour une durée maximale d'une année civile, sous réserve que ledit Sponsor de l'équipe ne soit pas un concurrent en termes de produits ou de catégorie d'activité du Sponsor titre ou des Sponsors internationaux, dont les produits et la catégorie d'activité lui ont été notifiés par l'ITF.
- (b) Un Sponsor d'équipe pourra utiliser le titre ou le nom de l'équipe nationale, par ex. (sponsor) équipe de Fed Cup de (Nation).
- (c) L'identification du Sponsor de l'équipe sur les vêtements doit être conforme au Code de conduite de la Fed Cup (Annexe B).
- (d) Un Sponsor d'équipe peut utiliser toute mascotte, tout symbole, toute légende ou tout objet associé à l'équipe nationale.
- (e) Toute activité promotionnelle au cours d'une Rencontre de Fed Cup impliquant un Sponsor de l'équipe doit être approuvée par l'ITF par écrit.
- (f) Les Fédérations nationales doivent informer rapidement l'ITF du nom et de la catégorie de produits de tout Sponsor de l'équipe existant et/ou doivent informer l'ITF de l'identité et de la catégorie de produits de tout Sponsor de l'équipe potentiel avant de conclure un accord avec ce dernier.

Commented [XX7]: La référence ici à "un" sponsor de l'équipe est obsolète. Une limite plus élevée est définie dans la Lettre commerciale, et peut changer occasionnellement. En conséquence, cette Règle devrait plutôt faire référence à ce document.

49. ENREGISTREMENTS

Les droits d'auteur (copyright) de tous les reportages sous quelque forme que ce soit (y compris, sans s'y limiter, tout reportage produit pour une exploitation par télédiffusion, par diffusion vidéo, sur internet et/ou par radiodiffusion) et de toutes autres formes de reproductions demeurent la propriété exclusive de l'ITF. Si une Fédération nationale désire filmer ou utiliser des séquences des Rencontres auxquelles son équipe participe, elle doit obtenir l'accord préalable de l'ITF par écrit.

50. PROGRAMME ET MATÉRIEL PUBLICITAIRE

- (a) Le titre officiel de l'épreuve, dans les couleurs autorisées, doit figurer bien en évidence sur tous les avis officiels, les communiqués de presse, les annonces, les couvertures de programmes, les affiches, les prospectus et tout autre matériel utilisé pour faire la publicité d'une Rencontre ou de la Fed Cup. Cela comprend le matériel fourni par la Nation hôte, la Fédération nationale et par toute société ayant acquis les Droits de la Nation hôte, ~~Fédération nationale et par toute société ayant acquis les droits nationaux~~.
- (b) Le programme de toutes les Rencontres doit contenir, à titre gratuit :
 - (i) un message du Président, qui sera fourni par l'ITF.
 - (ii) un éditorial de la Fed Cup, qui sera fourni par l'ITF.
 - (iii) un message du Sponsor titre.
 - (iv) une publicité pleine page fournie par le Sponsor titre. Les Sponsors internationaux, dont la liste sera annoncée par l'ITF, auront le droit d'acheter de la publicité dans le programme.

51. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations concurrentes des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale au 31 octobre de chaque année. Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante. La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel Manuel des opérations (lequel sera mis à jour au besoin), présentera la liste complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations et la Lettre commerciale doivent être respectés et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent

Règlement (cf. Article 5, ci-dessus). ~~Le Manuel des opérations doit être respecté et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent Règlement.~~

Toute Nation qui a besoin de conseils pour l'application des Règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le Tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la remise du Questionnaire dûment rempli.

XII. APPLICATION DU RÈGLEMENT

52. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES APPLICATION DU RÈGLEMENT

~~Les présents Règlements sont contraignants pour toutes les nations habilitées à concourir. Le Conseil d'administration peut accorder des dérogations, modifier, renoncer ou changer autrement ce Règlement ou son application dans des situations exceptionnelles, passer outre à ce Règlement dans des situations exceptionnelles.~~

53. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

- (a) Le Conseil d'administration pourra modifier les présents Règlements de temps à autre à condition de recevoir en temps utile, conformément à l'Article 17 de la Constitution d'ITF Limited, une notification des principes qu'incarne telle demande de modification. Ces principes ou tous autres principes ayant un effet comparable doivent être adoptés lors de l'Assemblée générale du Conseil de l'ITF à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sauf dispositions contraires dans les présents Règlements. Tout amendement ainsi effectué entre en vigueur dès la Compétition suivante, sauf dispositions contraires prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.
- (b) Le Règlement de la Compétition de la Fed Cup peut être modifié par le Conseil d'administration si une question est jugée urgente. Dans ce cas, le Conseil de l'ITF doit voter la ratification ou le rejet de la modification du Conseil. Ce vote doit se faire par courriel, par fax ou par courrier. Les bulletins de vote seront envoyés dans les 15 jours qui suivent le vote du Conseil et renvoyés dans les 30 jours qui suivent le vote du Conseil. Tout bulletin renvoyé comptera pour une voix en faveur de la modification du Conseil.

Commented [XX8]: La première phrase de cette Règle est désormais évoquée plus clairement dans la Règle 5(b), qui est un emplacement plus approprié pour une disposition de cette importance. En outre, la formulation a été améliorée afin de ne pas imposer de contraintes au Conseil dans des circonstances exceptionnelles.

ANNEXE A

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉVÉNEMENTS DES GROUPES DE ZONES

1. PARTICIPATION

Les Nations non qualifiées pour participer au Groupe mondial ou au Groupe mondial II, ainsi que toute Nation n'ayant pas participé à la Compétition l'année précédente, disputeront les événements des Groupes de zones. Les événements des Groupes de zones seront divisés en un, deux ou trois groupes.

(a) Amériques - Groupe de zone I

Les équipes participant au Groupe de zone I seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone II

Toutes les autres Nations de la région Amériques qui participent à la compétition seront intégrées au Groupe de zone II.

(b) Europe/Afrique - Groupe de zone I

Les équipes participant au Groupe de zone I seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone II

Les équipes participant au Groupe de zone II seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone III

Toutes les autres Nations de la région Europe et Afrique qui participent à la compétition seront intégrées au Groupe de zone III. Au cas où moins de quatre (4) Nations participeraient au Groupe de zone III, ces Nations seraient intégrées au Groupe de zone II.

(c) Asie/Océanie - Groupe de zone I

Les équipes participant au Groupe de zone I seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone II

Toutes les autres Nations de la région Asie et Océanie qui participent à la compétition seront intégrées au Groupe de zone II.

2. FORMAT DU JEU ET DATES

Chaque Événement de Zone doit être disputé sur une durée maximale de sept jours dans un site, déterminé par le Comité de la Fed Cup, selon le nombre de Nations formant le Groupe. Le Comité de la Fed Cup décidera du site et des dates des Rencontres dans les différents groupes. Chaque groupe se déroulera selon le format par poules et/ou par élimination directe, selon la décision du Comité de la Fed Cup. Chaque Rencontre comprend deux simples et un double disputés en une journée. Chaque match est disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif.

3. TÊTES DE SÉRIE

Les équipes têtes de série seront désignées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des Nations en Fed Cup.

Lorsque les Nations sont réparties en deux poules, la Nation tête de série numéro un sera placée dans un groupe et la Nation tête de série numéro deux sera placée dans l'autre groupe. Les Nations qui restent sont ensuite placées par paires en fonction du Classement des Nations. Quand il reste un nombre d'équipes impair, les trois dernières équipes seront tirées ensemble.

Le même principe doit être appliqué si les poules sont plus nombreuses.

Lorsque des poules comprennent un nombre d'équipes différent, l'équipe tête de série la plus élevée sera placée dans la poule contenant le moins d'équipes ; l'équipe tête de série

suyvante sera placée dans la poule contenant le deuxième plus petit nombre d'équipes, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les têtes de série soient placées.

4. ORDRE DU JEU

L'ordre du jeu de chaque Rencontre doit être comme suit :

Numéro deux contre Numéro deux

Numéro un contre Numéro un

Match de double

Lorsque l'issue de la rencontre est connue après les matchs de simple, le match de double doit néanmoins être disputé pour obtenir le score complet, sauf décision contraire du Juge-arbitre. Lorsque l'élimination directe est appliquée, le Juge-arbitre pourra décider, après avoir pris en considération les facteurs tels que les conditions météorologiques, les spectateurs et la télévision, d'annuler le match de double si l'issue de la rencontre est déjà connue.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

Chaque Nation concurrente devra, au moins vingt-huit (28) jours avant le lundi de la semaine fixée pour le début de l'événement, désigner par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Fed Cup une équipe comprenant :

i) 3 joueuses, y compris une Capitaine joueuse, ou

ii) 3 joueuses plus un(e) Capitaine joueuse ou non joueuse, ou

iii) 4 joueuses plus un(e) Capitaine non joueuse.

Deux (2) sélections peuvent être modifiées jusqu'à une heure avant la réunion des Capitaines qui interviendra la veille du début de la Compétition.

De plus, la sélection d'un(e) Capitaine non joueuse pourra être modifiée à tout moment avant le début de l'épreuve.

L'ordre de mérite est soumis à l'Article 31 (b) de la section VIII (Sélection des équipes et déroulement des Rencontres).

6. NOTIFICATION DES JOUEUSES DE SIMPLE ET DE DOUBLE

Chaque Capitaine doit fournir au Juge-arbitre les noms des deux joueuses de simple et de l'équipe de double, au plus tard soixante (60) minutes avant l'heure prévue chaque jour pour le début des matchs. La composition de l'équipe de double peut être changée jusqu'à quinze (15) minutes après la conclusion du match de simple précédent.

Si, entre l'heure limite pour la sélection/le changement de sélection et le début des matchs, le Juge-arbitre estime qu'une des joueuses est malade ou blessée, il pourra autoriser le remplacement de cette joueuse ou de cette équipe par une autre joueuse/équipe sélectionnée pour la Rencontre.

7. INTERVALLE ENTRE LES MATCHS

Un intervalle de trente (30) minutes doit avoir lieu entre le deuxième match de simple et le match de double, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

8. TRANSFERT D'UN MATCH DE DOUBLE

Le Juge-arbitre peut à sa discrétion transférer un match de double sur un autre court.

9. RÉUNION DES CAPITAINES ET TIRAGE AU SORT

Le Juge-arbitre doit convoquer une réunion de tous les Capitaines, qui doit avoir lieu la veille du début de l'Événement. Le Tirage au sort doit avoir lieu après la réunion des Capitaines, à moins que l'ITF n'en décide autrement. La présence des joueuses n'est pas obligatoire.

10. FORFAITS

Toutes les équipes doivent se conformer aux règles de participation définies dans les Règlements et toute Fédération nationale qui déclarerait forfait pour la Compétition après avoir envoyé son formulaire de participation par écrit sera passible des sanctions prévues à l'Article 14 de la Section III (Pénalités et sanctions).

11. MÉTHODES DE DÉTERMINATION DES POSITIONS DANS LA POULE

Chaque Rencontre comprend trois matchs : deux simples et un double.

La Nation qui remporte la majorité des matchs d'une Rencontre est déclarée gagnante, et se voit décerner un point.

- i) Si deux Nations marquent le même nombre de points, le résultat du tête-à-tête entre ces Nations déterminera la Nation victorieuse.
- ii) Si trois Nations ou plus marquent le même nombre de points, la procédure suivante doit être appliquée :
 - Le nombre de matchs gagnés décide du gagnant.
 - Si le nombre de matchs gagnés est le même, le pourcentage des manches gagnées par rapport au total des manches jouées contre toutes les équipes de la poule décide du gagnant.
 - Si le pourcentage de manches gagnées est le même, le pourcentage de jeux gagnés par rapport au total des jeux disputés contre toutes les équipes de la poule décide du gagnant.

Si trois nations ou plus sont à égalité, les résultats des têtes-à-têtes ne sont jamais utilisés pour déterminer les positions dans la poule.

Si un match est interrompu et n'est pas repris pour cause de blessure, etc., le résultat complet doit être enregistré. Par exemple : La Joueuse A mène face à la Joueuse B par 6-1, 2-0 lorsque la Joueuse B se blesse et n'est pas en mesure de poursuivre le match : la joueuse A doit alors être déclarée vainqueur sur le score de 6-1, 6-0.

En cas de forfait d'une joueuse avant un match, le score enregistré sera 6-0, 6-0.

12. PROMOTION/RELÉGATION

(a) Groupe de zone I – Promotion

En 2018, quatre (4) Nations progresseront du Groupe de Zone I aux barrages du Groupe mondial II. Deux (2) Nations se qualifieront dans une région et une (1) Nation se qualifiera dans chacune des deux autres régions. Le Comité de la Fed Cup décidera dans quelle région les quatre (4) Nations se qualifieront et cette décision tiendra compte du nombre de participants dans chaque région [des résultats des différentes Nations \(et de leurs joueuses\) dans cette région et des éventuels autres facteurs que le Comité de la Fed Cup pourrait considérer comme pertinents pour son évaluation.](#)

(b) Groupe de zone I - Relégation

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront reléguées en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente.

(c) Groupe de zone II - Promotion

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront promues en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente.

(d) Groupe de zone II – Relégation

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront reléguées en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente.

(a) Groupe de zone III – Promotion

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront promues en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente. Toutes les autres équipes resteront dans le Groupe de Zone III.

13. MARQUE DES BALLEES

La Nation hôte décide de la marque des balles à utiliser au cours des Événements du Groupe de zone, sous réserve des dispositions de l'Article 34 (i).

14. OFFICIELS

Le Comité de la Fed Cup doit désigner un Juge-arbitre neutre pour chaque Groupe. Le Juge-arbitre est chargé de l'allocation des courts pour l'entraînement et la Compétition. Il/elle doit trancher les éventuels litiges ou l'interprétation des Règles sur site, conformément aux Règles du tennis. Le Juge-arbitre est également l'autorité supérieure sur site en ce qui concerne l'interprétation des Règles et Réglementations (y compris le Code de conduite), ~~est également chargé des décisions définitives en ce qui concerne les pénalités appliquées en vertu du Code de conduite.~~

La Nation hôte doit fournir les éléments suivants :

- i) Pour chaque match - Un (1) Arbitre de chaise (dont la Certification est telle que stipulée dans la lettre de candidature à l'organisation envoyée par l'ITF)
- ii) Pour chaque match - au moins cinq (5) Juges de ligne dans les Groupes de zone I et au moins trois (3) Juges de ligne dans les Groupes de zones II et III
- iii) Un Arbitre en chef certifié par l'ITF
- iv) Un Fournisseur de soins de santé principal
- v) Au moins quatre (4) Ramasseurs de balles par court de match

15. CHOIX DU TERRAIN

Les rencontres des Groupes de zones ne compteront pas dans le Choix du terrain visé à l'Article 22.

16. NATION HÔTE

Chaque Nation d'un Groupe de zone peut postuler à l'organisation d'un Événement du Groupe de Zone. Ces candidatures doivent être soumises au plus tard à la date stipulée sur un formulaire prescrit fourni par l'ITF. Pour sélectionner les sites des Événements des Groupes de zone, les éléments suivants seront pris en compte :

- i) Le nombre de courts disponibles, la surface des courts et les autres installations
- ii) Le nombre d'officiels disponibles
- iii) La disponibilité et les prix des hôtels à proximité
- iv) L'accès à un aéroport
- v) L'expérience antérieure d'organisation d'épreuves internationales de tennis

La Nation hôte d'une rencontre de Groupe de zone I, II ou III peut être modifiée à tout moment par le Comité en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer l'événement afin qu'il puisse se dérouler sur le site sélectionné par la Nation hôte d'origine.

17. FINANCES

- (a) Aucun prix ne sera attribué lors des événements des Groupes de zones.
- (b) L'ITF pourra attribuer une somme conformément à un barème convenu par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Fed Cup en fonction des coûts de déplacement réels encourus par les différentes équipes depuis la capitale de la Nation jusqu'au site de la rencontre pour un maximum de quatre (4) joueuses et un (1) capitaine par équipe.
- (c) Chaque Nation hôte recevra en outre une subvention qui tiendra compte du nombre de jours de Compétition et du nombre d'équipes concurrentes.
- (d) L'ITF devra fournir et rémunérer un Juge-arbitre neutre au cours de l'Événement et organiser la formation des officiels locaux qui seront présents sur les courts. La Nation hôte doit fournir les autres officiels nécessaires, le personnel de l'organisation et prendre en charge les coûts de location des courts, des balles, des transports locaux et autres frais liés à l'organisation de l'Événement.

18. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation d'un montant de 300 USD versés par chaque Nation des Groupes de zones seront déduits des frais de déplacement.

Commented [XX9]: Le Juge-arbitre n'est pas le décideur ultime pour toutes les pénalités appliquées en vertu du Code de conduite (lesquelles peuvent, pour la plupart, donner lieu à un appel), de sorte que cette phrase a été reformulée. Cette nouvelle formulation est empruntée aux Règles de la Coupe Davis.

19. SPONSORING

Chaque Nation hôte qui organise un Événement d'un Groupe de zone recevra des instructions spécifiques quant à l'habillage des courts de la Compétition pour satisfaire aux exigences du sponsoring.

20. ASSURANCES

(a) Assurance responsabilité civile concernant le public et les produits

La Nation hôte a la responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile pour le public et les produits adéquate qui soit conforme à la législation locale et qui permette, au minimum, de se prémunir contre les réclamations de tiers relatives à des dommages matériels et/ou à au décès/aux blessures des personnes présentes lors de l'Événement. « ITF Ltd et ITF Licensing (UK) Ltd » doit être nommé en tant qu'assuré supplémentaire dans la police, dont une copie devra être fournie à l'ITF, sur demande.

(b) Autres assurances

Il incombe à la Nation hôte de contracter toutes les assurances obligatoires requises par la législation locale, p. ex. une assurance de responsabilité des employeurs (dédommagement des employés), automobile, etc. En outre, la Nation hôte devra s'assurer que l'ensemble des sites, installations d'entraînement, etc. disposent d'une assurance appropriée – y compris par exemple, contre les dommages matériels / interruptions d'activité et la responsabilité envers le public. Une copie desdites polices d'assurance doit être fournie à l'ITF sur demande.

(c) Assurance Annulation d'événement

Toutes les Nations participantes doivent souscrire et entretenir à leurs propres frais une police d'assurance pour annulation et abandon d'un événement couvrant tous les risques financiers raisonnablement connus résultant de l'annulation ou de l'abandon de tout ou partie d'une Rencontre en raison d'un événement considéré comme étant de force majeure.

ANNEXE B

CODE DE CONDUITE DE LA FED CUP

ARTICLE 1 : DIVERS

1. OBJECTIF

L'ITF promulgue le présent Code de conduite de la Fed Cup (le « Code ») afin d'entretenir des normes de conduite équitables et raisonnables de la part des Membres des équipes au cours des Rencontres de Fed Cup et de protéger leurs droits, les droits du public et l'intégrité du tennis. ~~(le Code) afin de maintenir des normes de conduite équitables et raisonnables de la part des joueuses et des Capitaines au cours de la Compétition de la Fed Cup. Le public a le droit d'assister à des matchs de tennis joués conformément à des règles uniformes et à son plus haut niveau professionnel et les joueuses qui respectent ces normes ne doivent pas avoir à subir de préjudice de la part d'une autre joueuse ou d'un membre d'équipe qui se comporte de manière irresponsable vis-à-vis du public et du sport.~~

2. CHAMP D'APPLICATION

(a) Le présent Code s'appliquera à tous les matchs de la Compétition de Fed Cup, y compris aux événements des Groupes de zones.

(b) Toutes les équipes, y compris les Membres des équipes, ~~joueuses, les Capitaines et les coaches~~ devront à tout moment se soumettre au présent Code ainsi qu'aux Règles officielles du tennis. ~~Chaque membre d'équipe désigné pour participer à la Compétition acceptera que ce Code, les Règlements et les Règles officielles du tennis alors en vigueur sont contraignantes pour elle/lui.~~

Commented [XX10]: Cette formule utilise désormais la nouvelle définition plus claire et élargie des Membres d'équipe.

3. DOLLARS AMÉRICAINS

Toute amende indiquée dans ce Code s'entend en dollars américains.

ARTICLE II : INFRACTIONS DE LA JOUEUSE SUR LE TERRAIN

1. DIVERS

L'ensemble des Membres de l'équipe de toute Nation ~~joueuses, Capitaines, membres de l'équipe/joueuses remplaçantes, entraîneurs ou officiels liés soit à la Nation hôte, soit à la Nation visiteuse,~~ devront, au cours de tous les matchs et à tout moment de leur présence dans l'enceinte du site de la rencontre de Fed Cup, se comporter de façon professionnelle. Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliqueront à la conduite de chaque joueuse lorsqu'elle se trouve dans l'enceinte de tout site.

Commented [XX11]: Cette nouvelle formulation utilise la nouvelle définition élargie et plus claire des membres d'équipe.

2. PONCTUALITÉ

L'annonce des matchs se fera en fonction de l'ordre du jeu. Les joueuses doivent être prêtes à jouer lorsque leur match est annoncé. Aux fins du présent Article de ponctualité, l'horloge officielle des rencontres de Fed Cup sera la montre du Juge-arbitre.

(a) Toute joueuse qui n'est pas prête à entrer sur le court lorsque son match est annoncé sera passible d'une amende allant jusqu'à 5 000 USD.

(b) Toute joueuse qui n'est pas prête à jouer dans les quinze (15) minutes suivant l'annonce de son match sera passible d'une amende supplémentaire allant jusqu'à 10 000 USD et sera déclarée forfait à moins que le Juge-arbitre, à sa seule discrétion, n'en décide autrement, après examen de toutes les circonstances pertinentes.

3. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Toutes les joueuses et tous les Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

(a) TENUES INACCEPTABLES

Les sweat-shirts, shorts de gymnastique, chemises à manches longues, T-shirts ou autres vêtements inappropriés ne doivent pas être portés pendant un match (y compris l'échauffement).

Chaussures

Les joueuses sont tenues de porter des chaussures qui sont généralement acceptées comme faisant partie d'une tenue de tennis correcte. Les chaussures ne devront pas endommager le court plus que ce qui est prévu dans le déroulement normal d'un match ou d'un entraînement. Les dommages causés au court pourront être constatés matériellement ou de façon visible à l'œil nu, et pourront comprendre des chaussures laissant des traces qui dépassent la limite de l'acceptable. Le Juge-arbitre est habilité à décider qu'une chaussure ne répond pas à ces critères et pourra ordonner à la joueuse de changer de chaussures.

i) Chaussures de gazon

Lors d'une rencontre de la Fed Cup disputée sur un court en gazon, les chaussures portées par les joueuses doivent avoir une semelle de caoutchouc et être dépourvues de talons, rainures, crampons ou languettes rabattables.

Les chaussures spéciales pour le gazon ne pourront pas être utilisées sans l'accord exprès de l'ITF. Les chaussures de ce type ne seront pas autorisées si elles ne sont pas conformes au cahier des charges suivant :

Les excroissances ou crampons sur la semelle doivent avoir un diamètre supérieur maximal de trois (3) millimètres et un diamètre supérieur minimal de deux (2) millimètres. La hauteur maximale des boutons ou crampons est de deux (2) millimètres et la pente maximale entre la base et le bord supérieur des boutons ou crampons est de 10 degrés. Les duromètres devront donner un résultat entre 58 et 63 selon l'échelle Shore « A ». Le diamètre supérieur des boutons ou crampons par rapport à leur densité respective par pouce carré devra se situer dans les limites suivantes :

Diamètre supérieur du crampon carré	Densité du crampon par pouce carré
2,00 mm	32
2,25 mm	28
2,50 mm	24
2,75 mm	21
3,00 mm	18

Les chaussures comportant des boutons ou crampons autour de l'extérieur des orteils ne sont pas autorisées. La claque autour des orteils doit être lisse. Les joueuses souhaitant obtenir l'approbation de chaussures spéciales pour gazon doivent en soumettre un échantillon à l'ITF avant la Rencontre de Fed Cup.

Comme alternative au cahier des charges ci-dessus, les joueuses pourront également utiliser les chaussures spéciales pour gazon mises au point, testées

et homologuées par Wimbledon. Ces chaussures spéciales pour gazon peuvent être commandées auprès de l'ITF.

ii) **Chaussures de terre battue**

Les joueuses doivent porter des chaussures de tennis communément acceptées pour le jeu sur terre battue ou sur les surfaces granuleuses. Le Juge-arbitre a le pouvoir de décider si la semelle d'une chaussure n'est pas conforme à ces usages et normes et peut en interdire l'utilisation lors de rencontres de la Fed Cup disputées sur terre battue.

Les chaussures spéciales pour gazon décrites ci-dessus à la section (a.i), ne peuvent être portées au cours d'un match sur terre battue.

(b) **ÉQUIPES DE DOUBLE**

Les membres des équipes de double devront porter des tenues de couleurs en grande partie identiques. Lorsque les joueuses portent une Marque d'identification d'équipe, cette condition sera satisfaite si le nom de la Nation figure au dos des chemises des deux membres de l'équipe et si elles portent toutes les deux des tenues de couleurs en grande partie identiques ou si les deux membres de l'équipe portent leurs couleurs nationales.

(c) **IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE**

Les joueuses et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'Identification de l'équipe. Pour être conformes, une joueuse et un Capitaine doivent porter le nom de leur Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Fed Cup.

Veillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.

(d) **IDENTIFICATION**

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'une joueuse ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie de la Fed Cup, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

1) **Chemise, pull ou veste**

i) **Manches**

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52 cm²). Si une inscription est portée dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52 cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²) par manche.

ii) **Poitrine, dos et col**

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

iii) **Chemises sans manches**

Les deux (2) identifications commerciales (hors celle du fabricant) autorisées sur les manches ci-dessus, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus l'unique (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale, qui ne doit pas dépasser

- quatre (4) pouces carrés (26 cm²), pourront être placées sur le devant du vêtement.
- iv) **Badge de la WTA**
En vertu de l'accord actuellement en vigueur avec la WTA et sauf décision contraire de la part de l'ITF, un badge supplémentaire peut être porté sur la manche ou le devant du vêtement si, et seulement s'il s'agit d'un badge de la WTA et que le sponsor de la WTA n'est pas un concurrent d'un sponsor de la Fed Cup. Le badge de la WTA ne doit pas dépasser trois (3) pouces carrés (19,5 cm²).
- 2) **Jupes, shorts ou pantalons de survêtement**
Deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²), ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²).
Un short de compression peut être porté pendant un match sous la jupe, la robe ou le short. Sur les shorts de compression, une (1) identification du fabricant est autorisée. Elle ne doit pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²), et vient s'ajouter aux identifications du fabricant sur les shorts/jupes.
Aucune identification commerciale ni du fabricant n'est autorisée sur l'avant ou l'arrière des culottes de tennis classiques.
Note : aux fins des identifications autorisées, une robe sera considérée comme la combinaison d'une jupe et d'une chemise (divisant la robe au niveau de la taille).
- 3) **Chaussettes/chaussures**
Des identifications du fabricant sont autorisées sur chaque chaussette et chaussure. Les identifications sur la/les chaussette(s) de chaque pied ne doivent pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).
- 4) **Raquette**
Des identifications du fabricant sont autorisées sur la raquette et les cordes.
- 5) **Casquette, bandeau ou poignet**
Une (1) identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13 cm²).
- 6) **Sacs, autres équipements ou accessoires**
Les identifications du fabricant du matériel de tennis sont autorisées sur chaque article, plus deux (2) identifications commerciales séparées sur un (1) sac, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²).
- 7) **Autre épreuve de tennis, manifestation sportive ou divertissement**
Nonobstant toute indication contraire dans ce qui précède, l'identification par affichage du nom, emblème, logo, marque, symbole ou toute autre forme de description de tout autre circuit de tennis, série d'épreuves de tennis, match exhibition, tournoi de tennis, ou toute autre manifestation ou spectacle sportif est interdite sur tout vêtement ou article quel qu'il soit, sauf avec l'approbation de l'ITF.
- 8) **Divers**
Si l'utilisation de l'une quelconque des susdites identifications commerciales autorisées viendrait à enfreindre tout règlement gouvernemental relatif à la télévision, elle sera interdite. Au sens du présent article, le terme « fabricant » désigne le fabricant du vêtement ou du matériel en question. De plus, les restrictions de dimensions sont établies en déterminant la superficie de la pièce elle-même ou de tout autre ajout au vêtement de la joueuse, quelle que soit la couleur du vêtement.
Pour déterminer la superficie on tracera, en fonction de la forme de la pièce ou de tout autre ajout, un cercle, un triangle ou un rectangle autour de ladite pièce et, aux fins du présent Règlement, la superficie comprise dans la circonférence du cercle ou le périmètre du triangle ou du rectangle, selon le cas, constitueront les dimensions de la pièce. Si une pièce de couleur unie est de la même couleur que le vêtement, pour déterminer sa superficie, les dimensions de la pièce elle-même seront basées sur les dimensions de l'identification.

(e) TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueuses ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions susvisées et étant entendu de plus que les joueuses devront obtenir l'accord du Juge-arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe au dos des tenues d'échauffement n'est pas considéré comme une identification et il est autorisé, quelles que soient ses dimensions.

Outre l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale autorisée sur une des manches du pull-over ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), est autorisée sur le devant, le dos ou le col des tenues d'échauffement.

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portées que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage au sort.

(f) CHANGEMENT DE TENUE/MASQUAGE PAR UN RUBAN ADHÉSIF

Toute joueuse qui enfreint cette Section peut être sommée par l'Arbitre de chaise ou le Juge-arbitre de changer immédiatement de tenue ou d'équipement. Le masquage de telle tenue à l'aide de ruban adhésif n'est pas autorisé.

Toute joueuse qui refuse d'obtempérer peut être disqualifiée sur le champ.

(g) AMENDES

Toute joueuse ou tout Capitaine qui enfreint la présente Section et n'est pas disqualifié est passible des amendes suivantes :

i) Tenue vestimentaire et identification d'équipe inacceptables

Une infraction aux termes des alinéas Tenue inadmissible et Identification de l'équipe entraîne une amende allant jusqu'à 10 000 USD.

ii) Identification du fabricant

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification du fabricant entraîne une amende allant jusqu'à 1 000 USD.

iii) Identification commerciale

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification commerciale entraîne une amende allant jusqu'à 4 000 USD.

iv) Autres Événements de tennis

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur le nom d'un événement entraîne une amende allant jusqu'à 10 000 USD.

4. PRÉSENCE SUR LE COURT

Une joueuse ne doit pas quitter la zone du court pendant le match (y compris l'échauffement) sans l'autorisation de l'Arbitre ou du Juge-arbitre. Toute violation de cette Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 6 000 USD par infraction. La joueuse peut aussi être disqualifiée et s'exposer aux sanctions supplémentaires pour Refus de terminer le match, comme indiqué ci-après.

5. COMBATTIVITÉ

Une joueuse devra faire preuve de combattivité et fournir tous les efforts nécessaires pour gagner un match au cours d'une Rencontre de Fed Cup. Une infraction à cette section sera passible d'une amende pouvant atteindre 10 000 USD par infraction. Aux fins du présent article, le Juge-arbitre et/ou l'Arbitre de chaise pourra sanctionner une joueuse conformément au Barème des points de pénalités.

Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

6. REFUS DE TERMINER LE MATCH

Toute joueuse sélectionnée pour disputer tout match doit commencer ou terminer tel match, sauf si elle est dans l'incapacité physique de le faire, pour cause de maladie, d'accident ou d'autre empêchement inévitable. Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD et elle ne sera pas admissible à représenter sa Nation lors du prochain Événement, que ce soit dans la Compétition en cours ou dans les Compétitions ultérieures.

7. CONFÉRENCE DE PRESSE

À moins d'être blessée et dans l'incapacité de se présenter, une joueuse ou une équipe devra prendre part à la/aux conférence(s) de presse qui sui(ven)t le match et qui est/sont organisée(s) immédiatement après ou dans les trente (30) minutes suivant la fin de chaque match et ce, que la joueuse ou l'équipe ait gagné ou perdu, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge-arbitre, pour une raison valable. Dans le cadre du présent Règlement, les obligations envers la presse comprennent, entre autres, les interviews en face à face avant et après le tirage au sort, ainsi qu'après les matchs et les interviews suivant la cérémonie du tirage au sort avec le diffuseur officiel des équipes hôte et visiteuse, la chaîne de télévision de l'ITF et le journaliste du site Web officiel de la Fed Cup.

De plus, au cours de la semaine de toute rencontre de Fed Cup, finale comprise, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant le tirage au sort et à une conférence de presse après la Cérémonie du tirage au sort. La Conférence de presse avant le tirage au sort pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les lignes directives énoncées dans le manuel des opérations commerciales de la Fed Cup. Toute violation de cette section expose une joueuse et/ou une équipe à une amende pouvant atteindre 10 000 USD.

8. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, visées à la section précédente, les deux équipes (seules l'ensemble des joueuses sélectionnées et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf si elles ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge-arbitre :

- * La Cérémonie du tirage au sort
- * La Cérémonie d'ouverture
- * La Cérémonie de clôture après la Finale
- * Le Dîner officiel

Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende pouvant atteindre 10 000 USD.

9. DÉPASSEMENT DE TEMPS/JEU RETARDÉ

Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et la joueuse ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit.

Vingt (20) secondes au maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est faute, la serveuse devra servir sans délai la deuxième balle de service.

Au changement de côté, quatre-vingt-dix (90) secondes au maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est faute, la serveuse devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque manche et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueuses changeront de côté sans temps de repos.

À la fin de chaque manche, quel que soit le score, un repos de cent vingt (120) secondes sera observé à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la manche et l'instant où la première balle de service est frappée pour la manche suivante.

Si une manche se termine après un nombre de jeux pairs, le changement de côté interviendra après le premier jeu de la manche suivante.

La relanceuse doit jouer selon le rythme raisonnable imprimé par la serveuse et devra être prête à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où la serveuse est prête.

La première infraction à cette Section, pour la serveuse ou pour la relanceuse, sera sanctionnée par un avertissement pour Dépassement de temps et chaque infraction suivante de la serveuse ou de la relanceuse sera sanctionnée comme suit :

Serveuse : Le dépassement de temps sera considéré comme une faute au service.

Relanceuse : Le dépassement de temps donnera lieu à un point de pénalité.

Si une violation est due à un problème médical, à un refus de jouer ou au manquement à revenir sur le court dans le délai accordé, une pénalité pour Violation des règles de comportement (Jeu retardé) sera appliquée, conformément au Barème des points de pénalité.

10. OBSCÉNITÉ AUDIBLE

Les joueuses ne proféreront aucune obscénité audible dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose une joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'un Événement, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, une obscénité audible fait référence à des paroles communément reconnues comme étant grossières, proférées de façon suffisamment claire et forte pour être entendues par l'Arbitre de chaise, les spectateurs, les juges de ligne ou les ramasseurs de balles.

11. CONSEILS ET COACHES

Les joueuses ne pourront pas recevoir de conseils au cours d'un match sauf selon les modalités énoncées dans la règle 30 des Règles du Tennis. Toute communication, verbale ou gestuelle, entre une joueuse et un coach autre que le Capitaine pourra être interprétée comme un conseil.

Les joueuses doivent aussi interdire à leur(s) coach(es) (1) toute obscénité audible dans l'enceinte du site, (2) tout geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site, (3) toutes invectives à l'encontre d'un officiel, adversaire, membre du public ou de toute autre personne dans l'enceinte du site, (4) toutes voies de fait à l'encontre de tout officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site et leur interdire (5) de faire, donner, publier, autoriser ou approuver toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si telle violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement), la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, le Juge-arbitre peut demander l'exclusion du coach du lieu du match ou de l'enceinte de la rencontre ; il a en outre le droit de disqualifier sur le champ la joueuse en cas de refus d'obtempérer.

12. OBSCÉNITÉ VISIBLE

Les joueuses ne feront aucun geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site. Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement répréhensibles, la

joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins de cet article, le terme obscénité visible se rapporte à l'usage de gestes et/ou de mouvements faits avec la raquette ou la balle dont le sens ou l'impact est communément perçu par toute personne raisonnable comme étant obscène.

13. MAUVAIS USAGE DES BALLEES

Les joueuses n'ont pas le droit de frapper, de donner des coups de pied ou d'envoyer une balle de façon violente ou dangereuse ou sous l'effet de la colère, sauf dans le but raisonnable de gagner un point en cours de match (y compris pendant l'échauffement). Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 700 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction a lieu au cours d'un match, la joueuse est sanctionnée selon le Barème des Points de pénalité figurant ci-après.

Aux fins du présent article, le mauvais usage de balles est défini comme le fait de frapper la balle intentionnellement hors du périmètre du court, de la frapper de façon dangereuse ou irresponsable sur le court, en faisant preuve de négligence et de mépris des conséquences.

14. MAUVAIS USAGE DES RAQUETTES OU DU MATÉRIEL

Les joueuses ne doivent pas violemment ou sous l'effet de la colère frapper, jeter ou donner de coup de pied dans leur raquette ou dans tout autre équipement dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose une joueuse à une amende allant jusqu'à 1 000 USD par violation. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous.

Aux fins du présent article, l'expression « mauvais usage des raquettes ou du matériel » se rapporte à tout geste délibéré et violent qui, sous l'effet de la colère ou de la frustration, endommage ou détruit des raquettes ou du matériel, ou qui consiste à frapper violemment ou intentionnellement le filet, le court, la chaise de l'Arbitre ou toute autre dépendance permanente en cours de match.

15. INVECTIVES

Une joueuse ne doit jamais insulter directement ou indirectement un officiel, un adversaire, un sponsor, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre de Fed Cup, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, le terme « invectives » désigne toute déclaration à l'égard d'un officiel, adversaire, sponsor, membre du public ou de toute autre personne qui implique la malhonnêteté ou qui est péjorative, insultante ou injurieuse à un autre titre.

16. VIOLENCES

Les joueuses ne doivent en aucun cas maltraiter physiquement un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'un Événement de Fed Cup, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, l'expression « violences » désigne le fait de toucher sans y avoir été autorisé, un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne.

17. COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

Les joueuses doivent à tout moment se comporter de manière sportive et respecter l'autorité des Arbitres et les droits des adversaires, des membres du public et de toute autre personne.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'un Événement de Fed Cup, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, l'expression « comportement anti-sportif » désigne tout écart de conduite de la joueuse qui est ouvertement injurieux ou préjudiciable au sport du tennis, mais qui n'est compris dans aucune des catégories de violations sur site contenues dans les présents Règlements. En outre le comportement anti-sportif inclura, sans s'y limiter, un retard intentionnel du jeu : par exemple si une joueuse franchit le filet pour aller inspecter une marque de balle ou refuse de jouer après y avoir été invitée par l'Arbitre de chaise, ou encore si une joueuse fait, publie, autorise ou soutient toute déclaration publique entraînant, ou visant à entraîner un effet préjudiciable ou négatif pour le bon déroulement de la Compétition et/ou de son arbitrage.

18. PUBLIC PARTISAN

Pendant les matchs de Fed Cup, chaque Nation doit contrôler ses supporters de sorte à éviter toute interruption du jeu ou toute gêne. Au cas où le comportement d'un ou de plusieurs spectateurs soutenant une Nation serait partisan au point de provoquer une interruption déraisonnable du jeu ou de provoquer et/ou d'intimider les joueuses à tout moment de façon déraisonnable, le Juge-arbitre sanctionnera la joueuse de cette Nation comme suit :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME INFRACTION ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Néanmoins, après la troisième infraction de type Public partisan, le Juge-arbitre décidera si toute infraction supplémentaire doit entraîner la disqualification.

Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès d'une Rencontre, le Juge-arbitre aura qualité pour prononcer la disqualification d'une équipe pour une seule infraction à cette section.

19. BARÈME DES POINTS DE PÉNALITÉ

Le Barème des points de pénalité applicables aux infractions indiquées est le suivant :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME INFRACTION ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Néanmoins, après la troisième infraction au Code, le Juge-arbitre décidera si toute infraction supplémentaire doit entraîner la disqualification.

20. DISQUALIFICATION

Le Juge-arbitre pourra disqualifier une joueuse, soit pour une seule infraction au présent Code (Disqualification immédiate), soit en conformité avec le Barème des points de pénalité indiqué ci-dessus.

Dans tous les cas de disqualification, la décision du Juge-arbitre sera irrévocable et sans appel.

Toute joueuse disqualifiée conformément aux dispositions des présentes peut se voir infliger une amende allant jusqu'à 2 000 USD qui viendra s'ajouter aux éventuelles autres amendes liées à l'incident en question.

Par ailleurs, toute joueuse disqualifiée conformément aux dispositions des présentes est disqualifiée pour le reste de la Rencontre sauf si l'infraction n'implique qu'une violation des dispositions prévues à l'Article II, alinéas 2 et 3, relatif à la ponctualité, à la tenue vestimentaire et au matériel, ou résulte d'un problème médical ou si sa partenaire de double commet l'infraction au Code à l'origine de la disqualification.

Néanmoins, avant de disqualifier toute joueuse pour la durée de la Rencontre, le Juge-arbitre doit mettre tout en œuvre pour obtenir l'accord du Directeur exécutif.

21. MATCH DE DOUBLE

- (a) Avertissements/Points de pénalité/Jeux de pénalité/Disqualification
Avertissements/Points de pénalité, Jeux de pénalité et/ou Disqualification si une infraction au présent Code est reprochée à l'équipe de double.
- (b) Amendes
Les amendes imposées pour violation de l'Article II 3 b) du Code de conduite visant le port de tenues en grande partie identiques seront imposées à l'équipe de double. Toutes autres amendes pour violation de l'Article II du Code de conduite ne sont imposées qu'au membre de l'équipe qui est en infraction, à moins que les deux joueuses ne soient en infraction.

22. DÉTERMINATION DE LA SANCTION

Le Juge-arbitre doit faire une enquête dans la mesure du raisonnable pour juger des faits concernant toute infraction d'une joueuse sur le site et s'il considère qu'il y a eu infraction, il déterminera l'amende et/ou toute autre sanction y afférente et en notifiera le Capitaine par écrit.

23. PAIEMENT DES AMENDES

L'ITF déduit le montant de telles amendes de la dotation versée aux Nations.

24. APPELS

Toute joueuse ou tout Capitaine déclaré(e) coupable d'une Infraction de la joueuse sur le site (Player On-Site Offence) lors d'une Rencontre de Fed Cup a le droit de faire appel auprès du tribunal indépendant conformément à la Règle 15.

ARTICLE III : INFRACTIONS MAJEURES DE LA PART DES JOUEUSES

1. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucune joueuse ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à toute joueuse, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une Rencontre de Fed Cup à la demande de la joueuse ou de toute autre personne apparentée), participant à toute Rencontre de Fed Cup ne se livrera à un « Comportement répréhensible » que l'on définit comme suit :

- i). Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un « Comportement répréhensible ».
- ii). Un incident de comportement qui est flagrant et particulièrement préjudiciable au succès de la Fed Cup, ou qui est particulièrement répréhensible.
- iii). Une série de deux (2) ou plusieurs infractions au présent Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes, ne constituent pas un « Comportement répréhensible », mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Fed Cup.

- iv) Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats en Fed Cup d'une joueuse sont disqualifiés en conséquence d'une infraction au règlement antidopage de la Fed Cup ou lors de toute autre épreuve ou en tout autre lieu.

Toute infraction aux Sections 1-3 du présent article par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 250 000 USD ou au montant remporté lors de la rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Pour toute infraction aux Sections 1-3 du présent article, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de Fed Cup.

En cas d'infraction à la Section 4, la joueuse s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la Rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20 % par match de simple et 10 % par match de double.

2. CONDUITE CONTRAIRE A L'INTÉGRITÉ DU JEU

Aucune joueuse ou Personne apparentée ne devra se livrer à une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. Si une joueuse est reconnue coupable d'une infraction au droit pénal de quelque Nation ou territoire que ce soit, dont la sanction prévoit un emprisonnement éventuel d'une durée supérieure à un an, elle pourra être considérée, en vertu de ladite condamnation, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. En outre, si une joueuse [ou une Personne apparentée](#) s'est comportée, à quelque moment que ce soit, d'une façon qui nuit gravement à la réputation du sport du tennis, elle pourra être considérée, en raison de ce comportement, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis et en violation de la présente Section.

Toute infraction à la présente Section par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 250 000 USD ou à l'intégralité du montant remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les Rencontres de Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Toute infraction à la présente Section constituera un [Comportement répréhensible](#), pour lequel une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les Rencontres de Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

3. JUGEMENT ET SANCTION

L'ITF enquêtera sur tous les faits se rapportant à un Infraction grave présumée. Toutes les joueuses et les personnes concernées doivent coopérer pleinement à de telles enquêtes. L'ITF pourra présenter une demande écrite à une joueuse ou à une [Personne apparentée](#) (une « demande ») l'invitant à fournir à l'ITF toute information susceptible de constituer une preuve ou d'aboutir à la découverte de preuves d'une infraction grave, y compris (sans s'y limiter) en exigeant que la joueuse ou une autre personne apparentée participe à un entretien et/ou fournisse une déposition écrite faisant état de sa connaissance des faits et des circonstances concernées. La joueuse ou la personne apparentée devra fournir lesdites informations dans un délai de sept jours ouvrés suivant ladite demande, ou dans le délai pouvant être spécifié par l'ITF.

Lorsque, en conséquence d'une enquête menée en vertu du présent Article [III.C3](#), l'ITF considère que la joueuse ou la personne apparentée doit répondre de la commission d'une infraction majeure, l'ITF portera la question devant le Comité consultatif.

Comité consultatif

L'ITF identifiera trois personnes indépendantes de l'ITF et possédant l'expertise requise par la nature du cas particulier pour former le Comité consultatif chargé d'examiner les preuves afin de déterminer s'il existe un cas d'infraction. L'ITF communiquera l'intégralité du dossier des preuves à chacun de ces trois membres du Comité consultatif. Le cas échéant, le Comité consultatif pourra demander à l'ITF de fournir des informations supplémentaires que le Comité pourrait prendre en considération. Le Comité consultatif ne sera pas tenu de se réunir en personne pour délibérer. Toutefois, toute décision du Comité consultatif stipulant que la joueuse ou une autre personne doit répondre de son comportement doit être prise à l'unanimité.

Lorsque le Comité consultatif conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, l'ITF en informera la joueuse ou la personne apparentée et toute autre partie possédant un droit de faire appel en vertu de la règle 15 et (sous réserve des droits d'appel définis à l'article 15) la question ne sera pas poursuivie au-delà.

Lorsque le Comité consultatif détermine qu'une joueuse ou une personne apparentée doit répondre d'une infraction, l'ITF enverra un avis par écrit à la joueuse ou à toute autre personne (« l'acte d'accusation ») avec copie au président du Tribunal indépendant, en précisant :

- (a) l'infraction (les infractions) grave(s) allégué(s), un résumé des faits sur lesquels reposent lesdites allégations ;
- (b) les conséquences potentielles applicables s'il s'avère que l'infraction grave a bien été commise, et ;
- (d) le droit de la joueuse ou de la personne apparentée à répondre à l'acte d'accusation par l'un des moyens suivants :
 - (i) reconnaître l'infraction (les infractions) grave(s) qui lui est (sont) reprochée(s) et accepter les conséquences spécifiées dans l'avis d'accusation ;
 - (ii) reconnaître l'infraction (les infractions) grave(s) qui lui est (sont) reprochée(s), mais contester et/ou demander un allègement des sanctions spécifiées dans l'avis d'accusation, et demander au Tribunal indépendant de déterminer les sanctions lors d'une audience ; ou
 - (iii) nier l'infraction (les infractions) grave(s) qui lui est (sont) reprochée(s) et demander au Tribunal indépendant de décider de l'accusation et (si l'accusation est maintenue) des éventuelles sanctions, au cours d'une audience ;
 - (iv) Sous réserve que si la joueuse ou la personne apparentée souhaite exercer ses droits lors d'une audience devant le Tribunal indépendant, il/elle doit soumettre une demande écrite concernant ladite audience afin que celle-ci parvienne à l'ITF dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 10 jours suivant la réception de l'acte par la joueuse ou la personne apparentée. La demande doit également stipuler quelle est la réponse de la joueuse ou de la personne apparentée à l'accusation mentionnée dans l'acte et doit expliquer (sous forme résumée) les motifs de ladite réponse.

Au cas où aucune réponse ne serait reçue dans ce délai, la joueuse ou l'autre personne sera considérée comme ayant reconnu l'infraction grave (les infractions graves) dont elle est accusée et avoir accepté les sanctions mentionnées dans l'acte d'accusation.

Au cas où l'ITF retirerait son acte d'accusation ou si la joueuse ou l'autre personne reconnaît l'infraction grave (les infractions graves) dont elle est accusée et accepte les sanctions spécifiées par l'ITF (ou est considérée comme les ayant acceptées), l'audience devant le Tribunal indépendant ne sera pas nécessaire. Dans ce cas, l'ITF émettra rapidement une décision confirmant (le cas échéant) son retrait de l'acte d'accusation ou la commission de la ou des infraction(s) grave(s) et l'application des sanctions spécifiées, et enverra une copie de ladite décision à la joueuse ou à la personne apparentée ainsi qu'à toute autre partie ayant le droit, en vertu de la règle 15, de faire appel de la décision.

Suspension provisoire

Si (et seulement si) :

(a) la joueuse ou la personne apparentée a plaidé coupable ou reconnu autrement (par exemple, en réponse à un acte d'accusation) s'être livrée à une conduite constituant une infraction grave, ; et

(b) le Comité consultatif a terminé sa révision et conclu que la joueuse ou la personne apparentée en question doit répondre de ses actes concernant cette infraction majeure ;

Alors, l'ITF pourra informer la joueuse ou la Personne apparentée par écrit du fait qu'elle fera l'objet d'une suspension provisoire prenant effet 10 jours après la date de réception estimée de l'avis, dans l'attente de l'audience complète. Toutefois, l'ITF informera dans le même temps la joueuse ou la personne apparentée de son droit, à sa discrétion, de déposer une demande auprès du président du Tribunal indépendant réuni pour entendre son cas, soit immédiatement, soit à tout moment avant l'audience, afin d'obtenir une ordonnance stipulant que la suspension provisoire ne doit pas être imposée (ou, si la suspension provisoire a été imposée, qu'elle doit être annulée). Le président du Tribunal indépendant, jugeant seul, prendra une décision concernant cette demande dès que raisonnablement faisable.

Une joueuse ou une personne apparentée ne doit pas, pendant toute période de suspension provisoire, jouer, entraîner ou participer à tout autre titre à la Fed Cup.

Audience

Si la joueuse ou l'autre personne accusée exerce son droit à une audience, la question sera portée devant le Tribunal indépendant et jugée conformément aux procédures définies dans les règles procédurales du Tribunal indépendant.

Sous réserve des seuls droits d'appel définis dans la règle 15, la décision du Tribunal indépendant constituera la disposition pleine, entière et définitive concernant le cas et sera contraignante pour toutes les parties.

4. PAIEMENT DES AMENDES

Toutes les amendes imposées par le Tribunal indépendant pour Infractions graves ~~d'une joueuse~~ (« Player Major Offence ») seront déduites des prix gagnés par la Fédération nationale de la joueuse.

ARTICLE V : POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE

Chaque Membre d'équipe ~~membre d'équipe de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition, et tout membre de l'Équipe d'encadrement de la joueuse (« Player Support Team Member ») de chaque Membre d'équipe et de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition~~ sera tenu de se conformer aux dispositions de la Politique de Bien-être énoncées à l'Annexe I.

ARTICLE VI : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins du présent article, les « personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique de bien-être dans l'Annexe I.
- B. L'ITF s'engage à assurer des niveaux de comportement et de conduite irréprochables. Toute Personne couverte ou Fédération nationale qui participe ou commet tout acte de Mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdite, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à la Fédération nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.

- C. Dans le cadre de l'Article VI Bb, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une Personne couverte ou d'une Fédération nationale qui est contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou qui est sanctionnée par l'ITF ou par le jeu de tennis.
- D. Tout individu ou toute Fédération nationale qui considère que toute personne ou Fédération nationale a commis un acte de Mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte devra identifier le plaignant et donner toutes précisions sur la nature de la Mauvaise conduite alléguée.
- E. Après réception d'une telle plainte, l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue Mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la Personne couverte concernée ; la Personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la Personne couverte considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.
- F. Ayant entendu la question conformément aux règles procédurales du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF émettra rapidement une décision écrite, y compris les (éventuelles) sanctions. Une copie de la décision (sujette à appel conformément à la règle 15) sera rapidement remise à toutes les parties.

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées aux Personnes couvertes ou à une Fédération nationale, y compris :

1. Dans le cas d'une joueuse, une amende pouvant atteindre 250 000 USD ou l'intégralité du montant des prix perçus durant la Rencontre de Fed Cup pendant laquelle l'infraction à la présente section se sera produite, selon le montant le plus élevé, et/ou une pénalité maximale de suspension permanente du jeu dans toutes les Rencontres de Fed Cup ou dans la compétition de la Fed Cup ;
 2. Dans le cas d'une Fédération nationale, la disqualification de la compétition de Fed Cup pendant l'année au cours de laquelle ladite infraction à la présente section est commise, et/ou le refus de la participation aux futures compétitions de la Fed Cup jusqu'à ce que des garanties de conformité aux réglementations et au code soient fournies, et/ou une amende pouvant atteindre 250 000 USD. Pour les infractions qui, selon l'opinion du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, ne justifient pas une disqualification, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra décider d'imposer simplement une amende ou de retenir tout ou partie des montants versés définis dans la Règle 45.
 3. Dans le cas de toutes les autres Personnes couvertes, le refus des privilèges ou une pénalité maximale de révocation permanente de l'accréditation et du refus de l'accès à toutes les Rencontres et/ou à la ~~Compétition~~compétition de Fed Cup.
- H. Toute Personne couverte sanctionnée pour Mauvaise conduite par le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra faire appel de cette décision auprès du Tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

ANNEXE C

SANTÉ, PAUSE TOILETTES/CHANGEMENT DE TENUE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

SANTÉ

a. Problèmes médicaux

Un problème médical est une affection ou une blessure musculo-squelettique qui nécessite une évaluation médicale et/ou un traitement médical par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif (également appelé Fournisseur de soins de santé principal) au cours de l'échauffement ou du match.

- Problèmes médicaux pouvant être traités
 - Problème médical aigu : apparition soudaine d'une maladie ou d'une blessure musculo-squelettique au cours de l'échauffement ou du match qui requiert des soins médicaux immédiats.
 - Problème médical non aigu : maladie ou blessure musculo-squelettique qui se développe ou s'aggrave au cours de l'échauffement ou du match et qui requiert des soins médicaux au changement de côté ou au repos de fin de manche.
- Problèmes médicaux ne pouvant pas être traités
 - Tout problème médical qui ne peut pas être traité de façon appropriée, ou que le traitement médical disponible ne pourra pas améliorer dans le délai imparti.
 - Tout problème médical (y compris ses symptômes) qui n'est pas apparu ou ne s'est pas aggravé au cours de l'échauffement ou du match.
 - État de fatigue générale de la joueuse
 - Tout problème médical qui requiert des injections, une perfusion ou l'administration d'oxygène, à l'exception du diabète, et pour lequel un certificat médical a été obtenu au préalable, susceptible de nécessiter l'administration d'injections sous-cutanées ou d'insuline.

b. Évaluation médicale

Au cours de l'échauffement ou du match, la joueuse peut demander à l'Arbitre de chaise de faire intervenir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, qui l'examinera conjointement avec le Médecin indépendant lors du prochain changement de côté ou du repos de fin de manche. Seul un problème médical aigu qui requiert l'arrêt immédiat du jeu pourra justifier que la joueuse demande à l'Arbitre de chaise de faire intervenir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, ainsi que le Médecin indépendant pour un examen immédiat de la joueuse.

Le but de l'examen médical est de déterminer si la joueuse présente un problème médical qui peut être traité et si tel est le cas, de déterminer si cela justifie un traitement médical. Ladite évaluation doit être effectuée dans un laps de temps raisonnable, en tenant compte de la sécurité de la joueuse d'une part, et de la continuité du jeu d'autre part. À la discrétion du Juge-arbitre, l'évaluation pourra être effectuée en dehors du court conjointement avec le Médecin indépendant. *

Si le Juge-arbitre, après consultation avec le Médecin indépendant, estime que l'état physique de la joueuse constitue un problème médical qui ne peut pas être traité, la joueuse sera informée qu'aucun traitement médical ne sera permis.

c. Pause médicale

La Pause médicale est autorisée par le Juge-arbitre après consultation avec le Médecin indépendant une fois que le Physiothérapeute/Entraîneur sportif a examiné la joueuse et

considère qu'il a besoin de plus de temps pour administrer un traitement médical. La Pause médicale a lieu au changement de côté ou en fin de manche, à moins que le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, n'estime que la joueuse présente les symptômes d'un problème médical aigu qui requiert un traitement médical immédiat.

La Pause médicale commence lorsque le Physiothérapeute/Entraîneur sportif est prêt à commencer le traitement. À la discrétion du Juge-arbitre, le traitement au cours d'une Pause médicale peut avoir lieu hors du court, conjointement avec le Médecin indépendant.*

La Pause médicale est limitée à trois (3) minutes de traitement.

Une joueuse a droit à une (1) Pause médicale pour chaque problème médical individuel pouvant être traité. Toute manifestation clinique de maladie due à la chaleur sera considérée comme un (1) problème médical pouvant être traité. Toute blessure musculo-squelettique pouvant être traitée qui se déclare dans la continuité de la chaîne cinétique sera considérée comme un (1) problème médical pouvant être traité.

Crampes musculaires : Une joueuse peut être traitée pour crampes musculaires uniquement pendant le temps imparti pour les changements de côté et/ou les pauses de fin de manche. Les joueuses ne peuvent pas bénéficier d'une Pause médicale pour le traitement de crampes musculaires.

En cas de doute quant à savoir si une joueuse souffre d'un problème médical aigu, d'un problème médical non aigu, y compris les crampes musculaires, ou d'un problème médical ne pouvant pas être traité, la décision du Juge-arbitre, en consultation avec le Médecin indépendant, sera définitive.

Si le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, estime que la joueuse souffre d'une maladie due à la chaleur et s'il constate parmi les symptômes de cette maladie des crampes musculaires, celles-ci pourront uniquement faire l'objet du traitement pour les affections liées aux maladies due à la chaleur recommandé par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant.

Note :

Une joueuse qui interrompt la partie sous prétexte de problème médical aigu sera sommée de reprendre le jeu immédiatement si le Juge-arbitre établit, après avoir consulté le Médecin indépendant, que la joueuse souffre de crampes musculaires.

Si la joueuse n'est pas en état de poursuivre la partie en raison de crampes musculaires aiguës constatées par le Juge-arbitre, après consultation avec le Médecin indépendant, elle pourra choisir de renoncer au(x) point(s)/jeu(x) restant à disputer jusqu'au changement de côté ou à la pause de fin de manche suivant(e) afin de bénéficier sur le champ d'une évaluation et, s'il reste suffisamment de temps, d'un traitement médical. Il pourra y avoir au plus deux (2) traitements supplémentaires pour crampes musculaires lors du changement de côtés, et ceux-ci ne seront pas forcément consécutifs.

Si l'arbitre de chaise ou le Juge-arbitre estime que la joueuse s'est livrée à un comportement anti-sportif, celui-ci sera passible d'une pénalité pour infraction au Code de conduite, au titre de l'alinéa relatif à la Conduite anti-sportive.

Deux (2) Pauses médicales consécutives au total peuvent être autorisées par le Juge-arbitre dans le cas particulier où le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, déterminent que la joueuse souffre d'au moins deux (2) problèmes médicaux distincts aigus et pouvant être traités. Cela peut comprendre : une maladie associée à une blessure musculo-squelettique ; deux ou plusieurs blessures musculo-squelettiques distinctes et aiguës. Dans ces cas, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, procédera au cours d'un seul examen à l'évaluation médicale des différents problèmes médicaux pouvant être traités et pourra par la suite décider que deux Pauses médicales consécutives sont nécessaires.

d. Traitement médical

Une joueuse peut bénéficier d'un traitement médical et/ou recevoir un médicament de la part du Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou du Médecin indépendant au cours de tout changement de côté ou de toute pause entre les manches. À titre indicatif, un tel traitement médical devrait se limiter à deux (2) changements de côté/pauses de fin de manche pour chaque problème médical pouvant être traité, avant ou après une Pause médicale, et il ne sera pas obligatoirement administré deux fois de suite. Les joueuses ne peuvent pas recevoir de traitement médical pour des problèmes médicaux qui ne peuvent pas être traités.

e. Pénalités

Après la fin d'une Pause médicale ou d'un traitement médical, tout retard dans la reprise du jeu sera sanctionné par les dispositions des infractions au Code pour Retard du jeu.

Toute utilisation abusive de cette règle médicale de la part d'une joueuse sera passible des sanctions prévues à la section Conduite anti-sportive du Code de conduite.

f. Saignement

Si une joueuse saigne, l'Arbitre de chaise doit interrompre le jeu aussitôt que possible et faire venir sur le court le Physiothérapeute/Entraîneur sportif qui procèdera à l'examen et au traitement de la joueuse. Le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, déterminera la source du saignement et si nécessaire, demandera une Pause médicale pour traiter la blessure.

Si le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant le lui demande, le Juge-arbitre pourra accorder jusqu'à cinq (5) minutes au total pour contenir le saignement.

Si du sang s'est répandu sur le court ou à proximité immédiate du court, le jeu ne pourra reprendre que lorsque le sang répandu aura été entièrement nettoyé.

g. Vomissements

Si une joueuse est prise de vomissements, l'Arbitre de chaise doit immédiatement interrompre le jeu si des vomissures se sont répandues sur le court, ou si la joueuse demande une évaluation médicale. Si la joueuse demande une évaluation médicale, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, devra déterminer si la joueuse souffre d'un problème médical pouvant être traité et, si tel est le cas, si ce problème est aigu ou non.

Si des vomissures se sont répandues sur le court, le jeu ne pourra reprendre que lorsque les vomissures répandues auront été entièrement nettoyées.

h. Incapacité physique

Au cours d'un match, si un problème médical urgent se produit et que la joueuse concernée n'est pas en mesure de demander l'intervention d'un Physiothérapeute/Entraîneur sportif, l'Arbitre de chaise fera immédiatement venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et le Médecin indépendant pour porter assistance à la joueuse.

Avant ou pendant le match, si une joueuse est considérée comme étant dans l'incapacité physique de disputer le match, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou Médecin indépendant doit en informer le Juge-arbitre et recommander que la joueuse soit déclarée incapable de disputer le match à venir, ou qu'elle soit retirée du match en cours.

Le Juge-arbitre devra faire preuve d'un grand discernement avant de prendre cette mesure et devra se prononcer en tenant compte des meilleurs intérêts du tennis professionnel, de l'avis de tous les médecins et de toutes autres informations.

La joueuse pourra par la suite prendre part à une autre partie au cours de la même Rencontre si le Médecin indépendant estime que l'état physique de la joueuse s'est amélioré au point de lui permettre de jouer à un niveau de jeu approprié sans qu'il y ait danger physique, que ce soit le même jour ou un autre jour.

* Il est entendu que la législation en vigueur dans un pays ou toute autre réglementation instaurée par les autorités d'un pays et indépendantes de sa volonté peut imposer au Médecin indépendant de prendre une part plus active aux décisions de diagnostic ou de traitement.

PAUSE TOILETTES/CHANGEMENT DE TENUE

Une joueuse a le droit de demander à quitter le court pendant une durée raisonnable pour une pause toilettes ou pour changer de tenue.

Les pauses pour changement de tenue et les pauses toilettes doivent intervenir au cours d'un repos de fin de manche.

En simple, chaque joueuse a droit au maximum à deux (2) pauses par match.

En double, chaque équipe a droit au maximum à deux (2) pauses. Si les partenaires quittent le court ensemble, cela sera compté comme l'une (1) des pauses autorisées pour l'équipe. Ces pauses peuvent être utilisées pour aller aux toilettes, changer de tenue ou les deux, mais pour aucune autre raison quelle qu'elle soit.

A chaque fois qu'une joueuse quitte le court pour une pause toilettes ou pour changer de tenue, cela est compté comme l'une des pauses autorisées, que l'adversaire ait quitté le court ou non.

Toute pause prise après que l'échauffement aura commencé sera comptée comme l'une des pauses autorisées.

Des pauses supplémentaires seront autorisées, mais seront sanctionnées conformément au barème des points de pénalité si la joueuse n'est pas prête à reprendre le jeu dans le temps imparti.

Toute utilisation abusive de cette règle de la part d'une joueuse sera passible des sanctions prévues à la section Conduite anti-sportive du Code de conduite.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

Les conditions météorologiques sont considérées comme extrêmes dès lors que la chaleur, mesurée par un Détecteur de stress thermique, atteint ou dépasse un indice de stress thermique de 30,1 degrés Celsius/86,2 degrés Fahrenheit. En l'absence de Détecteur de stress thermique, les conditions météorologiques sont considérées comme extrêmes lorsqu'on atteint la zone de danger égale ou supérieure à une température ressentie de 34 degrés Celsius/93 degrés Fahrenheit, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Le stress thermique est mesuré par la Température au thermomètre-globe mouillé (WBGT), laquelle est calculée comme suit : (0,7 Globe mouillé + 0,2 Température du globe + 0,1 Globe sec = WBGT).

Température ressentie (ce que l'on perçoit)

Fahrenheit	70°	75°	80°	85°	90°	95°	100°	105°	110°	115°	120°
Humidité relative											
0 %	64	69	73	78	83	87	91	95	99	103	107
10 %	65	70	75	80	85	90	95	100	105	111	116
20 %	66	72	77	82	87	93	99	105	112	120	130

30 %	67	73	78	84	90	96	104	113	123	135	148
40 %	68	74	79	86	93	101	110	123	137	151	
50 %	69	75	81	88	96	107	120	135	150		
60 %	70	76	82	90	100	114	132	149			
70 %	70	77	85	93	106	124	144				
80 %	71	78	86	97	113	136					
90 %	71	79	88	102	122						
100 %	72	80	91	108							

Le Juge-arbitre, en consultation avec les Médecins principaux et/ou le Médecin indépendant, pourra déterminer si la règle de Conditions météorologiques extrêmes doit entrer en vigueur au cours d'une Rencontre. Si cette décision est prise, une pause de dix (10) minutes sera accordée entre la deuxième et la troisième manches. L'heure de début des matchs pourra également être retardée au cours des journées concernées.

La décision d'appliquer cette règle doit être prise avant le début du match. En cas de pluie ou d'interruption du jeu, le Juge-arbitre pourra réévaluer la règle de Conditions météorologiques extrêmes.

Si les joueuses conviennent mutuellement de ne pas utiliser la pause de dix (10) minutes, le jeu se poursuivra. Toutefois, si une joueuse en fait la demande, la pause officielle de dix (10) minutes interviendra.

Au cours de la pause de dix (10) minutes, le coaching et les traitements médicaux sont autorisés.

Après la pause de dix (10) minutes, il n'y aura pas de nouvelle période d'échauffement. Cette pause de dix (10) minutes est distincte des deux (2) pauses toilettes et/ou changement de tenue autorisées pendant le match.

À l'issue de la pause de dix (10) minutes pour Conditions météorologiques extrêmes entre la deuxième et la troisième manches, tout retard d'une joueuse à revenir sur le court l'exposera à des sanctions pour dépassement de temps.

ANNEXE D

DÉFINITION DE LA « BONNE RÉPUTATION » DE LA JOUEUSE

Aux fins de l'Article 30, le terme « bonne réputation » utilisé à propos d'une joueuse sera défini comme suit :

Celle qui :

- (a) Ne fait l'objet d'aucune suspension imposée par sa Fédération nationale ou l'ITF, ni d'une suspension imposée pour infraction à tout Code de conduite accepté et approuvé par l'ITF.
- (b) Est considérée par sa Fédération nationale comme relevant de la juridiction de ladite Fédération au cours de sa participation aux épreuves pour lesquelles sa Fédération l'a sélectionnée.
- (c) Se tient à la disposition de sa Fédération pour la sélection officielle aux championnats par équipes, aux épreuves de tennis des Jeux Olympiques et accepte la juridiction de sa Fédération nationale lorsqu'elle participe aux épreuves pour lesquelles sa Fédération l'a sélectionnée.
- (d) Respecte à tous moments l'esprit de fair-play et de non-violence.
- (e) Accepte les conditions d'inscription des épreuves auxquelles elle s'inscrit, y compris les conditions de tout Code de conduite adopté pour ces épreuves.
- (f) Accepte de se soumettre à tout contrôle médical, y compris un test antidopage pratiqué pour quelque épreuve que ce soit à laquelle elle s'inscrit.

ANNEXE E

CONTRÔLES DE FÉMINITÉ

Vérification du genre

Dans toute compétition, une joueuse peut être tenue sur demande de se soumettre à une vérification de genre afin de déterminer son statut sexuel.

Si le genre d'une joueuse est mis en question, le délégué médical (ou équivalent) de l'ITF aura le pouvoir de prendre toutes les mesures appropriées pour déterminer le genre d'une concurrente.

Les résultats des éventuels examens pratiqués ne seront pas rendus publics par déférence pour les droits de la personne concernée, mais seront rapportés au président de la Commission de la science et de la médecine sportive de l'ITF, lequel informera le Conseil d'administration du genre de la joueuse concernée.

Le refus d'une joueuse de se soumettre à des examens à la demande de l'ITF l'exposera à une suspension immédiate de la compétition jusqu'à ce que les examens appropriés aient pu être pratiqués conformément aux présents Règlements.

Transsexuels

Tout individu ayant subi une transformation sexuelle du genre masculin au genre féminin avant l'âge de la puberté sera considéré comme une jeune fille et une femme (genre féminin), tandis que tout individu ayant subi une transformation sexuelle du genre féminin au genre masculin sera considéré comme un garçon et un homme (genre masculin).

Les individus ayant subi une transformation sexuelle du genre masculin au genre féminin (ou l'inverse) après la puberté sont éligibles pour participer à des compétitions féminines ou masculines, respectivement, sous réserve des conditions suivantes :

- A. La transformation anatomique chirurgicale a été effectuée, y compris au niveau des organes génitaux externes et de la gonadectomie.
- B. Une reconnaissance légale du nouveau sexe de la personne lui a été conférée par les autorités officielles concernées.
- C. Un traitement hormonal approprié au nouveau sexe a été administré de manière vérifiable et pendant une durée suffisante pour minimiser les avantages conférés par le sexe antérieur dans le cadre de compétitions sportives.
- D. L'éligibilité ne doit être déclarée qu'après au moins deux ans à la suite d'une gonadectomie.

Dans tous les cas, une évaluation confidentielle sera effectuée au cas par cas.

ANNEXE F

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU GROUPE MONDIAL ET DU GROUPE MONDIAL II DE LA FED CUP

La présente Annexe F décrit les critères minima qui, sauf indication contraire, s'appliquent à l'ensemble des Rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II, à l'exception de la Finale (voir Annexe G), et s'ajoutent aux éventuelles autres conditions requises pour l'organisation de telles rencontres définies dans le Règlement et dans le Manuel des opérations. Ces critères minima s'ajoutent aux conditions requises pour l'organisation de toute Rencontre du Groupe mondial et du Groupe mondial II stipulées ailleurs dans le présent Règlement. En outre, pour la Nation hôte de la Finale, voir l'Annexe G.

~~En cas de doute quant à la conformité aux points mentionnés ci-dessous, il conviendra de consulter l'ITF dans la mesure où le non-respect de ces points pourra entraîner le transfert d'une Rencontre et/ou une amende.~~

Les dispositions prises pour toutes les Rencontres sont soumises à l'approbation du Comité de la Fed Cup.

1. Emplacement

La ville où a lieu la Rencontre doit être une ville importante du pays ou une région fortement peuplée disposant d'un aéroport international facilement accessible. Pour les Rencontres des demi-finales, la ville choisie doit être une des villes les plus importantes du pays ou du territoire en question. ~~(Pour la finale, voir l'Annexe G).~~

2. Aéroport

L'aéroport doit être soit un aéroport international, soit un aéroport capable d'assurer une liaison directe avec un aéroport international par vol régulier sur un avion à réaction de taille importante et il doit être facile d'accès depuis la ville où se déroule la Rencontre.

3. Hébergement

Il doit y avoir suffisamment d'hôtels de catégorie supérieure permettant l'hébergement des deux équipes, du Sponsor titre, des Sponsors internationaux, des médias et des officiels.

3. Stade

Le stade doit se trouver à une distance raisonnable des hôtels (au maximum 30 minutes en voiture).

4. Capacité d'accueil minimale

La capacité d'accueil minimale des spectateurs est de 4 000 places (des exceptions peuvent être faites pour les Rencontres du premier tour du Groupe mondial et du Groupe mondial II et les Rencontres de barrage).

5. Transport

Un système de transport efficace sera mis à disposition pour assurer le transport des joueuses et des officiels entre aéroport et hôtels, et surtout, il faudra assurer un service de transport fréquent et régulier entre les hôtels de la Rencontre et l'enceinte sportive.

6. Installations

Le stade et le site de la Rencontre doivent comporter des installations appropriées comprenant, sans s'y limiter :

(a) Vestiaires

Entièrement équipés selon les normes internationales appropriées (un pour chaque équipe).

(b) Salons des joueuses

Des salons pour les joueuses, suffisamment grands pour pouvoir accueillir les deux équipes et le personnel d'encadrement, sauf décision contraire de l'ITF.

(c) Installations pour les contrôles antidopage

(d) Système de sonorisation

(e) Bureaux de l'ITF

Le représentant de l'ITF et tout autre membre du personnel de l'ITF mèneront leurs activités depuis un bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et un accès internet haut débit. Ce

bureau doit également être doté ou situé à proximité d'une imprimante laser, d'une photocopieuse et d'un télécopieur.

Pour toutes les Rencontres, le Juge-arbitre et deux Arbitres de chaise doivent disposer de leur propre bureau, lequel doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et d'un accès internet haut débit.

- (f) Espace médias pour les conférences de presse
Une salle d'interview des joueuses facilement accessible depuis le court et les vestiaires.
- (g) Espace de travail pour les médias
Des espaces de travail pour les membres des médias, avec accès à internet à haut débit et un nombre adéquat de lignes téléphoniques en location.
- (h) Télévision
Le court/stade doit être équipé des installations nécessaires pour la télévision, avec les emplacements pour les caméras convenus avec l'ITF conformément aux présentes et au Manuel des opérations.
- (i) Photographes
Le court/stade doit être équipé en bordure de court, à l'usage des photographes, de positions appropriées qui seront soumises à l'approbation de l'ITF, conformément aux présentes et au Manuel des opérations.
- (j) Installations publiques
Des toilettes publiques (qui doivent être gratuites), un service de restauration et un parc de stationnement.
- (k) Équipement sur le court
Le stade doit pouvoir recevoir tous les équipements requis sur le court tels les tableaux d'affichage, les chaises des juges de ligne, les estrades, etc.

7. **Liaison avec les médias**

Une personne possédant une bonne maîtrise de l'anglais sera désignée pendant la durée de la Rencontre. Travaillant depuis la salle de presse, elle devra être en mesure de répondre aux éventuels appels téléphoniques provenant de l'étranger en relation avec l'Événement.

8. **Organisateur Officiel**

Une personne, l'Organisateur officiel (cf. Article 27), ayant une connaissance des langues appropriées, doit être disponible pour assurer à tous moments la liaison avec le représentant ITF sur le site, de sorte à assurer le déroulement fluide de l'épreuve.

9. **Hôte de l'équipe**

Une personne sera nommée « Hôte de l'équipe » visiteuse. Cette personne devra être en mesure d'apporter une assistance à tous moments et connaîtra l'anglais ou la langue de l'équipe visiteuse.

10. **Officiels**

Ils doivent être désignés comme indiqué dans les Règles 37 et 38.

En outre, la Nation hôte doit également désigner le personnel suivant pour la Rencontre :

- Arbitre en chef
- Juges de ligne
- Chef des ramasseurs de balles
- Ramasseurs de balles
- Médecin indépendant
- Cordeur (au moins un cordeur opérationnel doit être disponible à partir de quatre (4) jours avant le début de la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre).

Si l'ITF ne les fournit pas, des tenues doivent être prévues pour les juges de ligne et les ramasseurs de balles.

Pendant leur présence sur site, les repas doivent être prévus pour le Juge-arbitre, les Arbitres de chaise, les Juges de ligne et les Ramasseurs de balles.

11. **Communications**

En fonction de la disposition du site, l'usage de walkie talkies pourra s'avérer nécessaire. Si l'ITF estime qu'ils sont nécessaires, ils devront être fournis au Juge-arbitre, au(x)

Représentant(s) ITF, à l'Organisateur officiel, au Médecin indépendant, à l'Arbitre en chef et à l'équipe de contrôle antidopage lorsque des contrôles sont prévus.

12. Sécurité

La Nation hôte est responsable de la formulation, de l'administration et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté complet qui :

1. Assurera, dans la mesure de ce qui est raisonnablement faisable, la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être de tous les membres et officiels des deux équipes, des délégués, employés et sous-traitants et des éventuels officiels de l'ITF, à tous moments, depuis leur arrivée dans le pays ou territoire hôte jusqu'à leur départ du pays ou territoire hôte ou jusqu'à 24 heures après l'achèvement de la Rencontre, si leur départ a lieu au-delà de ce délai de 24 heures.
2. Assurera, dans la mesure de ce qui est raisonnablement faisable, la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui assistent à la Rencontre à quelque titre que ce soit, et ;
3. S'applique à toute installation ou mode de transport associé à la Rencontre, y compris le site de la Rencontre, tout hôtel associé, tout site sur lequel des manifestations officielles sont organisées ou sanctionnées par la nation hôte ou par l'ITF.

En outre, la Nation hôte doit :

- Se conformer à l'ensemble des lois, réglementations ou consignes de sécurité applicables à l'organisation d'un événement sur le site de la Rencontre ;
- Assurer la liaison avec toutes les autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales concernées à propos de la sécurité et de la sûreté entourant l'organisation de la Rencontre et la mise en œuvre du Plan de sécurité ;
- Se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité émises par l'ITF occasionnellement ;
- Remplir le questionnaire de sécurité de l'ITF dans une langue de travail de l'ITF et remettre ledit questionnaire et les autres documents ou informations demandés par l'ITF occasionnellement ; et
- Informer l'ITF s'il a connaissance de tout risque particulier pour la sécurité au cours de la Rencontre ou en relation avec celle-ci.

Lorsque des circonstances particulières s'appliquent à une Rencontre donnée, la Fédération nationale de la Nation visiteuse peut, au plus tard 14 jours avant la Rencontre, demander à la Nation hôte de prendre en compte l'organisation de mesures de sécurité spécifiques. Si la Nation visiteuse se déplace avec son propre personnel de sécurité, ledit personnel doit être identifié et se mettre en relation avec le responsable de la sécurité de la Nation hôte.

13. Assurances

(a) Assurance responsabilité civile concernant le public et les produits

La Nation hôte a la responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile pour le public et les produits adéquate qui soit conforme à la législation locale et qui permette, au minimum, de se prémunir contre les réclamations de tiers relatives à des dommages matériels et/ou à la mort/blessure subie par des personnes présentes lors de l'Événement. « ITF Ltd et ITF Licensing (UK) Ltd » doit être nommé en tant qu'assuré supplémentaire dans la police, dont une copie devra être fournie à l'ITF, sur demande.

(b) Autres assurances

Il incombe à la Nation hôte de contracter toutes les assurances obligatoires requises par la législation locale, p. ex. une assurance de responsabilité des employeurs (dédommagement des employés), automobile, etc. En outre, la Nation hôte devra s'assurer que l'ensemble des sites, installations d'entraînement, etc. disposent d'une assurance appropriée – y compris par exemple, contre les dommages matériels / interruptions d'activité et la responsabilité envers le public. Une copie desdites polices d'assurance doit être fournie à l'ITF sur demande.

(c) Assurance Annulation d'événement

Toutes les Nations participantes doivent souscrire et entretenir à leurs propres frais une police d'assurance pour annulation et abandon d'un événement couvrant tous les risques financiers raisonnablement connus résultant de l'annulation ou de l'abandon de tout ou partie d'une Rencontre en raison d'un événement considéré comme étant de force majeure.

14. Cérémonies officielles

Les dispositions suivantes doivent être prévues :

- Réunion des Capitaines (comme décrit à l'Article 38)
- Tirage au sort officiel
- Dîner officiel (un Dîner officiel doit être organisé au cours de la semaine de la Rencontre. ~~Dans le cas de la Finale, ce Dîner doit avoir lieu le dernier soir.~~)
- Cérémonie d'ouverture le premier jour de la Rencontre

Tous les lieux, dates et horaires des cérémonies officielles seront soumis à l'accord préalable de l'ITF.

15. Programme officiel

L'ITF doit bénéficier gratuitement d'au moins cinq pages dans le Programme officiel pour chaque Rencontre de Fed Cup, ~~y compris la Finale.~~

ANNEXE G

DISPOSITIONS RELATIVES À LA FINALE DE LA FED CUP

I. INTRODUCTION

La Finale de la Fed Cup sera disputée par les deux Nations qui auront remporté leur Rencontre de demi-finale (chacune, une « Nation finaliste ») dans un lieu fixe choisi par l'ITF. Sauf indication contraire, les références à la « Nation d'accueil », la « Nation hôte », la « Nation hôte et/ou la « Nation visiteuse » dans le Règlement n'incluent pas une « Nation finaliste ».

Le droit d'accueillir la Finale de la Fed Cup est soumis à un processus d'appel d'offres. « L'Hôte de la Finale » dans la présente Annexe G est l'entité dont l'offre est retenue pour organiser une Finale. Sauf indication contraire, les références à la « Nation d'accueil », la « Nation hôte », la « Nation visiteuse », la « Fédération nationale » et/ou la « Nation » dans le Règle n'incluent pas l'Hôte de la Finale.

Lorsque des questions relatives à l'organisation de la Finale ne sont pas prévues dans le Règlement, y compris la présente Annexe G, ni dans tout autre document ou consigne applicable à la Finale, le Comité de la Fed Cup pourra, à sa discrétion, déterminer la procédure la plus appropriée.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'HÔTE DE LA FINALE

Sans préjuger des éventuels droits d'ITF Licensing (UK) Ltd en vertu de tout accord avec l'Hôte de la Finale, l'Hôte de la Finale accepte d'être lié par et de se conformer aux Règles et Réglementations et de se soumettre aux sanctions et pénalités applicables définies dans le présent Règlement.

Les autres droits et obligations de l'Hôte de la Finale sont exposés dans la présente Annexe G et le Contrat d'organisation.

III. DROITS DES NATIONS FINALISTES

Les Nations finalistes devront (au minimum) avoir les droits suivants en ce qui concerne la Finale :

1. DROITS COMMERCIAUX

Les droits commerciaux (y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne les marques, le sponsoring et la publicité) des Nations finalistes seront définis dans la Lettre commerciale.

2. BILLETS

L'Annexe H (section consacrée à la Nation visiteuse) est remplacée par ce qui suit :

Billets de faveur/hospitalité

Pour chaque Nation finaliste (par session) :

- (a) 12 places positionnées directement derrière le siège occupé sur le court par son Capitaine ;
- (b) 10 places au maximum, par positions de priorité, dans la Loge présidentielle pour ses VIP. L'hospitalité doit également être fournie gratuitement aux détenteurs de ces places ; et
- (c) 100 billets de première catégorie.

Billets achetés/Hospitalité

Chaque Nation finaliste a le droit d'acheter (par session) au moins 5 % de l'ensemble des billets disponibles, moins les éventuels billets de faveur fournis. Ces billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges). Les places dans chaque catégorie de prix doivent être groupées par nombres importants. Chaque Nation finaliste doit bénéficier du premier choix quant à l'emplacement de ses billets de faveur et de ses billets achetés, une fois les exigences concernant la Loge présidentielle satisfaites.

Les Nations finalistes doivent préciser à l'Hôte de la Finale si elles souhaitent ou non profiter de leur possibilité d'acheter de tels billets avant l'échéance spécifiée par l'Hôte de la Finale et convenue avec l'ITF. Le solde de 5 % doit être situé dans un emplacement commençant immédiatement derrière ou en face du banc de l'équipe de la Nation finaliste demandant les billets, sauf accord contraire de l'ITF.

Hospitalité

Chaque Nation finaliste aura le droit d'acheter (par session) 100 invitations d'hospitalité de première classe au prix du marché.

Sur demande dans le délai spécifié par l'Hôte, l'Hôte de la Finale fournira à une Nation finaliste un espace de taille raisonnable sur place (au maximum 100 personnes) pour organiser la réception officielle de la Nation finaliste. Les repas, boissons, décorations, etc. seront à la charge de la Nation finaliste au prix coûtant.

3. HÉBERGEMENT/REPAS

La Réglementation 44(b) est remplacée par ce qui suit :

Les repas et la restauration sur place seront fournis gratuitement aux Membres de l'équipe de la Nation finaliste les jours de match, conformément au Contrat d'organisation.

4. TRANSPORTS

L'Hôte de la Finale fournira au moins aux Membres de l'équipe de la Nation finaliste et aux invités de la Loge présidentielle des transferts gratuits depuis et vers l'aéroport et des transferts quotidiens depuis l'hôtel vers le site de la Finale, ainsi que vers tous les lieux accueillant des réceptions officielles.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LA FINALE

5. TERRAIN

Les références faites dans les Réglementations au « Terrain neutre » ne comprennent pas le Terrain de la Finale et les Réglementations concernant le Choix du terrain ne s'appliquent pas à la Finale.

La Réglementation 22 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF choisira le site de la Finale avant le 31 décembre de l'année précédant le début de la Compétition (le « Terrain de la Finale »). Ce choix sera à la discrétion de l'ITF et ne pourra pas être remis en cause, même dans les cas où la Finale se déroule dans le pays d'une des Nations finalistes (puisque les Nations finalistes ne seront pas connues au moment de la sélection du Terrain de la finale). L'ITF choisira la surface du court et les balles.

6. CRITÈRES MINIMUM POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE

La Réglementation 23 et l'Annexe F sont remplacées par ce qui suit :

- (a) La Finale sera organisée dans une grande ville ou une région fortement peuplée d'un pays, avec (ou offrant des liaisons faciles vers) un aéroport international facilement accessible depuis le Terrain de la Finale.
- (b) Les exigences relatives à l'hébergement (voir aussi l'Article 3 de la présente Annexe G), le stade (y compris sa capacité d'accueil minimale), les transports (voir aussi l'Article 4 de la présente Annexe G), les installations, la liaison avec les médias, le Directeur de l'événement (désigné par le terme Organisateur officiel dans les autres Rencontres) (voir aussi l'Article 8 de la présente Annexe G), les officiels (voir aussi l'Article 16 de la présente Annexe G), les communications, l'assurance devant être souscrite par l'Hôte de la Finale, l'équipe hôte et le matériel publicitaire, seront définies dans le Contrat d'organisation.
- (c) L'Hôte de la Finale est chargé de la formulation, de l'administration et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté complet, conformément au Contrat d'organisation. Lorsque des circonstances exceptionnelles s'appliquent à une Finale particulière, au plus tard 14 jours après la demi-finale, toute Nation finaliste peut demander que l'Hôte de la Finale prenne des dispositions particulières en termes de sécurité. Si l'une ou l'autre des Nations finalistes se rend à la Finale avec son propre personnel de sécurité, ledit personnel doit être identifié et se mettre en relation avec le Responsable de la sécurité désigné par l'Hôte de la Finale.
- (d) Les Nations finalistes sont chargées de souscrire et d'entretenir à leurs propres frais une assurance annulation et abandon de l'événement qui les assurera contre tous les risques financiers raisonnablement connus résultant du report, de l'annulation ou de l'abandon total ou partiel d'une Finale en raison d'un événement considéré comme relevant de la force majeure.
- (e) L'ITF déterminera les Réceptions officielles qui seront organisées. Il peut s'agir d'événements indépendants ou combinés, et ils peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - a) Réunion des capitaines (comme décrite dans l'Article 17 de la présente Annexe G)
 - b) Tirage au sort officiel
 - c) Conférence de presse après le tirage au sort
 - d) Dîner officiel (lequel doit être organisé l'avant-veille du premier match)
 - e) Cérémonie d'ouverture
 - f) Cérémonie de présentation
 - g) Cérémonie de clôture

L'ensemble des sites, dates et heures des réceptions officielles sont soumis à l'approbation préalable de l'ITF. L'Hôte de la Finale doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions prises pour l'organisation de chaque réception officielle sont adéquates.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - VISAS

L'Article 25 est remplacé par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale doit informer les Nations finalistes des éventuelles exigences en termes de demandes de visas et assister les Membres d'équipe des Nations finalistes et les officiels participant à la Finale à se procurer des visas, conformément au Contrat d'organisation. Les Nations finalistes doivent agir rapidement pour obtenir les visas.

8. DIRECTEUR DE L'ÉVÉNEMENT ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

La Réglementation 27 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale doit désigner un Directeur d'événement anglophone qui organisera la Finale et un Responsable de la sécurité qualifié, conformément au Contrat d'organisation.

9. DISPOSITIONS POUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La Réglementation 28 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale prendra les dispositions nécessaires pour la presse et les médias, conformément au Contrat d'organisation.

10. DÉSIGNATION DES ÉQUIPES

(a) La Réglementation 31(d) est remplacée par ce qui suit) :

Un Capitaine peut modifier la désignation des joueurs de simple pour les troisième et quatrième matchs de simple, sous réserve des conditions suivantes :

L'avis dudit changement pour le troisième match de simple doit être fourni au Juge-Arbitre au moins une heure avant l'heure de début planifiée du troisième match de simple.

L'avis du changement concernant le quatrième match de simple doit être fourni au plus tard 10 minutes après la fin du troisième match de simple. Si, entre le changement du délai de la désignation et le début du troisième ou du quatrième match de simple, l'une des joueuses, selon l'opinion du Juge-Arbitre, est malade ou blessée, le Juge-Arbitre doit accepter le remplacement de cette joueuse par une autre joueuse désignée pour la Rencontre.

L'ITF peut modifier ces délais avant la Finale.

(b) La Réglementation 31(f)(i) est remplacée par ce qui suit :

Un Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que l'avis de ladite modification soit fourni au Juge-Arbitre au moins une heure avant l'heure de début planifiée du match de double.

L'ITF peut modifier ces délais avant la Finale.

V. ORGANISATION DES RENCONTRES

11. RENCONTRE FINALE – DÉCISION

La Réglementation 32 est remplacée par ce qui suit :

(a) L'ITF déterminera l'ordre et le programme de jeu pour la Finale. Le résultat d'une Rencontre de Finale sera déterminé par les résultats combinés des matchs de simple et de double, l'équipe qui remporte la majorité des matchs étant déclarée gagnante. La Rencontre de Finale se composera de quatre matchs de simple et d'un match de double :

i) Sauf décision contraire de l'ITF, en simple, chaque équipe sera composée de deux joueuses, qui affronteront des joueuses de l'équipe adverse dans des matchs en trois manches avec jeu décisif.

La joueuse classée numéro un de chaque équipe affrontera la joueuse numéro deux de l'équipe adverse le premier jour, l'ordre des matchs étant décidé par tirage au sort. Les joueuses classées numéro un de chaque équipe s'affronteront au cours du troisième match

de simple. Les joueuses classées numéro deux de chaque équipe s'affronteront dans le quatrième match de simple.

ii) En double, chaque équipe comprendra deux joueuses, qui affronteront l'équipe adverse dans un match au meilleur des trois manches avec jeu décisif.

iii) Sauf indication contraire de l'ITF, le match de double devra se dérouler après le quatrième match de simple.

(b) Sauf indication contraire de la part de l'ITF, la politique relative aux matchs sans enjeu est la suivante :

i) Si le troisième match de simple décide du résultat de la Finale, ni le quatrième match de simple, ni le double ne seront disputés, sauf si le Directeur exécutif en décide autrement.

ii) Si le quatrième match de simple décide de l'issue de la Finale, le match de double ne sera pas disputé et la cérémonie de clôture se déroulera après le quatrième match de simple.

iii) Si un match de double sans enjeu arrive à un score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé (10 points).

c) Si le résultat n'est pas encore connu et que les conditions météorologiques ou une autre perturbation inévitable impose l'arrêt du jeu, les Nations finalistes doivent rester sur place et poursuivre le jeu pendant deux jours supplémentaires au-delà de la date d'achèvement prévue pour la Finale, sauf décision contraire du Directeur exécutif. Si le résultat de la Finale n'est toujours pas connu à l'issue de ces deux journées supplémentaires, les Nations finalistes et les Membres de leur équipe devront déployer tous les efforts nécessaires pour conclure la Finale au cours de journées supplémentaires, selon les indications du Directeur exécutif.

Si la Finale ne peut s'achever au cours des deux jours supplémentaires, ou si le Directeur exécutif détermine que la Finale doit être reportée, le Comité de la Fed Cup informera alors les deux Nations concernées de la nouvelle date à laquelle la Finale devra être disputée et conclue. Si une finale ne peut être conclue avant la date indiquée, les deux équipes seront passibles de disqualification.

d) Il incombe au Directeur exécutif de prendre les éventuelles décisions liées à la mise en œuvre de la présente disposition sur site au cours de la Finale.

12. INTERVALLE ENTRE LES MATCHS

La Réglementation 33 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF déterminera l'intervalle entre les matchs de simple pour la Finale, lequel pourra être modifié par le Juge-Arbitre sur place si les circonstances l'exigent.

13. SURFACE DES COURTS, BALLE ET CONDITIONS DE JEU

(a) La Réglementation 34(a) est remplacée par ce qui suit :

L'ITF sélectionnera le type de surface des courts qui seront utilisés au cours de la Finale. Le type de surface pourra être : acrylique ; asphalte ; moquette ; terre battue ; terre battue hybride ; terre battue artificielle ; ciment ; gazon ; ou gazon artificiel, comme défini dans la version en cours du document « Balles de tennis, surfaces des courts classées et courts reconnus ; guide des produits et des méthodes de test » et devra être d'un type utilisé par un tournoi du Grand Chelem ou par un minimum de trois tournois du Circuit WTA organisés au cours de l'année précédant la Rencontre.

Si le Directeur exécutif estime que l'Hôte de la Finale n'est pas en mesure de fournir un court acceptable pour les matchs à l'heure de début prévue ou à tout moment au cours de la Finale, le Directeur exécutif aura, à sa seule discrétion, le pouvoir de retarder et/ou d'annuler le match et/ou la Finale. L'ITF (en consultation avec l'Hôte de la Finale) reprogrammera le match et/ou la Finale

dès que possible, sans léser l'une ou l'autre des Nations finalistes. Tout litige (excepté entre l'ITF et l'Hôte de la Finale, lequel sera régi par la clause de résolution des litiges figurant dans le Contrat d'organisation) sera réglé par le Comité de la Fed Cup.

Toutes les dispositions prises pour la finale de la Fed Cup devront être approuvées par le Comité de la Fed Cup (cf Article 10).

L'ITF informera la Nation hôte de toutes conditions particulières à remplir pour la Finale de la Fed Cup, notamment :

(a) La ville où se tiendra la Finale doit être la capitale ou l'une des villes principales du pays ou territoire et desservie par un aéroport international facilement accessible. Elle devra comporter suffisamment d'installations hôtelières de première catégorie (à pas plus de 45 minutes en voiture du stade) pour accueillir les équipes, le Sponsor titre, les Sponsors internationaux, les médias et les officiels.

(b) Le stade doit avoir une capacité d'au moins 5 000 places, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de la Fed Cup.

(c) Des représentants de l'ITF doivent être désignés pour assurer la liaison avec la Nation hôte. Ces représentants de l'ITF devront avoir l'usage d'un bureau convenablement équipé dans l'enclave de la Rencontre, fourni par la Nation hôte. La principale responsabilité de ces représentants sera de veiller à ce que l'ensemble des questions liées au sponsoring et à la publicité imposées par les présentes Réglementations soient correctement traitées et que le manuel des opérations soit strictement respecté.

(d) Accréditations et installations pour la presse internationale, y compris la télévision et les photographes.

(e) Allocation de billets à l'ITF et à la Nation visiteuse.

(f) Cérémonies officielles (Tirage au sort, Cérémonies de présentation et de clôture, Dîners, etc.). La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des cérémonies officielles. La Cérémonie d'ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le samedi. La Cérémonie de clôture sur le court, comprenant la remise du Trophée de la Fed Cup à la Nation championne, doit avoir lieu le dimanche immédiatement après le dernier match, sauf accord mutuel contraire. Si le résultat est acquis à l'issue du troisième ou du quatrième match de simple, le Directeur exécutif, en prenant en considération les spectateurs et la télévision et après consultation du Juge arbitre et du Promoteur, pourra décider d'annuler le match de double.

Le Dîner officiel doit se dérouler le dimanche soir.

(g) Présentation du trophée de la Fed Cup sur le court les deux jours de la Rencontre.

La Nation hôte doit assurer la sécurité du Trophée de la Fed Cup lorsque celui-ci se trouve dans le pays de la Nation hôte. Après la Finale, la Nation victorieuse a la responsabilité de faire expédier le Trophée de Fed Cup dans son pays ou territoire (si elle joue à l'étranger), de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.

La Nation victorieuse a également la responsabilité de renvoyer le Trophée à l'ITF l'année suivante, de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.

(h) Accueil et besoins du Sponsor titre et des Sponsors internationaux.

(i) Des espaces d'affichage, des salons VIP et des bureaux pour le personnel de l'ITF.

(j) Un accès wifi doit être mis gratuitement à la disposition des membres du public sur le site, conformément aux directives énoncées dans le manuel des opérations et fourni conformément aux Conditions générales exposées dans l'Article 1 de la présente Annexe G.

ARTICLE 4

NORMES MINIMALES DU SERVICE WIFI

1. Les définitions suivantes s'appliqueront dans le présent Article 1 :

« **Sites web interdits** » désigne tout site web contenant de la pornographie, des contenus illégaux quels qu'ils soient, la promotion de drogues illégales, des éléments à caractère raciste, frauduleux ou suspect, un contenu qui présente une promotion des jeux d'argent, des jeux et/ou d'autres activités donnant lieu à des frais de participation et récompensés par des prix, ou tout contenu de nature offensante, ainsi que les autres sites web pouvant être occasionnellement signalés à la Fédération nationale par l'ITF par écrit.

« **Utilisateur** » désigne tout utilisateur du service wifi.

« **Données d'utilisateur** » désigne toutes les informations fournies par les utilisateurs ou collectées au sujet des utilisateurs en relation avec leur utilisation des services wifi.

« **Service wifi** » désigne la technologie de mise en réseau qui fournit une connexion sans fil à haute débit et des connexions gratuites au réseau aux membres du public sur le site, et

« **Fournisseur de wifi** » désigne le fournisseur du service wifi.

2. Le service wifi sera disponible gratuitement pour les membres du public sur le site au minimum dans toutes les zones d'hospitalité, les espaces commerciaux et la zone des courts.

3. Sauf accord contraire par écrit entre la Fédération nationale et l'ITF, tous les droits de propriété intellectuelle concernant toutes les données d'utilisateur seront la propriété conjointe de l'ITF et de la Fédération nationale dès leur création, et l'ITF et la Fédération nationale auront toutes les deux le droit d'utiliser, d'exploiter, de céder et d'octroyer des licences concernant les données d'utilisateur sans l'autorisation écrite préalable de l'autre, sous réserve de la législation en vigueur concernant la protection des données. La Fédération nationale accepte et s'engage à s'assurer que le fournisseur de wifi fournisse tous les actes et signe tous les documents pouvant être nécessaires pour permettre l'exécution des droits accordés en vertu du présent alinéa **Error! Reference source not found.**

4. La Fédération nationale fera en sorte que :

- a) La politique de confidentialité concernant le service wifi soit présentée clairement aux utilisateurs lors de leur inscription au service wifi et qu'elle informe les utilisateurs du fait que les données des utilisateurs seront communiquées à la Fédération nationale et à l'ITF et utilisées aux fins suivantes : marketing, analyses et amélioration du service ; et
- b) Le fournisseur de wifi présente clairement aux utilisateurs (lors de la première collecte de données) les termes du consentement au marketing afin de permettre à la Fédération nationale et à l'ITF d'envoyer des communications de marketing aux utilisateurs, les termes dudit consentement au marketing devant être acceptés par écrit par la Fédération nationale et par l'ITF avant le début du service wifi.

L'ITF ne saurait être tenu pour responsable envers toute Nation finaliste (ou les Membres de son équipe), l'Hôte de la Finale ou toute autre personne ou entité concernant tout préjudice encouru en conséquence du retard, de l'annulation ou du report du match et/ou de la Finale.

(b) La Réglementation 34(b) est remplacée par ce qui suit :

Les courts utilisés pour la Finale, à l'exclusion des surfaces en gazon et en terre battue, devront avoir un indice de rapidité (Court Pace Rating) mesuré par l'ITF entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus en utilisant la balle sélectionnée par l'ITF pour la Finale. L'ITF pourra réaliser des tests sur site afin d'évaluer l'indice de rapidité des courts.

(c) Les réglementations 34(c), 34(e), 34(q) et 34(h) sont remplacées par ce qui suit :

Les responsabilités de l'Hôte de la Finale concernant les obligations en termes d'éclairage artificiel, de dimensions du court, de bâches du court et de hauteur minimale du plafond pour la Finale sont définies dans le Contrat d'organisation.

(d) La Réglementation 34(i) est remplacée par ce qui suit :

L'ITF sélectionnera les balles qui seront utilisées pendant la Finale, conformément à la Règle 3 des Règles du tennis. Excepté si les deux Capitaines et le Juge-Arbitre conviennent d'une politique différente en termes de remplacement des balles, les balles seront remplacées après les sept (7) premiers jeux, puis tous les neuf (9) jeux dans chaque match (par six (6) balles neuves) de la même marque qui seront fournies à chaque changement.

14. DISPONIBILITE DES COURTS DE MATCH ET D'ENTRAÎNEMENT ET ENTRAÎNEMENT SUR LES COURTS

Les réglementations 35(a)-(d) sont remplacées par ce qui suit :

L'Hôte de la Finale est tenu de fournir un accès suffisant et adéquat au(x) court(s) de match et d'entraînement pendant la Finale, et de fournir à chacune des Nations finalistes un accès égal à ces courts, conformément au Contrat d'organisation.

15. DÉBUT ET ARRÊT DU JEU

La Réglementation 36 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF déterminera les heures de début et d'arrêt du jeu pendant la Finale afin de faire en sorte que les matchs se disputent dans des conditions raisonnables, conformément au Contrat d'organisation. L'heure d'arrêt du jeu sera décidée avec le Juge-Arbitre.

VI. OFFICIELS DES COURTS

16. DÉSIGNATION DES OFFICIELS

La Réglementation 37(a), (d), (e) et (f) et l'Article 10 de l'Annexe F sont remplacés par ce qui suit :

Avant la finale, les désignations suivantes seront effectuées :

(a) Le Comité de la Fed Cup désignera un ou deux Juge(s)-aArbitre(s) possédant la certification Badge d'or de l'ITF (si nécessaire).

(b) L'ITF désignera :

a. Un Juge-aArbitre adjoind possédant au moins la certification Badge d'argent de l'ITF (si nécessaire) ;

b. Un nombre suffisant d'arbitres de chaise neutres disposant de la certification Badge d'or de l'ITF ;

c. Un nombre suffisant de superviseurs disposant d'une solide expérience de superviseurs dans le Groupe mondial de la Fed Cup, le Groupe mondial de la Coupe Davis et/ou au niveau des tournois du Grand Chelem ; et

d. Un Juge-aArbitre principal disposant au moins de la certification Badge d'argent de l'ITF.

(c) L'Hôte de la Finale désignera un nombre suffisant de juges de ligne (sous réserve de l'approbation de l'ITF), un responsable des ramasseurs de balles, des ramasseurs de balles, un médecin indépendant et un cordeur (disposant d'au moins un cordeur opérationnel à partir de quatre jours avant le début et pendant toute la durée de la Finale).

17. JUGE-ARBITRE – DEVOIRS ET POUVOIRS

Les réglementations 38(a) et 38(c) sont remplacées par ce qui suit :

- (a) Le Juge-Arbitre arrivera sur le terrain de la Finale à la date spécifiée par l'ITF ; et
- (b) Le Juge-Arbitre convoquera une réunion des deux Capitaines (dont la date sera fixée par l'ITF) afin que tous les trois puissent signer une déclaration concernant les dispositions à prendre pour la Finale et les réceptions officielles.

La Réglementation 39(d) ne s'applique pas à la Finale.

VII. FINANCE

18. DÉPENSES – OFFICIELS

La Réglementation 42 est remplacée par ce qui suit :

Les dépenses, les frais d'hébergement, de repas et de voyage des éventuels officiels désignés par l'ITF pour la Finale seront pris en charge conformément au Contrat d'organisation.

VIII. SPONSORS ET PROPRIÉTÉ DES DROITS

19. PROPRIÉTÉ DES DROITS

La Réglementation 46(b) est remplacée par ce qui suit :

Les droits commerciaux de l'Hôte de la Finale en relation avec la Finale sont définis dans le Contrat d'organisation.

Les droits commerciaux (y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne le marquage, les sponsors et la publicité) des Sponsors de l'équipe seront définis dans la Lettre commerciale.

20. PUBLICITÉ

La réglementation 47 est remplacée par ce qui suit :

Les droits publicitaires de l'Hôte de la Finale en relation avec la Finale sont définis dans le Contrat d'organisation.

21. DROITS DES ÉQUIPES NATIONALES

La Réglementation 48 ne s'applique pas à la Finale. Voir les Articles 1 et 19 de la présente Annexe G.

23.2. INSTALLATIONS DESTINÉES AUX NATIONS VISITEUSES, À L'ITF, SPONSOR PRINCIPAL ET AUX SPONSORS INTERNATIONAUX

L'Annexe H (section relative à l'ITF, au Sponsor titre et aux Sponsors internationaux) est remplacée par ce qui suit :

Les droits de l'ITF, du Sponsor titre et des Sponsors internationaux en ce qui concerne les places/billets et les invitations pour la Finale sont exposés dans le Contrat d'organisation.

23. PROGRAMME ET DOCUMENTS PUBLICITAIRES

La Réglementation 50 est remplacée par ce qui suit :

Les exigences applicables à l'Hôte de la Finale en relation avec le programme de la Finale et les autres documents publicitaires pour la Finale sont définies dans le Contrat d'organisation.

24. DROITS ET OBLIGATIONS CONCERNANT LES DONNÉES

L'Article 2(c) de l'Annexe L ne s'applique pas à la Finale. Les droits concernant les données accordés à l'Hôte de la Finale, y compris ceux définis à l'Annexe 2(c) de l'Annexe L, seront définis dans le Contrat d'organisation.

L'Hôte de la Finale aura les obligations suivantes en ce qui concerne les droits sur les données :

- (a) assister l'ITF dans ses efforts pour exercer ses droits sur les données en vertu de l'Annexe L; et
 - (b) se conformer à l'ensemble des obligations également applicables aux Fédérations nationales en vertu de l'Article 3 de l'Annexe L.
- ~~5. Sur demande écrite de l'ITF, la Fédération nationale fournira, ou fera en sorte que le fournisseur de wifi fournisse, toutes les données d'utilisateur dans un format et selon la fréquence pouvant être raisonnablement demandés par l'ITF, y compris les avis concernant les utilisateurs qui ont accepté, et ceux qui ont refusé de recevoir des communications de marketing de la part de la Fédération nationale et de l'ITF.~~
- ~~6. La Fédération nationale accepte de veiller à tout moment à ce que les utilisateurs soient clairement informés du fait que le service wifi n'est pas fourni par l'ITF et que ledit avis identifie clairement le service wifi en tant que fournisseur des services wifi.~~
- ~~7. La Fédération nationale accepte de veiller à tout moment à ce qu'aucun site web interdit ne soit accessible aux utilisateurs via le service wifi.~~
- ~~8. Sauf accord contraire par écrit entre la Fédération nationale et l'ITF, la Fédération nationale garantit et déclare que :~~
- ~~a) Elle détient les pleins droits, titres et autorité requis pour accorder à l'ITF les droits relatifs aux données des utilisateurs en vertu de l'alinéa **Error! Reference source not found.** du présent Article 1, et~~
 - ~~b) Le service wifi est et restera conforme à l'ensemble des lois, consignes et codes de pratique obligatoires relatifs au traitement des données personnelles et à la confidentialité ainsi qu'à la fourniture de services wifi.~~

ANNEXE H

PLACES/BILLETS ET HOSPITALITÉ POUR LES VISITEURS, L'ITF, LES SPONSORS TITRE ET INTERNATIONAUX

GROUPE MONDIAL ET GROUPE MONDIAL II

NATION VISITEUSE

Billets de faveur

- 1) Douze (12) places pour l'équipe, situées juste derrière le siège occupé sur le court par son Capitaine.
- 2) Jusqu'à dix (10) places prioritaires dans la Loge présidentielle pour les VIP de la Nation visiteuse. Les services d'hospitalité devront également être fournis gratuitement aux occupants de ces dix (10) places.
- 3) Cinquante (50) billets de première catégorie (~~cent (100) dans le cas de la Finale de la Fed Cup~~)

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, la Nation visiteuse doit avoir la priorité dans le choix de ses billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière d'espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, la Nation visiteuse n'aura pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section réservée aux loges, à moins que plus de six des premières rangées ne soient classées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve immédiatement derrière la sixième rangée.

Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés / Hospitalité

La Nation visiteuse a le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir ci-dessus). Lesdits billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix supérieures (à l'exclusion des loges).

Le reste des 10 % doit être situé en un seul bloc à partir de la zone située immédiatement derrière le banc de l'équipe visiteuse, sauf décision contraire de l'ITF.

La Nation visiteuse doit indiquer à la Nation hôte dans les vingt (20) jours suivant la notification du lieu du site et du prix des billets si elle décide ou non de souscrire l'option d'achat de tels billets.

Sur demande, au moins trente (30) jours avant la Rencontre, la Nation hôte fournira à la Nation visiteuse une installation sur le site, de taille raisonnable, pour accueillir la soirée officielle de la Nation visiteuse (50 personnes au maximum). Les frais de restauration, de boissons, de décoration, etc. seront à la charge de la Nation visiteuse, à prix coûtant.

ITF, SPONSOR TITRE ET SPONSORS INTERNATIONAUX

Billets de faveur / Hospitalité

1) Six (6) places dans la Loge présidentielle pour les VIP de l'ITF et des places pour le Sponsor titre et les Sponsors internationaux, sur demande.

~~1) Six (6) places dans la Loge présidentielle pour les VIP de l'ITF et des places pour le Sponsor titre et les Sponsors internationaux, sur demande. Dans le cas de la Finale de la Fed Cup, des places devront être réservées aux personnes suivantes:~~

~~— Membres du Conseil d'administration de l'ITF~~

~~— Comité de la Fed Cup~~

~~— Jusqu'à quatre (4) membres de la haute direction de l'ITF~~

~~— Les Présidents (et leurs conjointes) des autres Nations du Groupe mondial de la Fed Cup qui assistent à la Finale de la Fed Cup auront droit, à condition d'en donner préavis en temps voulu, de recevoir des places de faveur, selon les disponibilités.~~

Toutes les personnes bénéficiant de places de faveur dans la Loge présidentielle devront également bénéficier d'espaces d'hospitalité fournis par la Nation hôte.

- 2) Un total maximum cumulé de cent quatre-vingt (180) billets quotidiens de première catégorie seront mis à la disposition du Sponsor titre, des Sponsors internationaux et de l'ITF. Un total maximum cumulé de cent quatre-vingt (180) (deux cent trente (230) pour la Finale de la Fed Cup) billets quotidiens de première catégorie seront mis à la disposition du Sponsor titre, des Sponsors internationaux et de l'ITF.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en ce qui concerne son espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux n'auront pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section réservée aux loges, à moins que plus de six des premières rangées ne soient classées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve immédiatement derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés

L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux ont le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir ci-dessus). Lesdits billets **doivent** être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'acheter cinq cents (500) billets de première catégorie au tarif le plus bas entre 75 USD par billet et (sept cents (700) dans le cas de la Finale de la Fed Cup) au tarif le plus bas de 75 USD par billet (100 USD par billet dans le cas de la Finale de la Fed Cup) ou à leur valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix **doivent** être groupées par nombres significatifs.

Lesdits billets devront correspondre à des places bien situées et seront achetés par l'ITF et confirmés trente (30) jours avant la Rencontre.

L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux auront le droit d'acheter cinq cents (500) laissez-passer pour l'hospitalité (sept cents (700) dans le cas de la Finale de la Fed Cup), de premier choix au prix du marché. Le prix doit comprendre la construction, la restauration et les boissons, la décoration, les hôtes, etc. mais ne comprendra pas les taxes locales. L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir le premier choix de l'emplacement de leur espace d'accueil une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière de places dans la tribune présidentielle.

ANNEXE I

POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE

Tout membre d'une équipe, coach, entraîneur, manager, agent, personnel médical ou paramédical et/ou membre de famille, invité du tournoi, ou toute autre personne associée de façon similaire à toute joueuse ou équipe (collectivement : « Membre de l'équipe d'encadrement de la joueuse » « Player Support Team Member »), toute joueuse et tout membre du personnel de toute Nation, hôte de la Compétition (qu'il s'agisse d'une Nation ou d'une autre entité) ou de l'ITF, y compris (sans s'y limiter) les officiels, directeurs de tournois, membres du personnel, bénévoles, consultants, agents, sponsors, personnel de santé ~~Membre de l'équipe d'encadrement de la joueuse « Player Support Team Member »~~, ~~toute joueuse et tout membre du personnel de tournoi, tel que les officiels, directeurs de tournoi, employés, bénévoles, sponsors, personnel de santé, membres du personnel de l'ITF~~ et membres des médias (collectivement : les « **Personnes accréditées** ») devront à tous moments se conduire de façon professionnelle et en conformité avec la présente Politique de Bien-être. Dans la présente Politique de bien-être de l'ITF, les membres de l'équipe d'encadrement des joueuses, les joueuses et les personnes accréditées seront définis comme des « Personnes couvertes ».

Commented [XX12]: Il s'agit d'une définition révisée qui n'est modifiée qu'en substance pour étendre et couvrir le personnel de la Nation Hôte.

Éléments de la Politique de Bien-être

i. Application

a) Les Personnes couvertes devront prendre connaissance de la Politique de bien-être de l'ITF et s'y conformer.

ii. Comportement injuste et/ou discriminatoire

Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire de façon injuste ou contraire à l'éthique, y compris en faisant toute tentative de blesser, rendre infirme ou contrecarrer intentionnellement la préparation ou la participation à la compétition de toute joueuse.

b) Les Personnes couvertes ne devront pas introduire dans leurs prestations de services de discrimination basée sur la race, l'origine ethnique, le genre, l'origine nationale, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle.

iii. Abus de pouvoir ; Comportement injurieux

a) Les Personnes couvertes ne devront pas abuser de leur position d'autorité ou de leur pouvoir, et ne devront pas essayer de compromettre le bien-être psychologique, physique ou émotionnel de toute joueuse.

b) Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire de façon injurieuse, que ce soit physiquement ou verbalement, ni se conduire de façon menaçante ou faire usage de propos injurieux à l'encontre de toute Personne couverte, parent, spectateur ou membre de la presse ou des médias.

c) Les Personnes couvertes ne devront pas exploiter toute relation avec une joueuse à des fins personnelles, politiques ou commerciales qui vont à l'encontre de l'intérêt de la joueuse.

iv. Comportement sexuel

Afin de prévenir tout abus sexuel et les conséquences négatives liées au déséquilibre d'une relation double, tout comportement sexuel quel qu'il soit entre toute joueuse et les membres de son équipe d'encadrement et/ou des Personnes accréditées est déconseillé.

De plus, les comportements suivants sont spécifiquement prohibés :

a) Les Personnes couvertes ne devront pas faire d'avances sexuelles à, ou avoir tout contact sexuel avec toute joueuse qui a (1) moins de 17 ans, ou (2) n'est pas légalement majeure aux termes de la législation du pays dans lequel se produit le comportement ou dans lequel réside la joueuse.

b) Les Personnes couvertes ne devront pas faire subir d'abus sexuels à une joueuse, quelle que soit son âge. L'abus sexuel est défini comme étant le fait d'imposer un rapport sexuel à une autre personne (i) dont la capacité mentale est diminuée ; ou (ii) par l'usage de la force, de menaces, de coercition, d'intimidation ou d'une influence excessive.

c) Les Personnes couvertes ne se livreront pas à du harcèlement sexuel – en faisant, par exemple, des avances importunes, des demandes de faveurs sexuelles ou en adoptant tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle pouvant créer un environnement intimidant, hostile ou insultant.

d) Les Membres de l'équipe d'encadrement de la joueuse et les Personnes accréditées ne devront pas partager de chambre d'hôtel avec une joueuse (1) âgée de moins de 17 ans, ou (2) qui n'est pas légalement majeure aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve l'hôtel ou dans lequel réside la joueuse, à moins que tel Membre de l'équipe d'encadrement de la joueuse ou Personne accréditée ne soit un parent ou un membre de la famille de la joueuse, ou qu'il soit apparenté à la joueuse et muni d'une autorisation écrite du parent de la joueuse. Des sanctions seront appliquées à toute joueuse mineure enfreignant la présente règle relative aux chambres d'hôtel. Ces sanctions peuvent comprendre : le retrait des points gagnés pendant le(s) tournoi(s) durant lequel/lesquels l'infraction se produit et/ou des amendes d'un montant équivalent au prix des chambres d'hôtel et/ou le cas échéant, le retrait des indemnités journalières d'hébergement à l'hôtel pour le(s) tournoi(s) durant lequel/lesquels l'infraction se produit. Ces sanctions s'ajouteront à toutes pénalités susceptibles d'être imposées au membre de l'équipe d'encadrement de la joueuse ou à la Personne accréditée conformément à la sous-section b ci-dessous.

v. **Autres**

(a) Comportement pénalement répréhensible - Les Personnes couvertes devront se conformer au droit pénal applicable. Pour plus de certitude, et sans limiter la déclaration ci-dessus, il y aura infraction à cette obligation si une joueuse ou un Membre de l'équipe d'encadrement de la joueuse a été condamné pour ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation ou un acte d'accusation portant sur (a) un délit impliquant l'usage, la possession, la distribution ou l'intention de distribuer des stupéfiants ou des substances illégales, (b) un délit impliquant une mauvaise conduite sexuelle, un harcèlement sexuel ou des abus sexuels, ou (c) tout délit impliquant des abus sexuels sur enfant. D'autre part, il pourra y avoir infraction à cette obligation si une Personne couverte a été déclarée coupable de ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation qui est en violation de toute législation visant spécifiquement à protéger les mineurs.

(b) Comportement général - Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire d'une façon susceptible de discréditer l'ITF, tout tournoi, toute manifestation ou circuit géré ou autorisé par l'ITF (les « ITF Tournaments »), toute joueuse, tout officiel ou le tennis en général.

b. Violations/Procédures

i. Toute personne qui considère que toute Personne couverte a manqué à ses obligations selon la présente Politique de bien-être pourra porter plainte par écrit auprès du Directeur exécutif de l'ITF responsable du tournoi ITF auquel participe la plaignante. Cette plainte devra identifier la plaignante et donner toutes précisions sur la nature de la mauvaise

conduite alléguée. Dès réception d'une telle plainte signée, l'ITF enquêtera sans tarder sur les faits. Sur demande de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de prononcer une suspension provisoire de l'accusé, en attendant que l'enquête soit close et qu'une décision finale soit prise à cet égard.

- ii. Après examen de la plainte et, le cas échéant, enquête supplémentaire, l'ITF peut prendre la décision de ne pas donner suite à la plainte. Si l'ITF prend la décision de donner suite à la plainte, après avoir avisé l'accusé du/des chef(s) d'accusation, elle portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Lorsque l'accusé aura eu l'opportunité de présenter son point de vue, soit en personne, soit par écrit, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées comprenant (a) le retrait des privilèges ou l'exclusion de la personne en question de tout ou tous Tournois ITF, ou (b) telles autres sanctions, y compris financières, que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF jugera appropriées.
- iii. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit d'étendre à tout tournoi ITF ou à la totalité des tournois ITF, une suspension ou toute autre sanction disciplinaire décidée à l'encontre d'une Personne couverte par une Fédération nationale ou régionale ou par toute autre organisation de tennis telle que la Women's Tennis Association (WTA) et l'Association of Tennis Professionals (ATP), ou toute condamnation ou fait que l'inculpé a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation selon les modalités énoncées à la Section a) v. ci-dessus. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit de partager avec tout organisme de tennis susmentionné toute information relative à une plainte et/ou de mener une enquête conjointement avec tel organisme. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra également déférer à toutes autorités qu'il juge appropriées la plainte et/ou toute information obtenue au cours de l'examen d'une allégation ou au cours de poursuites engagées à cet égard. L'ITF aura le pouvoir discrétionnaire absolu, lorsque cela est jugé approprié, de suspendre sa propre enquête dans l'attente des résultats d'enquêtes menées par d'autres organismes de tennis comme indiqué ci-dessus et/ou par les autorités compétentes.
- iv. Les décisions prises par le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF sont susceptibles d'appel auprès du Tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

Toute décision du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF prise conformément à la présente Politique de bien-être peut être communiquée aux Fédérations nationales membres, aux autres organismes du tennis ou aux Organismes de tournois ITF que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF jugera concernés.

ANNEXE J
RÉCIPROCITÉ

L'ITF se réserve le droit de demander au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF de confirmer, de modifier ou de rejeter les propositions concernant toutes les Rencontres de Fed Cup, une suspension ou une autre sanction émise à l'encontre d'une Personne couverte (telle que définie à l'Annexe I – Politique de bien-être de l'ITF), par ou pour le compte de l'ITF dans le cadre d'un processus de conduite ou disciplinaire selon tout code ou toute politique de l'ITF ou par toute autre organisation du tennis, y compris les Fédérations nationales, le comité du Grand Chelem, la Women's Tennis Association et l'Association of Tennis Professionals.

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le droit, à son absolue discrétion, de communiquer des informations concernant toute plainte à l'encontre d'une Personne couverte et/ou de mener une enquête conjointement avec tout autre organisme du tennis ou toute autre autorité compétente. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF peut également référer la plainte et/ou toute information reçue au cours d'une enquête portant sur une allégation ou déposer plainte auprès de toute autorité qu'il considère appropriée à son absolue discrétion. L'ITF disposera de la discrétion absolue, lorsqu'elle le jugera approprié, de mener sa propre enquête en attente du résultat de l'enquête conduite par tout autre organisme du tennis et/ou toute autre autorité pertinente.

ANNEXE K

DROITS RELATIFS À L'UTILISATION DES IMAGES DES PARTICIPANTS À LA FINALE DE FED CUP

- 1 Sous réserve des conditions énoncées à l'Alinéa 2 ci-dessous et dans l'éventualité de la participation de leur équipe à la Finale de la Fed Cup, les Fédérations nationales participant au Groupe Mondial de la Fed Cup sont tenues d'accorder à l'ITF le droit, en octroyant une licence mondiale et gratuite, d'utiliser et d'autoriser les sponsors (tels que définis ci-dessous) à utiliser des photographies et/ou toute autre reproduction d'images et/ou représentations de toutes les joueuses sélectionnées et du capitaine de leur équipe de Fed Cup (« les participants ») à des fins publicitaires et promotionnelles de l'ITF et/ou des sponsors (à savoir le Sponsor titre, les Sponsors internationaux et soit le Sponsor de l'équipe, soit un (1) des sponsors locaux approuvés par l'ITF).
- 2 Les droits indiqués à l'Alinéa 1 ci-dessus ne seront accordés que sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Les droits sont limités à l'utilisation des images des participants en leur qualité de membres de leur équipe de Fed Cup et ces droits sont valables uniquement pour des contenus qui comportent au moins quatre (4) participants ;
 - b) L'utilisation de telles images par les sponsors n'est autorisée que dans le cadre de l'association des sponsors avec la Fed Cup et conjointement avec les références faites à la Finale de la Fed Cup dans toute photographie ou reproduction ou représentation d'images. Aucune image de participant ne pourra être utilisée à des fins de recommandation publicitaire de tout produit ou service des sponsors.
 - c) Lorsque ces images sont utilisées par un Sponsor de l'équipe ou un sponsor local approuvé par l'ITF, l'utilisation sera exclusivement limitée au territoire géographique de la Fédération nationale ;
 - d) Toute utilisation par les sponsors, y compris l'étendue et la durée de l'utilisation, sera conditionnelle à l'obtention de l'accord écrit de l'ITF ;
 - e) Il ne sera autorisé aucune utilisation d'image susceptible d'accorder une plus grande importance à l'un des participants par rapport aux autres ;
 - f) En tout état de cause, les droits sont accordés pour une période maximale de un (1) an.

Note 1 : A titre d'indication pour les sponsors, l'ITF appliquera les restrictions suivantes en matière d'étendue et de durée :

- i. Sponsor titre – les droits sont valables dans le monde entier pendant une période de trois (3) mois au maximum à compter de la date de la Finale de la Fed Cup.*
- ii. Sponsors internationaux – les droits sont valables dans le monde entier pour une période d'un (1) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Fed Cup. Les droits sont applicables aux publicités imprimées ou en ligne, dans les points de vente habituels, c'est-à-dire les devantures et les sites Internet. Les droits ne s'appliquent pas à toute forme de publicité ou de promotion figurant sur les emballages de produits du sponsor.*

- iii. *Sponsor de l'équipe ou Sponsor local approuvé par l'ITF - l'utilisation des droits est limitée à l'étendue et la durée définies à l'Article 2 ci-dessus et limitée également au territoire géographique de la Fédération nationale.*

ANNEXE L

DROITS SUR LES DONNÉES

1. Définitions

Les termes suivants auront les significations suivantes :

- « Droit sur les Données » signifiera le droit d'utiliser, de créer ou d'assembler de toute manière des Données officielles, y compris, sans s'y limiter, le droit de collecter, d'assembler, de stocker, d'utiliser, de reproduire, d'exploiter, de fournir ou de mettre à disposition toute Donnée officielle y compris sans s'y limiter, les droits d'affichage des scores en direct.
- « Période du Match » signifiera, en relation avec chaque match, la période débutant au début de ce match et se terminant 30 secondes après la conclusion du dernier jeu dudit match.
- « Droits d'Affichage des scores en direct » désignera le droit d'exercer les Droits sur les données pendant la Période du match concerné.
- « Données Officielles » désignera tout ordre de jeu/programme, tableau, les scores (y compris, sans s'y limiter, les scores des matchs en direct/les incidents de match tels que le début du match, les challenges, l'affichage des points, le nombre d'aces, etc.) et/ou toutes autres informations statistiques concernant toute participante au match, quelle que soit la manière dont elles sont générées et y compris, sans s'y limiter, les données PAT ;
- « Données PAT » désignera les données d'analyse des performances des joueuses et/ou autres données ou informations collectées par et/ou avec la coopération de la joueuse et/ou de l'équipe et/ou de la Fédération et/ou les analyses dérivées desdites informations pendant un match de la Compétition au moyen de toute technologie d'analyse des joueuses approuvée par l'ITF pour une utilisation au cours de la Compétition.

2. Droits sur les données

L'ITF aura le droit exclusif d'exercer les Droits sur les données, y compris, sans s'y limiter, les droits sur l'affichage des scores en direct en ce qui concerne toute Rencontre et/ou tous les éléments de la Compétition. Chaque Fédération Nationale assistera l'ITF dans ses efforts pour exercer ses Droits sur les données.

L'ITF confirme par les présentes que chaque Fédération nationale pourra, sans avoir à payer de royalties, utiliser les Données officielles par les moyens suivants :

- (a) Le droit d'utiliser les Données officielles, à l'exclusion des données PAT dans les publications officielles et sur les sites Web officiels, les applications mobiles et/ou les autres supports de communication des Fédérations nationales, sous réserve que chaque utilisation intervienne après la Période du match applicable et ne soit pas destinée à des jeux d'argent ;
- (b) Le droit de fournir les Données officielles, à l'exclusion des données PAT, aux Sponsors officiels et/ou aux Fournisseurs de l'Équipe nationale, sous réserve que ladite fourniture intervienne après la Période du match et ne soit pas destinée à des jeux d'argent ; et
- (c) Le droit d'utiliser les Données officielles, à l'exclusion des données PAT, à des fins internes au site (y compris pour donner des exemples et ne se limitant pas aux tableaux de score du site) avant l'expiration de la Période du match et à des fins autres que des jeux d'argent ;

En outre, l'ITF confirme que lorsque l'ITF fournit un centre d'affichage des scores en direct pour toute Rencontre sur le site web de l'ITF, les Fédérations Nationales peuvent demander à l'ITF l'autorisation d'intégrer à leur site web respectif un lien permettant aux spectateurs d'accéder et d'afficher ledit centre d'affichage des scores en direct. L'ITF ne refusera pas de manière déraisonnable toute demande d'intégration d'un tel lien, sous réserve que ce lien soit intégré conformément aux consignes de l'ITF.

Tous les autres droits d'utilisation, de création ou d'assemblage de Données officielles ou d'exercice, quel qu'il soit, des Droits sur les données, sont réservés exclusivement à l'ITF et peuvent être exploités par l'ITF à sa seule discrétion.

3. Protection des Droits sur les données

Les Fédérations nationales n'autoriseront pas ou ne permettront pas la diffusion, la transmission, la publication ou la libération de toute Donnée officielle et/ou de tout score de match ou autre donnée statistique liée depuis le site de toute Rencontre.

L'utilisation d'ordinateurs portables, de téléphones mobiles ou d'autres appareils électroniques portables dans les sites aux fins de rassembler, collecter, utiliser, stocker, reproduire, retransmettre ou mettre à disposition toute Donnée officielle et/ou tout score de match ou autre donnée statistique liée ou à des fins liées à des jeux d'argent sera interdite et chaque Fédération nationale prendra les mesures nécessaires pour appliquer ladite interdiction (y compris, sans s'y limiter, au moyen de la réglementation du site, des conditions de vente des billets et des conditions d'accréditation), à l'exception des utilisations ponctuelles dans les articles éditoriaux. L'exception à cette disposition concerne le personnel accrédité de la Fédération nationale et/ou de l'ITF dans le cadre de ses fonctions.

Les Fédérations nationales coopéreront avec l'ITF en ce qui concerne :

- Tout système ou programme mis en place par l'ITF pour l'exercice, la collecte, la fourniture et/ou l'octroi de licence (dans chaque cas, par l'ITF elle-même ou via un tiers désigné) des Droits d'affichage des scores en direct ;
- Toute mesure prise par l'ITF pour protéger l'exclusivité des Droits d'affichage des scores en direct et la prévention de toute collecte, assemblage, utilisation, stockage, reproduction, transmission ou mise à disposition de Données officielles.

L'ITF et les Fédérations nationales coopéreront à tout moment avec et se conformeront aux exigences du Programme anti-corruption du tennis.

4. Exploitation des données PAT

L'ITF a, sous réserve des règles du tennis, accepté que les joueuses et les Équipes nationales utilisant des systèmes PAT approuvés peuvent collecter, assembler, réunir et stocker des données PAT concernant les jeux et les matchs disputés au cours de la compétition, sous réserve des conditions suivantes :

- i. Pendant la Rencontre, les Fédérations nationales, ~~Membres des équipes membres de l'équipe, coaches et joueuses~~ ainsi que les éventuels fournisseurs de technologie, fournisseurs ou opérateurs de services participant à la collecte, à l'assemblage et/ou à l'analyse des données PAT utiliseront lesdites données PAT à des fins d'analyse interne et de coaching de la joueuse et/ou de l'équipe concernés et que cette utilisation sera strictement soumise à la Règle 30 des Règles du tennis.
- ii. Chaque Fédération nationale, équipe ~~et~~ Membre d'équipe, ~~coach et joueuse~~ s'engage à faire en sorte que tout fournisseur de technologie ou opérateur de service participant à la collecte, à l'assemblage et/ou à l'analyse des Données PAT à tout moment :
 - a) Ne publie pas, n'utilise pas ou n'exploite pas autrement toute Donnée PAT et ne fournisse pas les Données PAT ou les analyses dérivées desdites données à des tiers à toute fin autre que celles décrites à l'alinéa 4(i) ci-dessus ou ayant autrement été pré-approuvée par écrit par l'ITF et prenne les mesures que l'ITF pourra raisonnablement exiger pour éviter tout accès non autorisé et/ou toute utilisation desdites Données PAT, en particulier, sans s'y limiter, afin qu'aucune Donnée PAT ou analyse ou produit dérivé desdites données ne soit utilisé ou fourni à tout tiers dans tout but lié aux paris ou aux jeux d'argent ;
 - b) Veille à ce que l'ITF puisse accéder gratuitement à toutes Données PAT en direct et/ou en différé sur le site du match et/ou en tout autre lieu pouvant être convenu et l'ITF sera libre d'utiliser lesdites Données PAT et d'autoriser des tiers à utiliser lesdites Données PAT dans tout but.
- iii. Au cas où lesdites Données PAT seraient consultées par des tiers non autorisés et/ou si l'ITF estime raisonnablement que les Données PAT et/ou l'équipement et/ou les services PAT

sont utilisés à des fins contraires au présent règlement, l'ITF pourra résilier son approbation et les équipes nationales, coaches et joueuses cesseront immédiatement d'utiliser le système PAT en attente de la résolution du litige.

COMITÉS

Conseil d'administration

David Haggerty (USA) (Chairman), Katrina Adams (USA) (Vice President), Anil Khanna (IND) (Vice President), Rene Stammbach (SUI) (Vice President), Martin Corrie (GBR), Sergio Elias (CHI), Ismail El Shafei (EGY), Bernard Giudicelli (FRA), Jack Graham (CAN), Thomas Koenigsfeldt (DEN), Celia Patrick (NZL), Mary Pierce (FRA), Aleksei Selivanenko (RUS), Stefan Tzvetkov (BUL), Bulat Utemuratov (KAZ), Mark Woodforde (AUS).

Comité de la Fed Cup

Katrina Adams (USA) (Chairman), Christiane Jolissaint (SUI), Ivo Kaderka (CZE), Ulrich Klaus (GER), Ingrid Lofdahl Bentzer (SWE), Aleksei Selivanenko (RUS), Joan Pennello (WTA - Observateur).

Le Directeur Exécutif:

Kris Dent, Senior Executive Director Professional Tennis
ITF Ltd, Bank Lane
Roehampton
London SW15 5XZ
Tél. : (+44) 20 8878 6464
executive.director@ITFtennis.com

© ITF Limited t/a International Tennis Federation
Tous droits réservés

~~2016~~
[2017](#)

I. LA COMPÉTITION

1. TITRE

La Compétition, le Championnat par équipes de l'ITF pour femmes, porte le titre de Fed Cup.

2. PROPRIÉTÉ

La Compétition, comprenant les événements des groupes de zone, est détenue et gérée par la Fédération Internationale de Tennis, dénommée ci-après « ITF ». Les références à la Fédération Internationale de Tennis désigneront ci-après ITF Limited.

3. NATIONS ÉLIGIBLES

- (a) La Compétition est uniquement ouverte aux Fédérations nationales de tennis qui sont membres de Classe B de l'ITF.
- (b) ~~Tout pays ou territoire représenté par des membres de classe B ayant droit à participer à~~ Chaque Fédération nationale de tennis participant à la Compétition est dénommée ci-après « Nation » "Nation", ou « Fédération nationale » et la Nation qui a remporté remporte la dernière édition du Championnat est dénommée ci-après la « Nation championne ». ~~"nation gagnante".~~
- (c) Les annonces faites en rapport avec la Compétition seront envoyées aux Fédérations nationales ~~de tennis~~ des nations concurrentes.

Note 1 : Le Conseil d'administration a accepté que la région « Pacifique Océanie » ferait l'objet d'une dispense supplémentaire de l'Article 3, lui permettant de participer à la Compétition de Fed Cup en 2016 et dorénavant inclurait les joueuses originaires des îles membres associées et exclurait les joueuses Australiennes et Néo Zélandaises jusqu'à ce qu'une nation individuelle soit considérée par le Comité de Fed Cup comme étant capable de concourir indépendamment, auquel cas la participation future de la région Pacifique Océanie serait réexaminée.

Note 2 : L'AGM 1996 a décidé que l'Organisation de États des Caraïbes orientales (OECO) ferait l'objet d'une dispense de l'Article 3, lui permettant de participer à la Compétition de la Fed Cup en 2016 et cela, dorénavant, jusqu'à ce qu'une nation individuelle soit considérée par le Comité de Fed Cup comme étant capable de concourir indépendamment, auquel cas la participation future de OECO serait réexaminée.

4. INSCRIPTIONS

- (a) La date de clôture des inscriptions pour les Nations éligibles pour participer à la Compétition ne sera pas postérieure au 1er juillet de l'année précédente.
- (b) La demande d'inscription de toute Nation pour la Compétition de l'année suivante peut être refusée par une Assemblée générale si de l'avis de cette Assemblée la participation de ladite Nation peut porter préjudice à la Compétition. Une décision à cet égard ne sera valable que si elle est votée par une majorité des trois-quarts des personnes présentes. Lorsque, au cours d'une année donnée, l'Assemblée générale a lieu avant la clôture des inscriptions le 1er juillet et/ou après le tirage au sort pour la Compétition de l'année suivante, l'autorité investie dans une Assemblée générale en matière de refus d'une demande d'inscription doit être exercée par le Conseil d'administration, étant entendu que toute décision prise à cet égard n'est valable que si neuf membres au moins sont présents et qu'elle est votée par une majorité d'au moins deux tiers des votants.
- (c) Si une Nation éligible pour participer au Groupe mondial ne participe pas ou se retire de la compétition avant le tirage au sort, elle sera remplacée par une autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Fed Cup parmi les Nations ayant perdu au cours de la phase des barrages du Groupe mondial en fonction du classement des Nations par la Fed Cup. ~~Si une Nation éligible pour participer au Groupe mondial n ne participe pas ou se retire de la compétition avant le tirage au sort, elle sera remplacée par une~~

~~autre Nation, sélectionnée par le Comité de la Fed Cup parmi les Nations ayant perdu au cours de la phase des barrages du Groupe mondial en fonction du classement des Nations par la Fed Cup.~~

- (d) Si, avant que le tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à participer au Groupe mondial cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place sera prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup, parmi les nouvelles Nations créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial. ~~Si, avant que le tirage n'ait lieu, une Nation habilitée à participer au Groupe mondial II cesse d'exister, ou est divisée en deux ou plusieurs pays ou territoires, ou est entièrement ou en partie absorbée par un autre pays ou territoire, sa place sera prise par une Nation sélectionnée par le Comité de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des Nations en Fed Cup, parmi les nouvelles Nations créées et les Nations ayant perdu les rencontres de barrage du Groupe mondial.~~ Les modifications consécutives dans la composition des Groupes de Zones doivent être effectuées par le Comité de la Fed Cup.

- (e) Nonobstant toute disposition des présentes Règles, l'ITF a le droit absolu de refuser d'accepter la désignation par une Nation de toute personne pour participer à la Compétition en tant que Membre d'équipe. L'ITF peut exercer ce droit si elle l'estime approprié, avec ou sans fournir de motifs.

5. RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS

- (a) La Compétition doit se dérouler conformément aux présentes ~~es Règlements, Règles de la Fed Cup, y compris les annexes jointes, lesquelles incluent le Code de Conduite de la Fed Cup en Annexe B (ensemble, les « Règles »),~~ à la Constitution de ITF Limited, aux Règles du tennis, ~~au Code de conduite de la Fed Cup (défini ci-dessous à l'Annexe B) et au Manuel des opérations et à la Lettre commerciale x Directives commerciales et opérationnelles de Fed Cup~~ (cf. Article 51) (collectivement, les « Règles et Réglementations »), ainsi qu'au Programme antidopage du tennis et au Programme anti-corruption du tennis (cf. Articles 7 et 8).

- (b) En soumettant sa demande d'inscription, ~~une Nation et les membres de son équipe, dont le capitaine, s'engagent à respecter et à remplir toutes leurs obligations en vertu des présents règlements et du Code de conduite de la Fed Cup. Toute Nation et les membres de son équipe, dont le capitaine, qui ne respectent pas cet engagement seront passibles des pénalités énoncées dans les présents règlements ou dans le Code de conduite de la Fed Cup, selon le cas.~~

- (c) ~~En soumettant sa demande d'inscription, et/ou en participant à la Compétition, une Nation et chacun de ses « Membres d'équipe » (y compris, sans s'y limiter, ses joueuses, joueuses remplaçantes, entraîneurs et autres membres du personnel de soutien des joueuses désignés pour participer, ou assistant ou participant autrement à la Compétition), s'engage à être lié par et à se conformer aux Règles et Réglementations. Toute nation ou autre entité, y compris ses officiers, directeurs, employés, représentants, consultants, agents et bénévoles) responsable de l'organisation d'une Rencontre (y compris les Final Four) accepte d'être lié par et de se conformer aux Règles et Réglementations. Chaque nation et chacun de ses Membres d'équipe et toute Nation hôte d'une Rencontre (y compris les Final Four) qui enfreint une ou plusieurs de ses obligations en vertu des Règles et Réglementations sera passible des sanctions applicables exposées dans les Règles et Réglementations.~~

- (c) En vertu de la Réglementation 5(d) ci-dessous, en soumettant une demande de participation, une Nation et chacun de ses officiers, directeurs, employés, représentants et Membres d'équipe acceptent, une Nation, ainsi que ses officiers, directeurs, employés, représentants et les membres de son équipe, acceptent, comme condition de leur inscription, de renoncer en leur nom propre ou celui de leurs exécuteurs, curateurs, héritiers et représentants personnels aux réclamations de tout

Commented [XX1]: Cet élément a été identifié à la fin 2017 comme manquant dans l'ensemble des Règles de l'ITF. Cela constitue une règle générale couvrant tous les incidents non envisagés par d'autres Règles, mais nécessitant un refus de participation pour quelque raison que ce soit.

Commented [XX2]: Ces changements ont pour but d'améliorer le lien réglementaire que détient l'ITF sur les participants et les Nations, c'est-à-dire qu'en participant à la Compétition, tous les Membres d'équipes, Nations ou l'hôte de la Finale acceptent d'être liés par les Règles et réglementations. Cela s'inspire des termes qui figuraient déjà dans le Code de conduite.

ordre, de toute nature et de quelque description qu'elles soient, y compris, le cas échéant, aux demandes de dommages et intérêts passées, présentes ~~ou~~ et futures, subis lors de déplacements aller et retour pour la ~~en~~ Compétition, et/ou en participant à la compétition, et cela à l'encontre de l'~~a~~-ITF et de la Nation hôte, l'hôte des Final Four et des éventuels Sponsors de la Compétition.

(d) Rien dans les présentes Règles n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'ITF, de la Nation hôte, de l'Hôte des Final Four ni des Sponsors de la Compétition (i) en cas de décès ou de blessure résultant de leur négligence (respective) ; (ii) en cas de fraude ; ou (iii) dans la mesure où ladite exclusion ou limitation n'est pas autorisée par le droit en vigueur.

(e) Assurance – La Fédération nationale devra s'assurer de contracter ~~pour ses joueuses et~~ pour les Membres de l'équipe ~~d'encadrement des joueuses~~, une assurance voyage et médicale adéquate ainsi qu'une assurance individuelle accident, comprenant le rapatriement et couvrant les joueuses lors de leur participation ~~aux épreuves de Fed Cup à la Compétition~~ et lors de leurs déplacements à destination et au retour de ces épreuves et de leurs entraînements et elle devra en assumer les coûts.

(e) Toute joueuse ou capitaine sélectionné pour participer à la Compétition accorde et cède à l'ITF le droit à perpétuité de produire, faire usage et montrer de temps à autre et à sa discrétion, des films, des photos et des images télé en direct, préenregistrées ou filmées, des images pour jeux vidéo et toutes autres reproductions de sa personne effectuées dans le cadre de la promotion de la Compétition et cela sans compensation pour elle-même, ses héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires, curateurs ou cessionnaires. Ces activités promotionnelles de l'ITF ne devront pas être interprétées comme constituant une recommandation publicitaire par la joueuse de quelconque produit ou marque, sauf dans les conditions énoncées à l'Annexe J et/ou en vertu de tout contrat distinct.

6. LE TROPHÉE

Le ~~T~~ trophée décerné par l'ITF sera remis chaque année à l'équipe gagnante du Groupe mondial qui le gardera un an. Le trophée reste la propriété de l'ITF. Après la Finale, il incombe à la Nation championne d'organiser l'expédition du Trophée de la Fed Cup :

(a) Dans son pays ou territoire, en prenant en charge le dédouanement du Trophée et les éventuels coûts afférents ; et

~~(a)~~ (b) A l'ITF l'année suivante, en prenant en charge le dédouanement du Trophée et les éventuels coûts afférents.

7. LUTTE ANTI-DOPAGE

(a) Le programme antidopage du tennis (le « PADT ») s'applique à la ~~Fed Cup et~~ Compétition. ~~T~~ toutes les joueuses qui sont désignées ou qui participent à la Compétition Fed Cup, ainsi que l'ensemble de l'éventuel « ~~P~~ersonnel de soutien des joueuses » (tel que défini dans le PADT), seront considérés comme liés par et devant se conformer à l'ensemble des dispositions du PADT. Le PADT peut être téléchargé à l'adresse www.ifttennis.com.

(b) Des tests de contrôle antidopage peuvent être effectués au cours de la Compétition, conformément au PADT.

(c) Si les résultats d'une joueuse en Fed Cup participant à la Compétition sont disqualifiés en vertu du PADT, ces résultats ne pourront pas être réévalués dans le cadre de la Compétition Fed Cup, si ce n'est que toute victoire finale disqualifiée en vertu du PADT sera annulée et que les éventuels matchs sans enjeu non disputés auxquels la joueuse aurait participé seront attribués à la nation adverse de ladite joueuse. Si cela entraîne la victoire de la Nation qui avait initialement perdu la Finale, la Nation qui avait initialement remporté la Finale fera l'objet d'une sanction financière dont le montant sera déterminé par la différence entre l'élément PILA (paiement au lieu de publicité) de l'équipe gagnante et celui de l'équipe finaliste.

(d) Si les résultats d'une joueuse au cours d'une Rencontre autre que la finale sont disqualifiés conformément au PADT, sa Nation encourra une sanction financière équivalente à 20 % de l'élément PILA lui revenant dans le cadre de cette Rencontre

Commented [XX3]: Les changements apportés aux paragraphes (c) et (d) ont pour but de rendre l'exclusion de responsabilité conforme au droit anglais, lequel ne permet pas à quiconque de décliner toute responsabilité en cas de décès ou de blessure provoqués par la négligence et en cas de fraude. Cela garantit également que l'exclusion ne va pas au-delà de toute autre loi en vigueur qui pourrait limiter les possibilités de l'ITF à exclure des responsabilités.

pour chaque match de simple disputé au cours de la Rencontre et à 10 % de ce même élément PILA pour chaque match de double auquel la joueuse aura participé au cours de cette Rencontre.

- (e) La joueuse dont les résultats en Fed Cup seront disqualifiés en vertu du PADT fera l'objet d'autres sanctions financières comme défini dans le Code de Conduite de la Fed Cup.
- (f) Toutes les sanctions financières versées conformément à cette réglementation seront pleinement et exclusivement utilisées par l'ITF pour le défraiement des coûts du PADT.
- (g) **Contrôles de féminité :**
Tels que décrits dans l'Annexe E.

8. LUTTE ANTI-CORRUPTION

Le programme anti-corruption du tennis s'applique à la ~~Fed Cup, et toute joueuse ou autre personne concernée~~ Compétition. Toute joueuse désignée ou participant à la Compétition et toute autre Personne concernée (telle que définie dans le programme anti-corruption du tennis) ~~jouant ou participant à la Fed Cup~~ sera considérée comme ayant accepté d'être liée par et de respecter l'ensemble de ses dispositions. Le programme anti-corruption peut être téléchargé à l'adresse www.tennisintegrityunit.com.

II. DIRECTION

9. CONSEIL D'ADMINISTRATION

(a) Direction

La ~~Fed Cup~~ Compétition est gérée par le Conseil d'administration de l'ITF, qui peut intervenir dans l'organisation de toute Rencontre afin de protéger les meilleurs intérêts de la Compétition.

(b) Fonctions

Les fonctions du Conseil d'administration sont :

- i) Après qu'une inscription a été acceptée, refuser la participation future de cette Nation à la Compétition, si, à son avis, la participation de cette Nation est susceptible de porter préjudice à tout aspect de la Compétition, conformément à la réglementation 4(b).
- ii) Décider que les rencontres ne seront pas disputées sur les courts nationaux d'une Nation pendant une durée convenue si, selon l'avis du comité, cette Nation n'est pas en mesure d'organiser une rencontre dans le respect de l'intégrité de la Compétition et en garantissant la sécurité des participants.
- iii) Trancher un litige touchant à des questions financières.
- iv) Soumettre un rapport à l'Assemblée générale annuelle pour toute question financière.
- v) Modifier les règles de la Compétition en conséquence des décisions prises au cours de l'Assemblée générale.
- vi) Décider du montant des prix décernés.
- vii) Déposer au nom de l'ITF toute marque commerciale associée à la Compétition et protéger lesdites marques.
- viii) Autres fonctions mentionnées dans les présentes réglementations.

Au moins la moitié des administrateurs doivent être présents au cours d'une réunion pour qu'une décision du Conseil d'administration soit valide. Toute décision doit être prise à la majorité simple des Administrateurs, sauf si (1) la règle 4(b) s'applique (auquel cas, au moins neuf administrateurs doivent être présents et au moins les deux tiers des administrateurs présents et votants doivent soutenir la résolution) ; ou (2) le président demande un vote par correspondance (auquel cas, la majorité requise est de deux tiers des administrateurs).

10. LE COMITÉ DE LA FED CUP

Le Conseil d'administration doit nommer tous les deux ans un Comité de la Fed Cup, comprenant un Président (qui doit être membre du Conseil d'administration), et jusqu'à sept autres membres. Chacun d'entre eux doit provenir d'une Nation différente, ladite nation ayant participé pendant au moins cinq années distinctes à la [Fed Cup Compétition](#). Aux fins des présents règlements le Président de l'ITF, sera considéré comme ne représentant aucune Nation.

- (a) Les fonctions et pouvoirs du Comité de la Fed Cup sont les suivants :
- i) Gérer les événements du Groupe mondial ~~du Groupe mondial II~~ et des Groupes de zones.
 - ii) Administrer les fonds de la Compétition dans le cadre financier de l'ITF.
 - iii) Utiliser les fonds de l'ITF pour toute dépense nécessaire dans l'intérêt général de la Compétition
 - iv) Soumettre un rapport au Conseil d'administration pour toute question financière.
- (b) Le Comité de la Fed Cup doit soumettre régulièrement des rapports au Conseil d'administration.

11. LE DIRECTEUR EXECUTIF DE LA FED CUP

- (a) Le Directeur Exécutif doit mettre en œuvre et faire respecter les décisions du Conseil d'administration, du Comité de la Fed Cup, du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ~~et d'un tribunal indépendant~~ [et du TAS](#) lié à la [Fed Cup Compétition](#).
- (b) Le Directeur Exécutif devra coordonner les dispositions prises pour la Compétition.
- (c) Pour les besoins de la correspondance et de la distribution des avis requis par les présents règlements, le Directeur exécutif est le représentant du Conseil d'administration.

III. LITIGES ET APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS

12. LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura la juridiction exclusive, en première instance, concernant les sujets suivants :

- (a) toute demande de décision [expressément](#) confiée, en vertu du présent règlement, au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ~~(p. Ex. en vertu de la réglementation 30 ou de la réglementation 34)~~.
- (b) tout litige ou question relative à l'interprétation correcte des présentes règles.
- (c) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une joueuse se serait rendue coupable d'une [M](#)auvaise conduite selon le code de conduite de la Fed Cup ou d'une infraction à la politique de bien-être.
- (d) toute allégation de la part de l'ITF selon laquelle une Nation ou tout [M](#)membre d'une équipe ou une autre personne ou entité liée par les présentes [R](#)ègles [et](#) [R](#)églementations ne se serait pas conformé à tout ~~autre~~ aspect des [R](#)ègles [et](#) [R](#)églementations, excepté en cas :
- (i) d'allégation d'infraction au PADT (laquelle sera entendue et réglée par le Tribunal indépendant selon la procédure définie dans le PADT) ;
 - (ii) d'allégation d'infraction au programme anti-corruption du tennis (laquelle sera entendue et réglée par un juge lors d'une audience anti-corruption selon la procédure définie dans le programme anti-corruption du tennis) ;
 - (iii) d'allégation indiquant qu'une joueuse ou une personne associée (telle que définie dans le code de conduite de la Fed Cup) aurait commis une infraction majeure en vertu du code de conduite de la Fed Cup (laquelle allégation sera entendue et réglée par le Tribunal indépendant, conformément à la règle 16) ; [ou](#)
 - (iv) d'allégation selon laquelle une joueuse aurait commis une infraction en vertu du code de conduite de la Fed Cup qui ne constitue pas une infraction majeure ou un acte majeur de [M](#)auvaise conduite ~~de la part de la joueuse~~ ni une

infraction à la politique de bien-être (laquelle allégation sera résolue par le juge-arbitre de la Rencontre en question).

- (e) tout autre litige résultant de ou lié de quelque manière que ce soit au présent règlement.

Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, sous réserve uniquement des droits d'appel définis dans la règle 15.

13. PROCÉDURES PORTÉES DEVANT LE COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF

(a) Les questions portées devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront régies par les règles de procédure du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Lorsque le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF confirme une allégation d'infraction aux règles et réglementations, il déterminera les sanctions à appliquer concernant ladite infraction conformément aux dispositions en termes de sanctions prévues par les règles de procédure du comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, sauf si les dites Règles et Réglementations précisent les sanctions à appliquer à une telle infraction ~~(que ce soit dans la règle 14 ou ailleurs dans les présentes règles et réglementations)~~, auquel cas le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF appliquera lesdites sanctions spécifiques.

(b) Le Tribunal Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de suspendre tout ou partie d'une sanction pendant une période spécifiée, et de lever la (les) suspension(s) à la fin de cette période si la Nation s'est strictement conformée à l'ensemble des Règles et Réglementations pendant toute cette période.

14. SANCTIONS SPÉCIFIQUES À UNE INFRACTION

(a) Si une Nation se retire de la Compétition après que le tirage au sort a eu lieu, cette Nation ne sera pas qualifiée pour participer à la Fed Cup Compétition l'année suivante, à moins que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF n'en décide autrement. De plus, et/ou à titre d'alternative, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra imposer une amende à la Nation qui se sera retirée.

(b) Une fois que la ITF a approuvé les dispositions prises pour le déroulement d'une Rencontre, si une Nation manque à envoyer une équipe concourir dans ladite Rencontre, cette Nation sera considérée comme ayant déclaré forfait. Elle sera tenue de payer tous les frais raisonnables y compris les frais de déplacement généraux encourus par l'ITF et/ou l'autre Nation ~~et~~ les autres Nations participant à la Rencontre jusqu'à la date de réception de l'avis de non-participation par l'ITF. En outre, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger une amende à la Nation qui aura déclaré forfait. Toute plainte concernant les dépenses visées par le présent paragraphe devra être déposée dans les deux mois suivant la date fixée pour la conclusion de la rencontre. La Nation ayant déclaré forfait disposera d'un mois, à compter de la date de l'avis, pour régler l'ensemble des frais, dépenses et amendes et ne pourra plus participer aux Compétitions tant que lesdites sommes n'auront pas été entièrement réglées.

(c) Si une Nation ne respecte pas les termes du sponsoring prévus à la Section XI des présentes Réglementations (Sponsoring et propriété des droits) sans l'aval de l'ITF, le comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra :

- (i) Infliger à une amende à cette Nation, ~~et/ou~~ ;
- (ii) Décider que cette Nation est inéligible pour recevoir des paiements, ~~et/ou~~ ;
- (iii) Ordonner l'annulation du choix du terrain par cette Nation à la première occasion où elle est habilitée à ce choix lors de la Compétition suivante, et/ou ;
- (iv) Disqualifier cette Nation d'une ou plusieurs Compétitions futures.

d) Toute Nation qui ne règlera pas l'amende dans un délai de trois mois ne sera pas autorisée à participer à la Compétition tant que l'amende ne sera pas intégralement réglée, sauf décision contraire de la part du comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.

(e) Lorsqu'une Nation ne s'acquittera pas des paiements dus en vertu de la présente réglementation, soit à l'ITF, soit à une autre Nation, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF imposera une amende (à régler au créancier en question) ne dépassant pas 10 %

du montant restant dû pour chaque mois de retard de paiement, et pourra déclarer cette Nation inéligible pour les Compétitions futures, jusqu'à ce que toutes ses responsabilités en vertu de la présente réglementation aient été entièrement satisfaites.

Une Nation créancière doit, dans les quatre mois suivant la fin de la rencontre en question, déposer une plainte auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF dans lequel figurera le détail des sommes qui lui sont dues pour les frais de déplacement généraux, les Frais de séjour et le montant des Revenus bruts, s'il est connu.

- (f) Pour toutes les autres infractions aux règles et réglementations, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF imposera les sanctions qu'il estimera appropriées selon les circonstances, par exemple :
- (i) Disqualification de la Compétition au cours de l'année durant laquelle ledit défaut se sera produit ~~et/ou~~
 - (ii) Disqualification de la Compétition pour une ou plusieurs années suivantes ~~et/ou~~
 - (iii) Amende, et/ou
 - (iv) Retenue de tout ou partie des paiements effectués à cette Nation tels que définis dans la Réglementation 45

~~(h) Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de suspendre tout ou partie d'une sanction pendant une période spécifiée, et d'annuler la (les) sanction(s) suspendue(s) à la fin de cette période si cette Nation s'est strictement conformée à l'ensemble des règles et réglementations durant toute cette période.~~

15. **APPELS DES DÉCISIONS DU COMITÉ D'ARBITRAGE INTERNE DE L'ITF**

- (a) Les décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF en vertu des présentes Règles et Réglementations, ainsi que les décisions de la part d'un arbitre sanctionnant une joueuse pour une infraction en vertu du code de conduite de la Fed Cup, ne pourront être remises en cause que par un appel auprès du Tribunal indépendant, lequel appel ne pourra être déposé que par l'une des personnes suivantes et devra être déposé auprès du tribunal indépendant au plus tard 21 jours après réception de la décision en question :
- (i) la Nation concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (ii) le Membre de l'équipe concerné par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (iii) la Nation du Membre de l'équipe concerné(e) par la décision faisant l'objet de l'appel ;
 - (iv) toute Nation directement concernée par la décision faisant l'objet de l'appel ; et/ou
 - (v) l'ITF.
- (b) Les procédures d'appel devant un Tribunal indépendant seront régies par les règles procédurales dudit Tribunal indépendant. Le Tribunal indépendant aura le pouvoir d'entendre ~~entendra~~ l'appel de novo et disposera des mêmes pouvoirs d'application de sanctions dont le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF ou le juge-arbitre (selon le cas) pourrait disposer en relation avec les faits constatés par le Tribunal indépendant.
- (c) Les procédures portées devant le Tribunal indépendant seront régies par la loi anglaise, et le Tribunal indépendant interviendra comme un Tribunal arbitral au sens de la loi Arbitration Act 1996.
- (d) Les décisions du Tribunal indépendant résolvant les appels des décisions du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, et seront sans appel devant tout forum, excepté devant les tribunaux supérieurs anglais pour les raisons limitées définies par la loi Arbitration Act 1996.

16. **INFRACTIONS MAJEURES ~~DE LA PART DES JOEUSES~~**

- (a) Toute allégation par l'ITF d'une infraction majeure commise par une joueuse ou une Personne concernée en vertu du Code de conduite de la Fed Cup sera arbitrée et déterminée par le Tribunal indépendant, agissant comme un comité d'arbitrage de première instance. Les procédures d'appel portées devant le Tribunal indépendant seront régies par les Règles procédurales du Tribunal indépendant. Si l'allégation est

retenue, le Tribunal indépendant aura le pouvoir d'imposer les sanctions prévues par le Code de conduite de la Fed Cup.

- (b) L'ITF, ~~et/ou~~ la joueuse et/ou la Personne concernée peut faire appel de la décision du Tribunal indépendant auprès du Tribunal d'Arbitrage du Sport. La procédure d'appel sera menée conformément au Code d'arbitrage sportif du TAS, en anglais, et sera régie par le droit anglais.

IV. DIVISION DE LA COMPÉTITION

17. GROUPE MONDIAL

~~(a) Participation~~

Les ~~huit (8)~~ 16 Nations figurant en tête de classement participent au Groupe mondial. Elles sont sélectionnées comme suit :

~~Les quatre (4) Pour 2018, les Nations qui ont remporté leur Rencontre du Premier tour dans le~~ qualifiées pour accéder au Groupe mondial ~~et au Groupe mondial de l'année précédente~~ II en vertu de la version 2017 des présentes Réglementations, ~~et les quatre (4) Nations qui ont remporté leur Rencontre de barrage dans le Groupe mondial l'année précédente.~~

~~(b) Rencontres de barrage du Groupe mondial~~

~~Un tour de barrage sera organisé entre les quatre (4) Nations ayant perdu leur rencontre du Premier tour dans le Groupe mondial et les quatre (4) Nations ayant~~ Pour toute année ultérieure à 2018, les huit Nations ayant remporté leur Rencontre du premier tour dans le premier match dans le Groupe mondial ~~II de l'année précédente et les huit vainqueurs des Rencontres de barrage du Groupe mondial de l'année précédente.~~

18. BARRAGES DU GROUPE MONDIAL II

~~(a) Participation~~

~~Les quatre (4) Nations ayant remporté leur tour de barrage dans le Groupe mondial II l'année précédente et les quatre (4) Nations ayant perdu au tour de barrage du Groupe mondial l'année précédente participeront au Groupe mondial II.~~

~~(b) Tour de barrage du Groupe mondial II~~

~~Des rencontres~~ Un tour de barrage du Groupe Mondial seront organisés entre les quatre (4) Nations ayant perdu leur ~~rencontre~~ Rencontre du Premier premier tour dans le Groupe mondial ~~II et les quatre (4) Nations ayant remporté leur premier match dans les Groupes de zones promues depuis les~~ des Groupes I de la Zone Amérique, de la Zone Asie/Océanie et de la Zone Europe/Afrique, conformément à l'Annexe A.

Remarque : excepté si le contexte l'interdit, les références au Groupe mondial dans les présentes Réglementations comprennent les Rencontres de Barrage du Groupe mondial.

19. ÉVÉNEMENTS DES GROUPES DE ZONE

Les Nations qui ne participent pas au Groupe mondial ~~ni au Groupe mondial II~~ disputeront les événements des groupes de zones suivants :

Amériques

Asie/Océanie

Europe/Afrique

Les réglementations supplémentaires spécifiques aux événements des groupes de zones sont exposées dans l'Annexe A.

V. GROUPE MONDIAL ~~ET GROUPE MONDIAL II~~

20. DATES DES TOURS

- (a) Toutes les rencontres sont disputées dans l'année de la Compétition. Le Comité de la Fed Cup décidera des dates de toutes les Rencontres après en avoir discuté avec la WTA. Il y aura un intervalle d'au moins douze jours entre les dates annoncées pour chaque Rencontre dans le Groupe mondial ~~et le Groupe mondial II~~, sauf (i) si les deux Nations et le Comité de la Fed Cup n'en décident autrement ~~et (ii) entre la Demi-finale et la Finale (pour lesquelles l'intervalle sera spécifié par l'ITF à sa discrétion)~~. La Finale ~~de la Fed Cup~~ doit être achevée avant le 31 décembre.
- (b) Avant le début de la Compétition, le Comité de la Fed Cup informera les Nations concurrentes des dates annoncées pour les rencontres.

21. TIRAGE AU SORT

Groupe mondial

- (a) Le tirage au sort du Groupe mondial, lors duquel chaque Nation participant à la compétition peut être représentée, sera effectué par le Comité de la Fed Cup, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres est décidé au même moment (cf. Article 22).
- (c) Têtes de série
- i) ~~Quatre (4) Huit~~ Nations sont placées en tête de série : ~~Les têtes de séries numéro 1 et 2 seront les finalistes de l'année qui précède immédiatement l'année pour laquelle les têtes de séries sont sélectionnées et les têtes de séries 3 et 4 seront déterminées. Elles seront sélectionnées par le Comité de Fed Cup. Les têtes de séries 1 à 4 seront les quatre demi-finalistes de l'année précédent. Pour toute année ultérieure à 2018, les têtes de série 5 à 8 seront désignées conformément au dernier classement des Nations de la Fed Cup en fonction du dernier Classement des nations en Fed Cup.~~
En 2018 uniquement, les finalistes de l'année 2017 seront tête 1 et 2. Les deux demi-finalistes perdantes de l'année 2017 et les quatre gagnantes des Barrages du Groupe mondial 2017 seront classées têtes de série 3 à 8. L'ordre des têtes de série sera conforme au classement le plus récent des Nations de la Fed Cup.
- (ii) Les têtes de séries seront placées, ou tirées au sort, comme suit :
- ii) ~~Les têtes de série 1 et 2 sont placées en position 1 et 168 respectivement. Les têtes de série 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 5, puis en position 12. Les têtes de série 5 et 6 seront tirées au sort et placées d'abord en position 7, puis en position 10. Les têtes de série 7 et 8 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3, puis en position 614.~~
- (d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite au premier tour, la troisième année, elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableaux tableaux.

Rencontres de barrage du Groupe mondial

- (a) Un Tirage au sort sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard ~~dix (10) jours~~ après la conclusion du ~~premier tour du~~ Groupe ~~de zone~~ mondial.
- (b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.
- (c) Têtes de série
- (i) ~~Quatre (4) Huit~~ Nations sont placées en tête de série ; ~~elles. Elles~~ seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.
- (ii) Les têtes de série seront placées ou tirées au sort comme suit :
- ~~Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7 ; tête de série 5 sur la ligne 9 ; tête de série 6 sur la ligne 11 ; tête de série sur la ligne 13 ; tête de série 8 sur la ligne 15.~~

- ~~(d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.~~

Groupe mondial II

- ~~(a) Le tirage au sort du Groupe mondial II, lors duquel chaque Nation participant à la compétition peut être représentée, sera effectué par le Comité de la Fed Cup, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.~~
- ~~(b) Le choix du terrain pour ces Rencontres est décidé au même moment.~~
- ~~(c) Têtes de série~~
- ~~i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.~~
- ~~ii) Les têtes de série N° 1 et 2 sont placées en position 1 et 8 respectivement. Les têtes de série N° 3 et 4 seront tirées au sort et placées d'abord en position 3, puis en position 6.~~

- ~~(i) (d) Si deux (2) Nations se sont rencontrées deux années de suite dans des Rencontres de barrages du Groupe mondial, au premier tour, la troisième année, elles devront être placées dans deux moitiés différentes des tableaux.~~

~~Tour de barrage du Groupe mondial II~~

- ~~(a) Un tirage au sort sera effectué par le Comité de la Fed Cup au plus tard dix (10) jours après la conclusion du premier tour du Groupe mondial II.~~
- ~~(b) Le choix du terrain pour ces Rencontres sera décidé au même moment.~~
- ~~(c) Têtes de série~~
- ~~i) Quatre (4) Nations sont placées en tête de série. Elles seront sélectionnées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des nations en Fed Cup.~~
- ~~ii) Les têtes de série seront placées comme suit :
Tête de série 1 sur la ligne 1 ; tête de série 2 sur la ligne 3 ; tête de série 3 sur la ligne 5 ; tête de série 4 sur la ligne 7~~
- ~~(d) Si deux Nations se sont rencontrées deux années de suite, dans les rencontres de barrage du Groupe mondial II, la troisième année elles devront être placées dans deux moitiés différentes du tableau.~~

22. CHOIX DU TERRAIN

- (a) Le choix du terrain sera déterminé selon la séquence suivante :
- i) Si une Nation a eu le choix du terrain lors de sa rencontre avec une autre Nation dans la Compétition de 1995, ou dans toute Compétition ultérieure, le droit de choisir le terrain reviendra à cette autre Nation à l'occasion de la prochaine rencontre avec la première Nation. Toute rencontre de deux Nations en finale Final Four de la Compétition 2018 ou plus tard ne sera pas prise en compte aux fins de déterminer le Choix du terrain. Si cela n'est pas applicable, alors
- ii) Le choix est décidé par tirage au sort.
- (b) Le choix de terrain doit inclure la surface du court et le choix des balles, sauf dans le cas où le Comité de la Fed Cup sélectionne un terrain neutre (e.ii.a), auquel cas, le Comité de la Fed Cup sélectionnera également la surface du court et la marque des balles à utiliser.
- (c) Une Nation bénéficiant du choix du terrain doit choisir un lieu dans son propre pays ou territoire, à moins qu'il n'en soit décidé autrement en vertu de la section (d) ou (e) des présentes.
- (d) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut choisir de disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de son adversaire, à condition que celui-ci y consente et que le Comité de la Fed Cup donne son accord. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible après le tirage ou l'achèvement du tour

précédent et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

- i) Toute Nation bénéficiant du choix du terrain et choisissant de jouer sur un terrain neutre sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu.
- ii) Toute Nation bénéficiant du choix du terrain et choisissant de jouer dans le pays ou territoire de son adversaire sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre et devra renoncer au choix des balles et de la surface de jeu.

Dans les deux cas précédents, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme ayant exercé ce choix.

- (e) Une Nation bénéficiant du choix du terrain peut perdre ce choix à tout moment si le Comité de Fed Cup estime qu'il est difficile ou impossible pour la Nation visiteuse de se rendre ou de jouer sur le terrain sélectionné pour la rencontre, en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans ce cas :

- i) La Nation bénéficiant du choix du terrain peut décider de jouer sur un terrain neutre, à condition que le Comité de Fed Cup donne son accord et à condition que la ITF reçoive une demande écrite dûment remplie, pas plus tard que cinq (5) jours ouvrables après réception de tel accord du Comité. La Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme étant la Nation qui reçoit, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et se verra accorder le choix des balles et de la surface de jeu. Dans ce cas, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme ayant exercé tel choix.
- ii) Si cette Nation n'exerce pas ce choix, le Comité de Fed Cup pourra décider de faire disputer la rencontre sur un terrain neutre ou dans le pays ou territoire de l'adversaire.
 - a) (a) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre sur un terrain neutre, les deux Nations seront considérées comme étant Nations visiteuses pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre. Lors des deux rencontres suivantes de ces deux Nations, le **Choix du terrain** reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
 - b) Si le Comité décide de faire jouer la rencontre dans le pays ou territoire de l'adversaire, la Nation bénéficiant du choix du terrain sera considérée comme étant la Nation visiteuse, pour les besoins de l'organisation et de la gestion financière de la rencontre, et perdra le droit du choix des balles et de la surface de jeu. Lors des deux prochaines rencontres de ces deux Nations, le choix du terrain reviendra à la Nation ayant dû renoncer à ce droit pour les raisons énoncées ci-dessus.
- iii) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité **de la Fed Cup** peut décider de différer la rencontre afin qu'elle puisse se dérouler sur le terrain sélectionné par la Nation qui bénéficie du choix du terrain.

VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – GROUPE MONDIAL ~~ET GROUPE MONDIAL II~~

23. NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES

La Nation hôte doit assurer que l'organisation d'une Rencontre respecte les normes minimales indiquées à l'Annexe F.

24. ORGANISATION GÉNÉRALE DES RENCONTRES

Le Questionnaire dûment rempli devra être soumis à l'ITF pour approbation dans les délais suivants :

- ~~(a)~~ — ~~(a)~~ — En ce qui concerne les Rencontres du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~, au plus tard soixante (60) jours après le tirage au sort.
- ~~(a)~~~~(b)~~ — En ce qui concerne les quarts de finale du Groupe mondial, au plus tard quinze (15) jours après l'achèvement du Premier tour.
- ~~(b)~~ — ~~En ce qui concerne les demi-finales du Groupe mondial, au plus tard quinze (15) jours après l'achèvement du Premier tour.~~
- ~~(c)~~ En ce qui concerne les barrages du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~, au plus tard vingt-et-un (21) jours après le tirage au sort des barrages.
- ~~(d)~~ — En ce qui concerne la Finale, au plus tard trente (30) jours après l'achèvement des demi-finales.

Les annonces en rapport avec le Questionnaire ne peuvent être effectuées qu'après l'approbation du Questionnaire par l'ITF.

Toute proposition de changement du lieu, de la surface, des horaires de jeu, des balles et d'autres points figurant dans le Questionnaire approuvé ne pourra se produire qu'avec l'accord de l'ITF.

Les horaires proposés pour le jeu peuvent être changés par l'ITF pour satisfaire aux accords internationaux de télévision ou autres, à condition que l'ITF consulte au préalable la Nation hôte et tienne pleinement compte de tous les facteurs décisifs pour le succès de l'événement au sein de la Nation hôte.

La Nation hôte devra s'assurer qu'aucune autre épreuve de tennis ne se déroule pendant la période de la Rencontre de Fed Cup dans un rayon de 125 miles (200 km) du lieu sélectionné pour la Rencontre.

Chaque Nation du Groupe mondial doit, si elle a la possibilité d'organiser un quart de finale ~~une demi-finale~~, informer l'ITF de tous les sites possibles (ville et stade) au plus tard quinze (15) jours avant le début du ~~Premier tour. Chaque Nation du Groupe mondial doit, si elle a la possibilité d'organiser la finale, informer l'ITF de tous les sites possibles (ville et stade) au plus tard quinze (15) jours avant les demi-finales,~~ tour précédent. L'ITF pourra autoriser à sa discrétion tout autre lieu proposé pour raisons valables une fois que la proposition initiale aura été faite. Tous les lieux potentiels devront se conformer aux normes minimales indiquées à l'Annexe F. L'ITF pourra refuser d'autoriser toute proposition de lieu si tel lieu ne remplit pas ces conditions.

Note : Les dispositions générales relatives aux événements des groupes de zones sont exposées dans l'Annexe A.

25. ASSISTANCE AUX ÉQUIPES VISITEUSES

La Nation hôte doit prêter toute assistance aux officiels et aux membres des équipes visiteuses, et faire en sorte qu'ils ne se voient pas refuser de visas. Sous réserve que la Nation visiteuse se soit acquittée de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des visas, la Nation hôte doit délivrer des visas à un minimum de quinze personnes par Nation visiteuse et ces visas devront être approuvés quatorze (14) jours avant le début d'une Rencontre. Lorsqu'elle communique aux visiteurs les dispositions prises pour la rencontre, la Nation hôte a le devoir de les informer de toutes les conditions nécessaires à l'obtention des visas. Tout litige sera réglé par le Comité de la Fed Cup.

26. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FINAL FOUR À LA FINALE DE LA FED CUP

~~Voir l'Annexe G pour les dispositions à prendre pour la Finale de la Fed Cup.~~

Les présentes règles s'appliquent pleinement aux Final Four (tels que définis dans l'Annexe G), sauf indication contraire de la part de l'ITF, y compris (sans s'y limiter) dans l'Annexe G (Dispositions relatives aux Final Four de la Fed Cup), le Contrat d'organisation et/ou les autres règles, consignes, documents, politiques ou autres avis (qu'ils soient ou non fournis par écrit) applicables aux Final Four. En cas de conflit entre l'Annexe G (et tout autre document spécifique aux Final Four) et le texte des présentes Règles en ce qui concerne les Final Four, l'Annexe G (ou l'autre document spécifique) prévaudra. En cas de conflit entre l'Annexe G et toutes autres règles,

consignes, documents, politiques ou autres avis (qu'ils soient ou non fournis par écrit) applicables à ~~les~~aux Final Four et adoptés après la date d'entrée en vigueur de la présente Annexe G, les autres règles, etc. prévaudront sur l'Annexe G.

27. ORGANISATEUR OFFICIEL ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Dans les dix (10) jours qui suivent le tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent, la Nation hôte doit communiquer à l'ITF le nom d'un officiel anglophone chargé de l'organisation de chaque Rencontre (« l'Organisateur officiel) et désigner un responsable de la sécurité dument qualifié (le « Responsable de la sécurité »).

L'organisateur officiel doit être à tout moment responsable de ce qui suit :

- (a) L'organisation et l'administration du lieu où doit se dérouler la Rencontre ;
- (b) La vérification que les instructions du Juge-arbitre sont respectées et qu'un Arbitre en chef de rang international est désigné pour assister et communiquer avec le Juge-arbitre dans le cadre de la Réglementation 37(e) ;
- (c) La désignation d'un Médecin indépendant pour toutes les Rencontres ;
- (d) La vérification que l'ensemble des questions liées au sponsoring et à la publicité imposées par les présentes Réglementations sont correctement traitées et que le manuel des opérations est strictement respecté.
- (e) La communication avec le Responsable de la sécurité afin de prendre les dispositions requises en termes de sécurité pour la Rencontre.

Le Responsable de la sécurité doit à tout moment pendant une Rencontre assumer la pleine responsabilité des éléments suivants :

- (a) La formulation, l'administration et la mise en œuvre du plan de sécurité pour la rencontre et l'ensemble des événements et sites associés à la Rencontre ;
- (b) La satisfaction des obligations relatives à la sécurité définies dans l'Annexe F et pouvant être modifiées occasionnellement ;
- (c) Le respect par la Nation hôte de l'ensemble des lois, réglementations et consignes relatives à la santé, la sécurité et le bien-être de tous les participants et spectateurs de la rencontre ; et
- (d) Assurer une liaison avec l'ensemble des autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales et les organismes de maintien de l'ordre en ce qui concerne la sécurité et la sûreté entourant l'organisation d'un événement sportif auquel assistent des spectateurs sur le site de la rencontre.

Note : Il est entendu que les officiels nommés par la Nation hôte en vertu du présent Article peuvent déléguer certaines de leurs fonctions à d'autres personnes prenant part à l'organisation de la Rencontre. Toute délégation de cet ordre devra cependant être communiquée à l'ITF.

28. DISPOSITIONS POUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La Nation hôte doit prendre les dispositions appropriées pour la presse et les médias, qui sont indiquées au [M](#)anuel des opérations.

29. BILLETS POUR LES NATIONS VISITEUSES

Voir l'Annexe H ~~pour les billets pour les Nations visiteuses.~~

VII. ÉLIGIBILITÉ

30. ÉLIGIBILITÉ DES JOEUSES ET CAPITAINES

30.1 Âge minimum

Seules les joueuses âgées de quatorze ans révolus le premier jour de la Rencontre (pour le Groupe mondial ~~et le Groupe mondial II~~) et le lundi de la semaine d'un événement de groupe de zone peuvent participer à la Compétition de la Fed Cup.

30.2 Éligibilité à représenter une Nation

Toute joueuse qui jouit d'une bonne réputation auprès de sa Fédération nationale, conformément à l'Annexe D, sera qualifiée pour représenter cette Nation en tant que joueuse ou capitaine, si :

- a) Elle n'a pas antérieurement représenté une autre Nation ~~en Fed Cup dans la~~ Compétition (à l'exclusion de la Fed Cup junior) ou dans le cadre d'une épreuve des jeux Olympiques ; et
- b)
 - (i) Elle est citoyenne de cette Nation et détient un passeport en cours de validité pour cette nation depuis au moins deux ans (24 mois) ~~ou~~ ;
 - (ii) Elle est citoyenne de cette Nation, mais dans les circonstances où cette Nation ne délivre pas son propre passeport, détient un passeport acceptable émis par ou pour le compte de cette Nation depuis au moins deux ans (24 mois) confirmant que cette nation est bien le lieu de naissance de cette joueuse, ou ;
 - (iii) Si après une période consécutive de cinq ans (60 mois) de résidence dans cette Nation, elle peut fournir un motif valable pour ne pas être en mesure de détenir ou de déposer une demande de passeport valide dans la Nation où :
 - (a) Elle est née, ou l'un de ses parents ou grands-parents est né ; ou
 - (b) Elle a acquis ou s'est procuré le droit de séjourner en permanence ou bénéficie d'une protection humanitaire dans cette Nation.

30.3 Si une joueuse a été sélectionnée pour représenter plus d'une Nation selon les modalités de la présente sous-section et que la Fédération nationale d'une de ces Nations souhaite que cette joueuse la représente, elle doit soumettre une demande au personnel exécutif de l'ITF, lequel transmettra une copie de cette demande à toute autre Fédération nationale concernée, qui aura le droit de faire des remarques dans les 15 jours suivant la réception de ladite demande. La demande initiale devra parvenir au personnel exécutif de l'ITF au moins trois mois avant l'épreuve pour laquelle la joueuse souhaite être sélectionnée.

Le Directeur exécutif de L'ITF communiquera cette demande au comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, lequel rendra un jugement tenant compte de toutes les questions pertinentes.

30.4 Si une joueuse a représenté une Nation et que cette Nation est divisée en deux ou plusieurs Nations, la joueuse sera automatiquement éligible pour représenter l'un ou l'autre de ces Nations.

30.5 Si une joueuse a représenté ou a été éligible pour représenter une Nation et que cette Nation se trouve absorbée en partie ou entièrement par une autre Nation, elle sera automatiquement éligible pour représenter cette autre Nation.

30.6 On considère qu'une joueuse aura représenté une Nation ~~en Fed Cup dans la~~ Compétition lorsqu'elle a fait l'objet d'une sélection au moment du tirage au sort.

30.7 Une Fédération nationale peut déposer une demande auprès du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pour obtenir la sélection d'une joueuse qui n'est pas éligible en vertu de la présente réglementation, en se fondant sur le fait que toutes les circonstances justifient qu'une exception soit faite.

30.8 Le Comité d'Arbitrage Interne se réserve le droit d'exiger d'une Fédération nationale la preuve qu'une joueuse est qualifiée pour représenter cette Nation.

VIII. SÉLECTION DES ÉQUIPES ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

31. SÉLECTION DES ÉQUIPES

(a) Chaque Nation concurrente doit, au minimum dix (10) jours avant la date fixée pour le début de la Rencontre, soumettre la composition de son équipe par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Fed Cup, sans spécifier quelles joueuses participeront aux simples et aux doubles :

- i) Une équipe composée d'au moins trois (3) joueuses plus un(e) capitaine joueuse ou non joueuse ~~ou~~ ou
- ii) Une équipe composée d'au moins quatre (4) joueuses plus un capitaine non joueur.

Deux (2) des joueuses sélectionnées pourront être remplacées jusqu'à une (1) heure avant le tirage au sort.

Chacune des sélections ci-dessus pourra être modifiée jusqu'à dix (10) jours avant la Rencontre.

Seules les joueuses sélectionnées selon les dispositions ci-dessus pourront être choisies pour disputer le simple et le double de cette Rencontre.

De plus, la sélection d'un Capitaine non joueur pourra être changée à tout moment avant le début de la Rencontre.

Une Nation pourra sélectionner des joueuses et/ou un Capitaine différents pour chaque Rencontre.

Si le Capitaine n'est pas en mesure de remplir ses fonctions sur le court, il/elle pourra être remplacé(e) uniquement par l'une des joueuses faisant partie de la sélection, qui sera autorisée à être assise sur le court.

Le tirage au sort doit avoir lieu le jour qui précède la Rencontre et au moins 24 heures avant le début des matchs, à moins que l'ITF n'en décide autrement, à sa discrétion.

Le Juge-arbitre et le Capitaine adverse devront en être informés.

(b) Avant le début du tirage au sort, chaque capitaine doit donner au Juge-arbitre le nom de ses deux (2) joueuses qui participeront aux simples par ordre de mérite basé sur le classement mondial de simple par ordinateur le plus récent et agréé par l'ITF. Dans les groupes de zones, le classement en simple applicable est celui du lundi précédant la semaine de début de l'événement du groupe de zone. Les classements protégés ne seront pas utilisés. Les joueuses ne figurant pas au classement mondial par ordinateur doivent être classées en fonction de leur classement national ou par leur Capitaine dans le cas de Nations/joueuses n'ayant pas de classement national. Avant le début du tirage au sort, chaque capitaine doit donner au Juge-arbitre les noms des joueuses composant l'équipe de double.

(c) Une fois le tirage au sort effectué, aucune modification ne pourra être apportée au nom des joueuses de simple pour le premier et le second matchs de simple, mais le Juge-arbitre devra sanctionner le remplacement de toute joueuse désignée qui est retirée par le Capitaine pour motif disciplinaire au sein de l'équipe ou qui, selon l'avis du Juge-arbitre, n'est pas en mesure de jouer pour cause de maladie, de blessure ou d'autre empêchement inévitable.

Toute remplaçante approuvée par le Juge-arbitre après le retrait d'une joueuse pour motif disciplinaire doit être choisie parmi les joueuses sélectionnées pour la rencontre et la joueuse retirée ne pourra plus, par la suite, prendre part à la Rencontre.

(d) Un Capitaine peut modifier la sélection des joueuses de simple pour le troisième et quatrième matchs de simple aux conditions suivantes :

- i) Tout changement pour le troisième match de simple doit être annoncé au Juge-arbitre au moins une (1) heure avant l'heure prévue de début du troisième match de simple.
- ii) Toute modification de la composition du quatrième match de simple doit être annoncé au plus tard dix (10) minutes après la fin du troisième match de simple.
- (iii) Si, entre l'heure limite de changement de sélection et le début du troisième ou du quatrième match de simple, le Juge-arbitre estime qu'une des joueuses n'est pas en état de jouer pour cause de maladie ou de blessure, ~~elle~~ le Juge-

arbitre doit autoriser le remplacement de cette joueuse par une autre joueuse sélectionnée pour la Rencontre.

- (e) Toute remplaçante ayant été désignée selon les modalités de la section (d) ci-dessus pour la troisième ou le quatrième match de simple doit être une joueuse figurant dans l'équipe sélectionnée pour la Rencontre et qui n'aura joué ni le premier, ni le deuxième match de simple.
- (f) (i) Le Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que ce changement soit communiqué au Juge-arbitre dans les quinze (15) minutes suivant la conclusion du match de simple précédent.
(ii) Si, entre l'échéance du changement de désignation et le début du match de double, selon l'opinion du Juge-arbitre, l'une des joueuses se trouve empêchée par une maladie, un accident ou une autre raison inévitable, le Juge-arbitre peut sanctionner le remplacement de cette joueuse ou des deux joueuses de l'équipe par des joueuses désignées pour la Rencontre.
- (g) Avant de prendre une décision quant à la capacité physique d'une joueuse, le Juge-arbitre doit lui demander de se soumettre à un examen médical pratiqué par un médecin indépendant, désigné par le Juge-arbitre, lequel devra remplir le formulaire « Certificat médical de l'ITF », sauf si, selon l'avis du Juge-arbitre, il existe une blessure évidente.
- (h) Toute notification d'un Capitaine selon les modalités du présent Article doit être soumise par écrit au Juge-arbitre, lequel informera dès que possible le Capitaine de l'équipe adverse.
- (i) En cas d'intempéries ou d'autres circonstances inévitables survenues sur le site, le Juge-arbitre pourra fixer une nouvelle heure limite pour le changement de sélection.

32. RENCONTRE - MODALITÉS DE DÉCISION

(a) Chaque Rencontre se composera de quatre matchs de simple et d'un match de double.

- i) En simple, chaque équipe se composera de deux joueuses, lesquelles affronteront chacune des joueuses de l'équipe adverse dans des matchs au meilleur des trois manches avec jeu décisif. La joueuse classée Numéro un dans chaque équipe affrontera la joueuse classée Numéro deux de l'équipe adverse le premier jour, l'ordre des matchs étant défini par tirage au sort. La joueuse classée Numéro un de chaque équipe disputera le troisième match de simple. La joueuse classée Numéro deux disputera le quatrième match de simple.
- ii) En double, chaque équipe se composera de deux joueuses, qui affronteront les joueuses de l'équipe adverse dans des matchs au meilleur des trois manches avec jeu décisif.
- iii) Le match de double doit se dérouler après le quatrième match de simple.
- ~~iii) Chaque match sera disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans les deux premières manches.~~

(b) ~~iv)~~ Pour toutes les Rencontres du Groupe mondial ~~I et du Groupe mondial II~~, En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième simple décide du résultat de la Rencontre, le quatrième simple ne sera pas disputé, mais sera remplacé par le double sans enjeu. Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Rencontre, le match de double sans enjeu sera disputé.

Dispositions pour la finale de la Fed Cup :

En ce qui concerne le deuxième jour, si le troisième match de simple décide du résultat de la Rencontre et dure deux sets complets, ni le troisième match de simple, ni le double ne seront disputés. La cérémonie de clôture se déroulera après le troisième match de simple.

Si le troisième match de simple ne dure pas deux sets entiers, le match de double sera joué et la cérémonie de clôture se déroulera après le match de double.

~~Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Finale, le match de double ne sera pas disputé et la cérémonie de clôture se déroulera après le quatrième match de simple.~~

~~Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera un jeu décisif joué en 10 points.~~

Toutes les décisions liées à l'application de cette **R**églementation relèvent de la responsabilité du Juge-arbitre.

(c)*) Lorsqu'un résultat a été obtenu et que les intempéries ou tout autre empêchement inévitable oblige à l'abandon du jeu le deuxième jour, les équipes ne sont pas tenues de rester sur place un jour supplémentaire pour terminer la rencontre, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

Si les intempéries ou tout autre empêchement inévitable empêchent l'obtention d'un résultat le deuxième jour, les équipes doivent rester et continuer à jouer deux jours de plus pour terminer la Rencontre, si nécessaire. Si la rencontre n'est pas terminée après deux jours supplémentaires, tout doit être fait pour terminer la rencontre lors d'un troisième ou quatrième jour supplémentaire.

Si en raison de ses engagements, une joueuse ne peut rester plus longtemps que deux jours après la date prévue pour la fin de la rencontre, le Juge-arbitre doit ajourner la rencontre. Le Comité de la Fed Cup notifiera alors aux deux Nations concernées la nouvelle date à laquelle la rencontre devra être jouée et conclue. En cas de non achèvement d'une rencontre avant la date prévue ou dans les termes prévus ci-dessus, les deux équipes s'exposent à être scratchées.

33. INTERVALLE ENTRE LES MATCHS

Un intervalle de 20 minutes doit avoir lieu entre les deux matchs de simple à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement. Un intervalle de 30 minutes doit avoir lieu entre le quatrième match de simple et le match de double, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

34. SURFACE DES COURTS ET CONDITIONS DU JEU

(a) Surface

L'ITF déterminera le type de surface des courts à utiliser dans la Compétition. Ces surfaces seront en résine acrylique ; en asphalte ; en moquette ; en terre battue ; en terre battue hybride, en terre battue artificielle ; en béton ; en gazon ou en gazon synthétique, telles que définies dans la version actuelle du manuel « ITF approved tennis balls, classified court surfaces & recognized courts: a guide to products and test methods ». Une rencontre ne pourra être disputée sur aucun autre type de surface sauf par consentement mutuel entre les deux Nations de la Rencontre et sous réserve de l'accord de l'ITF. Si la Nation hôte, dans des conditions normales à définir par le Juge-arbitre, n'est pas en mesure de fournir un court praticable à l'heure annoncée pour le match, ou à tout moment de la Rencontre, le Juge-arbitre aura autorité pour annuler le match et/ou la Rencontre. Dans ce cas, la Nation hôte sera considérée comme ayant déclaré forfait pour le match et/ou la Rencontre et la Nation visiteuse sera déclarée la gagnante du match et/ou de la rencontre. Toutefois, avant de prendre la décision de disqualifier une Nation, le Juge-arbitre doit essayer autant que possible d'obtenir l'accord du Directeur Exécutif ou de son délégué. Le Juge-arbitre pourra aussi repousser l'heure du début d'un match et/ou d'une rencontre si, selon son avis, le court du match peut être rendu praticable de façon satisfaisante dans un laps de temps raisonnable.

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial, ~~du Groupe mondial II~~ et **d**ues Groupes de zones **I**, la surface des courts doit être semblable à la surface utilisée dans un tournoi du Grand Chelem ou dans un minimum de trois des tournois du WTA Tour ayant eu lieu dans l'année précédant la Rencontre.

L'ITF ne saurait être tenue pour responsable envers toute Nation (ou tout Membre de son équipe) ou envers toute autre personne ou entité en ce qui concerne tout

préjudice encouru par suite du retard, de l'annulation ou du report d'un match et/ou d'une Rencontre.

Commented [XX4]: Nous avons inclus cette formulation en relation avec la FVF afin de préciser que l'ITF n'est pas responsable de toute décision de report de la finale en raison d'une surface de jeu inadéquate. Il est utile de le préciser également ici, en relation avec toutes les rencontres.

Note 1 : Au sens du présent Article, le terme « conditions normales » est entendu comme signifiant des conditions météorologiques qui sont acceptables pour le jeu, mais pour lesquelles le court du match, par la faute de la Nation hôte et/ou du fournisseur du court et/ou du fabricant du court, demeure impraticable de l'avis du Juge-arbitre. La pluie ou tout autre empêchement inévitable ne constitue pas une raison suffisante pour que le Juge-arbitre annule un match ou une Rencontre et donne rencontre gagnée à la Nation visiteuse.

Note 2 : Au cas où il serait proposé de disputer une rencontre sur tout type de surface posée à titre temporaire, la Nation hôte doit notifier la Nation visiteuse et l'ITF de telle proposition pas plus tard que sept jours avant la date fixée pour la soumission du questionnaire (voir la Réglementation 24). Telle notification devra comprendre le nom de la personne ou de la société proposée pour l'installation de la surface provisoire, ainsi que suffisamment de renseignements concernant le type de surface proposée, de ses composants et de la méthode d'installation et de construction. L'ITF confirmera par écrit à la Nation hôte si la Rencontre doit être disputée sur la surface temporaire proposée et/ou si l'installateur proposé est autorisé à installer une telle surface.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 17 du Règlement de la Fed Cup,

Lorsque l'ITF n'autorise pas une Nation hôte à installer la surface provisoire proposée et/ou à engager un installateur proposé, la Nation hôte et/ou l'installateur proposés peuvent faire appel de telle décision auprès du Comité de la Fed Cup. La décision de ce dernier sera communiquée aux parties par écrit et sera finale et contraignante.

Note 3 : Dans le cas où un événement se disputerait sur un terrain en moquette, la Nation hôte devra informer les visiteurs et l'ITF du type de moquette qui sera utilisé et du type de support sur lequel la moquette sera posée. En aucun cas, on ne pourra poser provisoirement une moquette, synthétique ou autre, lorsqu'une Rencontre se déroule en extérieur.

(b) Indice de vitesse du court

La vitesse des courts qui seront utilisés pour la compétition, à l'exception des surfaces en gazon et en terre battue, doit correspondre à un Indice de vitesse de court ITF qui se situe entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus lorsqu'on utilise la balle de la Rencontre. On devra, si possible, confirmer l'Indice de vitesse de court et le faire approuver par l'ITF avant la rencontre. Si cela n'est pas possible, tous les tests visant à déterminer l'Indice de vitesse de court seront effectués sur place.

Si suite aux tests effectués sur place il se révèle que le court n'est pas conforme à l'Indice de vitesse de court requis, la Nation qui reçoit sera passible d'une ou de plusieurs des pénalités suivantes, à l'appréciation du comité d'Arbitrage Interne de l'ITF :

- Réduction des Points de classement de Fed Cup ;
- Amendes ;
- Inéligibilité pour la totalité ou une partie des Paiements aux nations qui font

l'objet de l'Article 45 ;

- Perte du choix du terrain à la prochaine fois que ce choix revient à la Nation ;
- Relégation dans une division inférieure de la Compétition ;
- Disqualification pour l'année en cours et/ou refus de son inscription pour les Compétitions futures.

(c) Éclairage artificiel

Après le coucher du soleil, le jeu est autorisé avec un éclairage artificiel en plein air ou sur des courts couverts, pourvu qu'il y ait un minimum de 1200 lux par mètre carré (500 lux dans le cas du Groupe mondial et des Groupes de Zones), répartis de façon

égale sur toute la surface du court, et que des courts d'entraînement dotés d'un éclairage semblable soient mis à la disposition des deux équipes. Toutes les mesures doivent être prises à un (1) mètre au-dessus de la surface de jeu.

Dans des circonstances exceptionnelles, ce minimum peut être réduit à condition d'obtenir l'approbation du Comité de la Fed Cup. Les demandes doivent parvenir à l'ITF aussitôt que possible et pas plus tard qu'à la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

(d) Le court

Les lignes d'un court, autre qu'un court en gazon, peuvent être tracées soit à la peinture soit à l'aide d'une substance similaire, soit avec des bandes de toile de lin ou d'un tissu similaire, soit en métal peint en blanc. Les courts en gazon devraient être tracés à la craie. Un court tracé pour le double muni d'un filet de double peut être utilisé pour les matchs de simple, pourvu qu'il soit correctement équipé de piquets de simple.

(e) Dimensions

Pour toutes les rencontres du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~, l'espace libre derrière chaque ligne de fond doit mesurer au moins 8,23 mètres (27 pieds) et l'espace libre sur les côtés doit mesurer au moins 4,57 mètres (15 pieds) sauf accord contraire de l'ITF. Pour toutes les rencontres des groupes de Zones, il y aura derrière chaque ligne de fond un recul minimum de 6,4 mètres (21 pieds) et un dégagement minimum de 3,66 mètres (12 pieds) sur les côtés, sauf accord contraire de l'ITF. De plus, la surface totale requise pour le court doit être de forme rectangulaire. Toute demande d'utilisation d'un court qui ne respecte pas les normes indiquées ci-dessus doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible et pas plus tard que la date fixée pour la soumission du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

Les chaises des Juges de lignes pourront être placées au fond et sur les côtés du court, aux distances minimales indiquées ci-dessus, sous réserve qu'elles ne dépassent pas cette aire de plus de 0,914 mètres (3 pieds).

(f) Préparation du court

À compter du jour de l'arrivée du Juge-arbitre et ce pour toute la durée de la Rencontre, on ne doit modifier en aucune façon la surface du court ou ses dépendances permanentes sans son accord.

(g) Bâches pour les courts

La Nation hôte doit prévoir des bâches adaptées de haute qualité et un système adéquat d'évacuation de l'eau, pour tous les courts en terre battue et en gazon dans tous les Rencontres du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~, lorsque celles-ci sont disputées à l'extérieur. Ces bâches devront être prêtes à l'emploi au moins quatre jours avant le début de la Rencontre. Si la Rencontre se joue sur un court en dur (de type acrylique) un équipement approprié/rouleau chasse-eau permettant d'évacuer l'eau de la surface du court devra être mis à disposition pour toutes les Rencontres du Groupe mondial et des groupes de Zones.

(h) Hauteur minimale sous plafond

La hauteur libre entre la surface du court et le plafond doit mesurer au minimum 9,14 mètres (12 mètres dans le cas des rencontres du Groupe mondial), sauf accord contraire de l'ITF. Cette mesure doit être prise au filet. Toute demande d'utilisation d'un court d'une hauteur libre de moins de 9,14 mètres (ou de 12 mètres dans le cas de Rencontres du Groupe mondial) doit parvenir à l'ITF aussitôt que possible et pas plus tard que la date fixée pour l'approbation du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

(i) Balles

Les balles utilisées dans toutes les Rencontres/Événements de la Compétition doivent être homologuées par l'ITF, conformément à la règle 3 des Règles du tennis. À moins que les deux Capitaines et le Juge-arbitre ne se mettent d'accord sur un autre protocole de changement de balles, les balles doivent être remplacées après les sept (7) premiers jeux, puis tous les neuf (9) jeux de chaque partie, par six (6) balles neuves de la même marque fournies à chaque remplacement. Pour les Groupes des Zones I, II, III et IV, les balles seront remplacées après les neuf (9)

premiers puis ensuite tous les onze (11) jeux de chaque partie, par quatre (4) balles neuves de la même marque fournies à chaque remplacement.

Des balles de type 2 peuvent être utilisées lors de toutes les rencontres/épreuves se déroulant à une altitude inférieure à 1 219 mètres du niveau de la mer.

Des balles de type 1 peuvent être utilisées lorsque la vitesse de la surface du court utilise lors de la rencontre/de l'épreuve est classifiée comme « lente », et des balles de type 3 peuvent être utilisées lorsque la vitesse de la surface du court utilise lors de la rencontre/de l'épreuve est classifiée comme « rapide ». Ces utilisations sont soumises à une autorisation préalable de l'ITF pour les ~~Rencontres~~ du Groupe mondial, ~~du Groupe mondial II~~ et du Groupe de Zone 1, et les demandes doivent être déposées par la Nation hôte avant la même date butoir que le questionnaire pour la soumission de la Rencontre ;

Lors de toutes les rencontres/épreuves se déroulant à une altitude de 1 219 m ou plus au-dessus du niveau de la mer, les nations doivent utiliser un type de balle spécifiquement conçu pour l'usage en altitude, comme précisé dans l'Annexe I des Règles du tennis.

(j) Dispositions générales pour une Rencontre

Le Comité de la Fed Cup peut intervenir à tout moment et à sa discrétion si, selon son avis, les conditions ou les circonstances se rapportant à toute Rencontre, y compris, sans s'y limiter, les conditions climatiques, la surface du court ou l'organisation sur place ne contribuent pas ou ne sont pas propices au maintien à tout moment les idéaux élevés de la Compétition.

35. DISPONIBILITÉ DES COURTS POUR LES MATCHS ET POUR L'ENTRAÎNEMENT

(a) À l'intérieur :

Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins quatre jours avant le début prévu de la Rencontre. ~~En outre,~~

~~Un~~ court d'entraînement à l'intérieur d'exactly la même surface et situé à proximité immédiate du court du match doit être mis entièrement à la disposition des deux équipes pendant les quatre jours précédant la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre. ~~;~~

La Nation hôte peut utiliser uniquement le court de match à la fois pour l'entraînement et pour la rencontre, et dans ce cas, la nation visiteuse aura la priorité sur l'emploi du temps pour l'entraînement. ~~et-~~

S'il s'agit d'un court en dur et à condition que deux courts d'entraînement à l'intérieur d'exactly la même surface et situés à proximité immédiate du court du match soient mis à disposition des deux équipes durant les quatre jours précédant la Rencontre, la Nation hôte peut mettre le court de match à la disposition des équipes pour l'entraînement pendant une durée minimale de deux jours avant la date prévue pour la Rencontre.

(b) À l'extérieur :

Le court du match doit être disponible pour l'entraînement au moins quatre jours avant le début prévu de la Rencontre. ~~et-~~

~~En outre, d~~ Deux courts d'entraînement d'exactly la même surface que le court du match et situés à proximité de celui-ci doivent être mis à l'entière disposition des deux équipes pendant cinq jours avant le début prévu de la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre.

(c) Dans le cas d'un court temporaire en terre battue, il faut prévoir au minimum quatre jours avant la date de début pour la construction du court avant la première journée d'entraînement.

(d) Tous les courts requis pour l'entraînement en vertu des sections (a) et (b) doivent être prêts au plus tard à 9 heures le jour indiqué et leur état doit être approprié à la pratique de la compétition selon l'estimation du Juge-arbitre.

(e) Toutes les séances d'entraînement sur site pendant la semaine d'une Rencontre de Fed Cup seront ouvertes. La surface du court sera réservée aux Équipes participantes, au personnel des équipes et aux officiels de l'ITF uniquement, ainsi

qu'à toute autre personne dont l'intervention serait estimée nécessaire par le Juge-arbitre.

- (f) L'entraînement sur le court du match doit s'effectuer à tout moment, avant et pendant la période de la Rencontre, à la discrétion du Juge-arbitre.

36. COMMENCEMENT ET ARRÊT DU JEU

- (a) Les heures de début et d'arrêt du jeu doivent être convenues de sorte à permettre d'achever le programme chaque jour dans des conditions raisonnables.
- (b) Un délai minimum de vingt (20) heures doit s'écouler entre l'heure de début prévue le premier jour et l'heure de début prévue le deuxième jour.
- (c) Le programme du premier jour doit être prévu de telle sorte qu'il reste six (6) heures de jour pour le jeu et celui du deuxième jour doit être prévu de telle sorte qu'il reste huit (8) heures de jour pour le jeu (sauf accord contraire de la part du Comité de la Fed Cup). Toutefois, s'il est prévu qu'un éclairage artificiel soit utilisé, ou si la Rencontre se dispute à l'intérieur, le programme doit être prévu de telle sorte que le premier match débute au plus tard à 16 h 00.
- (d) Le Juge-arbitre décidera des heures d'arrêt du jeu.

IX. OFFICIELS SUR LE COURT

37. DÉSIGNATION DES OFFICIELS

- (a) Au moins vingt-et-un (21) jours avant une Rencontre, le Directeur exécutif doit désigner le Juge-arbitre et deux (2) arbitres de chaise neutres pour chaque Rencontre du Groupe mondial, ~~du Groupe mondial II et des barrages~~.
- (b) Les Officiels doivent être sélectionnés dans la liste actuelle des Officiels certifiés ITF.
- (c) La Fédération nationale des officiels concernés doit être informée de chaque désignation.
- (d) La Nation hôte doit veiller à ce que, lorsque cela est requis, un visa soit accordé au Juge-arbitre et aux Arbitres de chaise neutres.
- (e) Le Juge-arbitre désigné par la Nation hôte doit disposer d'une Certification ITF de badges d'argent ou supérieur pour les Rencontres du Groupe mondial, ~~du Groupe mondial II~~ et du Groupe de zone I, et de badges Blanc ou supérieur pour les événements des Groupes de zone II et III. Les Nations qui ne sont pas en mesure de respecter cette exigence doivent contacter l'ITF pour obtenir des conseils et des directives au moins cinq semaines avant la Rencontre.
- (f) Les Juges de ligne désignés pour les ~~R~~-rencontres du Groupe Mondial ~~et du Groupe mondial II~~ doivent être approuvés par l'arbitrage de l'ITF et tous les Juges de ligne doivent posséder au moins une expérience des rencontres de niveau international. Les Nations qui ne sont pas en mesure de respecter cette exigence doivent contacter l'ITF pour obtenir des conseils et des directives au moins cinq semaines avant la rencontre.

Le jugement de l'ITF concernant les points (e) et (f) est définitif et contraignant.

38. JUGE-ARBITRE - FONCTIONS

Le Juge-arbitre doit :

- (a) Arriver au plus tard le mardi de la semaine de Fed Cup, sauf accord contraire de l'ITF.
- (b) Inspecter le court du match et les courts d'entraînement.
- (c) Convoquer, au plus tard le jeudi, une réunion avec les deux capitaines afin que tous trois puissent signer une déclaration concernant les dispositions à prendre pour la Rencontre et les cérémonies officielles.
- (d) S'assurer que toutes les dispositions prises pour la rencontre sont satisfaisantes.
- (e) S'assurer que le programme des matchs est organisé conformément à l'Article 36, et au besoin, modifier l'heure du début des matchs.
- (f) S'assurer que les Arbitres de chaise neutres et les Juges de ligne ont été désignés et, à sa discrétion, en nommer d'autres pour les remplacer en cours de match.

- (g) Disposer d'une place au bord du court à un endroit offrant une vue dégagée sur le court. Cependant, lorsque le Juge-arbitre est assisté par un Arbitre de chaise neutre, le Juge-arbitre pourra être assis à proximité immédiate du court.
- (h) Pendant le match, interdire l'accès à l'enceinte du court à toute personne autre que les joueuses en compétition, les Capitaines, les Arbitres de chaise, les Juges de lignes et les ramasseurs de balles, à moins qu'il/elle n'en décide autrement. Au sens du présent paragraphe, l'enceinte signifie le court comme défini dans le [Manuel des opérations](#).
- (i) Trancher toute question de droit qui pourrait se présenter.
- (j) Décider si un match doit commencer ou être interrompu en raison de l'état du court, des conditions météorologiques, de l'obscurité ou de tout autre empêchement inévitable, et, après report ou interruption du match, décider si le match doit commencer ou reprendre.
- (k) Au cours d'une Rencontre, décider si un match peut ou ne peut pas être déplacé sur court couvert et/ou sur une autre surface en cas d'intempéries.
- (l) Charger un Arbitre de chaise d'appliquer le Code de conduite en cas de perturbation ou d'ingérence de la part des spectateurs ou d'autres personnes.
- (m) S'assurer que tous les membres de l'équipe, y compris le Capitaine, respectent l'article du Code de conduite de la Fed Cup en termes de vêtements et de matériel, y compris les identifications des équipes.
- (n) S'assurer que lorsque des remplacements sont autorisés pour raisons de santé, un certificat médical d'un médecin indépendant soit fourni.
- (o) Modifier la décision d'un Juge de ligne ou d'un Arbitre de chaise, ou faire rejouer un point, lorsqu'une annonce ou décision relative à une Question de fait est de toute évidence incorrecte. Le Juge-arbitre ne peut cependant faire usage de ce droit que dans le cas où un Arbitre de chaise non neutre officie et lorsque le Juge-arbitre est assis dans l'enceinte du court.
Note : le Juge-arbitre ne doit jamais oublier que le but de cet alinéa est de lui donner le pouvoir de corriger des erreurs évidentes, et non pas de faire de lui un deuxième arbitre de chaise.
- (p) Dès la fin d'une Rencontre, soumettre à l'ITF un rapport qui sera remis aux deux Fédérations [nationales](#) concernées.
- (q) S'assurer qu'en plus des officiels présents sur le court, seuls les membres des deux équipes sont présents pour la présentation et ~~dans le cas de la Finale,~~ pour la cérémonie de clôture organisée sur le court.

39. JUGE-ARBITRE - POUVOIRS

- (a) Le Juge-arbitre est le représentant de l'ITF sur place. Il est chargé d'assurer l'administration et l'interprétation uniforme des Règlements de la Fed Cup, des Règles du Tennis, du [Manuel des opérations](#), du Code de conduite de la Fed Cup et des Fonctions et responsabilités des officiels ITF (ITF Duties and Procedures for Officials).
- (b) Le Juge-arbitre peut donner un avertissement officiel au Capitaine et, après deux avertissements, il peut l'exclure du match en cours et/ou des matchs ultérieurs de la Rencontre, auquel cas, il ne peut être remplacé que par un membre de l'équipe sélectionnée. Le Juge-arbitre peut également exclure le Capitaine, sans avertissement préalable, pour un seul incident de mauvaise conduite. Le Capitaine sera autorisé à s'asseoir sur le court à côté de la chaise de son équipe, mais il/elle ne pourra pas quitter sa place. En dehors de son équipe, il/elle peut parler à l'Arbitre de chaise et au Juge-arbitre. Il/elle ne peut pas s'adresser aux Juges de ligne. Outre l'exclusion, le Capitaine est soumis aux dispositions et sanctions applicables en vertu du Code de conduite de la Fed Cup.
- (c) ~~Le Juge-arbitre peut également~~ En ce qui concerne les Final Four et outre les pouvoirs conférés par la Réglementation 39(b), le Juge-arbitre responsable d'une Demi-finale a le pouvoir de disqualifier un Capitaine de cette capacité pour la Finale. Avant de prendre une telle décision, le Juge-arbitre doit obtenir l'approbation du

Directeur exécutif. La décision du Juge-arbitre concernant la disqualification d'un Capitaine pour un jour de Finalé peut donner lieu à un appel devant le Tribunal/Comité d'Arbitrage interne de l'ITF dans les 24 heures suivant la notification de la décision du Juge-arbitre. La décision du Tribunal/Comité d'arbitrage interne d'Arbitrage Interne de l'ITF sera finale et sans appel. ~~recommander au Comité de la Fed Cup de disqualifier le Capitaine, à titre de Capitaine ou de joueuse, des rencontres ultérieures de la Compétition de l'année en cours, ou des futures Compétitions de la Fed Cup.~~

(d) ~~Pour toutes les rencontres autres que les Final Four, le Juge-arbitre peut recommander au Tribunal/Comité d'arbitrage interne d'Arbitrage Interne de l'ITF de disqualifier un Capitaine en cette capacité ou en tant que joueuse, pour les Rencontres ultérieures de la Compétition pendant l'année, ou pour les Compétitions ultérieures de la Fed Cup.~~

(e) Avant ou pendant la Rencontre, le Juge-arbitre pourra, à sa discrétion, annuler un match et/ou la Rencontre et déclarer vainqueur la Nation visiteuse si la Nation hôte manque à fournir un court praticable conformément aux dispositions de l'Article 34. Toutefois, avant d'annuler une Rencontre, le Juge-arbitre doit obtenir l'accord du Directeur Exécutif ou de son délégué.

(f) Toutes les décisions du Juge-arbitre sont irrévocables.

40. LANGUE D'ANNONCE DU SCORE

La langue officielle d'annonce des scores est l'anglais. Les Nations en compétition et le Juge-arbitre de chaque Rencontre décideront d'un commun accord de la seconde langue à utiliser par l'Arbitre de chaise pour l'annonce du score et à défaut d'accord, la langue anglaise devra être utilisée.

X. FINANCE

41. DEVERSE

La devise officielle de cette Compétition est le dollar américain. En vertu des présentes, les transactions financières peuvent être menées dans des devises autres que le dollar américain lorsque les deux parties prenantes à la transaction en conviennent par écrit, ~~que ces parties soient deux Nations ou qu'il s'agisse de l'ITF et d'une Nation.~~ L'accord précisera la devise à utiliser pour la transaction ainsi que la date à laquelle sera calculé le taux de change des devises à convertir. Sauf accord contraire par écrit entre les deux parties, la devise officielle sera utilisée et la date d'achèvement de la rencontre concernée sera la date retenue pour la conversion de tout montant en d'autres devises.

42. FRAIS – OFFICIELS

(a) Dans toutes les R~~e~~contres du Groupe ~~mondial et du Groupe mondial II ainsi que dans les rencontres de barrage, il incombe à la Nation hôte de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration du Juge Arbitre et des Arbitres de Chaise neutres.~~ (b) ~~Dans toutes les rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II ainsi que dans les R~~encontres de barrage, il incombe à la Nation hôte de prendre en charge les honoraires, les frais d'hébergement et de restauration du Juge-arbitre et des Arbitres de Chaise neutres.

(b~~e~~) L'ITF prendra en charge 100 % des frais de déplacement du Juge-arbitre et des Arbitres de Chaise neutres.

43. FRAIS DE DÉPLACEMENT GÉNÉRAUX

Pour chaque Rencontre qu'une Nation dispute hors de son pays, l'ITF verse une somme pour les frais de déplacement en fonction d'un barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Fed Cup.

Ce montant sera réglé pour un maximum de cinq joueuses et un capitaine ~~membres d'équipe~~ en fonction du tarif aérien aller et retour en classe affaires lors des voyages entre la capitale d'une Nation et le site d'une Rencontre du Groupe mondial ~~ou du Groupe~~

~~mondial II ou des Final Four~~. Si l'itinéraire de toute ~~joueuse ou du capitaine~~ ~~membre d'une équipe~~ ne commence ou ne finit pas dans la capitale de sa Nation et que ses frais de déplacement ne dépassent pas le prix d'un trajet effectué depuis la capitale, l'ITF remboursera à la Nation en question les frais de déplacement les plus bas. Si l'itinéraire de toute ~~joueuse ou du capitaine~~ ~~membre d'une équipe~~ commence par un lieu autre que la capitale de sa Nation et que les frais de déplacement de celui-ci dépassent le prix d'un trajet entre la capitale et le lieu de la rencontre, l'ITF remboursera à la Fédération nationale les frais de déplacements les plus bas.

44. HÉBERGEMENT/REPAS

(a) Il incombe à chaque Nation participant aux Rencontres du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~ ainsi qu'aux ~~B~~arrages de prendre en charge ses propres frais d'hébergement et de restauration sur site, ~~où~~ que la Rencontre ~~soit disputée, se dispute à domicile ou à l'extérieur~~.

(b) Les jours de match, la Nation hôte doit fournir, à ses propres frais, les repas des deux équipes et mettre à leur disposition de la nourriture sur le site.

45. DOTATION ET PAIEMENTS AUX NATIONS CONCURRENTES

Les prix et les paiements seront remis aux Nations concurrentes en fonction du barème approuvé par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Fed Cup et des décisions prises lors de l'Assemblée générale.

XI. SPONSORING ET DÉTENTION DES DROITS PUBLICITAIRES ET PROMOTIONNELS

46. PROPRIÉTÉ DES DROITS

Les éventuels droits d'exploitation commerciale et autre de ~~l'événement~~ ~~la Compétition~~ et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés sont la propriété de l'ITF, qui en est responsable.

Il convient de distinguer ~~les~~ ~~ces~~ droits et les biens détenus (1) par l'ITF en relation avec la Compétition et l'ensemble des Rencontres qui la composent, ~~y compris les Final Four~~ (ci-après, les « Droits internationaux ») et (2) ~~les~~ ~~des~~ ~~droits~~ ~~et~~ ~~biens~~ ~~appartenant~~ ~~à~~ ~~par~~ la Fédération nationale concernant son équipe pendant la participation à ~~toute Rencontre en tant que Nation hôte~~ ~~la Compétition~~ (ci-après, les « Droits de la Nation hôte »). ~~Aucun droit de la Nation hôte ne sera concédé à une société ou autre organisme en conflit avec les gammes de produits sous licence présentés dans l'enceinte du court par la société qui acquiert la combinaison des Droits internationaux (i), (ii) et (iii) ci-dessous (ci-après le « Sponsor titre ») ou par les sociétés ou autres organismes qui acquièrent la combinaison des Droits internationaux (ii) et (iii) indiqués ci-dessous (ci-après, les « Sponsors internationaux »).~~

(a) Tous les ~~D~~roits internationaux sont confiés à l'ITF. Ces droits comprennent sans s'y limiter :

- i) Le titre de la Compétition.
- ii) L'utilisation de toute mascotte, de tout symbole, de toute légende ou de tout objet associé à la Compétition.
- iii) Les publicités figurant autour du court et dans le stade pour les Rencontres du Groupe mondial et des Groupes de zones, conformément à la division des droits convenue par l'ITF, les Nations et le Conseil d'administration (telle que présentée dans la disposition actuelle du court de Fed Cup). Aucun site ne sera sélectionné par la Nation hôte s'il présente des affichages permanents au bord du court ou dans le champ de vision des principales caméras de télévision. L'affichage permanent désigne l'affichage principal existant qui est fixé avant la programmation de la Rencontre.
- iv) La désignation de sociétés en tant que « Sponsors officiels et/ou Fournisseurs officiels de la Compétition ».

v) Tous les droits médiatiques (y compris, sans s'y limiter, les émissions destinées à toutes formes de télévision, Internet, téléphone portable, radio et autres supports électroniques).

vi) Enregistrements

vii) Tous les droits sur les données (tels que décrits plus en détails à l'Annexe L).

~~(b) Tous les droits de la Nation hôte seront confiés à la Fédération nationale de la Nation hôte. Ces droits comprennent :~~

~~(b) Droits de la Nation hôte~~

~~Aucun Droit de la Nation hôte ne peut être acquis par toute entreprise ou autre organisme entrant en conflit en termes de gammes de produits sous licence présentées dans l'enceinte du court par ladite entreprise achetant la combinaison des Droits internationaux (i), (ii) et (iii) ci-dessus (ci-après, le « Sponsor titre »), ni par des entreprises ou autres organismes achetant la combinaison des Droits internationaux (ii) et (iii) spécifiés ci-dessus (ci-après, les « Sponsors internationaux »).~~

Les Droits de la Nation hôte comprennent :

- i) Le nom ou le titre de l'équipe nationale.
- ii) L'utilisation de toute mascotte, de tout symbole, de toute légende ou de tout objet associé à l'équipe nationale.
- iii) Les publicités figurant autour du court et dans le stade de la Rencontre, conformément à la disposition actuelle du court de Fed Cup. La Nation hôte doit fournir au Sponsor titre et aux autres Sponsors internationaux de la Compétition désignés par l'ITF la possibilité d'acheter les droits de publicité et de se soumettre aux conditions définies ci-après.
- iv) La désignation de sociétés comme Fournisseurs ou Sponsors officiels de l'équipe nationale, sous réserve des dispositions prévues aux présents Règlements.
- v) Les Nations peuvent inclure sur leur site Web officiel des éléments spécifiques à la Fed Cup, en se conformant aux directives qui seront fournies par l'ITF.
- vi) Les stands d'exposition de produits situés à l'extérieur de la zone du court.
- vii) La sélection de la balle à utiliser, sous réserve des dispositions de la règle 34(i).
- viii) La recette des entrées et les droits et revenus provenant de la vente de programmes, de produits alimentaires, de boissons, de produits et autres ventes réalisées sur site dans le cadre de la Rencontre.

Une Fédération nationale ne doit pas vendre ses éventuels droits de sponsoring (excepté comme décrit dans le Règlement 47 ci-dessous) ni des opportunités publicitaires sur le site avant six (6) mois précédant le début des Rencontres du premier tour du Groupe mondial ~~du Groupe mondial II~~ et des Groupes de zones. Par la suite, la Fédération nationale peut commercialiser lesdits droits à toute entité sous réserve que cette vente n'entre pas en concurrence avec la catégorie de produits du Sponsor titre ou des Sponsors internationaux ni avec les catégories de produits réservées par l'ITF. L'ITF informera les Fédérations nationales de ces catégories de produits.

Les ~~D~~roits de la Nation hôte concernant la publicité dans l'enceinte du court et dans le stade de la rencontre ne peuvent être acquis que par un Sponsor de l'équipe et les Sponsors de la Rencontre, dont le nombre maximum ne doit pas dépasser celui défini pour ladite Rencontre (tel que précisé dans la Lettre commerciale envoyée conformément à la Règle 51). Les Sponsors de la Rencontre un maximum de six (6) Sponsors de la Nation hôte qui doivent être des entreprises dont le principal lieu d'opération est situé dans et/ou dessert en grande partie la région métropolitaine du lieu de la rencontre. Dans l'enceinte du stade et dans la zone du court, aucun Sponsor ne peut afficher plus de quatre (4) panneaux en tout.

Le nom des Sponsors de la Rencontre ou de l'équipe doit être communiqué à l'ITF au moins quinze (15) jours avant le début de la Rencontre. Les sociétés qui acquièrent les Droits de Nation hôte ne sont pas autorisées à entreprendre, pour une rencontre donnée, des activités de promotion ou de publicité dont l'envergure dépasse celles du Sponsor titre

Commented [XX5]: La référence ici à "six" sponsors de la Rencontre est obsolète. Une limite plus élevée est mentionnée dans la Lettre commerciale, et peut changer de temps à autre. En conséquence, cette Règle devrait plutôt faire référence à ce document.

et des Sponsors internationaux et qui portent atteinte aux droits acquis par ces derniers et les Fédérations Nationales doivent veiller à ce que le Sponsor titre soit clairement identifié comme le principal sponsor de la compétition et soit reconnu de manière appropriée dans les programmes officiels de la Rencontre et dans les autres documents imprimés et/ou promotionnels. L'ITF pourra, en exerçant une discrétion raisonnable, intervenir si elle estime que le présent Article a été ou est sur le point d'être enfreint.

47. PUBLICITÉS

- (a) Les « Publicités » stipulées à l'Article 46 (a) (iii) comprennent tout espace dans l'enceinte du court disponible pour la publicité (c'est-à-dire le court, son pourtour et les tribunes) que ce soit sur des panneaux d'affichage, des banderoles, des sièges, des uniformes, des billets, des tableaux de score, des murs de fond ou tout autre objet immobile ou mobile autre que l'espace réservé à la Fédération nationale conformément aux Droits de la Nation hôte.
- (b) La Nation hôte doit assurer que l'enceinte du court est libre de toute publicité, franchise, affichage et de tous autres droits qui n'ont pas été concédés par l'ITF ou acquis sur approbation de l'ITF ou de quelque autre façon, conformément aux présents Règlements.
- (c) Aucune obstruction ne peut être placée ni demeurer entre la caméra et les panneaux d'affichage en bordure du court. La Nation hôte doit obtenir une déclaration écrite du « diffuseur hôte » potentiel dans laquelle sera précisée toute restriction portant sur l'exposition de panneaux, de banderoles ou de toute identification de cet ordre à la télévision. Tous les détails seront communiqués directement à l'ITF, qui se charge de faire observer aux détenteurs de Droits internationaux toute restriction légitime de cet ordre. La Nation hôte doit cependant accepter la même responsabilité pour tous les détenteurs de Droits de la Nation hôte dont la publicité ou l'identification peut être visible à la télévision lors de la Compétition.
- (d) La Nation hôte doit autoriser aux entrepreneurs l'accès au court au moins 48 heures avant le début du jeu afin d'ériger et d'installer les panneaux publicitaires, les affichages, les équipements, etc. Les éventuelles publicités ne répondant pas aux présents Règlements doivent être supprimées ou masquées par la Nation hôte. Dans le cas où la Nation hôte ne remplirait pas ses obligations à cet égard, l'ITF pourra charger ses propres entrepreneurs de procéder à l'enlèvement ou au masquage s'il y a lieu.

48. DROITS DES ÉQUIPES NATIONALES

Les Fédérations nationales ont le droit de désigner ~~un Sponsor de l'équipe (un (1) seulement) des Sponsors de l'équipe (dont le nombre ne doit pas dépasser la limite définie dans la Lettre commerciale adressée conformément à l'Article 51)~~, sous réserve des conditions et des directives suivantes qui seront communiquées occasionnellement par l'ITF :

- (a) Une Fédération nationale peut désigner un Sponsor de l'équipe pour une durée maximale d'une année civile, sous réserve que ledit Sponsor de l'équipe ne soit pas un concurrent en termes de produits ou de catégorie d'activité du Sponsor titre ou des Sponsors internationaux, dont les produits et la catégorie d'activité lui ont été notifiés par l'ITF.
- (b) Un Sponsor d'équipe pourra utiliser le titre ou le nom de l'équipe nationale, par ex. (sponsor) équipe de Fed Cup de (Nation).
- (c) L'identification du Sponsor de l'équipe sur les vêtements doit être conforme au Code de conduite de la Fed Cup (Annexe B).
- (d) Un Sponsor d'équipe peut utiliser toute mascotte, tout symbole, toute légende ou tout objet associé à l'équipe nationale.
- (e) Toute activité promotionnelle au cours d'une Rencontre de Fed Cup impliquant un Sponsor de l'équipe doit être approuvée par l'ITF par écrit.
- (f) Les Fédérations nationales doivent informer rapidement l'ITF du nom et de la catégorie de produits de tout Sponsor de l'équipe existant et/ou doivent informer l'ITF

Commented [XX6]: La référence ici à "un" sponsor de l'équipe est obsolète. Une limite plus élevée est définie dans la Lettre commerciale, et peut changer occasionnellement. En conséquence, cette Règle devrait plutôt faire référence à ce document.

de l'identité et de la catégorie de produits de tout Sponsor de l'équipe potentiel avant de conclure un accord avec ce dernier.

49. ENREGISTREMENTS

Les droits d'auteur (copyright) de tous les reportages sous quelque forme que ce soit (y compris, sans s'y limiter, tout reportage produit pour une exploitation par télédiffusion, par diffusion vidéo, sur internet et/ou par radiodiffusion) et de toutes autres formes de reproductions demeurent la propriété exclusive de l'ITF. Si une Fédération nationale désire filmer ou utiliser des séquences des Rencontres auxquelles son équipe participe, elle doit obtenir l'accord préalable de l'ITF par écrit.

50. PROGRAMME ET MATÉRIEL PUBLICITAIRE

(a) Le titre officiel de l'épreuve, dans les couleurs autorisées, doit figurer bien en évidence sur tous les avis officiels, les communiqués de presse, les annonces, les couvertures de programmes, les affiches, les prospectus et tout autre matériel utilisé pour faire la publicité d'une Rencontre ou de la Fed Cup. Cela comprend le matériel fourni par la Nation hôte, la Fédération nationale et par toute société ayant acquis les Droits de la Nation hôte~~droits nationaux~~.

(b) Le programme de toutes les Rencontres doit contenir, à titre gratuit :

(i) un message du Président, qui sera fourni par l'ITF.

(ii) un éditorial de la Fed Cup, qui sera fourni par l'ITF.

(iii) un message du Sponsor titre.

(iv) une publicité pleine page fournie par le Sponsor titre. Les Sponsors internationaux, dont la liste sera annoncée par l'ITF, auront le droit d'acheter de la publicité dans le programme.

51. DIRECTIVES COMMERCIALES POUR LES NATIONS CONCURRENTES

L'ITF communiquera à toutes les Nations concurrentes des directives détaillées sous forme d'une Lettre commerciale au 31 octobre de chaque année. Ces directives s'appliqueront à la Compétition de l'année suivante. La Lettre commerciale, à utiliser en complément de l'actuel Manuel des opérations (lequel sera mis à jour au besoin), présentera la liste complète des conditions commerciales et opérationnelles à satisfaire en matière de sponsoring et les modalités selon lesquelles les Nations concurrentes peuvent exercer des droits dans la Compétition appartenant à l'ITF. Le Manuel des opérations et la Lettre commerciale ~~doivent~~ être respectés et tout défaut en ce sens sera considéré comme une infraction au présent Règlement (cf. Article 5, ci-dessus).

Toute Nation qui a besoin de conseils pour l'application des Règlements de la présente section doit s'adresser à l'ITF dès que possible après le tirage au sort ou l'achèvement du tour précédent et pas plus tard que la date fixée pour la remise du Questionnaire de la rencontre, dûment rempli.

XII. APPLICATION DU RÈGLEMENT

52. ~~APPLICATION DU RÈGLEMENT~~ CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

~~Les présents Règlements sont contraignants pour toutes les nations habilitées à concourir. Le Conseil d'administration peut accorder des dérogations, modifier, renoncer ou changer autrement passer outre à ce Règlement ou son application dans des situations exceptionnelles.~~

53. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

(a) Le Conseil d'administration pourra modifier les présents Règlements de temps à autre à condition de recevoir en temps utile, conformément à l'Article 17 de la Constitution d'ITF Limited, une notification des principes qu'incarne telle demande de modification. Ces principes ou tous autres principes ayant un effet comparable doivent être adoptés lors de l'Assemblée générale du Conseil de l'ITF à la majorité des deux tiers des voix exprimées, sauf dispositions contraires dans les présents Règlements.

Commented [XX7]: La première phrase de cette Règle est désormais évoquée plus clairement dans la Règle 5(b), qui est un emplacement plus approprié pour une disposition de cette importance. En outre, la formulation a été améliorée afin de ne pas imposer de contraintes au Conseil dans des circonstances exceptionnelles.

Tout amendement ainsi effectué entre en vigueur dès la Compétition suivante, sauf dispositions contraires prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

- (b)** Le Règlement de la Compétition de la Fed Cup peut être modifié par le Conseil d'administration si une question est jugée urgente. Dans ce cas, le Conseil de l'ITF doit voter la ratification ou le rejet de la modification du Conseil. Ce vote doit se faire par courriel, par fax ou par courrier. Les bulletins de vote seront envoyés dans les 15 jours qui suivent le vote du Conseil et renvoyés dans les 30 jours qui suivent le vote du Conseil. Tout bulletin renvoyé comptera pour une voix en faveur de la modification du Conseil.

ANNEXE A

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉVÉNEMENTS DES GROUPES DE ZONES

1. PARTICIPATION

Les Nations non qualifiées pour participer au Groupe mondial ~~ou au Groupe mondial II~~, ainsi que toute Nation n'ayant pas participé à la Compétition l'année précédente, disputeront les événements des Groupes de zones. Les événements des Groupes de zones seront divisés en un, deux ou trois groupes.

(a) Amériques - Groupe de Zone I

Les équipes participant au Groupe de zone I seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone II

Toutes les autres Nations de la région Amériques qui participent à la compétition seront intégrées au Groupe de zone II.

(b) Europe/Afrique - Groupe de Zone I

Les équipes participant au Groupe de zone I seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone II

Les équipes participant au Groupe de zone II seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone III

Toutes les autres Nations de la région Europe et Afrique qui participent à la compétition seront intégrées au Groupe de zone III. Au cas où moins de quatre (4) Nations participeraient au Groupe de Zone III, ces Nations seraient intégrées au Groupe de Zone II.

(c) Asie/Océanie - Groupe de Zone I

Les équipes participant au Groupe de zone I seront déterminées par les résultats de la Compétition de l'année précédente, tels que jugés par le Comité de la Fed Cup.

Groupe de zone II

Toutes les autres Nations de la région Asie et Océanie qui participent à la compétition seront intégrées au Groupe de zone II.

2. FORMAT DU JEU ET DATES

Chaque Événement de Zone doit être disputé sur une durée maximale de sept jours dans un site, déterminé par le Comité de la Fed Cup, selon le nombre de Nations formant le Groupe. Le Comité de la Fed Cup décidera du site et des dates des Rencontres dans les différents groupes. Chaque groupe se déroulera selon le format du par poules et/ou par élimination directe, selon la décision du Comité de la Fed Cup. Chaque rencontre comprend deux simples et un double disputés en une journée. Chaque match est disputé au meilleur des trois manches avec jeu décisif.

3. TÊTES DE SÉRIE

Les équipes têtes de série seront désignées par le Comité de la Fed Cup conformément au dernier Classement des Nations en Fed Cup.

Lorsque les Nations sont réparties en deux poules, la Nation tête de série numéro un sera placée dans un groupe et la Nation tête de série numéro deux sera placée dans l'autre groupe. Les Nations qui restent sont ensuite placées par paires en fonction du Classement des Nations. Quand il reste un nombre d'équipes impair, les trois dernières équipes seront tirées ensemble.

Le même principe doit être appliqué si les poules sont plus nombreuses.

Lorsque des poules comprennent un nombre d'équipes différents, l'équipe tête de série la plus élevée sera placée dans la poule contenant le moins d'équipes ; l'équipe tête de série

suivante sera placée dans la poule contenant le deuxième plus petit nombre d'équipes, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les têtes de série soient placées.

4. ORDRE DU JEU

L'ordre du jeu de chaque Rencontre doit être comme suit :

Numéro deux contre Numéro deux

Numéro un contre Numéro un

Match de double

Lorsque l'issue de la rencontre est connue après les matchs de simple, le match de double doit néanmoins être disputé pour obtenir le score complet, sauf décision contraire du Juge-arbitre. Lorsque l'élimination directe est appliquée, le Juge-arbitre pourra décider, après avoir pris en considération les facteurs tels que les conditions météorologiques, les spectateurs et la télévision, d'annuler le match de double si l'issue de la rencontre est déjà connue.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

Chaque Nation concurrente devra, au moins vingt-huit (28) jours avant le lundi de la semaine fixée pour le début de l'événement, désigner par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Fed Cup une équipe comprenant :

i) 3 joueuses, y compris une Capitaine joueuse, ou

ii) 3 joueuses plus un(e) Capitaine joueuse ou non joueuse, ou

iii) 4 joueuses plus un(e) Capitaine non joueuse.

Deux (2) sélections peuvent être modifiées jusqu'à une heure avant la réunion des Capitaines qui interviendra la veille du début de la Compétition.

De plus, la sélection d'un(e) Capitaine non joueuse pourra être modifiée à tout moment avant le début de l'épreuve.

L'ordre de mérite est soumis à l'Article 31 (b) de la section VIII (Désignation des équipes et organisation des Rencontres).

6. NOTIFICATION DES JOUEUSES DE SIMPLE ET DE DOUBLE

Chaque Capitaine doit fournir au Juge-arbitre les noms des deux joueuses de simple et de l'équipe de double, au plus tard soixante (60) minutes avant l'heure prévue chaque jour pour le début des matchs. La composition de l'équipe de double peut être changée jusqu'à quinze (15) minutes après la conclusion du match de simple précédent.

Si, entre l'heure limite pour la sélection/le changement de sélection et le début des matchs, le Juge-arbitre estime qu'une des joueuses est malade ou blessée, il pourra autoriser le remplacement de cette joueuse ou de cette équipe par une autre joueuse/équipe sélectionnée pour la Rencontre.

7. INTERVALLE ENTRE LES MATCHS

Un intervalle de trente (30) minutes doit avoir lieu entre le deuxième match de simple et le match de double, à moins que le Juge-arbitre n'en décide autrement.

8. TRANSFERT D'UN MATCH DE DOUBLE

Le Juge-arbitre peut à sa discrétion transférer un match de double sur un autre court.

9. RÉUNION DES CAPITAINES ET TIRAGE AU SORT

Le Juge-arbitre doit convoquer une réunion de tous les Capitaines, qui doit avoir lieu la veille du début de l'Événement. Le Tirage au sort doit avoir lieu après la réunion des Capitaines, à moins que l'ITF n'en décide autrement. La présence des joueuses n'est pas obligatoire.

10. FORFAITS

Toutes les équipes doivent se conformer aux règles de participation définies dans les Règlements et toute Fédération nationale qui déclarerait forfait pour la Compétition après avoir envoyé son formulaire de participation par écrit sera passible des sanctions prévues à l'Article 14 de la Section III (Pénalités et sanctions).

11. MÉTHODES DE DÉTERMINATION DES POSITIONS DANS LA POULE

Chaque Rencontre comprend trois matchs : deux simples et un double.

La Nation qui remporte la majorité des matchs d'une Rencontre est déclarée gagnante, et se voit décerner un point.

- i) Si deux Nations marquent le même nombre de points, le résultat du tête-à-tête entre ces Nations déterminera la Nation victorieuse.
- ii) Si trois Nations ou plus marquent le même nombre de points, la procédure suivante doit être appliquée :
 - Le nombre de matchs gagnés décide du gagnant.
 - Si le nombre de matchs gagnés est le même, le pourcentage des manches gagnées par rapport au total des manches jouées contre toutes les équipes de la poule décide du gagnant.
 - Si le pourcentage de manches gagnées est le même, le pourcentage de jeux gagnés par rapport au total des jeux disputés contre toutes les équipes de la poule décide du gagnant.

Si trois nations ou plus sont à égalité dans leurs rencontres en tête à tête, les résultats ne sont jamais utilisés pour déterminer les positions dans la poule.

Si un match est interrompu et n'est pas repris pour cause de blessure, etc., le résultat complet doit être enregistré. Par exemple : La Joueuse A mène face à la Joueuse B par 6-1, 2-0 lorsque la Joueuse B se blesse et n'est pas en mesure de poursuivre le match : la joueuse A doit alors être déclarée vainqueur sur le score de 6-1, 6-0.

En cas de forfait d'une joueuse avant un match, le score enregistré sera 6-0, 6-0.

12. PROMOTION/RELÉGATION

(a) Groupe de Zone I – Promotion

En ~~2016, quatre (4)~~ 2018 (et au cours de toute année ultérieure), huit (8) Nations progresseront du Groupe de Zone I aux barrages du Groupe mondial ~~II. Deux (2) Nations se qualifient dans une région et une (1) Nation se qualifie dans chacune des deux autres régions.~~ Le Comité de la Fed Cup décidera dans quelle région les ~~quatre~~ huit (8) Nations se qualifieront et cette décision tiendra compte du nombre de participants dans chaque région, des résultats des différentes Nations (et de leurs joueuses) dans cette région et des éventuels autres facteurs que le Comité de la Fed Cup pourrait considérer comme pertinents pour son évaluation.

(b) Groupe de Zone I - Relégation

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront reléguées en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente.

(c) Groupe de Zone II - Promotion

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront promues en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente.

(d) Groupe de Zone II – Relégation

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront reléguées en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente.

(a) Groupe de Zone III – Promotion

Comme déterminé par le Comité de la Fed Cup, les Nations seront promues en fonction du nombre de Nations participantes et de leur résultat au cours de l'événement de l'année précédente. Toutes les autres équipes resteront dans le Groupe de Zone III.

13. MARQUE DES BALLEES

La Nation hôte décide de la marque des balles à utiliser au cours des Événements du Groupe de Zone, sous réserve des dispositions de l'Article 34 (i).

14. OFFICIELS

Le Comité de la Fed Cup doit désigner un Juge-arbitre neutre pour chaque Groupe. Le Juge-arbitre est chargé de l'allocation des courts pour l'entraînement et la Compétition. Il/elle doit trancher les éventuels litiges ou l'interprétation des Règles sur site, conformément aux Règles du tennis. Le Juge-arbitre ~~est également chargé des décisions définitives est également l'autorité supérieure sur site~~ en ce qui concerne ~~les pénalités appliquées en vertu du Code de conduite.~~ l'interprétation des Règles et Réglementations (y compris le Code de conduite).

La Nation hôte doit fournir les éléments suivants :

- i) Pour chaque match - Un (1) Arbitre de chaise (dont la Certification est telle que stipulée dans la lettre de candidature à l'organisation envoyée par l'ITF)
- ii) Pour chaque match - au moins cinq (5) Juges de ligne dans les Groupes de Zone I et au moins trois (3) Juge de ligne dans les Groupes de Zones II et III
- iii) Un Juge-arbitre certifié par l'ITF
- iv) Un fournisseur de soins de santé principal
- v) Au moins quatre (4) ramasseurs de balles par court de match

15. CHOIX DU TERRAIN

Les rencontres des Groupes de Zones ne compteront pas dans le Choix du terrain visé à l'Article 22.

16. NATION HÔTE

Chaque Nation d'un Groupe de Zone peut postuler à l'organisation d'un événement du Groupe de Zone. Ces candidatures doivent être soumises au plus tard à la date stipulée sur un formulaire prescrit fourni par l'ITF. Pour sélectionner les sites des événements des Groupes de Zone, les éléments suivants seront pris en compte :

- i) Le nombre de courts disponibles, la surface des courts et les autres installations
- ii) Le nombre d'officiels disponibles
- iii) La disponibilité et les prix des hôtels à proximité
- iv) L'accès à un aéroport
- v) L'expérience antérieure d'organisation d'épreuves internationales de tennis

La Nation hôte d'une rencontre de groupe de Zone I, II ou III peut être modifiée à tout moment par le Comité en raison d'événements tels qu'une guerre, des troubles politiques, des actes de terrorisme ou une catastrophe naturelle. Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de différer l'événement afin qu'il puisse se dérouler sur le site sélectionné par la Nation hôte d'origine.

17. FINANCES

- (a) Aucun prix ne sera attribué lors des événements des Groupes de Zones.
- (b) L'ITF pourra attribuer une somme conformément à un barème convenu par le Conseil d'administration en consultation avec le Comité de la Fed Cup en fonction des coûts de déplacement réels encourus par les différentes équipes depuis la capitale de la Nation jusqu'au site de la rencontre pour un maximum de quatre (4) joueuses et un (1) capitaine par équipe.
- (c) Chaque Nation hôte recevra en outre une subvention qui tiendra compte du nombre de jours de Compétition et du nombre d'équipes concurrentes.
- (d) L'ITF devra fournir et rémunérer un Juge-arbitre neutre au cours de l'Événement et diriger des formations des officiels locaux qui seront présents sur les courts. La Nation hôte doit fournir les autres officiels nécessaires, le personnel de l'organisation et prendre en charge les coûts de location des courts, des balles, des transports locaux et autres frais liés à l'organisation de l'Événement.

18. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation d'un montant de 300 USD versés par chaque Nation des Groupes de zones seront déduits des frais de déplacement.

Commented [XX8]: Le Juge-arbitre n'est pas le décideur ultime pour toutes les pénalités appliquées en vertu du Code de conduite (lesquelles peuvent, pour la plupart, donner lieu à un appel), de sorte que cette phrase a été reformulée. Cette nouvelle formulation est empruntée aux Règles de la Coupe Davis.

19. SPONSORING

Chaque Nation hôte qui organise un événement d'un Groupe de zone recevra des instructions spécifiques quant à l'habillage des courts de la Compétition pour satisfaire aux exigences du sponsoring.

20. ASSURANCES

(a) Assurance responsabilité civile concernant le public et les produits

La Nation hôte a la responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile pour le public et les produits adéquate qui soit conforme à la législation locale et qui permette, au minimum, de se prémunir contre les réclamations de tiers relatives à des dommages matériels et/ou à au décès/aux blessures des personnes présentes lors de l'Événement. « ITF Ltd et ITF Licensing (UK) Ltd » doit être nommé en tant qu'assuré supplémentaire dans la police, dont une copie devra être fournie à l'ITF, sur demande.

(b) Autres assurances

Il incombe à la Nation hôte de contracter toutes les assurances obligatoires requises par la législation locale, p. ex. une assurance de responsabilité des employeurs (dédommagement des employés), automobile, etc. En outre, la Nation hôte devra s'assurer que l'ensemble des sites, installations d'entraînement, etc. disposent d'une assurance appropriée – y compris par exemple, contre les dommages matériels / interruptions d'activité et la responsabilité envers le public. Une copie desdites polices d'assurance doit être fournie à l'ITF sur demande.

(c) Assurance Annulation d'événement

Toutes les Nations participantes doivent souscrire et entretenir à leurs propres frais une police d'assurance pour annulation et abandon d'un événement couvrant tous les risques financiers raisonnablement connus résultant de l'annulation ou de l'abandon de tout ou partie d'une rencontre en raison d'un événement considéré comme étant de force majeure.

ANNEXE B

CODE DE CONDUITE DE LA FED CUP

ARTICLE 1 : DIVERS

1. OBJECTIF

L'ITF promulgue le présent Code de conduite de la Fed Cup (le « **Code** ») afin d'entretenir des normes de conduite équitables et raisonnables de la part des **Membres des équipes au cours des** joueuses et des Capitaines au cours de la Compétition de la Fed Cup. ~~Le public a le droit d'assister à des matches de tennis joués conformément à des règles uniformes et à son plus haut niveau professionnel et les joueuses qui respectent ces normes ne doivent pas avoir à subir de préjudice de la part d'une autre joueuse ou d'un membre d'équipe qui se comporte de manière irresponsable vis-à-vis du public et du sport. Rencontres de Fed Cup et de protéger leurs droits, les droits du public et l'intégrité du tennis.~~

2. CHAMP D'APPLICATION

(a) Le présent Code s'appliquera à tous les matchs de la Compétition de Fed Cup, y compris aux événements des Groupes de zones.

(b) Toutes les équipes, y compris les **Membres des équipes** ~~joueuses, les Capitaines et les coaches,~~ devront à tout moment se soumettre au présent Code ainsi qu'aux Règles officielles du tennis. ~~Chaque membre d'équipe désigné pour participer à la Compétition acceptera que ce Code, les Règlements et les Règles officielles du tennis alors en vigueur sont contraignantes pour elle/lui.~~

Commented [XX9]: Cette formule utilise désormais la nouvelle définition plus claire et élargie des Membres d'équipe.

Commented [XX10]: Cette formulation est nécessaire dans la mesure où nous avons couvert ce sujet en détails dans l'article 5(b).

3. DOLLARS AMÉRICAINS

Toute amende indiquée dans ce Code s'entend en dollars américains.

ARTICLE II : INFRACTIONS ~~DE LA JOUEUSE~~ SUR LE TERRAIN

1. DIVERS

L'ensemble des **Membres de l'équipe de toute Nation** ~~joueuses, Capitaines, membres de l'équipe/joueuses remplaçantes, entraîneurs ou officiels liés soit à la Nation hôte, soit à la Nation visiteuse,~~ devront, au cours de tous les matchs et à tout moment de leur présence dans l'enceinte du site de la rencontre de Fed Cup, se comporter de façon professionnelle. Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliqueront à la conduite de chaque joueuse lorsqu'elle se trouve dans l'enceinte de tout site.

Commented [XX11]: Cette nouvelle formulation utilise la nouvelle définition élargie et plus claire des membres d'équipe.

2. PONCTUALITÉ

L'annonce des matchs se fera en fonction de l'ordre du jeu. Les joueuses doivent être prêtes à jouer lorsque leur match est annoncé. Aux fins du présent Article de ponctualité, l'horloge officielle des rencontres de Fed Cup sera la montre du Juge-arbitre.

Toute joueuse qui n'est pas prête à entrer sur le court lorsque son match est annoncé sera passible d'une amende allant jusqu'à 5 000 USD.

Toute joueuse qui n'est pas prête à jouer dans les quinze (15) minutes suivant l'annonce de son match sera passible d'une amende supplémentaire allant jusqu'à 10 000 USD et sera déclarée forfait à moins que le Juge-arbitre, à sa seule discrétion, n'en décide autrement, après examen de toutes les circonstances pertinentes.

3. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Toutes les joueuses et tous les Capitaines s'habilleront et se présenteront sur le court de manière professionnelle. Une tenue de tennis propre et habituellement acceptable devra être portée.

(a) TENUES INACCEPTABLES

Les sweat-shirts, shorts de gymnastique, chemises à manches longues, T-shirts ou autres vêtements inappropriés ne doivent pas être portés pendant un match (y compris l'échauffement).

Chaussures

Les joueuses sont tenues de porter des chaussures qui sont généralement acceptées comme faisant partie d'une tenue de tennis correcte. Les chaussures ne devront pas endommager le court plus que ce qui est prévu dans le déroulement normal d'un match ou d'un entraînement. Les dommages causés au court pourront être constatés matériellement ou de façon visible à l'œil nu, et pourront comprendre des chaussures laissant des traces qui dépassent la limite de l'acceptable. Le Juge-arbitre est habilité à décider qu'une chaussure ne répond pas à ces critères et pourra ordonner à la joueuse de changer de chaussures.

i) Chaussures de gazon

Lors d'une rencontre de la Fed Cup disputée sur un court en gazon, les chaussures portées par les joueuses doivent avoir une semelle de caoutchouc et être dépourvues de talons, rainures, crampons ou languettes rabattables.

Les chaussures spéciales pour le gazon ne pourront pas être utilisées sans l'accord exprès de l'ITF. Les chaussures de ce type ne seront pas autorisées si elles ne sont pas conformes au cahier des charges suivant :

Les excroissances ou crampons sur la semelle doivent avoir un diamètre supérieur maximal de trois (3) millimètres et un diamètre supérieur minimal de deux (2) millimètres. La hauteur maximale des boutons ou crampons est de deux (2) millimètres et la pente maximale entre la base et le bord supérieur des boutons ou crampons est de 10 degrés. Les duromètres devront donner un résultat entre 58 et 63 selon l'échelle Shore « A ». Le diamètre supérieur des boutons ou crampons par rapport à leur densité respective par pouce carré devra se situer dans les limites suivantes :

Diamètre supérieur du crampon	Densité du crampon par pouce carré
2,00 mm	32
2,25 mm	28
2,50 mm	24
2,75 mm	21
3,00 mm	18

Les chaussures comportant des boutons ou crampons autour de l'extérieur des orteils ne sont pas autorisées. La claque autour des orteils doit être lisse. Les joueuses souhaitant obtenir l'approbation de chaussures spéciales pour gazon doivent en soumettre un échantillon à l'ITF avant la Rencontre de Fed Cup.

Comme alternative au cahier des charges ci-dessus, les joueuses pourront également utiliser les chaussures spéciales pour gazon mises au point, testées et homologuées par Wimbledon. Ces chaussures spéciales pour gazon peuvent être commandées auprès de l'ITF.

ii) **Chaussures de terre battue**

Les joueuses doivent porter des chaussures de tennis communément acceptées pour le jeu sur terre battue ou sur les surfaces granuleuses. Le Juge-arbitre a le pouvoir de décider si la semelle d'une chaussure n'est pas conforme à ces usages et normes et peut en interdire l'utilisation lors de rencontres de la Fed Cup disputées sur terre battue.

Les chaussures spéciales pour gazon décrites ci-dessus à la section (a.i), ne peuvent être portées au cours d'un match sur terre battue.

(b) **ÉQUIPES DE DOUBLE**

Les membres des équipes de double devront porter des tenues de couleurs en grande partie identiques. Lorsque les joueuses portent une Marque d'identification d'équipe, cette condition sera satisfaite si le nom de la Nation figure au dos des chemises des deux membres de l'équipe et si elles portent toutes les deux des tenues de couleurs en grande partie identiques ou si les deux membres de l'équipe portent leurs couleurs nationales.

(c) **IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE**

Les joueuses et Capitaines sont tenus à tout moment de s'habiller conformément aux principes de l'Identification de l'équipe. Pour être conformes, une joueuse et un Capitaine doivent porter le nom de leur Nation au dos de leur chemise ou porter les couleurs nationales. L'identification de l'équipe se fera conformément au guide vestimentaire officiel de la Fed Cup.

Veillez noter que cette règle est impérative pour chaque équipe, quel que soit le niveau de la compétition.

(d) **IDENTIFICATION**

Aucune identification n'est autorisée sur les vêtements, les produits ou le matériel d'une joueuse ou d'un Capitaine sur le court lors d'un match ou lors d'une conférence de presse ou cérémonie de la Fed Cup, sauf dans les cas suivants (l'ITF se réserve le droit d'interpréter les règles suivantes de manière à en préserver l'esprit et l'objectif) :

1) Chemise, pull ou veste

i) **Manches**

Une (1) identification commerciale (hors celle du fabricant) est autorisée sur chaque manche, chacune ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale sur une (1) manche, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus une (1) marque d'identification du fabricant sur chaque manche, chacune ne dépassant pas huit (8) pouces carrés (52 cm²). Si une inscription est portée dans cet espace de huit (8) pouces carrés (52 cm²), sur l'une des manches ou les deux, telle inscription ne devra pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²) par manche.

ii) **Poitrine, dos et col**

Au total, deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune des deux ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²) ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

iii) **Chemises sans manches**

Les deux (2) identifications commerciales (hors celle du fabricant) autorisées sur les manches ci-dessus, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²), plus l'unique (1) identification commerciale du Sponsor de l'équipe de la Fédération nationale, qui ne doit pas dépasser quatre (4) pouces carrés (26 cm²), pourront être placées sur le devant du vêtement.

iv) **Badge de la WTA**

En vertu de l'accord actuellement en vigueur avec la WTA et sauf décision contraire de la part de l'ITF, un badge supplémentaire peut être porté sur la manche ou le devant du vêtement si, et seulement si, il s'agit d'un badge de la WTA et que le sponsor de la WTA n'est pas un concurrent d'un sponsor de la Fed Cup. Le badge de la WTA ne doit pas dépasser trois (3) pouces carrés (19,5 cm²).

2) **Jupes, shorts ou pantalons de survêtement**

Deux (2) identifications du fabricant sont autorisées, aucune ne dépassant deux (2) pouces carrés (13 cm²), ou bien une (1) identification du fabricant, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

Un short de compression peut être porté pendant un match sous la jupe, la robe ou le short. Sur les shorts de compression, une (1) identification du fabricant est autorisée. Elle ne doit pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²), et vient s'ajouter aux identifications du fabricant sur les shorts/jupes.

Aucune identification commerciale ni du fabricant n'est autorisée sur l'avant ou l'arrière des culottes de tennis classiques.

Note : aux fins des identifications autorisées, une robe sera considérée comme la combinaison d'une jupe et d'une chemise (divisant la robe au niveau de la taille).

3) **Chaussettes/chaussures**

Des identifications du fabricant sont autorisées sur chaque chaussette et chaussure. Les identifications sur la/les chaussette(s) de chaque pied ne doivent pas dépasser deux (2) pouces carrés (13 cm²).

4) **Raquette**

Des identifications du fabricant sont autorisées sur la raquette et les cordes.

5) **Casquette, bandeau ou poignet**

Une (1) identification du fabricant est autorisée, ne dépassant pas deux (2) pouces carrés (13 cm²).

6) **Sacs, autres équipements ou accessoires**

Les identifications du fabricant du matériel de tennis sont autorisées sur chaque article, plus deux (2) identifications commerciales séparées sur un (1) sac, aucune ne dépassant quatre (4) pouces carrés (26 cm²).

7) **Autre épreuve de tennis, manifestation sportive ou divertissement**

Nonobstant toute indication contraire dans ce qui précède, l'identification par affichage du nom, emblème, logo, marque, symbole ou toute autre forme de description de tout autre circuit de tennis, série d'épreuves de tennis, match exhibition, tournoi de tennis, ou toute autre manifestation ou spectacle sportif est interdite sur tout vêtement ou article quel qu'il soit, sauf avec l'approbation de l'ITF.

8) **Divers**

Dans le cas où l'utilisation de l'une quelconque des susdites identifications commerciales autorisées viendrait à enfreindre tout règlement gouvernemental relatif à la télévision, elle sera interdite. Au sens du présent article, le terme « fabricant » désigne le fabricant du vêtement ou du matériel en question. De plus, les restrictions de dimensions sont établies en déterminant la superficie de la pièce elle-même ou de tout autre ajout au vêtement de la joueuse, quelle que soit la couleur du vêtement.

Pour déterminer la superficie on tracera, en fonction de la forme de la pièce ou de tout autre ajout, un cercle, un triangle ou un rectangle autour de ladite pièce et, aux fins du présent Règlement, la superficie comprise dans la circonférence du cercle ou le périmètre du triangle ou du rectangle, selon le cas, constitueront les dimensions de la pièce. Si une pièce de couleur unie est de la même couleur que le vêtement, pour déterminer sa superficie, les dimensions de la pièce elle-même en fonction des dimensions du logo d'identification.

(e) TENUE D'ÉCHAUFFEMENT (PULL OVER, VESTE)

Les joueuses ont le droit de porter des vêtements d'échauffement lors de l'échauffement et pendant le match à condition qu'ils soient conformes aux dispositions sus visées et étant entendu de plus que les joueuses devront obtenir l'accord du Juge-arbitre avant de porter des vêtements d'échauffement au cours d'un match.

Le nom de la Nation d'une équipe au dos des tenues d'échauffement n'est pas considéré comme une identification et il est autorisé, quelles que soient ses dimensions.

Outre l'identification commerciale du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale autorisée sur une des manches du pull-over ou de la veste, une (1) identification du Sponsor de l'équipe d'une Fédération nationale, ne dépassant pas quatre (4) pouces carrés (26 cm²), est autorisée sur le devant, le dos ou le col des tenues d'échauffement.

Ces tenues d'échauffement ne peuvent être portées que pendant l'échauffement, les cérémonies officielles et les conférences de presse précédant le tirage au sort.

(f) CHANGEMENT DE TENUE/MASQUAGE PAR UN RUBAN ADHÉSIF

Toute joueuse qui enfreint cette Section peut être sommée par l'Arbitre de chaise ou le Juge-arbitre de changer immédiatement de tenue ou d'équipement. Le masquage de telle tenue à l'aide de ruban adhésif n'est pas autorisé.

Toute joueuse qui refuse d'obtempérer peut être disqualifiée sur le champ.

(g) AMENDES

Toute joueuse ou tout Capitaine qui enfreint la présente Section et n'est pas disqualifié est passible des amendes suivantes :

i) **Tenue vestimentaire et identification d'équipe inacceptables**

Une infraction aux termes des alinéas Tenue inadmissible et Identification de l'équipe entraîne une amende allant jusqu'à 10 000 USD.

ii) **Identification du fabricant**

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification du fabricant entraîne une amende allant jusqu'à 1 000 USD.

iii) **Identification commerciale**

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur l'identification commerciale entraîne une amende allant jusqu'à 4 000 USD.

iv) **Autres Événements de tennis**

Toute infraction aux termes du Règlement portant sur le nom d'un événement entraîne une amende allant jusqu'à 10 000 USD.

4. PRÉSENCE SUR LE COURT

Une joueuse ne doit pas quitter la zone du court pendant le match (y compris l'échauffement) sans l'autorisation de l'Arbitre ou du Juge-arbitre. Toute violation de cette Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 1 000 USD par infraction. La joueuse peut aussi être disqualifiée et s'exposer aux sanctions supplémentaires pour Refus de terminer le match, comme indiqué ci-après.

5. COMBATTIVITÉ

Une joueuse devra faire preuve de combattivité et fournir tous les efforts nécessaires pour gagner un match au cours d'une Rencontre de Fed Cup. Une infraction à cette section sera passible d'une amende pouvant atteindre 10 000 USD par infraction. Aux fins du présent article, le Juge-arbitre et/ou l'Arbitre de chaise pourra sanctionner une joueuse conformément au Barème des points de pénalités.

Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement aggravantes, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

6. REFUS DE TERMINER LE MATCH

Toute joueuse sélectionnée pour disputer tout match doit commencer ou terminer tel match, sauf si elle est dans l'incapacité physique de le faire, pour cause de maladie, d'accident ou d'autre empêchement inévitable. Toute violation de la présente section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD et elle ne sera pas admissible à représenter sa Nation lors de la prochaine Rencontre, que ce soit dans la Compétition en cours ou dans les Compétitions ultérieures.

7. CONFÉRENCE DE PRESSE

À moins d'être blessée et dans l'incapacité de se présenter, une joueuse ou une équipe devra prendre part à la conférence de presse qui suit le match et qui est organisée immédiatement après ou dans les trente (30) minutes suivant la fin de chaque match et ce, que la joueuse ou l'équipe ait gagné ou perdu, à moins que ce laps de temps ne soit prolongé ou modifié de quelque autre façon par le Juge-arbitre, pour une raison valable. Dans le cadre du présent Règlement, les obligations envers la presse comprennent, entre autres, les interviews en face à face avant et après le tirage au sort, ainsi qu'après les matchs et les interviews suivant la cérémonie du tirage au sort avec le diffuseur officiel des équipes hôte et visiteuse, la chaîne de télévision de l'ITF et le journaliste du site Web officiel de la Fed Cup.

De plus, au cours de la semaine de toute rencontre de Fed Cup, y compris les ~~Final~~ ~~Four finale comprise~~, l'équipe sélectionnée doit participer à au moins une Conférence de presse avant le tirage au sort et à une conférence de presse après la cérémonie du tirage au sort. La Conférence de presse avant le tirage au sort pourra se dérouler avec la participation du Sponsor de l'équipe selon les lignes directives énoncées dans le manuel des opérations commerciales de la Fed Cup. Toute violation de cette section expose une joueuse et/ou une équipe à une amende pouvant atteindre 10 000 USD.

8. CÉRÉMONIES

Aux fins des cérémonies et des fonctions officielles, visées à la section précédente, les deux équipes (seules l'ensemble des joueuses sélectionnées et les Capitaines) doivent prendre part aux fonctions suivantes dans la tenue appropriée pour leur équipe, sauf si elles ne peuvent raisonnablement le faire, selon la décision du Juge-arbitre :

- * La cérémonie du tirage au sort
- * La cérémonie d'ouverture
- * La cérémonie de clôture après la Finale
- * Le dîner officiel

Toute violation de cette section expose l'équipe à une amende pouvant atteindre 10 000 USD.

9. DÉPASSEMENT DE TEMPS/JEU RETARDÉ

Après expiration de la période d'échauffement, le jeu doit se dérouler de façon continue et la joueuse ne doit pas retarder le match de façon déraisonnable pour quelque motif que ce soit.

Vingt (20) secondes au maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin d'un point et l'instant où la balle est frappée pour le premier service du point suivant. Si ce service est fautive, la serveuse devra servir sans délai la deuxième balle de service.

Lors du changement de côté, quatre-vingt-dix (90) secondes au maximum s'écouleront entre l'instant où la balle est hors de jeu à la fin du jeu et l'instant où le premier service est mis en jeu pour le jeu suivant. Si la première balle de service est fautive, la serveuse devra servir sans délai la seconde balle. Cependant, après le premier jeu de chaque manche et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueuses changeront de côté sans temps de repos.

À la fin de chaque manche, quel que soit le score, un repos de cent vingt (120) secondes sera observé à compter de l'instant où la balle est hors de jeu à la fin de la manche et l'instant où la première balle de service est frappée pour la manche suivante.

Si une manche se termine après un nombre de jeux pairs, le changement de côté interviendra après le premier jeu de la manche suivante.

La relanceuse doit jouer selon le rythme raisonnable imprimé par la serveuse et devra être prête à relancer dans un laps de temps raisonnable à partir du moment où la serveuse est prête.

La première infraction à cette section, pour la serveuse ou pour la relanceuse, sera sanctionnée par un avertissement pour Dépassement de temps et chaque infraction suivante de la serveuse ou de la relanceuse sera sanctionnée comme suit :

Serveuse : Le dépassement de temps sera considéré comme une faute au service.

Relanceuse : Le dépassement de temps donnera lieu à un point de pénalité.

Si une violation est due à un problème médical, à un refus de jouer ou au manquement à revenir sur le court dans le délai accordé, une pénalité pour Violation des règles de comportement (Jeu retardé) sera appliquée, conformément au Barème des points de pénalité.

10. OBSCÉNITÉ AUDIBLE

Les joueuses ne proféreront aucune obscénité audible dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose une joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, une obscénité audible fait référence à des paroles communément reconnues comme étant grossières, proférées de façon suffisamment claire et forte pour être entendues par l'Arbitre de chaise, les spectateurs, les juges de ligne ou les ramasseurs de balles.

11. CONSEILS ET COACHES

Les joueuses ne pourront pas recevoir de conseils au cours d'un match sauf selon les modalités énoncées dans la règle 30 des Règles du Tennis. Toute communication, verbale ou gestuelle, entre une joueuse et un coach autre que le Capitaine pourra être interprétée comme un conseil.

Les joueuses doivent aussi interdire à leur(s) coach(es) (1) toute obscénité audible dans l'enceinte du site, (2) tout geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site, (3) toutes invectives à l'encontre d'un officiel, adversaire, membre du public ou de toute autre personne dans l'enceinte du site, (4) toutes voies de fait à l'encontre de tout officiel, adversaire, membre du public ou toute autre personne dans l'enceinte du site et leur interdire (5) de faire, donner, publier, autoriser ou approuver toute déclaration publique faite dans l'enceinte du site d'une teneur ayant ou pouvant avoir un effet négatif sur ou préjudiciable aux intérêts de la Compétition et/ou nuire à son arbitrage.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si telle violation a lieu au cours d'un match (y compris l'échauffement), la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité. Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition ou qui sont particulièrement répréhensibles, le Juge-arbitre peut demander l'exclusion du coach du lieu du match ou de l'enceinte de la rencontre ; il a en outre le droit de disqualifier sur le champ la joueuse en cas de refus d'obtempérer.

12. OBSCÉNITÉ VISIBLE

Les joueuses ne feront aucun geste obscène quel qu'il soit dans l'enceinte du site. Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins de cet article, le terme obscénité visible se rapporte à l'usage de gestes et/ou de mouvements faits avec la raquette ou la balle dont le sens ou l'impact est communément perçu par toute personne raisonnable comme étant obscène.

13. MAUVAIS USAGE DES BALLES

Les joueuses n'ont pas le droit de frapper, de donner des coups de pied ou d'envoyer une balle de façon violente ou dangereuse ou sous l'effet de la colère, sauf dans le but raisonnable de gagner un point en cours de match (y compris pendant l'échauffement). Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 700 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction a lieu au cours d'un match, la joueuse est sanctionnée selon le Barème des Points de pénalité figurant ci-après.

Aux fins du présent article, le mauvais usage de balles est défini comme le fait de frapper la balle intentionnellement hors du périmètre du court, de la frapper de façon dangereuse ou irresponsable sur le court, en faisant preuve de négligence et de mépris des conséquences.

14. MAUVAIS USAGE DES RAQUETTES OU DU MATÉRIEL

Les joueuses ne doivent pas violemment ou sous l'effet de la colère frapper, jeter ou donner de coup de pied dans leur raquette ou dans tout autre équipement dans l'enceinte du site. Toute violation de cette Section expose une joueuse à une amende allant jusqu'à 1 000 USD par violation. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous.

Aux fins du présent article, l'expression « mauvais usage des raquettes ou du matériel » se rapporte à tout geste délibéré et violent qui, sous l'effet de la colère ou de la frustration, endommage ou détruit des raquettes ou du matériel, ou qui consiste à frapper violemment ou intentionnellement le filet, le court, la chaise de l'Arbitre ou toute autre dépendance permanente en cours de match.

15. INVECTIVES

Une joueuse ne doit jamais insulter directement ou indirectement un officiel, un adversaire, un sponsor, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre de Fed Cup, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, le terme « invectives » désigne toute déclaration à l'égard d'un officiel, adversaire, sponsor, membre du public ou de toute autre personne qui implique la malhonnêteté ou qui est péjorative, insultante ou injurieuse à un autre titre.

16. VIOLENCES

Les joueuses ne doivent en aucun cas maltraiter physiquement un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne qui se trouve dans l'enceinte du site.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre de Fed Cup, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, l'expression « violences » désigne le fait de toucher sans y avoir été autorisé, un officiel, un adversaire, un membre du public ou toute autre personne.

17. COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

Les joueuses doivent à tout moment se comporter de manière sportive et respecter l'autorité des Arbitres et les droits des adversaires, des membres du public et de toute autre personne.

Toute violation de la présente Section expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 10 000 USD par infraction. Par ailleurs, si l'infraction se produit au cours d'un match (y compris l'échauffement) la joueuse sera sanctionnée selon le Barème des points de pénalité ci-dessous. Dans des circonstances qui sont flagrantes et particulièrement préjudiciables au bon déroulement d'une Rencontre de Fed Cup, ou particulièrement répréhensibles, la joueuse s'expose dès la première infraction aux sanctions supplémentaires indiquées dans les présents Règlements.

Aux fins du présent article, l'expression « comportement anti-sportif » désigne tout écart de conduite de la joueuse qui est ouvertement injurieux ou préjudiciable au sport du tennis, mais qui n'est compris dans aucune des catégories de violations sur site contenues dans les présents Règlements. En outre le comportement anti-sportif inclura, sans s'y limiter, un retard intentionnel du jeu : par exemple si une joueuse franchit le filet pour aller inspecter une marque de balle ou refuse de jouer après y avoir été invitée par l'Arbitre de chaise, ou encore si une joueuse fait, publie, autorise ou soutient toute déclaration publique entraînant, ou visant à entraîner un effet préjudiciable ou négatif pour le bon déroulement de la Compétition et/ou de son arbitrage.

18. PUBLIC PARTISAN

Pendant les matchs de Fed Cup, chaque Nation doit contrôler ses supporters de sorte à éviter toute interruption du jeu ou toute gêne. Au cas où le comportement d'un ou de plusieurs spectateurs soutenant une Nation serait partisan au point de provoquer une interruption déraisonnable du jeu ou de provoquer et/ou d'intimider les joueuses à tout moment de façon déraisonnable, le Juge-arbitre sanctionnera la joueuse de cette Nation comme suit :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME INFRACTION ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Néanmoins, après la troisième infraction de type Public partisan, le Juge-arbitre décidera si toute infraction supplémentaire doit entraîner la disqualification.

Dans des circonstances flagrantes qui sont ouvertement préjudiciables au succès de la Compétition, le Juge-arbitre aura qualité pour prononcer la disqualification d'une équipe pour une seule infraction à cette section.

19. BARÈME DES POINTS DE PÉNALITÉ

Le Barème des points de pénalité applicables aux infractions indiquées est le suivant :

PREMIÈRE infraction	AVERTISSEMENT
DEUXIÈME infraction	POINT DE PÉNALITÉ
TROISIÈME INFRACTION ET CHAQUE infraction ultérieure	JEU DE PÉNALITÉ

Néanmoins, après la troisième infraction de type Public partisan, le Juge-arbitre décidera si toute infraction supplémentaire doit entraîner la disqualification.

20. DISQUALIFICATION

Le Juge-arbitre pourra disqualifier une joueuse, soit pour une seule infraction au présent Code (Disqualification immédiate), soit en conformité avec le Barème des points de pénalité indiqué ci-dessus.

Dans tous les cas de disqualification, la décision du Juge-arbitre sera irrévocable et sans appel.

Toute joueuse disqualifiée conformément aux dispositions des présentes peut se voir infliger une amende allant jusqu'à 2 000 USD qui viendra s'ajouter aux éventuelles autres amendes liées à l'incident en question.

Par ailleurs, toute joueuse disqualifiée conformément aux dispositions des présentes est disqualifiée pour le reste de la Rencontre sauf si l'infraction n'implique qu'une violation des dispositions prévues à l'Article II, alinéas 2 et 3, relatif à la ponctualité, à la tenue vestimentaire et au matériel, ou résulte d'un problème médical ou si sa partenaire de double commet a commis l'infraction au Code à l'origine de la disqualification.

Néanmoins, avant de disqualifier toute joueuse pour la durée de la Rencontre, le Juge-arbitre doit faire ses meilleurs efforts pour obtenir l'accord du Directeur exécutif.

21. MATCH DE DOUBLE

- (a) Avertissements/Points de pénalité/Jeux de pénalité/Disqualification
Avertissements/Points de pénalité/Jeux de pénalité/Disqualification si une infraction au présent Code est reprochée à l'équipe de double.
- (b) Amendes
Les amendes imposées pour violation de l'Article II 3 b) du Code de conduite visant le port de tenues en grande partie identiques seront imposées à l'équipe de double. Toutes autres amendes pour violation de l'Article II du Code de conduite ne sont imposées qu'au membre de l'équipe qui est en infraction, à moins que les deux joueuses ne soient en infraction.

22. DÉTERMINATION DE LA SANCTION

Le Juge-arbitre doit faire une enquête dans la mesure du raisonnable pour juger des faits concernant toute infraction d'une joueuse sur le site et s'il considère qu'il y a eu infraction, il déterminera l'amende et/ou toute autre sanction y afférente et en notifiera le Capitaine par écrit.

23. PAIEMENT DES AMENDES

L'ITF déduit le montant de telles amendes de la dotation versée aux Nations.

24. APPELS

Toute joueuse ou tout Capitaine déclaré(e) coupable d'une Infraction de la joueuse sur le site (Player On-Site Offence) lors d'une rencontre de Fed Cup a le droit de faire appel auprès du tribunal indépendant conformément à la Règle 15.

ARTICLE III : INFRACTIONS MAJEURES **DE LA PART DES JOUEUSES**

1. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Aucune joueuse ou Personne apparentée (définie comme tout coach, entraîneur, thérapeute, médecin, représentant, agent, parent, invité du tournoi, associé professionnel ou autre personne affiliée ou associée à toute joueuse, ou toute autre personne recevant une accréditation lors d'une Rencontre de Fed Cup à la demande de la joueuse ou de toute autre personne apparentée), participant à toute rencontre de Fed Cup ne se livrera à un « Comportement répréhensible » que l'on définit comme suit :

- i). Un ou plusieurs incidents d'un comportement défini dans le présent Code comme étant un « Comportement répréhensible ».
- ii). Un incident de comportement qui est flagrant et particulièrement préjudiciable au succès de la Fed Cup, ou qui est particulièrement répréhensible.
- iii). Une série de deux (2) ou plusieurs infractions au présent Code au cours d'une période de douze (12) mois qui en elles-mêmes, ne constituent pas un « Comportement répréhensible », mais qui, prises dans leur ensemble, révèlent un schéma de comportement extrême et qui est préjudiciable ou nuisible à la Fed Cup.
- iv). Une violation de l'Article 7 en vertu duquel les résultats en Fed Cup d'une joueuse sont disqualifiés en conséquence d'une infraction au Règlement antidopage de la Fed Cup ou lors de toute autre épreuve ou en tout autre lieu.

Toute infraction aux Sections 1-3 du présent article par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 250 000 USD ou au montant remporté lors de la rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les rencontres de Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Pour toute infraction aux Sections 1-3 du présent article, une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les rencontres de la Fed Cup et/ou de la Compétition de Fed Cup.

En cas d'infraction à la Section 4, la joueuse s'expose à une amende dont le montant sera déterminé par le pourcentage des prix payés aux Nations pour la Rencontre correspondant au pourcentage de sa participation à la Rencontre, ce pourcentage étant de 20 % par match de simple et 10 % par match de double.

2. CONDUITE CONTRAIRE A L'INTÉGRITÉ DU JEU

Aucune joueuse ou Personne apparentée ne devra se livrer à une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. Si une joueuse est reconnue coupable d'une infraction au droit pénal de quelque Nation ou territoire que ce soit, dont la sanction prévoit un emprisonnement éventuel d'une durée supérieure à un an, elle pourra être considérée, en vertu de ladite condamnation, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis. En outre, si une joueuse [ou une Personne apparentée](#) s'est comportée, à quelque moment que ce soit, d'une façon qui nuit gravement à la réputation du sport du tennis, elle pourra être considérée, en raison de ce comportement, comme ayant eu une conduite contraire à l'intégrité du jeu du tennis et en violation de la présente Section.

Toute infraction à la présente Section par une joueuse, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une Personne apparentée ou de toute autre personne, expose la joueuse à une amende allant jusqu'à 250 000 USD ou à l'intégralité du montant remporté lors de la Rencontre si celui-ci est plus élevé, ainsi qu'à la sanction maximale de suspension permanente de jeu pour toutes les rencontres de Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

Toute infraction à la présente Section constituera un [Comportement répréhensible](#), pour lequel une Personne apparentée encourt une sanction maximale entraînant la révocation permanente de son accréditation et le refus d'accès à toutes les rencontres de Fed Cup et/ou de la Compétition de la Fed Cup.

3. JUGEMENT ET SANCTION

L'ITF enquêtera sur tous les faits se rapportant à un Infraction grave présumée. Toutes les joueuses et les personnes concernées doivent coopérer pleinement à de telles enquêtes. L'ITF pourra présenter une demande écrite à une joueuse ou à une [Personne apparentée](#) (une « demande ») l'invitant à fournir à l'ITF toute information susceptible de constituer une preuve ou d'aboutir à la découverte de preuves d'une infraction grave, y compris (sans s'y limiter) en exigeant que la joueuse ou une autre personne apparentée participe à un entretien et/ou fournisse une déposition écrite faisant état de sa connaissance des faits et des circonstances concernés. La joueuse ou la personne apparentée devra fournir lesdites informations dans un délai de sept jours ouvrés suivant ladite demande, ou dans le délai pouvant être spécifié par l'ITF.

Lorsque, en conséquence d'une enquête menée en vertu du présent Article ~~III.C.3~~, l'ITF considère que la joueuse ou la personne apparentée doit répondre de la commission d'une infraction majeure, l'ITF portera la question devant le comité consultatif.

Comité consultatif

L'ITF identifiera trois personnes indépendantes de l'ITF et possédant l'expertise requise par la nature du cas particulier pour former le comité consultatif chargé d'examiner les preuves afin de déterminer s'il existe un cas d'infraction. L'ITF communiquera l'intégralité du dossier des preuves à chacun de ces trois membres du comité consultatif. Le cas échéant, le Comité consultatif pourra demander à l'ITF de fournir des informations supplémentaires que le Comité pourrait prendre en considération. Le Comité consultatif ne sera pas tenu de se réunir en personne pour délibérer. Toutefois, toute décision du comité consultatif stipulant que la joueuse ou une autre personne doit répondre de son comportement doit être prise à l'unanimité.

Lorsque le comité consultatif conclut qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, l'ITF en informera la joueuse ou la personne apparentée et toute autre partie possédant un droit de faire appel en vertu de la règle 15 et (sous réserve des droits d'appel définis à l'article 15) la question ne sera pas poursuivie au-delà.

Lorsque le comité consultatif détermine qu'une joueuse ou une personne apparentée doit répondre d'une infraction, l'ITF enverra un avis par écrit à la joueuse ou à toute autre personne (« l'Acte d'accusation ») avec copie au président du tribunal indépendant, en précisant :

- (a) l'infraction (les infractions) grave(s) allégué(s), un résumé des faits sur lesquels reposent lesdites allégations ;
- (b) les conséquences potentielles applicables s'il s'avère que l'infraction grave a bien été commise, et
- (d) le droit de la joueuse ou de la personne apparentée à répondre à l'acte d'accusation par l'un des moyens suivants :
 - (i) reconnaître l'infraction (les infractions) grave(s) qui lui est (sont) reprochée(s) et accepter les conséquences spécifiées dans l'avis d'accusation ;
 - (ii) reconnaître l'infraction (les infractions) grave(s) qui lui est (sont) reprochée(s), mais contester et/ou demander un allègement des sanctions spécifiées dans l'avis d'accusation, et demander au Tribunal indépendant de déterminer les sanctions lors d'une audience ; ou
 - (iii) nier l'infraction (les infractions) grave(s) qui lui est (sont) reprochée(s) et demander au tribunal indépendant de décider de l'accusation et (si l'accusation est maintenue) des éventuelles sanctions, au cours d'une audience ;
 - (iv) Sous réserve que si la joueuse ou la personne apparentée souhaite exercer ses droits lors d'une audience devant le Tribunal indépendant, il/elle doit soumettre une demande écrite concernant ladite audience afin que celle-ci parvienne à l'ITF dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 10 jours suivant la réception de l'acte par la joueuse ou la personne apparentée. La demande doit également stipuler quelle est la réponse de la joueuse ou de la personne apparentée à l'accusation mentionnée dans l'acte et doit expliquer (sous forme résumée) les motifs de ladite réponse.

Au cas où aucune réponse ne serait reçue dans ce délai, la joueuse ou l'autre personne sera réputée comme ayant reconnu l'infraction grave (les infractions graves) dont elle est accusée et avoir accepté les sanctions mentionnées dans l'acte d'accusation.

Au cas où l'ITF retirerait son Acte d'accusation ou si la joueuse ou l'autre personne reconnaît l'infraction grave (les infractions graves) dont elle est accusée et accepte les sanctions spécifiées par l'ITF (ou est considérée comme les ayant acceptées), l'audience devant le Tribunal indépendant ne sera pas nécessaire. Dans ce cas, l'ITF émettra rapidement une décision confirmant (le cas échéant) son retrait de l'acte d'accusation ou la commission de la ou des infraction(s) grave(s) et l'application des sanctions spécifiées, et enverra une copie de ladite décision à la joueuse ou à la personne apparentée ainsi qu'à toute autre partie ayant le droit, en vertu de la règle 15, de faire appel de la décision.

Suspension provisoire

Si (et seulement si) :

(a) la joueuse ou la personne apparentée a plaidé coupable ou reconnu autrement (par exemple, en réponse à un acte d'accusation) s'être livrée à une conduite constituant une infraction grave, et

(b) le Comité consultatif a terminé sa révision et conclu que la joueuse ou la personne apparentée en question doit répondre de ses actes concernant cette infraction majeure,

Alors, l'ITF pourra informer la joueuse ou la Personne apparentée par écrit du fait qu'elle fera l'objet d'une suspension provisoire prenant effet 10 jours après la date de réception estimée de l'avis, dans l'attente de l'audience complète. Toutefois, l'ITF informera dans le même temps la joueuse ou la personne apparentée de son droit, à sa discrétion, de déposer une demande auprès du président du Tribunal indépendant réuni pour entendre son cas, soit immédiatement, soit à tout moment avant l'audience, afin d'obtenir une ordonnance stipulant que la suspension provisoire ne doit pas être imposée (ou, si la suspension provisoire a été imposée, qu'elle doit être annulée). Le président du tribunal indépendant, jugeant seul, prendra une décision concernant cette demande dès que raisonnablement faisable.

Une joueuse ou une personne apparentée ne doit pas, pendant toute période de suspension provisoire, jouer, entraîner ou participer à tout autre titre à la Fed Cup.

Audience

Si la joueuse ou l'autre personne accusée exerce son droit à une audience, la question sera portée devant le Tribunal indépendant et jugée conformément aux procédures définies dans les règles procédurales du Tribunal indépendant.

Sous réserve des seuls droits d'appel définis dans la règle 15, la décision du Tribunal indépendant constituera la disposition pleine, entière et définitive concernant le cas et sera contraignante pour toutes les parties.

4. PAIEMENT DES AMENDES

Toutes les amendes imposées par le Tribunal indépendant pour Infractions graves ~~d'une joueuse~~ (« Player Major Offence ») seront déduites des prix gagnés par la Fédération nationale de la joueuse.

ARTICLE V : POLITIQUE DU BIEN-ÊTRE

Chaque ~~membre d'équipe de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition, et tout membre de l'Équipe de soutien de la joueuse (« Player Support Team Member ») de chaque Membre d'équipe et de chaque Nation qui s'engage dans et/ou participe à la Compétition~~ Membre d'équipe sera tenu de se conformer aux dispositions de la Politique de Bien-être énoncées à l'Annexe I.

ARTICLE VI : MAUVAISE CONDUITE

- A. Aux fins du présent article, les « personnes couvertes » auront la même signification que celle indiquée dans la Politique de bien-être dans l'Annexe I.
- B. L'ITF s'engage à assurer des niveaux de comportement et de conduite irréprochables. Toute Personne couverte ou Fédération nationale qui participe ou commet tout acte de Mauvaise conduite ne correspondant pas aux conduites spécifiquement interdites par le présent code, ou étant interdite, mais ladite interdiction étant limitée dans son application de sorte qu'elle n'est pas exprimée comme applicable à la personne ou à la Fédération nationale concernée, se trouvera en infraction avec la présente section.

- C. Dans le cadre de l'Article VI Bb, « Mauvaise conduite » signifie toute conduite ou tout comportement de la part d'une Personne couverte ou d'une Fédération nationale qui est contraire à l'intégrité, à la réputation ou aux intérêts de l'ITF, d'un tournoi, d'un événement ou d'un circuit ou qui est sanctionnée par l'ITF ou par le jeu de tennis.
- D. Tout individu ou toute Fédération nationale qui considère que toute personne ou Fédération nationale a commis un acte de Mauvaise conduite en infraction avec la présente section peut déposer une plainte par écrit auprès du Directeur exécutif. Cette plainte devra identifier le plaignant et donner toutes précisions sur la nature de la Mauvaise conduite alléguée.
- E. Après réception d'une telle plainte, l'ITF ordonnera une enquête concernant tous les faits liés à la prétendue Mauvaise conduite et fournira un avis de ladite enquête à la Personne couverte concernée ; la Personne couverte concernée disposera d'au moins dix (10) jours pour fournir à l'ITF, directement ou par l'intermédiaire de son conseil, les preuves que la Personne couverte considère comme pertinentes pour l'enquête. Au terme de son enquête, l'ITF portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF.
- F. Ayant entendu la question conformément aux règles procédurales du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF émettra rapidement une décision écrite, y compris les (éventuelles) sanctions. Une copie de la décision (sujette à appel conformément à la règle 15) sera rapidement remise à toutes les parties.

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées aux Personnes couvertes ou à une Fédération nationale, y compris :

1. Dans le cas d'une joueuse, une amende pouvant atteindre 250 000 USD ou l'intégralité du montant des prix perçus durant la rencontre de Fed Cup pendant laquelle l'infraction à la présente section se sera produite, selon le montant le plus élevé, et/ou une pénalité maximale de suspension permanente du jeu dans toutes les Rencontres de Fed Cup ou dans la compétition de la Fed Cup ;
 2. Dans le cas d'une Fédération nationale, la disqualification de la participation à la compétition de la Fed Cup pendant l'année au cours de laquelle ladite infraction à la présente section est commise, et/ou le refus de la participation aux futures compétitions de la Fed Cup jusqu'à ce que des garanties de conformité aux réglementations et au code soient fournies, et/ou une amende pouvant atteindre 250 000 USD. Pour les infractions qui, selon l'opinion du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF, ne justifient pas une disqualification, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra décider d'imposer simplement une amende ou de confisquer tout ou partie des montants versés définis dans la Règle 45.
 3. Dans le cas de toutes les autres Personnes couvertes, le refus des privilèges ou une pénalité maximale de révocation permanente de l'accréditation et du refus de l'accès à toutes les rencontres et/ou à la ~~Compétition de Fed Cup~~.
- H. Toute Personne couverte sanctionnée pour Mauvaise conduite par le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra faire appel de cette décision auprès du Tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

ANNEXE C

SANTÉ, PAUSE TOILETTES/CHANGEMENT DE TENUE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

SANTÉ

a. Problèmes médicaux

Un problème médical est une affection ou une blessure musculo-squelettique qui nécessite une évaluation médicale et/ou un traitement médical par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif au cours de l'échauffement ou du match.

- Problèmes médicaux pouvant être traités
 - Problème médical aigu : apparition soudaine d'une maladie ou d'une blessure musculo-squelettique au cours de l'échauffement ou du match qui requiert des soins médicaux immédiats.
 - Problème médical non aigu : maladie ou blessure musculo-squelettique qui se développe ou s'aggrave au cours de l'échauffement ou du match et qui requiert des soins médicaux au changement de côté ou au repos de fin de manche.
- Problèmes médicaux ne pouvant pas être traités
 - Tout problème médical qui ne peut pas être traité de façon appropriée, ou que le traitement médical disponible ne pourra pas améliorer dans le délai imparti.
 - Tout problème médical (y compris ses symptômes) qui n'est pas apparu ou ne s'est pas aggravé au cours de l'échauffement ou du match.
 - État de fatigue générale de la joueuse
 - Tout problème médical qui requiert des injections, une perfusion ou l'administration d'oxygène, à l'exception du diabète, et pour lequel un certificat médical a été obtenu au préalable, susceptible de nécessiter l'administration d'injections sous-cutanées ou d'insuline.

b. Évaluation médicale

Au cours de l'échauffement ou du match, la joueuse peut demander à l'Arbitre de chaise de faire intervenir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, qui l'examinera conjointement avec le Médecin indépendant lors du prochain changement de côté ou du repos de fin de manche. Seul un problème médical aigu qui requiert l'arrêt immédiat du jeu pourra justifier que la joueuse demande à l'Arbitre de chaise de faire intervenir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, ainsi que le Médecin indépendant pour un examen immédiat de la joueuse.

Le but de l'examen médical est de déterminer si la joueuse présente un problème médical qui peut être traité et si tel est le cas, de déterminer si cela justifie un traitement médical. Ladite évaluation doit être effectuée dans un laps de temps raisonnable, en tenant compte de la sécurité de la joueuse d'une part, et de la continuité du jeu d'autre part. À la discrétion du Juge-arbitre, l'évaluation pourra être effectuée en dehors du court conjointement avec le Médecin indépendant. *

Si le Juge-arbitre, après consultation avec le Médecin indépendant, estime que l'état physique de la joueuse constitue un problème médical qui ne peut pas être traité, la joueuse sera informée qu'aucun traitement médical ne sera permis.

c. Pause médicale

La Pause médicale est autorisée par le Juge-arbitre après consultation avec le Médecin indépendant une fois que le Physiothérapeute/Entraîneur sportif a examiné la joueuse et considère qu'il a besoin de plus de temps pour administrer un traitement médical. La Pause

médicale a lieu au cours du changement de côté ou en fin de manche, à moins que le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, n'estime que la joueuse présente les symptômes d'un problème médical aigu qui requiert un traitement médical immédiat.

La Pause médicale commence lorsque le Physiothérapeute/Entraîneur sportif est prêt à commencer le traitement. À la discrétion du Juge-arbitre, le traitement au cours d'une Pause médicale peut avoir lieu hors du court, conjointement avec le Médecin indépendant.

La Pause médicale est limitée à trois (3) minutes de traitement.

Une joueuse a droit à une (1) Pause médicale pour chaque problème médical individuel pouvant être traité. Toute manifestation clinique de maladie due à la chaleur sera considérée comme un (1) problème médical pouvant être traité. Toute blessure musculo-squelettique pouvant être traitée qui se déclare dans la continuité de la chaîne cinétique sera considérée comme un (1) problème médical pouvant être traité.

Crampes musculaires : Une joueuse peut être traitée pour crampes musculaires uniquement pendant le temps imparti pour les changements de côté et/ou les pauses de fin de manche. Les joueuses ne peuvent pas bénéficier d'une Pause médicale pour le traitement de crampes musculaires.

En cas de doute quant à savoir si une joueuse souffre d'un problème médical aigu, d'un problème médical non aigu, y compris les crampes musculaires, ou d'un problème médical ne pouvant pas être traité, la décision du Juge-arbitre, en consultation avec le Médecin indépendant, sera définitive.

Si le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, estime que la joueuse souffre d'une maladie due à la chaleur et s'il constate parmi les symptômes de cette maladie des crampes musculaires, celles-ci pourront uniquement faire l'objet du traitement pour les affections liées aux maladies due à la chaleur recommandé par le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant.

Note :

Une joueuse qui interrompt la partie sous prétexte de problème médical aigu sera sommée de reprendre le jeu immédiatement si le Juge-arbitre établit, après avoir consulté le Médecin indépendant, que la joueuse souffre de crampes musculaires.

Si la joueuse n'est pas en état de poursuivre la partie en raison de crampes musculaires aiguës constatées par le Juge-arbitre, après consultation avec le Médecin indépendant, elle pourra choisir de renoncer au(x) point(s)/jeu(x) restant à disputer jusqu'au changement de côté ou à la pause de fin de manche suivant(e) afin de bénéficier sur le champ d'une évaluation et, s'il reste suffisamment de temps, d'un traitement médical. Il pourra y avoir au plus deux (2) traitements supplémentaires pour crampes musculaires lors du changement de côtés, et ceux-ci ne seront pas forcément consécutifs.

Si l'arbitre de chaise ou le Juge-arbitre estime que la joueuse s'est livrée à un comportement anti-sportif, celui-ci sera passible d'une pénalité pour infraction au Code de conduite, au titre de l'alinéa relatif à la Conduite anti-sportive.

Deux (2) Pauses médicales consécutives au total peuvent être autorisées par le Juge-arbitre dans le cas particulier où le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, déterminent que la joueuse souffre d'au moins deux (2) problèmes médicaux distincts aigus et pouvant être traités. Cela peut comprendre : une maladie associée à une blessure musculo-squelettique ; deux ou plusieurs blessures musculo-squelettiques distinctes et aiguës. Dans ces cas, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, procédera au cours d'un seul examen à l'évaluation médicale des différents problèmes médicaux pouvant être traités et pourra par la suite décider que deux Pauses médicales consécutives sont nécessaires.

d. Traitement médical

Une joueuse peut bénéficier d'un traitement médical et/ou recevoir un médicament de la part du Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou du Médecin indépendant au cours de tout changement de côté ou de toute pause entre les manches. À titre indicatif, un tel traitement médical devrait se limiter à deux (2) changements de côté/pauses de fin de manche pour chaque problème médical pouvant être traité, avant ou après une Pause médicale, et il ne sera pas obligatoirement administré deux fois de suite. Les joueuses ne peuvent pas recevoir de traitement médical pour des problèmes médicaux qui ne peuvent pas être traités.

e. Pénalités

Après la fin d'une Pause médicale ou d'un traitement médical, tout retard dans la reprise du jeu sera sanctionné par les dispositions des infractions au Code pour Retard du jeu.

Toute utilisation abusive de cette règle médicale de la part d'une joueuse sera passible des sanctions prévues à la section Conduite anti-sportive du Code de conduite.

f. Saignement

Si une joueuse saigne, l'Arbitre de chaise doit interrompre le jeu aussitôt que possible et faire venir sur le court le Physiothérapeute/Entraîneur sportif qui procèdera à l'examen et au traitement de la joueuse. Le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, déterminera la source du saignement et si nécessaire, demandera une Pause médicale pour traiter la blessure.

Si le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou le Médecin indépendant le lui demande, le Juge-arbitre pourra accorder jusqu'à cinq (5) minutes au total pour contenir le saignement.

Si du sang s'est répandu sur le court ou à proximité immédiate du court, le jeu ne pourra reprendre que lorsque le sang répandu aura été entièrement nettoyé.

g. Vomissements

Si une joueuse est prise de vomissements, l'Arbitre de chaise doit immédiatement interrompre le jeu si des vomissures se sont répandues sur le court, ou si la joueuse demande une évaluation médicale. Si la joueuse demande une évaluation médicale, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif, conjointement avec le Médecin indépendant, devra déterminer si la joueuse souffre d'un problème médical pouvant être traité et, si tel est le cas, si ce problème est aigu ou non.

Si des vomissures se sont répandues sur le court, le jeu ne pourra reprendre que lorsque les vomissures répandues auront été entièrement nettoyées.

h. Incapacité physique

Au cours d'un match, si un problème médical urgent se produit et que la joueuse concernée n'est pas en mesure de demander l'intervention d'un Physiothérapeute/Entraîneur sportif, l'Arbitre de chaise fera immédiatement venir le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et le Médecin indépendant pour porter assistance à la joueuse.

Avant ou pendant le match, si une joueuse est considérée comme étant dans l'incapacité physique de disputer le match, le Physiothérapeute/Entraîneur sportif et/ou Médecin indépendant doit en informer le Juge-arbitre et recommander que la joueuse soit déclarée incapable de disputer le match à venir, ou qu'elle soit retirée du match en cours.

Le Juge-arbitre devra faire preuve d'un grand discernement avant de prendre cette mesure et devra se prononcer en tenant compte des meilleurs intérêts du tennis professionnel, de l'avis de tous les médecins et de toutes autres informations.

La joueuse pourra par la suite prendre part à une autre partie au cours de la même Rencontre si le Médecin indépendant estime que l'état physique de la joueuse s'est amélioré au point de lui permettre de jouer à un niveau de jeu approprié sans qu'il y ait danger physique, que ce soit le même jour ou un autre jour.

* Il est entendu que la législation en vigueur dans un pays ou toute autre réglementation instaurée par les autorités d'un pays et indépendantes de sa volonté peut imposer au Médecin indépendant de prendre une part plus active aux décisions de diagnostic ou de traitement.

PAUSE TOILETTES/CHANGEMENT DE TENUE

Une joueuse a le droit de demander à quitter le court pendant une durée raisonnable pour une pause toilettes ou pour changer de tenue.

Les pauses pour changement de tenue et les pauses toilettes doivent intervenir au cours d'un repos de fin de manche.

En simple, chaque joueuse a droit au maximum à deux (2) pauses par match.

En double, chaque équipe a droit au maximum à deux (2) pauses. Si les partenaires quittent le court ensemble, cela sera compté comme l'une (1) des pauses autorisées pour l'équipe. Ces pauses peuvent être utilisées pour aller aux toilettes, changer de tenue ou les deux, mais pour aucune autre raison quelle qu'elle soit.

A chaque fois qu'une joueuse quitte le court pour une pause toilettes ou pour changer de tenue, cela est compté comme l'une des pauses autorisées, que l'adversaire ait quitté le court ou non.

Toute pause prise après que l'échauffement aura commencé sera comptée comme l'une des pauses autorisées.

Des pauses supplémentaires seront autorisées, mais seront sanctionnées conformément au barème des points de pénalité si la joueuse n'est pas prête à reprendre le jeu dans le temps imparti.

Toute utilisation abusive de cette règle de la part d'une joueuse sera passible des sanctions prévues à la section Conduite anti-sportive du Code de conduite.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

Les conditions météorologiques sont considérées comme extrêmes dès lors que la chaleur, mesurée par un Détecteur de stress thermique, atteint ou dépasse un indice de stress thermique de 30,1 degrés Celsius/86,2 degrés Fahrenheit. En l'absence de Détecteur de stress thermique, les conditions météorologiques sont considérées comme extrêmes lorsqu'on atteint la zone de danger égale ou supérieure à une température ressentie de 34 degrés Celsius/93 degrés Fahrenheit, comme illustré dans le tableau ci-dessous. Le stress thermique est mesuré par la Température au thermomètre-globe mouillé (WBGT), laquelle est calculée comme suit : (0,7 Globe mouillé + 0,2 Température du globe + 0,1 Globe sec = WBGT).

Température ressentie (ce que l'on perçoit)

Fahrenheit	70°	75°	80°	85°	90°	95°	100°	105°	110°	115°	120°
Humidité relative											
0 %	64	69	73	78	83	87	91	95	99	103	107
10 %	65	70	75	80	85	90	95	100	105	111	116
20 %	66	72	77	82	87	93	99	105	112	120	130

30 %	67	73	78	84	90	96	104	113	123	135	148
40 %	68	74	79	86	93	101	110	123	137	151	
50 %	69	75	81	88	96	107	120	135	150		
60 %	70	76	82	90	100	114	132	149			
70 %	70	77	85	93	106	124	144				
80 %	71	78	86	97	113	136					
90 %	71	79	88	102	122						
100 %	72	80	91	108							

Le Juge-arbitre, en consultation avec les Médecins principaux et/ou le Médecin indépendant, pourra déterminer si la règle de Conditions météorologiques extrêmes doit entrer en vigueur au cours d'une Rencontre. Si cette décision est prise, une pause de dix (10) minutes sera accordée entre la deuxième et la troisième manches. L'heure de début des matchs pourra également être retardée au cours des journées concernées.

La décision d'appliquer cette règle doit être prise avant le début du match. En cas de pluie ou d'interruption du jeu, le Juge-arbitre pourra réévaluer la règle de conditions météorologiques extrêmes.

Si les joueuses conviennent mutuellement de ne pas utiliser la pause de dix (10) minutes, le jeu se poursuivra. Toutefois, si une joueuse en fait la demande, la pause officielle de dix (10) minutes interviendra.

Au cours de la pause de dix (10) minutes, le coaching et les traitements médicaux sont autorisés.

Après la pause de dix (10) minutes, il n'y aura pas de nouvelle période d'échauffement. Cette pause de dix (10) minutes est distincte des deux (2) pauses toilettes et/ou changement de tenue autorisées pendant le match.

À l'issue de la pause de dix (10) minutes pour Conditions météorologiques extrêmes entre la deuxième et la troisième manches, tout retard d'une joueuse à revenir sur le court l'exposera à des sanctions pour dépassement de temps.

ANNEXE D

DÉFINITION DE LA « BONNE REPUTATION » DE LA JOUEUSE

Aux fins de l'Article 30, le terme « bonne réputation » utilisé à propos d'une joueuse sera défini comme suit :

Celle qui :

- (a) Ne fait l'objet d'aucune suspension imposée par sa Fédération nationale ou l'ITF, ni d'une suspension imposée pour infraction à tout Code de conduite accepté et approuvé par l'ITF.
- (b) Est considérée par sa Fédération nationale comme relevant de la juridiction de ladite Fédération au cours de sa participation aux épreuves pour lesquelles sa Fédération l'a sélectionnée.
- (c) Se tient à la disposition de sa Fédération pour la sélection officielle aux championnats par équipes, aux épreuves de tennis des Jeux Olympiques et accepte la juridiction de sa Fédération nationale lorsqu'elle participe aux épreuves pour lesquelles sa Fédération l'a sélectionnée.
- (d) Respecte à tous moments l'esprit de fair-play et de non-violence.
- (e) Accepte les conditions d'inscription des épreuves auxquelles elle s'inscrit, y compris les conditions de tout Code de conduite adopté pour ces épreuves.
- (f) Accepte de se soumettre à tout contrôle médical, y compris un test antidopage pratiqué pour quelque épreuve que ce soit à laquelle elle s'inscrit.

ANNEXE E

CONTRÔLES DE FÉMINITÉ

Vérification du genre

Dans toute compétition, une joueuse peut être tenue sur demande de se soumettre à une vérification de genre afin de déterminer son statut sexuel.

Si le genre d'une joueuse est mis en question, le délégué médical (ou équivalent) de l'ITF aura le pouvoir de prendre toutes les mesures appropriées pour déterminer le genre d'une concurrente.

Les résultats des éventuels examens pratiqués ne seront pas rendus publics par déférence pour les droits de la personne concernée, mais seront rapportés au président de la Commission de la science et de la médecine sportive de l'ITF, lequel informera le Conseil d'administration du genre de la joueuse concernée.

Le refus d'une joueuse de se soumettre à des examens à la demande de l'ITF l'exposera à une suspension immédiate de la compétition jusqu'à ce que les examens appropriés aient pu être pratiqués conformément aux présents Règlements.

Transsexuels

Tout individu ayant subi une transformation sexuelle du genre masculin au genre féminin avant l'âge de la puberté sera considéré comme une jeune fille et une femme (genre féminin), tandis que tout individu ayant subi une transformation sexuelle du genre féminin au genre masculin sera considéré comme un garçon et un homme (genre masculin).

Les individus ayant subi une transformation sexuelle du genre masculin au genre féminin (ou l'inverse) après la puberté sont éligibles pour participer à des compétitions féminines ou masculines, respectivement, sous réserve des conditions suivantes :

- A. La transformation anatomique chirurgicale a été effectuée, y compris au niveau des organes génitaux externes et de la gonadectomie.
- B. Une reconnaissance légale du nouveau sexe de la personne lui a été conférée par les autorités officielles concernées.
- C. Un traitement hormonal approprié au nouveau sexe a été administré de manière vérifiable et pendant une durée suffisante pour minimiser les avantages conférés par le sexe antérieur dans le cadre de compétitions sportives.
- D. L'éligibilité ne doit être déclarée qu'après au moins deux ans à la suite d'une gonadectomie.

Dans tous les cas, une évaluation confidentielle sera effectuée au cas par cas.

ANNEXE F

NORMES MINIMALES POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU GROUPE MONDIAL ~~ET DU GROUPE MONDIAL II~~ DE LA FED CUP

Ces La présente Annexe F décrit les critères minima qui, sauf indication contraire, s'appliquent à l'ensemble des Rencontres du Groupe mondial, à l'exception des Final Four (voir Annexe G) et s'ajoutent aux éventuelles autres conditions requises pour l'organisation de ~~toute Rencontre du Groupe mondial et du Groupe mondial II~~ telles rencontres définies dans le Règlement stipulées ailleurs dans le présent Règlement. En outre, ~~pour la Nation hôte de la Finale, voir l'Annexe G et dans le Manuel des opérations.~~

En cas de doute quant à la conformité aux points mentionnés ci-dessous, il conviendra de consulter l'ITF dans la mesure où le non-respect de ces points pourra entraîner le transfert d'une Rencontre et/ou une amende.

Les dispositions prises pour toutes les Rencontres sont soumises à l'approbation du Comité de la Fed Cup.

1. Emplacement

La ville où a lieu la Rencontre doit être une ville importante du pays ou une région fortement peuplée disposant d'un aéroport international facilement accessible. ~~Pour les Rencontres des demi-finales, la ville choisie doit être une des villes les plus importantes du pays ou du territoire en question. (Pour la finale, voir l'Annexe G).~~

2. Aéroport

L'aéroport doit être soit un aéroport international, soit un aéroport capable d'assurer une liaison directe avec un aéroport international par vol régulier sur un avion à réaction de taille importante et il doit être facile d'accès depuis la ville où se déroule la Rencontre.

3. Hébergement

Il doit y avoir suffisamment d'hôtels de catégorie supérieure permettant l'hébergement des deux équipes, du Sponsor titre, des Sponsors internationaux, des médias et des officiels.

3. Stade

Le stade doit se trouver à une distance raisonnable des hôtels (au maximum 30 minutes en voiture)

4. Capacité d'accueil minimale

La capacité d'accueil minimale des spectateurs est de 4 000 places (des exceptions peuvent être faites pour les Rencontres du premier tour du Groupe mondial ~~et du Groupe mondial II~~ et les Rencontres de barrage).

5. Transport

Un système de transports efficace sera mis à disposition pour assurer le transport des joueuses et des officiels entre aéroport et hôtels, et surtout, il faudra assurer un service de transport fréquent et régulier entre les hôtels de la Rencontre et l'enceinte sportive.

6. Installations

Le stade et le site de la Rencontre doivent comporter des installations appropriées comprenant, sans s'y limiter :

(a) Vestiaires

Entièrement équipés selon les normes internationales appropriées (un pour chaque équipe).

(b) Salons des joueuses

Des salons pour les joueuses, suffisamment grands pour pouvoir accueillir les deux équipes et le personnel d'encadrement, sauf décision contraire de l'ITF.

(c) Installations pour les contrôles antidopage

(d) Système de sonorisation

(e) Bureaux de l'ITF

Le représentant de l'ITF et tout autre membre du personnel de l'ITF mèneront leurs activités depuis un bureau qui doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et un accès internet haut débit. Ce

bureau doit également être doté d'un imprimante laser, d'une photocopieuse et d'un télécopieur.

Pour toutes les Rencontres, le Juge-arbitre et deux Arbitres de chaise doivent disposer de leur propre bureau, lequel doit être équipé d'au moins un téléphone fixe avec ligne directe pour les appels internationaux, et d'un accès internet haut débit.

- (f) Espace médias pour les conférences de presse
Une salle d'interview des joueuses facilement accessible depuis le court et les vestiaires.
- (g) Espace de travail pour les médias
Des espaces de travail pour les membres des médias, avec accès à internet à haut-débit et un nombre adéquat de lignes téléphoniques en location.
- (h) Télévision
Le court/stade doit être équipé des installations nécessaires pour la télévision, avec les emplacements pour les caméras convenus avec l'ITF conformément aux présentes et au Manuel des opérations.
- (i) Photographes
Le court/stade doit être équipé en bordure de court, à l'usage des photographes, de positions appropriées qui seront soumises à l'approbation de l'ITF, conformément aux présentes et au Manuel des opérations.
- (j) Installations publiques
Des toilettes publiques (qui doivent être gratuites), un service de restauration et un parc de stationnement.
- (k) Équipement sur le court
Le stade doit pouvoir recevoir tous les équipements requis sur le court tels les tableaux d'affichage, les chaises des juges de ligne, les estrades, etc.

7. **Liaison avec les médias**

Une personne possédant une bonne maîtrise de l'anglais sera désignée pendant la durée de la Rencontre. Travaillant depuis la salle de presse, elle devra être en mesure de répondre aux éventuels appels téléphoniques provenant de l'étranger en relation avec l'Événement.

8. **Organisateur Officiel**

Une personne, l'Organisateur officiel (cf. Article 27), ayant une connaissance des langues appropriées, doit être disponible pour assurer à tous moments la liaison avec le représentant ITF sur le site, de sorte à assurer le déroulement fluide de l'épreuve.

9. **Hôte de l'équipe**

Une personne sera nommée « Hôte de l'équipe » visiteuse. Cette personne devra être en mesure d'apporter une assistance à tous moments et connaîtra l'anglais ou la langue de l'équipe visiteuse.

10. **Officiels**

Ils doivent être désignés comme indiqué dans les Règles 37 et 38.

En outre, la Nation hôte doit également désigner le personnel suivant pour la Rencontre :

- Arbitre principal
- Juges de ligne
- Chef des ramasseurs de balles
- Ramasseurs de balles
- Médecin indépendant
- Cordeur (un cordeur opérationnel au moins doit être disponible à partir de quatre (4) jours avant le début de la Rencontre et pendant toute la durée de la Rencontre).

Si l'ITF ne les fournit pas, des tenues doivent être prévues pour les juges de ligne et les ramasseurs de balles.

Pendant leur présence sur site, les repas doivent être prévus pour le Juge-arbitre, les Arbitres de chaise, les Juges de ligne et les Ramasseurs de balles.

11. **Communications**

En fonction de la disposition du site, l'usage de walkie talkies pourra s'avérer nécessaire. Si l'ITF estime qu'ils sont nécessaires, ils devront être fournis au Juge-arbitre, au(x)

Représentant(s) ITF, à l'Organisateur officiel, au Médecin indépendant, au Chef des arbitres et à l'équipe de contrôle antidopage lorsque des contrôles sont prévus.

12. Sécurité

La Nation hôte est responsable de la formulation, de l'administration et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté complet qui :

1. Assurera, dans la mesure de ce qui est raisonnablement faisable, la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être de tous les membres et officiels des deux équipes, des délégués, employés et sous-traitants et des éventuels officiels de l'ITF, à tous moments, depuis leur arrivée dans le pays ou territoire hôte jusqu'à leur départ du pays ou territoire hôte ou jusqu'à 24 heures après l'achèvement de la Rencontre, si leur départ a lieu au-delà de ce délai de 24 heures.
2. Assurera, dans la mesure raisonnablement possible, la santé, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes qui assistent à la Rencontre à quelque titre que ce soit, et
3. Cela s'applique à toute installation ou mode de transport associé à la Rencontre, y compris le site de la Rencontre, tout hôtel associé, tout site sur lequel des manifestations officielles sont organisées ou sanctionnées par la nation hôte ou par l'ITF.

En outre, la Nation hôte doit :

- Se conformer à l'ensemble des lois, réglementations ou consignes de sécurité applicables à l'organisation d'un événement sur le site de la Rencontre ;
- Assurer la liaison avec toutes les autorités gouvernementales ou quasi-gouvernementales concernées à propos de la sécurité et de la sûreté entourant l'organisation de la Rencontre et la mise en œuvre du Plan de sécurité ;
- Se conformer à l'ensemble des consignes de sécurité émises par l'ITF occasionnellement ;
- Remplir le questionnaire de sécurité de l'ITF dans une langue de travail de l'ITF et remettre ledit questionnaire et les autres documents ou informations demandés par l'ITF occasionnellement ; et
- Informer l'ITF s'il a connaissance de tout risque particulier pour la sécurité au cours de la Rencontre ou en relation avec celle-ci.

Lorsque des circonstances particulières s'appliquent à une rencontre donnée, la Fédération nationale de la Nation visiteuse peut, au plus tard 14 jours avant la Rencontre, demander à la Nation hôte de prendre en compte l'organisation de mesures de sécurité spécifiques. Si la Nation visiteuse se déplace avec son propre personnel de sécurité, ledit personnel doit être identifié et se mettre en relation avec le responsable de la sécurité de la Nation hôte.

13. Assurances

(a) Assurance responsabilité civile concernant le public et les produits

La Nation hôte a la responsabilité de contracter une assurance responsabilité civile pour le public et les produits adéquate qui soit conforme à la législation locale et qui permette, au minimum, de se prémunir contre les réclamations de tiers relatives à des dommages matériels et/ou à la mort/blessure subie par des personnes présentes lors de l'Événement. « ITF Ltd et ITF Licensing (UK) Ltd » doit être nommé en tant qu'assuré supplémentaire dans la police, dont une copie devra être fournie à l'ITF, sur demande.

(b) Autres assurances

Il incombe à la Nation hôte de contracter toutes les assurances obligatoires requises par la législation locale, p. ex. une assurance de responsabilité des employeurs (dédommagement des employés), automobile, etc. En outre, la Nation hôte devra s'assurer que l'ensemble des sites, installations d'entraînement, etc. disposent d'une assurance appropriée – y compris par exemple, contre les dommages matériels / interruptions d'activité et la responsabilité envers le public. Une copie desdites polices d'assurance doit être fournie à l'ITF sur demande.

(c) Assurance Annulation d'événement

Toutes les Nations participantes doivent souscrire et entretenir à leurs propres frais une police d'assurance pour annulation et abandon d'un événement couvrant tous les risques financiers raisonnablement connus résultant de l'annulation ou de l'abandon de tout ou partie d'une Rencontre en raison d'un événement considéré comme étant de force majeure.

14. Cérémonies officielles

Les dispositions suivantes doivent être prévues :

- Réunion des Capitaines (comme décrit à l'Article 38)
- Tirage au sort officiel
- Dîner officiel (un dîner officiel doit être organisé au cours de la semaine de la Rencontre. ~~Dans le cas de la Finale, ce dîner doit avoir lieu le dernier soir.~~)
- Cérémonie d'ouverture le premier jour de la Rencontre

Tous les lieux, dates et horaires des cérémonies officielles seront soumis à l'accord préalable de l'ITF.

15. Programme officiel

L'ITF doit bénéficier gratuitement d'au moins cinq pages dans le Programme officiel pour chaque Rencontre de Fed Cup, ~~y compris la Finale.~~

ANNEXE G

DISPOSITIONS RELATIVES À LA FINALE DE LA FED CUP

I. INTRODUCTION

Les Demi-finales et la Finale de la Fed Cup seront disputées ensemble (les « Final Four ») dans un lieu prédéfini choisi par l'ITF. Les quatre Nations participant aux Final Four (chacune, une « Nation finaliste ») joueront les Demi-finales et les deux Nations qui remporteront leur Demi-finale accéderont à la Finale. Sauf indication contraire, les références à la « Nation d'accueil », la « Nation hôte », la « Nation hôte et/ou la « Nation visiteuse » dans le Règlement n'incluent pas une « Nation finaliste ». Sauf indication contraire, où lorsque le contexte l'impose, toute référence à une « Rencontre » dans les Règles et Réglementations (y compris la présente Annexe), comprennent les Demi-finales ou la Finale, le cas échéant, et toute référence aux « Final Four » désigne les Demi-finales et la Finale.

Le droit d'accueillir les Final Four est soumis à un processus d'appel d'offres. « L'Hôte des Final Four » dans la présente Annexe G est l'entité dont l'offre est retenue pour organiser les Final Four. Sauf indication contraire, les références à la « Nation d'accueil », la « Nation hôte », la « Nation visiteuse », la « Fédération nationale » et/ou la « Nation » dans le Règle n'incluent pas l'Hôte des Final Four.

Lorsque des questions relatives à l'organisation des Final Four ne sont pas prévues dans le Règlement, y compris la présente Annexe G, ni dans tout autre document ou consigne applicable à la Finale, le Comité de la Fed Cup pourra, à sa discrétion, déterminer la procédure la plus appropriée.

II. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'HÔTE DES FINAL FOUR

Sans préjuger des éventuels droits d'ITF Licensing (UK) Ltd en vertu de tout accord avec l'Hôte de la Finale, l'Hôte des Final Four accepte d'être lié par et de se conformer aux Règles et Réglementations et de se soumettre aux sanctions et pénalités applicables définies dans le présent Règlement.

Les autres droits et obligations de l'Hôte des Final Four sont exposés dans la présente Annexe G et le Contrat d'organisation.

III. DROITS DES NATIONS FINALISTES

Les Nations finalistes devront (au minimum) avoir les droits suivants en ce qui concerne la (les) Rencontres auxquelles elles participent dans les Final Four (afin qu'aucun doute ne subsiste, les deux Nations qui auront perdu en Demi-finale n'auront aucun droit en ce qui concerne la Finale) :

1. DROITS COMMERCIAUX

Les droits commerciaux (y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne les marques, le sponsoring et la publicité) des Nations finalistes seront définis dans la Lettre commerciale.

2. BILLETS

L'Annexe H (section consacrée à la Nation visiteuse) est remplacée par ce qui suit :

Billets de faveur/hospitalité

Pour chaque Nation finaliste (par session) :

(a) Pour la Demi-finale :

- i. 12 places positionnées directement derrière le siège occupé sur le court par son Capitaine ;
- ii. 10 places au maximum, par positions de priorité, dans la Loge présidentielle pour ses VIP. L'hospitalité doit également être fournie gratuitement aux détenteurs de ces places ; et
- iii. 50 billets de première catégorie.

(b) Pour la Finale :

- i. 12 places positionnées directement derrière le siège occupé sur le court par son Capitaine
- ii. 10 places au maximum, par positions de priorité, dans la Loge présidentielle pour ses VIP. L'hospitalité doit également être fournie gratuitement aux détenteurs de ces places ; et
- iii. 100 billets de première catégorie.

Billets achetés/Hospitalité

Chaque Nation finaliste a le droit d'acheter (par session) :

- (a) Pour la demi-finale : au moins 5 % de l'ensemble des billets disponibles, moins les éventuels billets de faveur fournis.
- (b) Pour la Finale : au moins 5 % de l'ensemble des billets disponibles, moins les éventuels billets de faveur fournis

Ces billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges). Les places dans chaque catégorie de prix doivent être groupées par nombres importants. Chaque Nation finaliste doit bénéficier du premier choix quant à l'emplacement de ses billets de faveur et de ses billets achetés, une fois les exigences concernant la Loge présidentielle satisfaites.

Les Nations finalistes doivent préciser à l'Hôte des Final Four si elles souhaitent ou non profiter de leur possibilité d'acheter de tels billets avant l'échéance spécifiée par l'Hôte des Final Four et convenue avec l'ITF. Le solde de 5 % doit être situé dans un emplacement commençant immédiatement derrière ou en face du banc de l'équipe de la Nation finaliste demandant les billets, sauf accord contraire de l'ITF.

Hospitalité

Chaque Nation finaliste aura le droit d'acheter (par session) :

- (a) Pour la Demi-finale : 50 invitations d'hospitalité de première classe au prix du marché ;
- (b) Pour la Finale : 100 invitations d'hospitalité de première classe au prix du marché.

Sur demande dans le délai spécifié par l'Hôte, l'Hôte des Final Four fournira à une Nation finaliste un espace de taille raisonnable sur place (au maximum 50 personnes pour les Demi-finalistes et 100 personnes pour les Finalistes) pour organiser la réception officielle de la Nation finaliste. Les repas, boissons, décorations, etc. seront à la charge de la Nation finaliste au prix coûtant.

3. HÉBERGEMENT/REPAS

La Réglementation 44(b) est remplacée par ce qui suit :

Les repas et la restauration sur place seront fournis gratuitement aux Membres de l'équipe de la Nation finaliste les jours de match, conformément au Contrat d'organisation.

4. TRANSPORTS

L'Hôte des Final Four fournira au moins aux Membres de l'équipe de la Nation finaliste et aux invités de la Loge présidentielle des transferts gratuits depuis et vers l'aéroport et des transferts quotidiens depuis l'hôtel vers le site de la Finale, ainsi que vers tous les lieux accueillant des réceptions officielles.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LA FINALE

5. TERRAIN

Les références faites dans les Réglementations au « Terrain neutre » ne comprennent pas le Terrain des Final Four et les Réglementations concernant le Choix du terrain ne s'appliquent pas aux Final Four.

La Réglementation 22 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF choisira le site de la Finale avant le 31 décembre de l'année précédant le début de la Compétition (le « Terrain des Final Four »). Ce choix sera à la discrétion de l'ITF et ne pourra pas être remis en cause, même dans les cas où les Final Four se déroulent dans le pays d'une des Nations finalistes (puisque les Nations finalistes ne seront pas connues au moment de la sélection du Terrain des Final Four). L'ITF choisira la surface du court et les balles.

6. CRITÈRES MINIMUM POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE

La Réglementation 23 et l'Annexe F sont remplacées par ce qui suit :

- (a) La Finale sera organisée dans une grande ville ou une région fortement peuplée d'un pays, avec (ou offrant des liaisons faciles vers) un aéroport international facilement accessible depuis le Terrain des Final Four.
- (b) Les exigences relatives à l'hébergement (voir aussi l'Article 3 de la présente Annexe G), le stade (y compris sa capacité d'accueil minimale), les transports (voir aussi l'Article 4 de la présente Annexe G), les installations, la liaison avec les médias, le Directeur de l'événement (désigné par le terme Organisateur officiel dans les autres Rencontres) (voir aussi l'Article 8 de la présente Annexe G), les officiels (voir aussi l'Article 16 de la présente Annexe G), les communications, l'assurance devant être souscrite par l'Hôte des Final Four, l'équipe hôte et le matériel publicitaire, seront définies dans le Contrat d'organisation.
- (c) L'Hôte des Final Four est chargé de la formulation, de l'administration et de la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté complet, conformément au Contrat d'organisation. Lorsque des circonstances exceptionnelles s'appliquent à une Finale particulière, au plus tard 14 jours après les quarts de finale, toute Nation finaliste peut demander que l'Hôte des Final Four prenne des dispositions particulières en termes de sécurité. Si l'une ou l'autre des Nations finalistes se rend aux Final Four avec son propre personnel de sécurité, ledit personnel doit être identifié et se mettre en relation avec le Responsable de la sécurité désigné par l'Hôte des Final Four.
- (d) Les Nations finalistes sont chargées de souscrire et d'entretenir à leurs propres frais une assurance annulation et abandon de l'événement qui les assurera contre tous les risques financiers raisonnablement connus résultant du report, de l'annulation ou de l'abandon total ou partiel des Final Four en raison d'un événement considéré comme relevant de la force majeure.
- (e) L'ITF déterminera les Réceptions officielles qui seront organisées. Il peut s'agir d'événements indépendants ou combinés, et ils peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - a) Réunion des capitaines (comme décrite dans l'Article 17 de la présente Annexe G)
 - b) Tirage au sort officiel
 - c) Conférence de presse après le tirage au sort

- d) Dîner officiel (lequel doit être organisé l'avant-veille du premier match)
- e) Cérémonie d'ouverture
- f) Cérémonie de présentation
- g) Cérémonie de clôture

L'ensemble des sites, dates et heures des réceptions officielles sont soumis à l'approbation préalable de l'ITF. L'Hôte des Final Four doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions prises pour l'organisation de chaque réception officielle sont adéquates.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES - VISAS

L'Article 25 est remplacé par ce qui suit :

L'Hôte des Final Four doit informer les Nations finalistes des éventuelles exigences en termes de demandes de visas et assister les Membres d'équipe des Nations finalistes et les officiels participant aux Final Four à se procurer des visas, conformément au Contrat d'organisation. Les Nations finalistes doivent agir rapidement pour obtenir les visas.

8. DIRECTEUR DE L'ÉVÉNEMENT ET RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

La Réglementation 27 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte des Final Four doit désigner un Directeur d'événement anglophone qui organisera la Finale et un Responsable de la sécurité qualifié, conformément au Contrat d'organisation.

9. DISPOSITIONS POUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La Réglementation 28 est remplacée par ce qui suit :

L'Hôte des Final Four prendra les dispositions nécessaires pour la presse et les médias, conformément au Contrat d'organisation.

10. DÉSIGNATION DES ÉQUIPES

(a) La Réglementation 31(a) est remplacée par ce qui suit :

Chaque Nation participante doit, avant le délai indiqué par l'ITF, communiquer la composition de son équipe pour les Final Four par ordre de mérite au Directeur exécutif de la Fed Cup, sans spécifier quelles joueuses participeront aux simples et au double :

- i) Une équipe composée au minimum de trois (3) joueuses, plus un Capitaine joueuse ou non-joueuse ; ou
- ii) Une équipe composée au maximum de quatre (4) joueuses plus un Capitaine non joueur.

Afin qu'aucun doute ne subsiste, chaque Nation communiquera la composition d'une équipe qui participera à la fois à la Demi-finale et à la Finale. En ce qui concerne les Final Four, l'ITF indiquera le nombre de joueuses désignées qui pourront être remplacées, les conditions applicables et les délais. Les joueuses désignées pourront être remplacées conformément à cette spécification.

Seules des joueuses désignées conformément au paragraphe ci-dessus seront sélectionnées pour participer aux matchs de simple et de double des Final Four.

En outre, la désignation d'un Capitaine non joueur pourra être modifié à tout moment avant le début d'une Rencontre.

Si le Capitaine n'est pas en mesure de remplir ses tâches sur le court, il/elle pourra être remplacé(e) uniquement par l'une des joueuses désignées qui sera autorisée à s'asseoir au bord du court.

Le Tirage au sort se déroulera au plus tard la veille de la Rencontre, comme spécifié par l'ITF à sa discrétion.

Un avis devra être adressé au Juge-arbitre et au Capitaine de l'équipe adverse.

(b) La Réglementation 31(d) est remplacée par ce qui suit :

Un Capitaine peut modifier la désignation des joueurs de simple pour les troisième et quatrième matchs de simple, sous réserve des conditions suivantes :

L'avis dudit changement pour le troisième match de simple doit être fourni au Juge-aArbitre au moins une heure avant l'heure de début planifiée du troisième match de simple.

L'avis du changement concernant le quatrième match de simple doit être fourni au plus tard 10 minutes après la fin du troisième match de simple. Si, entre le changement du délai de la désignation et le début du troisième ou du quatrième match de simple, l'une des joueuses, selon l'opinion du Juge-aArbitre, est malade ou blessée, le Juge-aArbitre doit accepter le remplacement de cette joueuse par une autre joueuse désignée pour la Rencontre.

L'ITF peut modifier ces délais avant les Final Four.

(c) La Réglementation 31(f)(i) est remplacée par ce qui suit :

Un Capitaine peut modifier la composition de l'équipe de double, sous réserve que l'avis de ladite modification soit fourni au Juge-aArbitre au moins une heure avant l'heure de début planifiée du match de double.

L'ITF peut modifier ces délais avant les Final Four.

V. ORGANISATION DES RENCONTRES

11. FINAL FOUR – DÉCISION

La Réglementation 32 est remplacée par ce qui suit :

(a) L'ITF déterminera l'ordre et le programme de jeu pour les Final Four. Le résultat de chaque Rencontre sera déterminé par les résultats combinés des matchs de simple et de double, l'équipe qui remporte la majorité des matchs étant déclarée gagnante. Chaque Rencontre se composera de quatre matchs de simple et d'un match de double :

i) Sauf décision contraire de l'ITF, en simple, chaque équipe sera composée de deux joueuses, qui affronteront des joueuses de l'équipe adverse dans des matchs en trois manches avec jeu décisif.

La joueuse classée numéro un de chaque équipe affrontera la joueuse numéro deux de l'équipe adverse le premier jour, l'ordre des matchs étant décidé par tirage au sort. Les joueuses classées numéro un de chaque équipe s'affronteront au cours du troisième match de simple. Les joueuses classées numéro deux de chaque équipe s'affronteront dans le quatrième match de simple.

ii) En double, chaque équipe comprendra deux joueuses, qui affronteront l'équipe adverse dans un match au meilleur des trois manches avec jeu décisif.

iii) Sauf indication contraire de l'ITF, le match de double devra se dérouler après le quatrième match de simple.

(b) Sauf indication contraire de la part de l'ITF, la politique relative aux matchs sans enjeu en Demi-finale est la suivante :

- i) Si le troisième match de simple décide du résultat de la Demi-finale, le quatrième match de simple ne sera pas disputé et sera remplacé par le match de double sans enjeu.
- ii) Si le quatrième match de simple décide de l'issue de la Demi-finale, le match de double sans enjeu sera disputé.
- iii) Si un match de double sans enjeu arrive à un score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé (10 points).

(bc) Sauf indication contraire de la part de l'ITF, la politique concernant les matchs sans enjeu en Finale sera la suivante :

- i) Si le troisième match de simple décide du résultat de la Finale, ni le quatrième match de simple, ni le match de double ne seront disputés, sauf décision contraire du Directeur exécutif. La cérémonie de clôture se déroulera après la fin du match.
- ii) Si le quatrième match de simple décide du résultat de la Finale, le match de double ne sera pas disputé et la cérémonie de clôture se déroulera après le quatrième match de simple.
- iii) Si un match de double sans enjeu atteint le score d'une manche partout, la troisième manche sera remplacée par un jeu décisif prolongé (10 points).

(d) Si le résultat n'est pas encore connu et que les conditions météorologiques ou une autre perturbation inévitable impose l'arrêt du jeu, les Nations finalistes doivent rester sur place et poursuivre le jeu pendant deux jours supplémentaires au-delà de la date d'achèvement prévue pour la Finale, sauf décision contraire du Directeur exécutif. Si le résultat de la Demi-finale et/ou de la Finale n'est toujours pas connu à l'issue de ces deux journées supplémentaires, les Nations finalistes et les Membres de leur équipe devront déployer tous les efforts nécessaires pour conclure la (les) Rencontre(s) au cours de journées supplémentaires, selon les indications du Directeur exécutif.

Si la Demi-finale et/ou la Finale ne peut s'achever au cours des deux jours supplémentaires, ou si le Directeur exécutif détermine que la Demi-finale et/ou la Finale doit être reportée, le Comité de la Fed Cup informera alors les deux Nations concernées de la nouvelle date à laquelle la Demi-finale et/ou la Finale devra être disputée et conclue. Si une Demi-finale et/ou une Finale ne peut être conclue avant la date indiquée, les deux équipes seront passibles de disqualification.

(e) Il incombe au Directeur exécutif de prendre les éventuelles décisions liées à la mise en œuvre de la présente disposition sur site au cours des Final Four.

12. INTERVALLE ENTRE LES MATCHS

La Réglementation 33 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF déterminera l'intervalle entre les matchs de simple pour les Final Four, lequel pourra être modifié par le Juge-a-Arbitre sur place si les circonstances l'exigent.

13. SURFACE DES COURTS, BALLES ET CONDITIONS DE JEU

(a) La Réglementation 34(a) est remplacée par ce qui suit :

L'ITF sélectionnera le type de surface des courts qui seront utilisés au cours des Final Four. Le type de surface pourra être : acrylique ; asphalte ; moquette ; terre battue ; terre battue hybride ; terre battue artificielle ; ciment ; gazon ; ou gazon artificiel, comme défini dans la version en cours du document « Balles de tennis, surfaces des courts classées et courts reconnus : guide des produits et des méthodes de test » et devra être d'un type utilisé par un tournoi du Grand Chelem

ou par un minimum de trois tournois du Circuit WTA organisés au cours de l'année précédant les Final Four.

Si le Directeur exécutif estime que l'Hôte des Final Four n'est pas en mesure de fournir un court acceptable pour les matchs à l'heure de début prévue ou à tout moment au cours des Final Four, le Directeur exécutif aura, à sa seule discrétion, le pouvoir de retarder et/ou d'annuler le match et/ou la Finale. L'ITF (en consultation avec l'Hôte des Final Four) reprogrammera le match et/ou la Finale dès que possible, sans léser l'une ou l'autre des Nations finalistes. Tout litige (excepté entre l'ITF et l'Hôte des Final Four, lequel sera régi par la clause de résolution des litiges figurant dans le Contrat d'organisation) sera réglé par le Comité de la Fed Cup.

Toutes les dispositions prises pour la finale de la Fed Cup devront être approuvées par le Comité de la Fed Cup (cf Article 10).

L'ITF informera la Nation hôte de toutes conditions particulières à remplir pour la Finale de la Fed Cup, notamment :

- (a) La ville où se tiendra la Finale doit être la capitale ou l'une des villes principales du pays ou territoire et desservie par un aéroport international facilement accessible. Elle devra comporter suffisamment d'installations hôtelières de première catégorie (à pas plus de 45 minutes en voiture du stade) pour accueillir les équipes, le Sponsor titre, les Sponsors internationaux, les médias et les officiels.
- (b) Le stade doit avoir une capacité d'au moins 5 000 places, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Comité de la Fed Cup.
- (c) Des représentants de l'ITF doivent être désignés pour assurer la liaison avec la Nation hôte. Ces représentants de l'ITF devront avoir l'usage d'un bureau convenablement équipé dans l'enceinte de la Rencontre, fourni par la Nation hôte. La principale responsabilité de ces représentants sera de veiller à ce que l'ensemble des questions liées au sponsoring et à la publicité imposées par les présentes Réglementations soient correctement traitées et que le manuel des opérations soit strictement respecté.
- (d) Accréditations et installations pour la presse internationale, y compris la télévision et les photographes.
- (e) Allocation de billets à l'ITF et à la Nation visiteuse.
- (f) Cérémonies officielles (tirage au sort, cérémonies de présentation et de clôture, dîners, etc.). La Nation hôte doit consulter l'ITF pour s'assurer que les dispositions adéquates sont prises pour chacune des cérémonies officielles. La Cérémonie d'ouverture doit avoir lieu avant le premier match de simple le samedi. La Cérémonie de clôture sur le court, comprenant la remise du Trophée de la Fed Cup à la Nation championne, doit avoir lieu le dimanche immédiatement après le dernier match, sauf accord mutuel contraire. Si le résultat est acquis à l'issue du troisième ou du quatrième match de simple, le Directeur exécutif, en prenant en considération les spectateurs et la télévision et après consultation du Juge arbitre et du Promoteur, pourra décider d'annuler le match de double. Le Dîner officiel doit se dérouler le dimanche soir.
- (g) Présentation du trophée de la Fed Cup sur le court les deux jours de la Rencontre. La Nation hôte doit assurer la sécurité du Trophée de la Fed Cup lorsque celui-ci se trouve dans le pays de la Nation hôte. Après la Finale, la Nation victorieuse a la responsabilité de faire expédier le Trophée de Fed Cup dans son pays ou territoire (si elle joue à l'étranger), de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents. La Nation victorieuse a également la responsabilité de renvoyer le Trophée à l'ITF l'année suivante, de le faire dédouaner et d'acquitter tous frais afférents.
- (h) Accueil et besoins du Sponsor titre et des Sponsors internationaux.
- (i) Des espaces d'affichage, des salons VIP et des bureaux pour le personnel de l'ITF.
- (j) Un accès wifi doit être mis gratuitement à la disposition des membres du public sur le site, conformément aux directives énoncées dans le manuel des opérations et fourni

conformément aux Conditions générales exposées dans l'Article 1 de la présente Annexe G.

ARTICLE 4

NORMES MINIMALES DU SERVICE WIFI

1. Les définitions suivantes s'appliqueront dans le présent Article 1 :

« **Sites web interdits** » désigne tout site web contenant de la pornographie, des contenus illégaux quels qu'ils soient, la promotion de drogues illégales, des éléments à caractère raciste, frauduleux ou suspect, un contenu qui présente une promotion des jeux d'argent, des jeux et/ou d'autres activités donnant lieu à des frais de participation et récompensés par des prix, ou tout contenu de nature offensante, ainsi que les autres sites web pouvant être occasionnellement signalés à la Fédération nationale par l'ITF par écrit.

« **Utilisateur** » désigne tout utilisateur du service wifi.

« **Données d'utilisateur** » désigne toutes les informations fournies par les utilisateurs ou collectées au sujet des utilisateurs en relation avec leur utilisation des services wifi.

« **Service wifi** » désigne la technologie de mise en réseau qui fournit une connexion sans fil à haute débit et des connexions gratuites au réseau aux membres du public sur le site, et

« **Fournisseur de wifi** » désigne le fournisseur du service wifi.

2. Le service wifi sera disponible gratuitement pour les membres du public sur le site au minimum dans toutes les zones d'hospitalité, les espaces commerciaux et la zone des courts.

3. Sauf accord contraire par écrit entre la Fédération nationale et l'ITF, tous les droits de propriété intellectuelle concernant toutes les données d'utilisateur seront la propriété conjointe de l'ITF et de la Fédération nationale dès leur création, et l'ITF et la Fédération nationale auront toutes les deux le droit d'utiliser, d'exploiter, de céder et d'octroyer des licences concernant les données d'utilisateur sans l'autorisation écrite préalable de l'autre, sous réserve de la législation en vigueur concernant la protection des données. La Fédération nationale accepte et s'engage à s'assurer que le fournisseur de wifi fournisse tous les actes et signe tous les documents pouvant être nécessaires pour permettre l'exécution des droits accordés en vertu du présent alinéa **Error! Reference source not found.**

4. La Fédération nationale fera en sorte que :

- a) La politique de confidentialité concernant le service wifi soit présentée clairement aux utilisateurs lors de leur inscription au service wifi et qu'elle informe les utilisateurs du fait que les données des utilisateurs seront communiquées à la Fédération nationale et à l'ITF et utilisées aux fins suivantes : marketing, analyses et amélioration du service; et
- b) Le fournisseur de wifi présente clairement aux utilisateurs (lors de la première collecte de données) les termes du consentement au marketing afin de permettre à la Fédération nationale et à l'ITF d'envoyer des communications de marketing aux utilisateurs, les termes dudit consentement au marketing devant être acceptés par écrit par la Fédération nationale et par l'ITF avant le début du service wifi.

L'ITF ne saurait être tenu pour responsable envers toute Nation finaliste (ou les Membres de son équipe), l'Hôte des Final Four ou toute autre personne ou entité concernant tout préjudice encouru en conséquence du retard, de l'annulation ou du report du match et/ou d'une Rencontre.

(b) La Réglementation 34(b) est remplacée par ce qui suit :

Formatted: Pattern: Clear (Yellow)

Les courts utilisés pour les Final Four, à l'exclusion des surfaces en gazon et en terre battue, devront avoir un indice de rapidité (Court Pace Rating) mesuré par l'ITF entre vingt-quatre (24) et cinquante (50) inclus en utilisant la balle sélectionnée par l'ITF pour les Final Four. L'ITF pourra réaliser des tests sur site afin d'évaluer l'indice de rapidité des courts.

(c) Les réglementations 34(c), 34(e), 34(g) et 34(h) sont remplacées par ce qui suit :

Les responsabilités de l'Hôte des Final Four concernant les obligations en termes d'éclairage artificiel, de dimensions du court, de bâches du court et de hauteur minimale du plafond pour les Final Four sont définies dans le Contrat d'organisation.

(d) La Réglementation 34(i) est remplacée par ce qui suit :

L'ITF sélectionnera les balles qui seront utilisées pendant les Final Four, conformément à la Règle 3 des Règles du tennis. Excepté si les deux Capitaines et le Juge-aArbitre conviennent d'une politique différente en termes de remplacement des balles, les balles seront remplacées après les sept (7) premiers jeux, puis tous les neuf (9) jeux dans chaque match (par six (6) balles neuves) de la même marque qui seront fournies à chaque changement.

14. DISPONIBILITE DES COURTS DE MATCH ET D'ENTRAÎNEMENT ET ENTRAÎNEMENT SUR LES COURTS

Les réglementations 35(a)-(d) sont remplacées par ce qui suit :

L'Hôte des Final Four est tenu de fournir un accès suffisant et adéquat au(x) court(s) de match et d'entraînement pendant les Final Four la Finale, et de fournir à chacune des Nations finalistes un accès égal à ces courts, conformément au Contrat d'organisation.

15. DÉBUT ET ARRÊT DU JEU

La Réglementation 36 est remplacée par ce qui suit :

L'ITF déterminera les heures de début et d'arrêt du jeu pendant les Final Four afin de faire en sorte que les matchs se disputent dans des conditions raisonnables, conformément au Contrat d'organisation. L'heure d'arrêt du jeu sera décidée avec le Juge-aArbitre.

VI. OFFICIELS DES COURTS

16. DÉSIGNATION DES OFFICIELS

La Réglementation 37(a), (d), (e) et (f) et l'Article 10 de l'Annexe F sont remplacés par ce qui suit :

Avant les Final Four, les désignations suivantes seront effectuées :

(a) Le Comité de la Fed Cup désignera un ou deux Juge(s)-Arbitre(s) possédant la certification Badge d'or de l'ITF (si nécessaire).

(b) L'ITF désignera :

- a. Un Juge-aArbitre adjoint possédant au moins la certification Badge d'argent de l'ITF (si nécessaire) ;
- b. Un nombre suffisant d'arbitres de chaise neutres disposant de la certification Badge d'or de l'ITF ;
- c. Un nombre suffisant de superviseurs disposant d'une solide expérience de superviseurs dans le Groupe mondial de la Fed Cup, le Groupe mondial de la Coupe Davis et/ou au niveau des tournois du Grand Chelem ; et
- d. Un Juge-aArbitre principal disposant au moins de la certification Badge d'argent de l'ITF.

(c) L'Hôte des Final Four désignera un nombre suffisant de juges de ligne (sous réserve de l'approbation de l'ITF), un responsable des ramasseurs de balles, des ramasseurs de balles, un médecin indépendant et un cordeur (disposant d'au moins un cordeur opérationnel à partir de quatre jours avant le début et pendant toute la durée des Final Four).

17. JUGE-ARBITRE – DEVOIRS ET POUVOIRS

Les réglementations 38(a) et 38(c) sont remplacées par ce qui suit :

- (a) Le Juge-Arbitre arrivera sur le terrain des Final Four à la date spécifiée par l'ITF ; et
- (b) Le Juge-Arbitre convoquera une réunion des deux Capitaines pour chaque Demi-finale et pour la Finale (dont la date sera fixée par l'ITF) afin que tous puissent signer une déclaration concernant les dispositions à prendre pour la Rencontre et les réceptions officielles.

La Réglementation 39(d) ne s'applique pas aux Final Four.

VII. FINANCE

18. DÉPENSES – OFFICIELS

La Réglementation 42 est remplacée par ce qui suit :

Les dépenses, les frais d'hébergement, de repas et de voyage des éventuels officiels désignés par l'ITF pour les Final Four seront pris en charge conformément au Contrat d'organisation.

VIII. SPONSORS ET PROPRIÉTÉ DES DROITS

19. PROPRIÉTÉ DES DROITS

La Réglementation 46(b) est remplacée par ce qui suit :

Les droits commerciaux de l'Hôte des Final Four en relation avec les Final Four sont définis dans le Contrat d'organisation.

Les droits commerciaux (y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne le marquage, les sponsors et la publicité) des Sponsors de l'équipe seront définis dans la Lettre commerciale.

20. PUBLICITÉ

La réglementation 47 est remplacée par ce qui suit :

Les droits publicitaires de l'Hôte des Final Four en relation avec les Final Four sont définis dans le Contrat d'organisation.

21. DROITS DES ÉQUIPES NATIONALES

La Réglementation 48 ne s'applique pas à la Finale. Voir les Articles 1 et 19 de la présente Annexe G.

23. INSTALLATIONS DESTINÉES AUX NATIONS VISITEUSES, À L'ITF, AU SPONSOR TITRE ET AUX SPONSORS INTERNATIONAUX

L'Annexe H (section relative à l'ITF, au Sponsor titre et aux Sponsors internationaux) est remplacée par ce qui suit :

Les droits de l'ITF, du Sponsor titre et des Sponsors internationaux en ce qui concerne les places/billets et les invitations pour les Final Four sont exposés dans le Contrat d'organisation.

23. PROGRAMME ET DOCUMENTS PUBLICITAIRES

La Réglementation 50 est remplacée par ce qui suit :

Les exigences applicables à l'Hôte des Final Four en relation avec le programme des Final Four et les autres documents publicitaires pour la Finale sont définies dans le Contrat d'organisation.

24. DROITS ET OBLIGATIONS CONCERNANT LES DONNÉES

L'Article 2(c) de l'Annexe L ne s'applique pas aux Final Four. Les droits concernant les données accordés à l'Hôte des Final Four, y compris ceux définis à l'Annexe 2(c) de l'Annexe L, seront définis dans le Contrat d'organisation.

L'Hôte des Final Four aura les obligations suivantes en ce qui concerne les droits sur les données :

- (a) assister l'ITF dans ses efforts pour exercer ses droits sur les données en vertu de l'Annexe L ; et
- (b) se conformer à l'ensemble des obligations également applicables aux Fédérations nationales en vertu de l'Article 3 de l'Annexe L.

~~5. Sur demande écrite de l'ITF, la Fédération nationale fournira, ou fera en sorte que le fournisseur de wifi fournisse, toutes les données d'utilisateur dans un format et selon la fréquence pouvant être raisonnablement demandés par l'ITF, y compris les avis concernant les utilisateurs qui ont accepté, et ceux qui ont refusé de recevoir des communications de marketing de la part de la Fédération nationale et de l'ITF.~~

~~6. La Fédération nationale accepte de veiller à tout moment à ce que les utilisateurs soient clairement informés du fait que le service wifi n'est pas fourni par l'ITF et que ledit avis identifie clairement le service wifi en tant que fournisseur des services wifi.~~

~~7. La Fédération nationale accepte de veiller à tout moment à ce qu'aucun site web interdit ne soit accessible aux utilisateurs via le service wifi.~~

~~8. Sauf accord contraire par écrit entre la Fédération nationale et l'ITF, la Fédération nationale garantit et déclare que :~~

~~a) Elle détient les pleins droits, titres et autorité requis pour accorder à l'ITF les droits relatifs aux données des utilisateurs en vertu de l'alinéa **Error! Reference source not found.** du présent Article 1, et~~

~~b) Le service wifi est et restera conforme à l'ensemble des lois, consignes et codes de pratique obligatoires relatifs au traitement des données personnelles et à la confidentialité ainsi qu'à la fourniture de services wifi.~~

ANNEXE H

PLACES/BILLETS ET HOSPITALITÉ POUR LES VISITEURS, L'ITF, LES SPONSORS TITRE ET INTERNATIONAUX

GROUPE MONDIAL ~~ET GROUPE MONDIAL II~~

NATION VISITEUSE

Billets de faveur

- 1) Douze (12) places pour l'équipe, situées juste derrière le siège occupé sur le court par son Capitaine.
- 2) Jusqu'à dix (10) places prioritaires dans la Loge présidentielle pour les VIP de la Nation visiteuse. Les services d'hospitalité devront également être fournis gratuitement aux occupants de ces dix (10) places.
- 3) Cinquante (50) billets de première catégorie ~~(cent (100) dans le cas de la Finale de la Fed Cup)~~

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, la Nation visiteuse doit avoir la priorité dans le choix de ses billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière d'espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, la Nation visiteuse n'aura pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section réservée aux loges, à moins que plus de six des premières rangées ne soient classées comme étant des loges. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve immédiatement derrière la sixième rangée.

Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés / Hospitalité

La Nation visiteuse a le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir ci-dessus). Lesdits billets doivent être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix supérieures (à l'exclusion des loges).

Le reste des 10 % doit être situé en un seul bloc à partir de la zone située immédiatement derrière le banc de l'équipe visiteuse, sauf décision contraire de l'ITF.

La Nation visiteuse doit indiquer à la Nation hôte dans les vingt (20) jours suivant la notification du lieu du site et du prix des billets si elle décide ou non de souscrire l'option d'achat de tels billets.

Sur demande, au moins trente (30) jours avant la Rencontre, la Nation hôte fournira à la Nation visiteuse une installation sur le site, de taille raisonnable, pour accueillir la soirée officielle de la Nation visiteuse (50 personnes au maximum). Les frais de restauration, de boissons, de décoration, etc. seront à la charge de la Nation visiteuse, à prix coûtant.

ITF, SPONSOR TITRE ET SPONSORS INTERNATIONAUX

Billets de faveur / Hospitalité

~~1) Jusqu'à six (6) places dans la Loge présidentielle pour les VIP de l'ITF et des places pour le Sponsor titre et les Sponsors internationaux, sur demande. Dans le cas de la Finale de la Fed Cup, des places devront être réservées aux personnes suivantes :~~

- ~~1) Membres du Conseil d'administration de l'ITF~~
- ~~2) Comité de la Fed Cup~~
- ~~3) Jusqu'à quatre (4) membres de la haute direction de l'ITF~~
~~— Les Présidents (et leurs conjoints) des autres Nations du Groupe mondial de la Fed Cup qui assistent à la Finale de la Fed Cup auront droit, à condition d'en donner préavis en temps voulu, de recevoir des places de faveur, selon les disponibilités.~~

Toutes les personnes bénéficiant de places de faveur dans la Loge présidentielle devront également bénéficier d'espaces d'hospitalité fournis par la Nation hôte.

2) Un total maximum cumulé de cent quatre-vingt (180), ~~deux cent trente (230) pour la Finale de la Fed Cup~~ billets quotidiens de première catégorie seront mis à la disposition du Sponsor titre, des Sponsors internationaux et de l'ITF.

Lorsqu'un stade ne comprend pas de loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir la priorité dans le choix de leurs billets de faveur une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en ce qui concerne son espace présidentiel.

Lorsqu'un stade comprend des loges, l'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux n'auront pas automatiquement droit à des places de faveur dans la section réservée aux loges, à moins que les loges n'occupent plus des six premières rangées. Dans ce cas, les places de faveur doivent être distribuées à partir de la rangée qui se trouve immédiatement derrière la sixième rangée. Ces places doivent être situées dans un même emplacement.

Billets achetés

L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux ont le droit d'acheter 10 % des billets disponibles moins le nombre de billets précédemment attribués à titre gratuit (voir ci-dessus). Lesdits billets **doivent** être répartis proportionnellement au nombre de billets disponibles dans les deux catégories de prix les plus élevées (à l'exclusion des loges), avec un droit d'acheter cinq cents (500) billets de première catégorie **au tarif le plus bas entre 75 USD par billet (sept cents (700) dans le cas de la Finale de la Fed Cup) au tarif le plus bas de 75 USD par billet (100 USD par billet dans le cas de la Finale de la Fed Cup) ou à** ou à leur valeur nominale. Les places dans chaque catégorie de prix **doivent** être groupées par nombres significatifs.

Lesdits billets devront correspondre à des places bien situées et seront achetés par la ITF et confirmés trente (30) jours avant la Rencontre.

L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux auront le droit d'acheter cinq cents (500) laissez-passer pour l'hospitalité ~~(sept cents (700) dans le cas de la Finale de la Fed Cup)~~, de premier choix au prix du marché. Le prix doit comprendre la construction, la restauration et les boissons, la décoration, les hôtes, etc. mais ne comprendra pas les taxes locales. L'ITF, le Sponsor titre et les Sponsors internationaux doivent avoir le premier choix de l'emplacement de leur espace d'accueil une fois satisfaits les besoins de la Nation hôte en matière de places dans la tribune présidentielle.

ANNEXE I

POLITIQUE DE BIEN-ÊTRE

Tout membre d'une équipe, coach, entraîneur, manager, agent, personnel médical ou paramédical et/ou membre de famille, invité du tournoi, ou tout autre personne associée de façon similaire à toute joueuse ou équipe (collectivement : « **Membre de l'équipe d'encadrement de la joueuse** » « Player Support Team Member »), toute joueuse et tout membre du personnel ~~de tournoi, tel que les officiels, directeurs de tournoi, employés, bénévoles, sponsors, personnel de santé, membres du personnel de l'ITF~~ de toute Nation, hôte de la Compétition (qu'il s'agisse d'une Nation ou d'une autre entité) ou de l'ITF, y compris (sans s'y limiter) les officiels, directeurs de tournois, membres du personnel, bénévoles, consultants, agents, sponsors, personnel de santé et membres des médias (collectivement : les « **Personnes accréditées** ») devront à tous moments se conduire de façon professionnelle et en conformité avec la présente Politique de Bien-être. Dans la présente Politique de bien-être de l'ITF, les membres de l'équipe d'encadrement des joueuses, les joueuses et les personnes accréditées seront définis comme des « Personnes couvertes ».

Commented [XX12]: Il s'agit d'une définition révisée qui n'est modifiée qu'en substance pour étendre et couvrir le personnel de la Nation Hôte.

Éléments de la Politique de Bien-être

i. Application

a) Les Personnes couvertes devront prendre connaissance de la Politique de bien-être de l'ITF et s'y conformer.

ii. Comportement injuste et/ou discriminatoire

Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire de façon injuste ou contraire à l'éthique, y compris en faisant toute tentative de blesser, rendre infirme ou contrecarrer intentionnellement la préparation ou la participation à la compétition de toute joueuse.

b) Les Personnes couvertes ne devront pas introduire dans leurs prestations de services de discrimination basée sur la race, l'origine ethnique, le genre, l'origine nationale, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle.

iii. Abus de pouvoir ; Comportement injurieux

a) Les Personnes couvertes ne devront pas abuser de leur position d'autorité ou de leur pouvoir, et ne devront pas essayer de compromettre le bien être psychologique, physique ou émotionnel de toute joueuse.

Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire de façon injurieuse, que ce soit physiquement ou verbalement, ni se conduire de façon menaçante ou faire usage de propos injurieux à l'encontre de toute Personne couverte, parent, spectateur ou membre de la presse ou des médias.

Les Personnes couvertes ne devront pas exploiter toute relation avec une joueuse à des fins personnelles, politiques ou commerciales qui vont à l'encontre de l'intérêt de la joueuse.

iv. Comportement sexuel

Afin de prévenir tout abus sexuel et les conséquences négatives liées au déséquilibre d'une relation double, tout comportement sexuel quel qu'il soit entre toute joueuse et les membres de son équipe de soutien et/ou des Personnes accréditées est déconseillé.

De plus, les comportements suivants sont spécifiquement prohibés :

Les Personnes couvertes ne devront pas faire d'avances sexuelles à, ou avoir tout contact sexuel avec toute joueuse qui a (1) moins de 17 ans, ou (2) n'est pas légalement majeure aux termes de la législation du pays dans lequel se produit le comportement ou dans lequel réside la joueuse.

Les Personnes couvertes ne devront pas faire subir d'abus sexuels à une joueuse, quelle que soit son âge. L'abus sexuel est défini comme étant le fait d'imposer un rapport sexuel à une autre personne (i) dont la capacité mentale est diminuée ; ou (ii) par l'usage de la force, de menaces, de coercition, d'intimidation ou d'une influence excessive.

c) Les Personnes couvertes ne se livreront pas à du harcèlement sexuel – en faisant, par exemple, des avances importunes, des demandes de faveurs sexuelles ou en adoptant tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle pouvant créer un environnement intimidant, hostile ou insultant.

d) Les Membres de l'équipe de soutien de la joueuse et les Personnes accréditées ne devront pas partager de chambre d'hôtel avec une joueuse (1) âgée de moins de 17 ans, ou (2) qui n'est pas légalement majeure aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve l'hôtel ou dans lequel réside la joueuse, à moins que tel Membre de l'équipe de soutien de la joueuse ou Personne accréditée ne soit un parent ou un membre de la famille de la joueuse, ou qu'il soit apparenté à la joueuse et muni d'une autorisation écrite du parent de la joueuse. Des sanctions seront appliquées à toute joueuse mineure enfreignant la présente règle relative aux chambres d'hôtel. Ces sanctions peuvent comprendre : le retrait des points gagnés pendant le(s) tournoi(s) durant lequel/lesquels l'infraction se produit et/ou des amendes d'un montant équivalent au prix des chambres d'hôtel et/ou le cas échéant, le retrait des indemnités journalières d'hébergement à l'hôtel pour le(s) tournoi(s) durant lequel/lesquels l'infraction se produit. Ces sanctions s'ajouteront à toutes pénalités susceptibles d'être imposées au membre de l'équipe de soutien de la joueuse ou à la Personne accréditée conformément à la sous-section b ci-dessous.

v. **Autres**

(a) Comportement pénalement répréhensible - Les Personnes couvertes devront se conformer au droit pénal applicable. Pour plus de certitude, et sans limiter la déclaration ci-dessus, il y aura infraction à cette obligation si une joueuse ou un Membre de l'équipe de soutien de la joueuse a été condamné pour ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation ou un acte d'accusation portant sur (a) un délit impliquant l'usage, la possession, la distribution ou l'intention de distribuer des stupéfiants ou des substances illégales, (b) un délit impliquant une mauvaise conduite sexuelle, un harcèlement sexuel ou des abus sexuels, ou (c) tout délit impliquant des abus sexuels sur enfant. D'autre part, il pourra y avoir infraction à cette obligation si une Personne couverte a été déclarée coupable de ou a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation qui est en violation de toute législation visant spécifiquement à protéger les mineurs.

(b) Comportement général - Les Personnes couvertes ne devront pas se conduire d'une façon susceptible de discréditer l'ITF, tout tournoi, toute manifestation ou circuit géré ou autorisé par l'ITF (les « ITF Tournaments. »), toute joueuse, tout officiel ou le tennis.

b. Violations/Procédures

i. Toute personne qui considère que toute Personne couverte a manqué à ses obligations selon la présente Politique de bien-être pourra porter plainte par écrit auprès du Directeur exécutif de l'ITF responsable du tournoi ITF auquel participe la plaignante. Cette plainte devra identifier la plaignante et donner toutes précisions sur la nature de la mauvaise conduite alléguée. Dès réception d'une telle plainte signée, l'ITF enquêtera sans tarder sur les faits. Sur demande de l'ITF, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le pouvoir de

prononcer une suspension provisoire de l'accusé, en attendant que l'enquête soit close et qu'une décision finale soit prise à cet égard.

- ii. Après examen de la plainte et, le cas échéant, enquête supplémentaire, l'ITF peut prendre la décision de ne pas donner suite à la plainte. Si l'ITF prend la décision de donner suite à la plainte, après avoir avisé l'accusé du/des chef(s) d'accusation, elle portera la question devant le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF. Lorsque l'accusé aura eu l'opportunité de présenter son point de vue, soit en personne, soit par écrit, le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra infliger les sanctions appropriées comprenant (a) le retrait des privilèges ou l'exclusion de la personne en question de tout ou tous Tournois ITF, ou (b) telles autres sanctions, y compris financières, que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF jugera appropriées.
- iii. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit d'étendre à tout tournoi ITF ou à la totalité des tournois ITF, une suspension ou toute autre sanction disciplinaire décidée à l'encontre d'une Personne couverte par une Fédération nationale ou régionale ou par toute autre organisation de tennis telle que la Women's Tennis Association (WTA) et l'Association of Tennis Professionals (ATP), ou toute condamnation ou fait que l'inculpé a plaidé coupable à ou n'a pas contesté un chef d'accusation selon les modalités énoncées à la Section a) v. ci-dessus. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF se réserve le droit de partager avec tout organisme de tennis susmentionné toute information relative à une plainte et/ou de mener une enquête conjointement avec tel organisme. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF pourra également déférer à toutes autorités qu'il juge appropriées la plainte et/ou toute information obtenue au cours de l'examen d'une allégation ou au cours de poursuites engagées à cet égard. L'ITF aura le pouvoir discrétionnaire absolu, lorsque cela est jugé approprié, de suspendre sa propre enquête dans l'attente des résultats d'enquêtes menées par d'autres organismes de tennis comme indiqué ci-dessus et/ou par les autorités compétentes.
- iv. Les décisions prises par le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF sont susceptibles d'appel auprès du Tribunal indépendant, conformément à la règle 15.

Toute décision du Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF prise conformément à la présente Politique de bien-être peut être communiquée aux Fédérations nationales membres, aux autres organismes du tennis ou aux Organismes de tournois ITF que le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF jugera concernés.

ANNEXE J
RÉCIPROCITÉ

L'ITF se réserve le droit de demander au Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF de confirmer, de modifier ou de rejeter les propositions concernant toutes les Rencontres de Fed Cup, une suspension ou une autre sanction émise à l'encontre d'une Personne couverte (telle que définie à l'Annexe I – Politique de bien-être de l'ITF), par ou pour le compte de l'ITF dans le cadre d'un processus de conduite ou disciplinaire selon tout code ou toute politique de l'ITF ou par toute autre organisation du tennis, y compris les Fédérations nationales, le comité du Grand Chelem, la Women's Tennis Association et l'Association of Tennis Professionals.

Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF aura le droit, à son absolue discrétion, de communiquer des informations concernant toute plainte à l'encontre d'une Personne couverte et/ou de mener une enquête conjointement avec tout autre organisme du tennis ou toute autre autorité compétente. Le Comité d'Arbitrage Interne de l'ITF peut également référer la plainte et/ou toute information reçue au cours d'une enquête portant sur une allégation ou déposer plainte auprès de toute autorité qu'il considère appropriée à son absolue discrétion. L'ITF disposera de la discrétion absolue, lorsqu'elle le jugera approprié, de mener sa propre enquête en attente du résultat de l'enquête conduite par tout autre organisme du tennis et/ou toute autre autorité pertinente.

ANNEXE K

DROITS RELATIFS À L'UTILISATION DES IMAGES DES PARTICIPANTS **AUX FINAL FOUR À LA FINALE** DE FED CUP

- 1 Sous réserve des conditions énoncées à l'Alinéa 2 ci-dessous et dans l'éventualité de la participation de leur équipe **aux Final Four à la Finale** de la Fed Cup, les Fédérations nationales participant au Groupe Mondial de la Fed Cup sont tenues d'accorder à l'ITF le droit, en octroyant une licence mondiale et gratuite, d'utiliser et d'autoriser les sponsors (tels que définis ci-dessous) à utiliser des photographies et/ou toute autre reproduction d'images et/ou représentations de toutes les joueuses sélectionnées et du capitaine de leur équipe de Fed Cup (« les participants ») à des fins publicitaires et promotionnelles de l'ITF et/ou des sponsors (à savoir le Sponsor titre, les Sponsors internationaux et soit le Sponsor de l'équipe, soit un (1) sponsor locaux approuvé par l'ITF).
- 2 Les droits indiqués à l'Alinéa 1 ci-dessus ne seront accordés que sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Les droits sont limités à l'utilisation des images des participants en leur qualité de membres de leur équipe de Fed Cup et ces droits sont valables uniquement pour des contenus qui comportent au moins quatre (4) participants ;
 - b) L'utilisation de telles images par les sponsors n'est autorisée que dans le cadre de l'association des sponsors avec la Fed Cup et conjointement avec les références faites **aux Final Four à la Finale** de la Fed Cup dans toute photographie ou reproduction ou représentation d'images. Aucune image de participant ne pourra être utilisée à des fins de recommandation publicitaire de tout produit ou service des sponsors.
 - c) Lorsque ces images sont utilisées par un Sponsor de l'équipe ou un sponsor local approuvé par l'ITF, l'utilisation sera exclusivement limitée au territoire géographique de la Fédération nationale ;
 - d) Toute utilisation par les sponsors, y compris l'étendue et la durée de l'utilisation, sera conditionnelle à l'obtention de l'accord écrit de l'ITF ;
 - e) Il ne sera autorisé aucune utilisation d'image susceptible d'accorder une plus grande importance à l'un des participants par rapport aux autres.
 - f) En tout état de cause, les droits sont accordés pour une période maximale d'un (1) an.

Note 1 : A titre d'indication pour les sponsors, l'ITF appliquera les restrictions suivantes en matière d'étendue et de durée :

- i. Sponsor titre – les droits sont valables dans le monde entier pendant une période de trois (3) mois au maximum à compter de la date de la Finale de la Fed Cup.*
- ii. Sponsors internationaux – les droits sont valables dans le monde entier pour une période d'un (1) mois maximum à compter de la date de la Finale de la Fed Cup. Les droits sont applicables aux publicités imprimées ou en ligne, dans les points de vente habituels, c'est-à-dire les devantures et les sites Internet. Les droits ne s'appliquent pas à toute forme de publicité ou de promotion figurant sur les emballages de produits du sponsor.*

- iii. *Sponsor de l'équipe ou Sponsor local approuvé par l'ITF - l'utilisation des droits est limitée à l'étendue et la durée définies à l'Article 2 ci-dessus et limitée également au territoire géographique de la Fédération nationale.*

ANNEXE L

DROITS SUR LES DONNÉES

1. Définitions

Les termes suivants auront les significations suivantes :

- « Droit sur les Données » signifiera le droit d'utiliser, de créer ou d'assembler de toute manière des Données officielles, y compris, sans s'y limiter, le droit de collecter, d'assembler, de stocker, d'utiliser, de reproduire, d'exploiter, de fournir ou de mettre à disposition toute Donnée officielle y compris sans s'y limiter, les droits d'affichage des scores en direct.
- « Période du Match » signifiera, en relation avec chaque match, la période débutant au début de ce match et se terminant 30 secondes après la conclusion du dernier jeu dudit match.
- « Droits d'Affichage des scores en direct » désignera le droit d'exercer les Droits sur les données pendant la Période du match concerné.
- « Données Officielles » désignera tout ordre de jeu/programme, tableau, les scores (y compris, sans s'y limiter, les scores des matchs en direct/les incidents de match tels que le début du match, les challenges, l'affichage des points, le nombre d'aces, etc.) et/ou toutes autres informations statistiques concernant toute participante au match, quelle que soit la manière dont elles sont générées et y compris, sans s'y limiter, les données PAT ;
- « Données PAT » désignera les données d'analyse des performances des joueuses et/ou autres données ou informations collectées par et/ou avec la coopération de la joueuse et/ou de l'équipe et/ou de la Fédération et/ou les analyses dérivées desdites informations pendant un match de la Compétition au moyen de toute technologie d'analyse des joueuses approuvé par l'ITF pour une utilisation au cours de la Compétition.

2. Droits sur les données

L'ITF aura le droit exclusif d'exercer les Droits sur les données, y compris, sans s'y limiter, les droits sur l'affichage des scores en direct en ce qui concerne toute Rencontre et/ou tous les éléments de la Compétition. Chaque Fédération Nationale assistera l'ITF dans ses efforts pour exercer ses Droits sur les données.

L'ITF confirme par les présentes que chaque Fédération nationale pourra, sans avoir à payer de royalties, utiliser les Données officielles par les moyens suivants :

- (a) Le droit d'utiliser les Données officielles, à l'exclusion des données PAT dans les publications officielles et sur les sites Web officiels, les applications mobiles et/ou les autres supports de communication des Fédérations nationales, sous réserve que chaque utilisation intervienne après la Période du match applicable et ne soit pas destinée à des jeux d'argent ;
- (b) Le droit de fournir les Données officielles, à l'exclusion des données PAT, aux Sponsors officiels et/ou aux Fournisseurs de l'Équipe nationale, sous réserve que ladite fourniture intervienne après la Période du match ne soit pas destinée à des jeux d'argent ; et
- (c) Le droit d'utiliser les Données officielles, à l'exclusion des données PAT, à des fins internes au site (y compris pour donner des exemples et ne se limitant pas aux tableaux de score du site) avant l'expiration de la Période du match et à des fins autres que des jeux d'argent ;

En outre, l'ITF confirme que lorsque l'ITF fournit un centre d'affichage des scores en direct pour toute Rencontre sur le site web de l'ITF, les Fédérations Nationales peuvent demander à l'ITF l'autorisation d'intégrer à leur site web respectif un lien permettant aux spectateurs d'accéder et d'afficher ledit centre d'affichage des scores en direct. L'ITF ne refusera pas de manière déraisonnable toute demande d'intégration d'un tel lien, sous réserve que ce lien soit intégré conformément aux consignes de l'ITF.

Tous les autres droits d'utilisation, de création ou d'assemblage de Données officielles ou d'exercice, quel qu'il soit, des Droits sur les données, sont réservés exclusivement à l'ITF et peuvent être exploités par l'ITF à sa seule discrétion.

3. Protection des Droits sur les données

Les Fédérations nationales n'autoriseront pas ou ne permettront pas la diffusion, la transmission, la publication ou la libération de toute Donnée officielle et/ou de tout score de match ou autre donnée statistique liée depuis le site de toute Rencontre.

L'utilisation d'ordinateurs portables, de téléphones mobiles ou d'autres appareils électroniques portables dans les sites aux fins de rassembler, collecter, utiliser, stocker, reproduire, retransmettre ou mettre à disposition toute Donnée officielle et/ou tout score de match ou autre donnée statistique liée ou à des fins liées à des jeux d'argent sera interdite et chaque Fédération nationale prendra les mesures nécessaires pour appliquer ladite interdiction (y compris, sans s'y limiter, au moyen de la réglementation du site, des conditions de vente des billets et des conditions d'accréditation), à l'exception des utilisations ponctuelles dans les articles éditoriaux. L'exception à cette disposition concerne le personnel accrédité de la Fédération nationale et/ou de l'ITF dans le cadre de ses fonctions.

Les Fédérations nationales coopéreront avec l'ITF en ce qui concerne :

- Tout système ou programme mis en place par l'ITF pour l'exercice, la collecte, la fourniture et/ou l'octroi de licence (dans chaque cas, par l'ITF elle-même ou via un tiers désigné) des Droits d'affichage des scores en direct ;
- Toute mesure prise par l'ITF pour protéger l'exclusivité des Droits d'affichage des scores en direct et la prévention de toute collecte, assemblage, utilisation, stockage, reproduction, transmission ou mise à disposition de Données officielles.

L'ITF et les Fédérations nationales coopéreront à tout moment avec et se conformeront aux exigences du Programme anti-corruption du tennis.

4. Exploitation des données PAT

L'ITF a, sous réserve des règles du tennis, accepté que les joueuses et les Équipes nationales utilisant des systèmes pat approuvés peuvent collecter, assembler, réunir et stocker des données PAT concernant les jeux et les matchs disputés au cours de la compétition, sous réserve des conditions suivantes :

- i. Pendant la Rencontre, les Fédérations nationales, ~~membres de l'équipe, coaches et joueuses~~ Membres des équipes ainsi que les éventuels fournisseurs de technologie, fournisseurs ou opérateurs de services participant à la collecte, à l'assemblage et/ou à l'analyse des données PAT utiliseront lesdites données PAT à des fins d'analyse interne et de coaching de la joueuse et/ou de l'équipe concernés et que cette utilisation sera strictement soumise à la Règle 30 des Règles du tennis.
- ii. Chaque Fédération nationale, équipe, et Membre d'équipe, ~~coach et joueuse~~ s'engage à faire en sorte que tout fournisseur de technologie ou opérateur de service participant à la collecte, à l'assemblage et/ou à l'analyse des Données PAT à tout moment :
 - a) Ne publie pas, n'utilise pas ou n'exploite pas autrement toute Donnée PAT et ne fournisse pas les Données PAT ou les analyses dérivées desdites données à des tiers à toute fin autre que celles décrites à l'alinéa 4(i) ci-dessus ou ayant autrement été pré approuvée par écrit par l'ITF et prenne les mesures que l'ITF pourra raisonnablement exiger pour éviter tout accès non autorisé et/ou toute utilisation desdites Données PAT, en particulier, sans s'y limiter, afin qu'aucune Donnée PAT ou analyse ou produit dérivé desdites données ne soit utilisé ou fourni à tout tiers dans tout but lié aux paris ou aux jeux d'argent ;
 - b) Veille à ce que l'ITF puisse accéder gratuitement à toutes Données PAT en direct et/ou en différé sur le site du match et/ou en tout autre lieu pouvant être convenu et l'ITF sera libre d'utiliser lesdites Données PAT et d'autoriser des tiers à utiliser lesdites Données PAT dans tout but.
- iii. Au cas où lesdites Données PAT seraient consultées par des tiers non autorisés et/ou si l'ITF estime raisonnablement que les Données PAT et/ou l'équipement et/ou les services PAT

sont utilisés à des fins contraires au présent règlement, l'ITF pourra résilier son approbation et les équipes nationales, coaches et joueuses cesseront immédiatement d'utiliser le système pat en attente de la résolution du litige.

COMITÉS

Conseil d'administration

David Haggerty (USA) (Chairman), Katrina Adams (USA) (Vice President), Anil Khanna (IND) (Vice President), Rene Stammbach (SUI) (Vice President), Martin Corrie (GBR), Sergio Elias (CHI), Ismail El Shafei (EGY), Bernard Giudicelli (FRA), Jack Graham (CAN), Thomas Koenigsfeldt (DEN), Celia Patrick (NZL), Mary Pierce (FRA), Aleksei Selivanenko (RUS), Stefan Tzvetkov (BUL), Bulat Utemuratov (KAZ), Mark Woodforde (AUS).

Comité de la Fed Cup

Katrina Adams (USA) (Chairman), Christiane Jolissaint (SUI), Ivo Kaderka (CZE), Ulrich Klaus (GER), Ingrid Lofdahl Bentzer (SWE), Aleksei Selivanenko (RUS), Joan Pennello (WTA - Observateur).

Le Directeur Exécutif:

Kris Dent, Senior Executive Director Professional Tennis
ITF Ltd, Bank Lane
Roehampton
London SW15 5XZ
Tel: (44) 20 8878 6464
executive.director@ITFtennis.com

© ITF Limited t/a International Tennis Federation
Tous droits réservés

~~2016~~

[2017](#)

6. NOMINATIONS

RECOMPENSES POUR SERVICES RENDUS AU JEU

Nominations des Fédérations nationales

Nom	Catégorie	
M Herman Hu (HKG)	Administrateur	Secrétaire (général) honoraire de la Fédération de 1987 à 2002.
Mlle Olga Savchuk (UKR)	Joueuse	A joué 27 robres dans 24 rencontres de Fed Cup – Total gagné/perdu 20/7, Simple 3/2, Double 17/5.
Mlle Tatiana Poutchek (BLR)	Joueuse	A joué 52 robres dans 45 rencontres de Fed Cup – Total gagné/perdu 37/15, Simple 9/8, Double 28/7
M Gennadiy Zhukov (RUS)	Administrateur	Membre du Conseil exécutif de Direction de la Fédération Russe de Tennis de 1989 à 1995 et de 2009 jusqu'à présent.
M Jorge Lacerda (BRA)	Administrateur	Président de la Confederacao Brasileira de Tenis de 2004 à 2017.
M Abdulla Al Shaibani (UAE)	Administrateur	Membre du Conseil d'administration de Tennis Emirates de 1985 à 2000.
M John Shannon (FIJ)	Administrateur	Président de Tennis Fiji de 2001 à 2006 et Secrétaire général de 2006 jusqu'à la date de son décès en 2016.
Dr Ian Froman (ISR)	Administrateur	Président de jan. 2003 à déc. 2005, Président de jan. 2008 à août 2016.
M Roland Hansson (SWE)	Entraîneur	Pionnier de la formation des entraîneurs en Suède – a aussi travaillé en Amérique du sud, Asie et Afrique. Créateur du Mini tennis. A entraîné des joueurs comptés parmi les 10 meilleurs, hommes comme femmes.
M Andrei Kornilov (UZB)	Officiel	A officié à plus de 25 rencontres de Coupe Davis et de Fed Cup comme Juge de chaise et comme arbitre.

Nomination de la Commission des Entraîneurs

Anne Pankhurst (GBR)	<p>Doctorat. Spécialisation en identification de talent et développement. Consultante en éducation de l'USTA et PTR. Professeur certifié en éducation physique, diplômes en entraînement sportif de haut niveau, biomécanique et physiologie sportive. Auteur de plusieurs livres sur le développement des jeunes athlètes. Ancienne Directrice de l'éducation des entraîneurs de la LTA et Directrice de l'éducation des entraîneurs de l'USTA.</p>
----------------------	--

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **recommande l'acceptation** de toutes les nominations ci-dessus.

7. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14 (b)(viii) Nomination annuelle des Commissaires aux comptes de la société

Le Conseil d'administration recommandera le renouvellement de la nomination de la société suivante en tant que Commissaires aux comptes de la Fédération Internationale de Tennis, du 4 août 2017 jusqu'au dernier jour de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018 inclus:

Royaume-Uni KPMG LLP

8. AUTRES QUESTIONS

Futures Assemblées générales annuelles

RAPPORTS DEPARTEMENTAUX

COMMUNICATIONS

En 2017, le Département des Communications a centré ses activités sur plusieurs domaines clés:

- promotion et provision d'une large couverture des Coupe Davis et Fed Cup par BNP Paribas
- gestion, révision et rehaussement des plateformes numériques et de médias sociaux de l'ITF
- fourniture des services de médias aux quatre Grands Chelems
- production de publications y compris le prestigieux magazine ITFWorld et les rapports et comptes
- travail avec les directeurs de l'ITF sur les messages, promotion et stratégie des réformes de la Coupe Davis et de la Fed Cup
- production de communiqués de presse, déclarations et articles de promotion d'initiatives telles que le Parcours du Joueur, les améliorations du programme antidopage du tennis et les Bourses du Fonds de développement des Grands Chelems
- développement d'archives photographiques historiques
- accroissement de l'interaction entre le Président de l'ITF et les médias nationaux et internationaux

Le département a été chargé de la couverture extensive de la Coupe Davis et de la Fed Cup sur DavisCup.com et FedCup.com, ainsi que des comptes officiels sur Facebook, Twitter, Instagram, YouTube et Sina Weibo. Comme d'habitude, les reporters, photographes et équipes des TV ont été déployés sur les lieux, tandis que le personnel du département à Roehampton éditait, rédigeait et postait le contenu, menait le blog en direct et contrôlait les écrans géants. Maintenant qu'il est confirmé que Minsk accueillera la Finale de la Fed Cup en novembre, le département va travailler avec la fédération de Biélorussie sur les opérations des médias et les accréditations et aider à préparer les services promotionnels et numériques.

Les chiffres d'accès sur internet pour la Coupe Davis et de la Fed Cup révèlent une tendance à la baisse depuis deux ans car les visiteurs utilisent surtout ces sites pour obtenir de l'information. Les supporters se tournent de plus en plus vers les médias sociaux pour les contenus plus engageants. En conséquence, nous avons mis fortement l'accent sur le renforcement de nos contenus sur les médias sociaux, notamment avec des vidéos captivantes. Cette approche a porté ses fruits jusqu'à maintenant, puisque les chiffres de vues et engagements avec les vidéos font effet d'une augmentation remarquable.

Malheureusement, ni le streaming en direct ni la nouvelle plateforme de scores 'live' n'ont été prêts à temps à cause de retards techniques hors du contrôle de l'ITF. Nous sommes néanmoins confiants que ces produits seront lancés bien avant les demi-finales et barrages de la Coupe Davis en septembre et la finale de la Fed Cup en novembre. Cette nouvelle plateforme donnera les scores au point par point, l'analyse des données du match, les statistiques, records au fur et à mesure et données biologiques des joueurs.

Le Département des Communications a participé à une revue des programmes numériques et de médias sociaux de toute la société. A l'avenir, nous avons l'intention de réduire nos comptes de médias sociaux pour les rendre plus stratégiques et de relancer notre présence numérique pour la rendre mieux adaptée aux appareils portables et maximiser l'expérience des usagers.

Cette année, le département a également diffusé des déclarations et communiqués de presse sur des sujets délicats tels que les incidents impliquant Denis Shaplov et Ilie Nastase. Le département a aussi travaillé en étroite collaboration avec les dirigeants de l'ITF sur les projets de réformes de la Coupe Davis et de la Fed Cup et organisé une série d'interviews de presse pour David Haggerty.

Le personnel du marketing du département est toujours responsable du succès continu de la campagne 'Montrez vos couleurs', qui a été mise en place à 436 épreuves dans 84 nations depuis son lancement en 2014. L'équipe du marketing travaille sur la création de tirages de Coupe Davis et de Fed Cup plus attrayants et sur la production de plus de matériel promotionnel.

Le Département des Communications a travaillé avec le bureau du Président pour l'organisation du Banquet des Champions du Monde de l'ITF, qui s'est tenu au Pavillon Cambon Capucines à Paris pendant Roland Garros. Le dîner était en l'honneur des Champions du Monde de 2016, ainsi que d'Emilio Sanchez et Sergio Casal, qui ont reçu le prestigieux Trophée Philippe Chatrier pour leurs services rendus au tennis.

RELATIONS INTERNATIONALES

Un département des Relations Internationales a été formé en janvier 2017. Le rôle principal de ce département est de créer une voie de communications directe entre nos 210 Fédérations nationales membres et les cadres et le personnel de l'ITF. Le département s'est placé comme premier point de contact pour toutes les demandes des nations membres et aligné avec tous les autres départements de l'ITF, pour assurer que les fédérations nationales bénéficient au mieux de l'expertise et du savoir que l'ITF peut offrir.

Un programme de sensibilisation proactif avec les fédérations nationales membres est centré sur l'aide aux nations dans l'exécution d'ITF2024, en écoutant et comprenant mieux les exigences et difficultés uniques de chacune des nations, ce qui permet à l'ITF de leur fournir le type de soutien et de conseils les mieux appropriés.

Grâce à une stratégie de communication à trois niveaux basée sur la communication directe, des liens plus étroits avec les Fédérations régionales et le réseau mondial de l'ITF d'officiers de développement, le département a mis les fédérations nationales au courant des principaux changements de stratégie. Les réformes de la Coupe Davis et de la Fed Cup, le Tour de Transition et la Stratégie de Développement de l'ITF ont tous fait l'objet de communication directe avec les fédérations nationales membres, en plus des bénéfices de l'adhésion à l'ITF et de leur présence à l'AGA de l'ITF.

Nous avons introduit une nouvelle politique de visites de délégations des fédérations nationales aux bureaux de l'ITF pour y rencontrer cadres et personnel de l'ITF. Un total de six fédérations nationales sont venues aux bureaux de l'ITF pour la première fois en 2017 et un certain nombre de sujets ont fait l'objet de discussions menant à l'identification de nouveaux domaines de soutien de la fédération nationale. Le département a aussi ouvert un 'atelier' des membres de l'ITF au bureau de l'ITF situé à l'Open de France et aux Championnats de Wimbledon, offrant aux représentants des fédérations nationales l'occasion de discuter en personne des questions les concernant.

Une revue de la structure des adhérents à l'ITF et des critères d'évaluation est en cours, en collaboration avec le département du développement, et avec les conseils du Comité Constitutionnel. Le but de cette revue est de faire des recommandations pour la création d'un système d'évaluation plus simple, transparent et mesurable. Ceci permettra ensuite à l'ITF de développer un parcours clair permettant aux fédérations nationales de progresser de Classe C à Classe B grâce à leurs efforts de développement du tennis.

Une autre collaboration avec le département du développement concerne un nouveau programme de numérisation dont le but est d'aider les fédérations nationales qui ne bénéficient pas encore de services complètement numérisés, comme par exemple, un système de classement et une méthode de publication nationaux numérisés. En mars, le candidat du Programme de Solidarité inaugural de l'ITF office a été accueilli au siège de l'ITF. Un second candidat a participé au programme en juin et un troisième le fera au dernier trimestre de 2017. Selon le programme, un membre du personnel d'une fédération nationale ou régionale vient travailler dans les bureaux de l'ITF à Londres pour plusieurs semaines et dans plusieurs départements. Le but du programme est de donner au participant une vision mondiale de l'administration du jeu, une formation sur nos meilleures pratiques et d'établir une future collaboration avec l'ITF.

Suite à un Protocole d'Accord avec l'Université Olympique Internationale Russe à Sochi, le premier boursier des Masters de l'Administration sportive a été sélectionné pour l'année académique 2017/18. Cet accord prévoit également des places d'internes au siège de l'ITF.

Le département a aussi développé des liens plus étroits avec divers organes externes tels que le CIO et ASOIF pour fournir des guides à jour sur les questions de gouvernance et a entrepris des communications avec des partenaires externes potentiels tels que l'UNESCO.

RESSOURCES HUMAINES 2017

Personnel

Au 1^{er} avril 2017, le personnel comptait 95 personnes et ce chiffre inclut tous les employés, à temps plein et à temps partiel (mais pas les fournisseurs, les contrats à durée fixe ou les personnes travaillant à leur compte).

Nous envisageons la création d'une nouvelle position et pensons entamer le recrutement pour ce rôle dans les mois à venir.

La répartition actuelle par sexe est de 47 hommes et 48 femmes. Aux postes de cadres supérieurs (Directeurs et Chefs de services uniquement) nous comptons 10 hommes et 5 femmes.

Echelles de salaires

Suite à l'exercice de comparaison de nos salaires avec ceux de marchés comparables effectué l'année dernière en consultation avec le 'Hay Group', une nouvelle structure d'échelle de salaires a été introduite en janvier 2017. Ceci fournit un guide de salaires et une échelle pour le recrutement plus consistant et plus complet.

Cette nouvelle structure a été introduite suivant un processus de consultation et de communication approfondi et facilitera non seulement les décisions salariales et de recrutement actuelles mais également celles qui concernent salaires et avancement dans le futur.

Nouvelles générales concernant les RH

Nous continuons à offrir un programme d'initiation complet aux nouveaux membres de notre équipe, la dernière session d'initiation ayant eu lieu en mars. Nous offrons encore également un bon niveau de possibilités éducatives et de développement à l'équipe d'ITF. Nous avons récemment tenu des ateliers de gestion du temps et avons l'intention de suivre ceci avec une formation aux techniques d'entretien d'emploi plus tard cette année. Nous introduirons une initiative 'd'horaires d'été' dans les prochains mois, pour compléter nos options d'horaires flexibles existantes.

En plus de nos activités sociales habituelles pour les employés, dont le barbecue d'été, la fête de Noël et diverses autres activités au cours de l'année, nous mettrons l'accent sur l'introduction de nouvelles initiatives pour l'engagement du personnel. Celles-ci seront destinées à développer communication et travail collaboratif entre les départements pour mieux soutenir la vision d'ITF 2024.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION & DES COMMUNICATIONS

Revue stratégique de la TIC

Nous avons entrepris une revue approfondie des opérations de la TIC durant la première moitié de l'année, en consultant des experts de cette industrie pour examiner comment et où nous devrions concentrer nos activités et ressources. Cette revue a identifié plusieurs stratégies prioritaires s'alignant au plus près des objectifs d'ITF 2024, mettant l'accent sur la nécessité de centrer l'activité de développement sur la création du Tour de Transition, sur le redéveloppement et la modernisation du service de l'IPIN actuel, et sur l'exécution d'un remodelage complet du site internet de l'ITF–itftennis.com.

La revue soulignait également l'importance d'enquêter dans des domaines clés concernant la gestion du risque. Bien que nous ayons un très bon record de protection des systèmes de l'ITF contre les menaces de cyber-attaques, à la suite de nouvelles menaces spécifiques ciblées qui se sont produites récemment, une évaluation complète de nos mesures de sécurité sur la TIC sera menée par des consultants spécialistes externes. En parallèle à ceci nous allons entreprendre une revue complète des mesures pour la continuité des affaires de l'ITF et effectuer un audit approfondi des données et une revue de la conformité aux mesures de protection des données.

L'investissement requis pour la TIC a récemment été approuvé par le Conseil d'administration comme initiative stratégique à financer à partir des réserves, et les démarches sont désormais en cours pour appliquer toutes les recommandations identifiées par la revue externe.

Tour de Transition et IPIN

L'introduction du nouveau Tour de Transition mondial nécessite la concentration d'une partie importante des ressources et activités de la TIC pour assurer que l'infrastructure et les services technologiques nécessaires à son introduction soient prêts à temps pour le lancement en 2019. Pour effectuer les changements annoncés pour le Tour de Transition nous nous sommes embarqués dans un vaste programme de développements nouveaux coupant à travers l'ensemble de la gamme des services informatiques qui soutiennent actuellement les opérations du Circuit ITF Pro, adaptant les systèmes existants gérant les modalités clés du Circuit, telles que l'IPIN et les inscriptions aux tournois, tout en créant des éléments entièrement nouveaux et spécifiques au Tour de Transition comme le nouveau système de points de classement de départ de l'ITF.

Plan pour les FN

Un objectif clé du plan stratégique de l'ITF est d'améliorer la communication et la collaboration avec nos Fédérations nationales, et l'une des façons dont nous avons l'intention de le faire est de faciliter ceci par l'introduction de nouveaux services en ligne permettant des échanges d'information plus réels et efficaces.

Le lancement du nouveau Plan de Développement pour les Fédérations nationales en ligne ("NA Plan" / Plan FN) est un exemple de la manière dont ceci peut s'effectuer. Ce nouveau service consiste avant tout en une série de formulaires en ligne sécurisés qui amasseront les renseignements essentiels concernant le développement du tennis dans chaque nation de sorte que ces données pourront être traitées et analysées dans le but de faciliter la mission de nos Fédérations nationales de développer le sport.

La collection et validation des données centralement facilite toutes les démarches d'obtention des données et les rend plus efficaces pour toutes les parties concernées et élimine la nécessité de laborieuses mises à jour, d'échanges et consolidation de multiples versions de dossiers de tableurs. Ceci permettra à l'ITF de construire une base de données correcte de toutes les informations concernant des domaines clés des activités et performances des FN. Ceci pourra servir à produire une série de témoignages et de comparaisons grâce à l'analyse et au modelage des données

accumulées, et ces aperçus pourront être partagés avec nos nations pour les aider à contrôler et comprendre leurs propres activités de développement.

Le NA Plan (Plan FN) est le premier service offert par le biais d'une nouvelle version du Portail des Fédérations nationales qui a été remodelé afin de fournir une plateforme plus moderne sur laquelle nous avons l'intention de construire une gamme de nouveaux services et d'avenues d'engagement direct et de distribution d'information pour nos Fédérations nationales.

TOURS ATP & WTA

ATP

Sous la direction de Chris Kermode, l'ATP a continué à travailler en coopération avec l'ITF sur les priorités stratégiques essentielles y compris la structure du tennis professionnel, la lutte antidopage et anti-corruption, les Règles du tennis et l'arbitrage.

Le nouvel accord concernant la Coupe Davis conclu entre l'ATP et l'ITF jusqu'en 2018 continue à assurer la protection des semaines de la compétition et les discussions se poursuivent au sujet des approches du calendrier à partir de 2019. Ces discussions touchent également les projets de l'ATP de relancer son épreuve de Coupe du Monde par Equipes qui s'est déroulée pour la dernière fois à Düsseldorf en 2012.

L'ATP a toujours un membre entier sur le Comité du Circuit masculin de l'ITF, le Comité des Règles du Tennis et dans le groupe de travail sur la lutte contre le dopage. L'ATP a été invitée à assister aux réunions du Comité de la Coupe Davis et a des membres de droit dans la Commission de la Science et Médecine du sport et dans la Commission Technique.

WTA

Le changement de direction à l'ITF ainsi qu'à la WTA en 2015 a permis la poursuite de l'esprit de coopération et une approche différente de construction de confiance et de respect. Steve Simon et Dave Haggerty se réunissent régulièrement et sont en contact téléphonique sur les questions importantes pour faciliter les alignements. Ceci apparaît le plus nettement en ce qui concerne le calendrier du tennis, la WTA étant actuellement en train de discuter une restructuration à partir de 2019.

En tant que membre fondateur de la WTA, l'ITF est membre du Conseil d'administration de la WTA et a le droit de vote. La WTA possède un membre entier dans le Comité du Circuit féminin de l'ITF, le Comité des Règles du Tennis et dans le groupe de travail sur la lutte contre le dopage. La WTA a un observateur dans le Comité de la Fed Cup et des membres de droit dans la Commission de la Science et Médecine du sport et dans la Commission Technique.

En plus de l'étroite collaboration sur les questions affectant le tennis professionnel et le calendrier, un accord a également été conclu sur les programmes de 2017 et 2018 et le calendrier du Tour de la WTA respectera les dates habituelles de la Fed Cup. Cet accord protège les semaines de Fed Cup sauf la semaine II de la Fed Cup pendant laquelle une épreuve WTA de \$250 000 est programmée.

GRAND SLAM[®] BOARD

Rapport départemental

Le Conseil de direction Grands Chelems a été formé en tant qu'alliance stratégique et est composé des quatre Présidents des Grands Chelems et du Président de l'ITF. Le mandat du Conseil, puisqu'il est lié à l'ITF, est le suivant:

- Affaires des Tournois (ITF en tant qu'observateur)
- Prestataire de Services (ITF comme homologue)
- Questions stratégiques concernant le Tennis professionnel (ITF comme membre de plein droit)

L'ITF accueille le bureau du Conseil des Grands Chelem à Roehampton et les Grands Chelems et l'ITF sont membres à part entière du Programme Antidopage du Tennis ("TADP") et de l'Unité d'Intégrité du Tennis ("TIU").

Les tournois des Grands Chelems continuent à apporter une contribution au Fonds de Développement des Grands Chelems (GSDF) servant à soutenir les occasions de participer à des compétitions de tennis internationales des nations émergeant dans le monde du tennis. En 2017, sa contribution à ce fonds a été de 2 320 000 dollars; ceci représente une augmentation par rapport à 2015. En outre, en tant qu'organisateur des Championnats Officiels de tennis de l'ITF, chaque tournoi de Grand Chelem verse 1% du montant brut de ses prix à l'ITF.

De plus, les tournois des Grands Chelems, conjointement avec l'ITF et des deux Tours, ont commandé une revue indépendante de la manière dont le sport gère son intégrité. Le jury de revue indépendant, dirigé par le célèbre juriste sportif Adam Lewis QC, et la publication du rapport intérimaire du Panneau de Revue Indépendant (IRP) est prévue pour septembre 2017, le rapport définitif devant être publié en février 2018.

DEPARTEMENT COMMERCIAL

L'objectif commercial central de l'ITF est de générer le maximum de revenus pour l'organisation et ses membres grâce aux ventes de droits médiatiques, parrainages, droits aux données, et toute autre source nouvelle ou existante.

Cette approche s'aligne totalement sur la vision d'ITF 2024 et vise à y satisfaire dans quatre domaines principaux:

- i) Retenir les partenaires de l'ITF grâce à un excellent service clients et une valeur commerciale assurée réelle
- ii) Démontrer/ prouver la valeur commerciale et la connaissance de l'audience
- iii) Développer de nouvelles affaires, diversifier les sources de revenus
- iv) Communiquer avec parties prenantes: Soutien/collaboration des fédérations nationales

Le tableau ci-dessous montre les résultats annuels par rapport aux objectifs clés et un bilan des activités depuis l'AGA 2016 dans les domaines des droits médiatiques, parrainages et autres lignes de revenus, existantes et à développer.

Objectif commercial	Bilan / Mise à jour
Renouvellement de parrainages existants	
NEC	Discussions positives pour renouvellement du parrainage des masters du tennis en fauteuil roulant. Réunion sur proposition de nouveau partenariat à ITF (22 mai), ITF en attente du feedback/dossier officiel pour NEC pour permettre offre révisée et discussion du prix
Ventes de nouveaux parrainages	
Nouveaux Sponsors	16 discussions avancées et 34 conversations en cours à travers diverses catégories
Invendus	Invendus pour CD/ FC: 25% du mur du fond Benne du filet
Revenus des droits médiatiques (budget 2017 v 2016)	
Coupe Davis	+31% budget année entière
Fed Cup	+38% % budget année entière
Exposition aux médias & audiences (2016 v. 2017, jusqu'à maintenant)	
Audiences Coupe Davis	-18%
Heures de diffusion Coupe Davis	+20%
Valeur net parrainage Coupe Davis	BNPP + 19%; Adecco -12%; Rolex +28%
Audiences Fed Cup	-21%
Heures de diffusion Fed Cup	+218%
Valeur net parrainage Fed Cup	BNPP +170%; Adecco +21%
Droits aux données	
Vente de droits aux données pour la période 2017-2021	Appel d'offres mondial remporté par Sportradar pour la période 2017-2021 avec prix des données représentant une nette augmentation par rapport au contrat existant.
Autres sources de revenus	
Licences & Merchandising	Recherche de moyens de bâtir une plateforme de licences et merchandising robuste pour générer une nouvelle source de revenus pour l'ITF.
Circuits ITF, biens institutionnels, développement	IPIN est devenue une plateforme intéressante pour de nombreuses marques voulant contacter les membres.
Plateformes médiatiques de Coupe Davis et Fed Cup	Dans le cadre de l'accord avec Sportradar, l'ITF lancera 3 plateformes médiatiques sur les sites Circuit ITF Pro, Coupe Davis et Fed Cup. Ceci augmentera notre offre de partenariat à travers Coupe Davis et Fed Cup, et produira des revenus publicitaires sur la plateforme des Circuits Pro.

DROITS MEDIATIQUES – REVENUS PLATS, BON DEBUT VERS PARTENARIAT SPORTIF

En 2016 nous avons dépassé la cible de revenus prévue au budget original de 2016 pour les ventes de droits aux médias qui était de US\$5,96m avec des recettes atteignant un record de US\$6,97m à la fin de l'année, soit 17% au dessus du budget et 13% de plus qu'en 2015. Les chiffres bruts des ventes de droits médiatiques à la Coupe Davis en fin décembre 2016 s'élèvent à US\$4,2m contre un budget pour l'année entière de US\$3,74m, revu au milieu de l'année à US\$4,15m. Les chiffres bruts de ventes de droits médiatiques de la Fed Cup jusqu'en octobre sont de US\$2,6m, contre un budget pour l'année entière de US\$2,1m revu au milieu de l'année à US\$2,6m

Le partenariat mondial marquant pour les droits médiatiques entre l'ITF et beIN Sports, le plus grand contrat de droits de télévision et numérique de l'histoire de la Coupe Davis Cup et de la Fed Cup a pris un très bon départ, avec un Groupe stratégique conjoint composé de représentants de l'ITF et de beIN Sports dont la tâche est de gérer conjointement nos droits médiatiques, d'augmenter l'exposition, le nombre de spectateurs et la qualité des épreuves de prestige de l'ITF à travers le monde, par le biais des chaînes linéaires comme numériques.

La couverture de la Coupe Davis en 2016 s'est accrue à travers tous les KPIs (v 2015):

Audiences TV dédiées totales	+16.3%
Audiences TV en direct	+15.1%
Nbre de marchés de diffusion	+5.5%
Heures de télédiffusion dédiées	+26.6%
Heures de diffusion en direct	+27.2%
Couverture aérienne gratuite	+90.8%

La couverture de la Fed Cup en 2016 s'est accrue à travers tous les KPIs (v 2015):

Audiences TV dédiées totales	+48.9%
Audiences TV en direct	+52.3%
Nbre de marchés de diffusion	+23.4%
Heures de télédiffusion dédiées	+ 6.8%
Heures de diffusion en direct	+22.8%
Couverture aérienne gratuite	+160.2%

Selon notre accord avec beIN Sports, les Règlements de la Coupe Davis ont été agréés et amendés pour accorder à l'ITF (au nom de beIN Sports) l'option d'accueillir des chaînes de diffusion et exercer les droits médiatiques des rencontres de zones de la Coupe Davis. Cet amendement inclut toutes les protections et bénéfices appropriés de nos nations membres. Cette option a été exercée en Autriche, au Brésil, en Colombie, au Chili, aux Pays-Bas, en Pologne, Roumanie, République Slovaque et Thaïlande.

VENTES DE PARRAINAGES

L'équipe commerciale est en cours de négociations de contrats avec diverses sociétés rencontre par rencontre et vise à convertir des partenaires en partenaires mondiaux sur l'ensemble de l'ITF. Cette approche a récemment eu du succès avec de nombreuses sociétés dont Patagonia Tourism, La-Liga et Argentina Tourism.

Nous avons préparé et présenté un grand nombre de proposition de partenariat sur mesure, qui ont mené à 16 discussions de parrainages à un stade avancé et 34 contacts actifs dans divers domaines comprenant : vêtements, ligne aérienne, tourisme, logistique, automobile, boissons, produits de consommation/hôtel, mode, électronique, technologie et équipements.

Parmi les produits disponibles: 25% des places sur les murs de fond pour la Coupe Davis, 25% des places sur les murs de fond pour la Fed Cup et les bennes au filet pour la Coupe Davis et pour la Fed Cup.

ADDITIONNELLES ET NOUVELLES SOURCES DE REVENUS – DROITS AUX DONNEES

Le développement de sources de revenus existantes ou à créer en dehors des droits médiatiques et des parrainages est une priorité stratégique de notre stratégie commerciale.

Dans le cadre de l'accord avec Sportradar, l'ITF va lancer trois plateformes de médias sur les sites internet du Circuit ITF Pro, de la Coupe Davis et de la Fed Cup. Ceci élargira notre offre de parrainages de la Coupe Davis et de la Fed Cup, tout en générant des revenus publicitaires par l'intermédiaire de la plateforme des Circuits pro. Cette dernière doit être lancée dans les prochains mois.

IPIN a le potentiel de générer des revenus pour l'ITF. Avec 68 000 joueurs actifs qui sont des consommateurs de tennis engagés, ceci a permis à l'ITF de s'engager dans un certain nombre de conversations et discussions positives, centrées autour de l'IPIN.

En outre, nous sommes en train d'explorer activement les moyens de dégager des revenus grâce à un programme de licences/merchandising, en vendant des biens et possessions de l'ITF au delà de la Coupe Davis et de la Fed Cup, et en améliorant nos programmes socio-numériques et de contenus.

COMPETITIONS DE COUPE DAVIS ET FED CUP PAR BNP PARIBAS

Rapport départemental

En 2017 la Coupe Davis par BNP Paribas reste toujours la plus grande compétition sportive internationale par équipes et cette année 133 nations sont inscrites, tandis que la Fed Cup par BNP Paribas reste aussi la plus grande compétition sportive internationale féminine par équipes - 107 nations inscrites en 2017, cinq de plus que l'an dernier.

En ce qui concerne l'avenir, en ligne avec les objectifs d'ITF 2024, un certain nombre de changements de formats et d'initiatives nouvelles sont prévus à partir de 2018.

Pour le Groupe mondial et les Groupes I et II de la Coupe Davis ceci inclut des initiatives favorables aux joueurs telles qu'un changement pour le meilleur de 3 sets dans tous les matchs de simple, un changement de politique pour réduire le nombre de 'dead rubbers' et la combinaison du banquet officiel et du tirage une seule occasion. D'autres changements pour réduire les frais des nations sont: des exigences plus basses en termes de nombre de courts d'entraînement et du nombre de jours où le court de match doit être disponible avant une rencontre.

Les changements de la Fed Cup comptent des changements de format permettant de passer à un Groupe mondial de 16 équipes, l'option d'une rencontre de 1er tour pour les finalistes de l'année précédente et également des frais réduits pour les nations hôtes.

Et pour les groupes III et IV de la Coupe Davis et les groupes I, II et III de la Fed Cup l'accent est mis sur le besoin d'assurer une taille maximum des groupes de huit équipes lorsque c'est possible, ce qui réduit les frais et donne à plus de nations la possibilité d'accueillir ce type d'épreuves.

Le nombre de spectateurs aux rencontres est un indicateur de performance clé et les chiffres de 2017 sont encourageants. La proportion de sièges occupés aux rencontres du 1^{er} tour du Groupe mondial de la Coupe Davis est passée de 80% en 2016 à 87% en 2017, et de 75% à 85% pour le second tour. Un nouveau record sera atteint aux demi-finales pour lesquelles le Palais 12' de Bruxelles, avec 8 000 places, plus le 'Stade Pierre Mauroy' à Lille, réaliseront une capacité totale combinée de plus de 35 000 places pour les demi-finales seules.

En Fed Cup le pourcentage moyen de sièges remplis aux rencontres du Groupe mondial et du Groupe mondial II s'est régulièrement élevé à 80% ou plus ces deux dernières années.

La participation des joueurs est un autre indicateur de performance crucial et pose toujours un problème. Jusqu'à présent cette année 60% des dix meilleures (au moment de la rédaction), ont déjà représenté leur pays en Fed Cup. Les chiffres de la semaine I de la Coupe Davis ont baissé par rapport à l'an dernier, mais ceux de la deuxième semaine étaient les plus hauts depuis quatre ans.

A la finale de la Fed Cup de 2016 à Strasbourg, nous avons lancé le Trophée de l'Engagement à la Fed Cup (Fed Cup Commitment Award). Semblable à celui de la Coupe Davis, ce trophée est présenté par l'ITF aux joueuses qui ont démontré une loyauté de longue durée pour représenter leur pays dans cette prestigieuse compétition. Chaque joueuse recevant ce trophée doit avoir joué dans au moins 20 rencontres du Groupe mondial ou 40 à n'importe quel niveau de la compétition durant leur carrière. 103 joueuses ont atteint ces chiffres et jusqu'à présent 27 ont reçu un trophée, dont quatre au cours de la finale de 2016.

Pendant ce temps, l'initiative du Trophée du Cœur (the Heart Award) reste populaire auprès des joueuses et du public. Six trophées du cœur ont été remis en tout depuis le début de 2017: Aliaksandra Sasnovich (BLR) et Julia Goerges (GER) suivent dans les traces d'Aryna Sabalenka (BLR), Bianca Andreescu (CAN), Galina Voskoboeva (KAZ) et Heather Watson (GBR) qui ont reçu cet honneur au début de l'année.

En 2017, l'ITF a introduit de cérémonies de remise de médailles sur les courts pour toutes les nations des groupes II, III & IV des groupes de zones promues, et, pour aider les nations hôtes, le Comité de la Coupe Davis a décidé que l'ITF désignerait les deux juges de chaise des rencontres du Groupe I, en couvrant 100% de frais de déplacement et 50% des honoraires du second juge de chaise.

La campagne 'Show Your Colours' (montrez vos couleurs) continue à s'étendre à travers les deux compétitions, les nations hôtes en faisant usage à travers tous leurs éléments promotionnels et pas seulement pour le matériel publicitaire central.

Le nouveau contrat de BNP Paribas, le sponsor du titre, a débuté le 1er janvier 2017. Il comporte un certain nombre de droits nouveaux visant à accroître sa visibilité sur les courts ainsi qu'à mettre plus l'accent sur les plateformes numériques. Parmi les changements on compte des filets portant la marque à toutes les rencontres du Groupe mondial et des 'expériences qu'on ne peut pas acheter avec de l'argent'. Parmi ces expériences, il y a des activités exclusives pour les clients de BNP Paribas lors de certaines rencontres, comme l'accès aux fonctions officielles, le lancement des pièces à pile ou face et des visites derrière la scène qui ont lieu avec succès dans tous les tours de la compétition. L'Académie des fans du Tennis' continue à aider à contribuer au soutien de l'esprit bruyant et coloré des deux compétitions, dont la France et la Belgique sont les plaques tournantes, mais avec une forte présence également en Allemagne, Suisse, Grande-Bretagne et Italie. Les commentaires de BNP Paribas sur les changements introduits ont jusqu'à présent été positifs.

Rolex poursuit son soutien à long terme du tennis et apprécie les traditions et patrimoine de la Coupe Davis. L'ITF leur a présenté une proposition sur mesure d'offrir un cadre d'hospitalité supérieur pour les marchés locaux de Rolex, en ligne avec leurs objectifs stratégiques. Cette initiative a été bien reçue sera introduite à partir des rencontres de septembre.

Adecco est toujours impliqué dans les deux compétitions de même que beIN Sports, le partenaire officiel des droits des médias qui continue à travailler en étroite collaboration avec l'ITF et ses chaînes de diffusion existantes, diffusant la Coupe Davis et la Fed Cup aux fans autour du monde.

L'ITF œuvre aux côtés de toutes les Fédérations nationales pour continuellement améliorer et faire évoluer tous les aspects des épreuves de Coupe Davis et de Fed Cup, pour assurer qu'elles continuent à attirer les joueurs, les supporters et les médias.

Nous remercions toutes les Fédérations nationales qui, jusqu'à présent, ont accueilli les épreuves en 2017 et exprimons notre reconnaissance et gratitude à elles qui ont reçu les épreuves de 'round robin' de la Coupe Davis et de la Fed Cup de 2017, soit; Bahreïn, Bulgarie, Egypte, Estonie, Kazakhstan, Lituanie, Mexique, Moldova, Panama, Sri Lanka, Tadjikistan et Uruguay.

EPREUVES DE TENNIS DES JEUX OLYMPIQUES, PARALYMPIQUES, ET DE LA JEUNESSE

Note générale: L'ITF a restructuré son approche envers les Jeux multisports et a aligné leur gestion en un domaine unique, précédemment le Département des Jeux Olympiques.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE TOKYO DE 2020

Visites du site de Tokyo 2020 et réunions à Sport Accord

L'ITF a effectué sa troisième visite du site de Tokyo au début du mois de février 2017, lors de la rencontre de Coupe Davis Japon - France, et a tenu d'autres réunions avec l'équipe de Tokyo 2020 à Sport Accord en avril.

Emplacement

Les épreuves de tennis et de tennis en fauteuil roulant des Jeux de Tokyo en 2020 se dérouleront au Centre de tennis d'Ariake. Il s'agit d'un site existant qui accueille actuellement des épreuves de la WTA et de l'ATP ainsi que des rencontres de Coupe Davis.

Le site sera situé à dix minutes de route du Village olympique et à une courte distance à pied du principal Centre de Médias.

Il y aura douze courts de matchs et huit d'entraînement et la surface sera en terre battue. Le court central aura une capacité de 10 000 places tandis que le court n°1 comptera 5000 sièges (3000 permanents et 2000 temporaires) et que le court n°2 aura 3000 sièges temporaires. Le court n°2 ne sera pas conservé dans l'héritage. Les autres courts de matchs comporteront au moins 250 sièges par court.

Installations pour les joueurs

Le Court central d'Ariake est ouvert depuis 1987 et comporte des espaces limités pour les athlètes (et les bureaux). Ceci est de plus impacté par le fait qu'il existe des contraintes d'ingénierie sur une installation construite à cette époque qui ne permettent pas d'effectuer une rénovation de grande envergure. Le fait est qu'en l'état actuel des choses, les vestiaires et autres installations existants sont insuffisants pour recevoir le nombre de joueurs participant à des Jeux Olympiques. L'ITF travaille en étroite collaboration avec Tokyo 2020 et l'Administration gouvernementale de la ville de Tokyo (Tokyo Metropolitan Government - TMG) afin d'assurer que toutes les installations supplémentaires nécessaires sont incorporées dans les plans par l'addition de revêtements ou de nouvelles structures permanentes.

Accessibilité

Il faudra des améliorations significatives pour les accès des joueurs ainsi que des spectateurs et cette question a été soulevée auprès de toutes les parties concernées (y compris les Comités Olympique et Paralympique internationaux).

Couverture du Court central

Celle-ci comporte actuellement trois positions – ouvert à 100%, ouvert à 40%, ou fermé. Une modernisation permettra d'avoir une autre position d'ouverture de 60%.

Directeur de la Compétition

Jun Nakagawa de la Fédération Japonaise de Tennis (JTA) a été officiellement désigné comme Directeur de la Compétition pour les épreuves de tennis.

VILLES CANDIDATES POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Les équipes des deux villes candidates pour 2024, Paris et Los Angeles, ont présenté leur candidature à l'Association des Fédérations internationales des Jeux Olympiques d'été (ASOIF) lors de Sport Accord et l'ITF assistera à une autre présentation à Lausanne en juillet, avant la sélection de la ville-hôte à Lima en septembre.

On s'attend de plus en plus à ce que le CIO approuve l'attribution de deux Jeux Olympiques consécutifs aux villes actuellement candidates. Ceci fera l'objet de discussions supplémentaires à la réunion du Conseil exécutif du CIO en juillet préalablement au vote de septembre.

JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE A BUENOS AIRES EN 2018

L'ITF a effectué une seconde visite du site de Buenos Aires en février 2017.

Emplacement

L'épreuve se déroulera au Buenos Aires Lawn Tennis Club – un club privé du quartier de Palermo où s'est déroulé l'Open d'Argentine (ATP 250).

Dates

Les dates des Jeux ont été déplacées du 1er au 12 octobre 2018 aux 6-18 octobre 2018. Ce changement a été demandé par le Comité d'Organisation afin que le programme couvre un week-end de plus. L'ITF s'est fortement opposée à ce changement tardif à cause son l'impact sur le calendrier des Juniors mais comme aucun autre sport n'a présenté d'objections, les nouvelles dates ont été officiellement approuvées par le CIO en avril 2017.

Le Conseil exécutif du CIO a approuvé les recommandations du Groupe de travail tripartite des YOG (JOJ), et les prochains Jeux Olympiques de la Jeunesse auront maintenant lieu en 2023 afin qu'ils aient lieu tous les quatre ans dans des années non olympiques.

ITF CIRCUIT PRO

Le calendrier de la première moitié de cette année présente une augmentation notable de la valeur totale des prix par rapport à 2016. Pour le Circuit masculin ces prix ont augmenté de 22,5% et se sont élevés à \$4 850 000 et pour le Circuit féminin, ils ont augmenté de 14% et atteint \$6 065 000. Il y a eu une réduction non surprenante du nombre de tournois de Niveau I suite à la réévaluation de \$10 000 à \$15 000, mais on note avec plaisir que l'intérêt pour organiser des tournois de catégorie plus élevée est net. Au moment de la rédaction, le nombre de tournois est de 283 sur le Circuit masculin et de 239 sur le Circuit féminin, par rapport à 295 et 266 respectivement pour la même période de 2016.

L'image d'ensemble d'une légère réduction du nombre des tournois mais d'une augmentation de la valeur des prix se répète dans la plupart des régions, à quelques exceptions près. En Asie, il y a eu une hausse du nombre de tournois sur les deux Circuits, particulièrement une hausse de 50% sur le Circuit masculin avec une augmentation correspondante de la valeur des prix de 66%. L'Amérique du sud et l'Amérique du centre/ Caraïbes ont eu des difficultés à maintenir leurs nombres de tournois jusqu'à présent en 2017, bien qu'un certain nombre de nations aient reçu des bourses du Fonds de Développement des Grands Chelems pour accueillir des tournois plus tard cette année.

Les bourses du GSDF sont offertes pour aider les nations à accueillir des tournois du Circuit Pro et plus de \$200 000 sont dédiés à cet usage à travers toutes les régions. Le Sri Lanka fera une rentrée bienvenue sur le Circuit en 2017 après une absence de plus de 10 ans en conséquence directe d'une assistance financière.

Les préparatifs du lancement d'un tour de transition ("TT") et d'un tour professionnel remodelé au début de 2019 sont en cours. Ces réformes devraient apporter une structure de tournois préprofessionnels durable et fructueuse pour faciliter l'entrée des talents émergents dans le tennis professionnel.

Le travail sur la plus grande partie des aspects techniques du TT (établissement du calendrier, programmation de logiciel, etc.) est effectué en étroite collaboration avec l'ATP et la WTA et doit s'achever d'ici la fin du troisième trimestre de 2018 pour permettre aux joueurs de préparer leur programme de 2019 et de s'inscrire aux tournois à temps.

La phase de communication, de notification des nations, joueurs et autres se fera au fur et à mesure, et ceci se poursuivra pendant toute la première année des calendriers remodelés préprofessionnels et professionnels de l'ITF. Au cours de l'Assemblée générale de cette année, nous prendrons le temps d'examiner l'initiative du TT en détail pour voir comment ceci complétera (s'alignera sur) le Circuit des Juniors et le tour professionnel révisé.

Scores en direct

Le 1er janvier 2017, un nouvel accord quinquennal entre l'ITF et Sportradar AG (le partenaire officiel de l'ITF pour les données) est entré en vigueur. Cet accord représente la poursuite de la collaboration entre l'ITF et Sportradar AG, suite à quatre années de partenariat fructueux.

Durant les cinq premiers mois de 2017, la totalité des 399 tournois du Circuit pro de l'ITF a bénéficié du service de scores en direct, soit la couverture de plus de 21 700 matchs. En outre, 752 (100%) matchs de Coupe Davis et de Fed Cup ont été couverts en 2017 y compris 608 matchs en dessous du niveau du Groupe Mondial.

Eduquer et former les arbitres à l'usage des appareils de scores en direct représente encore un aspect important du projet, des scores corrects et à point nommé étant une exigence fondamentale du service. Les erreurs dans les scores sont indésirables pour le partenaire officiel des données de l'ITF et au cours des cinq premiers mois de 2017, 99,2% des matchs ont satisfait à l'Accord de Niveau de Service agréé avec notre partenaire.

Depuis son lancement en novembre 2015, le Tableau de scores du Circuit ITF Pro sur internet a été consulté plus de 30 millions de fois par près de 2,5 millions d'utilisateurs distincts. En même temps une application pour appareils portables dédiée au Circuit ITF Pro a été lancée pour appareils iOS et Android et depuis sa mise en disponibilité, elle a été téléchargée près de 22 000 fois à travers les diverses plateformes. Durant la période janvier – mai 2017 (cinq mois) près de 700 000 utilisateurs distincts ont utilisé le tableau de scores sur internet et 8,5 millions de pages ont été consultées.

Selon les termes du nouvel accord, Sportradar développe une nouvelle plateforme médiatique dont le lancement aura lieu en juillet. Les scores en direct de la Coupe Davis, de la Fed Cup et du Circuit pro ainsi que d'autres informations numériques (y compris des séquences de streaming et de vidéo) seront accessibles sur des pages réservées des sites internet de l'ITF respectifs et les applications pour portables remodelées.

JUNIORS

Le calendrier du Circuit des Juniors de 2017, qui est pratiquement fixé, compte 517 tournois en tout, 69 tournois de plus.

Cette augmentation est due en partie à la suspension de la politique de limite, liée aux droits de vote, qui a été bien reçue et a permis aux nations ayant déjà une activité de l'étendre, sous couvert d'une surveillance étroite de la part du Comité. Pour le long terme, une analyse détaillée de la structure des compétitions dans chaque région (par nation) a été entreprise pour permettre au Comité de comprendre le paysage des tournois/joueurs existant (offre et demande) et offrir des conseils aux régions et aux nations en ce qui concerne une structure de tournois internationaux appropriée pour le Circuit des Juniors de 18 ans et moins.

Le Circuit a accueilli trois nouvelles nations hôtes pour la première fois en 2017, le Tadjikistan, le Népal et la Côte d'Ivoire. Nous sommes aussi heureux que trois autres nations, le Lesotho, Macao et le Mozambique, aient repris des activités de juniors internationales après de longues absences.

Les préparatifs pour les principales compétitions ITF Juniors sont bien avancés. Les troisièmes Masters ITF Juniors pour les huit garçons et filles les mieux classés selon le Classement ITF des Juniors publié après les Championnats Open Juniors des US ("La Route de Chengdu"), auront lieu en Chine du 25 au 29 octobre 2017. Cette année, le tournoi apportera des points de classement aux participants pour la première fois et sera donc probablement un facteur de détermination des Champions du Monde Juniors de 2017.

2017 est l'année finale du contrat initial entre l'ITF, la Fédération Chinoise de Tennis et le Bureau des Sports de Chengdu, mais nous sommes enchantés d'annoncer que nous sommes parvenus à un accord avec ces deux partenaires pour étendre l'association pour une autre période de trois ans, 2018 à 2020. Cette extension est notable parce que le niveau d'organisation de cette épreuve est très élevé et que les prochaines compétitions incluront un joueur et une joueuse de la nation hôte (à condition que le/les joueurs concernés soit dans les 25 premiers du classement au moment des qualifications).

Les Finales du Tennis Mondial Juniors de l'ITF (14 ans & moins) se dérouleront pour la 19e année consécutive à Prostějov, en République Tchèque du 7 au 12 août. Ceci représente un effort remarquable de ce pays qui accueillera sa 20e et dernière finale en 2018. Les finales des Coupe Davis & Fed Cup Juniors par BNP Paribas (16 ans et moins) aura lieu de nouveau à Budapest, en Hongrie, du 19 au 24 septembre au Centre National de Tennis, l'organisation inaugurale de 2016 ayant été reconnue comme un succès remarquable. Les compétitions de qualification régionales des deux compétitions se poursuivent, la majorité des nations étant désormais connue, seules les qualifications d'Europe restant à jouer (devant s'achever début août).

Le Projet d'Exemption des Juniors, garçons et filles ("JEP") continue à donner des occasions aux joueurs et joueuses les mieux classés en fin d'année de jouer dans des tournois du Circuit Pro. En 2017 le projet a été élargi des dix aux vingt meilleurs et il fait plaisir de constater que certains des meilleurs résultats de 2017 ont été obtenus par des joueurs de la tranche 11 à 20 du classement. L'Autrichien Jurij Rodiovov (14e) a atteint les demi-finales d'un tournoi du Circuit masculin à \$15000 en Croatie, et la Hongroise Panna Udvardy (16e) la finale d'un tournoi à \$15 000 du Circuit féminin en Grande-Bretagne. Claire Liu des USA et Anastasia Potapova de Russie, ont remporté les titres de tournois de \$25 000, et il y a eu une autre réussite pour les USA avec Amanda Anisimova qui a atteint la finale d'un tournoi de \$60 000 en Alabama.

Il faut mentionner que la vainqueur de Masters de Juniors de 2016 Anna Blinkova (Russie) et l'autre participante Kayla Day (USA) ont bâti sur leur succès dans cette compétition et grâce à leur éligibilité pour le JEP ont obtenu des classements dans les 150 premières du classement de la WTA. Un succès similaire notable a été atteint par le second des Masters de Juniors de 2016, Casper Ruud (Norvège) qui a joué dans deux tournois à \$25 000 comme joueur du JEP, et qui est classé juste en-dessous des 100 premiers au classement de l'ATP.

SENIORS

Le Circuit ITF des Seniors continue à croître, avec actuellement un total de 429 tournois au calendrier de 2017, par rapport à 402 en 2016. La communauté des joueurs est aussi très dynamique, 17 838 membres d'IPIN sont déjà inscrits, dont 3 428 sont de nouveaux concurrents du Circuit.

La revue du Circuit en cours a identifié les avantages de forger des liens étroits avec la communauté des joueurs. Des Groupes de Conseil aux Joueurs ont été introduits dans les catégories de joueurs Jeunes Seniors, Seniors et Super-Seniors et la première réunion du Groupe pour la catégorie d'âge des Jeunes Seniors a eu lieu pendant les Championnats du Monde par équipes à Cape Town en mars dernier. Le groupe a examiné et fourni un feedback positif à la mission proposée par le Comité, c'est-à-dire de faire du Tennis des Seniors le leader en termes de chiffre de participation des joueurs. Le Groupe a été également très en faveur des priorités clés identifiées par le Comité, de restructurer le calendrier par région (pour assurer un niveau de services et de conditions de jeu consistant aux tournois du niveau des élites), d'augmenter les nombres des joueurs et des tournois à tous les niveaux (l'accent étant essentiellement mis sur le niveau d'entrée), de remanier la formule de classement et de réviser les système d'IPIN pour offrir un paiement centralisé des frais d'inscription aux tournois, de proposer des frais d'IPIN plus équitables et d'encourager les joueurs à participer aux compétitions de manière plus régulière.

Les Championnats du Monde ITF de Jeunes Seniors de 2017 par équipes et individuels se sont déroulés à Cape Town, en Afrique du Sud du 19 mars au 1er avril, et c'était la première fois depuis 2006 qu'une nation africaine recevait une épreuve de championnats du monde de l'ITF pour seniors. Au total, 85 équipes de 25 nations ont pris part aux Championnats par équipes, le Mozambique pour la première fois, et Israël revenant à la compétition après une absence de 15 ans. En tout, 246 concurrents de 40 nationalités ont participé aux Championnats individuels.

Les Championnats du Monde ITF de Seniors de 2017 par équipes et individuels auront lieu à Miami, aux USA du 29 octobre au 11 novembre. Les Championnats se dérouleront sur terre battue et sur surface dure en divers endroits de la ville, y compris le Centre de Tennis de Crandon Park.

Le nouveau Centre national de Tennis de l'USTA à Lake Nona accueillera les Championnats du Monde ITF de Super Seniors de 2017 par équipes et individuels du 8 octobre au 21 octobre et comporteront à titre d'essai la première Coupe par équipes pour hommes de 85 ans. Les nations sont invitées à proposer des noms pour cette épreuve pour le cas où cette Coupe serait par la suite adoptée comme addition permanente aux Championnats par équipes de Super-Seniors.

En tenant compte du feedback que les coûts d'organisation d'épreuves de championnat du monde par équipes et individuels étaient le déterrent principal des hôtes potentiels, les exigences pour ce faire ont été révisées afin de rendre ces épreuves plus viables financièrement pour les organisateurs. Une caractéristique essentielle, qui sera désormais soulignée, est l'attrait des épreuves pour les villes et les hôtels du point de vue touristique étant donné le grand volume de joueurs et d'accompagnateurs.

BEACH TENNIS

Durant les six premiers mois de 2017 on note 32 tournois de plus (25%) et une augmentation des prix de \$87 000 (63%) par rapport à la même période en 2016, ce qui fait un total de 161 tournois et des prix d'une valeur de \$225 500. Actuellement, le calendrier du Tour comporte 231 épreuves dont un tiers (76 épreuves) offrent des prix en argent. Vingt tournois de \$10 000 et plus sont déjà confirmés, égalant le total de 2016, et on attend plusieurs additions à ce chiffre au cours des derniers mois de l'année.

Les nations européennes continuent à montrer la voie, accueillant neuf épreuves à haut niveau de prix, l'Allemagne et l'Italie organisant toutes deux des tournois inauguraux de plus de 15 000+H respectivement à Saarlouis et Terracina, alors qu'il y aura une épreuve de \$50 000 à Kazan en Russie, avant les Championnats du Monde par équipes. La Grande Canarie et la Réunion ont chacune tenu une épreuve de \$15 000+H, donnant aux meilleurs joueurs l'occasion de jouer en Afrique.

On note avec plaisir l'augmentation du nombre de tournois et de la valeur des prix en Amérique, avec le Brésil qui se prépare à recevoir deux épreuves de \$10 000, l'Equateur qui organise sa première épreuve de \$15000+H et la confirmation qu'il y aura de nouveau une épreuve de \$35000+H à Aruba.

Les encouragements donnés aux nations à revaloriser des tournois précédemment sans prix en argent se révèlent efficaces. Durant les six premiers mois de l'année il y a eu une augmentation de 84% (35 épreuves) du nombre de tournois avec des prix bas (\$2 500), ce qui est en grande partie attribuable à la revalorisation de tournois sans prix.

Les Championnats du Monde par équipes se dérouleront de nouveau au Centre National de Tennis de Russie de Moscou du 11 au 16 juillet, marquant le début d'un accord pour deux ans. 33 nations sont inscrites et cette année il y aura l'introduction d'un tableau principal fixe ('Finales') comprenant 24 équipes (vingt entrées directes, chaque région ayant une place garantie pour assurer une représentation mondiale, plus quatre places de qualification). Les qualifications auront lieu sur place immédiatement avant les Finales et incluront des débutants, l'Equateur, les Pays Bas et la Slovaquie. La troisième compétition par équipes de juniors de 14 ans & moins a vu un nombre record de douze inscriptions.

Le Championnat individuel de Beach Tennis reviendra à Cervie, en Italie la semaine du 31 juillet. Dans le cadre d'un mouvement vers une épreuve plus élitique, la taille du tableau principal a été réduite à 24 concurrents et pour la première fois des prix seront payés, \$25 000 étant offerts jusqu'aux quarts de finalistes. Il y a des projets d'introduction de projecteurs dans les matchs en soirée et d'accroissement de la capacité du stade au delà de 2 500 places pour le nombre croissant de spectateurs. Il y aura aussi une compétition mixte et des épreuves juniors pour les 14,16 et 18 ans ou moins.

Les Championnats européens de Beach Tennis retourneront à Sozopol, en Bulgarie entre le 8 et le 10 septembre et incluront la deuxième édition de leur compétition de juniors pour moins de 18 ans. Les Championnats Pan Américains se dérouleront plus tard dans l'année et le pays d'accueil sera confirmé plus tard.

L'ITF continue à promouvoir le développement du Beach Tennis à la base et porte une attention particulière au jeu des juniors. Les tournois reçoivent des encouragements à offrir des compétitions de juniors en parallèle aux épreuves du Tour ITF; 34 ont proposé de le faire.

Les comptes ITF sur les médias sociaux continuent à fournir une plateforme de représentation du sport vitale. Streaming et scores en direct sont de plus en plus disponibles durant les épreuves du Tour et devraient l'être lors des Championnats du Monde de cette année.

ANOC a annoncé son intention d'inaugurer des Jeux Mondiaux de Sport de Plage ("WBG") à San Diego en 2018 et il est probable que le Beach Tennis soit inclus. Les WBG sont des épreuves multisports comportant à la fois des sports de plages et des sports aquatiques et on peut espérer qu'ils relèveront le profil du Beach Tennis de façon significative.

La Commission du Beach Tennis étudie de près la vitesse et domination du service dans le jeu masculin, la communauté des joueurs reconnaît elle-même que des renvois plus longs rendront le sport plus attrayant.

TENNIS EN FAUTEUIL ROULANT

Tour de Tennis en fauteuil roulant UNIQLO

Il y a 156 tournois, prenant place dans 40 pays différents, au calendrier du Tour de Tennis en fauteuil roulant UNIQLO de 2017.

D'un point de vue régional, le calendrier de 2017 a vu une augmentation de 13% du nombre de tournois en Asie/Océanie en comparaison avec 2016 et une augmentation de 8% des tournois en Europe. Sept (7) tournois de moins ont eu lieu dans les Amériques cette année (33 comparé à 40 en 2016) et deux (2) de moins dans la région d'Afrique (six [6] au lieu de huit [8] en 2016).

A l'exception des épreuves pour Juniors et de la Coupe du Monde par équipes, des prix en argent sont offerts à tous les tournois et le total pour tout le Tour dans la région s'élève à US\$ 2,4 millions.

Les Masters de double UNIQLO qui concluent la saison se dérouleront à Bommel, aux Pays-Bas à l'accueil de la KNLTB, tandis que les masters de simple NEC prendront place en Grande-Bretagne pour la 4^e année de suite, à l'accueil de la Great Britain's Tennis Foundation, les deux durant deux semaines consécutives en novembre. Les deux épreuves attireront cette année les joueurs hommes, femmes et quadraplégiques les mieux classés luttant pour le titre de Champion des Masters de double UNIQLO et Champion des masters de simple NEC.

Coupe du Monde par équipes BNP Paribas

En février et mars, les épreuves de qualification régionales pour la compétition de 2017, incluant les épreuves masculines et féminines, se sont déroulées au Kenya, à Sri Lanka, en Equateur et au Portugal, chacune étant reçue par la fédération nationale respective. En tout, 31 nations y ont pris part, les vainqueurs de chacune d'elle se qualifiant pour les épreuves du Groupe mondial.

La Coupe du Monde BNP Paribas par équipes (Groupe mondial) a eu lieu du 1er au 7 mai à Alghero (Sardaigne), en Italie à l'aimable invitation de la Fédération Italienne de Tennis (FIT). 136 joueurs y ont pris part, représentant 24 Nations, et la Grande-Bretagne (quads), la Chine (femmes) et la France (hommes) ont remporté l'épreuve. Le soutien local pour l'épreuve a été excellent, plusieurs milliers de personnes sont venues à la cérémonie d'ouverture dans le centre-ville et le court central a pratiquement fait le plein de mille spectateurs pour les finales. Les demi-finales et finales ont été diffusées par streaming via Youtube et il y a eu une couverture TV en direct en Italie.

L'épreuve du Groupe mondial de 2018 aura lieu aux Pays-Bas.

Développement

Les Masters de Juniors de la Cruyff Foundation ont eu lieu en janvier parallèlement au tournoi de tennis junior "Les Petits As" à Tarbes, en France. Des camps internationaux pour juniors de la Cruyff Foundation sont prévus pour les Amériques (aux USA), l'Afrique (en Afrique du Sud) et l'Europe (en Suisse) de juillet à septembre.

Le projet financé par la Fondation Agitos (IPC) portant sur la formation des entraîneurs en Afrique, est terminé. Plus de quarante entraîneurs de neuf pays différents en ont bénéficié. La Fondation Cruyff demeure un partenaire essentiel du Fonds de Développement du Tennis en fauteuil roulant, qui a des projets au Ghana, au Venezuela, El Salvador et Guatemala jusqu'en 2017 et d'autres projets en préparation.

Classification des athlètes

Un groupe de 'task-force' sur la classification dans le tennis en fauteuil roulant, établie par le Comité du tennis en fauteuil roulant de l'ITF, s'est réunie pour la première fois en avril. Sa tâche est d'entreprendre une revue complète du système de classification du tennis en fauteuil roulant, qui est

fondamental au jeu car il détermine l'éligibilité des joueurs à prendre part aux compétitions sur la base de certains types de handicaps et de critères d'éligibilité. Le rôle du groupe est d'identifier les changements ou améliorations du système de classification requis pour la poursuite de la croissance et du développement et dans le meilleur intérêt du jeu et également de comprendre l'impact sur le tennis en fauteuil roulant d'atteindre la conformité avec le code de classification du CPI, qui stipule des normes de procédures et de méthodologies aux fédérations internationales sportives membres du CPI. Le groupe publiera le rapport de ses conclusions et émettra des recommandations au Comité d'ici novembre, sur les changements spécifiques qu'il estime nécessaires, les exigences pour le faire et dans quels délais.

Ce groupe de task-force comprend sept personnes apportant leur expertise, expérience connaissance de la compétition de tennis en fauteuil roulant (joueurs), de la gouvernance des sports et handisports, de l'application pratique des règlements de classification du tennis en fauteuil roulant, d'expérience et recherche médicales et cliniques dans les domaines des handisports et en recherche biomécanique. Néanmoins, ce groupe effectuera des consultations pour ce qui est hors de sa propre compétence parmi les communautés d'handisport et de recherche afin d'apprendre et comprendre les meilleures pratiques en systèmes de classifications et la manière dont elles pourraient s'appliquer au tennis en fauteuil roulant.

Une épreuve de classification a eu lieu aux Pays-Bas en avril avant la Coupe du Monde BNP Paribas par équipes, et d'autres épreuves de classification ont été organisées en Autriche (août) et au Japon (en septembre). Il y en aura d'autres plus tard cette année à des dates à confirmer.

Stratégie

Le Comité du tennis en fauteuil roulant de l'ITF a tenu sa première réunion de 2017 le lundi 27 février. La prochaine est prévue dans les bureaux de l'ITF de Londres le vendredi 3 novembre.

Pour faciliter et informer le développement d'un plan stratégique à long terme (2024 roadmap) pour le tennis en fauteuil roulant, le Comité du tennis en fauteuil roulant de l'ITF a aussi formé un groupe de Task-force sur la stratégie du tennis en fauteuil roulant, dont le rôle est d'apporter des conseils et de réviser tous les domaines du jeu y compris structure du calendrier, règles & règlements, développement et programmes de base, et de faire des recommandations à examiner par le Comité au fur et à mesure.

Ce groupe de travail est composé de 11 membres et présente un large éventail de connaissances et expérience du jeu grâce à la représentation de joueurs, tournois, fédérations nationale et représentants de l'ITF. La première réunion du groupe aura lieu le 30 juin.

HOPMAN CUP

La 29^e Hopman Cup s'est déroulée du 1^{er} 7 janvier avec des équipes de France, Allemagne, Suisse, Grande-Bretagne, République Tchèque, USA, Australie et Espagne. L'équipe de France a remporté la Coupe pour la deuxième fois en battant celle des USA. Le tournoi s'est déroulé à l'Arène de Perth pour la cinquième fois.

La Coupe Hopman de 2016 a connu encore une fois une forte participation de grands joueurs parmi lesquels le vainqueur de plusieurs Grands Chelems Roger Federer, qui est apparu pour la première fois depuis 2002 aux côtés de Belinda Bencic. La finale palpitante entre la France (Richard Gasquet et Kristina Mladenovic) et les USA (Jack Sock et Coco Vandeweghe) s'est achevée sur une victoire de l'équipe française qui a remporté son deuxième titre pour le pays en trois ans.

En tout, les épreuves ont attiré un nombre record de spectateurs, 103 167, le plus haut chiffre jamais enregistré, et en plus, 6 000 personnes pour voir une session d'entraînement de Roger Federer. Le match entre l'Allemagne et la Suisse a attiré 13 785 spectateurs, un record pour le tournoi.

Le tournoi est été retransmis en direct et gratuitement en Australie par le réseau Seven Network pour la quatrième année consécutive. Pour la première fois, la chaîne principale du réseau Seven a diffusé en direct et à travers tout le pays les six sessions en nocturne et la finale. Le reste du tournoi a été diffusé par 7TWO et 7mate. Parmi les meilleurs moments: le match de Roger Federer contre Alexander Zverev le mercredi 4 janvier qui a attiré jusqu'à plus de 550 000 téléspectateurs sur la chaîne Channel Seven, avec une moyenne de téléspectateurs pour le tournoi en hausse de 40% par rapport à 2016. Pour la première fois, le format de scores du Fast4 tennis a été utilisé pour le troisième match de double mixte.

En 2014, Tennis Australia a pris le contrôle complet de l'épreuve selon les termes d'un nouvel accord de licence de trois ans avec l'ITF. Le tournoi a de nouveau été inclus dans l'«Australian Open Séries», la replaçant de nouveau en bonne place sur le parcours de l'Open d'Australie.

La Coupe Hopman reste un atout professionnel stratégique et important du portefeuille d'épreuves de l'ITF et il fait grand plaisir de constater qu'elle a poursuivi sur sa lancée après sa première année à l'Arène de Perth et connu cette fois encore un grand succès.

ARBITRAGE

Ecoles d'arbitrage de l'ITF

Au centre de la stratégie de l'équipe d'arbitrage de l'ITF en 2017 se trouve toujours le développement des officiels dans toutes les régions. Avec ceci en vue, et en travaillant en étroite collaboration avec les principaux intéressés et les officiers de l'ITF dans les régions, l'équipe a tenu un certain nombre d'écoles dans des marchés clés.

Le nombre total et la répartition des écoles prévues pour 2017 sont les suivants:

Ecoles tenues et prévues pour 2017

	LEVEL 1	LEVEL 2	LEVEL 3	TOTAL
EUROPE		2	1	3
AFRICA	1	1		2
ASIA/OCEANIA		1		1
NORTH AMERICA		1		1
CENTRAL/SOUTH AMERICA	1	1	1	3
			TOTAL	10

Le nombre d'arbitres de l'ITF qualifiés en mai 2017 s'élève à 1465. La répartition par badges et par régions se trouve ci-dessous, étant donné que certains arbitres sont titulaires de plusieurs qualifications:

REGION/BADGE	VERT	BLANC	BRONZE	ARGENT	OR	TOTAL
EUROPE	0	602	96	144	92	934
ASIE	0	257	28	25	10	320
OCEANIE	0	47	8	11	12	78
AFRIQUE	28	125	17	15	3	188
AMERIQUE DU NORD (USA+CAN)	0	91	32	26	20	169
AMERIQUE CENTRALE	10	45	2	3	1	61
AMERIQUE DU SUD	32	101	20	16	9	178
TOTALS	70	1268	203	240	147	1928

Depuis la création du Programme de Qualification en 2012, le nombre total d'arbitres à badges verts s'élève maintenant à 70. 60% de ces officiels viennent de pays hispanophones d'Amérique du centre et du sud et le reste de pays francophones d'Afrique

Séminaires de recyclage et d'écoles nationales

Un certain nombre de séminaires de recyclage pour arbitres à badge vert, blanc et de bronze, ont été organisés en collaboration avec les officiels de l'arbitrage des fédérations nationales et les officiers régionaux de l'arbitrage de l'ITF et délivrés par les arbitres certifiés de l'ITF.

Entre autres pays, le Kazakhstan a organisé un séminaire tout en accueillant une rencontre de Zone de Groupe I de la Coupe Davis par BNP Paribas en avril. L'enseignant de cette école était un juge de chaise à badge d'argent, l'un des deux juges de chaise désignés pour la rencontre de Coupe Davis.

Le Tadjikistan a tenu sa première école au Niveau national avant la Fed Cup en juillet. Pour que les arbitres comprennent tout à fait le contenu du cours, l'ITF a choisi un enseignant parlant la langue comme langue maternelle, et a fourni matériaux et guides d'enseignement.

Il y a eu plusieurs séminaires de recyclage et Afrique du sud et de l'ouest.

Il y a eu des écoles nationales en Inde, Bolivie, Colombie, Biélorussie, à Hong Kong, à Macao et au Luxembourg.

Pour faciliter le progrès continu du niveau des officiels déjà certifiés, d'autres écoles nationales et cours de recyclage sont prévus pour la fin de 2017.

Groupes de développement régionaux et de l'ITF/GS

Avec la collaboration avec les Fédérations régionales et la coordination des Officiers de l'Arbitrage régionaux de l'ITF, l'ITF continue à sélectionner les membres des Groupes de Développement de l'Arbitrage régionaux.

Imitant la réussite du Groupe de Développement d'ITF/GS, ces groupes permettent à une équipe d'officiels sélectionnés des régions d'Afrique, Asie/Océanie, Amérique du Sud et Europe de développer leur expertise et profiter de tâches coordonnées et conseils d'officiels plus expérimentés, ouvrant une voie de progression de carrière aux meilleurs jeunes arbitres de chaque région.

Séminaire de l'ITF pour les évaluateurs indépendants

Six évaluateurs européens ont assisté au premier séminaire pour les évaluateurs indépendants en mai à Roland Garros. Le projet d'évaluation indépendante a débuté en 2015 et a été créé pour donner du feedback et des évaluations aux juges de chaise à badge d'or.

Le but du séminaire était de réunir le groupe d'évaluateurs régulièrement désignés pour travailler lors des épreuves de Grands Chelems pour assurer un bon niveau de compréhension mutuelle concernant les devoirs et procédures, et pour établir la consistance du contenu des évaluations.

Portail de l'Arbitrage de l'ITF/Education des arbitres de l'ITF

Le Portail de l'Arbitrage de l'ITF a été ouvert à tous les arbitres nationaux au début de 2015 et a permis au département de gérer et exécuter toutes les demandes d'écoles en ligne. Depuis le début de 2015, plus de 1 172 arbitres nationaux à travers le monde se sont déjà inscrits comme utilisateurs du portail de l'arbitrage de l'ITF.

Depuis le 1er janvier 2017 tous les arbitres certifiés ou non officiant à des épreuves du Circuit Pro, sont tenus de regarder et de comprendre le Programme de Protection de l'Intégrité du Tennis et d'adopter les règlements du Code antidopage et anti-corruption.

Nous avons créé une galerie de photos des écoles, séminaires et événements importants du monde de l'arbitrage.

Le portail éducatif de l'Arbitrage de l'ITF s'élargit toujours et inclut une grande quantité d'information pour former les arbitres, dont les derniers changements de règles et mises à jour des procédures, ainsi que divers tests et course. Ce portail est devenu un outil intégral de communication pour les arbitres de tous niveaux.

Officiating videos from events all around the world, plus interviews with top umpires to show their opinions on different rulings and on-court situations also feature on the website, as well as images, articles and presentations.

Le test à livre ouvert annuel est effectué et corrigé par le biais du portail éducatif, ce qui permet aux arbitres de revoir questions et réponses de l'année précédente à tout moment.

DEVELOPPEMENT

La mise en application de la nouvelle stratégie de développement pour 2017-2020 a débuté le 1er janvier. Plusieurs nouveaux programmes ont été lancés dans le cadre de cette nouvelle stratégie visant à soutenir les activités de développement sous les quatre piliers stratégiques clés - Epreuves, Installations, Entraînement et Programmes.

Avant de lancer cette nouvelle stratégie, nous avons effectué une revue des critères d'éligibilité des Fédérations nationales pour les projets financés par l'ITF et le Fonds de développement des Grands Chelems (GSDF). Les nouveaux critères qui sont entrés en vigueur au début de 2017, tiennent compte de deux éléments: 'Ressources' and 'Représentation' de chaque nation. Les Fédérations nationales sont désormais jugées pour leur éligibilité à bénéficier des composantes du Programme de Développement projet par projet.

Epreuves

Pour accentuer le soutien à la transition des jeunes joueurs de Tennis 10 aux compétitions ITF Juniors par équipes, une série de compétitions pour joueurs de 12 ans & moins est organisée en 2017. Des épreuves de qualification ont lieu durant la première moitié de l'année en Asie, Afrique, Amérique centrale et Caraïbes, Amérique du sud et dans le Pacifique, et les meilleures équipes se qualifient pour jouer dans les finales de leurs compétitions par équipes pour joueurs de 12 ans et moins de leurs régions respectives plus tard dans l'année.

En janvier, les Championnats de Développement d'Asie de l'ITF pour les 14 ans et moins - Division 2 – se sont déroulés à Bangkok, en Thaïlande. Les sept meilleurs garçons et les sept meilleures filles des Championnats de Division 2 se sont qualifiés pour jouer aux Championnats de Développement d'Asie de l'ITF pour les 14 ans et moins - Division 1 qui ont eu lieu à New Delhi en février.

Les 40e Championnats d'Afrique pour les Juniors (AJC) pour joueurs de 14 et 16 ans et moins se sont tenus en Afrique du Sud en mars. Des joueurs d'Afrique de l'ouest et du centre, d'Afrique du sud et d'Afrique de l'est ont joué dans les championnats par zones en janvier pour prendre place dans les Championnats d'Afrique pour Juniors. Les AJC des joueurs de 18 ans et moins qui font partie du Circuit des Juniors de l'ITF se sont déroulés en Tunisie en février.

De même, dans d'autres régions, de nouvelles épreuves par équipes et individuelles ont été organisées pour renforcer la structure des compétitions régionales pour moins de 12 et de 14 ans afin d'offrir des occasions suffisantes de jouer en compétition.

Installations

En février, le Département a lancé le Programme de Réseau de Centres nationaux d'Entraînement de l'ITF, un projet pilote offrant un soutien aux nations éligibles souhaitant développer leurs centres d'entraînement nationaux existants (national training centres - NTCs). L'aide de l'ITF peut comporter l'aide d'un expert approuvé par l'ITF, travaillant avec les fédérations nationales sur des fonctions essentielles telles que gestion d'un NTC; formation d'entraîneurs nationaux et développement national des joueurs.

En mai, le Comité de l'ITF pour les Bourses d'Installations a attribué un total de \$170 000 en bourses pour installations à quatre Fédérations nationales dans le cadre du Programme de Bourses d'Installations de l'ITF.

Entraînement

La plateforme éducative d'apprentissage en ligne de l'ITF est un nouveau projet du Département du Développement de l'ITF dont le but est, conformément à la stratégie de développement de l'ITF, de

former à travers le monde un nombre suffisant d'entraîneurs correctement qualifiés en offrant la possibilité de suivre des cours de qualification de l'ITF et de formation continue (ITF licensing) en ligne. Il y a eu diverses réunions avec des organisations expertes dans le champ de l'enseignement en ligne, dont beaucoup possèdent l'expérience de travailler avec des organes gouvernants sportifs nationaux et internationaux, si tant est qu'il existe de nombreux facteurs différents et très intéressants à prendre ne compte pour créer un programme d'enseignement en ligne sur mesure et unique pour l'ITF. Au début de l'année, une nouvelle personne a été employée dans le rôle de 'chef de projet' pour contrôler et produire cet élément crucial de la stratégie de développement de l'ITF.

La 20e Conférence Mondiale des Entraîneurs de l'ITF parrainée par BNP Paribas aura lieu à Sofia, en Bulgarie du 11 au 14 octobre 2017. Cette manifestation est organisée par l'ITF en conjonction avec la Fédération Bulgare de Tennis et Tennis Europe. Parmi les principaux intervenants confirmés on remarque le Président de l'ITF, David Haggerty, l'entraîneur de l'équipe de double de Coupe Davis britannique et Directeur de l'entraînement de haut niveau de la LTA, Louis Cayer, et le Catalyseur de l'Innovation de Tennis Australia, Machar Reid.

Une nouvelle application pour les ebooks de l'ITF a été lancée en février. Cette app, disponible pour appareils portables Apple et Android, permet aux joueurs, entraîneurs, enseignants et amateurs de tennis d'accéder aux publications de l'ITF avec un simple clic. Il y a actuellement plus de 60 titres disponibles, 32 à télécharger gratuitement et le reste vendu à un prix fortement réduit par rapport à celui des versions imprimées. L'application pour les ebooks de l'ITF compte une gamme étendue de ressources depuis des manuels d'entraînement et de développement jusqu'à des publications de science et technique du sport avec des titres en anglais, espagnol, français, russe et chinois.

Vingt six nouvelles ressources pour les anglophones et les hispanophones ont été publiées sur Tennis iCoach jusqu'à maintenant en 2017. Parmi celles-ci, il y a les présentations faites lors de la Conférence nationale des entraîneurs de la LTA en 2016, de la Conférence de 2016 de Tennis Europe et de nouveaux articles spécifiques de recherche publiés dans la revue 'ITF Coaching & Sport Science Review'. Le 71e numéro de cette dernière est paru en avril 2017.

Un nouveau cours de l'ITF sur l'entraînement des joueurs avancés – 'Tour Coaches Pathway' a été lancé avec pour objectif principal de toucher les joueurs professionnels et les entraîneurs de joueurs de tennis professionnels afin de leur fournir des possibilités de profiter d'une formation d'entraîneur et d'obtenir un certificat d'entraîneur de l'ITF. Etant donné leur activité dans les compétitions internationales de juniors et dans le tennis professionnel, y compris la Coupe Davis et la Fed Cup, le principe de reconnaissance des compétences actuelles sera appliqué aux candidats s'inscrivant au cours par l'intermédiaire de leur fédération nationale. Ces candidats n'auront pas besoin de suivre les cours normaux précédents: 'ITF Play Tennis' et les cours d'entraînement de joueurs débutants et de niveau intermédiaire. Au moment de la rédaction, quatre cours sont prévus en 2017.

Programmes

En mars, Le Comité du GSDF a accordé des Bourses de Joueur de Grand Chelem international aux 14 joueurs suivants: Duckhee Lee (KOR), Elias Ymer (SWE), Ilya Ivashka (BLR), Christian Garin (CHI), Lloyd Harris (RSA), Jurabek Karimov (UZB), Jose Statham (NZL), Rebecca Peterson (SWE), Sabina Sharipova (UZB), Viktoriya Tomova (BUL), Beatriz Haddad Maia (BRA), Ons Jabeur (TUN), Renata Zarazua (MEX), Abigail Tere-Apisah (PNG). Le Programme de Bourses de Joueur de Grand Chelem international, qui est géré par l'ITF au nom du Conseil d'administration des Grands Chelems, vise à voir plus de nations et de joueurs représentés dans les compétitions internationales dominantes.

Pour aider les meilleurs joueurs universitaires souhaitant jouer comme professionnels à leur sortie du collège, le Département a lancé en 2017 un Programme d'Equipe Universitaire Internationale. Les joueurs seront sélectionnés sur la base de leur classement de fin d'année 2016/2017 d'ITA Division 1 Collegiate Tennis. L'équipe prendra part à un camp d'entraînement et jouera dans quatre tournois du Circuit ITF Pro aux USA pendant les vacances d'été.

Un nouveau Plan de Développement pour les Fédérations nationales (2017-2020) a été développé avec le Département de l'ITC. Les Fédérations nationales pourront accéder à ce plan à partir de la fin juin par le biais du Portail ITF des Fédérations nationales. Le plan sera disponible en anglais, français et espagnol et a été mis à jour pour refléter la nouvelle stratégie du département ainsi que les commentaires reçus des fédérations nationales.

Une revue complète de l'Initiative pour le Tennis des Juniors (Junior Tennis Initiative - JTI) a été effectuée. Parmi les recommandations initiales on note l'utilisation d'un formulaire de rapport plus simple pour les nations; et une série affinée d'indicateurs de performance mesurables avec les systèmes de mesure de performance associés. Toutes les fédérations nationales existantes et nouvellement éligibles ont été avisées des changements relatifs à ce programme.

La campagne ITF 'Tennis Play and Stay' est maintenant dans sa dixième année et dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement, une revue approfondie de cette campagne a été engagée. Cette revue sera menée par une institution d'enseignement supérieur et sera achevée d'ici la fin de l'année.

L'analyse des données est désormais un élément important de la nouvelle stratégie de développement, afin d'assurer l'efficacité des activités de développement. Pour permettre à l'ITF d'avoir une meilleure perspective sur la participation du tennis à travers le monde, toutes des Fédérations nationales membres ont été approchées pour fournir des renseignements sur l'état actuel de la participation dans leurs pays respectifs. Un rapport présentant les résultats essentiels de cette recherche sera distribué au Conseil d'administration de l'ITF dans le cours de l'année.

Après deux périodes d'essais en 2014-2015 et 2016-2017, le Département du Développement a soumis une demande au Comité des Règles du Tennis d'inclure de manière permanente l'usage de balles de stade 1 (vertes) en compétition. Il y a eu un retour d'opinions unanime lors d'une enquête mondiale auprès des entraîneurs (échantillon de 23 453 abonnés à la eNewsletter); de Directeurs de la formation des entraîneurs des fédérations nationales (54); et de membres de la Commission des entraîneurs de l'ITF (22), pour que cette règle soit ajoutée à l'Annexe I "La Balle" des Règles du Tennis.

SCIENCE & TECHNIQUE

Programmes d'homologation, classification et reconnaissance de l'ITF

Les tests d'homologation des balles pour 2017 ont débuté le 1^{er} juin 2016. Au moment de la rédaction du rapport, 281 marques en tout sont homologuées pour le jeu conformément aux Règles du Tennis, y compris 91 marques pour stades 1, 2 et 3. Le programme de classification de vitesse des courts de l'ITF (CPCP) comprend 331 produits de surfaces de courts et l'ITF en a homologué 64 deux étoiles et 29 une étoile à travers le monde. Les tendances historiques des trois programmes sont présentées dans les figures 1, 2 et 3.

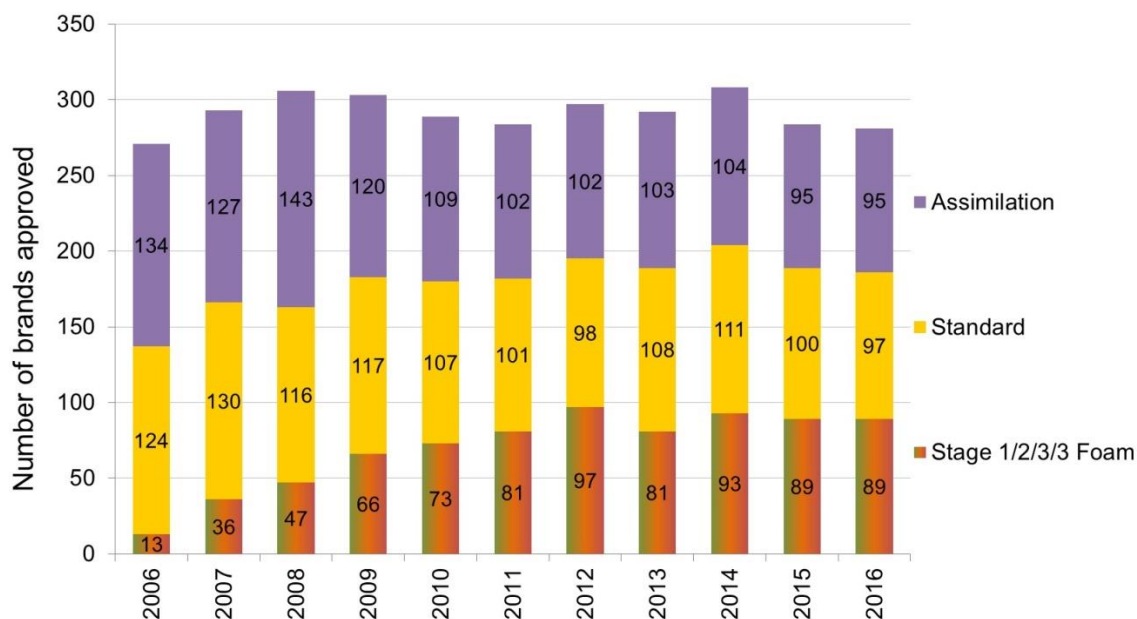


Figure 1.

Nombre et types de balles des marques homologuées par l'ITF depuis 2006. L'année est celle du test (ex. 2016 = balles testées en 2016 et homologuées en 2017).

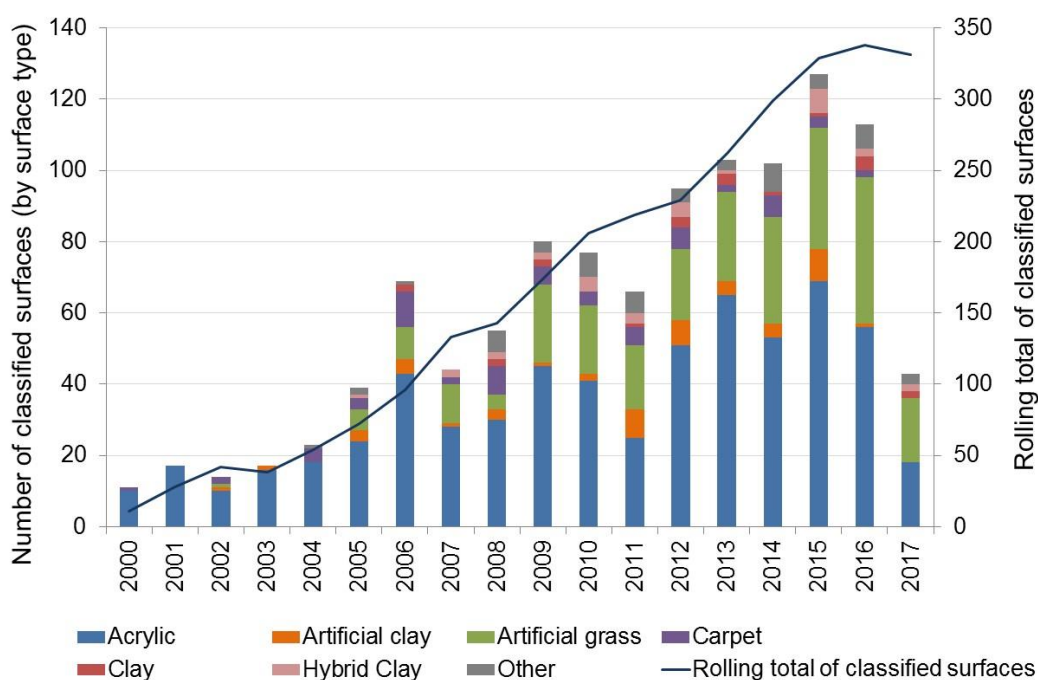


Figure 2.

Le nombre de surfaces classées par type de surfaces (colonnes) et le total des surfaces classées (ligne) depuis le début du programme de classification. Les entrées pour chaque année sont notées à la fin de l'année (hormis année en cours).

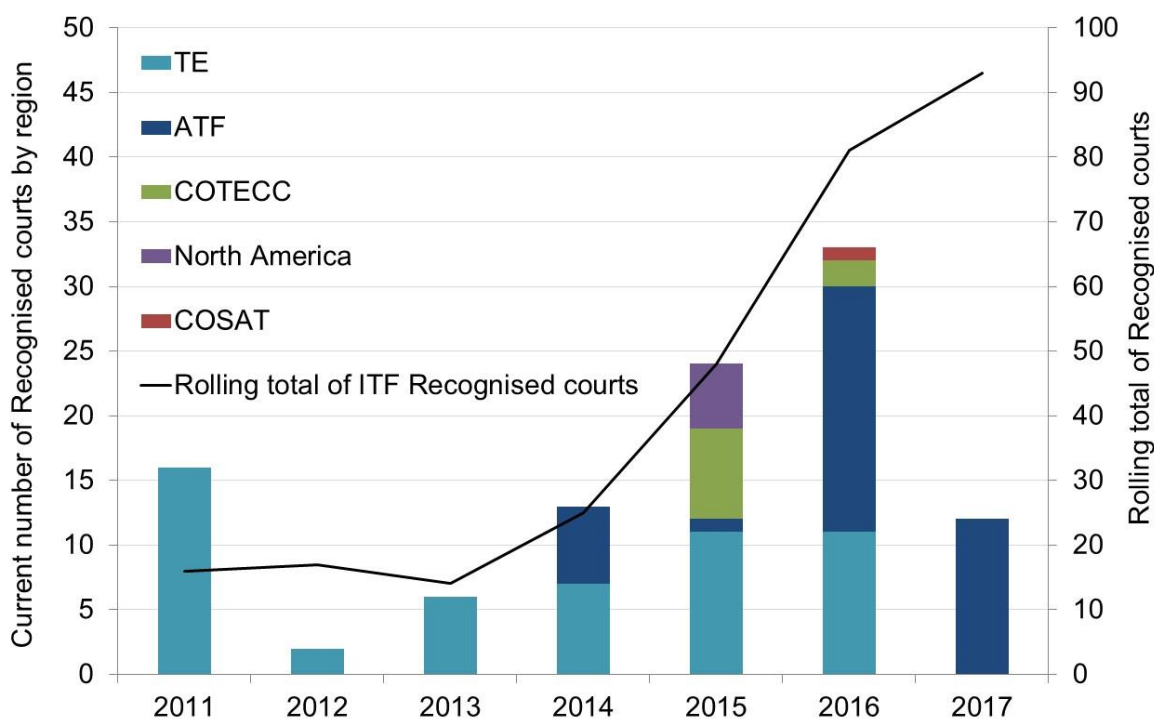


Figure 3.

Nombre de courts homologués par l'ITF par location (Fédération régionale) chaque année depuis le début du programme. Les données de chaque années ont été notées à la fin de l'année civile, sauf en 2017 où les données sont celles enregistrées au moment de la rédaction

Centre technique de l'ITF

A la fin de 2016, 'FOXTENN Top Real Precision System' est devenu seulement le deuxième système d'appel de ligne électronique, depuis 'Hawk-Eye Officiating' en 2006, satisfaisant aux critères fixés par un comité formé de représentants de l'ITF, ATP, WTA et les tournois des Grands Chelems pour l'examen des décisions prises par les arbitres sur les courts.

A cette date, 19 produits technologiques pour l'analyse des joueurs (PAT) ont été homologués et sont disponibles pour les joueurs et organisateurs de tournois comme pouvant être utilisés dans des matchs se jouant en respect des Règles du Tennis.

Des tests de vélocité des courts et d'Hawk-Eye pour les deux premiers tours de Coupe Davis et de Fed Cup ont été effectués en Allemagne, Australie, Biélorussie, Belgique, Canada, Croatie, Tchèque, Japon, Roumanie, Serbie, Suisse, Ukraine et aux USA (19 rencontres en tout jusqu'à présent). Le traitement des données d'analyse des joueurs d'Hawk-Eye se poursuit, il est prévu d'inclure les résultats dans le rapport sur l'Etat du Jeu de 2017 (rapport de 2016 attaché).

La première réunion de la Commission Technique a eu lieu en mars. Parmi les sujets de discussion il y avait l'application des systèmes d'appel de ligne aux niveaux inférieurs du jeu et l'usage du CPCP pour réglementer la vitesse des courts des Fed Cup et Coupe Davis.

Science & Médecine du sport

La Commission de la Science & Médecine du sport (SSMC) poursuit sa mission de réduire les risques de blessures, maximiser une participation saine et faciliter la performance optimale. Lors de la première réunion de l'année en mai, la SSMC a discuté de proposer une étude à grande échelle avec la WTA et l'ATP sur les blessures et maladies, visant à identifier les facteurs y contribuant et les risques associés au jeu sous la chaleur. La classification des joueurs en fauteuil roulant et les règles s'appliquant aux joueurs transsexuels ont aussi été examinés.

ETAT DU JEU EN 2016

En ordre de remplir sa mission, le Centre Technique s'attache à quantifier les paramètres décrivant la nature actuelle du tennis au niveau de l'élite, et qui constituent ainsi 'l'état du jeu'. La revue annuelle de l'état du jeu du Centre Technique consiste en une analyse des joueurs, y compris les statistiques des matchs, et l'observation des équipements utilisés par les joueurs.

Analyse du joueur

Physiologie

La figure 1 montre que la taille moyenne des 50 meilleures joueuses a augmenté d'1 cm depuis 2002, comparée à une augmentation de 4 cm pour les 50 meilleurs joueurs. Cette augmentation de la taille moyenne des hommes est due au nombre de joueurs de plus de 200 cm actuellement actifs – aucun en 2002 – et une taille plus grande pour tous les 50 joueurs (figure 2). Les joueurs plus grands ont normalement une plus grande étendue de bras, donc une plus grande vitesse de raquette (à une vitesse de volée constante), et servent donc plus vite. De plus, les joueurs plus grands peuvent servir avec une trajectoire plus haute et une plus grande marge d'erreur. En 2002, les 50 meilleures joueuses étaient en moyenne 12 cm moins grandes que leurs contreparties masculines. Cette différence est désormais passée à 15 cm. La joueuse la plus grande des 50 meilleures actuelles fait 4 cm de moins que la moyenne des 50 meilleurs joueurs (189 cm).

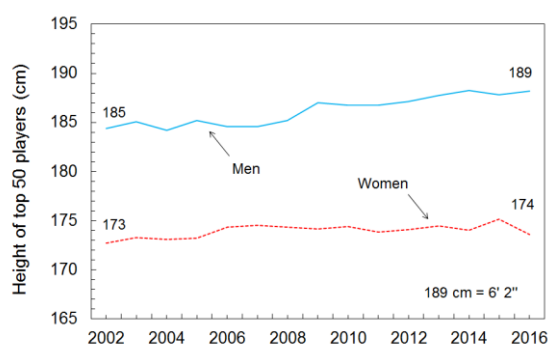


Figure 1. Taille moyenne des top 50 joueurs (bleu) et joueuses (rouge).

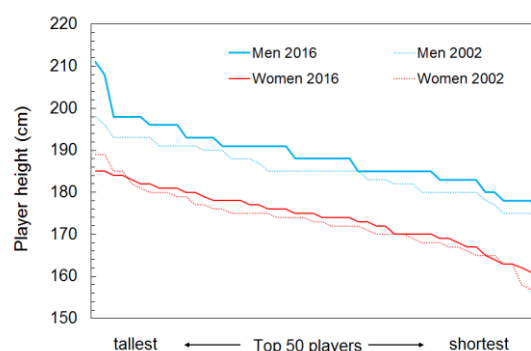


Figure 2. Taille individuelle des top 50 joueurs (bleu) et joueuses (rouge) en 2002 et 2016.

La figure 3 montre que depuis 2002 l'âge moyen des 50 meilleures joueuses a augmenté de 2 ans, tandis que l'âge moyen des 50 meilleurs joueurs a augmenté de 3 ans. En 2002, peu de joueurs ou joueuses dans les 50 meilleurs avaient plus de 30 ans. Actuellement, presque la moitié des 50 meilleurs joueurs ont la trentaine (figure 4). Ceci suggère que la carrière des meilleurs joueurs s'allonge et que moins de joueurs plus jeunes atteignent le niveau des 50 meilleurs qu'avant.

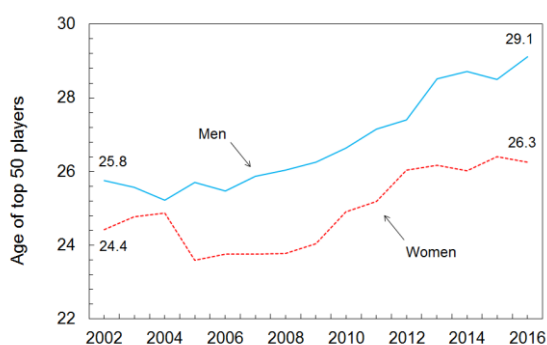


Figure 3. Age moyen des top 50 joueurs (bleu) et joueuses (rouge).

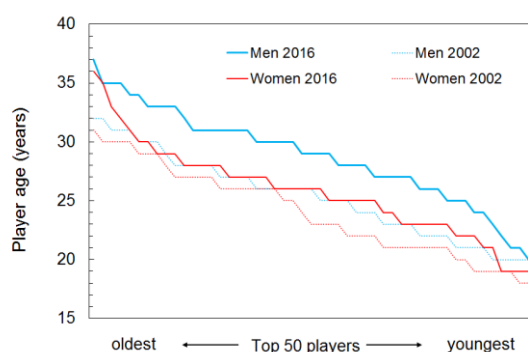


Figure 4. Ages individuels des top 50 joueurs (bleu) et joueuses (rouge) en 2002 et 2016.

Vitesse au service et réussite

Pour les hommes comme pour les dames, la vitesse de service a augmenté entre 2002 et 2005, avant d'atteindre un plateau dans la plupart des Grands Chelems (figure 5). Depuis 2012, la vitesse de service à l'Open d'Australie augmente (joueurs et joueuses). Ces dix dernières années, les 20 meilleurs serveurs hommes ont eu en moyenne une vitesse de $220 \text{ km}\cdot\text{h}^{-1}$ et les femmes, de $185 \text{ km}\cdot\text{h}^{-1}$. Le seul écart notable par rapport à ces valeurs durant cette période s'est produit dans la compétition dames de 2010 à Roland Garros, qui semble avoir été une anomalie ($195 \text{ km}\cdot\text{h}^{-1}$).

La figure 6 montre que le nombre d'as dans le jeu des dames est relativement stable depuis 2002. Pour les hommes la fréquence des as à Wimbledon a augmenté, est est approximativement le double de ceux de Roland Garros pour la plus grande partie de cette période. Pendant toute la période, les hommes ont servi des as deux fois plus que les dames, ce que l'on peut attribuer aux $35 \text{ km}\cdot\text{h}^{-1}$ en moyenne de différence de vitesse de service entre les deux sexes. Les figures 5 et 6 suggèrent que l'augmentation de la stature des hommes dans le jeu masculin n'a pas eu un impact important sur la vitesse du service, mais qu'elle peut avoir eu une influence sur le nombre d'as (la différence de taille pouvant avoir servi à améliorer le placement du service).

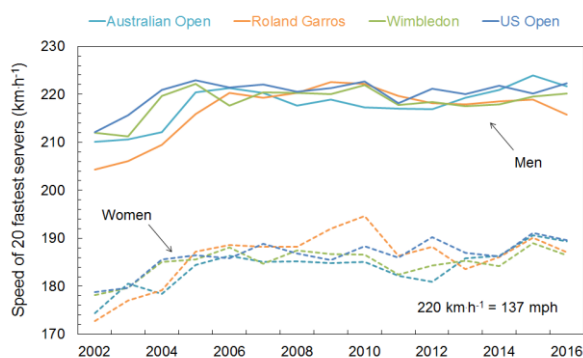


Figure 5. Vitesse moyenne des services des 20 meilleurs serveurs en simple des Grands Chelems.

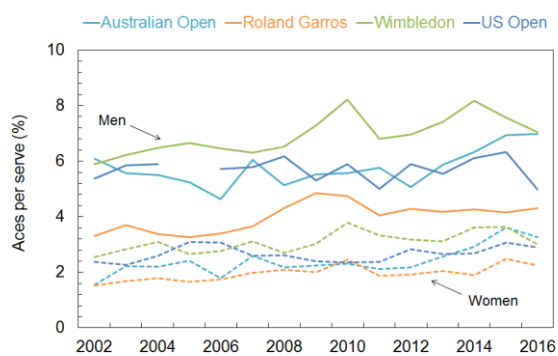


Figure 6. Pourcentage d'as par service en simple dans les Grands Chelems.

Les services ont été les plus puissants à Wimbledon, ce qui prouve l'influence de la vitesse du court (figure 7). L'augmentation récente de la vitesse des services à l'Open d'Australie correspond à une hausse du taux d'as et de points de services remportés. Ce qui surprend, c'est que les $10 \text{ km}\cdot\text{h}^{-1}$, plus ou moins, d'augmentation de vitesse des services entre 2002 et 2005 ont eu peu d'impact sur les points de service gagnés (ou les as). Il est aussi remarquable que si les as servis à Roland Garros ont été moins fréquents, le nombre de points de service gagnés est comparable à celui de l'Open d'Australie comme de l'Open des US entre 2006 et 2013.

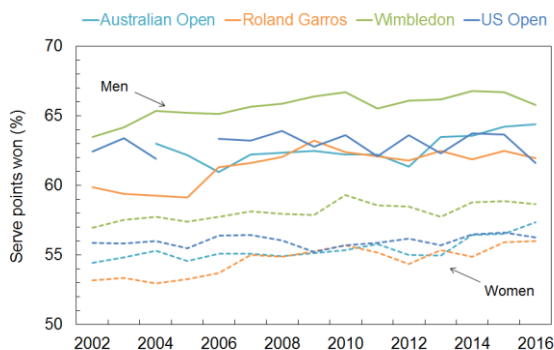


Figure 7. Pourcentage de points gagnés au service en simple dans les Grands Chelems.

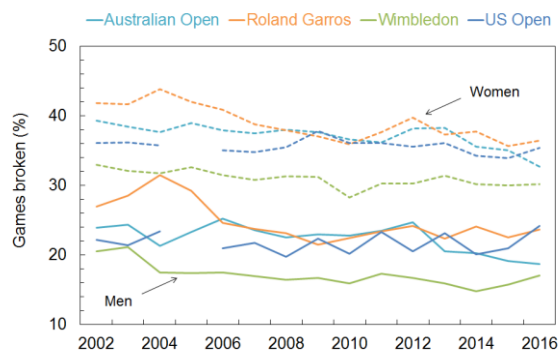


Figure 8. Pourcentage de breaks en simple dans les Grands Chelems.

La figure 8 montre l'impact des points de service remportés sur le bris des jeux. Le service est moins dominant dans le jeu féminin que dans le jeu masculin. Au cours des 10 dernières années, le pourcentage moyen de breaks de jeu dans les matchs masculins a été de moins de 25% dans tous les Grands Chelems et de moins de 20% à Wimbledon.

Types de coups

Les figures 9 et 10 illustrent la diversité des coups utilisés dans les rencontres de Coupe Davis et de Fed Cup ayant utilisé Hawk-Eye depuis 2012. Plus d'un quart des coups sont des services. Dans les compétitions pour les hommes comme pour les femmes, les coups droits représentent à peu près le tiers de tous les coups et sont plus nombreux que les revers. Ce penchant vers les coups droits est peut-être artificiellement élevé à cause de la méthode d'identification des coups, qui est plus prône à décrire les revers comme 'non notés' (c'est-à-dire non identifiés) que les coups droits. La fréquence des volées est basse, notamment dans la Fed Cup. La proportion de services par rapport aux coups de fond du court est consistante pour la Coupe Davis sur cette période de cinq ans. En 2013 et 2016 dans la Fed Cup, la proportion de services a été plus basse, ce qui indique que les échanges ont été plus longs que les autres années.

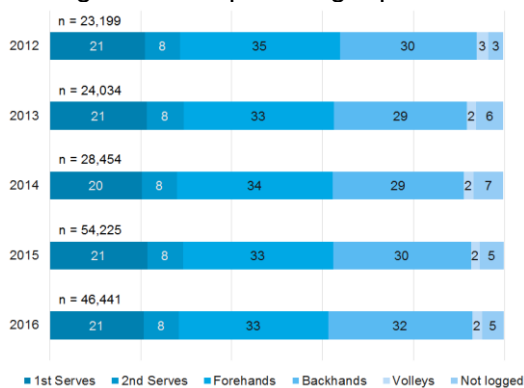


Figure 9. Pourcentage de coups frappés par type dans une sélection de rencontres de Coupe Davis. Nombre total de coups (n) donné pour chaque année.

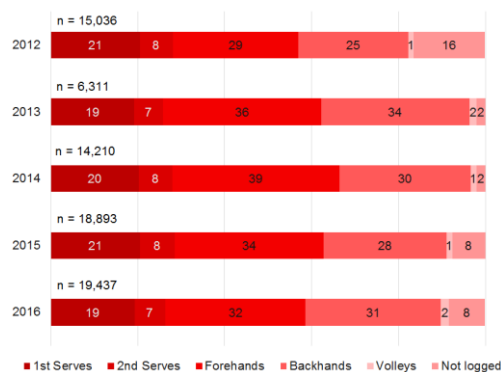


Figure 10. Pourcentage de coups frappés par type dans une sélection de rencontres de Fed Cup. Nombre total de coups (n) pour chaque année.

Analyse des équipements

Raquettes

La figure 11 montre la diversité de la masse cordée des raquettes utilisées par les 50 meilleurs hommes et femmes en 2016¹. La masse la plus courante pour les hommes comme pour les femmes est de 322 g, mais la masse moyenne des raquettes des hommes est de 6 g de plus (325 g par rapport à 319 g).

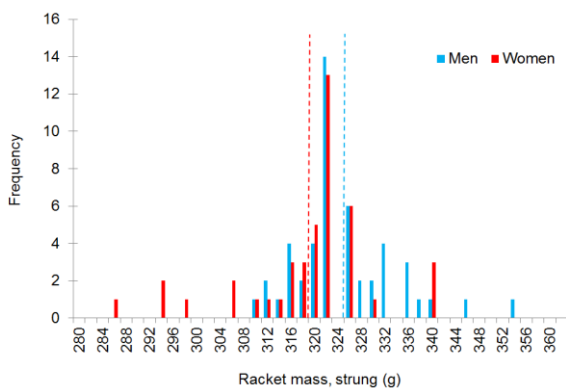


Figure 11. Répartition de la masse cordée des raquettes utilisées par les top 50 hommes (bleu) et femmes (rouge) en 2016 (données fournies par Tennis Warehouse University). Les lignes en pointillés indiquent la valeur moyenne pour chaque sexe.

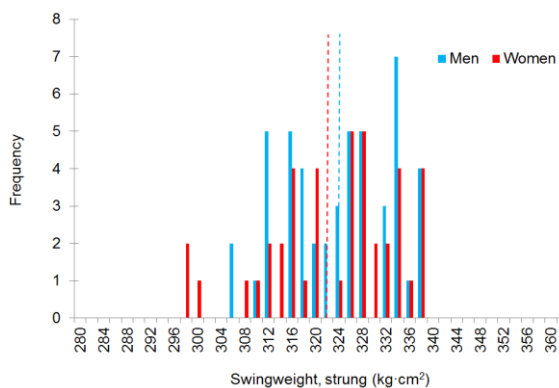


Figure 12. Répartition du poids oscillant des raquettes utilisées par les top 50 hommes (bleu) et femmes (rouge) en 2016 (données fournies par Tennis Warehouse University). Les lignes en pointillés indiquent la valeur moyenne pour chaque sexe.

Il y a peu de différence dans la diversité des poids oscillants (distribution de la masse à l'intérieur du cadre) des raquettes utilisées par les top 50 hommes et femmes en 2016 (figure 12). Le poids

¹ Tennis Warehouse University (2016). *Racquet Comparison Tool*. Available from: <http://twu.tennis-warehouse.com/cgi-bin/racquetspecs2.cgi> (Accessed 5 December 2016).

oscillant moyen pour les hommes était de 324 kg·cm², à comparer avec une moyenne de 322 kg·cm² pour les femmes. Une masse et un poids oscillant plus élevés des raquettes produisent des vitesses de service plus rapides (pour une vitesse de prise d'élan donnée).

Balles

La figure 13 montre une tendance générale à un rebondissement plus haut pour les balles obtenues à des tournois antérieurs à 2013, ce qui augmenterait la vitesse de service (tous autres facteurs étant égaux). Cependant, dans chacune des trois dernières années, la hauteur de rebondissement des balles de tournois a baissé. La hauteur de rebondissement moyenne des balles de tournois est maintenant la même que celle des balles présentées pour être homologuées (qui est généralement constamment restée proche du point central des spécifications depuis 2002).

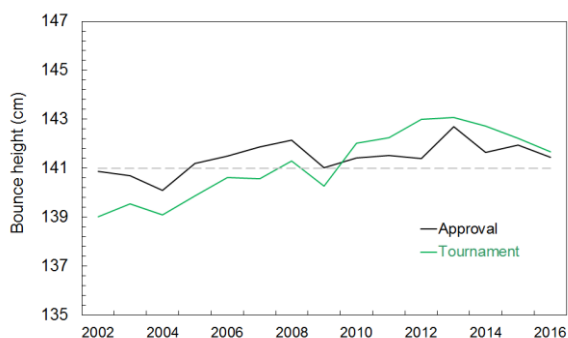


Figure 13. Reboundement moyen des balles de tournois pressurisées homologuées. La ligne horizontale en pointillés indique le point médian de la spécification.

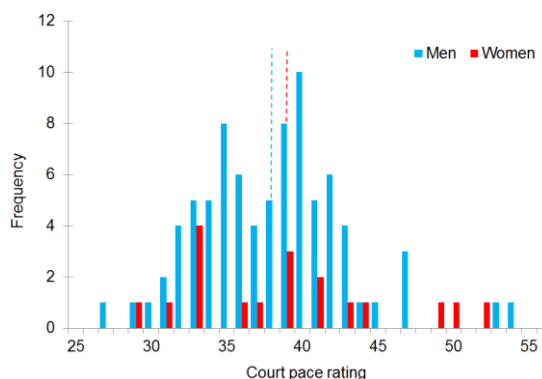


Figure 14. Classement de vitesse des courts (CPR) mesuré à la Coupe Davis (bleu) et à la Fed Cup (rouge) depuis 2008. La ligne verticale en pointillés indique les valeurs moyennes pour tous les tests dans chaque compétition.

Surfaces des courts

La figure 14 montre le classement de vitesse des courts (CPR) utilisés pour la Coupe Davis et la Fed Cup depuis que la réglementation CPR a été introduite au début de 2008. Le CPR moyen pour la Coupe Davis (38) et la Fed Cup (39) pendant cette période est proche du point médian entre les limites (37). Trois courts (3%) ont dépassé la limite (50) depuis l'introduction de la réglementation.

Résumé

La taille moyenne des top 50 a augmenté depuis 2002: de 1 cm, à 174 cm, pour les femmes; et de 4 cm, à 189 cm, pour les hommes. Ces augmentations de stature n'ont pas eu d'effet notable sur les vitesses de service des 20 serveurs les plus rapides des Grands Chelems. En moyenne le service des hommes est de 35 km·h⁻¹ plus rapide que celui des femmes, causant deux fois plus du nombre d'as. L'efficacité des services a augmenté à Roland Garros, et plus récemment à l'Open d'Australie, mais reste la plus puissante à Wimbledon. Le service est le coup le plus important du jeu et représente plus d'un quart de tous les coups de la Coupe Davis et de la Fed Cup.

Les 50 meilleurs hommes n'ont dans l'ensemble que peu utilisé des raquettes plus lourdes que celles de leurs contreparties féminines en 2016, et il y avait peu de différence dans le poids oscillant des raquettes entre les sexes. Le choix de raquettes n'est donc probablement pas responsable de la différence de rapidité au service entre hommes et femmes. La hauteur moyenne du rebondissement des balles utilisées dans les tournois a diminué ces trois dernières années, jusqu'au point où il est proche du point médian de la spécification (et la valeur des balles présentées à l'homologation). La réglementation de la vitesse des courts à la Coupe Davis et à la Fed Cup a réussi à limiter la vitesse des surfaces et ainsi à modérer l'influence du service.

PROGRAMME ANTIDOPAGE DU TENNIS ET PROGRAMME ANTICORRUPTION DU TENNIS

Programme Antidopage du Tennis (“TADP”)

Le nombre total de spécimens prélevés selon ce TADP en 2016 apparaît en figure 1. Le TADP de 2017 est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Le Groupe de travail contre le dopage et Conseil d’examen indépendant s’est réuni en avril pour examiner l’application du TADP en 2017. Au moment de la rédaction, plus de 1 000 spécimens ont été prélevés à environ 30 épreuves.

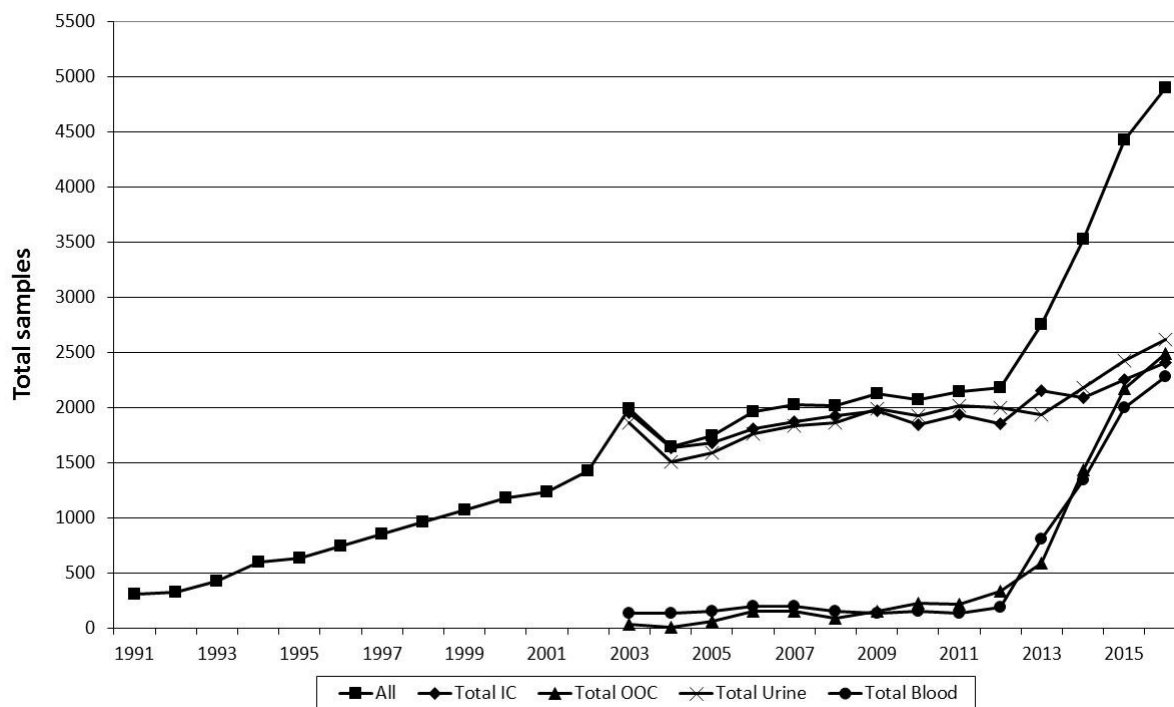


Figure 1. Samples collected under the Programme (1991-2016).

Il y a eu en tout 53 demandes d’exemption pour usage thérapeutique (TUE) sous le TADP jusqu’à présent en 2017 (8 de plus qu’en 2016), dont 32 ont été accordées et seulement 2 refusées. Un nombre important de demandes (16) concernaient des substances et méthodes qui n’exigeaient pas de TUE. Le délai moyen entre la réception d’une demande dûment remplie de TUE et la décision du Comité des TUE est de moins de quatre jours. Un système d’administration des TUE en ligne est en cours de développement pour aider à traiter les demandes et le processus d’examen de manière expédiente, et pour réduire le nombre de demandes non nécessaires.

Un accord permettant de rehausser le TADP de manière significative a été conclu. Les principaux éléments, entrés en vigueur le 1^{er} mai sont:

- Augmentation du nombre de tests (par rapport à 2016) d’environ 60%;
- Augmentation d’environ 30% du nombre de joueurs (i) membres du Pool de Déplacements pour faciliter les tests hors compétition, et (ii) soumis à des tests systématiques dans le cadre du programme du Passeport Biologique des Athlètes;
- Renforcement de la politique d’entreposage des spécimens, pour faciliter le renouvellement des analyses de spécimens lorsque par exemple des méthodes de tests plus sensibles deviennent disponibles;
- Un système d’administration de l’exemption pour usage thérapeutique (TUE) visant à en augmenter la sécurité et la rapidité, ainsi que l’information donnée aux joueurs.

Violations des Règles antidopage

Trois décisions ont été annoncées en 2017 en conformité avec le TADP.

7 février. Le Tribunal d'Arbitrage du Sport a partiellement soutenu l'appel d'Elena Dorofeyeva contre une sanction imposée contre elle par un Tribunal indépendant le 9 juin 2016. La période d'inéligibilité qui avait été imposée contre le Dr. Dorofeyeva a été supprimée; néanmoins, sa réclamation de compensation a été rejetée.

13 avril. Un Tribunal indépendant a jugé qu'Arsan Arashov (KAZ) avait commis une violation de la Règle antidopage conformément à l'Article 2.1 du TADP (Présence d'une substance interdite). Le Tribunal indépendant a disqualifié les résultats affectés et imposé une période d'inéligibilité de deux ans à partir du 30 septembre 2016.

8 juin. Yuri Schwanke de Andrade (BRA) a commis une violation de la Règle antidopage conformément à l'Article 2.1 du TADP (Présence d'une substance interdite). Une période d'inéligibilité de trois ans et neuf mois, à partir du 13 juin 2016 a été imposée par consentement.

Agence Mondiale contre le Dopage ("WADA")

Un des principaux centres d'intérêt à moyen terme de la WADA sera la conformité des organismes antidopage (y compris le TADP) au Code de la WADA. Le Conseil de la Fondation de la WADA a approuvé le développement de Normes Internationales de conformité au Code pour 2018. On peut anticiper que ceci étendra les exigences de conformité jusqu'à présent centrées sur les Règles, aux tests, gouvernance et éducation, y compris des obligations pour les Fédérations internationales concernant le manque de respect au Code de fédérations nationales.

Programme contre la Corruption dans le Tennis (le "TACP")

Le Conseil de l'Intégrité du Tennis s'est réuni en mars et en juin pour réviser le TACP.

Par comparaison avec la même période en 2016, le premier trimestre de 2017 se caractérise par :

- a. Une réduction de 38% des alertes de paris (le total concernant 0,12% des 24 300 matchs professionnels joué durant cette période);
- b. Une augmentation de 200% des rapports d'usage abusif des média sociaux;
- c. Une augmentation de 375% de problèmes avec des 'courtsiders'.

1) Education

Un nouveau Programme de Protection de l'Intégrité du Tennis ("TIPP") a été lancé. Toutes les personnes concernées doivent effectuer le TIPP tous les deux ans. Tout le personnel de l'ITF l'a récemment fait.

2) Délits de corruption

Depuis le dernier rapport, les sanctions suivantes ont été annoncées:

- a. Nick Lindahl (AUS) a été suspendu pour sept ans et subi une amende de \$35 000 pour avoir compromis ou tenté de compromettre le résultat d'une épreuve, et refuser de coopérer lors d'une enquête de la TIU.
- b. Brandon Walkin (AUS) a été suspendu pour six mois, cette suspension étant suspendue pour six mois à la condition que M. Walkin ne commette pas d'autre infraction au TACP.
- c. Isaac Frost (AUS) a été jugé avoir refusé de coopérer lors d'une enquête de la TIU. Aucune autre sanction que la suspension provisoire de onze mois servie d'octobre 2013 à septembre 2014 n'a été imposée.
- d. Alexandru-Daniel Carpen (ROM) a été suspendu à vie pour avoir approché un autre joueur en vue de corruption.
- e. Mihaita Damian (ROM) a été suspendu pour douze mois et a subi une amende de €5 000 pour pari sur le tennis.
- f. Calum Puttergill (AUS) a été suspendu pour six mois et a subi une amende de \$10 000 pour

- pari sur le tennis.
- g. Oliver Anderson (AUS) a été suspendu provisoirement, ayant été accusé par les forces de l'ordre de tricher sur l'issue d'un match.
 - h. Daniel Garza (MEX) a fait appel devant le Tribunal d'Arbitrage du Sport ("CAS") contre la suspension de six mois et l'amende de \$5 000 qui lui avaient été imposées par un Officier d'audience anticorruption indépendant. La Cour a tranché en faveur de l'appel de M. Garza, et la suspension et l'amende ont donc été écartées.
 - i. Konstantin Mikos (GRE) est barré à vie pour avoir offert un paiement à un autre joueur pour qu'il perde un match.
 - j. Junn Mitsuhashi (JPN) est barré à vie et a reçu une amende de \$50 000 pour avoir approché d'autres joueurs en vue de corruption, pour avoir parié sur des matchs de tennis et pour avoir refusé de coopérer lors d'une enquête de la TIU.
 - k. Nikita Kryvonos (USA) est barré pour 10 ans et a reçu une amende de \$20 000 pour compromettre l'issue d'un match et pour avoir refusé de coopérer lors d'une enquête de la TIU.

Jury de Revue Indépendant ("IRP")

Le rapport intérimaire de l'IRP devrait être publié en septembre 2017, et le rapport définitif en février 2018. Il est probable que le TADP et le TACP vont fusionner pour devenir un seul organisme d'intégrité du tennis indépendant. Ceci étant le cas, 2018 sera l'année de la mise en œuvre de cet objectif, le but étant que la nouvelle organisation soit en état de fonctionnement dès janvier 2019.

INTEGRITE

Règles du Tennis

Le Comité des Règles du Tennis s'est réuni pendant Roland Garros. Suivant son appel de conférence de mars, le Comité des Règles du Tennis a accordé des divergences temporaires aux Règles 29 (Jeu continu) et 30 (entraînement), et rendu permanent sous l'Annexe 1 l'usage des balles de grade 1 (vertes) dans le jeu professionnel.

Le Comité des Règles du Tennis s'est engagé à adopter une approche plus proactive et inclusive de ses responsabilités. Ceci comprend la revue de l'utilisation de technologie dans le tennis, l'engagement des fédérations nationales et le développement de matériaux pour rendre les Règles du Tennis plus accessibles.

Constitution de l'ITF

Le Comité constitutionnel a tenu une réunion en mai. Suite à sa conférence téléphonique de mars, le Comité constitutionnel a examiné une série de questions concernant la gouvernance, y compris des amendements à la Constitution. Le Comité constitutionnel a décidé de clarifier les critères de développement (Annexe C) utilisés pour déterminer les changements d'attribution des actions.

Résolution des litiges

L'ITF a recruté son propre conseiller juridique (Règlements et obéissance) en janvier 2017. Ce nouveau rôle soutient le processus de résolution des litiges qui a été révisé et approuvé lors de l'AGA de 2016 et qui est entré en vigueur en 2017, faisant l'objet de l'attention durant les six premiers mois de l'année.

Les chiffres des cas entendus du 1^e janvier au 12 juin selon le processus de résolution des litiges révisé sont les suivants:

Enquêtes	Coupe Davis/Fed Cup	Circuits ITF
Délits graves	0	8
Délits des tournois	N/A	0
Mauvaise conduite	0	N/A
Manquements aux soins des personnes	1	3
Infraction des nations	1 (en cours)	N/A
Jury d'Adjudication interne		
Demandes d'éligibilité	17 (13 accordées; 4 refusées)	15 (13 accordées; 1 refusée; 1 pendante)
Appels pour délits d'inscriptions	N/A	3
Appels pour délits sur place	N/A	3
Manquements aux soins des personnes	1 (en cours)	N/A
Tribunal indépendant		
Délits graves	0	3 (sanctions acceptées, pas d'audience requise)
Manquements aux soins des personnes	N/A	0
Délits des tournois	N/A	0
Appels pour délits sur place	0	N/A
Appels contre décisions de l'IPA	3	0
Autres	1	0

Dans le cadre de l'engagement de transparence de ITF2024, les équipes de l'Intégrité et des Communications préparent une politique de publication des cas disciplinaires, qui a toujours manqué de consistance sur quels cas devaient ou non être rendus publics. En établissant cette politique, les questions de dissuasion, intérêt du public, vie privée des personnes concernées et gravité du délit seront prises en considération.

Nouvelles juridiques

Les autres domaines d'intérêt de notre conseiller en affaires juridiques incluent:

- *Règlements des épreuves de l'ITF*: les règlements de Circuits de l'ITF ont été finalisés à la fin du mois de janvier, incorporant tous les amendements agréés par le Conseil d'administration en novembre 2016. À partir de février, l'accent a été mis sur les règlements de la Coupe Davis et de la Fed Cup pour 2018, et tous les amendements proposés à l'AGA ont été rédigés soit par notre conseiller soit par des juristes externes. Les règlements du circuit de l'ITF feront l'objet de notre attention durant la deuxième moitié de l'année. Parmi les sujets à discuter il y a le manque de consistance entre divers règlements (là où nécessaire), l'efficacité des processus administratifs, une claire division des responsabilités entre les divers départements impliqués dans le processus d'amendement, et une meilleure et plus consistante méthode de références et de structure pour chaque série de règlements ;

Bonne gouvernance

Comme reconnu dans les objectifs d'ITF2024, l'ITF s'engage à appliquer le plus haut niveau d'intégrité, de gouvernance et de transparence. Au début de 2017, l'ITF a répondu au questionnaire sur la gouvernance de l'Association des Fédérations Internationales des Jeux Olympiques d'été (ASOIF). La note de l'ITF place la Société parmi les 8 meilleures fédérations internationales des Jeux d'été sur 28, reconnaissance positive que l'ITF remplit déjà la majorité des normes acceptées de bonne gouvernance. Les recommandations pour les domaines à améliorer sont en cours d'examen, et un plan d'action sera développé pour améliorer le score de l'ITF à l'avenir.